


FONDO PROVINCIA
NAZIONALE
B. Prov.
V
84
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio
Palchetto
Num.° d' ordine



DES

LOIS DU TRAVAIL

ET

DE LA POPULATION



CORBEIL, typographie et stéréotypie de CRÉTÉ

DES

LOIS DU TRAVAIL

ET

DE LA POPULATION

PAR

GUSTAVE DU PUYNODE



PARIS

GUILLAUMIN ET CIE, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes Contemporains, de la Bibliothèque des Sciences Morales et Politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1860



PRÉFACE.

Quelques-unes de mes précédentes publications économiques comprenaient des études sur les sujets traités dans les trois premiers livres de cet ouvrage. Ce n'est cependant pas une seconde édition que j'offre dans ces livres au public. Les années qui séparent la jeunesse de l'âge mûr, l'entrée véritable de la vie, de l'expérience prolongée déjà, ne se passent pas impunément pour celui qui, si petit et ignoré qu'il soit, peut du moins reconnaître que la plupart de ses jours se sont écoulés dans de consciencieuses réflexions et des lectures sérieuses. Il en est ainsi surtout aux temps de discussion, de recherches, de vaste développement scientifique, d'incessantes agitations publiques, comme ceux où il nous est donné de vivre. Non-seulement chacun des travaux que je publie de nouveau aujourd'hui, est beaucoup plus général, beaucoup plus complet que ceux qui les ont précédés, mais à peine les peuvent-ils rappeler.

Une seule chose se retrouve dans les uns et dans les autres, c'est une entière confiance dans les doctrines de Smith et de Say, de Mill et de Rossi, sur les intérêts qui sollicitent le plus nos pensées et exercent le plus nos labeurs. Comme autrefois en effet, je place surtout mon espoir, pour l'avenir des sociétés, dans l'enseignement et

la pratique de l'économie politique, comprise de la façon la plus large, la plus absolue. C'est peut-être même par là que cet ouvrage se distinguera le mieux de la plupart des publications inspirées récemment par cette science. Pour moi, ses principes sont certains et constants; ils ne se sauraient, sans ignorance ni dommage, oublier ou contredire. Je n'ai point, je l'avoue, cette sagesse qui consiste, en les acclamant, à s'accommoder aux opinions qui les repoussent, non plus qu'aux usages qui les condamnent. Quel que soit leur objet, au reste, les sciences ont d'autres exigences que d'arbitraires caprices ou de mobiles convenances; et, quoique admirant plusieurs des écrivains auxquels je fais en ce moment allusion, je m'étonne sans cesse de leur extrême complaisance, après leurs premières déclarations. Les pierres qui se recueillent sur le bord du grand lac de la vérité, pour parler comme Newton, ne peuvent se prêter à bâtir tous les édifices. Serait-on géologue, en niant les successives transformations du globe; mathématicien, en oubliant les lois éternelles des nombres et de l'espace; philosophe, en sacrifiant les imprescriptibles droits de la raison humaine? Comment être économiste à d'autres conditions?

L'économie politique repose tout entière sur deux vérités : la liberté du travail et le droit de propriété, qui résultent, comme chaque principe fondamental des diverses sciences morales, de notre propre nature, envisagée en son origine ainsi qu'en sa fin. La liberté du travail et le droit de propriété ne sont effectivement inviolables que parce qu'ils sont nécessaires à notre destinée, à nos désirs légitimes, à nos inévitables besoins. Dieu a doué l'homme de franchise et l'a convié

à la pleine domination des choses; il ne peut dès lors être assujetti à d'arbitraires règlements dans ses occupations de tous les jours, ou rester incapable de disposer comme il lui sied de ses gains et de ses épargnes. On peut nier ces droits, et c'est une faculté bien souvent révélée; mais si l'on se croit et si l'on semble encore un administrateur habile, un remarquable homme d'État, on n'est assurément plus un savant, dont l'œuvre est, avant tout, de rechercher, au sein de l'idéal, l'éternelle justice, l'absolue vérité, « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » A chacun son rôle, à chaque chose sa sphère. La science ne donne que des conseils et n'agit que dans le libre champ de la pensée; elle n'impose point de contrainte, et ne se meut pas dans le domaine des faits, qui rappellent tant de fois, par leurs incessantes modifications, rapprochées d'inflexibles certitudes, ces légers nuages que les vents transforment à chaque instant sur un ciel éternellement semblable à lui-même. Tout en ne cherchant jamais à faire oublier le milieu où l'on se trouve, en en recommandant même soigneusement l'examen, elle montre seulement le but qu'il faut atteindre, le port qu'il faut gagner, sans vouloir ni pouvoir indiquer les lenteurs si différentes que commanderont les obstacles que l'on rencontrera peut-être sur la voie où l'on s'engage, les manœuvres si imprévues qui seront nécessaires pour surmonter les tempêtes auxquelles céderont peut-être les flots que l'on doit traverser. Bien que je sache que, durant les derniers siècles du monde ancien, les classes populaires prissent seules au sérieux les divinités mythologiques, je ne dis pas que les gouvernants eussent été sages, en

les renversant, de proclamer les premiers leur inanité ; mais je ne connais rien d'aussi beau, jusqu'à l'Evangile, que le *Phédon*, et quel homme se pourrait croire plus grand ou plus utile que Platon?

C'est surtout en France, et à notre époque, qu'il convient de rappeler en toute leur intégrité les deux principes fondamentaux de l'économie politique. Nous sommes redevenus l'un des peuples chez qui la richesse ressent le plus de contraintes, éprouve le plus de sujétions, quoique l'un des premiers qui l'aient affranchie des lois tyranniques qui l'opprimaient autrefois. Des classes entières de travailleurs vivent, on le sait, de nouveau, parmi nous, sous le régime des corporations, que Turgot stigmatisait en si beaux termes, et que l'Assemblée constituante croyait avoir à jamais détruites ; de même que nos biens sont encore soumis en grand nombre à la plus injuste réglementation. Il semble que les ruines amoncelées de la France féodale ne se soient un instant éclairées des rayons d'une libre lumière que pour nous valoir de plus vifs regrets, en les voyant projeter sur d'autres Etats leur splendeur et leurs bienfaits.

Par malheur, il est fort naturel qu'il en soit ainsi. De toutes les nations modernes, nous sommes peut-être celle qui a le mieux conservé les croyances de l'antiquité sur le rôle des citoyens et du pouvoir. Sans doute les droits individuels, les plus précieux de tous, sont infiniment plus nombreux en France qu'à Rome ou à Athènes, aux belles époques mêmes de ces Etats; mais il n'en est pas moins vrai qu'il nous paraît très-simple, et souvent nécessaire, que le gouvernement intervienne directement ou indirectement en chacun de nos

intérêts, en nos actes les plus divers. Quelle que soit aussi bien la diversité des régimes sous lesquels nous ayons vécu depuis soixante-dix ans, il n'en est aucun qui ne se soit efforcé de suivre les traditions administratives de Richelieu et de Louis XIV, dont l'œuvre a surtout été de rapprocher la législation publique, l'organisation de la France, de la législation, de l'organisation de l'empire romain. Aussi nulle autorité n'est-elle plus affairée ni plus gênante que la nôtre; elle prétend à la fois diriger nos labeurs, disposer de nos biens, inspirer nos opinions: il ne lui reste vraiment qu'à persuader de son désintéressement et à prouver son infaillibilité. S'il n'en est pas de plus empressée parfois à acclamer la liberté, il n'en est jamais d'aussi habile à n'en point tenir compte. Sans cesse elle invoque, en faveur de ses innombrables attributions, la volonté générale, l'intérêt public, comme si l'intérêt de tous était autre que l'ensemble des intérêts particuliers, et que la volonté générale dût combattre les désirs de chacun. L'homme qui, dans les chances si diverses de la vie, ne se fie qu'à lui-même, et qui, dans toute épreuve, se souvient de sa responsabilité, nous reste à peu près inconnu; nous nous plaisons surtout à attendre des ordres ou à solliciter des faveurs. C'est pourquoi, quelles que soient nos illusions et quelles qu'aient été nos tentatives, il est certain que nous n'avons encore que fort peu ces sentiments et ces mœurs apportés autrefois, comme les prémices de la liberté, par les races germaniques, et qui se retrouvent surtout, à notre époque, dans les contrées qu'occupent les populations anglo-saxonnes (1).

(1) M. de Morny a justement montré dans un passage très-remarqué de son discours à l'ouverture de la session du Corps législatif de 1860, combien nos lois

Ce n'est pas là cependant, il s'en faut de beaucoup, avoir élevé, ennobli le pouvoir. Il se rehausse peu et s'honore médiocrement en s'immisçant en chaque détail de notre vie, qu'il peut à peine connaître, qu'il ne saurait que fort mal régler; et nos révolutions, si souvent répétées, montrent suffisamment ce que lui vaut l'influence qu'il en semble retirer. Il se crée sans nul doute bien plus d'embarras ainsi, et s'attire bien plus de haines, qu'il ne se procure de secours et de reconnaissances.

Nous devrions d'autant plus nous hâter d'abandonner ces fâcheuses coutumes, qu'entre les différents peuples, les rangs s'établissent désormais selon qu'ils s'en éloignent ou s'y soumettent. Car il les faut peu considérer pour les voir se séparer en deux groupes distincts, d'après l'extension qu'ils donnent ou la restriction qu'ils imposent aux franchises individuelles et générales, et tandis que les uns s'enrichissent et s'élèvent, les autres s'appauvrissent et s'abaissent. C'est bien à ce propos qu'on pourrait redire, au souvenir de toutes les controverses du passé sur les modes de gouvernement, ces paroles de Cicéron : « Le temps use le mensonge et consolide la vérité. »

Comment en serait-il différemment, au reste? Est-ce que des hommes sans énergie et sans valeur, sans volonté et sans dignité, comme ceux élevés au sein des gênes ou des faveurs, formeront jamais de vaillants et nobles peuples? L'activité et la hauteur des esprits, l'affermissement et l'amélioration des caractères, voilà la plus sûre base de tous les progrès et de toutes les grandeurs ; il

créaient de fâcheuses entraves, et combièn ces entraves avaient une dommageable In uence sur nos usages.

faut vouloir ce qui les engendre ou les consolide. Dans le domaine de l'industrie même, dans les sphères seules de la richesse, quel autre agent se comparerait au travailleur ? Il n'est pas de tradition qui repose sur une plus juste pensée que celle qui donnait une tête d'homme pour première assise au Capitole romain. Tout ensemble qu'est-ce que le pouvoir? Quelle raison trouver à son existence? Quelle fin marquer à ses prérogatives? Il est réellement bien étrange qu'on se refuse autant à reconnaître que son principe et sa légitimité résident uniquement dans la nécessité de la conservation et de l'ordre des sociétés. Ses fonctions sont nécessaires et honorables, ce n'est pas douteux; mais il n'en est aucune dont le but ne s'unisse au respect et à la garde de nos droits.

Bien plus, il est facile, à notre époque, de se persuader de l'excellence de chaque enseignement économique particulier, par le seul examen des faits. Il n'en est plus effectivement, qui ne soit, en partie au moins, réalisé dans quelque contrée: ici, c'est la liberté des échanges, là celle du crédit, ailleurs celle des professions libérales, et si la propriété des mines, des cours d'eau ou des bois reste très-limitée, sous certaines législations, d'autres la déclarent pleine et entière. Or, quels sont entre ces États aussi les plus prospères et les plus heureux, les plus dignes et les plus éclairés, puisque, par la plus constante et la plus belle des harmonies, notre condition intellectuelle et morale dépend autant de notre condition matérielle que celle-ci dépend de celle-là? Pour repousser les différentes théories de l'économie politique, jusqu'en leurs conséquences les plus éloi-

gnées, il faut en vérité maintenant aussi mal regarder que peu réfléchir.

Il est singulier surtout que l'effroi répandu sur l'Europe, il y a quelques années, par les systèmes insensés qui prétendaient renouveler instantanément et en entier l'ordre des sociétés, n'ait pas mieux persuadé de l'importance de cette science, envisagée en chacune de ses parties. Car, sous quelque forme qu'ils se présentassent, et quelque application qu'on s'en proposât, ils concluaient également à la main-mise du pouvoir sur le travail et la propriété. Les plus timides n'étaient encore que des étapes différentes sur la voie du communisme; et ce sont, personne ne l'ignore, les peuples les moins indépendants dans les sphères de la production, les moins assurés des produits de leurs labeurs, qui se sont alors vus les plus menacés, comme ce sont encore ceux dont l'avenir offre le moins de sécurité. Combien l'économie politique aiderait-elle d'ailleurs, en toute occurrence, à toute époque, populations et gouvernements à surmonter les difficultés que chaque jour produit dans la vie des sociétés, ainsi que dans celle des individus, en propageant les idées de paix et de justice, d'union et de solidarité, en expliquant à tous les meilleures conditions du travail et les plus sûrs emplois de la richesse! Ce n'est pas sans doute la morale; mais c'est l'enseignement des principes les plus purs de la morale, appliqué aux nécessités journalières, aux intérêts communs de l'humanité.

Sous sa bienfaisante parole, le bonheur ne semble encore que le compagnon fidèle de l'activité et de la sagesse, de l'énergie et de la prévoyance. C'est à son sujet

qu'il convient le mieux peut-être d'admirer qu'on craigne toujours d'instruire les peuples, de les voir se rapprocher du bien et du vrai, ce double but, proposé à leurs efforts, sans tenir compte, surtout de notre temps, de l'irrésistible influence de l'opinion et des habitudes définitives de l'examen. Oui, l'homme aspire au bonheur ; il ne peut pas ne pas y aspirer, pour parler, comme Bossuet, après Dante (1) ; ce n'est certes pas à l'économie politique, vouée à l'étude de la richesse, d'oublier ces paroles. Mais elle sait qu'il n'est nulle part de véritable prospérité, de bien-être stable, sans activité intellectuelle largement développée, sans dignité morale fortement établie, choses impossibles elles-mêmes sans franchises suffisamment nombreuses et étendues.

C'est guidé par ces sentiments que je me suis appliqué, presque dans chaque chapitre, à rappeler les principes de l'économie politique, et plus qu'aucun autre économiste, je crois, à montrer l'influence des institutions sur la richesse. Non-seulement, je l'ai déjà indiqué, elles nous fortifient et nous élèvent, ou nous énervent et nous dégradent, et par conséquent influent beaucoup sur nos travaux et nos épargnes, sur la production et la conservation de la fortune sociale; mais d'elles aussi proviennent les seules garanties véritables. Or, quelle fatigue se prend ou quelle privation s'impose, lorsqu'on est incertain de recueillir les bénéfices qu'on est en droit d'espérer?

Et, pour cela pareillement, est décisive la plus simple

(1) « Le radical fondement de la Majesté Impériale, c'est la nécessité de la vie civile chez les hommes : la véritable fin pour laquelle celle-ci fut ordonnée c'est le bonheur. » Dante, *Raison de l'état et de la monarchie universelle.*

comparaison entre les divers pays. Il n'est plus possible effectivement de ne voir dans la liberté que des orages, en se persuadant que le despotisme compense ses inévitables abus, ses constantes hontes, par la prospérité qu'il répand et l'ordre qu'il assure. Il serait surtout insensé, cédant à des croyances plus surannées encore, d'imaginer que la sagesse consiste à se désintéresser, éloigné de la société active, du sort et de la vie de l'État, des devoirs et des droits de ses semblables, en tenant que le genre humain est destiné seulement à l'oisiveté, et en ne s'avouant propre qu'à l'égoïsme. Comment aurait-ce jamais été, du reste, le signe de la force plus que de la bonté, de la puissance plus que de l'honneur, de s'isoler, inutile et insensible, en ces sphères supérieures dont parle Lucrèce, ou en cette molle insouciance que chantait Horace? Tout à la fois, quels encouragements offrent à de nouveaux efforts les conquêtes déjà réalisées, ces bienfaits que j'invoquais à l'instant encore, afin de prouver les principes qu'il faut suivre et ceux qu'il faut délaisser! Car, si longue et si pénible que soit la voie qu'il nous reste à parcourir, quand nous nous reportons aux misères du passé, nous nous trouvons singulièrement rapprochés, il convient aussi de ne le pas méconnaître, de ces heureuses régions que la fable nous montrait comme s'éloignant sans cesse, au contraire, sous l'enchanteresse et trompeuse image de l'âge d'or.

Assurément il importe en toute chose de se garder de rêves insensés, de téméraires et folles aspirations; mais il est bon également de ne pas renoncer à de nobles vues, à de grands espoirs, à la condition de n'en demander la réalisation qu'à ses labeurs et à sa sagesse. Longtemps

avant la découverte de Christophe Colomb, des navigateurs croyaient apercevoir, des plages des Canaries ou des Açores, des terres, des continents lointains, situés à l'occident. Lorsqu'on voit de même, des sommets de la pensée, s'élever à l'horizon un monde où l'ancien ordre des sociétés sera profondément modifié, à l'avantage commun, par le libre travail et la volontaire prévoyance, pourquoi ne serait-ce qu'un mirage trompeur, et devrait-on renoncer à y atteindre ?

DES

LOIS DU TRAVAIL

ET

DE LA POPULATION

LIVRE I.

DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE ET DE L'INDUSTRIE AGRICOLE.

CHAPITRE Ier

DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE.

I. Ce que c'est que la propriété. — Sa nécessité. — Sa généralité. — Sa légitimité. — II. Principales phases de l'histoire de la propriété foncière. — III. État territorial de la France et de l'Angleterre. — Influence de la grande et de la petite propriété sur la production agricole, sur l'esprit et les mœurs des populations rurales. — Nécessité de ne pas apporter d'entraves aux mouvements de la propriété. — Erreurs des adversaires de la petite propriété. — IV. Transformations survenues dans notre propriété foncière depuis 1815. — Notre répulsion pour la vie et les occupations rurales. — Quelle est la préférable répartition de la propriété. — Différence entre la propriété mobilière et immobilière.

I

La constitution de la propriété territoriale est de tous les faits que présente à l'étude l'économie politique, l'un des plus importants. Elle influe beaucoup sur la production agricole, et cette production alimente tous les hommes, de même qu'elle pourvoit le travail manufacturier de la plupart des matières premières. Elle règle plus que toute autre chose la condition des habitants des

campagnes, et presque en chaque pays ces habitants forment la majorité de la population, comme ils se répartissent la plus grande partie de la richesse sociale. Je ne rechercherai pas ici à quelle époque ni de quelle façon a pris naissance l'appropriation du sol, question si débattue autrefois; je ne sache d'ailleurs rien sur ce point de mieux pensé ni de plus naturel que ces paroles de Vico : « Les premiers hommes qui abandonnèrent la vie vagabonde occupèrent des terres et y restèrent longtemps; ils en devinrent seigneurs par droit d'occupation et de longue possession. C'est l'origine de tous les domaines (1). » Mais je rappellerai ce qu'est le droit de propriété, parce qu'il constitue l'une des bases, l'un des principes fondamentaux de l'économie politique, et que chaque jour le voit encore violemment attaquer. Toutefois il est juste de remarquer qu'il se rencontre à peine maintenant quelques hommes considérables, mêlés aux tribuns ou aux sophistes qui persistent à le combattre. De tout temps, leur nombre et leur autorité n'ont même cessé de se restreindre. Lequel des pères de l'Église qui s'en sont déclarés les adversaires, se comparerait en effet à Platon, et quel socialiste moderne s'opposerait à saint Augustin (2)? Je doute qu'un écrivain d'un mérite ordinaire consentît à refaire aujourd'hui le roman de Fénelon.

La propriété, c'est la manifestation du pouvoir et des franchises de l'homme sur le monde extérieur, en même temps que la conséquence de ses plus impérieux besoins. C'est l'homme maître des choses, revêtu de toute sa dignité et soumis à toutes ses nécessités. Sa légitimité provient, comme celle de tout droit véritable, de notre propre nature, de notre indépendance innée. Aussi, dans l'un de ses plus célèbres discours, Fox donnait-il de la liberté

(1) Vico, *Science nouvelle*, liv. II, chap. II.

(2) Saint Augustin parle comme saint Ambroise : la nature a engendré le droit de communauté, et c'est l'usurpation qui a fait la propriété, dit saint Ambroise. Quiconque possède sur la terre est infidèle à la loi du Christ, dit saint Augustin. — Les Minorites soutinrent en Allemagne, sous Louis de Bavière, malgré l'avis du pape, que la propriété était condamnable. Raynaldi, *Ann. eccl.*, XV, p. 241, 285 et seq.

une définition qui commençait par ces mots : *It consists in the safe and sacred possession of a man's property*, et M. Troplong a très-justement écrit : Le droit de propriété, c'est le droit inviolable de la liberté humaine d'être respectée dans son œuvre de domination (1). Sans liens, sans frein, le sauvage, il est vrai, parcourt son île, comme le matelot la mer, ne rencontrant ni bornes ni limites ; mais impuissant à se garantir des moindres souffrances, et tout entier aux soins de son alimentation, il est forcé, quand le butin lui manque, d'égorger son frère pour ne pas mourir de faim. Bien que la terre qu'il foule renferme d'inépuisables moissons, il lui faut une lieue carrée où seul il chasse et pêche. Et lui-même ne conserve-t-il pas le gibier qu'il tue, la fourrure qu'il prend, le bois qu'il coupe, la cabane qu'il bâtit, les fruits qu'il cueille, en s'en tenant pour légitime détenteur? Sans cela, comment subsisterait-il? Il ne laisse en commun que ce dont il n'aperçoit pas l'utile, la profitable appropriation, ainsi que les peuples qui ne s'occupent encore que d'agriculture, ne prennent possession ni des cours d'eau, ni des mines, dont ils ne sauraient tirer parti. Nous apportons tous en naissant le sentiment et le désir de la propriété. Nulle autre aspiration même ne se révèle mieux en notre être, quels que soient nos conditions ou nos âges, et nous l'appliquons graduellement à plus d'objets à mesure que notre raison, notre puissance et la connaissance de nos droits s'étendent (2). La propriété que décrivent César et Tacite chez les Gaulois et les Germains, diffère beaucoup assurément de celle qui se rencontre chez les peuples pasteurs; une immense distance sépare la propriété des temps féodaux ou des nations de l'Orient, de la nôtre ou de celle des États de l'Occident; mais elle existe dans chaque contrée et à chaque époque. En son absence, dit Blackstone qui, depuis Hobbes et Montesquieu et avant Bentham et Mirabeau,

(1) M. Troplong, *De la Propriété d'après le Code civil.*

(2) Roscher (*Principes d'Économie politique*, liv. I, ch. v, § 83) donne une curieuse liste de peuples à peu près sauvages qui ont pratiqué la communauté des biens.

n'en faisait cependant remonter l'origine qu'à la loi, le monde eût été une forêt et les hommes de véritables animaux de proie.

D'innombrables erreurs se sont malheureusement mêlées à l'idée de propriété parmi ses partisans eux-mêmes. Il semble qu'en la défendant chacun ait craint de prononcer le mot de droit, tant est forte l'opinion qui n'en fait, comme je viens de le rappeler, que la suite d'une convention sociale ou d'une prescription législative (1). Il n'est pas jusqu'aux économistes qui ne se soient généralement contentés d'en invoquer l'utilité, en en confessant presque l'injustice. Bastiat, le premier, en a hautement proclamé la légitimité, mais pour refuser aussitôt à la nature toute participation dans les revenus des propriétaires, par crainte encore de reconnaître leurs excessifs priviléges, leurs profits iniques. Il oubliait (2) que ce qui résulte de la création, de l'ordre commun des choses, ne saurait être injuste ni dommageable pour personne; et comment n'apercevait-il pas que c'est à l'appropriation de la terre que se doit rapporter l'origine de la richesse? Car, après que le possesseur d'un champ eut récolté plus qu'il ne lui fallait pour sa consommation et la reproduction de ses aliments, il lui a seulement été loisible de songer à accumuler. Il n'a non plus possédé qu'alors un moyen d'échange durable, précieux pour tous, qui le mît en état de demander à ses compagnons de satisfaire quelques-uns de ses nouveaux besoins, en retour de quelques-uns de leurs propres avantages.

(1) Cependant l'Assemblée constituante a mis la propriété au nombre des droits naturels. (Art. 2 de sa Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.) — Un économiste écrivait dernièrement ces singulières paroles : « La propriété individuelle de l'ancien régime et du Code civil ne se ressemblent pas ; celle d'Angleterre n'est pas celle de l'Autriche, et celle-ci diffère de la propriété russe. Où trouver, dans cette variété de régimes, quelque chose qui ressemble à un principe ? » Les principes dépendent-ils donc des lois existantes? La liberté religieuse n'est-elle pas un droit, parce que tous les codes ne la reconnaissent pas?

(2) Qui ne connaît ces paroles : Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile?

La division du travail s'est donc unie à la formation des capitaux, sous les énergiques stimulants qu'engendre, et qu'engendre uniquement la volonté d'acquérir et de posséder. Nous ne sommes pas tous, par malheur, en un désintéressement achevé, les dieux ni les enfants des dieux de Platon. Et c'est pourquoi l'on ne nommerait aucune tentative communiste qui n'ait échoué dans la misère et l'avilissement, depuis Plotin dans la Campanie, jusqu'aux jésuites au Paraguay ; depuis l'ancienne Marche germanique jusqu'à nos biens communaux; depuis la Pouille, il y a près d'un siècle, jusqu'aux terres de la Russie, soumises comme elle l'était à d'incessants partages. Quelle fatigue se prend, quel capital s'engage sans espoir de gain ? On ne proposera jamais d'assimiler les conditions sans créer le dénûment, et, selon un mot célèbre, à quoi même servirait d'égaliser les fortunes si l'on n'égalisait pas les souhaits (1) ?

Ce n'est pas là, quoiqu'on l'ait souvent écrit, la preuve de notre bassesse ou de notre égoïsme, mais celle, au contraire, jusque dans les sphères du travail et de la possession, de notre nécessaire liberté et de notre dignité personnelle. Enlever à l'homme toute initiative, tout profit, toute direction, et compter sur ses efforts ou ses soins, c'est vraiment trop de confiance. Tout ensemble, n'est-ce pas la propriété qui seule permet les pensées suivies, les importants desseins, les utiles sacrifices, les sciences, les arts, les découvertes? Comment se rencontreraient-ils effectivement où l'avenir, le présent même ne serait point assuré, où la vie matérielle, impossible pour beaucoup, serait difficile pour tous? Il est cependant nécessaire que quelques membres de la société trouvent, dans les loisirs que donne la richesse, le moyen de développer les facultés de l'âme et de l'esprit, d'élargir le champ des connaissances et des études, qui, par un heureux retour, donnent une extension nouvelle aux labeurs manuels et à la production. De même qu'il faut que la terre ga-

(1) Aristote.

rantisse des aliments au genre humain, il faut que notre intelligence et notre cœur se développent au foyer du vrai et du beau, sans cesse entretenu par le génie ou les talents privilégiés. C'est encore ce qui autorise à dire que, sous le régime de la communauté, la diversité du travail cessant d'exercer son immense force productive, il en résulterait, non que les classes inférieures se vissent affranchies des travaux purement mécaniques, grossiers, exténuants, mais que l'on y rabaisserait également les classes supérieures de la société (1). Si Pascal nomme *usurpation* la propriété, c'est dans les pages désolées où il demande à l'homme de *s'abêtir* (2).

Dans les républiques de l'antiquité où existait la communauté des biens au profit de l'État, il fallait des esclaves, comme les Ilotes de Sparte, pour fournir la subsistance des hommes libres. Afin que le travail des esclaves ne fût pas dépassé par les besoins de la population, il ne devait même y avoir qu'un certain nombre de citoyens, et les philosophes enseignaient les moyens de régler ce nombre, et quelquefois les lois ordonnaient l'application de ces moyens (3). Dans des conditions bien différentes, et pour ne revenir sur aucun des faits que j'ai signalés déjà, les nombreuses *communautés* qui, jusqu'à la révolution, existaient entre nos paysans, entraînaient les plus déplorables abus. Suivant un curieux rapport, adressé vers la fin du siècle dernier à l'assemblée provinciale du Berry, où ces communautés étaient très-multipliées (4), les dispositions à se tromper les uns les autres, la coutume de travailler chacun pour soi au détriment des associés, l'infraction aux règles établies, y sont restées générales.

Mais, je l'ai remarqué, la communauté véritable, absolue, ne se rencontre, autant qu'il est possible de l'imaginer au moins,

(1) Roscher, *Principes d'Économie politique*, liv. I, ch. v, § 81.
(2) Bernier.
(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XVII.
(4) En 1783.

que dans l'état sauvage, pour disparaître de plus en plus à mesure que s'étend et progresse la civilisation. C'est la marque assurée de l'enfance des peuples. Les utopistes qui de nouveau réclament un tel système de société, sont obligés, quelques hypocrites déclarations qu'ils fassent entendre, de nous refuser chaque principe d'indépendance, d'individualité, en nous rejetant hors de toutes les voies des perfectionnements, en nous soumettant à la plus complète, à la plus odieuse sujétion. Ils nous estiment assez pour nous traiter comme un stupide bétail sous le fouet d'un pâtre électif! Il leur siérait néanmoins, puisqu'ils s'autorisent des intérêts populaires, à l'époque où les masses des populations montrent à posséder l'empressement le plus marqué (1), de prouver que, sous nos lois, les biens mobiliers et immobiliers ne vont pas sans cesse se partageant entre plus de mains, et que les simples salariés eux-mêmes n'ont aucun avantage aux travaux et aux produits que rend seule possible leur appropriation. Or, on a calculé que le journalier gagne en quinze jours de travail ce qu'il n'obtiendrait que par un labeur de six cents journées si tout était indivis, à supposer qu'il se trouvât alors en d'aussi favorables conditions.

Ces utopistes acclament l'égalité entre tous les hommes, la solidarité entre tous les ordres sociaux! Comme si faire sa condition en raison de son travail et de sa prévoyance, n'était pas l'égalité qui nous convient, la seule réelle, et qu'il fût encore permis, depuis les *Oiseaux* d'Aristophane, de prétendre changer les lois éternelles de la création, ou d'ignorer, depuis l'*Esprit des Lois*, que l'égalité extrême est autant éloignée de l'égalité véritable que le soleil est éloigné de la terre. Est-ce aussi que la solidarité ne résulte pas uniquement du libre mouvement des intérêts dans le champ de la concurrence? Et que serait-elle

(1) Je trouve cette remarque dans un ouvrage anglais sur l'Inde anglaise : Sous les dynasties Sikhe et Douranie, on craignait d'être propriétaire, on désavouait ce titre onéreux ; maintenant on se dispute le moindre lopin ; on va rechercher, on invoque des contrats vieux de cinquante ans. (*Crisis in the Punjaub*, by Cooper.)

autrement, si ce n'est la plus entière et la plus affreuse servitude (1) ?

Le sol n'est plus d'ailleurs dans son état primitif. Lorsque les premières bornes furent placées, les premières limites établies, nul ne l'avait encore arrosé de ses sueurs, rendu fertile d'ingrat qu'il était, en y consacrant ses ressources et ses efforts. Mais des capitaux énormes s'y sont enfouis depuis; chaque génération, parmi ses possesseurs, y a déposé ses labeurs, et le travail et l'épargne peuvent assurément créer une légitime possession. Que représentent en effet ces fossés, ces clôtures, ces drains, ces constructions, ces plantes transformées jusqu'en leur essence, ces races d'animaux rappelant à peine les types primitifs, cette succession d'assolements, ces innombrables engrais? En présence d'une nature toute renouvelée par la sagesse et le génie humains, quelle intelligence de n'apercevoir que des steppes incultes ou des forêts désertes! Il n'est point de terre, je le répète, qui n'ait reçu de ses différents détenteurs les plus profondes modifications, dues également à la certitude d'une perpétuelle possession. Lorsqu'on attaque la propriété, on devrait aussi bien ne plus s'en tenir à parler des biens territoriaux, puisqu'ils ne constituent de nos jours qu'une part quelquefois minime de la richesse sociale. Mais on a compris sans doute que, pour répéter en ce qui la regarde les arguments ordinaires, la fortune mobilière provient trop évidemment de nos travaux et de nos économies. Seulement, n'est-ce pas encore une profonde ignorance de ne pas voir que la valeur et les revenus des domaines fonciers dépendent toujours beaucoup de la richesse mobilière elle-même, puisque c'est contre les capitaux mobiliers qu'ils s'échangent, et que ce sont les profits de ces capitaux ou les salaires qu'ils distribuent qui payent

(1) M. Haxthausen, qui admire tant le socialisme russe, reconnaît que tous les paysans qu'il a consultés condamnaient le partage des terres, qu'ils nomment la *division noire, funeste* (*tchornoï perediel*). Dois-je rappeler que les anabaptistes de Munster furent contraints de punir de mort chaque transgression des principes communistes? Quelle tyrannie se rencontrait aussi dans la colonie icarienne !

la plupart de leurs récoltes? Qu'il sied d'admirer combien le moindre examen semble inutile en de nombreux systèmes! La propriété s'est très-justement définie le droit de s'appliquer à soi-même ses propres efforts, ou de ne les céder que moyennant la cession en retour d'efforts équivalents (1). Je travaille au lieu de rester oisif ; j'économise au lieu de dissiper : je possède ; trouvez un droit plus assuré que celui-là ! Jamais, peut-être, le beau vers de Pope :

All discord is harmony not understood

ne s'appliquera mieux que par rapport à nos droits de libre et pleine propriété.

II

Je rappellerai succinctement dans ce paragraphe les principales phases historiques de la propriété territoriale, afin de justifier surtout ce que je disais il y a un instant, qu'elle est devenue de plus en plus indépendante et personnelle. Quoi qu'en ait pensé Montesquieu (2), et pour ne pas remonter au delà, les patriciens romains étaient à l'origine maîtres du sol et du pouvoir ; ils jouissaient en totalité des terres conquises : le peuple n'avait droit qu'à quelques pâturages communs. Ce n'est qu'à mesure qu'il s'est augmenté qu'il a réclamé sa part, non des héritages privés, comme on l'a dit si longtemps au sujet des lois agraires, mais des terres de la république, de l'*ager publicus* (3) : part légitime assurément, puisque c'est lui principalement qui l'avait conquis sur l'ennemi. Déjà deux distributions partielles avaient été faites lorsque, après

(1) Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. VIII.

(2) *Grandeur et décadence des Romains*, ch. III.

(3) Tout le territoire conquis appartenait à l'État, était *ager publicus*. La propriété individuelle, que Niebuhr nomme fort justement, en parlant de Rome, le droit de possession, ne naissait sur ce territoire que par des concessions de la république. Ç'a été d'ailleurs le droit de tous les peuples anciens. — Le domaine privé ne fut jamais mis en cause, du moins pendant toute la période républicaine. Les lois de l'empire attaquèrent les premières l'*ager privatus*.

une lutte de deux siècles, les rogations Liciniennes, sanctionnant l'ancien vœu des Gracques, le lui divisèrent, et vingt-huit ans plus tard le pouvoir législatif appartenait aux tribus. Car les possesseurs du sol ont toujours eu la puissance politique, où la richesse mobilière ne balance pas du moins la richesse territoriale. Mais seuls interprètes des lois et souverains dans le sénat, les riches parvinrent de nouveau, vers la fin de la république, à s'emparer de la fortune des plébéiens, décimés d'ailleurs par les guerres, sans cesse plus corrompus par les aumônes publiques et plus sacrifiés aux esclaves. Cicéron ne comptait plus que deux mille citoyens maîtres d'un patrimoine (1) ; Sénèque parle de domaines qu'arrosait tout un fleuve (2). Mais la nature presque immuable, à demi sacerdotale de la propriété, avait disparu ; ce n'était plus qu'une institution civile ou politique ordinaire.

L'empire, de son côté, créa un nouvel obstacle aux petits domaines par ses lourds impôts, son extension de la servitude, ses avilissantes largesses, son extrême arbitraire. Aussi voit-on alors ce triste spectacle : quelques familles disposant d'un sol immense, et le peuple, dans un pays sans industrie, sans négoce, sans libre culture, mettant chaque jour en péril l'existence de l'État, si l'on n'apaisait sa faim et si l'on n'amusait ses ennuis. Par suite même du manque de capitaux, si restreints durant toute l'antiquité et qu'il eût fallu si considérables pour de tels héritages ; en raison à la fois du mauvais travail des esclaves, partout si peu productif, les pâturages remplacèrent les guérets, et la diminution des récoltes entraîna bientôt celle de la population. Il n'y eut plus dans les campagnes d'Italie, comme aujourd'hui aux environs de Rome, que de rares bergers, à la place des nations d'asservis dont parle Tacite (3) ; les destinées de l'empire étaient abandonnées aux moissons des côtes d'Afrique, aux vents et aux flots de la Méditerranée (4). On comprend que Pline, n'apercevant que

(1) Cicéron, *De off.*, XI, 21.
(2) Sénèque, *Ep.* 80.
(3) Tacite, *Annales*, liv. III, 53, et liv. XIV, 44.
(4) Il n'y eut pas d'importation de blé sous la république. Elle atteignit, sous

la surface des choses, se soit écrié : *Latifundia perdidere Italiam, imo et provincias ;* mais c'est surtout, avec la perte des libertés publiques, toujours si nécessaires à l'énergie, à l'activité sociale, l'esclavage et l'impôt qui ont engendré ces désastres. Rome elle-même s'en rendit en partie compte à la fin, et appela des autres contrées une nouvelle population de petits propriétaires et de cultivateurs libres sur les bords du Pô, dans les plaines de l'Étrurie et de la Lombardie. Guidée peut-être par de lointains souvenirs, elle recourut aussi aux modes d'exploitation de l'emphytéose et du colonat (1) ; mais le mal était trop profond ; l'empire, épuisé, avili, méprisé, croula sous des tourbillons de peuples, selon l'énergique expression de Jornandès.

Après l'invasion, les petits domaines reparaissent, grâce surtout aux partages opérés entre les vainqueurs. Mais, poursuivis, réprimés, presque assimilés aux serfs, la plupart encore des petits propriétaires ne tardent pas à se voir contraints de livrer, de *recommander* leurs terres aux seigneurs ou aux couvents. Je ne puis que le répéter, le système politique de la féodalité, c'était d'appauvrir pour régner. Les grandes propriétés se reforment donc, et le travail des champs, en général accompli par des serfs, demeure presque aussi dédaigné que chez les peuples anciens. Il s'en faut pourtant qu'on rencontre au moyen âge l'organisation sociale et économique des époques antérieures. A Rome comme en Grèce, même dans les derniers temps, toute propriété relevait de l'État, l'homme n'était que citoyen ; au moyen âge, au contraire, la grande propriété, alleu ou fief, est indépendante, et le noble du moins l'est également.

Si la propriété roturière existe à peine en outre, et reste acca-

Tibère et Claude, au huitième de la production de l'Italie. *Voyez* surtout Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 298, 299.

(1) Je ne saurais, malgré M. Troplong, attribuer le colonat, plus que l'emphytéose, au christianisme. *Voyez* M. Laferrière, *Histoire du Droit*, t. II, p. 442, et Le Huérou, *Institutions mérovingiennes*.

blée sous d'innombrables redevances : tailles, cens, dîmes, services corporels (1), son principe commence à être reconnu. Enfin le serf, à la différence de l'ancien esclave, a les droits de famille et de possession. Un grand pas est ainsi fait sur la voie de l'affranchissement des personnes et des biens. Tout ensemble, la petite culture se retrouve partout dans la société féodale, sous l'influence des besoins qu'imposaient aux seigneurs leurs guerres constantes, et de la nécessité pour le travail de s'accommoder aux ressources dont il dispose. C'est même afin de mieux s'attacher les serfs en qualité de soldats, que les grands propriétaires ont rendu de plus en plus assurées leurs possessions, pour ne les soumettre à la fin qu'à des prestations en argent ou en nature, les rapprochant ainsi de nouveau des petits tenanciers, de ceux notamment qu'on disait en vasselage. Que de fois aussi, pour se procurer de l'argent, leur ont-ils vendu la liberté! Or, dès qu'un droit ou qu'une faveur était concédée aux classes inférieures, les rois et les légistes, ces infatigables adversaires du régime féodal, s'empressaient de la sanctionner, non, par malheur, dans le but d'étendre les libertés publiques, mais dans celui de fonder la puissance, le despotisme gouvernemental (2). Et les

(1) Aux impositions générales il faut ajouter les charges du four, du moulin, du pressoir, du taureau banal, les droits sur les foires et les marchés, etc.

(2) La guerre faite par les légistes à la féodalité, en faveur des petits propriétaires ou des simples possesseurs du sol, est une des choses les plus curieuses de l'histoire. Afin, par exemple, qu'à chaque reconnaissance de sa suzeraineté, le seigneur n'aggravât pas les charges de son vassal, Dumoulin, le grand jurisconsulte coutumier, imagina une nouvelle théorie des actes récognitifs, et enseigna que l'acte primordial devait seul faire foi. La jurisprudence a consacré cette opinion. — Pothier l'a généralisée, et notre Code l'a formulée dans son article 1337, quoiqu'il n'y ait plus ni seigneurs ni vassaux, et que la volonté suffise maintenant pour créer des obligations. — De même, lorsque l'hérédité fut devenue la loi générale des fiefs, on imagina la formule coutumière *le mort saisit le vif*, pour dégrever le vassal du droit qu'il payait au suzerain, comme prix de l'investiture. — Une ordonnance royale de 1579 défendit aux seigneurs les extorsions de titres et de compromis, les exactions sur les terres et les hommes de leurs domaines. Une autre ordonnance de 1563 ordonnait au seigneur qui voulait exproprier un vassal, de préciser le droit en vertu duquel il agissait, et autorisait le vassal à le citer en opposition devant la justice royale, etc., etc.

grands domaines ne s'aliénèrent-ils pas également en France, du moins, contre des rentes foncières ou des sommes une fois payées, pour soutenir la vie fastueuse des classes riches, la vie de cour, cette unique ambition des privilégiés vers le déclin surtout de la monarchie.

Arthur Young, en 1788, évaluait au tiers de notre territoire la superficie des petits héritages; estimation que semblent confirmer Turgot et Necker (1). Vingt ans auparavant, des sociétés d'agriculture déploraient même, avec autant d'amertume qu'on le fait de nos jours, l'excessif morcellement du sol. Quoiqu'on l'ait ignoré jusqu'à ce moment, la révolution a beaucoup moins servi à diviser les terres qu'à les libérer des nombreuses servitudes qui les grevaient; et l'on retrouve pareillement, dans plusieurs autres pays, le partage des domaines très-avancé dès le siècle dernier. Ainsi, un relevé de la population de Cologne, de 1710 ou 1715, montre que le tiers aussi du territoire appartenait alors aux paysans (2).

Si notre révolution a distribué les biens du clergé et des corporations entre 666,000 acquéreurs, divisé les biens des émigrés entre 440,000 lots, ceux des communes en 110,000 parts (3), fait dont je suis loin de méconnaître l'importance, elle les a presque tous livrés, je me plais à le redire, à des personnes qui figuraient déjà sur les rôles de la richesse foncière. Les deux choses vraiment nouvelles qu'elle a faites pour le sol, c'est de l'avoir débarrassé des charges féodales, et d'avoir transformé jusqu'en ses premiers éléments la loi des successions, en assurant au droit, à l'indépendance de la propriété ses dernières garanties.

Depuis la révolution, il n'est à signaler comme influant sur le sort des biens de façon jusque-là inconnue, que les ventes en

(1) Turgot et Necker ne donnent cependant aucune précise appréciation sur ce point. Ils parlent de l'*immensité des petites propriétés rurales.* — Le nombre des petits propriétaires est si prodigieux, dit A. Young, que je crois bien qu'il comprend un tiers du royaume.

(2) *Voyez* M. de Tocqueville, *L'Ancien régime et la révolution*, p. 37-40

(3) Il a été vendu pendant la révolution pour 987,819,968 fr. de biens fonciers par l'État.

détail. De nombreuses personnes, plusieurs économistes même, ont reproché, on le sait, à ces sortes d'aliénations les plus funestes résultats. Mais l'aisance, le travail, la dignité, répandus dans les campagnes à la suite de la division des terres, répondent mieux encore à de telles accusations que la spirituelle lettre de Courrier destinée à les combattre. Combien de grands domaines, restés incultes auparavant, dépourvus qu'ils étaient des capitaux nécessaires, donnent aujourd'hui d'abondantes moissons, grâce aux diverses avances, aux travaux incessants de leurs nombreux possesseurs! Ce n'est qu'exceptionnellement que les *bandes noires*, les *bouchers de domaines*, comme on dit en Allemagne, ont entraîné la gêne ou la ruine de familles trop avides d'acquérir. En tout soumises aux libres mouvements des intérêts privés, comment pourraient-elles d'ailleurs agir hors de la mesure des ressources et des besoins? Et ne sont-ce pas aussi bien nos plus riches provinces qui les ont le plus pratiquées? Car il n'est aucune comparaison faite entre différents domaines qui ne justifie encore le vers de Virgile :

Laudato ingentia rura, exiguum colito.

III

C'est en opposant l'Angleterre à la France qu'on a prétendu démontrer la supériorité des vastes héritages sur les petits. Le territoire entier du Royaume-Uni a été présenté comme ne se divisant qu'entre peu de fermes, et toutes ses richesses agricoles se sont attribuées à ce faible partage. La grande propriété, après avoir pris naissance, en Angleterre, avec la conquête normande, et s'y être développée, à la réformation, par l'acquisition des biens du clergé, ainsi que plus tard par celle des fonds communaux, s'est, il est vrai, maintenue par le droit d'aînesse, les substitutions, les entraves de toutes sortes mises aux aliénations, et la grande cul-

ture s'y est unie à la grande propriété (1). Les possesseurs du sol sont devenus de simples fermiers, de même qu'en tous les comtés s'est restreint le nombre des ouvriers agricoles, par cette mesure, énergiquement appelée le *nettoiement des domaines* (*clearing of the estates*), qu'on a appliquée à l'Écosse, dans ces dernières années, sur la plus vaste échelle. Cobden pouvait dire, dans un des *meetings* de la ligue contre la loi des céréales, que si le code territorial de l'Angleterre parvenait dans la lune, il suffirait pour apprendre à ses habitants qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs. Néanmoins, c'est une grande erreur de croire qu'il ne se trouve maintenant ni petites ni moyennes propriétés en Angleterre, et qu'elles n'y ont point de partisans. A côté des faits favorables à la concentration des terres, beaucoup d'autres, là aussi, en ont amené ou protégé la division. Ainsi, M. d'Israëli affirmait récemment, dans la chambre des communes (2), qu'on pouvait compter dans les trois royaumes 250,000 propriétaires fonciers. Or, comme le sol cultivé n'y est que de 20,000,000 d'hectares, c'est une moyenne de 80 hectares par famille, ou si l'on comprend les terrains incultes, de 120. Le même orateur en outre, après avoir évalué, comme on le fait le plus généralement, à 60,000,000 sterling le revenu net de la propriété rurale anglaise, trouvait, à raison de 250 copartageants, une moyenne pour chacun d'eux de 240 livres sterling ou de 6,000 francs de rente. Il est vrai que 2,000 environ de ces propriétaires possèdent à eux seuls un tiers des terres, et que quelques-uns comptent par millions leur revenu. Mais par cela même que se répartissent entre ces 2,000 familles 10,000,000 d'hectares environ, et près de 500,000,000 de rente, — ce qui ne laisse à chacune, au reste, qu'une moyenne de 5,000 hectares et 250,000 francs, — la part des autres propriétaires se réduit, toute terre comprise, à 80 hectares, comme leur revenu à

(1) Moyennant de faibles redevances d'abord.

(2) Séance du 19 février 1850.

4,000 francs (1). Si le *Doomsday-Book* était refait, il contiendrait donc beaucoup plus de noms qu'on ne le croit généralement. Et les derniers chiffres que je viens de rappeler étant encore des moyennes, il en résulte que d'innombrables personnes disposent seulement de très-petits héritages — surtout dans les comtés de Cumberland et de Westmoreland — et touchent à peine, en rente et en salaire, une somme annuelle de 1,000 ou de 1,500 fr.

Malgré les grandes fortunes elles-mêmes de l'Angleterre, qui maintenant y entretient 30,000 personnes sur ses terres, comme autrefois le comte de Warwick? Qui sur ses domaines compterait, comme l'aîné des Spencer, dans une pétition au parlement, 20,000 brebis, 1,000 bœufs et génisses, 1,200 vaches avec leurs veaux, 560 chevaux de travail et 2,000 porcs? Madame de Staël ne se pourrait non plus assurément étonner aujourd'hui de l'unanimité des écrivains anglais en faveur des grands héritages ou des grandes cultures. Tandis que l'école des Lacs, dans les pages de Coleridge ou les vers de Wordsworth, vante le charme de la vie des champs écoulée en de simples cottages, l'économie politique, revenant, sous la plume de Mill et de Thornton, aux sentiments d'Adam Smith, défend la petite propriété avec une extrême ardeur. En Angleterre même, qui croirait maintenant à cette prophétie de Malthus : qu'au bout d'un siècle la France sera aussi distincte dans le monde par son excessive indigence que par son excessive division? Cobden n'a-t-il pas dirigé une compagnie de ventes de biens en détail? Quelle ignorance est-ce donc d'imaginer que la vieille maxime coutumière : nulle terre sans seigneur, fait encore loi et demeure respectée dans le Royaume-Uni, parce qu'on la lit dans le recueil de ses usages! Autant vaudrait croire que chaque domaine y relève toujours du roi, et qu'il peut partout s'emparer du gibier, parce qu'on a négligé d'effacer des codes ces vieilles prérogatives. Il faut laisser Walter Scott, em-

(1) *Voyez* M. Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 106 et suiv.

porté par ses regrets et ses illusions, se lamenter que chaque habitant des villages anglais n'ait plus sa vache, son porc et un enclos autour de sa demeure, de même qu'on ne peut que sourire, en présence des faits qui les contredisent si évidemment, de ces paroles de John Sinclair : « Les petits propriétaires n'existent plus ; encore quelques saisons, et il ne restera que des fermiers et des land-lords. » A jamais sortie des langes féodales, l'Angleterre, il est facile de l'apercevoir, s'avance en tous sens, chaque jour, vers les lois de l'égalité civile, vers les conditions et les mœurs des démocraties. On dirait que les dernières ombres du passé s'effacent déjà de ses rivages, sous les brillantes lueurs qu'y projette l'avenir.

Si les partisans de la grande propriété montrent l'Angleterre comme ne formant que de rares domaines, par contre, le sol de la France leur semble, à force de partages, sur le point de ne plus fournir d'aliments aux populations qui le couvrent. On dirait vraiment, à les lire, que nos exploitations peuvent à peine porter le berceau d'un enfant, selon l'expression d'une ancienne loi de la Germanie, et l'on n'admire plus, en présence d'une terre ainsi *tombée en poussière*, qu'ils aient prédit *la fin du monde*. L'histoire agricole des plus beaux temps de Rome ou des républiques italiennes, des anciens districts néerlandais ou de nos propres provinces, leur reste autant méconnue que l'état présent de la Suisse, de la Belgique et des royaumes scandinaves, de la Hollande, de l'Espagne et des cantons les plus riches de l'Italie et de l'Allemagne (1), où la propriété est également si restreinte. Ils ne comparent jamais les cultures des Flandres à celles de la Hongrie, les champs des bords du Rhin à la campagne de Rome ; ils se contentent d'opposer les landes du Poitou aux fermes du Yorkshire. Ne leur demandez pas,

(1) *Voyez* surtout les *Études d'économie politique*, de Sismondi ; le *Journal of a residence in Norway*, de Laing ; la *Rural and domestic life in Germany*, de Howitt ; *Ueber die Landswirthschaft der Rheinpfalz*, de Rau, et les *Principles of political economy*, de Mill.

d'ailleurs, où s'arrêtent les pouvoirs du législateur, ni ce qu'est la propriété; ils ne s'en inquiètent point : que de fois on a l'occasion de se convaincre que « l'homme instruit a deux avantages sur l'ignorant, qu'il décide moins et décide mieux. » Cependant, si la loi, la volonté du souverain, peut, comme ils le réclament, marquer l'étendue des domaines et les conditions de toute possession, le droit de propriété ne disparaît-il pas? Quelle différence radicale existe entre une pareille doctrine et le socialisme le plus outré? Il est singulier, on l'avouera, que les gouvernements de Bavière, du duché de Nassau et d'Autriche (1), qui permettent seulement les partages fonciers jusqu'à une certaine limite, ou prescrivent, sur l'avis de la majorité des intéressés, le nouveau partage du territoire des villages (2), n'aient pas aperçu ces conséquences. Et lorsque les partisans des grands domaines invoquent avec tant de persistance, dans l'admiration d'un passé qu'ils ignorent, les nécessités de l'agriculture, ils devraient relire ces paroles d'Arthur Young, si peu porté cependant à louer les petites exploitations : « Toutes les fois que vous rencontrez les terres d'un grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûrs de les trouver en friche. Le prince de Soubise et le duc de Bouillon sont les deux plus riches propriétaires de France, et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des jachères, des landes et des déserts. Ah ! si j'étais seulement pendant quelques jours législateur de France, commé je ferais danser tous ces grands seigneurs ! » Les fiefs de la noblesse de province, et c'était à peu d'exceptions près toute la noblesse, ne rapportaient guère moyennement, on le sait, que 2,000 ou 3,000 livres de rente.

(1) En Bavière il est interdit de fractionner les champs dont l'impôt n'excède pas 45 kreuzers. Dans le duché de Nassau, pareille interdiction atteint les terres labourables dont la contenance est moindre de cinquante verges et les prairies qui n'en ont pas vingt-cinq. Le gouvernement prussien avait proposé récemment une pareille loi; mais les chambres l'ont repoussée.

(2) *Voyez* sur ces partages un intéressant article du *Journal d'agriculture pratique*, mai 1857.

A supposer d'ailleurs que la division du sol entraînât des désavantages, le cours naturel des choses ne suffirait-il pas à les réparer? car les petits héritages ne lutteraient longtemps nulle part contre les grands, s'ils produisaient moins ou ne produisaient qu'à plus de frais. Est-ce que de petites filatures ou de petites forges subsistent près des grandes? Quelle forme industrielle, agricole, commerciale, manufacturière, se conserve, sous le régime de la concurrence, dès qu'elle ne fournit plus les profits ordinaires? On n'a jamais vu et l'on ne verra jamais les populations acheter ou conserver des champs d'où ne se retire que la misère. Sous des lois équitables, la propriété s'harmonise incessamment avec les ressources et le savoir des populations, comme avec l'état du sol, du climat et du marché. M. Rau répétait dernièrement cette observation en Allemagne, et M. Passy en a montré parmi nous toute la vérité dans son beau travail sur les *Divers systèmes de culture*. Après avoir rappelé d'innombrables faits, il se résume en disant : « Sans doute, le désir d'obtenir les avantages attachés à l'acquisition de la terre est d'une extrême vivacité au sein des classes rurales; mais ce désir n'a pas autant d'aveuglement qu'on lui en suppose, et tôt ou tard des habitudes de prévoyance et d'économie qu'il suscite finissent par l'éclairer et le contenir dans de justes bornes. La terre, quelque charme qu'en ait la possession, n'en garde pas moins son caractère prédominant. Instrument de production et source de revenu, sa valeur tient à l'abondance plus ou moins grande des fruits qu'en tirent ceux qui l'exploitent; augmenter, multiplier ses fruits, tel est le but vers lequel tendent constamment ses maîtres; et ce but, tous savent qu'ils ne peuvent l'atteindre qu'en cherchant sans cesse à approprier les lots dont ils disposent aux convenances de l'art qu'ils exploitent (1). »

Bien qu'un seul Code régisse la France, la Beauce et la Brie ne renferment que de vastes exploitations, tandis que le départe-

(1) M Passy, *Des divers systèmes de culture*, p. 171.

ment du Nord et les bords de la Garonne sont morcelés à l'infini. Dans la Grande-Bretagne elle-même, les prix payés par les simples cultivateurs permettent-ils aucune ferme étendue dans le pays de Galles ou les environs d'Édimbourg ? C'est que le sol argileux de la Brie et de la Beauce est approprié aux céréales, dont la production, ainsi que celle des fourrages et des bois, s'allie le mieux à la grande propriété, alors que la culture des plantes sarclées ou tinctoriales, des fruits, des vins et des légumes, qu'on rencontre presque seule auprès de Lille et de Bordeaux, réclame surtout du travail et des soins. Dans le département de Seine-et-Oise, la différence est plus marquée encore : la petite culture florit dans les vallons, et la grande occupe les plateaux. De même, quoique l'Aisne soit limitrophe du département du Nord, il renferme un grand nombre de vastes terres et d'exploitations considérables (1). Il est donc très-vrai que si l'on abandonne les choses à leur cours naturel, la division des terres sera telle que la demandent la formation et la distribution des richesses; qu'il suffit que les lois ne mettent point obstacle à la libre circulation des terres, pour qu'on soit garanti des dangers qu'entraînerait l'excès de leur morcellement ou de leur agglomération (2).

Il importe, en outre, de ne point oublier, comme je le remarquais en parlant de la propriété féodale, que l'étendue des héritages est loin de régler le sort des exploitations, lorsque la fortune mobilière est autrement constituée que la richesse territoriale. Si Young concédait un tiers de notre territoire à la petite propriété, Quesnay n'en attribuait qu'un cinquième à la grande culture (3). Qui ne sait également que l'Irlande affermait jusqu'à nous, par parcelles, ses immenses domaines, et que ceux de la Pologne, de la Russie, de la Hongrie, de la Bohême, continuent, grâce

(1) M. Léonce de Lavergne a fait déjà ces observations dans le *Journal des Économistes*, mars 1856. — Les départements qui ont le plus de grandes cotes après la Seine, sont la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Aisne, le Calvados, l'Oise et l'Eure.

(2) M. Droz a fait cette remarque.

(3) Quesnay, *Encyclopédie*, art. Grains.

à la gêne de leurs détenteurs, à former de petites métairies, confiées à des laboureurs aussi dénués eux-mêmes de capitaux que de savoir. Quelle admirable division du travail ! Aussi bien, quelle merveilleuse activité, quelle prévoyante sagesse se voient dans les campagnes cultivées par leurs propres possesseurs ! Si longue que soit la journée, chaque membre de la famille y cesse à peine ses labeurs. L'enfant enlève les herbes nuisibles ; le vieillard mène paître les bestiaux ; le jeune homme défriche ou moissonne, en suivant avec zèle les divers progrès des champs qui l'avoisinent. S'il travaille quelques semaines chez les riches fermiers de son canton, il revient chaque soir en sa demeure reprendre la bêche qu'il a quittée le matin, pour façonner encore quelques planches de vigne, ou remonte sa charrue, fane ses fourrages, nettoie ses étables. Comme sa mère s'occupe assidûment, de son côté, du ménage et de la basse-cour, de la vente des légumes et des soins du laitage ! Comme la jeune fille veille complaisamment à la bergerie ou au jardin, et, durant les veillées, répare avec adresse les vêtements des personnes qui l'entourent ! C'est la constance du travail, et c'en est le bonheur ; car nul, au foyer du petit propriétaire, ne se plaint de ses incessantes fatigues, ni ne regrette les frivoles plaisirs. La propriété enseigne la prévoyance, l'économie, l'activité, ainsi que la vie des champs conserve la simplicité des usages, l'amour de l'ordre, le dévouement au pays (1). Son héritage est pour le paysan, on l'a déjà dit, sa caisse d'épargne, toujours prête à recevoir ses petits profits, à utiliser ses moments de loisir. Et c'est bien plus que sa richesse ; c'est son orgueil, sa passion. Les pages que Michelet a consacrées à peindre l'amour des cultivateurs pour leurs champs resteront moins encore à cause de leur charme, qui parfois rappelle celui des églogues, qu'à cause de leur stricte, de leur rigoureuse vérité (2). Comment ou-

(1) Les grandes propriétés, dit un ancien, ôtent à la fois le patriotisme à ceux qui ont tout et à ceux qui n'ont rien. Les gerbes donnent à ceux qui les font croître le courage de les défendre.

(2) Michelet, *Le Peuple*.

blier à la fois le portrait qu'ont tracé Rau et Howitt (1) des petits propriétaires de l'Allemagne, ou celui des laboureurs de la Suisse de Robert Inglis (2) et de Sismondi? Combien surtout sont vraies les paroles de ce dernier écrivain : « Partout où l'on trouve les paysans propriétaires, on retrouve cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu. » C'est ce qu'Adam Smith écrivait, dès le siècle dernier, au sein de l'aristocratique Angleterre (3). Boisguilbert, devançant l'aversion des physiocrates pour les vastes héritages, opposait aussi de façon curieuse, sous Louis XIV, les environs morcelés de Montauban aux grands domaines que dominait Rouen. « Là, nul pied de terre, dit-il, qui ne rapporte tout ce qu'il peut produire ; point d'homme qui ne soit couvert d'un habit de laine, qui ne mange du pain, et n'ait une maison couverte en tuiles et qu'on ne répare quand elle en a besoin. Ici, des terres abandonnées ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit, des maisons de chaume et de terre presque en ruine, et une population qui s'estimerait heureuse si elle pouvait avoir du pain et de l'eau à peu près son ordinaire, ce qu'on ne voit presque jamais (4). » Arthur Young enfin, cet infatigable adversaire des petits héritages, dont les opinions ont si longtemps été répétées par ses compatriotes, sans presque

(1) Ingli's *Switzerland and south of France*, surtout, vol. I, p. 32, 33. — J'ai précédemment indiqué les auteurs des autres ouvrages que je cite ici.

(2) *Voyez* Adam Smith, liv. III, ch. IV. — Il dit ailleurs : « Il arrive rarement qu'un grand propriétaire soit un grand faiseur d'améliorations. »

(3) Boisguilbert, *Détail de la France*, IIe partie, ch. XXI.

(4) W. Jacob, *Report on the trade in foreing corn and on the agriculture of the north of Europe*, p. 43. — D'après les documents publiés par le gouvernement prussien, les créances hypothéquées sur les domaines nobles, des ressorts judiciaires de Francfort-sur-l'Oder, Cœslin, Kœnisberg, Marienwerder, Ratibor et Posen étaient, en 1837, de 80 p. 100 ; en 1847 de 67 p. 100, et en 1857 de 81 p. 100 de la valeur de ces biens. Sur 11,549 domaines nobles, que contient la Prusse, non compris la province rhénane et le département de Griefwald, il y a eu, de 1854 à 1856, une vente forcée par an en moyenne sur 525 domaines ; tandis que sur les 500,000 domaines des paysans, il n'y a eu dans le même temps que une vente forcée sur 737.

nulle exception, ne pouvait lui-même retenir son admiration au milieu de nos campagnes les plus divisées, non plus que ses accusations en présence de nos grandes terres. Dans son *Voyage*, qui reste l'un des livres les plus curieux et les plus instructifs sur le passé de notre pays, il se plaît à mille reprises à vanter les récoltes du Béarn, de l'Artois, de l'Alsace, de la Flandre, du Languedoc, du pays de Caux, des bords de la Garonne, déjà soumis aux cultures parcellaires. C'est lui qui s'écrie près de ces champs si féconds : « Donnez à un homme la sûre possession d'un aride rocher, et il le transformera en un jardin, » et qui affirme, à l'aspect ravissant de Rossendal, que « la magie de la propriété change le sable en or. »

Au siècle dernier, les grandes fermes de la Belgique wallonne, quoique composées des terres les plus fertiles, restaient très-inférieures pareillement aux petits domaines de Vaes et de Termonde, placés sur le sol le plus aride. De nos jours les modestes patrimoines de la Toscane et de la Lombardie, de Valence et de la basse Catalogne, de la Westphalie et de la province Rhénane, portent des récoltes infiniment plus belles que les vastes héritages des États romains ou de la Castille, de la Poméranie ou de la Prusse orientale (1).

On n'a jamais attaqué la petite propriété sans se plaindre de la perte des terrains qu'elle entraîne, en multipliant les chemins d'exploitation, les haies, les fossés. On semble croire encore à l'application des premières lois romaines sur le bornage. Il ne faut cependant pas longtemps parcourir nos campagnes pour se convaincre qu'une séparation ne s'établit qu'où elle est nécessaire, et qu'un chemin ne dépend nulle part d'un seul petit patrimoine. Les champs, limités le plus souvent par une borne fixée à chacune de leurs extrémités, donnent les mêmes produits dans un assez vaste rayon, et les récoltes s'y font comme s'ils

(1) L'arpent (*Morgen*) se vend, en moyenne, dans les premières, 52 thalers; des arpents affectés, dans les autres, aux productions maraîchères, donnent un revenu annuel de 70 thalers.

n'appartenaient qu'à une seule personne. Le cultivateur est toujours fort habile quand son intérêt est en jeu. Lorsqu'il se refuse d'ailleurs aux profitables essais, aux récentes découvertes, aux nouveaux instruments, aux cultures exceptionnelles, n'est-ce pas parce qu'on a trop négligé de l'instruire? Pour moi, j'ai constamment vu la production des petits domaines d'un canton ou d'une province, non-seulement égaler, mais dépasser celle des grands. Sans doute, aux mains de laboureurs dont la misère paraît enlever jusqu'au désir de l'aisance, les terres présentent un fort triste aspect; mais quel spectacle offrent-elles aussi lorsque leurs possesseurs seigneuriaux sont grevés de dettes assez lourdes pour les désintéresser des revenus qu'ils en peuvent obtenir? Ce n'est jamais par de rares exceptions qu'il convient de juger d'un ordre général de choses. Le plus misérable, le plus ignorant cultivateur donne au moins son travail à ses champs; et où donc se trouvent plus d'intelligence, de capital, de labeurs mis sous toutes formes dans le sol, qu'au sein des communes dont le cadastre permet à peine d'énumérer les parcelles, et qui sont cultivées en vignes, en plantes industrielles, en fruits, en légumes? Est-il un comté anglais qui rivalise avec les Flandres belges (1) ou notre département du Nord, sans cesse plus divisés et sans cesse plus féconds?

Le résultat des anciennes lois dont on demande le rétablissement avec tant d'insistance, jointes, il est vrai, aux coutumes féodales et aux prohibitions commerciales, ce sont les innombrables disettes des siècles derniers. Personne ne saurait oublier non plus, s'il m'est encore permis d'invoquer des témoignages, le célèbre dénombrement de Vauban, ou ces nobles et prophétiques paroles de Fénelon à Louis XIV : « La misère allume partout la révolte. » Qui parlerait, parmi nous aussi, des paysans comme le faisait la Bruyère, ou retrouverait dans quelque village un inté-

(1) *Voyez* la description de la Belgique dans le *Geographical dictionnary* de Mac Culloch. *Voyez* aussi l'ouvrage intitulé : *Flemish husbandry*, cité par Mill, liv. II, chap. II.

rieur semblable à celui qu'a dépeint Rousseau ? Voulez-vous enfin une preuve décisive des progrès agricoles réalisés sur nos propriétés morcelées? Bien que notre population se soit presque doublée depuis 1700, chacun de nous dispose aujourd'hui de près de moitié plus de subsistance (1) : la vie moyenne, cette résultante de tous les perfectionnements, s'est prolongée de plus de cinq ans depuis 1789.

Dans l'Angleterre même, les comtés de Lancastre, de Leicester, de Worcester, de Warwick, de Lincoln, les plus riches de tous, sont un mélange de grandes et de petites propriétés. Ils suffiraient à rappeler que la Hollande, de tout temps très-divisée, a été l'institutrice agricole de la Grande-Bretagne. Dans le comté de Lancastre, ce centre manufacturier sans pareil et l'un des districts le mieux cultivés du globe, c'est la moyenne, presque la petite propriété, qui domine. La plupart des grandes terres anglaises qu'on nomme ordinairement, ne se partageraient pas d'ailleurs sans dommages. Le duc de Sutherland, par exemple, possède 300,000 hectares; mais ce sont des rochers situés dans le nord de l'Écosse, qui sont à peine recouverts de quelque végétation, et qui valent au plus 100 fr. l'hectare. Les partisans des grands domaines, demeurés surtout, je crois, les adversaires de notre présent état social et politique, se devraient souvenir que dans la campagne romaine, où Régulus et Cincinnatus possédaient ensemble un peu plus de 3 hectares, au milieu de populations pressées et heureuses, les Borghèse détiennent maintenant 22,000 hectares, les Sforza Césarini 11,000, le chapitre de Saint-Pierre et l'hôpital du Saint-Esprit davantage encore, et que ce n'est plus qu'une solitude empestée où paissent de rares troupeaux, à la garde de pâtres désolés et minés par la fièvre. Certes, si belles que soient les pages que cette campagne a inspirées, si magnifique qu'elle semble aux lieux où gisent ces débris d'aqueducs gigantesques, d'un incomparable effet, elle laisse encore dans l'esprit plus de tristesse que d'admiration. Quel aban-

(1) Je fournirai la preuve de ce fait dans mon troisième chapitre.

don s'y montre, quelles souffrances s'y révèlent! C'est pis que l'Irlande, que Robert Peel nommait trop bien pourtant le spectre de la misère, et dont le partage des domaines a été sous nos yeux l'un des principaux moyens de régénération.

Mais qu'on s'en rende compte, je ne sollicite en rien une législation plus favorable aux petits héritages qu'aux grands. Je le répète, la propriété se doit régler sur la nature du sol et du climat, sur les ressources et les besoins des populations, et c'est ce qu'elle fait toujours lorsqu'elle est laissée à ses libres mouvements. Ce que je demande seulement, c'est la franchise des transactions, des lois égales pour tous, le respect absolu du droit de propriété. Je ne saurais surtout comprendre que des économistes méconnaissent assez l'avantage du jeu naturel des intérêts sur d'arbitraires règlements, pour ne pas s'y confier lorsqu'il s'agit des biens fonciers. Et comment n'aperçoivent-ils pas que l'instruction se répand de plus en plus dans les classes populaires, et que l'activité et la passion du bien-être, conséquences nécessaires des constitutions démocratiques, assurent partout gain de cause maintenant aux meilleures pratiques? Déjà dans la Belgique, pays par excellence de la petite propriété, des enfants vendent souvent l'ensemble de leur héritage, au lieu de le partager, par crainte d'en restreindre la valeur. Enfin, l'emploi des machines ne prépare-t-il pas dans l'agriculture une révolution trop semblable à celle qui s'est accomplie dans l'industrie manufacturière depuis le commencement de ce siècle, pour que les petits domaines qui présentent des désavantages, subsistent longtemps? Les cultivateurs-propriétaires ne pourront même bien des fois se maintenir qu'en s'associant les uns aux autres, unissant de la sorte aux bénéfices de la grande culture, où elle est applicable, les constants bienfaits de la petite propriété.

IV

J'examinerai maintenant les transformations survenues dans

notre propriété territoriale, d'après les statistiques et les documents officiels, en les comparant à celles qui se sont réalisées dans notre population et notre production agricole. Je ne puis malheureusement remonter au delà d'une quarantaine d'années par défaut de renseignements suffisants. Ce que l'on sait, en effet, de la distribution de notre propriété en 1789, c'est seulement que le clergé possédait le sixième de notre territoire, ou 8 millions d'hectares environ, l'État et les communes 7 autres millions d'hectares, et que la noblesse, le tiers état et les paysans se partageaient les 35 millions d'hectares restants (1). On n'a de relevés positifs qu'à partir de 1815. Les changements constatés depuis lors dans le nombre de nos cotes foncières et le chiffre de notre population sont les suivants :

Années.	Nombres des cotes foncières.	Populations.
1815	10,083,751	29,152,743
1825	10,296,693	31,851,545
1835	10,893,528	33,326,573
1842	11,511,841	34,376,722
1854	13,122,000	35,783,170

Il ressort de ce premier tableau que, durant les trente-neuf ans qui séparent 1815 de 1854, le nombre des cotes n'a augmenté que de 303,249, tandis que la population s'est accrue de 6,630,427. Des différentes cotes, ce sont en outre les petites qui se sont le plus faiblement multipliées, au moins de 1835 à 1842, nul chiffre positif, à cet égard, n'existant au delà, ni depuis (2).

(1) *Voyez* un travail de M. Léonce de Lavergne, inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 novembre 1858. — M. Rubichon a donné le classement des grandes, des moyennes et des petites propriétés pour 1815, mais sans dire sur quelles autorités ni sur quels renseignements il s'appuyait.

(2) La superficie totale de notre territoire est de 52,760,713 hectares, ou de 26,720,348 lieues carrées.

		Années		Augmentation
		1835	1842	pour cent.
Nombre des cotes foncières.	Au-dessous de 5 fr....	5,205,411	5,440,580	4, 5
	De 5 à 10.........	1,751,994	1,818,474	3, 2
	10 à 20.....	1,514,250	1,614,897	6, 6
	20 à 30..........	739,206	791,711	7, 1
	30 à 50..........	684,165	744,911	8, 8
	50 à 100.........	553,230	607,956	9, 8
	100 à 500........	398,714	440,104	10, 3
	500 à 1000........	33,196	36,362	11, 0
	1000 et au-dessus...	13,361	16,346	22, 4
	Total....	10,893,527	11,511,341	

Il faut remarquer du reste que, sur nos 49,863,610 hectares de terrains imposables, par conséquent productifs, chaque cote ne se rapporte pas à une propriété territoriale distincte. La même personne peut en effet posséder des terres situées dans divers arrondissements de perception, arrondissements très-multipliés en ces derniers temps, et les nouvelles constructions, demeures particulières ou usines, qui se sont élevées en si grand nombre depuis 1815, figurent sur les cotes foncières, quoiqu'elles ne se réunissent souvent à aucun patrimoine rural, ou qu'elles soient à peine entourées de quelques ares de terre. Le seul recensement de 1846 comprend 1,898,000 maisons de plus que celui de 1815; soit un accroissement de près de 25 p. 100. D'autre part, combien de propriétés communales et de biens de l'État ont été aliénés ! Les faits les mieux avérés prouvent donc que notre sol ne se divise pas avec une extrême rapidité et que les grandes propriétés sont loin de disparaître, bien que les petits capitalistes aient rarement, jusqu'à nous, placé leur argent autrement qu'en terres.

Les états de recettes dressés en 1825 et en 1851 par notre gouvernement, pour évaluer la propriété foncière et ses revenus, constatent même que l'augmentation d'un million de parcelles, survenue entre ces deux époques — 126 millions en 1821 et 127 millions en 1851 — se rapporte tout entière aux constructions

nouvelles. De 1821 à 1851, en outre, les parcelles dépendant des maisons, se sont augmentées de 2 millions; ce qui réduit d'autant la quotité des parcelles qui se divisent le reste du sol. Nos paysans eux-mêmes, on le voit, vendent donc dès maintenant, sans trop de difficulté les champs qui ne leur rapportent que 1 1/2 ou 2 p. 100, aux riches propriétaires de leurs environs, désireux encore à ce prix d'accroître la considération et l'importance politique qui s'attachent inévitablement à la terre.

J'emprunte les deux tableaux suivants à M. Wolowski, qui a pu disposer des évaluations de 1821 et de 1851 :

	1821	1851	DIFFÉRENCE.
La contenance imposable était	49,390,000	49,326,000	64,000
Revenu net	1,580,597,000	2,643,366,000	1,062,769,000
Valeur vénale	39,514,000,000	83,743,000,000	44,229,000,000
Nombre de parcelles	126,000,000	127,000,000	1,000,000
Nombre de propriétés bâties	6,577,000	7,578,000	1,001,000
Nombre de petites parcelles formant la dépendance des maisons	16,442,000	18,945,000	2,503,000
Nombre de parcelles de propriétés non bâties	102,981,000	100,477,000	2,504,000
Cotes foncières	10,700,000	12,394,000	1,694,000
Nombre de propriétaires	6,779,000	7,846,000	1,067,000
Contributions foncières en principal	172,588,000	160,277,000	(1) 12,311,000
Contributions foncières avec les centimes additionnels	241,016,000	259,074,000	18,910,000

D'autre part, la cote moyenne de la contribution foncière représentait :

	1821		1851		DIFFÉRENCE.		
En valeur vénale	3,738 fr.	00 c.	6,757 fr.	00 c.	En plus	3,019 fr.	00 c.
En revenu	148	»	213	»	—	65	»
En principal de contribution	16	13	12	73	En moins	3	20
Avec les centimes additionnels	22	53	20	90	—	1	63

(1) Il faut ajouter que depuis 1835 le principal de l'impôt s'est accru de 5,001,000 francs pour les constructions nouvelles; sans cela la diminution aurait été sur le principal de la contribution foncière de 18,911,000 fr.

Et chaque propriétaire possédait en moyenne :

	1821		1851		Différence.		
En valeur vénale...	5,901 fr.	00 c.	10,674 fr.	00 c.	En plus	4,773 fr.	00 c.
En revenu.........	233	»	338	»	—	105	»
Il payait en principal	25	46	20	43	En moins	5	03
Avec les centimes additionnels.....	35	55	33	02	—	2	53

Ainsi, dans un intervalle de trente ans, la valeur de notre propriété a presque doublé, et son revenu net s'est augmenté de plus des deux tiers (1). Il n'en est pas moins vrai cependant que notre territoire est l'un des plus morcelés de l'Europe; les 127,000,000 parcelles entre lesquelles se divisent nos 12,394,000 cotes sont là pour l'attester. Mais pour se rendre exactement compte de l'accroissement de notre fortune territoriale, il importe de voir quelle partie de cette fortune s'est surtout améliorée. Ce travail a été fait, et l'on a reconnu que, tandis que la grande propriété s'était à peine augmentée d'un quart ou d'un tiers en valeur, la petite propriété s'était quadruplée ou quintuplée.

Quant aux changements survenus dans notre production agricole, je me contenterai de dire ici, les devant examiner avec plus de soin dans un autre chapitre, que jamais, en attaquant l'état présent de notre fortune immobilière, on n'a opposé les récoltes de nos districts les plus divisés à celles de nos cantons qui le sont le moins. Il y aurait eu là pourtant une preuve plus concluante que dans les calculs, souvent exacts d'ailleurs, qu'on a présentés pour convaincre de la supériorité des cultures anglaises sur les nôtres. Et ce qu'il sied, avant tout, d'admirer en Angleterre à la vue de ces moissons si belles sur un sol si peu fertile, c'est assurément moins l'étendue ou le partage des propriétés, que l'incessante

(1) Les documents de ces deux époques portent sa valeur totale pour l'une à 39,514,000,000 fr., et pour l'autre à 83,744,000,000 fr., en évaluant son revenu à 1,580,597,000 et à 29,43,366,000 fr.

énergie, la mâle activité, le génie des affaires de la nation, ses immenses ressources, amassées par l'épargne, son vif amour de la vie rurale, demeuré l'un des signes distinctifs de son caractère. De même, ce qu'il convient le plus de regretter en France, au sein des conditions de territoire et de climat surtout qui ont fait dire, tant elles semblent heureuses, qu'elles fourniraient une preuve suffisante de la Providence, ce n'est point l'état de nos héritages, mais notre ignorance agricole, notre répulsion à porter nos capitaux vers nos champs, notre mépris des bienfaisantes joies de la campagne ; marques trop assurées malheureusement de tous les peuples de race latine.

Quelle distance sépare, sous ce rapport, la littérature, ce reflet toujours si vrai de l'esprit, du caractère des populations, de l'Angleterre et de la France ! L'une est un constant éloge des campagnes, des paisibles habitudes du foyer domestique ; tandis que l'autre ne parle à peu près de chacune de ces choses que pour s'en railler. Et combien l'on aime à voir les hommes publics du premier de ces pays se plaire aux champs, y revenir sans cesse, presque constamment y finir leur vie, lors même qu'ils ne peuvent, autant que Fox, dont la passion pour son petit domaine de Saint-Ann's-Hill ne s'est jamais démentie, s'y livrer aux lectures d'Homère, de Virgile, de Dante, de Milton, d'Euripide ! Chose remarquable toutefois, nos plus grands écrivains du dix-huitième siècle, qui ont fait la France ce qu'elle est réellement, soit en bien, soit en mal, ont beaucoup vécu loin des villes. Si Jean-Jacques ne s'est pas occupé d'agriculture, comme Voltaire à Ferney, Montesquieu à la Brède, Buffon à Montbard, il a du moins délicieusement et parfois magnifiquement décrit les charmes de la vie rurale ; il l'a mise un instant à la mode (1). Pour Montesquieu, il disait avoir souvent désiré d'écrire sur sa demeure le beau vers du poëte ancien :

(1) Cette remarque a déjà été faite par M. de Lavergne dans son *Rapport sur l'agriculture en France.*

O fortunatos nimium sua si bona nôrint
Agricolas!

Que nous sommes ingrats! Nulle contrée ne possède une terre plus riche, une température plus propice, des eaux mieux réparties, une faune plus variée, de plus beaux paysages, et nous désertons tout cela pour vivre de privations ou de faveursdans les villes, en riant, après madame de Sévigné, de « ceux qui ont l'illusion d'imaginer d'avoir du bien quand ils n'ont que des terres! »

Nous devons d'ailleurs reconnaître que, ainsi que nos sentiments et nos usages, nos lois ont été jusqu'ici fort contraires aux progrès de l'agriculture. Celles qui règlent les priviléges et les hypothèques, qui disposent des ventes forcées ou volontaires, qui déterminent les taxes sur la terre ou ses produits, qui fixent les droits de douane ou régissent la mainmorte, y sont toutes extrêmement opposées. Depuis que Quesnay faisait imprimer de la main de Louis XV l'une de ses maximes favorites : « Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain,» on aurait presque toujours pu répéter parmi nous ces paroles d'Adam Smith : « Le gouvernement a vu dans les entraves que peut recevoir l'agriculture le plus sûr moyen de favoriser les fabriques et les villes (1). » Car, ignorant des lois éternelles de l'union, de la solidarité des intérêts, et cédant aux exagérations d'un économiste pourtant célèbre (2), il a presque invariablement tenu que les propriétaires fonciers sont en tout différents des autres ordres de l'État (3). Que de fois le labourage et le pâturage semblent n'avoir été nommés les mamelles de l'État

(1) Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. VI, ch. IX.

(2) Ricardo.

(3) M. d'Audiffret (*Système financier de la France*), en prenant pour base de ses calculs notre budget de 1837, qui ne s'élevait qu'à 1,074,000,000 fr., trouve que notre propriété foncière paye 450 millions (contribution foncière, enregistrement, timbre, etc.). Pour combien la propriété foncière contribue-t-elle aussi aux impôts indirects! Voyez mon ouvrage intitulé : *De la monnaie, du crédit et l'impôt*, t. II, ch. IV.

que pour faire preuve de mémoire! Chaque législateur aurait cependant dû comprendre que la propriété foncière donne, autant que les plus hautes, les plus nobles pensées, les plus sûres, les plus sages habitudes. Libre, marchant sur son bien, cultivant sa terre, l'homme acquiert en toute sa plénitude effectivement l'opinion de sa dignité, et se livre aux salutaires jouissances du père de famille, du chef de maison, désireux avant tout de l'estime des habitants de son voisinage. Si c'est encore un travailleur, ce n'est plus du moins un manœuvre qui vend sa force physique, n'en possédant aucune autre, au maître qui le paie, et qu'on voit prêt à toutes les révoltes, où il n'a nulle fortune engagée. Lorsqu'il sème, il songe à la récolte, aux années suivantes, et la prévoyance, elle aussi, est un gage assuré de moralité au sein des familles et d'ordre dans la société. Bien plus, sa destinée n'embrasse qu'une partie de ses réflexions; soucieux de l'avenir, il pense chaque jour au sort de ses enfants. Il ne veut pas qu'ils déchoient de la position qu'ils tiennent dans sa maison, et, sans les connaître ordinairement, il obéit aux conseils si dignes, si nécessaires de Malthus. Les livres sont indispensables; mais ils sont insuffisants. Voyez à la fois les petits propriétaires, dans tout État où la discussion des intérêts communs n'est pas interdite, disserter de la construction d'une halle, de la confection d'un chemin, de l'établissement d'une école; écoutez-les s'entretenir de l'administration de leur district; laissez-les vous confier leurs sentiments sur l'impôt, le recrutement de l'armée, les agitations publiques, et vous apercevrez bientôt que la nation compte de nouveaux et excellents citoyens. Qui comprendrait une démocratie libre et paisible sans une propriété très-divisée? L'Assemblée constituante nommait fort justement la vente par parcelles des biens nationaux « la dot de la constitution. » Selon la belle expression de Xénophon, la terre apprend la justice et la sagesse à celui qui la cultive (1).

(1) Les statistiques des crimes et de la mendicité rapportent leurs moindres chiffres aux populations rurales des pays les plus morcelés.

On a néanmoins condamné les libres mouvements de la propriété au nom de la dignité publique et des intérêts politiques. Sans souci de rencontrer, au milieu des différences inévitables de la société, une voie qui rende plus légitime pour tous l'espérance de s'asseoir un jour au banquet de l'aisance et de la considération, on se plaît, en imagination du moins, à séparer encore davantage les diverses classes, par une inique et arbitraire distribution des biens. Ce qui frappe surtout, c'est qu'un peuple de petits propriétaires montre une extrême faiblesse en présence des moindres dangers, des moindres difficultés. Après s'être souvent fait frondeur et opposant, dit-on, il se soumet, humble et tremblant, à chaque caprice du pouvoir ou de la fortune. Qui ne connaît ces paroles tant de fois répétées d'un publiciste anglais, à propos du morcellement de notre territoire : « Les Français se passeraient très-bien de liberté, mais ils ne pourraient vivre sans égalité.... La liberté de la presse leur est indifférente, et ils verraient sans peine disparaître l'institution du jury. Mais le seul nom d'aristocratie est toujours capable d'exciter une insurrection. A tous autres égards, le peuple de France a donné sa démission (1). » On n'a pas vu que les terres sont très-divisées dans toute l'Europe occidentale, à l'exception d'une partie de l'Angleterre; qu'elles sont, au contraire, fort concentrées dans l'Europe orientale, et l'on ne s'est point demandé quelles populations ont, en cette partie du monde, le plus d'élévation dans les idées, de noblesse dans les sentiments, et tiennent le plus aux franchises publiques. La Suisse, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Piémont, comme les États-Unis dans le Nouveau-Monde, sont des nations de moyens et de petits propriétaires ; sont-ils, pour cela, moins attachés à tout ce qui est grand et à tout ce qui est libre ? On accuse les craintes pusillanimes, les imaginaires terreurs des petits propriétaires; mais Dieu fasse que l'avenir nous trouve, quant à nous, plus prévoyants et plus retenus que le passé ! C'est à l'éducation

(1) Sirmond, *Revue d'Édimbourg*, août, 1820.

politique, économique, administrative des citoyens qu'il faut, en chaque pays, rapporter les défaillances ou les hontes qui se révèlent; ce n'est point à la propriété. L'histoire nous donne une terrible leçon, dit à ce propos Roscher, lorsqu'elle nous apprend que six individus possédaient à eux seuls la moitié de la province d'Afrique *quand Néron les fit tuer*. Lorsque le gouvernement autrichien déclarait récemment irrévocable, entre le seigneur et le paysan, l'ancien contrat qui les lie, en reconnaissant à ce dernier une partie des terres (1), était-ce donc afin de mieux asseoir sa tyrannie, qu'il avait compromise par la défense de diviser les domaines dont la contenance n'excède pas 140 metzen (17 hectares et demi)? Serait-ce dans de pareilles vues aussi que que l'Angleterre, à Ceylan, a respecté l'égal partage des successions, et ordonné, au Bengale, de séparer les Zémindaris, qui n'appartenaient jusque-là qu'aux fils aînés?

Je disais, il y a un instant, que la division du sol entraîne dans la population la sagesse, la *contrainte morale* que recommandait Malthus, en rappelant, après saint Paul, l'homme au sentiment de la responsabilité, du devoir dans l'acte le plus considérable qu'il lui soit donné d'accomplir. C'est un fait de trop d'importance pour que je ne m'arrête pas à le signaler parmi nous, bien que Sismondi, Rossi, Mac Culloch, Mill l'aient déjà fait. Si personne n'ignore, en effet, que notre population n'a cessé de s'augmenter depuis la fin de l'ancienne monarchie — et j'ai indiqué plus haut sa progression à partir des premières années de ce siècle — nous sommes pourtant l'État où les naissances s'accroissent avec le plus de lenteur, eu égard surtout au nombre des mariages, qui sont aussi multipliés en France que chez les autres peuples. Nous ne comptons que 3.21 naissances par mariage, tandis qu'elles dépassent ce chiffre dans chacun des autres pays, jusqu'à ce qu'elles s'élèvent en Russie à 5 par mariage (2). En comparant, sous ce rapport, la France

(1) Et en remplaçant les corvées par des redevances en argent ou en récoltes.

(2) *V.* le tableau donné par M. Moreau de Jonnès sur la différence d'accrois-

à l'Angleterre, on arrive aux résultats suivants : l'Angleterre renferme environ 800,000 propriétaires de terres ou d'habitations rurales, la France en possède cinq millions; la population agricole du premier de ces États est de 6 millions, celle du second est de 26 millions ; et tandis que la population anglaise a gagné 115 p. 100 depuis les dernières années du dix-huitième siècle, la nôtre ne s'est augmentée, dans le même laps de temps, que de 36 p. 100 (1). Tous les Etats de petite propriété présentent des diminutions de pareille nature, sinon de telle étendue, lorsqu'on les oppose aux Etats de grands domaines. Pour la Suisse, je renvoie à ce qu'écrivait Rossi, et pour le Palatinat à ce qu'en a dit Rau.

Mais la France offre une preuve plus convaincante encore des effets du partage du sol sur la population : quoique les habitants des villes (communes de plus de 3,000 âmes) s'y soient augmentés, dans les quinze années qui ont précédé 1851, de plus de 18 p. 100, ceux des campagnes y ont à peine gagné 2 et demi p. 100 (2). C'est que partout où se trouvent des ressources assurées, une existence régulière et digne, la population se montre sage, prévoyante, morale. Les classes qui surchargent les États sont celles qui se refusent, dans leur dénûment, à considérer le sort de leurs enfants ; qui, plus insouciantes encore de l'avenir que du présent, s'abandonnent sans réserve à leurs grossières passions, à leur coupable égoïsme.

Je n'ai, du reste, nul besoin, je l'espère, de disculper l'économie politique, si favorable qu'elle me paraisse à la petite propriété, de tendre à ce qu'on a nommé la mobilisation du sol, c'est-à-dire à la mise en actions de chaque vaste domaine.

sement des populations européennes. — M. Legoyt donne les résultats suivants dans l'*Annuaire de l'Économie politique* de 1859 : De 1822 à 1831, 3.61 naissances par mariage ; de 1832 à 1841, 3.31 ; de 1842 à 1851, 3.19.

(1) La population de la Seine ne s'est même augmentée dans ce laps de temps que de 22 p. 100; celle de la Hollande, de 50 p. 100.

(2) *V.* M. Passy, *Des systèmes de culture*, p. 206. — C'est depuis 1851 que les populations ont commencé à déserter les campagnes pour venir dans les grandes villes.

Une action, quelque valeur qu'elle représente, n'est qu'une richesse mobilière et n'inspire que les sentiments, ne donne que les habitudes propres à cette sorte de richesse; et je le redis encore, ce que l'économie politique réclame, c'est la liberté des transactions qui se rapportent à la terre, comme à toute chose. Lorsque des fermes, telles que celles de Grignon ou de Bresle, se mettent volontairement en actions, elle est loin de s'en plaindre ; mais elle sait que la contrainte échoue où réussit la libre décision. N'est-ce pas folie, d'ailleurs, d'imaginer un territoire mis en titres de bourse, et le cours naturel des choses, réglé par les ressources et les besoins, ne satisfait-il pas tous les intérêts, ne laisse-t-il pas chaque chose se constituer comme il est le plus profitable? Loin même de ne vouloir que des domaines parcellaires, quel que soit l'état de la richesse générale, des débouchés, du sol, de la population, les économistes savent, eux aussi, qu'il est désirable de rencontrer dans tout district l'habitation du riche comme un marché assuré pour le petit cultivateur ou le petit industriel ; de voir ses conseils, ses exhortations, ses secours restés à portée des différents habitants du pays; de savoir que, sur ses exploitations, se poursuivent les essais ou s'appliquent les découvertes, et que, dans la plupart des communes, ses manières polies et ses sentiments distingués servent de modèle. Je ne regretterai certainement jamais l'organisation aristocratique des anciennes sociétés; je salue avec joie les législations qui font de la vie une vaste arène, ouverte à tous les talents, à tous les courages, et où s'élève, pure comme un rayon de lumière, la palme de félicité sous laquelle chacun, quels que soient son rang et son nom, peut venir sécher ses sueurs, oublier ses fatigues. Mais je n'ignore pas non plus qu'en nivelant les conditions, les démocraties obligent à peu près tous les hommes à se créer une position par les moyens les plus prompts et les plus sûrs. S'il ne s'y rencontrait aucune fortune importante, on n'y devrait attendre ni longues études, ni grandes ambitions. Encore une fois, fiez-vous à la liberté, c'est-à-dire au droit, à la justice, à la concurrence, qui donnent à chaque

chose les plus souhaitables conditions. Devrais-je, aussi bien, à ce sujet, fournir une nouvelle preuve que le démembrement des héritages, favorisé même par les lois successorales qui respectent l'égalité dans la famille, et par les ventes qui se font par petits lots, n'empêche pas les patrimoines de se conserver et de s'augmenter? Dans le seul intervalle qui sépare les années 1826 et 1836, la richesse générale de la France, calculée sur le montant des valeurs transmises par succession ou par testaments déclarés officiellement, s'est élevée de 16 p. 100, soit dans une proportion bien plus forte que la population et le nombre des cotes foncières.

A tout considérer, la meilleure constitution territoriale est celle où, dans des conditions ordinaires, les petits héritages dominent; mais où le nombre des grands et des moyens propriétaires rend leur exemple partout profitable, en faisant que le sol se divise comme la société même. Une notable partie de l'Europe se trouve en ce moment dans cette position. Quant à la France, Rossi pensait que la moitié de ses terres productives appartenait aux petits propriétaires, et que les grands et les moyens s'en partageaient l'autre moitié par égales portions. Je crois, pour moi, que la petite propriété couvre, en effet, la moitié de notre territoire (1); mais la moyenne, sans cesse entretenue par les bénéfices industriels et commerciaux qui se placent en fonds de terre, me paraît en occuper plus du quart.

Je n'ai plus qu'une considération à présenter. Elément conservateur par excellence, image la plus vraie de la stabilité, la propriété immobilière constitue et doit constituer presque tout l'avoir des aristocraties. Dès que le travail, sous ses diverses formes, industrielles et commerciales, prend une notable extension, acquiert une position élevée, en face de la naissance, base véritable des aristocraties, vient se placer la fortune, qui prétend bientôt

(1) M. L. de Lavergne croit que la petite propriété ne couvre que le tiers de notre territoire, comme en 1789.

s'y égaler, en enseignant à la foule que les séparations de classe, de caste sont de pure convention. Sans doute, le parvenu sera porté, dans une société encore éloignée des coutumes démocratiques, à faire oublier son origine et ses premières occupations. Il y mettra ses soins les plus assidus, toutes les ressources de sa vanité; mais il n'aura ni les goûts, ni les habitudes, ni les pensées de l'ancien patricien. Si l'on peut facilement changer de costume, et, chacun le sait aujourd'hui mieux encore qu'au temps de Molière, changer de nom, on transforme moins promptement ses mœurs et son éducation.

Aussi, lors même que tout semblerait chez un peuple arrivé à l'état dont je parle, n'avoir reçu nulle atteinte, une révolution se serait accomplie dans les sentiments, et serait bien près de passer dans les faits. Qui ne se rappelle qu'au temps où les aristocraties territoriales de la féodalité maintenaient le droit d'aînesse, les privilégiés de la fortune industrielle des villes italiennes proclamaient l'égalité des partages? Tout à la fois les détenteurs des capitaux mobiliers, habitués aux entreprises hardies, aux promptes solutions, montrent en chaque chose des prétentions soudaines et ardentes. Ils ignorent les longues traditions, les desseins lentement suivis, que la terre semble produire à l'exemple de sa fixité et de sa durée, et qui sont les caractères propres de toute société aristocratique. Bien plus, grâce aux relations, aux succès sans cesse plus multipliés de ces derniers, à leurs désirs sans cesse mieux acceptés, les patriciens ne sauraient eux-mêmes, après un certain temps, conserver d'importance qu'en raison de la fortune même qu'ils détiennent (1). Il leur faut se mêler au courant qui les emporte, et, en étendant les sphères de l'activité humaine, contribuer encore à ce que la richesse, pour son acquisition et sa conservation, dépende moins des traditions et davantage du travail de chaque jour, de la capacité de chaque personne.

(1) Rien ne le prouverait mieux que l'état présent de l'Angleterre. Malgré l'opinion reçue, ce sont les classes moyennes qui la gouvernent depuis bien des années.

Où trouverait-on désormais, pour les propriétés foncières elles-mêmes, rien qui rappelât l'augure romain, les marquant, par ses mesures, sacrées d'un sceau ineffaçable? De même, donc, que le sol est le fondement de toute durable organisation aristocratique, la richesse mobilière, dont le domaine est sans limites, comme l'industrie et le négoce qui la créent, et qui peut être conquise par chacun de nous, est la base de toute constitution démocratique. Or, le plus simple examen suffit pour convaincre de la rapidité avec laquelle se constitue et se répand partout de nos jours cette dernière richesse.

CHAPITRE II

DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT ET DES CORPORATIONS.

Étendue des propriétés de l'État en France. — Quels revenus elles produisent. — Motifs invoqués surtout en faveur de ces propriétés. — Combien ils sont faux. — Préjudices causés par ces propriétés. — II. Différence radicale entre les propriétés privées et celles des corporations. — Tous les gouvernements ont attenté à ces dernières propriétés. — Erreurs commises par leurs partisans. — Les dommages qu'elles entraînent. — Il serait facile de les faire disparaître.

Au milieu du morcellement des terres dont plusieurs pays offrent l'exemple, ainsi que des nombreuses modifications survenues dans les cultures, subsistent deux grands domaines, exploités depuis des siècles presque sans changement : ceux de l'État et des corporations. Nulle étude sur la propriété territoriale ne serait donc complète sans les comprendre en son examen. Ce sont les débris des anciens biens caméraux ou domaniaux, de mainmorte ou de couvent, qui se rencontraient en si grand nombre dans la société féodale, dont c'était encore la croyance, qu'à la communauté seule revenait la propriété du sol (1), que les individus ou les familles n'en possédaient que l'usufruit.

I

Les biens de l'État ont reçu presque en tout temps autant d'éloges que de critiques. Il semble cependant difficile d'approuver qu'un domaine évalué, en France par exemple, à 737,563,283 fr. (2) depuis plusieurs années déjà, soit retiré de

(1) V. Roscher, *Principes d'Économie politique*, liv. I, ch. v, § 83.

(2) Dans cette somme sont comprises les forêts pour 729,563,283 fr. et les domaines pour 8 millions. — Tous les biens de l'État réunis sont évalués à 1,287,441,698 fr., dans les tableaux distribués aux Chambres par le ministre des

la circulation, s'il est vrai que la division et les libres mouvements du sol répandent parmi les populations le travail, l'aisance, l'ordre, la moralité. Car je ne parle pas ici des terres affectées à des services publics, non susceptibles d'appropriation privée. Je ne puis surtout comprendre que des économistes approuvent que d'aussi vastes héritages soient soustraits à l'action de l'intérêt personnel, ce merveilleux stimulant qui donne de l'esprit aux plus simples, disait J. B. Say, lorsque tous reconnaissent qu'en son absence les sources les plus fécondes de la richesse ne tardent pas à tarir. Il leur siérait au moins d'appuyer cette approbation sur des faits concluants, à défaut de principes certains. Or, l'un de nos derniers ministres des finances n'estimait qu'à 2 p. 100 le produit des magnifiques forêts domaniales que renferme notre territoire, dont la superficie couvre 3 millions d'hectares, et dont le service extérieur seul n'emploie pas moins de quatre mille agents (1). De même, le Parlement anglais a constaté, il y a peu d'années, que les deux tiers des revenus des bois de la couronne situés dans le duché de Lancastre, étaient absorbés par les dépenses qu'ils entraînaient. Le ministre le plus éclairé peut-être de l'Autriche écrivait récemment, de son côté, en justifiant l'aliénation des domaines cédés par l'État à la Banque de Vienne : « On savait aussi bien en Autriche qu'on peut le savoir partout ailleurs, que l'État, par sa nature, n'est qu'un très-mauvais administrateur des propriétés particulières (2). » Il aurait même pu rappeler que les mines, dont le gouvernement

finances, en avril 1842 et en mai 1844. Des aliénations, il est vrai, ont eu lieu depuis lors; mais de nouvelles acquisitions ont été faites, et la valeur des immeubles a augmenté.

(1) Le revenu net des forêts de l'État est de moins de 20 fr. par hectare.

(2) M. Laffitte en disait autant en 1831 pour justifier l'aliénation de 300,000 hectares de bois domaniaux : « Vos bois en général ne rendent que 2 ou 2 1/2 à l'État ; transportés aux particuliers, ils rendraient par les mutations ou l'impôt foncier au moins 1 1/2 p. 100, c'est-à-dire les deux tiers environ de leur revenu actuel. L'État en aurait donc en caisse la valeur et retrouverait par l'impôt une partie du produit. Les particuliers en retireraient aussi de leur côté un revenu supérieur à celui qu'en retirait l'État. La supériorité de l'industrie individuelle explique ces différences. »

autrichien avait presque le monopole jusqu'en 1854, rapportaient à peine, elles aussi, pendant la période la plus prospère (de 1841 à 1846), 2 p. 100 de produit net.

Aussi n'est-il pas douteux que les trésors publics ne retirent des importants héritages qu'ils administrent, presque rien en sus de ce que leur vaudraient l'impôt foncier et les droits de mutation qui les frapperaient, s'ils étaient aliénés. Une preuve certaine en existe même parmi nous depuis les ventes effectuées dans les années 1831 et 1832 (1), et par lesquelles l'État a perdu la dixième partie environ de ses forêts (2). Les revenus qu'elles fournissaient annuellement se montaient, avant cette époque, à 26 millions de francs, et dès l'exercice 1835, en tenant compte de l'économie opérée sur les dépenses d'administration, et de l'augmentation survenue dans le contingent de la contribution foncière, elles ont rapporté près de 25 millions (3). Bien plus, afin de multiplier les attributions administratives, si diverses déjà parmi nous cependant, nous avons refusé d'affermer les propriétés domaniales qui le seraient avec le plus d'avantage. Nous en sommes pour toutes revenus aux coutumes des temps carlovingiens, quoique nos souverains ne laissent plus de capitulaire *de villis*. Devrais-je encore citer un fait? Entre nos départements, le Var est en apparence le plus important pour la production forestière; il renferme 300,000 hectares de bois, presque tous domaniaux ou communaux, soumis, en conséquence, à la même gestion; mais ces bois sont si mal peuplés et si dévastés, qu'ils ne rapportent guère plus de 1 fr. par hectare. De toutes parts, sur ces derniers versants des Alpes paissent des troupeaux épars, qui dévorent les rejetons à mesure qu'ils naissent, dé-

(1) En vertu de la loi du 25 mars 1831.

(2) 116,700 hectares 33 ares. — Depuis 1814, les ventes faites par l'État ont été de 328,000 hectares de bois, mais il en a aussi beaucoup acquis ou conquis.

(3) Revenu des bois.................................. 24,535,000 fr.
Économie sur les dépenses d'administration........ 143,620 fr.
Augmentation dans le contingent de la contribution foncière.................................... 261,475 fr.

truisent les semis aussitôt qu'ils s'opèrent, en se mêlant bien des fois aux flammes d'incendies volontaires, que chacun se refuse à éteindre.

Le motif le plus souvent invoqué en faveur des propriétés domaniales, c'est qu'il importe aux gouvernements de conserver des ressources capables de faire face aux besoins qui leur peuvent inopinément survenir, soit par des guerres, soit par des révolutions. Malheureusement, chaque fois que de telles circonstances se présentent, les propriétés territoriales, les plus considérables surtout, perdent leur valeur. Les affaires deviennent stagnantes, la richesse se dissimule, l'effroi se propage ; comment des ventes importantes s'opéreraient-elles, si ce n'est à de détestables conditions? Puisqu'on évite de parler des faits récents, on devrait au moins se souvenir des aliénations que les Byzantins, pressés par la nécessité, ont faites, dans l'antiquité, de leurs propriétés publiques et des biens de leurs associations religieuses ou des phratries (1). Que penserait-on d'un capitaliste qui, dans la prévision de redoutables crises, tiendrait enfouies dans ses coffres de nombreuses lettres de change, pour n'en tenter l'escompte qu'aux époques de dénûment général et que sous la menace de la faillite? En conservant ses biens pour des ressources extrêmes, l'État ne se distingue pourtant de ce singulier calculateur que parce qu'il agit, sur les mêmes données, infiniment plus en grand. Il lui serait mille fois préférable d'ouvrir les enchères lorsque la confiance existe, que les capitaux sont actifs, que les prix se débattent librement, et de se former ensuite une réserve monétaire, s'il le croyait utile.

Mais ce serait encore là céder à une erreur. A notre époque d'entreprises et d'industrie, de pressants désirs et d'incessante activité, toute stérile accumulation de capitaux est un très-fâcheux préjudice. Il faut aux finances publiques d'autres procédés que ceux qu'imaginait Cyrus et que renouvelait Sully. Jusqu'à

(1) Voy. Bœckh, *Economie politique des Athéniens*, liv. IV, ch. xx.

nous, d'ailleurs, les gouvernements n'ont-ils pas géré de telle sorte la fortune des peuples, qu'ils ont à leurs revenus un emploi toujours prêt : le remboursement des dettes qu'ils ont contractées. Car leurs possessions, si considérables qu'elles soient, ne les ont jamais empêchés de recourir aux emprunts dans les temps difficiles. Cette extinction des dettes publiques permettrait, en outre, de consacrer chacun des impôts à la sécurité publique ou aux travaux nécessaires ; elle rendrait même possible de les diminuer (la moindre inspection des budgets le persuaderait aisément), en gagnant au pouvoir l'affection, la reconnaissance des populations, dont l'opinion à son égard se règle en grande partie sur la somme et la nature des taxes. Or, lorsque règne l'accord entre les gouvernements et les nations, que de ressources extraordinaires se rencontrent ! quelles difficultés ne se surmontent !

Quelque fâcheux d'ailleurs que soient des emprunts, ne vaudrait-il pas mieux y recourir lorsque se présentent des périls ou des besoins, que d'opérer des aliénations foncières ? Les détenteurs de la fortune mobilière, accoutumés aux chances des spéculations, désireux de conserver les positions financières qu'ils occupent, contraints d'employer les fonds dont ils disposent sous peine d'en perdre les intérêts, qu'ils doivent le plus ordinairement rembourser, sont infiniment moins craintifs que les acquéreurs d'immeubles. Et quand donc ne verra-t-on plus tout organisé en vue des guerres et des révolutions, des fautes et des désastres ? Est-ce l'éternelle destinée des peuples de vivre, malgré tous les enseignements de l'histoire, tous les conseils de la raison, éloignés des voies de la justice et de la vérité ? Les Américains se montrent bien plus prévoyants que les nations européennes, en offrant chaque jour leurs biens domaniaux aux nouvelles populations que leur procure l'émigration.

Une autre considération présentée en faveur des propriétés de l'État, quoiqu'elle ne s'applique qu'aux forêts, ce sont les services qu'elles rendent aux constructions maritimes. Mais c'est

encore une singulière pensée d'imaginer que les pays du Nord, l'Australie, l'Amérique laisseront de longtemps les chantiers d'aucune contrée manquer d'approvisionnements. On n'est plus à ce point prohibitionniste, qu'on refuse de vendre ses produits surabondants. La Hollande, sans arbres sur son sol, construisait déjà plus de navires que le reste du monde, à l'époque où, sans terrain à céréales, elle servait de grenier à l'Europe; et l'Angleterre, qui ne possède non plus aucune futaie et n'a que fort peu de propriétés de la couronne, ne consomme-t-elle pas chaque année, en ce moment, pour 360 millions de bois d'industrie ou de marine, en entretenant une navigation près de six fois plus considérable que la nôtre (1)? N'a-t-elle même pas affranchi de tout privilége le commerce de ses colonies, où se font la moitié de ses fournitures en bois? Si de telles craintes étaient sérieuses, en outre, ce n'est pas les forêts seulement qu'il faudrait remettre à la gestion de l'État, c'est le territoire tout entier, et les fabriques et les comptoirs; car il est encore plus nécessaire d'être pourvu de blé et de vêtements que de bois. L'économie politique cependant, qui tient la liberté du travail pour la plus sûre garantie de nos satisfactions, comme pour le plus incontestable de nos droits, est autre chose, ce semble, qu'un tissu d'erreurs et de mensonges. Lorsqu'on se contente de la prétendue nécessité d'entretenir les chantiers de construction, pour sacrifier les immuables principes de la propriété privée et de la distribution naturelle des richesses, on se montre en vérité d'esprit très-accommodant: on ne saurait être communiste à moindres frais. Devrait-on donc admirer encore, par amour des bois, ces législateurs anglais du temps d'Élisabeth, ou ces membres de notre conseil royal de 1782, qui, dans la crainte que les fabriques n'en amenassent la prompte destruction, demandaient instamment qu'on ne les autorisât qu'en très-petit nombre (2)? Et combien est-il étrange qu'aux environs d'un

(1) La marine marchande de l'Angleterre possède 4,500,000 tonneaux, et la nôtre n'en possède que 800,000.

(2) Le Parlement avait interdit l'usage du charbon de bois dans les manufac-

centre de population tel que Paris, on invoque aussi l'intérêt public pour conserver des massifs forestiers comme ceux de Fontainebleau, de Compiègne et de Rambouillet, qui couvrent 48,000 hectares, et dont certainement plus de la moitié produirait abondamment des céréales et des fourrages. J'ajoute enfin que les progrès des constructions maritimes rendent de nos jours le fer plus nécessaire que le bois.

Les autres motifs invoqués pour la conservation des propriétés de l'État n'ont rien de sérieux, quelques prétentions qu'on affiche parfois en les exposant. Je n'en citerai que le principal, qui se rapporte encore aux forêts, les seuls fonds domaniaux qu'on défende en réalité. C'est, on s'y serait peut-être difficilement attendu, l'égalité de la température et la salubrité de l'air. Car les anciennes traditions, qui faisaient des hommes les produits naturels des arbres, et que Virgile rappelle en ses beaux vers, semblent presque renaître au profit de l'administration forestière (1). On ne se contente même plus de ces autres paroles que chacun, cependant, au sein d'un vaste paysage, trouverait encore si vraies, à l'aurore d'un jour de printemps ou au déclin d'un soleil d'automne :

Nobis placeant ante omnia sylvæ.

Je ne sais si les Gaulois n'ont pas été accusés d'odieux arbitraire pour n'avoir divinisé que le chêne. La science et l'expérience n'autorisent en rien néanmoins l'opinion que je viens de rappeler, outre qu'il reste à prouver que l'Etat doit posséder des forêts pour qu'il en existe (2). Quelle révolution atmosphérique

tures. Voy. Macaulay, *History of England*, ch. III. — Un arrêt du conseil, de 1782, disait : que « le roi appréhendant que la multiplication rapide des manufactures n'amenât une consommation de bois qui devînt préjudiciable à la capitale, prohibait la création d'établissements de cette espèce dans un rayon de quinze lieues autour d'elle. »

(1) *Gens virum truncis et duro robore nata.*

(2) Les statistiques officielles portent la superficie de nos bois à 9 millions d'hectares. En comprenant les arbres isolés, les bosquets, les bordures, les allées, les pépinières, on l'évalue à 10 millions d'hectares. Les mêmes statistiques estiment à 30 fr. par hectare le revenu brut de nos bois.

est effectivement survenue en Grèce ou en Angleterre depuis la disparition des bois qu'y décrivaient Homère et César? Quel changement de climat se remarque en Belgique, depuis que le défrichement des bois y est devenu libre, à la différence aussi de ce qui se voit en France? Car, bien que notre loi de 1791 *sur les biens et les usages ruraux* déclare, sans avoir été jamais abrogée. « Le territoire de la France, dans toute son étendue, libre comme les personnes qui l'habitent, » il nous reste interdit de défricher plus de 20 hectares de bois sans une préalable et coûteuse autorisation. Mais les plus belles déclarations ont-elles jamais plus coûté à nos législateurs que leur oubli? Ils n'ont cependant pas, comme en Portugal, il sied de le reconnaître, menacé de l'excommunication ceux qui passeraient outre (1). Qu'il me soit également permis de remarquer que si nul obstacle ne s'opposait au défrichement des bois situés dans les plaines, le rèboisement des montagnes, cette mesure si souvent réclamée, beaucoup trop souvent réclamée aux yeux de toute personne quelque peu versée dans la géologie, deviendrait plus facile et se ferait, où il est possible, beaucoup plus promptement.

Dans un nombre assez restreint d'années, de nouveaux motifs existeront, au reste, pour l'aliénation des biens de l'État. Il sera, chez presque tous les peuples, propriétaire de nombreuses voies de communication très-productives : canaux ou chemins de fer, et il y aurait certainement danger à ce qu'il disposât de revenus considérables, énormes, sans suffisant examen du public ni crainte de contrôle. Au citoyen, disait Portalis en présentant le projet de Code civil, appartient la propriété, et au souverain l'empire; mais l'empire, ce n'est pas l'arbitraire.

Je terminerai en disant que l'Etat, grâce à l'étendue des forêts qu'il détient, du moins en France, peut causer de notables dommages aux industries qui consomment du bois ou du charbon de bois, puisqu'il est, par là même, en position de régler à peu près

(1) Pour préserver les cèdres et les cyprès de Bussaco.

le prix de ces produits. On n'a pas oublié, dans l'industrie métallurgique, la singulière déclaration d'un de nos ministres des finances, annonçant à l'avance que les bois de l'État rapporteraient 1 million de plus dans l'année qui commençait, qu'ils ne l'avaient encore fait; ce qui s'est effectivement réalisé, en entraînant, sur tel point du territoire, la ruine de huit maîtres de forges sur douze (1). M. Michel Chevalier, dont les opinions sur les attributions de l'État sont si loin d'être trop rigoureuses, écrivait lui-même à ce sujet: « Pour se procurer 6 millions de plus, l'administration des forêts en fait sortir 50 de la poche des contribuables (2). » C'est malgré cette position, si favorable pourtant, que l'État retire à peine 2 p. 100 des magnifiques bois qu'il possède !

II

Ce n'était plus une question débattue il y a quelques années, que de savoir si la propriété des corporations repose sur le même droit, est de même sorte que la propriété privée. Le bon sens public, d'accord avec la réalité, avait entre elles établi une entière différence. Mais il n'en est plus ainsi maintenant; il me faut donc indiquer rapidement les caractères propres de l'une et de l'autre de ces propriétés.

Si nos droits naturels, au nombre desquels se trouve le droit de propriété, sont indépendants des institutions humaines, c'est qu'ils existent sans le secours de ces institutions. Ils ont leur fondement non dans l'opinion, mais dans la nature, disait Cicéron (3). Ils proviennent de Dieu, et les lois ne sont justes qu'à la condition de les respecter. Le législateur, au contraire, peut détruire à son caprice ce qui résulte de sa seule

(1) Voy. une lettre adressée à M. le directeur général de l'administration des forêts, par le comité des intérêts métallurgiques, mai 1840.

(2) Article de M. Michel Chevalier, inséré dans le *Journal des Économistes*, juillet 1843.

(3) Cicéron, *De legib.*, lib. X.

volonté. Il n'y va plus alors que d'une simple convenance, d'une simple appréciation de choses sans cesse variables, et toujours indifférentes au point de vue du droit véritable : ce sont là deux vérités incontestables, deux principes élémentaires de législation. Or, comment rencontrer une autre origine que la loi aux divers attributs, aux différentes facultés reconnues aux corporations ? C'est la loi même qui les constitue et les crée. Êtres fictifs, purement imaginaires, elles n'auront jamais évidemment d'autres franchises ou d'autres avantages que ceux qui leur sont octroyés ; de quelle autorité, hors le législateur, se réclameraient-elles ? L'homme peut avoir et a des droits naturels : on naît homme ; mais on ne naît pas corporation. Aussi plusieurs d'entre elles ont-elles été modifiées, transformées, abolies sans que personne l'ait trouvé injuste. Qui s'est avisé, par exemple, de prétendre, en France, qu'on commettait une iniquité, lorsque les provinces ont disparu, pour faire place aux départements? Quelle accusation s'est élevée contre Pitt, en Angleterre, pour avoir ordonné la mise en culture des communaux, qui couvraient cinq millions d'hectares, en donnant un élan à l'agriculture qui a valu le nom de *golden year*, d'année d'or, à ce moment ? Nées de la loi, je le répète, les corporations peuvent, à sa volonté, voir en toutes choses étendre ou restreindre leur action, changer ou détruire leur existence.

Le plus remarquable de nos jurisconsultes modernes, Merlin, l'a dit avec sa grande autorité, en reproduisant les sentiments qu'émettait déjà Dumoulin et qu'exprimaient les orateurs de l'Assemblée constituante, à l'appui des vœux si formellement inscrits dans les cahiers des trois ordres (1) : « C'est par la loi seule que les corps jouissent plus ou moins des droits civils ; ce n'est que par sa permission qu'ils sont considérés dans l'État

(1) Les cahiers demandent très-formellement la suppression des corps et des communautés que le long règne de la féodalité avait partout enfantés. — Dans la discussion de l'Assemblée constituante, il faut surtout lire le discours de Thouret.

comme de grandes familles ; et cela est si vrai qu'à différentes époques, il leur a été fait défense d'acquérir des propriétés foncières ; défense qui certainement n'aurait pas été faite à un individu, sans blesser le droit naturel. Or, si la loi peut dire à un corps : *Je ne veux pas que tu existes* ; si elle peut lui dire : *Je ne veux plus que tu acquières*, par quelle raison ne pourrait-elle pas lui dire aussi : *Je ne veux plus que tu possèdes ?* La loi peut, si l'on me permet cette expression, *tuer* un corps, comment ne lui serait-il pas permis de lui ôter ses propriétés ? Et comment pourrait-elle être accusée de *vol*, pour avoir fait l'un, tandis qu'on ne s'est jamais avisé de l'accuser d'*homicide*, pour avoir fait l'autre ? En deux mots, l'empire de la loi sur l'existence des corps est absolu ; comment ne le serait-il pas aussi relativement à leur manière d'exister (1) ? » Portalis disait pareillement dans son rapport sur les articles organiques du concordat, en parlant spécialement des corporations religieuses : « C'est par l'autorité ecclésiastique qu'un ordre religieux existe dans l'Église ; c'est par la puissance temporelle qu'il existe dans l'État. »

Aussi doit-on admirer le soulèvement causé dernièrement par la recommandation, opportune ou inopportune, là n'est pas la question, qu'adressait un ministre à nos préfets de favoriser l'aliénation des terres des établissements de bienfaisance, pour que le prix en fût placé en rentes sur l'État, comme autrefois l'avait voulu Necker (2). On n'a parlé de rien moins à cette occasion que de spoliation et de sacrilége. On aurait dû pourtant se souvenir qu'il n'est pas de gouvernement, même celui de Rome, qui n'ait, à de nombreuses reprises, non-seulement sollicité de telles mutations, mais dépouillé ou supprimé des ordres établis. Ainsi, pour ne parler que du gouvernement romain, Paul III et Paul IV, l'un en faveur de Philippe II (3), l'autre pour lui-même, n'ont-ils pas donné rai-

(1) Voy. Merlin, *Répertoire de Jurisprudence*, v° *Propriété*.

(2) Necker voulait qu'on vendît les biens des hospices, pour en placer ainsi le prix.

(3) Paul III, en outre de douze cents hommes et de deux mille ducats, donna

son au livre qui, pour un tel enseignement, fit exiler, on le sait, le plus grand feudiste, que je nommais il y a un instant, le plus grand des jurisconsultes peut-être depuis Paul et Papinien? N'est-ce pas aussi l'un des triomphes de la papauté d'avoir, au prix de pareilles concessions, annulé la pragmatique sanction de Bourges, grâce à la complaisance intéressée de François Ier? Enfin le pape actuel ne vient-il pas de sanctionner en Espagne cette même transformation des domaines ecclésiastiques en rentes publiques? Ou voudrait-on dire que les papes disposent légitimement dans leurs États, des biens que ne peuvent atteindre dans les leurs les autres souverains, et que partout ils ordonnent en maîtres des biens ecclésiastiques? Ce serait, on l'avouera, une toute nouvelle doctrine de droit public, qui aurait quelque besoin d'être mieux autorisée. Je ne sache pas, d'autre part, qu'on se soit jamais révolté de cette prescription de l'État de New-York : « Chaque homme a pleine liberté, pouvoir et autorité de disposer de ses biens par testament, léguer, diviser, en faveur de quelques personnes que ce puisse être, pourvu qu'il ne teste pas au profit d'un corps politique ou d'une société organisée. » C'est chose grave que de repousser l'opinion de tous les législateurs, de tous les jurisconsultes de quelque valeur et de tous les économistes (1) ; il y faut au moins des ménagements.

L'un des arguments invoqués, surtout en ces derniers temps, au profit des biens des corporations, c'est qu'ils sont semblables aux fonds sociaux des compagnies industrielles. Rien n'est cependant plus erroné. L'action que je puis avoir dans telle société de négoce ou de fabrication qu'il plaira de supposer, et qui représente mon apport à la caisse sociale, reste ma pleine et unique propriété. Je puis la vendre, l'échanger, l'engager, comme je le ferais

à Philippe II, pour ses guerres contre l'Allemagne, la moitié des revenus de l'Église d'Espagne pour un an et l'autorisation de vendre pour 500,000 ducats de biens de moines espagnols.

(1) Les économistes ont tous condamné les propriétés des corporations au point de vue des intérêts de la production. Il n'en est pas, à ma connaissance, qui aient encore traité la question de droit.

de tout autre capital mobilier; comme toute autre portion de ma fortune aussi, je la transmettrai à mes enfants. Le fonds commun de chaque entreprise n'est réellement qu'une réunion de sommes, de propriétés particulières; tandis que les biens des corporations n'appartiennent en rien, au contraire, aux personnes qui les ont apportés, et ne se peuvent, à leur volonté, ni aliéner, ni transmettre. Seule, la corporation, cet être fictif, cette abstraction que la loi imagine et constitue, possède et administre, par les chefs qui la représentent. Dans les sociétés industrielles, la propriété privée apparaît donc encore complète, entière, et il ne se trouve dans les corporations que la propriété commune ou communiste, telle qu'on l'a toujours définie; comment les assimiler?

Les corps civils ou religieux sentent si bien eux-mêmes ces différences, qu'ils ne prétendent jamais posséder à leur propre bénéfice. C'est uniquement en vue des secours à distribuer aux classes malheureuses, ou des travaux généraux à effectuer, qu'ils désirent acquérir. Et cela ne démontre-t-il pas encore qu'en ce qui les concerne, il ne s'agit pas pour le législateur de reconnaître des droits, mais simplement d'apprécier des utilités, de régler des convenances?

Cette prétention d'ailleurs des corporations d'employer leurs richesses de façon profitable pour la société est-elle justifiée? On ne le sait que trop, la mainmorte est partout demeurée l'emblème de la stérilité et de la misère; on dirait que pour tous, c'est le champ du potier maudit de la main divine. C'est que nul ne consent, ni ne consentira jamais à consacrer son travail, ses veilles, ses efforts à l'amélioration d'un héritage dont toute part et tout fruit sont refusés; l'histoire entière l'atteste, comme le prouve le moindre examen de l'esprit, de la nature humaine. En chaque État les domaines des plus diverses corporations donnent le spectacle d'un communisme restreint, avec tous ses défauts et tous ses vices. Voyez quelles abondantes moissons, par exemple, obtient aujourd'hui l'intérêt personnel sur les landes que déte-

naient autrefois les couvents d'Allemagne ou les communes d'Angleterre. Quelle magnifique province compte désormais aussi la Toscane sur l'espace occupé par les marais infects qui dominaient Pise, avant que le grand-duc Pierre-Léopold eût forcé les fondations pieuses à les aliéner (1) ! Sur les 4,720,000 hectares de terre que possèdent encore nos communes, moins de la moitié est en valeur; 2,790,000 hectares sont restés absolument incultes. Cet immense domaine, qui couvre près de la onzième partie de notre territoire, n'est estimé qu'à 342 fr., et ne donne qu'un revenu de 9 fr. par hectare (2) ; de tout notre sol, ce sont assurément les cantons où les communaux ont été partagés ou vendus, soit avant 1789 (3), soit depuis, qui sont les plus riches et les plus peuplés.

Je rappelais dans mon précédent chapitre la tristesse de la campagne romaine, et l'extrême dénûment des rares habitants qui s'y rencontrent; c'est cependant là, si ce qu'on allègue en faveur des corporations était vrai, qu'on rencontrerait le plus de richesses et de bonheur, puisque ce territoire, si fertile et si désolé, est l'asile privilégié de la mainmorte. Quel voyageur n'a pareillement remarqué, loin de ces lieux célèbres, que les plus vastes biens de la Turquie, ceux des mosquées ou des établissements qui en dépendent, les *Vacoufs*, restent les plus délaissés? Après avoir montré que le nombre des monastères espagnols avait triplé pendant les cinquante années qui précédèrent 1624, Roscher a soin d'ajouter qu'alors la répartition de la population espagnole formait juste la contre-partie de celle des États-Unis de nos jours (4); et c'est en effet l'époque de la décadence, de la

(1) Ces aliénations ont été faites sous la condition de baux emphytéotiques.

(2) Voy. le Rapport présenté à l'empereur le 17 janvier 1860, par les ministres de l'intérieur, des finances et de l'agriculture, sur les desséchements et les défrichements à opérer sur notre territoire.

(3) Voy. le *Rapport sur les établissements de bienfaisance*, de M. de Watteville, publié en 1855, pour juger de leurs revenus.

(4) Roscher, *Principes de l'Économie politique*, ch. III, § 65.

misère et des hontes de l'Espagne. Les propriétés du clergé espagnol au dix-septième siècle, comme celles du clergé anglais lors de la réformation, comprenaient la cinquième partie du royaume, et rapportaient à peine 1 p. 100 de leur valeur (1). L'Église, au temps de ses plus vastes possessions, avouait elle-même aussi bien, son inhabile gestion, en déclarant qu'elle ne pouvait subsister, sans recueillir la dîme des héritages particuliers, qui coûtait 120 millions environ, parmi nous, à la propriété (2), et qui s'élevait parfois (3), comme au Mexique, jusqu'aux deux tiersde ses revenus territoriaux ; car c'est par l'impôt surtout qu'on prétendait civiliser les colonies.

Il est remarquable, au reste, combien peu de savoir ou de réflexion demandent certaines opinions, et tout ensemble quelle satisfaction elles inspirent. Le mépris que professent les partisans des biens de mainmorte pour leurs contradicteurs, ne se pourrait croire, en effet, s'il ne s'exprimait par autant d'injures. Il semble, à les entendre, qu'ils soient à la fois les soutiens de l'État, de la foi et de la charité; comme si la politique et la religion dépendaient de l'infécondité des terres, et que la charité fût synonyme de communisme. Heureuses gens ! sans études, ils décident tout; sans titre, ils outragent tout le monde. Ils ne discutent les faits non plus que les principes; ils s'en tiennent à répéter de vagues généralités, et s'attribuent libéralement, après leurs injures, les couronnes, et sinon les plus justes, du moins les plus nombreuses. Combien ils s'étonneraient cependant, admirateurs zélés des propriétés ecclésiastiques surtout, de lire dans saint Augustin l'interdiction à tout

(1) Voy. Weiss, *L'Espagne sous le règne de Philippe II*, etc.

(2) Elle rapportait net, les frais de perception payés, de 60 à 80 millions, selon la lettre de Louis XVI à l'Assemblée constituante. — Le comité des impositions de l'Assemblée constituante a évalué le produit total des dîmes à 133 millions ; mais il y comprenait, avec les dîmes ecclésiastiques, celles qui appartenaient à des laïcs et qu'on appelait inféodées. Ces dernières dépassaient 10 millions. Elles avaient été exceptées de la suppression et déclarées rachetables.

(3) 18,353,82 piastres sur 29 millions, de 1779 à 1789, d'après M. de Humboldt.

évêque d'accepter un legs pour l'Église (1), et dans saint Chrysostôme l'absolue condamnation des richesses qu'ils défendent (2). — Enfin, j'examine une question de droit et d'économie politique; je ne réclame point de confiscation.

En 1847, la commission du budget des recettes de notre chambre des députés constatait, dans un tableau fort incomplet pourtant, que les immeubles productifs possédés en main morte sur notre territoire, présentaient une contenance de 4,983,127 hectares, soit du dixième de nos propriétés imposables, et rapportaient une somme de 64,209,456 francs, ou du tiers environ du revenu ordinaire. Entre ces immeubles, les départements, les communes, les hospices, les établissements de bienfaisance en détenaient environ les 19/20, et les établissements ecclésiastiques le vingtième (3), quoique le concordat, comme l'ancienne loi de Castille, mais sans plus d'efficacité, ait cherché à empêcher toute fondation pieuse d'acquérir des propriétés foncières. La même commission estimait, en outre, que si toutes ces terres restaient dans la circulation, elles donneraient au trésor, d'après le mouvement ordinaire de la propriété, calculé sur une mutation par vingt-cinq ans, un produit annuel de 3,600,000 francs. Il y a certes loin de là à l'état de la mainmorte d'avant 1789, tel qu'il ressort du rapport adressé au conseil ecclésiastique de l'Assemblée constituante, et dans lequel les seuls biens du clergé étaient évalués à 4 milliards de francs (4). Mais si l'on refaisait en ce moment un pareil travail, qui doute qu'on n'arrivât à des chiffres bien plus élevés ? Malheureusement, tout ce que l'on sait de façon exacte sur ce point, en sus de ce que j'ai

(1) Saint Augustin, *Serm.* 356, n° 5.

(2) Saint Chrysostôme, *Epist.* II, *vita Malchi.*

(3) Voy. aussi le compte général des travaux du conseil d'État publié en 1845 ; il montre l'extension très-marquée de la richesse des établissements religieux reconnus.

(4) Dupont de Nemours portait, en les exagérant, leurs revenus à 612 millions. L'évêque d'Autun évaluait le revenu de ces biens à 70 millions dans la séance de l'Assemblée constituante du 10 octobre 1789. — Voy. mon livre *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 180.

dit des possessions communales, c'est que les hospices possèdent pour 500 millions de propriétés foncières, rapportant à peine 2 p. 100 (1), et que les couvents comptaient autant de religieuses en 1851 — le recensement de cette époque ne s'occupe pas des religieux — qu'au temps de la Révolution (2).

Il importe d'observer d'ailleurs que les propriétés des corporations étaient infiniment moins dommageables naguère qu'elles ne le sont maintenant : souvent au sein des excès, une chose blâmable semble presque nécessaire. Considérerait-on justement, en effet, les biens des communes sous le régime féodal, si l'on n'apercevait l'heureux asile qu'ils offraient aux pauvres habitants des campagnes? De là, sans doute, ils voyaient encore les hautes tours des châteaux suzerains, ou entendaient passer les meutes au milieu des moissons ; mais c'était comme pour mieux sentir les premières jouissances de la liberté. Ils s'y persuadaient au moins qu'eux aussi avaient des droits, un héritage, une place sur la terre, en oubliant un instant leurs lourdes chaînes, leur dure sujétion (3). C'est pourquoi l'on applaudit involontairement aux ordonnances qui protégèrent contre les entreprises des grands feudataires ou des membres puissants du clergé, ces propriétés (4) ; lesquelles n'ont été longtemps en outre, ni beaucoup plus abandonnées, ni beaucoup moins fécondes que les domaines particuliers.

De même, s'il se rencontrait quelque part, durant la féodalité, un peu de repos et de sécurité pour les serfs, n'est-ce pas sur les biens des monastères? Il est bon de vivre sous la crosse, était un des proverbes du moyen âge, et je me plais à le redire, les moines

(1) Voy. le Rapport du ministre de l'intérieur aux préfets sur ces biens, 1858.

(2) Il fut constaté, le 13 février 1790, à l'Assemblée constituante, qu'il y avait en France trente mille religieuses et dix-sept mille religieux ; il y avait, en 1851, vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six religieuses. Le nombre des religieux n'est pas exactement connu.

(3) La commune devait seulement au seigneur suzerain une taxe pour ses biens.

(4) Surtout ordonnances d'Orléans de 1560 et de Blois de 1579.

les premiers ont partout amélioré la condition des travailleurs, comme ils ont les premiers cultivé partout les solitudes qu'avaient faites la domination romaine et la barbarie. L'Europe doit une immense reconnaissance surtout aux disciples de saint Benoît, répandus un moment en quinze cents cloîtres et propriétaires de huit mille fermes. Mais bientôt par défaut d'habileté et d'intérêt, de savoir et de stimulants, leurs labeurs et leurs progrès se sont arrêtés. Ils n'ont plus cherché, ils n'ont plus trouvé du moins dans la fortune que cette vie oisive et coupable dont saint Paul avait vu les commencements avec une si douloureuse anxiété, et que flétrissait si impitoyablement, en termes intraduisibles, Grégoire VII (1). Le fonds perdu, autrefois si sûr, si religieux et si inviolable, est devenu avec le temps, et par les soins de ceux qui en étaient chargés, un bien perdu, disait la Bruyère. Pareillement, que devinrent les cultivateurs des terres ecclésiastiques? On admirait dans toute l'Europe, dès le seizième siècle, les progrès des populations rurales des États protestants, et je n'ai pas à répéter que les derniers serfs affranchis en France, sous Louis XVI, appartenaient au chapitre de Saint-Claude. C'est dans la silencieuse cour du cloître, que furent jetés quelques-uns des germes les plus féconds de la civilisation, dont les rameaux magnifiques enveloppent le monde moderne tout entier; mais il n'est pas douteux que la séve qu'ils y trouvaient fut promptement épuisée.

Pour convaincre de la mauvaise administration des biens ecclésiastiques, les seuls, à vrai dire, qu'on persiste à défendre — et, chose étrange, il n'est personne, parmi les partisans de ces biens, qui ne condamne les communaux lorsqu'il s'agit d'eux seulement; — pour convaincre, dis-je, de la mauvaise administration des biens ecclésiastiques, je ne citerai plus que deux faits, peu connus l'un et l'autre. Le premier résulte d'un travail entrepris sur les anciennes propriétés des églises et des abbayes du diocèse de Troyes. On y voit que malgré l'incessante extension

(1) Voy. les lettres de Grégoire VII.

qu'elles prirent, leurs revenus diminuèrent si rapidement que le clergé régulier de ce diocèse, qui touchait, en 1407, une rente équivalant à 1,547,910 fr., n'en recevait plus qu'une de 792,435 fr. (1) en 1754. Le second fait que je veuille rappeler, m'est fourni par la *Richesse de la Hollande* (2), ce livre si curieux d'une réunion de marchands de la fin du dix-septième siècle. Lorsqu'en 1515, y lit-on, le comte de Hollande eut offert ses droits sur la Frise à Charles-Quint, moyennant 350,000 florins, on fit un dénombrement des diverses propriétés de cette province, afin de pouvoir les frapper d'un impôt productif de cette somme. Mais on ne trouva que 200,030 arpents de terres imposables et 45,000 maisons qui n'appartinssent pas à des couvents ou à des fondations pieuses, et 172,000 habitants seulement n'étaient pas religieux ou pauvres. C'est chose d'autant plus remarquable que de tous les peuples les Hollandais sont le plus économe et l'un des plus laborieux et des plus habiles; mais pouvaient-ils faire que la misère ne s'étendît en même temps que le nombre des héritages improductifs?

Comment ignorer à la fois que le premier acte qui défendit en Angleterre d'augmenter les biens de mainmorte, c'est la grande charte (3), et que le premier ministre français qui ait interdit de léguer ou de vendre des immeubles aux ordres religieux, c'est Colbert (4)? Les souverains qui ont agi différemment, désiraient beaucoup plus, je crois, appuyer leur pouvoir sur des corps qui s'y crussent intéressés, que favoriser la prospérité sociale.

On présente de préférence les biens de mainmorte cependant, je l'ai déjà dit, comme garantissant aux masses des populations de

(1) *Pouillé du diocèse de Troyes*, par M. d'Arbois de Jubainville.

(2) *Richesses de la Hollande*, ch. VII, p. 472.

(3) Voy. Blackstone, *Commentaire sur les lois anglaises*, l. VI, p. 379.

(4) Voy. Blanqui, *Hist. de l'Économie politique*, l. II, p. 459. L'édit de 1749, rédigé par d'Aguesseau, défend à l'Église de recevoir aucun immeuble, par dotation, testament ou échange, même sous lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement.

nombreux secours, d'abondants services. Mais il n'est plus permis de méconnaître que des secours assurés, des aumônes régulières engendrent la fainéantise et la mendicité, dont les inévitables suites sont une complète misère et la plus vile ignominie. Si vous cherchez à développer les éléments de l'aisance, ne commencez jamais par retirer de la libre production et de la circulation générale une grande partie de la fortune publique. Ne savez-vous pas que dans tous les États d'Italie, le nombre des mendiants correspond, d'après les statistiques, à celui des religieux, considérés l'un et l'autre proportionnellement à l'ensemble de la population (1) ? Les salaires distribués aujourd'hui par l'industrie anglaise, sont-ils moins utiles à la richesse et à la moralité, que ne l'étaient les maigres récoltes de ses communaux, ou les 142,914 livres sterling qui formaient autrefois les revenus des cloîtres de la Grande-Bretagne (2), à supposer même que cette somme fût tout employée en secours (3) ? Ceux qui n'ont pu par eux-mêmes apprécier le dénûment de la nation romaine, qui vit tant de l'assistance des corporations, ont au moins lu les lamentables descriptions qu'en ont laissé Châteaubriand, Ampère et Sismondi. « Dans toutes les rues de Rome, écrit ce dernier, s'entendent ces paroles que poussent des mendiants déguenillés et tremblants de la fièvre : *Ho fame, muoio dalla fame* (J'ai faim, je meurs de faim), et souvent cela est vrai. » Ce qui l'est aussi, c'est que la condition morale de la population romaine est au niveau de sa condition matérielle ; car l'homme ne renonce nulle part à gagner sa vie, sans abdiquer sa dignité, son honneur, sa propre estime. Pour moi, les impressions qu'elle m'a

(1) Voy. un travail de M. Maestri sur la population italienne, dans le *Journal des Économistes*, septembre 1853.

(2) Voy. Hallam, *Hist. constitutionnelle d'Angleterre*, t. I, p. 112.

(3) Malgré le revenu de ses domaines, qu'on ne peut estimer moins que l'évêque d'Autun, à 70 millions ; malgré ses dîmes, qui rapportaient, tous frais prélevés, de 60 à 80 millions, et ses nombreuses immunités, le clergé français, au dire du rapporteur du comité des dîmes à l'Assemblée constituante, devait 11 millions pour l'intérêt seulement de ses dettes.

laissées sont loin, je l'assure, de me faire admirer que les revenus fonciers de Saint-Pierre se montent à 600,000 francs, et ceux de l'hospice du Saint-Esprit à davantage encore. Si d'une main la charité doit donner appui à tout malheur immérité, à toute souffrance obligée, il lui est nécessaire de repousser de l'autre la paresse et la dissipation. Quelle folie de se croire charitable en excitant l'oisiveté, d'imaginer accomplir un devoir en stimulant la débauche ! Montesquieu écrivait déjà, en traitant de la pauvreté : « On sent que des secours passagers vaudraient mieux que des établissements perpétuels. Le mal est momentané, il faut donc des secours de même nature, et qui soient applicables à l'accident particulier (1). » C'est encore pour cela qu'il n'est qu'une bienfaisante aumône : l'aumône privée ; qu'une utile assistance : l'assistance volontaire, toujours possible et jamais assurée.

Les administrateurs des établissements de bienfaisance, qui, dernièrement, ont pris la défense des biens qu'ils gèrent, ont vraiment trop laissé croire que le socialisme serait la seule organisation raisonnable à donner aux peuples, pourvu qu'ils en fussent les gérants.

Pour faire disparaître sans fâcheuse transition les propriétés de mainmorte, il suffirait, du reste, de prendre quelques ménagements, faciles autant que nécessaires. Ainsi, l'on avait longtemps invoqué en faveur des communaux l'intérêt des familles qui font paître quelques maigres vaches ou quelques brebis chétives sur ces landes d'où tous soins et tout engrais restent absents. Mais l'expérience a montré que l'aliénation ne s'en opère jamais sans être aussitôt suivie de plus nombreux salaires, grâce à l'accroissement que prend la production. Souvent même on a pu les diviser entre les habitants qui en profitaient jusque-là, moyennant de leur part une faible rente annuelle. Pour la prompte disparition de ces biens, il n'y aurait réellement qu'à rendre aux municipalités le droit de s'administrer ; car on ne saurait croire qu'aucune commune libre de pourvoir comme elle l'entendrait à

(1) *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XXIX.

ses besoins, préférât lever d'onéreux impôts à vendre des terrains stériles. Ce qui s'est passé en Angleterre et aux États-Unis ne laisse sous ce rapport aucun doute (1). Aussi bien ne serait-ce pas là, qu'ai-je besoin de le dire? le seul bienfait de l'indépendance communale, si nécessaire, en tous les États, pour les progrès intellectuels et politiques des masses de la population. Combien de municipalités de France ou des autres contrées d'Europe trouveraient, en outre, dans la vente des communaux, la possibilité de supprimer leurs octrois, ces douanes intérieures, ce détestable reste d'une fiscalité sans justice ni pitié, qui sépare arbitrairement les citoyens d'un même pays, renchérit à l'excès les denrées nécessaires à la vie et les matières utiles au travail.

Quant aux corporations religieuses ou de bienfaisance, il serait sans doute plus difficile de mettre fin à leurs possessions territoriales, au moins dans les pays catholiques. On ne pourrait penser cependant que cela exigeât nul moyen fâcheux, si l'État n'en profitait pas, comme il en a tant de fois été, pour placer l'Église dans sa dépendance, en obéissant moins à l'intérêt public qu'à « l'appât des riches abbayes et des couvents bien rentés, » ainsi que le disait Frédéric à Voltaire. Il faut que tous n'y puissent voir qu'une juste mesure, non une coupable oppression, une odieuse confiscation. A cette condition, aucun législateur, je crois, ne serait condamné de nos jours comme saint Louis autrefois, s'il s'appuyait surtout sur l'assentiment général et invoquait les innombrables précédents. C'est un des catholiques les plus fervents de ce temps-ci, M. de Montalembert, qui écrivait récemment, en répétant une pensée de M. de Maistre (2), ou en adoucissant singu-

(1) Je ne demande pour elles que la faculté de disposer comme elles l'entendront de leurs biens. La loi du 10 juin 1793, qui en décrétait le partage entre tous les habitants des communes propriétaires, était aussi déraisonnable qu'était arbitraire celle du 20 mars 1813, qui les livrait à la Caisse d'amortissement. Depuis 1825, les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, de l'Aube et du Pas-de-Calais, ont très-profitablement affermé la plupart des terres communales.

(2) Le clergé d'avant la révolution « que les richesses, le luxe et la pente générale des esprits avaient fait dégénérer. » M. de Maistre.

lièrement l'une des interdictions de saint François d'Assises à ses disciples : « Je ne concevrais pas de plus grand malheur pour la religion, dans l'état actuel de la foi et des mœurs, qu'une législation qui permettrait à l'Église d'accumuler sans restriction ces énormes richesses qui ont engendré tant d'abus et tant de scandales, et dont le poids a fait partout crouler ses institutions les plus précieuses et ses droits les plus sacrés. Partout où elle s'est relevée, elle ne l'a pu que parce qu'elle a été délivrée de cet or changé en plomb (1). »

Dès avant la réforme, l'Angleterre, si profondément pieuse et toujours si prévoyante et si sensée, avait pris soin de rendre chaque religieux incapable d'hériter d'un immeuble. Elle le frappait de mort civile à son entrée au cloître, et ouvrait sa succession à ses plus proches parents (2). De nos jours encore, elle ne permet aux corporations de recevoir que les dons destinés aux œuvres de charité ; elle fait même régir, par une commission que nomme le gouvernement, tous les immeubles de sa riche Église, autrefois si improductifs sous l'administration des évêques ou des doyens (3). Les personnes qui prétendent servir les intérêts de la religion aux dépens de ceux des populations, ont oublié ce que disait l'un des plus grands écrivains de l'avant-dernier siècle des communautés dont c'était l'usage de repousser tous ceux qui ne leur paraissaient pas assez riches pour faire vœu de pauvreté. Où chercheraient-elles à prouver que l'héroïne des *Niebelungen* interprétait avec justesse la doctrine chrétienne sur l'immortalité, en distribuant *des masses d'argent et des champs fertiles* pour assurer des joies à l'âme de Siegfried ? Elles n'aperçoivent pas que la religion n'a rien de commun avec la richesse.

(1) Article du *Correspondant* de la fin de 1857 sur les affaires de Belgique.

(2) Voy. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. I, ch. I, et liv. II, ch. XV.

(3) Les baux restaient invariables ; mais il y avait à chaque renouvellement de superbes pots-de-vin. C'est un curieux chapitre de l'histoire de l'Église anglicane. Les administrateurs pensaient à l'avenir de leur famille et point à leurs diocèses.

CHAPITRE III

DES DIVERSES LOIS SUCCESSORALES ENVISAGÉES SOUS LE RAPPORT ÉCONOMIQUE.

I. Ce qu'est le droit de succession. — L'hérédité est nécessaire au point de vue moral, politique et industriel. — II. Des lois qui disposent inégalement de l'héritage. — Lois romaines. — Lois féodales. — Lois anglaises. — Ce qui résulte de ces lois sous le rapport moral et industriel. — Des testaments. — Il est mauvais de les interdire ou de les restreindre. — Des substitutions. — Résultat des diverses lois successorales sur la marche de la population. — Résultat politique des lois d'inégalité. — III. Les lois successorales de la révolution française et de notre Code civil. — Reproches faits à ces lois. — Elles sont très-justes et très-profitables, si ce n'est en ce qui concerne les testaments. — Du rétablissement des majorats et des substitutions. — De quelques réformes proposées à nos lois.

I

Le droit de succession n'est qu'une suite du droit de propriété. Les biens qui ne se transmettraient ni par héritage, ni par testament, n'appartiendraient pas complétement à leurs détenteurs ; la volonté du législateur en disposerait à chaque décès, selon des vues ou des intérêts sans cesse variables. La loi naturelle, écrit Montesquieu, ordonne aux pères de nourrir leurs enfants ; mais elle n'ordonne pas de les faire héritiers (1). La successibilité, dit Portalis, n'est pas un droit naturel ; ce n'est qu'un droit social réglé entièrement par la loi politique (2). Malgré de si graves autorités pourtant, la loi naturelle ne commande-t-elle pas de respecter la propriété de façon absolue, et cela ne suffit-il pas pour qu'elle garantisse aux enfants le droit de succession ? Portalis et Montesquieu ne se méprenaient sur ce point que parce

(1) *Esprit des lois*, liv. XXVI, ch. VI.
(2) *Discours préliminaire du projet du Code civil.*

qu'ils se trompaient, avec tout le dix-huitième siècle, sur la nature et le principe de la propriété. Légitime possesseur d'un patrimoine, j'en puis disposer au profit de toute personne tant que j'existe; et si, parvenu au terme de la vie, je ne manifeste nulle volonté de le transmettre après moi, c'est que j'accepte la disposition qu'en fait d'elle-même la loi, pour le cas où il n'existe pas de testament (1). Comment nier d'ailleurs le principe des successions sans détruire la famille en ses éléments les plus nécessaires? Sous l'empire du besoin le fils déserterait, dès son enfance, la maison paternelle; chacun, isolé au sein du monde, ne compterait que sur ses propres efforts, travaillerait seulement pour soi, insouciant de l'avenir comme du passé, dénué d'espérances autant que de souvenirs. Si cependant les prévisions lointaines ennoblissent le cœur, élèvent l'esprit, moralisent la conduite, ce sont les liens au temps écoulé qui favorisent les traditions, engendrent les plus sûres habitudes d'ordre et de conservation. La vie est-elle donc si vaste qu'il en faille retrancher à la fois et ce qui va naître et ce qui vient de finir.

Ce que l'on doit surtout admirer, c'est que les personnes qui se disent le plus dévouées aux masses populaires ne cessent d'attaquer les successions. Elles n'aperçoivent pas qu'elles enlèveraient de la sorte au travail, qui seul néanmoins garantit l'existence des classes les plus nombreuses, ses meilleures garanties, ses plus vifs stimulants. Sans l'hérédité, comment, en effet, la fortune publique, ce fonds même des revenus communs, ne serait-elle pas remise aux mains d'usufruitiers dont le gaspillage ne se trouverait arrêté par aucune surveillance? La stérilité ne tarderait pas à remplacer l'abondance, la nonchalance l'activité; nul ne commencerait ou ne continuerait un défrichement, ne construirait ou n'entretiendrait une manufacture, ne s'imposerait des priva-

(1) « Je dois respect à vos biens, car ils sont le produit de votre travail; je dois respect à votre travail, qui est votre liberté même en exercice; et si vos biens viennent d'un héritage, je dois respect encore à la libre volonté qui vous les a transmis. » M. V. Cousin, *Du vrai, du beau et du bien*, p. 382.

tions ni ne formerait des épargnes; et lorsque la production est délaissée ou n'est plus assistée d'un capital suffisant, que deviennent les ouvriers, que peut être l'aisance sociale? Il n'y a personne qui n'ait des aïeux; comment vivrait-on sans cela? disait plaisamment Ménandre: on verrait bien, ou il en serait comme je le suppose, qu'on vit sans plus se soucier de ses descendants ou de ses contemporains que de ses aïeux. Déjà le possesseur d'une fortune mobilière, sentant affaiblis les liens qui l'unissent à la société, trop enclin à sacrifier l'avenir au présent, montre un esprit moins élevé, mène une vie moins utile que le propriétaire foncier; il en serait bien autrement si tout devenait viager. Alors apparaîtrait réellement l'homme du matérialisme, capable seulement de bassesse et d'imprévoyance, de stériles actions et de honteuses jouissances. C'est pourquoi l'on ne saurait trop répéter ces paroles d'un des plus illustres publicistes anglais: « La transmission des propriétés d'un individu à sa postérité tend à faire d'un homme un bon citoyen et un membre utile à la société; elle met les passions du côté du devoir; elle dispose un homme à bien mériter du public, parce qu'il est sûr que la récompense de ses services ne s'éteindra pas avec lui, et qu'elle passera à ceux à qui il est uni par les plus chères et les plus tendres affections (1). »

Loin d'être une institution d'égoïsme, l'hérédité efface ce que l'intérêt personnel a d'exclusif, en ramenant sans cesse le progrès individuel dans le cercle du progrès social (2). Aussi n'a-t-elle été méconnue que des peuples assez arriérés pour ne s'adonner à aucun labeur suivi, pour ne pas même jouir des premiers bienfaits d'une société policée. Dès que les barbares eurent conquis l'empire romain, ils l'ont admis, et quelles misères ressentent encore les rares nations de l'Orient qui la repoussent, en partie au moins! Comme toutes les populations chez qui disparaissent ou s'affaiblissent à l'excès l'estime du passé et l'ambition de l'avenir,

(1) Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. II, ch. I.
(2) Cette remarque m'est fournie par M. Wolowski.

elles se perpétuent dans l'indolence, sous les ignominieuses institutions du despotisme. Le citoyen sans grandeur s'y abîme dans l'État, et l'État sans force dans le prince, qui, maître de distribuer les biens à chaque mort, s'attire toutes les convoitises, se ménage toutes les complaisances, en semblant, par ses décisions, prévenir des luttes implacables et sauvegarder la communauté. L'hérédité nous est même si naturelle et si nécessaire, qu'il n'est, à considérer les choses de plus près, ni peuple ni tribu qui l'ait complétement repoussée. C'est le fils, parmi les sauvages rencontrés par tous les voyageurs, ainsi qu'autrefois parmi les barbares décrits par Tacite, qui recueille l'arc, la fourrure, les outils, la cabane de son père, seules choses aussi bien qui lui soient utiles et lui semblent précieuses. Si quelques sectes, protégées et pourvues par la société qui les entoure, peu nombreuses et volontairement recrutées, comme les corporations religieuses, par exemple, se peuvent organiser sur des bases arbitraires, il en est différemment des peuples : quels qu'ils soient, l'homme s'y retrouve toujours avec ses désirs et ses intérêts, ses instincts et ses besoins.

Mais le droit de succession est un privilége, répète-t-on; grâce à lui, quelques-uns jouissent sans avoir rien produit. Oui, c'est un privilége, si la famille, première nécessité de notre nature, en est un; si la propriété, résultat constant du travail et de l'épargne, en est un. Et où donc est en ce monde l'égalité absolue? Ici la terre est fertile, le climat tempéré; là le sol est aride, le ciel froid. La nature, qui semble, sous la première zone, le théâtre d'un splendide banquet toujours offert à l'homme, ne satisfait ses premiers besoins, sous la seconde, qu'au prix de labeurs continuels et de sueurs accablantes. Le talent n'est-il pas lui-même une faveur? Combien de fois les qualités physiques et morales paraissent-elles aussi se transmettre sans équité ou se refuser sans justice! Pourquoi cette jeune fille rappelle-t-elle, comme sa mère, entre toutes ses compagnes, les traits de Flora, chantée par Villon et peinte par Titien? Pourquoi ce jeune homme fait-il,

comme son père, souvenir, par ses œuvres, des discours de Cicéron ou des sentiments de Fénelon? Il n'est pas jusqu'aux races qui ne semblent traitées différemment; car, tandis que les unes grandissent et gouvernent, les autres obéissent et quelquefois disparaissent. La seule égalité possible et désirable, la seule égalité véritable, la nature humaine étant constituée comme elle l'est, c'est l'égalité civile. Il n'est hors de ses limites qu'une chose semblable pour tous : la faculté d'accomplir son devoir dans la mesure de ses forces. Et qu'on le remarque, l'égalité civile se mesure constamment au degré de civilisation qu'ont atteint les peuples, dont chaque progrès, moral ou matériel, suppose le respect de l'hérédité. Combien Pascal se trompait-il donc lorsque, attaquant les transmissions héréditaires, il écrivait cette phrase célèbre : « L'égalité des biens est juste; mais ne pouvant faire qu'on soit forcé d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force. » On a eu raison de l'observer, Pascal apparaît là comme l'anneau intermédiaire de cette chaîne de penseurs qui, rattachée à la primitive communauté chrétienne, traverse le moyen âge catholique, de saint Jean Chrysostome à saint Bonaventure, pour se continuer dans l'ère moderne, par Jean-Jacques et Morelli, jusqu'aux tribuns les plus ardents de la révolution et aux socialistes les plus insensés de notre temps.

Les successions seraient encore indispensables à un autre point de vue : pour imposer une nécessaire et honorable retenue à la population, et ne suffirait-il pas qu'elles fussent une suite de la propriété pour que ce semblât assuré? Le chef de famille qui saurait effectivement que son patrimoine ne réglera pas la condition de ses enfants, déchargé à ses yeux de toute responsabilité, craindrait-il de se livrer au cours de ses passions égoïstes, se refuserait-il, au risque de la misère de ses descendants, aucun funeste plaisir? Il agirait comme le font de nos jours les gens qui n'ont rien à laisser après eux; et tandis que les progrès de l'aisance dépendent d'une industrie florissante au milieu d'une po-

pulation mesurée, avec d'insurmontables obstacles au travail se rencontreraient d'innombrables naissances.

Mais si les successions sont aussi nécessaires et aussi générales, elles n'en affectent pas moins des formes très-différentes ; c'est que, d'après le mode dont elles s'effectuent, la société reçoit inévitablement une constitution, une organisation particulière : la fortune reste concentrée entre peu de mains, et l'on voit un état aristocratique, ou les biens se divisent à l'infini, et la société devient une démocratie. Or, s'il est faux de dire, avec Portalis, que la successibilité est un droit social, il est très-juste de rappeler, après Montesquieu, qu'elle est, presque partout encore, ordonnée par la loi politique plutôt que par la simple équité, par le droit véritable.

II

J'examinerai d'abord les résultats des lois successorales dont le but est de conserver les grandes fortunes, en suivant d'ailleurs la marche historique de la législation; car les partages montrent, comme toutes les autres transformations de la richesse, qu'elle est partout, au commencement des sociétés, arbitrairement régie, enchaînée, immobilisée, ainsi que l'homme lui-même. C'est à peine si l'on reconnaît à l'origine, en effet, quelque chose des liens, des affections naturelles dans le règlement des successions *ab intestat*, et les testaments reposent sur des idées de personnalité trop absolues, autant que sur un respect trop étendu de la propriété, pour qu'on les rencontre nulle part durant une longue période. Gans n'en a découvert, en Orient, que sous le droit talmudique ou le droit musulman, et dans le Nord, que dans les codes assez récents de l'Islande, de la Norwége et du Danemark. Tacite nous apprend de même qu'ils sont restés inconnus des Germains, comme César nous le dit des Gaulois (1), et les Athé-

(1) Voy. Laferrière, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, t. II, liv. II, ch. III.

niens n'y pouvaient recourir avant Solon, non plus que les Romains avant les Douze Tables.

Cette dernière loi, si caractéristique des classes et des gouvernements aristocratiques, s'attachait avant tout, Montesquieu l'a déjà remarqué (1), à perpétuer les biens dans les familles, afin d'y conserver l'influence que donne toujours la fortune. Elle n'appelait à la succession que les descendants demeurés en la *puissance* de l'ancien propriétaire (2), et à leur défaut, que les plus proches parents du côté des hommes, unis par les liens de l'*agnation* (3). Si cette partie de la famille n'existait pas, ce n'étaient plus les parents, c'était la *gens*, cette sorte d'association religieuse et politique presque semblable aux derniers clans écossais (4), qui recueillait l'hérédité. Les *cognats*, ou parents par les femmes, auraient transporté les biens dans une autre famille, et jamais les ascendants ne pouvaient succéder aux descendants; car lorsque ces derniers se trouvaient en *puissance* d'autrui, ils n'avaient pu rien acquérir par eux-mêmes, et dès qu'ils étaient émancipés, chaque lien de famille se trouvait rompu (5).

La loi des Douze Tables proclame toutefois l'égalité entre les héritiers qu'elle appelle, et, comme je le disais à l'instant, c'est elle qui permit à Rome les dispositions testamentaires. Mais cette égalité entre héritiers, existant probablement de tout temps, était chose fort naturelle à Rome, puisque chaque héritier y était chef de famille; pour les testaments seuls, elle a fait une innovation remarquable.

Il semble étrange sans doute que le père de famille romain, qui

(1) *Esprit des lois*, liv. XXVII.

(2) Les enfants émancipés avaient cessé de faire partie de la famille civile. — Les enfants donnés en adoption auraient transporté les biens dans la famille adoptive.

(3) C'est-à-dire restés dans la famille, n'ayant encouru, pas plus que leur auteur, une *diminution de tête*, selon l'expression juridique.

(4) C'est au moins la conjecture que je crois vraie.

(5) Il est remarquable qu'en Grèce, au moins à Athènes, les femmes et les filles, quoiqu'elles eussent des garanties qui leur manquaient à Rome, revenaient elles-mêmes à l'héritier qui recueillait les biens.

était souverain, magistrat, pontife à son foyer, qui représentait seul au dehors sa maison, et dont les enfants n'étaient considérés qu'ainsi que les premiers de ses esclaves, ne pût tester. Cependant Rossi voyait avec raison dans le testament des Douze Tables un triomphe de l'élément plébéien, une victoire des classes populaires. Que de lumineux rayons s'échappent parfois des plus obscurs nuages! Que de solides assises naissent accidentellement des flots mobiles! Il faut seulement prendre garde que l'acte par lequel tout Romain disposait de ses biens à cette époque de l'histoire, ressemble peu à un véritable acte testamentaire. Si le patricien de Rome n'était plus en état de refuser toute concession, il était encore trop puissant et tenait trop à ses traditions pour céder sans longue résistance ni défense souvent renouvelée. Le Testament des Douze Tables n'est en réalité qu'une loi proposée par le prétendu testateur et votée par l'assemblée législative, que composaient seuls les patriciens. Partout le testament apparaît, je le répète, comme l'œuvre, la manifestation par excellence de l'individualité, et l'aristocratie représente constamment, au contraire, l'esprit de conservation, le sacrifice de toutes choses à l'ordre établi. En chacune de ses décisions se retrouve la raison d'État; le droit civil tout entier demeure, sous son influence, une branche du droit politique. En Angleterre même, les testaments ont été longtemps interdits, et les entraves qu'on y avait mises d'abord n'ont successivement disparu qu'à mesure que s'y sont affaiblies les mœurs aristocratiques (1). A Rome donc, l'ordre légal des successions tendait à conserver les familles, et les testaments n'ont à l'origine enfreint cet ordre que fort exceptionnellement. On y pourrait même souvent reconnaître une facilité à réunir toute l'hérédité sur une même tête, loin d'y rencontrer la contra-

(1) Jusqu'à Henri VIII, on ne pouvait en général disposer des terres par testament. On ne le put alors que pour partie. C'est après la restauration que le pouvoir de tester est devenu général, si ce n'est en faveur des étrangers. On ne pouvait cependant disposer que d'un tiers de ses biens meubles au préjudice de sa femme et de ses enfants jusqu'à un temps très-rapproché. Voy. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises*, liv. II, ch. I.

diction qu'y voyait l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*. Aussi trouve-t-on, durant cette première période de la république, d'un côté toute la puissance avec toute la richesse, de l'autre le plus complet dénûment et la plus absolue sujétion. L'histoire intérieure de Rome, comme l'a révélé Niebuhr dans l'un des plus beaux travaux d'histoire qui jamais aient été publiés, n'est au reste, durant bien des siècles, que la lutte des patriciens et des plébéiens, combattant, les premiers, pour retenir la fortune et le pouvoir; les seconds, afin d'acquérir quelque bien-être et quelque influence.

Mais là, comme partout, l'élément plébéien a fini par l'emporter, en marquant ses différentes victoires politiques par de profonds changements dans l'organisation de la famille et de la propriété. En même temps que les priviléges succombèrent dans la cité, la loi successorale devint donc plus équitable, et les testaments sortirent de la sphère du droit public pour se transformer en simples actes privés. Plus tard, leur rédaction elle-même fut déchargée des innombrables formalités qu'on y avait apportées d'abord. Ils ne reçurent enfin d'autres restrictions, après Justinien, que celles qui garantissent une part d'héritage aux plus proches parents; car les successions ont été presque en tout alors réglées ainsi qu'elles le sont de nos jours en France (1).

Ce n'est pas cependant que la condition du peuple se soit jamais beaucoup améliorée à Rome. Avec le patriciat primitif avaient disparu, il est vrai, les lois odieuses, atroces, qui pesaient sur le

(1) Cette révolution fut commencée par l'édit des préteurs, et continuée par les sénatus-consultes et les constitutions impériales. Quand le testament ne fut plus une loi, il devint une vente, et lorsqu'on le considéra enfin comme un véritable acte de dernière volonté, on imposa longtemps à sa confection des rigueurs sans nombre. Le génie formaliste et matérialiste romain n'admit que très-difficilement qu'on pût disposer par un simple acte de sa chose, surtout après sa mort. — D'après les *Novelles* CXVIII et CXXVII de Justinien, les héritiers *ab intestat* sont les descendants, les ascendants et les collatéraux. Au même degré, leur part est égale, quels que soient leur ligne et leur sexe. L'agnation n'existe plus; il n'y a qu'une seule parenté: la cognation.

plebs: mais, dans la suite, les riches le dépouillèrent encore, tout en le remplaçant par des esclaves dans les différents emplois de la production. Que pouvait être d'ailleurs le sort d'un peuple privé de sécurité, manquant de travail, et dont les gouvernants, aux derniers temps de la république au moins et durant tout l'empire, stimulaient incessamment la bassesse par d'avilissants spectacles et des aumônes publiques? Entre la pauvreté et l'opulence, la pauvreté opprimée et flétrie, l'opulence oisive et corrompue, il ne s'est même presque jamais trouvé d'état intermédiaire dans l'antiquité. Dans tout pays bien ordonné, c'est la classe moyenne qui devrait avoir la prépondérance, disait Aristote (1); mais il le disait sans modèle sous les yeux. Les nations s'étaient séparées en deux ordres dès l'origine, et toutes n'ont su longtemps gagner des richesses et n'ont vécu que par la conquête et la violence. Quant à la dernière législation de Rome sur les partages, elle fut de trop courte durée pour produire quelque effet; les barbares occupaient déjà la moitié de l'empire lorsque Justinien rédigeait ses *Novelles*. Ce n'est certainement pas moins à cause de son organisation sociale, résultant de son organisation économique, qu'à cause de son organisation politique, que Rome est tombée si vite par les armes, après être tombée si bas par les mœurs.

On retrouve naturellement chez les nations aristocratiques modernes la volonté de conserver les biens dans les familles et d'en empêcher la prompte division, puisqu'une aristocratie n'est durable qu'à ces deux conditions. Lorsque Sismondi remarque que l'égalité des partages a soutenu les aristocraties républicaines de Rome, de Florence, de Venise et de la Suisse, il ne fait pas attention à la constitution de la famille romaine, et méconnaît la courte importance des aristocraties italienne et suisse. Il a seulement raison d'ajouter que « tous les corps de noblesse qu'on a vus réduits à une dégradante pauvreté dans les monarchies ou les principautés d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne ou de l'ancienne

(1) *Politique*, IV.

France, ont vécu sous le régime des majorats et des substitutions (1). »

Durant la féodalité, sauf les rares et passagères exceptions que je viens de rappeler, les droits de reprise (2), le retrait féodal, le retrait lignager, la préférence du double lien s'opposaient, on le sait, à ce que les biens sortissent des familles, et les droits de masculinité et d'aînesse en garantissaient la transmission entre peu de personnes (3). Tout à la fois, les coutumes qui ne prohibaient pas les testaments, restreignaient à l'excès la quotité disponible ou favorisaient les substitutions; la plupart n'admettaient même les donations entre-vifs que pour une faible part du patrimoine, en interdisant de les faire en haine des héritiers, et quelquefois elles allaient jusqu'à réclamer le consentement de ces derniers pour les aliénations ou les hypothèques. Que de précautions ainsi étaient prises pour que la fortune sociale, en si grande partie alors entre les mains de la noblesse et du clergé, y fût conservée! Le nombre et la rigueur de ces dispositions ne s'expliquent réellement que par la nature des services auxquels le régime féodal soumettait la terre, seule forme à peu près en ce temps de la richesse sociale. Quelque égalité dans les partages en aurait en effet amené la division, et les mineurs, comme les femmes, ne pouvaient remplir ces services (4). Cependant, il importe de le remarquer, les substitutions, les droits de primogéniture, les autres règles ou les autres priviléges qui gouvernaient la distribution des fortunes, au sein des classes supérieures, ne s'appliquaient point, en France au moins, au modeste avoir des cultivateurs, engagés dans les liens féodaux sous bien d'autres rapports et par bien d'autres lois. Et c'est cette division des héritages roturiers,

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, p. 297.

(2) La reprise de la ligne d'où provenaient les biens. C'était la règle *paterna paternis, materna maternis.*

(3) Il est curieux de remarquer que toutes les grandes règles de la féodalité se retrouvent dans la loi des Burgundes, la loi Gombette.

(4) C'est encore sur cette donnée qu'est fondée en Angleterre l'exclusion des ascendants de la succession immobilière des descendants.

jointe à l'amour du sol, qui nous semble inné, qui faisait qu'Arthur Young, dès 1788, estimait au tiers du royaume la superficie de nos petits domaines (1).

Des causes très-différentes ont sans doute influé sur la mauvaise administration de la fortune publique dans les siècles passés; mais entre toutes, avant toute autre peut-être, se doivent placer les prescriptions, si profondément injustes et dommageables, que je viens de rappeler. Comment, en effet, l'enfant qui doit recueillir toute la richesse paternelle, ne s'éloignerait-il pas des carrières libérales autant que des carrières industrielles? Non-seulement il n'en ressent pas le besoin, mais partageant les opinions au sein desquelles il vit, il s'imaginerait déroger en devenant utile. Le mot de Johnston : « Le droit de primogéniture a le mérite de ne faire qu'un sot par famille, » est fort exact, au moins pour le sot. Tout privilégié se croit uniquement au monde pour soutenir l'éclat de sa maison, en perpétuant le nom qu'il porte. Entouré d'adroits flatteurs, de complaisants intéressés, à quoi emploie-t-il aussi sa fortune, si ce n'est aux improductives, aux folles dépenses d'une vie stérile et inoccupée? Les chasses, les fêtes, le faste, les laquais, voilà ce qui absorbe ses revenus et souvent les dépasse. Il s'agit bien pour lui d'améliorer ses terres, de construire des fabriques, d'entretenir des comptoirs, de favoriser d'importantes entreprises, de se livrer à des travaux sérieux! On s'est appliqué dès son enfance à lui faire prendre en pitié chaque profitable et noble labeur; il les tient au plus bons pour

(1) Le droit d'aînesse existait aussi, suivant plusieurs coutumes, dans les familles roturières. Souvent c'était pourtant le plus jeune fils qui succédait dans ces familles au *tènement*, comme étant plus certainement issu du tenancier, à cause du droit de *marquette*, reconnu aux seigneurs. — En Espagne, la coutume de Léon donnait l'héritage noble au plus jeune, parce que, dit-elle, il sera plus longtemps orphelin. Il en était ainsi dans la vicomté de Rohan, en Bretagne. Cela a encore lieu dans quelques localités de l'Angleterre et de l'Allemagne. — On rencontrait fréquemment parmi les paysans d'Allemagne des familles libres dont les biens formaient une espèce de majorat perpétuel. La terre possédée par ceux-là était indivisible; un fils en héritait seul, et c'était d'ordinaire le plus jeune.

ses frères ou les maris de ses sœurs. Lorsqu'une classe est placée plus haut que les autres, sans que celles-ci puissent s'élever à moins de surmonter de trop nombreux obstacles, elle révèle toujours la plupart des vices qu'enfante l'esclavage chez les maîtres: l'amour de l'éclat, les idées frivoles, le mépris du travail. Il arrive rarement, disait déjà Adam Smith, en attaquant, il y a près d'un siècle, les lois de primogéniture et de substitution de sa patrie, qu'un grand propriétaire soit un grand faiseur d'améliorations (1).

Bien plus, le fils qui reçoit toute l'hérédité, eût-il le désir de participer à l'accroissement de la fortune publique en fécondant la sienne propre, ne le pourrait presque jamais. Le peu de richesse mobilière qui se trouve dans les successions, chez les peuples qui conservent de semblables priviléges, revient aux autres enfants, qu'on ne saurait absolument dépouiller; et dénué des capitaux nécessaires pour faire valoir ses terres, comment les améliorerait-il? Il conserve en conséquence d'immenses landes, des fermes en ruine, et ses frères, pleins des souvenirs d'un passé de luxe et d'orgueil, et n'ayant qu'un pécule presque imperceptible, demeurent des ambitieux plus téméraires encore qu'inutiles. Mac-Culloch se trompe singulièrement par suite, lorsque, répétant sérieusement le spirituel mot de Johnston, il vante l'activité, l'industrie, les efforts que le droit d'aînesse impose aux cadets pour regagner la position qui leur était devenue une habitude (2). Où les déshérités des familles patriciennes ont-ils donc compté sur le travail, pour tous si difficile sans capital, plutôt que sur des faveurs ruineuses ou de désastreux bouleversements? C'est avec

(1) Adam Smith, liv. III, ch. II. — En racontant l'histoire de la banque foncière établie en Russie, en 1786, Storch fait l'observation suivante : « De trente-trois millions d'assignats (roubles) qui formaient le fonds de la banque d'emprunt, vingt-deux avaient été prêtés à de grands seigneurs avides de jouissances et qui songeaient fort peu à l'amélioration de leurs terres; les onze autres millions, destinés aux villes, furent principalement employés à construire des maisons dans les deux capitales. »

(2) Mac-Culloch, *Principles of political economy*, édit. 1843, p. 264.

bien plus de raison qu'un publiciste allemand, d'humeur assez étrange, au reste, reconnaît aux majorats, qu'il avoue pourtant nuisibles au développement de la richesse, « l'avantage de conserver à la vie nationale une saveur guerrière (1). » Mais quel avantage ! et si l'indigence était le nerf de l'industrie, comme, après Richelieu et les anciens financiers, l'imagine Mac-Culloch, le mieux ne serait-il pas de réduire tout le monde à la mendicité? Quel dommage serait-ce de priver les aînés eux-mêmes des sentiments les plus favorables à la prospérité générale ! Heureusement, au sein du courant industriel qui si rapidement entraîne les États à notre époque, le désir de la richesse connaît d'autres stimulants que l'inégalité des partages (2) ; ce n'est plus maintenant surtout sous le fouet de la misère qu'on marche au but que couronne la fortune. A supposer d'ailleurs chez les enfants la volonté constante, énergique, de ne pas déchoir, cette inégalité, enlevant à chacun d'eux les justes moyens de la satisfaire, serait encore une détestable mesure.

Comment l'oublier, en outre ? C'est avec l'égalité des successions que le tiers état était parvenu, malgré toutes les difficultés qu'il rencontrait, à grandir assez en richesses et en puissance pour se pouvoir dire au dix-huitième siècle la nation elle-même (3) ; tandis que, avec le droit d'aînesse et les substitutions, la noblesse avait perdu son importance, grevé ses revenus, aliéné une grande partie de ses terres. Ne sait-on pas encore dans quel abandon sont restés les patrimoines de tous les États du continent soumis jusqu'à nous à de tels priviléges, de l'Autriche ou de l'Italie, de la Russie ou de la Prusse ? L'économiste anglais dont je rapportais à l'instant l'opinion n'aurait eu qu'à regarder autour de lui pour se convaincre que l'égal partage pratiqué dans toutes les familles des fermiers, des manufacturiers, des négociants de son

(1) Müller, *Éléments*, II, p. 90.

(2) Mill, *Principles of political economy*, liv. V, ch. IX, § 2.

(3) Ce qui s'est surtout opposé à l'accroissement de la fortune mobilière sous l'ancien régime, ce sont bien moins les lois civiles, du reste, que les exigences fiscales et les violences privées.

pays, est plus favorable au travail que l'inégalité, qui ne s'y conserve que dans les familles aristocratiques des landlords (1). Enfin pourquoi défendre, à notre époque où la richesse mobilière prend de tels développements, des lois qui ne se peuvent de toute évidence appliquer qu'aux biens fonciers, tant qu'on n'aura pas du moins assuré le génie des affaires aux aînés? Il n'y a que la petite forge d'Ecton qui se soit ainsi transmise sans grand dommage, pendant plusieurs générations, chez les ancêtres de Franklin.

Au sujet de l'égalité successorale se sont néanmoins renouvelées toutes les accusations présentées contre la division des terres, bien qu'elle résulte partout beaucoup plus des ventes que des partages. Je n'ai plus à répondre à ce reproche, plus répété, je crois, que consciencieux : cela donne si bon air de médire de notre temps démocratique! Dût-on reconnaître du reste au droit d'aînesse ou aux substitutions le pouvoir de conserver les propriétés aux mêmes familles, qu'il ne leur faudrait pas moins refuser celui de conserver aux propriétés leur même valeur. Encore une fois tout ce que le travail y peut apporter, tout ce que le capital y peut accumuler, en reste absent ou s'y détruit sous l'incapable et misérable gestion des privilégiés. « Telle est, dit Sismondi, la décadence par laquelle un sol semblable au riant territoire de Lucques, qui porte en quatre ans six riches récoltes, qui est couvert à la fois d'oliviers, de vignes, de figuiers, de mûriers, peut arriver enfin à ressembler aux vastes campagnes qui s'étendent autour de Rome ou de la Capitanate... A la vérité la terre reste, mais non la richesse; la même famille possède toujours le même nombre d'arpents, mais leur valeur a disparu (2). » Dans le comté de Kent, les successions immobilières elles-mêmes ne sont dévolues à l'aîné lorsque le père de famille meurt sans testament;

(1) En Angleterre, l'aîné hérite de tous les immeubles. Si ces immeubles sont grevés de dettes, les valeurs mobilières de la succession sont employées à les libérer. Celles qui restent sont partagées également entre les enfants.

(2) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. I, p. 271 et suiv.

elles sont possédées en *gravelkind*, c'est-à-dire partagées par égales portions entre les enfants mâles, ou à défaut de mâles entre les filles; et la population, l'une des plus pressées de l'Angleterre, présente une condition meilleure que dans chacun des comtés voisins. C'est encore à ce sujet qu'Adam Smith, rappelant plus d'une page échappée à Arthur Young, dit ces paroles qu'on me permettra aussi de reproduire, tant l'époque où elles ont été prononcées leur donne d'intérêt : « Un petit propriétaire qui connaît tous les recoins de son petit territoire, qui les surveille tous avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété, et surtout une petite propriété, et qui, pour cette raison, se plaît non-seulement à la cultiver, mais même à l'embellir, est en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui y apporte le plus d'industrie et le plus d'intelligence, et aussi celui qui y réussit le mieux (1). »

Que de déplorables résultats l'inégalité des partages produit encore! Voyez ces deux groupes se former au même foyer, dans la même famille; douteriez-vous que les affections et les soins paternels ne soient presque tous reportés sur un seul des enfants, qui souffre à peine d'être comparé à ses frères? On dirait que chacun vit sous cette loi de l'Inde qui regarde le fils aîné comme engendré pour l'accomplissement du devoir, et les autres comme nés seulement des hasards de l'amour. Brisant les liens de la nature, l'inégalité éteint, sous l'envie et la vanité, jusqu'aux plus doux, aux plus tendres, aux plus intimes sentiments. L'éducation d'une famille tend forcément à se régler sur le sort qui attend les enfants dans le partage des biens domestiques, comme le pensait de Mirabeau; pour être bonne, elle doit être fondée sur des principes d'exacte justice, de douceur et d'égalité (2). Aussi la mort d'un père ou d'un frère aîné dont on attend l'héritage, reste-t-elle sur la scène anglaise l'objet de plaisanteries toujours applaudies. Chaque auteur y paraît inspiré de ces paroles du vieil historien de

(1) Adam Smith, liv. III, ch. IV.
(2) Mirabeau, Discours posthumes sur l'*Égalité des partages en ligne directe*.

Rome (1): Dans les proscriptions les épouses furent constamment fidèles... aucun fils ne le fut. « Si l'on nous demandait en France, dit M. Dunoyer, quel est le meilleur moyen de ruiner la moralité d'un peuple, nous répondrions sans hésiter qu'un des plus énergiques est d'instituer dans les familles un ordre de choses qui, faisant aller la plus grande partie de la fortune à l'un des enfants et ne laissant presque rien aux autres, met le premier dans l'opulence, les derniers dans le dénûment, et fait que ceux-ci doivent être entraînés au mal par la difficulté de vivre, et celui-là par la trop grande facilité de satisfaire tous ses désirs; nous dirions que c'est de créer, au milieu d'une multitude d'hommes misérables sans l'avoir mérité, une classe d'hommes riches sans avoir rien fait pour le devenir, riches par la seule vertu de la primogéniture, riches par l'effet des substitutions; une lignée de riches perpétuels, de riches quand même, de riches qu'aucun désordre ne saurait appauvrir (2), » et de riches, aurait pu ajouter M. Dunoyer, qui, par leur position enviée, attirent tous les regards.

C'est pour prévenir quelques-uns de ces fâcheux effets qu'on a souvent cru nécessaire de mettre des limites à la faculté de tester. Notre code notamment s'est inspiré de cette pensée, et combien d'éloges il en a retirés! Il est vrai, a-t-on dit, que le père est un excellent appréciateur de l'aptitude et de la position de ses enfants, qu'il leur peut répartir sa fortune d'une manière fort heureuse pour eux et pour la société; mais que de fois aussi le testament est l'ouvrage de la vanité, du ressentiment ou de la faiblesse! Rarement la raison ne chancelle aux derniers moments de la vie. — Le droit de tester tient à ce qu'il y a de plus élevé chez l'homme, ajoute-t-on; c'est l'aveu de notre immortalité par la loi, selon la parole de Leibnitz (3); il donne à l'autorité paternelle la

(1) Velleius Paterculus.

(2) M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. X, ch. III.

(3) *Testamenta vero mero jure, nullius essent momenti nisi anima esset immortalis.* Leibnitz, *Nov. method. disc. doc. jurisp.*

plus précieuse, la plus haute sanction. Mais ne consacre-t-il pas souvent de déplorables passions et d'odieuses injustices? On ne tient pas beaucoup moins à *faire un aîné* dans le comté de Kent que dans les autres comtés d'Angleterre (1). — Enfin, s'il paraît raisonnable de conserver au chef de famille une utile influence, pour empêcher les enfants, surtout en ce temps d'extrême indépendance, d'abandonner trop tôt sa demeure, on trouve encore préférable de conserver intacte, par les partages, la base la plus assurée de l'égalité civile et politique. Des hommes d'un rare esprit, Jefferson, par exemple, ont même tenté de soutenir, sans remarquer le matérialisme où ils tombaient, que chaque personne est aussi annulée par la mort que si jamais elle n'avait vécu, et ne peut rien prescrire à ceux qui, après elle, sillonnent un moment la surface de la terre (2). Il est cependant peu de paroles plus vraies que celles-ci : « Nous ne vivons pas, nous espérons de vivre (3). »

Mais il est en faveur des testaments une raison de décider, négligée jusqu'à présent, qui domine toutes les autres : le droit de propriété. S'il n'est en effet complet, absolu, cherchez le fondement des sociétés humaines; et s'il l'est, au contraire, comment vous opposeriez-vous à la plénitude de la faculté de tester? Les lois paraîtront-elles donc sans cesse n'être que l'œuvre de caprices passagers ou d'arbitraires convenances? Pourquoi défendre en outre de tester librement, lorsqu'on permet jusqu'à la dernière heure de vendre, d'échanger, d'affermer comme il plaît? Les mêmes précautions contre la violence ou le dol ne suffisent-elles pas dans ces différents cas? Et qu'il faut peu réfléchir pour imaginer à la faculté illimitée de tester, sous une équitable légis-

(1) Ce n'est vrai que pour les familles aristocratiques. — M. Courcelle-Seneuil remarque que le père de famille doit disposer de ses biens de la manière la plus fructueuse pour tous, pour la société entière. C'est là un devoir moral; ce ne saurait être un devoir légal.

(2) C'est une remarque déjà faite par M. Guizot dans son travail sur Robert Peel, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1857.

(3) Pascal.

lation civile et politique, les fâcheux résultats qu'on lui reproche! Personne ne l'accuse, en Amérique, de les produire (1), de même que nul indice ne s'en trouverait en France dans les distributions, si rares d'ailleurs, de notre quotité disponible (2). Lorsque les légistes modernes, à l'exemple des jurisconsultes romains, expliquent, en les approuvant, les dispositions des lois successorales par la volonté présumée des anciens propriétaires, ils devraient au moins chercher à justifier les prescriptions décrétées contre les testaments. Enfin le père, après avoir ressenti pour lui-même les stimulants que le libre emploi des biens procure au travail, n'apprécie-t-il pas mieux encore que le législateur, si prudent, si juste qu'il semble, ce qui convient à chacun de ses enfants, ce qu'ils désirent, ce qu'ils peuvent ou ne sauraient faire prospérer? Car une impartiale division de l'héritage est loin d'être synonyme d'une division égale. Aucun fait, je le répète, ne démontre que les parents useraient mal, sous une sage législation publique, de la liberté de tester, et nulle part on ne le croirait dans les classes moyennes ou inférieures, si prépondérantes de nos jours. Il n'est pas jusque dans la Grande-Bretagne où, d'après les écrivains les plus autorisés, ce ne fût froisser tous les sentiments des manufacturiers, des négociants, des capitalistes, que de vouloir les porter à traiter inégalement leurs enfants. Seul l'usage du privilége, la vanité patricienne, cette corruption de toutes les nobles tendances, portent à mal user des testaments. Qu'on se rappelle que les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, ces marchands si remarquables du dix-septième siècle, tenaient « la liberté de disposer librement de ses biens par testament pour la principale cause

(1) Le Massachusets, le Connecticut, le New-Haven, trois des premières colonies anglaises de l'Amérique du Nord, en établissant la coutume britannique de l'égal partage des terres tenues en *commun soccage*, ou roturières, reconnurent cependant double part à l'aîné, *parce que la loi biblique* l'établissait ainsi.

(2) En Angleterre, au contraire, parmi les héritages frappés du droit de mutation, ceux qui étaient dévolus, en 1838, d'après Porter, en vertu d'un testament, étaient aux autres dans la proportion de 8 à 3, et quant au montant de la succession, comme 10 à 1. — Parmi nous, en 1825, sur 7,649 liquidations judiciaires de successions, il ne s'en trouvait que 1081 testamentaires.

peut-être que les fortunes des particuliers sont plus considérables en Hollande que partout ailleurs (1). » Mais l'État, observe à ce sujet un célèbre philosophe (2), doit tendre à égaliser les conditions. Rien n'est plus faux ; l'Etat, pour mieux dire, le législateur doit respecter le droit ; il n'attente jamais à la liberté humaine ni à la propriété individuelle sans violer son mandat.

Quelque partisan que je sois de la liberté de tester, il me semble, néanmoins, très-légitime d'interdire les substitutions. Autre chose est disposer de son patrimoine, autre chose disposer de la volonté de ses successeurs, et la décision prise au milieu de circonstances et au profit des personnes qu'on connaît n'a rien de semblable à celle prise en vue de faits qu'on ignore et à l'avantage de personnes qui peuvent ne naître que plus tard. Si le droit de tester d'ailleurs est l'une des conséquences de notre personnalité et du droit de propriété, comment l'enlèverait-on à ses héritiers? Il n'est point de servitude contre les droits naturels. Quel triste résultat produisent à la fois les substitutions (3) ! L'héritier fiduciaire, possesseur d'une fortune qui ne lui est pas destinée, n'y porte aucun soin, le plus souvent la détruit. Peut-être la terre qu'il reçoit contient-elle une mine dont l'exploitation alimenterait de nombreuses manufactures, en donnant naissance à de bienfaisants salaires ; peut-être renferme-t-elle d'importantes chutes d'eau, admirablement disposées pour servir de moteur industriel, ou se couvrirait-elle avec avantage de nombreuses constructions. Mais cet héritier est dénué de tout capital, et sait qu'en la mettant en valeur il travaillerait pour des personnes qui lui ont été préférées, qui lui paraissent ordinairement des ennemis. Lorsque, au contraire, la substitution n'affecte pas une propriété rurale, mais porte sur du numéraire, car il est impossible de croire qu'elle

(1) Voy. *Richesse de la Hollande*, ch. VI.

(2) Bentham.

(3) Rossi se moque plaisamment de ces souverains de la famille, « prétendant immobiliser le monde au profit de leur vanité, épuiser une fois pour toutes un pouvoir qui ne peut être équitable et sensé que lorsqu'il s'éclaire de la lumière des faits présents, etc. »

grève des usines ou des comptoirs, tant elle en assurerait promptement la ruine, il lui sera interdit de placer la somme qu'il recueille dans aucune entreprise industrielle ou de la consacrer au commerce ou à l'agriculture. Il se conformera d'autant mieux à son devoir qu'il la rendra plus inutile. S'il est honnête, il ne changera de destination nul objet substitué, quoi qu'il arrive et quoi que réclame la société ; s'il ne l'est pas, il dépensera et dissipera. Que de fois surtout, certain de ne pas être exproprié (1), ou protégé par un système hypothécaire occulte, s'endettera-t-il, empruntera-t-il sans retenue ! Heureux s'il n'est pas obligé, sur la fin de sa vie, de contracter de nouveaux emprunts pour solder les intérêts des premiers, ou pour soutenir les procès que feront naître les mécomptes des personnes avec lesquelles il a traité. Et l'on avait si bien prévu ce dernier et déplorable résultat en Angleterre, qu'il y était interdit d'emprunter sur les biens substitués. C'est de nos jours seulement qu'on a levé cette prohibition, lorsqu'il s'agit de réaliser des améliorations foncières permanentes : drainage, irrigation, constructions, etc., en désavouant dans ce cas le principe même des substitutions. Imaginez d'autre part que l'héritier institué n'ait pas de fils, qu'il n'ait que des filles ou que des enfants naturels, et comment croirez-vous qu'il ne s'appliquera pas à constituer une fortune à ceux qu'il aime, du sort desquels il se sent responsable, au préjudice de ceux qui lui sont au moins indifférents? Quelles erreurs législatives changent le cœur humain? Avec les substitutions, la génération vivante est dépouillée de sa liberté d'action par la génération morte, sans être à même de servir les générations futures; la richesse, cette précieuse accumulation des siècles, ne semble destinée qu'à satisfaire des jouissances de faste et de vanité. Singulière législation, en vérité, que celle dont le but paraît être de favoriser la paresse ainsi que la dissipation, et de stimuler l'improbité !

(1) Le substitué peut être exproprié en France, je le crois du moins (art. 2204 du Code civil ; article très-controversé) ; mais c'est là une faculté en contradiction avec le principe des substitutions, et qui, dans ce cas, voudra se porter adjudicataire, ou à quel prix se fera l'adjudication ?

Et qu'ai-je besoin de le dire? Ce ne sont pas là des suppositions gratuites ; chaque fois que de telles lois, de tels usages ont existé, ces effets se sont produits. En Espagne, en Italie, en Allemagne, dans l'ancienne France, l'aristocratie, quoique détenant la plus grande partie de la fortune, s'est vue généralement réduite à la pauvreté, et le sol est demeuré inculte. Lorsque tout devrait être disposé pour que la propriété, concentrée forcément entre quelques mains, profitât aux populations entières, tout y favorisait, et dans les premiers de ces pays y favorise encore, les inutiles emplois du temps et des capitaux. Il est aussi bien digne de remarque qu'au siècle dernier, les majorats et les substitutions aient été très-vivement attaqués en Angleterre, quoiqu'ils y fussent à cette époque plus restreints que dans le reste de l'Europe (1), par le premier et le plus célèbre économiste, Adam Smith (2), comme elles l'avaient été dès le seizième siècle, en France, je l'ai déjà rappelé, par Dumoulin, le plus grand feudiste et le plus illustre encore de nos jurisconsultes. L'un et l'autre avaient dès lors aperçu ce que répétait Mill dernièrement : que le meilleur système économique de la propriété est celui dans lequel elle reste le plus complétement un objet de commerce, et passe le plus aisément aux mains de ceux qui peuvent en retirer le plus de revenus, en en obtenant le plus de produits pour la communauté (3). Ce que l'on a peine à comprendre, c'est que des trois parties du Royaume-Uni, l'Écosse, la moins favorable au droit d'aînesse, à la liberté de tester, aux traditions ou aux pensées aristocratiques, soit celle qui laisse le plus de latitude aux substitutions. Car tandis que l'Angleterre et l'Irlande ne les tolèrent qu'en faveur des personnes vivantes au décès du testa-

(1) L'importance des substitutions a beaucoup été diminuée en Angleterre dès Édouard IV, Henri VII et Henri VIII. — La jurisprudence anglaise a de tout temps fait une guerre sourde aux substitutions, en cherchant à restreindre leurs effets ou à diminuer leur durée. — Voy. Blackstone, *Commentaires sur les lois anglaises,* liv. II, ch. VII.

(2) Voy. Adam Smith, liv. III, ch. II.

(3) Voy. Mill, *Principles of political economy,* liv. V, ch. IX, § 3.

teur, l'Ecosse les permet au profit de toute personne à naître.

Je n'ai pas, du reste, à montrer, en cessant de parler des testaments, qu'on ne saurait se prévaloir de tels actes, si libres qu'on les suppose, pour blesser l'ordre public, les mœurs, les droits acquis : ils sont inviolables, ou pour se décharger de toute responsabilité envers ses enfants. On est soumis pendant sa vie à leur fournir une pension alimentaire, on ne pourrait, à sa mort, les dépouiller de tout moyen d'existence.

Data sunt ipsis quoque fata sepulcris.

Je remarquais d'autre part, au commencement de ce chapitre, que l'hérédité favorise la sagesse de la population, la *contrainte morale*, si noblement recommandée par Malthus ; mais il importe encore en cela de se rendre compte des résultats des diverses lois successorales. Le patricien, ne se croyant responsable que du sort de son fils aîné, persuadé que c'est à la société de subvenir aux besoins de ses autres enfants, ne s'inquiète point de leur nombre. Que de fois cependant ses filles, lorsqu'elles ne se marient pas et qu'elles sont repoussées de l'ancienne demeure de leur famille, se voient refuser l'entrée des couvents, qui se disent pour elles parvenus à leur extrême limite, à supposer que les pieuses vocations n'en aient pas ! Que de fois aussi, les fonctions publiques ne se multipliant pas selon la fécondité des mariages, les puînés qui y aspirent sont éconduits, d'autant plus malheureux qu'ils ont plus de hautaine présomption et de luxueux usages ! Qui ne sait que les plus folles ou les plus funestes entreprises coloniales de la Grande-Bretagne ont été poursuivies pour assister les délaissés des classes aristocratiques ? L'histoire politique et morale des peuples se devrait en outre singulièrement ignorer, pour méconnaître la déplorable influence qu'a eue sur les institutions publiques et les mœurs sociales la multiplicité des places, lorsqu'elles reviennent aux personnes dont la conduite attire le plus de regards, sert à tous d'exemple.

Malgré les stimulants que l'inégalité des partages procure à la

population, c'est pourtant un fait incontestable que les familles seigneuriales se sont généralement éteintes assez promptement; mais il n'y a là nulle contradiction. Par la pauvreté dans laquelle tombent ces familles au bout de quelques générations, leurs représentants se trouvent pour la plupart obligés d'entrer dans l'Église ou dans l'armée, et là meurt avec eux le nom qu'ils portent. Ils renoncent d'eux-mêmes à le transmettre avec leur dénûment; il n'y a que les classes inférieures qui s'augmentent d'autant plus rapidement qu'elles sont plus dépourvues. On le sait, Sieyès comptait seulement, en 1789, 110,000 nobles français, en comprenant les femmes et les enfants; chiffre que Lavoisier réduit à 83,000, soit au plus 20 ou 25,000 chefs de famille nobles, dont les trois quarts n'étaient même que des bourgeois enrichis. Ah! que de fois l'inscription que Dante plaçait à l'entrée de son enfer se lit où de blâmables inégalités attaquent la justice et la richesse en leurs nécessaires principes, en leurs premiers éléments! Seules, les différences qui résultent de la nature des choses, qui s'harmonisent avec nos besoins et nos intérêts, demeurent bienfaisantes; toute autre n'est qu'une barrière placée, en signe de découragement ou de révolte, par la main de l'iniquité, devant le courage ou la vertu dénuée de tout titre inutile. Ce n'est qu'un abîme jeté au sein des populations, pour leur inspirer l'orgueil d'un côté, la haine de l'autre, en justifiant presque les théories insensées qui prétendent transformer les sociétés.

Toutefois beaucoup de publicistes ont soutenu le système des priviléges successoriaux, à cause de leur admiration pour les gouvernements qu'ils engendrent ou favorisent. Je ne puis ici répondre à de telles considérations; je ferai seulement observer que, pour représenter ces gouvernements, on n'a jamais choisi que leurs moments d'éclat. Or, s'il est vrai qu'à l'époque où l'aristocratie se fait remarquer par l'esprit et les mœurs, on voit une grandeur dans ses projets, une constance dans ses desseins, une dignité dans sa tenue, qu'il n'est peut-être possible d'égaler à nulle démocratie, combien, à cette époque même, sa conduite

révèle-t-elle de dureté et d'égoïsme ! Qu'elle est souvent fausse, rarement magnanime ! En tout, je l'ai déjà dit, la raison d'État est sa règle ; lorsque sont brisées les douces, les bienfaisantes affections de la famille, comment les plus froids calculs ne dirigeraient-ils pas la vie ? Dès que la richesse sociale à la fois vient à s'épuiser par une gestion inhabile, lorsque le luxe et les frivolités ont détruit la noblesse de l'intelligence et amené la corruption des mœurs, si l'aristocratie conserve encore son orgueil, que lui reste-t-il de sa dignité ? Sa puissance continue-t-elle alors à s'unir à son ambition ? Quels gouvernements que ceux de Rome et de Venise au déclin de ces républiques ! Quel spectacle que celui de la cour de Versailles à la fin de Louis XIV, et de la cour de l'Escurial sous Philippe II ! Quand vous voulez juger l'aristocratie, prenez-la sans mélange des autres éléments sociaux, et comptez les époques où elle a conservé sa grandeur et maintenu les institutions politiques qui protégent la liberté et contraignent ou conduisent le plus sûrement à la pratique du bien public. Semblable à ces météores dont la splendeur un moment étonne le monde, et qu'un sombre nuage recouvre bientôt, elle porte parfois au front une brillante auréole de gloire, je le reconnais ; mais de longues années ne se passent jamais avant que cette auréole ne fasse place aux tristes emblèmes de la décrépitude.

Ce serait surtout s'exposer à une erreur certaine que de prétendre apprécier les effets des lois d'inégalité par la condition présente de l'Angleterre. Là sans doute l'agriculture est florissante, autant que le commerce et l'industrie, et nul autre État ne possède plus d'influence ni ne se fait plus respecter. Mais de même que le spectacle qu'offre l'Angleterre n'avait encore jamais été donné au monde, les priviléges, bien qu'on dise sans cesse le contraire, y sont extrêmement restreints, puisque, à part les successions foncières, l'égalité y est mieux pratiquée qu'en nul autre pays d'Europe. Peut-on croire en outre qu'elle fût moins heureuse et moins forte sous des lois plus équitables ? Il n'est, je le répète, que la propriété territoriale qui y

reste soumise à quelques-unes des anciennes règles de la féodalité, lorsqu'il n'existe pas de testament, et les terres elles-mêmes y sont exploitées par des fermiers, des capitalistes, qui font partie des classes moyennes et dont la fortune, soumise aux lois les plus justes, parce qu'elles sont les plus égales, dépasse de beaucoup aujourd'hui celle des propriétaires. Ce sont ces fermiers qui, reportant au sol leur énergie que rien ne diminue, leurs capitaux que chaque jour accroît, rendent les terres anglaises si différentes des terres italiennes ou espagnoles, également soumises aux majorats et aux substitutions. Dans la Grande-Bretagne aussi, l'aristocratie a-t-elle depuis longtemps autre chose que l'apparence, les honneurs du gouvernement? L'importance véritable n'y appartient-elle pas aux classes intermédiaires, qui dictent désormais toutes les décisions et poursuivent sans cesse des réformes, dont le terme prochain sera sans nul doute d'abolir les priviléges encore existants?

C'est donc une erreur de regarder le droit d'aînesse comme une partie intégrante et indispensable de la monarchie constitutionnelle anglaise, ainsi que le font de nombreuses personnes, dont le but est surtout, je crois, de plaire à l'absolutisme. « Ce droit, a dit un illustre écrivain, existait plus complet et moins compensé qu'aujourd'hui, sous le règne absolu des Tudors, et Cromwell n'y trouva pas un obstacle à sa dictature, de même que quelques restes du droit d'aînesse et des substitutions n'empêchent pas certains États de l'Union américaine d'être républicains fédéralistes (1). » Pour vous convaincre d'ailleurs que la prospérité et la grandeur du Royaume-Uni ne tiennent pas aux priviléges, aux abus qu'il conserve, regardez l'Irlande, naguère frappée de tant de maux, et qui commence seulement à renaître à la vie digne et heureuse depuis que sa législation s'est modifiée sous les principes d'une juste et réelle égalité.

(1) M. Villemain, qui ajoute très-justement : « Les garanties sociales coexistent parfois avec d'anciens abus, et même s'en accommodent assez bien; mais elles n'en ont jamais besoin. »

III

Les véritables notions en matière de succession ont été proclamées par notre droit civil moderne, si ce n'est pour les testaments, comme ils l'avaient été par le dernier droit romain. Car ce sera l'éternelle gloire de notre révolution d'avoir uni toutes les classes, assimilé toutes les existences, en respectant les inégalités nécessaires. L'ancien régime, exténué à force d'abaissement et d'arbitraire, renié par ceux mêmes qui s'y croyaient intéressés, tomba dès le premier souffle de la liberté ; la nuit du 4 août emporta les derniers lambeaux du capitulaire de Kiersy (1), qui avait implanté sur notre sol la féodalité. Sur ses ruines il restait à organiser la société future, et après que la terre fut devenue libre des entraves qui la surchargeaient, que les vastes domaines de la noblesse et du clergé eurent été partagés entre les cultivateurs, que le travail eut été émancipé, la loi successorale, couronnant ces conquêtes, abolit toute différence dans la nature et l'origine des biens, pour en régler la transmission. Seulement, trop près d'un tel passé pour n'en pas craindre le retour, en même temps que le législateur déclarait avec raison égaux les droits des héritiers, il restreignait à l'excès la quotité disponible, soumettait les copartageants au rapport des dons qu'ils avaient reçus du défunt, et défendait qu'ils fussent institués légataires. Pareillement, en interdisant fort justement les substitutions et en décrétant la représentation à l'infini dans la ligne directe descendante et dans la ligne collatérale, il méconnaissait à tort les liens de parenté et d'affection à l'égard des ascendants, qu'il sacrifiait presque toujours aux collatéraux, afin d'assurer la fortune aux mains laborieuses, entreprenantes, de la jeunesse, plutôt qu'à celles de la vieillesse, toujours fatiguées et souvent inactives (2).

(1) De 877.

(2) Voy. les lois de mars 1790, avril 1791, novembre 1792, janvier 1793, bru-

Les premières, en France, les lois révolutionnaires ont établi l'équité dans la famille, en rendant possible l'égalité civile dans l'Etat (1); mais, je le répète, elles se sont beaucoup trop ressenties des craintes et des désirs au milieu desquels elles se décrétèrent. Leur commentaire véritable se trouverait dans les plus nobles aspirations de l'équité, rapprochées des opinions extrêmes des publicistes et des orateurs qui les ont proposées ou soutenues, de Mirabeau (2), surtout et plus tard de Robespierre, qui, sur ce point comme sur tant d'autres, n'a su que répéter ce qu'avait dit Rousseau (3). En les étudiant, on voit aisément combien chacun était convaincu alors de cette pensée qu'exprimait à une autre époque l'auteur du *Discours préliminaire du code civil,* que dans une révolution on a besoin de bouleverser tout le système des successions, parce qu'il est expédient de préparer un nouvel ordre de citoyens par un nouvel ordre de propriétaires. Et c'est pour atteindre plus sûrement ce but qu'on a si peu laissé de latitude aux testaments, tenus alors, comme pendant tout le dix-huitième siècle, pour des actes qui ne reposent sur aucun droit préexistant. A la même époque cependant, la démocratie américaine, plus soucieuse des coutumes de la mère-patrie que de rigoureux systèmes de philosophie politique, profondément soumise à la religion, qui laisse toujours une grande force à l'autorité paternelle, et désireuse surtout d'obéir au droit, à l'éternelle justice, reconnaissait dans sa plénitude la liberté testamentaire ; or, qui croirait aujourd'hui qu'elle ait mal servi ses intérêts? En présence d'un tel exemple, il est difficile de comprendre que Roscher ait écrit : « On peut, dans

maire an II, et surtout la loi du 17 nivôse an II, qui présente un système complet de succession. Cambacérès, qui avait présidé le comité de législation, disait au conseil d'État, en parlant de cette loi : On sait qu'elle fut faite dans un esprit de morcellement. Séance du 25 frimaire an II.

(1) Elles assimilaient aussi les enfants naturels aux enfants légitimes.

(2) Discours posthume sur l'*Egalité des partages*.

(3) Rousseau nie le droit de testament ; ce que font aussi Mirabeau et Robespierre.

les monarchies, permettre de laisser la plus grande partie de ses biens à un seul de ses enfants; cette permission n'est même bonne que là (1). »

Quant à notre Code civil, il a accepté pour le partage des successions les principes généraux des lois de la révolution, quoique lors de sa rédaction les idées et les tendances se fussent déjà beaucoup modifiées. On était loin effectivement, en 1804, d'avoir la netteté de vues, l'unité de plan de la période qui venait de s'écouler. « Nous étions alors, dit Malville, dans un état amphibie, qui laissait beaucoup d'incertitude sur l'espèce de gouvernement qui serait plus tard adoptée. Chacun agissait donc, sans dire trop ouvertement ses motifs intérieurs, d'après la forme qu'il jugeait la meilleure. » Le représentant lui-même du pouvoir était à ce moment sollicité par des désirs très-contraires. Il souhaitait de s'entourer d'une aristocratie, et tout à la fois s'effrayait de chaque individualité assez puissante pour faire obstacle à son pouvoir (2). On a, par suite, rédigé le titre des successions du Code civil dans un esprit de transaction. Le droit de représentation devint moins étendu, les ascendants passèrent avant les collatéraux, les testaments, bien que toujours enserrés dans la quotité disponible la plus restreinte de l'Europe, reprirent quelque importance, les substitutions reparurent. Dans les lois de la révolution, le côté politique des partages apparaît en première ligne; lorsqu'on étudie le système de notre Code, comme lorsqu'on lit les *Novelles* de Justinien, il semble, au contraire, qu'on s'y soit autant préoccupé du point de vue civil que du point de vue politique, et c'est là un mérite bien plus qu'un défaut.

Quel spectacle digne d'attention, au reste, que de voir, à treize siècles de distance, placée sur les mêmes fondements la loi qui régit sous tant de rapports la famille et la propriété ! Et quoique dans le monde romain, cette loi paraisse naître seulement de l'in-

(1) Roscher, *Principes de l'économie politique*, t. II, p. 179.

(2) Voy. une lettre de Napoléon à Murat, où l'égalité civile et le partage de la propriété sont recommandés comme moyen d'autorité.

spiration du christianisme, et, dans le monde moderne, seulement des enseignements de la philosophie et de la politique, il est vrai de dire qu'elle est aux deux époques résultée de progrès, d'opinions, de sentiments dus autant à la scienee qu'à la religion. Mais dans l'antiquité ce n'était que l'impuissante volonté d'un peuple réduit à l'agonie, et c'est à notre époque l'œuvre d'une société nouvelle, qui s'ouvre les champs de l'avenir.

Souvent notre loi successorale a cependant été accusée, je l'ai déjà remarqué, de préparer la ruine et la désorganisation sociales. A son sujet, on a renouvelé tous les reproches adressés au morcellement des terres, sans même apercevoir les améliorations qu'elle a permis d'aeeomplir, sinon contribué à réaliser. Les fortunes allaient de toute nécessité s'émietter en stériles parcelles ; notre nation semblait de plus en plus ehaque jour une troupe de misérables, n'ayant, au sein de leur extrême dénûment, ni dignité morale ni valeur intelleetuelle; et que d'épouvantables craintes et de lugubres prophéties se redisent encore chaque jour!

Considérez toutefois les faits. Pour ne rappeler aucun de ceux que j'énumérais dans mon premier chapitre et ne point revenir sur les considérations que j'ai déjà exposées dans eelui-ci, la moyenne des enfants par famille est de 2 1/2 parmi nous; la division héréditaire ne fait donc le plus souvent que séparer les fortunes du père et de la mère. Si quelques patrimoines se divisent en portions plus nombreuses, d'autres se recomposent en s'accumulant sur une même tête. On ne saurait, d'autre part, estimer l'aecroissement de valeur de la propriété foncière à moins de 12 p. 100 tous les dix ans ; c'est, à notre époque, une évaluation assurément inférieure à la réalité, et c'est pourtant un accroissement double de eelui de notre population dans un semblable laps de temps. Ajoutez l'extension de la riehesse mobilière, bien autrement considérable, et vous verrez que, même en supposant dans toutes les familles deux enfants et demi et le partage égal, la fortune des enfants doit être en somme plus forte que celle de leurs parents; je le redis encore ici, nos capitaux s'augmentent plus vite

qu'ils ne se divisent. « D'après les statistiques publiées sur les déclarations de succession et sur les décès se rapportant à ces déclarations de 1826 à 1836, assurait M. Passy dans un savant mémoire (1), le mouvement de concentration dans les richesses de toute nature aurait été tel que le nombre de ceux qui en disposent, bien qu'il se soit accru d'un peu moins de 5 p. 100, serait devenu moindre de 4 1/2, comparativement au reste de la population. Ces valeurs, transmises par héritage, excédaient de plus de 200 millions de francs, au terme de cette période, la somme qu'elles représentaient à son commencement. » Le duc de Broglie disait de même, lors de la discussion du droit d'aînesse à la Chambre des pairs, que la richesse agricole de la Suisse avait triplé en soixante ans, sans notable accroissement de population.

Il n'y a réellement que les successions territoriales de peu de valeur qui puissent donner lieu à de fâcheux fractionnements; dans les autres, chaque copartageant a son lot, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de nouvelles divisions. Or, le petit propriétaire lui-même ne laisse-t-il pas de plus en plus, parmi ses biens, quelque livret de caisse d'épargne, quelque titre de rente, quelques actions industrielles, quelques créances, qui dispensent de morceler ses champs; et cela seul ne prouve-t-il pas que la division des terres est chose très-différente de la division des fortunes ? Le partage des terres en effet engendrât-il la pauvreté et la dépendance, le vaste développement des fortunes, grâce à la marche de la richesse mobilière dans la civilisation moderne, compenserait ce fâcheux résultat, en recomposant les patrimoines. Avec l'égalité des partages, disait bien l'un de nos plus remarquables publicistes, la matière de la richesse est plus mobile, mais la quantité de la richesse n'est pas nécessairement moindre, et la prudence dans les mariages peut toujours retenir le diviseur dans la même proportion que le dividende. Enfin, à mesure que

(1) Sur la division des héritages et l'influence qu'elle exerce sur la distribution de la richesse.

les travaux agricoles se perfectionneront, que les ressources sociales s'emploieront mieux, comment se maintiendraient les plus préjudiciables séparations, les plus nuisibles morcellements? Sous l'empire de la liberté, quand d'habiles cultivateurs peuvent sans cesse acquérir les domaines ou les champs mal exploités, quelle division serait longtemps dommageable? Relisez les écrits du siècle dernier sur l'état des campagnes, informez-vous dans nos diverses provinces du produit des petits héritages et de celui des vastes domaines, et vous vous convaincrez de nouveau que les législateurs ont été mal inspirés toutes les fois qu'ils se sont opposés aux conseils de la véritable justice, de la stricte équité. Une des principales causes de la misère du passé, c'est que les propriétés n'étaient pas pourvues de suffisants capitaux, et c'est leur partage qui le plus souvent a fait disparaître ce défaut.

J'ai montré dans mes précédents chapitres que la nature et l'état du sol, les besoins et la richesse des populations décident en définitive des divisions foncières, lorsque rien n'y met obstacle. Qu'on ne rêve donc plus de Sparte quand on lit nos lois. Comment aussi, en dehors de toute autre considération, imaginer que les partages successoraux nivelleront les fortunes avec nos différences de goût, d'activité, d'habileté, les chances si contraires, le nombre si dissemblable des enfants? Que de fois même, grâce aux facilités d'accumulation que possèdent les capitaux, ainsi qu'à la prudence des classes riches, qui ne se dément jamais dans les mariages, voit-on se reformer de vastes patrimoines! Seulement, avec l'égalité successorale, jointe à la liberté des mouvements du sol, la richesse ne reste plus forcément immobilisée entre les mains des prodigues, des oisifs, des incapables, au préjudice des industrieux et de la communauté; on ne trouve plus de propriétaires surchargés de dettes à la tête de biens qu'ils savent ne leur pouvoir être enlevés. Chacun alors est intéressé à la chose qu'il administre, détient une part de la fortune mobilière ordinairement proportionnée à sa part d'immeubles, et s'honore de travailler. La libre circulation et l'équitable division des biens, autant par les désirs qu'elles

donnent que par les obligations qu'elles imposent, font de la société comme une chaîne dont tous les anneaux se relient, quoique fort différents entre eux, et dont la force apparaît surtout dans la portion la plus étendue, la plus utile et la plus sûre.

Bien plus, les gouvernements des démocraties sont eux-mêmes entraînés, sous l'empire de l'opinion, à favoriser la production, à servir les intérêts du travail; car ces peuples supportent difficilement toute charge dont ils n'attendent pas un bénéfice prochain, et ne respectent longtemps aucune autorité basée sur l'éclat ou les conquêtes. Quand l'histoire semble du moins donner un démenti à cette observation, qu'on se demande ce qu'ont duré les pouvoirs dont elle s'occupe. Leur existence ne semble presque marquée sur ses pages que pour avertir de leur chute ; c'est le bruit de la vague où disparaît le navire. L'inégalité des successions est si contraire aux besoins et aux sentiments des classes industrielles, dois-je le rappeler? que dès la féodalité les peuples commerçants des républiques d'Italie, de Flandre, de Hollande, la repoussaient, et dans notre France coutumière, si dédaigneuse des travaux profitables, la Champagne, seule province qui admît les partages égaux, déclarait que les seigneurs ne dérogeaient pas en se mêlant aux soins du négoce ou des fabriques. Malgré ses agitations apparentes à la fois, il est facile de se convaincre qu'aucune population n'est en réalité plus paisible, mieux ordonnée, que celle chez qui la similitude des conditions répand les mœurs laborieuses. Il faut laisser les courtisans répéter qu'il importe aux gouvernants de s'appuyer sur de grandes fortunes, sans s'inquiéter de l'ensemble de la richesse, envisagée dans sa production et sa distribution générale; qu'ils n'ont de stabilité qu'autant que d'opulentes familles les entourent, dussent-elles leur splendeur à la misère publique. Est-ce que le plus grand danger pour tous les pouvoirs, de nos jours notamment, n'est pas de s'opposer au cours naturel des choses et des opinions, de remplacer le droit par le privilége?

Pour terminer l'histoire de nos lois successorales, je ne parlerai

plus que des deux atteintes qu'a reçues, en 1812 et en 1826, notre Code civil : la première, par le décret des majorats ; la seconde, par la loi des substitutions. Mais les majorats ont été de nouveau abolis, et le rétablissement des substitutions nous cause à peine quelques dommages, tant nos mœurs y répugnent. Il faut admirer toutefois qu'à trente-sept ans de 1789, et dans un pays que tout souvenir de l'ancien régime surexcite, révolte si facilement, on se soit appliqué à renouveler à peu près intégralement des prescriptions qui remontaient pour la dernière fois à 1560 (1). De quelle digne intelligence, de quelle merveilleuse prévoyance était-ce faire preuve? Laissons donc pour toujours au passé ses funestes usages, ses traditions réprouvées, qui ne figurent plus dans nos lois qu'ainsi que le ferait un gantelet féodal dans l'armure d'un jeune soldat.

Des réformes tout opposées ont récemment été proposées. Obéissant aux idées socialistes, en suivant du moins l'impulsion, on a demandé par exemple que la succession collatérale se restreignît aux premiers degrés (2), ou que chaque héritier ne reçût qu'une partie déterminée de la succession. Cependant, si la propriété repose sur un droit et que la famille ne soit pas une fiction, ne serait-ce pas là décréter une odieuse confiscation? L'économie politique, comme la plus sûre vérité, ne reconnaît pour mission à l'État que d'assurer la sécurité des biens et des personnes; serait-ce donc en usurpant les uns et en sacrifiant les autres qu'il la devrait remplir? Je ne puis, je l'avoue, comprendre que Bentham et Mill aient approuvé de telles opinions (3). L'État ne recueille légitimement que les successions auxquelles nul héritier, à quelque degré que ce soit, ne se présente. On ne saurait même approuver l'impôt que la plupart des gouvernements, ou-

(1) Voy. l'ordonnance de 1560 sur les substitutions.

(2) Voy. entre autres, l'ouvrage d'Eugène Buret, esprit si distingué cependant, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, liv. IV, ch. VII.

(3) Mill voudrait restreindre à un certain chiffre ce que chacun peut acquérir par héritage, par legs ou par donation.

bliant les anciennes doctrines coutumières (1), prélèvent sur les successions, et qui vaut à notre trésor public de percevoir, en un nombre fort restreint d'années, la valeur entière de notre fortune territoriale. Il ne serait juste qu'autant que les biens qui composent un héritage nécessiteraient une surveillance spéciale, ce qui n'est pas. Cet impôt se paye en outre, non sur le revenu, mais sur le capital de la succession, et diminue par conséquent, ce qu'une taxe ne doit jamais faire, le fonds même de la richesse sociale.

Une autre réforme souvent aussi réclamée à notre époque, et sur laquelle je me suis par avance suffisamment expliqué, c'est que les testaments soient encore plus limités qu'ils ne le sont en ce moment (2). On est allé, croyant émettre une idée nouvelle, jusqu'à demander qu'on les supprimât; car c'est chose surprenante que la facilité qu'on ressent en toute occasion à nier les conséquences de la propriété et à mesurer à son caprice chaque franchise individuelle. Il semble qu'il suffise d'avoir la force de se faire obéir pour tout commander. A supposer pourtant qu'il n'importe pas de respecter nos droits les plus assurés, de conserver au père un moyen d'autorité sur ses enfants, et qu'il n'y ait point à craindre de voir se multiplier les donations simulées, les ventes mensongères, on devrait savoir, comme la *Richesse de la Hollande*, que plus les propriétaires se sentent libres de disposer de leurs biens, plus ils s'efforcent, au profit de la communauté entière, de les conserver et de les accroître.

Quoi qu'il en soit de ces regrets ou de ces erreurs, les lois successorales se sont, à peu près partout, de notre temps, rapprochées des idées de justice et d'égalité. « Il ne se fait pas un grand changement dans les institutions humaines sans qu'au milieu des

(1) Je l'ai déjà remarqué dans les notes de mon premier chapitre, lorsque l'hérédité fut devenue la loi générale des fiefs, on imagina la formule : *Le mort saisit le vif*, pour dégréver le vassal du droit (la *commise*) qu'il payait au suzerain, comme prix d'investiture. Notre législateur cependant a répété la maxime : Le mort saisit le vif.

(2) C'était encore là un vœu d'Eugène Buret.

causes de ce changement on découvre la loi des successions, écrivait M. de Tocqueville (1) ; » et l'on pourrait dire avec autant de vérité qu'il n'est pas un grand changement politique ou social qui n'entraîne une nouvelle modification de la loi successorale. C'est la condition en effet de la civilisation que les fâcheux privi-léges, les fausses distinctions s'effacent incessamment devant une plus sûre intelligence des besoins et des droits. Il suffirait même de l'inévitable extension de la fortune mobilière, du développement assuré des mœurs industrielles, pour faire bientôt disparaître les entraves que ressentent encore, à notre commun préjudice, les mouvements de la propriété, en quelque occasion et sous quelque forme que ce soit.

(1) *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 304.

CHAPITRE IV

DE L'INDUSTRIE AGRICOLE.

I. Les modes de culture ne dépendent pas de la constitution de la propriété foncière. — Le métayage. — Le fermage. — Résultats sociaux provenant de l'étendue des fermes. — Les exploitations dirigées par les propriétaires. — Nos modes de culture les plus habituels. — II. De la rente. — Nécessité de l'association des petits propriétaires. — Diverses associations agricoles existantes. — III. Progrès effectués dans notre production agricole. — Les céréales. — Le bétail. — Le vin. — Comparaison entre la France, l'Angleterre et quelques autres pays, pour la production agricole. — Ce qu'est et doit être le capital d'exploitation. — Combien tout perfectionnement agricole importe à la richesse sociale. — Avantages de la propriété foncière.

I

A chaque constitution de la propriété foncière semble devoir correspondre un mode particulier d'exploitation. Où se rencontre la grande propriété, l'on croit trouver la grande culture, comme on s'attend à voir la petite culture où existe la petite propriété. Rien en cela cependant n'est forcé. L'étendue et le mode des exploitations dépendent beaucoup plus des ressources de la production ou des besoins du marché, des aptitudes ou des connaissances de la population, que de la contenance des domaines. Dans l'Europe féodale, la moyenne culture s'alliait, le plus souvent, à la grande propriété, parce que les seigneurs, peu soucieux d'ailleurs des intérêts matériels, aspiraient surtout à s'entourer de serviteurs propres à recruter leurs troupes. De même les immenses domaines de l'aristocratie irlandaise sont demeurés jusqu'à présent soumis à la culture parcellaire, parce que ce malheureux pays manque de capitaux et surabonde d'habitants; et si parmi nous, au contraire, le système du travail rural se règle ordinairement sur le régime de la propriété, quoique la

grande culture s'allie rarement encore aux grands héritages, c'est grâce surtout aux similitudes que présentent nos fortunes mobilières et territoriales.

Le mode de culture le plus usité autrefois, et presque seul encore pratiqué en Hongrie, en Espagne, en Russie, comme partout où manquent les capitaux et les entrepreneurs, où se réalisent difficilement les produits et s'ignorent les perfectionnements, c'est le métayage. Bastiat (1) défendait cependant très-vivement cette sorte d'association, et sans accepter en toutes ses parties l'attrayante peinture que Sismondi a tracée des mœurs pastorales et du bonheur domestique des métayers du val de Nievole, je reconnais volontiers que de tels travailleurs deviennent aisément économes, prévoyants, attachés aux terres qu'ils cultivent. Mais ces avantages, qui n'existent aussi bien qu'en d'étroites limites, compensent-ils les graves inconvénients que signalaient, dès le siècle dernier, Turgot, le Trosne et Arthur Young ? Il est difficile de le croire. Comment, en effet, le propriétaire, qui ne touche que la moitié des profits obtenus sur son domaine, serait-il enclin à y consacrer les avances nécessaires, et comment espérer que le métayer, sans plus d'intérêt, donnera tout le travail que réclame son exploitation ? On ne voit même nul entrepreneur pourvu de suffisantes épargnes, de connaissances étendues, en position d'acquérir son cheptel et de payer un loyer en argent, consentir au métayage. C'est, sauf de rares exceptions, le régime des pays pauvres et arriérés, et l'on s'en pouvait déjà convaincre en lisant dans la *Richesse des Nations* l'explication des causes qui l'avaient répandu après le servage en Europe, et qui l'y ont conservé durant de longs siècles (2). Nulle production abondante ne saurait résulter de deux directions opposées, gênées, soupçonneuses. Le métayage paraît surtout détestable lorsque les laboureurs, pressés par la nécessité, incapables de résister à

(1) Article du *Journal des économistes*, février 1846.

(2) Ad. Smith, liv. III, ch. II. — *V.* aussi Turgot, t. I, p. 210, édit. Guillaumin.

nulle exigence, ne se réservent, au lieu de la moitié, que le tiers ou le quart des récoltes ; car leurs labeurs se proportionnent naturellement à leur intérêt. Aussi Sismondi lui-même décrit-il le découragement, l'ignorance, la misère des métayers des rivières de Gênes ou de Lucques et de plusieurs provinces de Naples, qui se contentent de semblables parts (1). Lorsqu'en ces derniers temps, en outre, les vignes du val de Nievole ont été attaquées par l'oïdium, plusieurs propriétaires n'ont-ils pas été contraints d'y remplacer leurs métayers, dans l'impossibilité de supporter une telle perte, par des fermiers ; ce dont chacun s'applaudit aujourd'hui (2)?

Les défenseurs du métayage n'ont considéré que les cultivateurs propres à ce mode d'exploitation, en oubliant à la fois toutes les autres classes de la société, en ne pensant ni aux intérêts de la production, ni aux besoins généraux des populations. L'agriculture est cependant une industrie de nature absolument pareille au commerce ou à la fabrication manufacturière ; ses récoltes dépendent aussi des capitaux et des travaux qui s'y consacrent. Personne, que je sache, n'a contredit l'orateur anglais (3) qui, dans la mémorable discussion des *Corn-laws,* nommait le blé un article de fabrique; or, concevrait-on un comptoir ou une usine soumis au régime du métayage? Tout ensemble, le seul produit qui accroisse la richesse sociale, qui permette les perfectionnements, étende les consommations, c'est le produit net, et les partisans mêmes du métayage n'ont pu méconnaître qu'il le rend extrêmement restreint ou l'interdit.

Quant à la crainte que la disparition du métayage n'amoindrisse à l'excès les classes heureuses qui vivent dans les campagnes, les « *fortunatos.... agricolas* » de Virgile, « le plus juste peuple de tous les peuples » d'Aristote, elle est fort in-

(1) Sismondi, *Nouveaux Principes d'économie politique*, liv. III, ch. V. — En Albanie, au contraire, le métayer a les deux tiers de la récolte.
(2) *V.* un article du *Journal d'agriculture pratique*, du 5 juin 1856.
(3) Lord Egerton.

considérée. En France notamment, quelques transformations qui s'opèrent dans les baux, la production des vins, des plantes sarclées, des légumes, des fruits, retiendra nécessairement loin des villes les plus nombreuses populations. Il est insensé de penser que le fermage présentera, dans chaque pays, les conditions auxquelles le soumettent le sol humide et le ciel brumeux de l'Angleterre, si propices aux pâturages, dont l'entretien réclame toujours fort peu d'ouvriers. Les mêmes causes atmosphériques et géologiques font que les prairies occupent le territoire presque entier de la Hollande, exploitée encore en partie par des métayers, et la population rurale y demeure-t-elle beaucoup moins restreinte qu'en Angleterre? Si Sismondi et les économistes qui se sont rangés à ses doctrines; si Walter Scott (1) et les romanciers qui, à son exemple, ont accusé les cultures modernes, avaient d'ailleurs tenu compte des perfectionnements réalisés, en notre siècle, dans la position des ouvriers agricoles, ils se seraient moins lamentés d'avoir vu parfois diminuer leur nombre. Sous tous les rapports, et pour l'abondance des produits, et pour le bien-être social, le fermage est très-supérieur au métayage.

Il n'est qu'une sorte de fermage qu'il faille blâmer : le fermage parcellaire, qui divise les moindres domaines entre des vingtaines de petits cultivateurs, toujours semblables, par leur dénûment et leur ignorance, aux *tenants at will* d'Irlande. Il ne peut du moins convenir que sur les terrains destinés aux plantes industrielles, près des manufactures, ou qu'aux environs des villes, pour les jardins qui les approvisionnent, et où un travail intelligent, joint à d'abondants engrais, suffit pour procurer les plus fructueuses récoltes; il est fâcheux partout ailleurs. Les vignes elles-mêmes, qui s'accommodent si bien des labeurs isolés des petits propriétaires, exigent trop de soins et trop d'avances en prévision de produits éloignés, pour qu'il s'y puisse avantageuse-

(1) *V.* un article de Walter Scott dans le *Quarterly Review*, mars 1830.

ment adapter. Que de fois, en outre, le petit fermier, incapable de payer sa redevance, effrayé de l'avenir, perd tout courage, toute prévoyance, laboure à peine son champ, ne fume plus sa prairie! C'est alors que se présentent sans compensation tous les préjudices attribués au morcellement des terres. L'exemple de l'Irlande, que je nommais à l'instant, et qui, sous ce régime, ne produisait pas moitié de l'Angleterre à superficie égale, en voyant chaque année ses enfants mourir de faim, quand ne se trouvaient plus au rivage de vaisseaux pour les porter en d'autres contrées, devrait à jamais éloigner de ce fâcheux usage. Toutefois, je tiens à le dire, ce n'est là qu'un conseil; la propriété est chose sacrée. Nulle part les lois ne sauraient légitimement réglementer les conventions auxquelles peut donner lieu son exploitation, et les besoins ou les ressources des cultures varient trop pour qu'il soit jamais raisonnable de décréter à leur égard des mesures générales. Ce n'est assurément pas l'économie politique qui recommanderait de revenir aux traditions de cet arrêt de 1737 qui plaçait l'agriculture sous le bon plaisir des intendants de province, ou des édits de la révolution, plus sévères encore que ceux de la Grèce (1), qui allaient jusqu'à punir de mort certaines transformations dans les assolements (2). Comment concevoir même que les législateurs d'Allemagne, qui se sont proposés d'arrêter le morcellement des héritages, en vue des méthodes les plus productives, n'aient pas aperçu que leurs décrets n'entravaient en rien le partage des exploitations?

Malheureusement, le fermage, ce mode de culture, si profitable dans les contrées où se trouvent de suffisants capitaux, qui considèrent l'art de cultiver comme une science, en y cherchant la vraie « mine et trésor du Pérou » de Sully, n'est encore qu'à l'état d'exception dans nos départements du Centre, de l'Ouest et du Midi. Dans le Nord et l'Est, il est, au contraire, très-

(1) V. Bœckh, *Économie politique des Athéniens*, t. I, ch. VIII.
(2) Ainsi la transformation des champs en prairies.

répandu, et le seul reproche qu'il y mérite, c'est de n'avoir pas toujours une assez longue durée pour intéresser les cultivateurs aux plus utiles améliorations ; car c'est une des plus grandes erreurs de Colbert, disciple pourtant en cela d'Olivier de Serres, d'avoir interdit de le prolonger au delà de neuf ans. Notre propre exemple, on le voit, suffirait pour convaincre que le fermage ne s'allie pas nécessairement avec la grande propriété, et le sol anglais lui-même ne se partage-t-il pas encore moins en immenses fermes qu'en immenses propriétés? Il résulte d'un document officiel effectivement que sur un total de 283,000 fermes pour la Grande-Bretagne, 190,000 ou les deux tiers ont moins de 100 acres ou 40 hectares : 4,000 seulement, situées dans le nord, ont plus de 200 hectares. La Belgique, terre par excellence des cultures soignées et des récoltes abondantes, se divise également en fermes d'étendue moyenne ; de tous les pays, peut-être, elle a le mieux réalisé le vœu des physiocrates, qui condamnaient si vivement les grandes exploitations.

Pour voir jusqu'où peut descendre avantageusement parfois le fermage, sans devenir parcellaire, et se rassurer de nouveau contre le morcellement des terres, rien ne serait préférable au spectale qu'offrent, sous l'empire d'une entière liberté, les îles de Wight et de Jersey. Quoique le sol de Jersey, par exemple, soit maigre et granitiqne, l'aspect de cette île est ravissant. On dirait une forêt d'arbres fruitiers entrecoupée par d'abondantes prairies et de petits champs fertiles, que dominent en tous sens des habitations charmantes ; M. de Lavergne en a tracé une description qu'on ne saurait oublier (1). C'est bien là qu'on s'écrierait avec Buffon : Qu'elle est belle, cette nature cultivée ! Que, par les soins de l'homme, elle est brillante et pompeusement parée ! M. David Low fait observer, de son côté, que la division du sol, qui semblerait devoir être infinie, à la suite de tant de généra-

(1) V. M. L. Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 328. — V. aussi la brochure de MM. Girardin et Monière.

tions, dans une île si petite et si populeuse, s'y est limitée spontanément, par des arrangements pris dans les familles, dès qu'elle aurait pu devenir onéreuse. Les terres y ont en général de 6 à 8 hectares, dont chacun s'afferme jusqu'à 250 et 300 francs. En France même, au reste, les exploitations agricoles ont moins varié que les propriétés. Ainsi, combien d'héritages se sont partagés, en Beauce et en Normandie, sans que les fermes s'y soient restreintes ! Un seul fermier y paye maintenant ses loyers entre les mains de plusieurs propriétaires; voilà tout (1). Une raison décisive aussi, pour ne rien prescrire sur ce point, c'est l'impossibilité de régler le rapport qui doit exister entre l'étendue des domaines et le capital d'exploitation, d'assurer surtout le maintien de ce rapport, qui varie avec chaque mode de culture, et dispose toujours en si grande partie de l'abondance des récoltes. Il est curieux, on l'avouera, que l'économiste le plus opposé au fermage et aux libres transactions qui se rapportent à la propriété, ait cru nécessaire de déclarer, à l'appui de son sentiment, que si les ports de l'Angleterre étaient ouverts aux blés de la Baltique et de la mer Noire, la culture y devrait cesser absolument (2). Est-ce là ce qui s'y est réalisé depuis Robert Peel?

Quant au capital d'exploitation, il y a déjà plusieurs années qu'on estimait à 500 fr. par hectare, dans le Royaume-Uni, le capital que devait, comme moyenne générale, posséder un fermier; on y parle maintenant d'une somme double de celle-ci, et c'est en effet celle qui est employée parmi nous, sur les terres de Grignon et de Bresle, dont le revenu, sans nulle production exceptionnelle, est de 11 ou de 12 par 10.

Mais de l'étendue des fermes résultent, sous d'autres rapports, des conséquences remarquables. Dans les grands ou moyens domaines de l'Angleterre ou de la France, de la Lombardie ou de l'Allemagne, le fermier, capitaliste, assez riche déjà, se mêle rarement à la population ouvrière qu'il emploie. Sa direction et ses

(1) V. M. Passy, *Des divers systèmes de culture en France*, p. 65.
(2) Sismondi, *Nouveaux Principes d'économie politique*, liv. III, ch. X.

labeurs rappellent en tout les manufactures, si ce n'est qu'il tend à établir près de lui une moindre division du travail, grâce à la rapide et constante succession des saisons, qui règlent ses ouvrages. Il lui suffit le plus souvent de quelques domestiques, auxquels se joignent un certain nombre de journaliers durant les semailles et les moissons; tandis que, au sein d'héritages plus restreints, le fermier cultive par lui-même, vit avec les gens qu'il paye, semble encore faire partie de leur classe. Ce sont en petit presque deux ordres distincts de société.

Je ferai observer encore, à ce sujet, l'heureuse influence exercée par le partage des terres, sur le sort des journaliers. Nulle part dans notre pays, en effet, ne se rencontrent ces bandes d'ouvriers ruraux qui paraissent, durant les froids de l'hiver, en quelques parties de l'Angleterre, surtout dans la campagne de Rome; n'avoir que l'aumône pour moyen de subsistance. Peu de nos travailleurs à la tâche ou à la journée, ne comptent même parmi nos petits propriétaires, ne retournent sur leurs champs, dans leurs vignes, au milieu de leurs jardins, aussitôt qu'une paye lucrative ne les en tient plus éloignés. Je le rappelais déjà dans mon premier chapitre, la plupart emploient jusqu'au soir et au matin des jours qu'ils passent sur d'autres héritages à travailler leur propre terre, cette maîtresse adorée, cette épouse chérie, dont sans cesse ils déchirent, suivant une charmante tradition, la verte ceinture, pour y déposer, heureux et confiants, le double gage du grain et de la sueur (1). Seulement, les salaires de nos journaliers étaient jusqu'à nous trop faibles, non par rapport à l'ensemble de notre richesse qui n'en permettait pas de plus élevés (2), mais eu égard aux exigences de la vie. Ainsi, tandis que ceux du Royaume-Uni recevaient, il y a déjà plusieurs années, — avant le renchérissement des denrées alimentaires, — 2 francs par jour dans les bons comtés,

(1) *V.* les *Origines du Droit français*, de Michelet, p. XXI.

(2) Les salaires, je le montrerai dans un autre chapitre, se règlent toujours par la loi de l'offre et de la demande.

et 70 centimes dans les paroisses les plus pauvres de l'Irlande, les nôtres obtenaient à peine, en moyenne, 1 fr. 25 centimes ; gain ordinaire des ouvriers ruraux anglais, dès le temps où Pitt proposait l'*income-tax*. La raison d'une aussi fâcheuse différence, singulièrement diminuée depuis trois ou quatre ans, je n'ai pas besoin de le dire, c'est surtout que, grâce aux capitaux et aux connaissances agricoles, trente personnes cultivent 100 hectares et font rapporter à chacun d'eux 200 francs en Angleterre, et que nous en employons 40 en France sur un semblable espace pour obtenir au plus un produit moitié moindre (1). Il importe, du reste, de se souvenir qu'Arthur Young n'évaluait qu'à dix-neuf sous le prix moyen de notre journée, vers 1788, tout en remarquant qu'il était de seize sous vingt-cinq ans auparavant.

Après ce que je viens de dire du fermage, je parlerai à peine des exploitations dirigées par les propriétaires eux-mêmes. Elles offrent évidemment les avantages du bail à ferme, en engageant encore davantage à faire d'utiles avances. Le *home farm* britannique, le *faire valoir* français sont la perfection des modes de culture, à la condition d'un zèle et d'un savoir suffisants chez ceux qui les possèdent; car ce n'est pas le régime des hommes d'affaires ni les travaux poursuivis à titre d'assistance que je voudrais vanter. Les propriétaires des États-Unis, on le sait, sont presque tous cultivateurs, et quel peuple a fait de plus grands progrès, a consacré à ses terres d'aussi grands capitaux? Mieux encore qu'en Angleterre, on y pourrait nommer l'agriculture : «La racine de l'arbre dont les services publics forment le couronnement (2). »

(1) V. M. Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 77, 78, 79, 100. — La *Statistique agricole* publiée en 1858 porte le salaire de nos journaliers à 1 fr. 40 c.

(2) Ganilh définit ainsi l'agriculture.

II

Traitant de la production agricole, au point de vue de l'économie politique, je ne saurais passer sous silence la théorie de la rente, cet ancien produit net des physiocrates, sur lequel on a tant disserté, sans mettre fin encore à nulle controverse. Smith avait enseigné que toute terre utilisée rapporte une rente (1); Ricardo, reprenant une opinion d'Anderson (2), déclare au contraire, sans en fournir malheureusement aucune preuve, que les terres cultivées les plus médiocres remboursent uniquement les frais de production, et que la rente des autres, ce qui est fort exact, se mesure à leur fertilité, puisque les denrées semblables, de quelque sol qu'elles proviennent, se vendent au même prix. Car, en résumé, voilà toute la doctrine de cet économiste célèbre, que Rossi regardait comme le plus grand génie depuis Smith, et que Carey n'a traité qu'ainsi que le plus vulgaire écrivain. Pour moi, je reste en ce point, je l'avoue, le disciple de l'immortel auteur de la *Richesse des nations*. Je ne crois pas qu'il soit une classe de propriétaires qui consentent jamais, sinon pour peu de temps et très-exceptionnellement, à cultiver ou à laisser cultiver leurs héritages, sans en retirer une rente, un produit net. Comment comprendre même que Ricardo ait établi une théorie de la rente sans s'expliquer sur le rôle spécial des forces indépendantes de l'homme dans la production rurale, lorsqu'il tenait que la collaboration de la nature demeure, pour les fabriques, absolument gratuite (3)? N'y a-t-il pas là un évident oubli?

(1) Smith commettait une grande erreur en croyant que la terre seule produit une rente.

(2) *An inquiry into the nature of the corn laws*, Edimbourg, 1777.

(3) « La nature, dit très-bien Ricardo, ne fait-elle donc rien pour l'homme dans les manufactures? N'est-ce rien que la puissance du vent et de l'eau, qui font aller nos machines et qui aident à la navigation? La pression de l'atmosphère et l'élasticité de la vapeur de l'eau, au moyen desquelles nous donnons le

Je le répète, des propriétaires peuvent passagèrement, grâce à la concurrence qu'ils se font, ne plus toucher de revenu net; mais les entrepreneurs renoncent également parfois à leurs *profits*, sur lesquels il n'y a pas de controverse. Ne produisent-ils pas même souvent à perte durant les crises? Une théorie ne saurait jamais dépendre de quelque accident. En thèse générale, la terre cultivée rapporte-t-elle un revenu propre? C'est là la question, que la plus simple réflexion ou le plus rapide examen des faits tranche, il me semble. Se peut-il en effet que le sillon tracé sur une bruyère, le fossé creusé le long d'une pente, le passage d'une herse sur des guérets, l'engrais enfoui dans le sol, contribuent aux récoltes, aient une part dans leur prix, et que la terre elle-même, dont les sucs forment les germes et les fruits, où se dépose la rosée nécessaire au développement des plantes, qui reçoit et reflète les rayons du soleil indispensables aux moissons, y soit indifférente, n'ait nulle part dans leur valeur? Il faut réellement une singulière ignorance des choses pour avoir une telle opinion. L'aride plage elle-même où s'amassent quelques varechs fournit un revenu à son propriétaire puisqu'il ne s'en déferait pas gratuitement; fait qui suffirait tout ensemble à réfuter l'opinion de Ricardo sur les plus médiocres terres, et M. Wolowski demande avec grande raison si l'île qui naîtrait spontanément au sein du golfe de Naples, hypothèse admissible depuis quelques années, ne s'affermerait pas avant tout travail, tout emploi de capital. Des divers agents qui contribuent à la production, la création ne saurait être, n'est assurément pas seule inutile. J'ajoute qu'il est fort intéressant de rechercher en chaque lieu la valeur de la rente, en d'autres termes, de se ren-

mouvement aux machines les plus étonnantes, ne sont-elles pas des dons de la nature? Pour ne rien dire des effets du calorique, qui ramollit et fond les métaux, ni de la décomposition de l'air dans les procédés de la teinture et de la fermentation, il n'est pas une seule espèce de manufacture dans laquelle la nature ne prête son aide à l'homme, et *elle le fait toujours avec libéralité et gratuitement*. » (*Principes de l'économie politique. — De la rente de la terre.*)

dre compte du prix auquel s'estiment et se vendent les terres, par rapport à leurs revenus propres, parce que ce gain, ce profit peut être partout considéré comme le taux le plus bas de l'intérêt, grâce à la sécurité qu'il présente.

Quant aux autres personnes que les possesseurs du sol, quoi qu'en ait dit Ricardo, chaque élément naturel qui les sert, rapporte une rente; il n'y faut qu'une condition, c'est qu'il soit approprié. Dès qu'une chute d'eau, par exemple, vous est acquise et fait mouvoir votre roue, dès que votre voile est disposée de façon à recevoir le vent même qui souffle et qui vous est utile, le vent et l'eau agissent comme des propriétés et participent au revenu que vous retirez, soit de votre navire, soit de votre fabrique. Ils vous aident, contribuent à vos succès, assurent une part de vos profits; qu'est-ce à dire, si ce n'est qu'ils fournissent une rente? A la vérité, chaque fleuve peut s'utiliser par de nombreuses manufactures, les vents surtout peuvent s'employer par d'innombrables navires (1); mais cela ne fait pas qu'ils ne soient en rien lucratifs; il en résulte seulement, que la rente qui s'en retire au *sein d'une industrie et d'un commerce largement établis*, est très-réduite.

Si les produits qu'accorde la nature n'étaient, d'ailleurs, comme on l'affirme, après Carey et Bastiat, que les intérêts des sacrifices faits par la société pour en garantir la jouissance, comment expliquerait-on que les capitaux et les travaux ne les procurassent pas, puisqu'ils doivent, eux aussi, leur sécurité, une grande partie de leur développement et de leurs revenus aux préalables sacrifices de la société? Est-ce qu'une bonne police, de grandes facilités pour les transactions, de sages relations internationales leur importent moins qu'aux domaines fonciers? Nommerait-on en outre un État ayant si singulièrement réparti ses faveurs ou ses soins sur un territoire quelconque, qu'on y découvrirait la cause des différences qui s'y rencontrent entre ces profits qu'on

(1) *V.* Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. IX.

ne veut pas appeler rente, soit pour les terrains, soit pour les fabriques ou les comptoirs?

Il est cependant plus bizarre encore que Bastiat ait imaginé détruire les opinions socialistes, en niant l'existence de la rente comme si la science, la vérité avaient besoin de tels laissez-passer auprès de l'opinion publique. Du reste, parce que Ricardo écrivait : Il n'existe pas une seule espèce de manufacture dans laquelle la nature ne prête son aide à l'homme, et elle le fait *toujours avec libéralité et gratuitement* (1), je ne crois pas que le socialisme ait moins attaqué la propriété manufacturière que la propriété territoriale. Babeuf n'avait certes jamais lu Smith[2]; il réclamait cependant le plus absolu communisme. Qu'importent quelques phrases éparses de Mac-Culloch ou de Scrope, qui semblent par trop compromettantes? C'est l'existence, le principe même de la rente qu'il faut envisager, et ce que les socialistes attaquent, c'est bien autre chose que ce principe, c'est la propriété, la liberté humaine tout entières. En vérité, on croit rêver, lorsqu'on entend des économistes répéter, malgré ce qu'écrivait Aristote déjà, que les propriétaires terriens ne jouissent d'aucun monopole, croyant ainsi les mieux excuser. Le sol a des limites infranchissables, tandis que la population n'en rencontre aucune; quand l'offre des produits est bornée, la demande qui les sollicite est infinie, se peut-il qu'il n'y ait point de privilége? Ce n'est jamais en niant la réalité qu'on détruit l'erreur. Si vous ne voulez plus de niveleurs, disait Rossi, enseignez l'économie politique; mais il

(1) Quant à la question de savoir où s'arrête la rente du sol et où commence le profit du capital, je crois, avec Rossi, au milieu de toutes les opinions émises à ce sujet, qu'il n'y a plus lieu de distinguer le profit de la rente lorsque le capital employé à améliorer le sol s'y est tellement amalgamé qu'il n'en peut plus être séparé, que toute action distincte ne peut même plus être conçue : ainsi une meilleure pente donnée à un terrain peut faciliter l'écoulement des eaux. Elle a augmenté la valeur du terrain, mais on ne la saurait séparer du fonds lui-même. — V. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. I, 6e leçon. — V. aussi Roscher, *Principes d'économie politique*, liv. III, ch. 1, § 152. « Les capitaux irrévocablement confondus avec le sol, dit-il, ... prennent un caractère territorial, et leur produit obéit aux lois qui dominent la rente foncière. »

n'entendait pas, j'imagine, l'économie politique qui commence par faire aux niveleurs les plus regrettables concessions. En définitive, trois choses concourent à la production : la nature, les capitaux, le travail, et toutes les trois participent aux revenus.

Je n'ai plus que deux observations à faire sur la rente. La première se rapporte à la succession des cultures indiquées par Ricardo, passant des bonnes terres aux médiocres, et des médiocres aux mauvaises, cette succession en réalité n'a en soi nul intérêt scientifique ; il n'est même plus possible d'y ajouter foi, depuis les travaux de Carey. Car les terres les plus fertiles, comme il l'a suffisamment prouvé, forment les vallées, et les difficultés qu'elles offrent aux cultivateurs, les maintiennent incultes longtemps encore après l'exploitation des collines. Les qualités du sol ne varient-elles pas d'ailleurs suivant les méthodes qui s'emploient, les besoins qu'on ressent, les capitaux dont on dispose? Il y a quelques années, les terres légères étaient peu recherchées en Angleterre, et ce sont aujourd'hui celles qui s'y vendent le mieux. Ma seconde observation, c'est qu'il serait fort erroné de croire, avec Ricardo aussi, que les frais de production des terres de la dernière qualité règlent toujours le cours des marchés. Si chaque entrepreneur aspire d'abord effectivement à rentrer dans ses déboursés, que de fois, sans qu'ils changent, le prix des récoltes varie-t-il ! L'ensemencement n'est pas plus cher dans les années de disette que dans celles d'abondance ; quelle différence existe cependant dans les ventes, et combien de producteurs habiles et laborieux se ruinent ! Comment donc oublier jamais que le prix de toute marchandise, de tout produit, de toute chose, dépend du rapport établi entre l'offre et la demande ? Seulement, il est tout simple, je le répète, que ce qui s'obtient le plus aisément et se vend au prix commun, rapporte le plus ; et c'est pourquoi la rente, toute chose égale d'ailleurs, se proportionne constamment à la qualité du sol.

« Le fermage de la terre est en raison composée de la nature du sol et de la puissance du travail, disait récemment un il-

lustre philosophe, qui souvent s'est heureusement occupé de questions économiques (1); le même fait se passe, du reste, dans tout le monde. Tel écrivain de premier ordre ne s'est pas donné plus de peine pour composer ses ouvrages qu'un écrivain médiocre. Seulement, il avait l'avantage d'une intelligence supérieure; et, pour parler d'une manière générale, l'intensité du travail n'en représente pas toujours la qualité. »

Pour revenir aux divers modes d'exploitation, quelques avantages qui se doivent attendre des cultures dirigées par les propriétaires, lorsque ces derniers sont très-nombreux et ne possèdent que de petits héritages, la production des céréales et des fourrages, la plus utile de toutes évidemment, exigerait souvent qu'ils s'associassent. Malheureusement, l'union des petits propriétaires sera partout très-difficile à obtenir. En outre des obstacles habituels aux fusions d'intérêts, chaque petit propriétaire répugne à renoncer aux satisfactions d'un travail indépendant, autant qu'au secret de ses affaires. Il croirait bien des fois abdiquer sa propriété s'il n'en restait, n'en paraissait à tous le seul et absolu possesseur. Ce n'est qu'après de longues privations, des fatigues infinies, qu'il parvient à acquérir son domaine, où convergent toutes ses pensées, où se dépensent tous ses labeurs; il s'y attache de l'amour le plus jaloux, parce qu'il est le plus vif. Les habitudes sont prises d'ailleurs, et une partie de la population rurale sait que cette transformation, en économisant la main-d'œuvre, la forcerait à chercher un autre emploi, jusqu'à ce que de nouveaux progrès agricoles, qui ne tarderaient pas, il est vrai, vinssent à la rappeler.

D'autres entraves existent encore à de telles associations dans les campagnes, et dussé-je encourir le reproche de m'écarter de mon sujet, il y va de trop graves intérêts pour que je ne croie pas devoir m'arrêter quelques instants à en signaler les plus impor-

(1) M. Cousin, à l'Académie des sciences morales et politiques. V. le *Journal des économistes*, mars 1856.

tantes, qui sont une centralisation trop étendue et des lois très-opposées au principe même des associations.

Sous une centralisation exagérée, en effet, se perd toute activité, toute initiative, toute énergie, toute vie personnelle. Chacun se repose alors sur l'État, invoque son assistance, attend ses faveurs, A peine suppose-t-on même qu'il en puisse être autrement, tant on se persuade aisément qu'il ne nous appartient pas de diriger de laborieuses entreprises. Or, lorsqu'il en est ainsi, combien sont écoutées les moqueries de Montaigne sur l'agriculture, et sa recommandation *d'aller chez les rois, si l'on veut s'enrichir!* On ne redit plus, comme Voltaire :

C'est la cour qu'on doit fuir, c'est aux champs qu'il faut vivre ;

on aspire aux emplois, on sollicite les honneurs, en délaissant les travaux qui créent le plus de richesses et servent le mieux la civilisation. On ne tente pas surtout les innovations qui réclament une grande entente des affaires, une ferme volonté, et s'appuient sur de communes décisions sagement discutées et résolûment acceptées. Hors des sphères politiques, la centralisation n'est que la base du socialisme; se peut-il qu'elle ne nuise pas beaucoup à la production, dont les progrès sont partout en raison de la liberté et de la responsabilité individuelles? Comparez les œuvres du pionnier américain, qui n'a pour appui, en ses prairies incultes ou ses forêts séculaires, que sa noble et mâle devise : *Help yourself*, à celles de l'insouciant laboureur des Deux-Siciles, placé sur le sol le plus fécond et le mieux situé. Opposez l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse, à l'Espagne, à la Turquie, à l'Autriche, aux États romains. Suivez les révolutions de la fortune rurale chez les divers peuples, et toujours vous reconnaîtrez, vous convainquant que l'homme façonne tout à son image dans les sphères industrielles, la vérité de ces paroles de Montesquieu : Les terres ne sont pas cultivées en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté.

Pater ipse colendi
Haud facilem esse viam voluit, primusque per artem
Movit agros, curis acuens mortalia corda (1).

Quant aux lois qui sacrifient le droit d'association à des intérêts politiques, sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer ici, il est d'autant plus assuré qu'elles empêchent les entreprises communes dans le champ de la production, qu'on commence rarement à s'unir dans des vues de spéculation, au risque de sa propre fortune. Seule la vie publique, en obligeant chaque jour à concevoir, à discuter, à poursuivre des travaux d'intérêt général, répand largement les premiers usages de l'association. Si nous paraissons, en France, nous y former maintenant, que de temps et d'exemples nous ont été nécessaires ! L'aurions-nous même jamais fait sans le concours des entrepreneurs et des capitaux étrangers ? et quelle distance nous sépare toujours, sous ce rapport, de l'Angleterre, de l'Union américaine, de la Hollande, où l'association est passée dès longtemps de la vie publique dans la vie privée ! En agriculture surtout, elle nous reste presque absolument inconnue; nous ne la pratiquons du moins que le plus rarement, et dans les moindres proportions.

A cet égard, l'association la plus notable, la plus répandue parmi nous, se rencontre dans les montagnes du Jura et de la Franche-Comté, pour la production des fromages. Là, tous les petits propriétaires se réunissent en vue du pacage des troupeaux et de la fabrication des laitages. L'industrie fromagère de la Suisse, constituée sur de semblables bases, ne dépasse même plus celle de ces contrées pour sa bonne entente ou sa prospérité. Le principe d'une pareille association se retrouve aussi, bien qu'il ne s'agisse plus de la même production, dans plusieurs parties de la Champagne, et, à l'étranger, dans les deux provinces, belge et hollandaise, du Luxembourg, où la terre appartient également, pour la plus grande partie, aux

(1) *Géorgiques*, I, 121 et suiv.

cultivateurs, et est en général occupée par des pâturages. Chaque matin, dans la plupart de ces lieux, on entend le berger commun sonner de la trompe, comme celui qu'écoutait Chateaubriand à Valdmunchen (1), sur les frontières de la Bohême et du Wurtemberg, et les divers habitants lui conduisent leur bétail, qu'il ramène le soir. Par suite, les prairies y sont-elles ouvertes aux associés dès que la récolte des foins est terminée, sans présenter aucun des défauts de la vaine pâture ou de la *mesta* espagnole.

J'ai retrouvé, sur des proportions beaucoup plus restreintes, une autre association agricole dans les campagnes d'une partie de l'Alsace, les plus morcelées de notre territoire. De petits propriétaires y ont pour principale occupation effectivement d'y labourer, à la journée ou à l'arpent, avec leurs chevaux ou leurs bœufs, les champs qui les environnent. Bien souvent j'y ai vu *la terre* de nombreuses parcelles *se noircissant sous le travail de la charrue* d'un seul laboureur, pour parler comme Homère, dont la merveilleuse exactitude ne se dément jamais. Il s'est constitué pareillement en Alsace, dans ces dernières années, quelques importantes sociétés de propriétaires pour le curage des cours d'eau ou le desséchement des marais (2), qui montrent bien ce que nous pourrions faire, si tant d'entraves législatives ou administratives ne s'opposaient à nos naturels et libres mouvements.

Enfin, la location des batteuses, sorte d'association aussi, s'est surtout répandue dans nos provinces de l'Ouest, et ce sera le commencement, il le faut espérer, des locations, si communes en Angleterre, de tous les instruments agricoles perfectionnés. C'est ainsi, d'ailleurs, que nous pourront être le plus facilement et le mieux appropriées la plupart des pratiques du *high farming*, que les fermes de Grignon et de Bresle, que j'ai déjà citées, nous font connaître en les pratiquant avec tant d'avantage, et

(1) V. Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. X, p. 367.
(2) Notamment dans les environs de Bischwiller et de Lauterbourg.

qui se propagent de même en ce moment dans quelques exploitations de la Lombardie, acquises et dirigées, comme ces dernières fermes, par de puissantes compagnies. Il se trouve aussi bien dans cette introduction de la mécanique au sein de l'agriculture, et dans cette formation de vastes sociétés pour l'achat et l'exploitation des propriétés foncières, l'un des spectacles les plus intéressants de notre époque, presque l'indication d'une nouvelle ère pour les campagnes. Mais nous pouvons nous tranquilliser, ce n'est qu'une indication encore bien faible, bien indécise. L'économiste seul peut-être entrevoit, dès maintenant, qu'ainsi que les machines et les grands capitaux ont détruit les petits ateliers, lorsque rien d'exceptionnel ne les pouvait maintenir, ainsi les cultures ordinaires, qui produisent moins en raison du travail qu'on leur consacre, qu'en raison des avances et des connaissances qui s'y emploient, ne sauraient toujours se conserver sur de petits héritages isolés, en concurrence des mêmes cultures placées dans des conditions différentes. C'est en prévision surtout de cette nécessité qu'il serait désirable de voir se répandre l'usage des locations des meilleurs instruments au moins et des labourages faits en commun. Il faut bien que le cultivateur s'en rende compte, il n'a plus seulement, au milieu du courant industriel de notre époque, à suivre ses goûts ou ses premières coutumes, après s'être établi *ut fons aut nemus placuit.*

III

Il nous importe trop de connaître les dernières transformations et l'état présent de notre production rurale, pour que je ne cherche pas à les constater. Si l'on voulait remonter au delà de la révolution, il faudrait surtout lire les articles *Grains* et *Fermes* de l'*Encyclopédie*, dus au fondateur même de l'économie politique, à Quesnay (1). On estimait, en 1789, l'ensemble du capi-

(1) Vauban a le premier, en France, donné une évaluation générale de la production et du revenu agricoles.

tal engagé dans l'agriculture française, à 42,202,023,333 francs; il est aujourd'hui de plus de 50 milliards. Notre sol donnait, en 1790, d'après Lavoisier (1), un revenu annuel de 2 milliards 750 millions; chiffre que M. de Lavergne réduit de 150 millions, à cause du prix trop élevé que Lavoisier attribue aux céréales (2). Suivant les statistiques officielles, ce revenu s'élève maintenant à 6,077 millions, après être resté presque stationnaire de la révolution à 1815. Si l'on adoptait les prix des marchés, au lieu de ceux des ventes opérées par les propriétaires, ce serait même 6,600 millions (3). La masse entière des céréales produites annuellement avant 1789 était, selon Grivel, de 120 millions d'hectolitres; de nos jours elle atteint 182 millions d'hectolitres; soit, pour chaque Français, 541 litres de céréales au lieu de 461, en outre de 240 litres de pommes de terre ou de légumes farineux (4). Enfin, en opposant les évaluations d'Arthur Young à nos derniers documents, l'étendue des landes a diminué parmi nous de 2 millions d'hectares depuis 1789, et celle des jachères de 5 millions d'hectares.

La plus précieuse céréale, comme le produit le plus important de notre agriculture, le froment, est surtout en notable progrès. Nous en recueillions, en 1791, d'après Lavoisier, 47,300,000 hectolitres; c'est à présent 69,154,463 hect.; et ce profitable accroissement se doit principalement attribuer à l'amélioration des cultures; car chaque grain n'en produisait que cinq ou six à la première époque, et en fournit maintenant de sept à neuf. Augmentation presque double de celle de la population dans le même laps de temps. Aussi trouve-t-on rarement aujourd'hui de ce grossier pain d'orge dont parle quelque part Delamare, et qui

(1) *V.* son Mémoire sur *la richesse territoriale de France.*

(2) *V.* un article de M. Léonce de Lavergne, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1858.

(3) *V.* la statistique sur l'agriculture, publiée par le ministère du commerce. Elle est de 1843.

(4) *Idem.* — Il faut remarquer que le seigle couvre un million d'hectares de moins qu'avant 1789.

bientôt disparaîtra sans doute, comme partout ont disparu les lourds et incommodes vêtements de peaux, que décrivait encore madame de Sévigné. C'est également grâce à cet accroissement de céréales, joint à de plus complètes franchises dans les échanges internationaux et à la modération des naissances, qu'il n'y a plus à craindre les disettes des siècles passés, sans cesse répétées (1) et toujours effroyables. Disettes telles qu'on s'étonne, en vérité, que celle qui suivit la mort de Mazarin, et dont les horreurs défient toute description, n'ait pas engagé Colbert à délaisser, plutôt qu'à multiplier les gênes imposées au négoce extérieur. Il savait cependant que la Hollande, sans récolte de grains, mais avec la liberté commerciale, était devenue le grand entrepôt de céréales de l'Europe, ainsi qu'il en est de l'Angleterre depuis les réformes douanières de Robert Peel.

Devrais-je repousser à ce sujet la crainte, si souvent invoquée, simulée plus souvent encore, je crois, que la libre importation des blés n'en jette de telles quantités sur nos marchés, que nous ne puissions plus vendre convenablement les nôtres ? Il suffit d'une courte étude, cependant, pour se convaincre que l'excédant disponible du monde entier ne dépasse pas, quant à présent, 15 millions d'hectolitres dans les années communes, 20 ou 25 lorsque la demande s'accroît ; ce qui n'équivaudrait à peu près qu'au déficit de l'Angleterre, si elle ne recourait, pour la moitié de son approvisionnement, dès que les prix montent, aux grains inférieurs, comme le maïs (2). Le plus rapide examen des faits démontre surtout que les céréales étrangères, parvenues sur notre territoire, ne se peuvent vendre à bas prix, puisque c'est à Marseille, notre grand port d'importation, que le blé est le plus cher, toutes les fois qu'il n'y a pas un commencement de disette. Bien

(1) M. Moreau de Jonnès a publié un volume fort intéressant sur la statistique de l'agriculture en France. Je renvoie aussi aux beaux travaux de M. Delisle sur la Normandie d'autrefois.

(2) Mac-Culloch évalue le déficit normal actuel de l'agriculture, en céréales, à 20,802,672 hectolitres.

plus, puisqu'on calcule que sur trois récoltes il en est une mauvaise et une médiocre, comment maintient-on sous les entraves de l'échelle mobile, le commerce des grains, qui, semblable à tout autre, ne se dirige qu'où il est accoutumé d'aller, et d'où il peut à sa volonté sortir ? Il importerait d'autant plus de le constituer de façon à rendre ses relations les plus régulières, ses prix les plus uniformes possibles, qu'ainsi que l'a de nouveau prouvé Tooke, dans son *Histoire des prix*, la cherté des grains, dès qu'ils sont en faible quantité, dépasse énormément l'abaissement de leur production (1). De 1816 à 1857, il nous a fallu importer 55,750,000 hectolitres de blé, tandis que nous n'en avons exporté que 18,450,000 hectolitres, et nous l'avons acheté 26 fr. l'hectolitre en moyenne, tandis que nous ne l'avons vendu que 16 francs ; soit, pour l'ensemble, une perte de 1,154,300,000 fr. Il résulte d'ailleurs de l'enquête faite, en 1859, devant le Conseil d'État, que l'échelle mobile n'a jamais empêché les prix de nos grains de baisser excessivement dans les années d'abondance, et de s'élever sans mesure dans les années de disette ; abaissement et élévation que l'Angleterre ne connaît plus, dans de telles proportions, depuis ses nouvelles lois (2). Mais qu'il nous faut de temps pour les plus simples et les meilleures réformes ! Celles que Quesnay et Turgot réclamaient, pour assurer la circulation intérieure des céréales, la liberté des marchés, la destruction des magasins publics, ne sont-elles pas le plus souvent encore à réaliser ?

Quels que soient néanmoins nos progrès agricoles, chacun de nos hectares cultivés en céréales ne fournit que 13 ou 15 hectolitres ; tandis que le Royaume-Uni, malgré un sol et un climat

(1) M. de Coninck (*Écho agricole*, 4 novembre 1857), dit très-bien, après avoir commenté ces chiffres : « La liberté de sortie des produits, la liberté d'entrée des engrais et des machines agricoles, la liberté de l'intérêt pour les emprunts hypothécaires : — on n'emprunte pas à 5 quand l'escompte est à 7 1/2, comme pendant toute crise, — voilà les protections dues à l'agriculture. »

(2) Le prix du pain est en ce moment à peu près le même qu'avant 1789. Arthur Young dit que le pain de froment se payait 3 sous la livre, et le pain de seigle 2 sous.

très-inférieurs, en recueille 25 hectolitres, 28 même, d'après Mac-Culloch. L'Angleterre, proprement dite, dont le territoire n'équivaut qu'au quart du nôtre, et où se rencontrent de si vastes prairies, produit à elle seule 38 millions d'hectolitres de froment, 16 d'orge et 34 d'avoine ; soit, par rapport à son étendue, moitié plus que la France (1). Aussi, lorsqu'on parcourt ces belles cultures, sur une terre si ingrate et sous un soleil si rare, ne se lasse-t-on pas d'admirer l'incessante activité, l'ardent amour des champs, le noble orgueil de la propriété, qu'y montre toute la population. C'est bien là qu'on se persuade de cette vérité : Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. Mais combien, à l'opposé de nos législateurs aussi, ceux de la Grande-Bretagne se sont-ils dès longtemps appliqués à servir l'agriculture et les populations rurales! Dès le treizième siècle, chose inouïe à cette époque, la Grande-Charte anglaise stipulait qu'un vilain même ne pouvait être dépouillé, pour dettes, de ses instruments agricoles.

Ce qui prouve mieux peut-être combien il nous serait facile d'augmenter notre production de céréales, et ce que les modes de culture ont de préférable les uns aux autres, puisque le blé ne vient plus sans travail, comme le pensaient Homère et Diodore (2), c'est la différence qui se rencontre entre les récoltes de nos divers départements. Or, une circulaire ministérielle de 1846 (3), qui portait la consommation annuelle de la France pour la nourriture des habitants et des animaux, comme pour les semences et les usages industriels, à 120 millions d'hectolitres de froment, de méteil et de seigle, reconnaissait que les régions du nord, du nord-ouest et du nord-est en fournissaient seuls près de la moitié (4). Celles de l'ouest, du centre et de

(1) *V.* cette enquête, ou un article de M. Michel Chevalier, qui la résume, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1859.

(2) Homère, *Odyssée*, liv. I, v. 105, et Diodore, liv. V, c. II, affirment encore cette singulière erreur.

(3) Circulaire du ministre du commerce aux préfets, novembre 1846.

(4) Voici les évaluations données par Mac-Culloch, dans la dernière édition de son *Commercial Dictionary* : le froment, l'orge, l'avoine, occupent, en Angle-

l'est n'en donnaient environ que le tiers, et les trois autres régions, le sud, le sud-ouest et le sud-est, seulement un peu plus du sixième, ou environ 20 millions (1). Ces proportions n'ont pas changé depuis lors, et personne ne croirait assurément qu'elles s'expliquent par les seules différences du sol et du climat. Notre département du Nord, en tenant compte de toutes ses productions, donne jusqu'à trois cents francs par hectare, rivalisant de travail et de richesses avec les plus belles contrées du monde; tel autre, dans d'excellentes conditions, ne donne pas le douzième de ce revenu. Et qui que nous soyons, il nous faut bien confesser la justesse de cette parole : Celui qui trouverait le moyen de faire produire à une tige de blé deux grains au lieu d'un, aurait mieux mérité de l'humanité que tous les philosophes, écrivains et hommes d'État présents, passés et futurs. Seulement, n'oublions pas que l'activité s'arrête, que tout labeur est stérile où ne se trouvent ni justice, ni sécurité, ce à quoi l'on ne saurait prétendre évidemment sans écrivains, philosophes et hommes d'État. Un grain de blé en rapportait cent, au temps de Pline, dans la vallée du Nil; d'où vient que ses récoltes ne se puissent plus comparer à celles des Flandres ou du Yorkshire, si ce n'est surtout à cause de l'infériorité des lois et de l'administration qui la régissent (2) ?

Après les céréales, la plus importante production agricole est celle du bétail. Loin de croire qu'elle se soit augmentée en France, on l'a souvent présentée comme ayant beaucoup diminué, en se fondant sur les chiffres des octrois. La consommation moyenne de la viande de boucherie, d'après ces chiffres, était en effet évaluée, en 1789, à 13 kilogrammes 13 décigrammes par

terre, 6,000,000 d'acres, et donnent 25,650,000 quarters; en Écosse, 2,000,000 d'acres, et donnent 8,937,000 quarters; en Irlande, 2,900,000 acres, et donnent 1,332,000 quarters. L'acre équivaut à 40 ares 39 centiares, et le quarter à 3 hectolitres environ.

(1) M. Moreau de Jonnès a donné les produits par hectare de nos divers départements.

(2) *V.* mon liv. IV, ch. II.

chaque habitant ; tandis qu'elle n'était plus, en 1840, que de 11 kilogrammes ; soit un amoindrissement de 14 pour 100. A Paris, elle paraissait encore avoir plus diminué : De 75 kilogrammes, consommation moyenne de chaque individu en 1789, elle semblait passée à 70 kilogrammes en 1812, à 22 en 1840. Mais l'octroi portait autrefois trop haut le poids net des animaux abattus, et personne n'ignore que la consommation de la viande a énormément augmenté dans nos petites villes et nos campagnes. Dans les grandes villes elles-mêmes, elle s'est beaucoup relevée depuis quelque temps. Paris, qui ne consommait, en 1841, que 44,500,000 kilogrammes de viande, en consommait, en 1849, 54 millions, et en 1855, plus de 65 millions. Un auteur de la seconde moitié du dix-huitième siècle n'estimait pas la consommation de la viande à plus d'une livre par tête et par mois pour les trois quarts de la population française (1) ; il n'en est certainement de la sorte dans aucune de nos provinces aujourd'hui. Ce qu'il faut reconnaître toutefois, c'est que nous avons beaucoup plus négligé la production du bétail que celle des céréales, liées cependant si intimement l'une à l'autre par les engrais, qui réclament de nombreux animaux, et qui seuls permettent au sol de rapporter des grains sans s'épuiser.

Bien que nos pâturages soient mieux entretenus qu'ils ne l'étaient naguère, que les prairies artificielles aient augmenté nos fourrages, que nos races animales se soient perfectionnées, que la culture des racines, presque inconnue en 1789, couvre maintenant parmi nous 2 millions d'hectares, combien s'en faut-il que nous ayons réalisé les progrès désirables (2) ! Chaque Anglais consomme au moins 68 kilogrammes

(1) Adrien de Zulestein, *Mémoire sur la Lorraine*, 1768.

(2) Lavoisier estime la consommation de la viande en France à 1,200 millions de livres, chiffre assurément très-exagéré. Vingt-cinq ans plus tard, Chaptal ne la porte qu'à 500 millions de kilogrammes. M. L. de Lavergne l'estime aujourd'hui à un milliard de kilogrammes.

de viande par an, chaque Belge 42 ; tandis que chaque Français en consomme à peine 31. Et c'est là un immense préjudice, une cause d'extrême infériorité, puisqu'il est démontré que la viande constitue pour l'homme un des principaux éléments de force, de santé, d'intelligence même. On s'en est assuré cent fois en soumettant des ouvriers à différentes nourritures ; tous les physiologistes (1) l'ont enseigné : c'est avec raison que l'antiquité faisait d'Hercule un puissant mangeur non moins qu'un puissant travailleur.

M. Payen nous apprend que, pour donner à un homme adulte s'occupant d'une manière suivie, sa ration complète, il faut un kilogramme de pain chaque jour et un tiers de kilogramme de viande ou d'autres matières animales. Or, tout notre froment, sinon toutes nos céréales, et toute notre viande ne fourniraient une telle subsistance qu'au tiers environ de notre population. Pour arriver à combler ce déficit, c'est encore à l'Angleterre qu'il nous faut demander des leçons, puisqu'elle nourrit deux têtes de mouton par hectare contre deux tiers de tête en France, une tête de gros bétail (bœuf ou vache), par 3 hectares (2), au lieu d'une sur 5 hectares, et qu'elle possède la moitié plus de porcs. Il convient même d'ajouter à ces différences de nombre celles de valeur, non moins considérables; car on calcule que le produit des moutons anglais (laine et viande) est double de celui des moutons français ; que le gros bétail anglais rapporte au moins un cinquième en sus du nôtre, et que les porcs anglais produisent les deux tiers de plus que les porcs français (proportion également admise, quant au travail, pour les chevaux dont le nombre est à peu près semblable dans les deux États). Par suite, l'Angleterre compte-t-elle sur un espace proportionnellement restreint, une tête de bétail, très-belle et promptement appropriée à la consommation, pour deux personnes, lorsque la

(1) V. surtout Cabanis, *Des rapports du physique et du moral de l'homme.*

(2) L'Irlande possède une tête de gros bétail par hectare; l'Écosse une par 8 hectares.

France n'en possède qu'une, très-inférieure et très-lente à s'élever, pour quatre individus.

Les céréales ne s'étendent plus que sur un cinquième de ses terres, comme dans notre province de Normandie, l'une des plus riches et des plus heureuses de notre territoire; mais, grâce aux engrais qui les fécondent, au repos et aux améliorations que leur valent les plantes fourragères, sa production de grains elle-même n'a cessé de s'accroître à mesure qu'ont diminué les surfaces qu'elle occupait. On calcule, en divisant la valeur de ses récoltes par le nombre des ouvriers qu'elles nécessitent, que chacun d'eux produit plus de 666 francs, tandis que chaque travailleur de nos campagnes en produit à peine 250 (1). Néanmoins, je me plais à le répéter, le produit annuel de nos animaux semble avoir triplé depuis un siècle (2); ce qui prouve en outre que les petits héritages ne nuisent pas autant qu'on l'assure à la richesse agricole, même pour l'élève du bétail. Ne sait-on pas d'ailleurs que les deux provinces de la Belgique les plus morcelées, celles d'Anvers et de la Flandre orientale, possèdent en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons; tandis que les provinces de Namur et du Hainaut, qui leur sont le plus opposées, n'ont que 30 bêtes bovines et 45 moutons ? De même, le Wurtemberg, pays tout entier de petits domaines, n'est-il pas l'État le mieux pourvu de bestiaux après la Belgique et l'Angleterre (3) ? Enfin, suivant un document récent, les biens nobles des provinces orientales de la Prusse, ne renferment, par 100 *morgen*, que 1 cheval, 3 vaches, 44 brebis, alors que les biens des paysans des provinces occidentales possèdent sur le même espace 50 bêtes à corne. C'est, il ne faut jamais l'oublier, quoique, pour le bétail, l'isolement des parcelles semble surtout fâcheux, que la grande propriété est pour

(1) C'est le même calcul qu'à la page 7.

(2) Nous avions, en 1812, d'après Chaptal, 6,681,952 têtes de race bovine; en 1829, d'après les *Archives statistiques*, 9,130, 632; en 1839. d'après la *statistique générale*, 9,936,538.

(3) *V.* M. Passy, *Des divers systèmes de culture*, p. 113.

toute chose la moins productive, lorsqu'elle manque de capitaux suffisants.

Je ne pourrais non plus, à ce sujet, ne pas m'arrêter un instant aux frayeurs qu'éprouvaient, il y a quelque temps, nos prohibitionistes, en pensant à la libre introduction du bétail étranger. Elle a lieu depuis plusieurs années, et quel producteur français en a souffert? N'est-ce même pas la comparaison des divers types et la facilité de se procurer de meilleurs étalons, qui favorisent le plus maintenant l'amélioration de nos races? Je le disais naguère, en sollicitant cette mesure : « L'agriculture française n'a rien à craindre; notre sol et notre climat nous le garantissent, et dans un pays de petite propriété et de petite culture, combien importe-t-il de multiplier par tous les moyens les animaux propres au travail! Le petit cultivateur qui ne trouve plus de chevaux ni de bœufs pour labourer sa terre, n'emploie que sa bêche et récolte fort peu. » Si depuis, aussi bien, nos populations ouvrières n'ont pas vu le cours des marchés s'abaisser par l'importation des bestiaux étrangers, elles ont pu du moins, sans que les prix s'élevassent, mieux s'approvisionner de viande, cette nourriture qui, sous le même volume, donne, je le répète, le plus d'aliments utiles.

C'est pour arriver surtout à développer la production du bétail, qu'il nous serait nécessaire d'utiliser par d'habiles irrigations nos cours d'eau naturels, si nombreux, si bien disposés, et toujours si délaissés, quoiqu'ils dussent fournir à nos prairies, durant nos étés brûlants, le plus précieux engrais. S'il en était ainsi, nos provinces du Midi ne présenteraient plus 839,897 hectares de moins que nos provinces du Nord, consacrés aux prés naturels ou artificiels. Qui n'a souvent admiré les beaux pâturages des contrées pyrénéennes, ou des environs du canal des Alpines, ceux de quelques parties surtout du territoire d'Orange, qu'on fauche, comme les meilleurs herbages du Milanais, trois ou quatre fois par an, et qui s'afferment jusqu'à 850 francs l'hectare. Ce ne sont pourtant que quelques filets d'eau épandus à temps sur ces pentes ou

ces vallées si diverses, qui produisent de pareilles richesses. Dans le Centre même, qui ne s'est plu à considérer les prés de la Marche et du Limousin, malgré la médiocrité du sol de ces provinces? Partout les irrigations justifient encore les éloges que leur donnait le poëte de la Grèce, lorsqu'il disait que les plantes croissent par la pluie du ciel (1). Elles sont pour les fourrages ce qu'est le drainage pour les grains; et souvenons-nous, que l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark possèdent environ 1 hectare de prairies naturelles pour 3 hectares et demi de terres labourables; qu'en Hollande et en Angleterre, il y a au moins égalité, et que notre pays ne compte que 1 hectare de pré naturel pour 5 hectares de terres en culture. Le seul petit État du Piémont possède 10,000 hectares d'herbages irrigués de plus que nous. Il nous faudrait vraiment beaucoup d'imagination pour dire encore de notre campagne, dans la langue du XVIe siècle :

> Les aimez laboureurs
> Ouvragent son beau sein de si belles couleurs,
> Font courir les ruisseaux dedans de vertes prées (2).

Enfin, pour en terminer avec nos productions agricoles les plus considérables, — n'ayant plus dans ce chapitre à parler des bois, — les vignes couvrent maintenant en France une superficie plus grande qu'en 1789 d'environ un tiers; et rien ne prouve mieux les admirables qualités de notre terre et de notre climat pour cette production, que de tels progrès sous la multiplicité et l'injustice des contributions qu'elle acquitte. Car on les pourrait presque toujours autant accuser que Boisguil-

(1) V. Statistique sur le territoire, les voies de communication et la population, publiée en 1855. Division de notre territoire suivant cette statistique : terres labourables, 25,500,075 hectares; prés, 5,159,179 hectares; vignes, 2,088,048 hectares; bois, 7,688,286 hectares; vergers, pépinières, jardins, 627,704 hectares; landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais, rochers, montagnes incultes, terres vaines et vagues, 7,138,282 hectares; forêts et domaines non productifs (d'impôts probablement), 1,047,684 hectares.

(2) D'Aubigné.

lebert sous Louis XIV (1). En vérité, chacun de nous est trop loin encore d'avoir la part de vin qu'un ancien concile accordait aux chanoines et aux nonnes d'un monastère des provinces rhénanes (2). « Un arpent de vignes, disait Paul-Louis Courier, pourvu qu'on l'entretienne avec soin, diligence, patience, peine et travail, produit au vigneron 150 francs par an, et, de plus, 1300 francs aux fainéants de la cour. Le compte en est aisé (3). » Cependant une culture qui s'étend sur 2 millions d'hectares, dont les produits atteignent une valeur de 417,018,177 francs (4), et qui occupe 6 millions de travailleurs, recrutés surtout parmi les petits propriétaires, mériterait plus de ménagements. Enfin, s'il m'était permis de faire une autre citation, je rappellerais cette juste observation d'Arthur Young : « Les Anglais sont forcés d'avoir recours à leurs meilleures terres pour leur bière ; le climat des Français leur donne une grande supériorité sous ce rapport, en leur permettant d'utiliser pour la vigne les sols les plus stériles. » Nos législateurs ne protégeraient-ils pas plus efficacement l'agriculture, à quelque produit qu'elle s'applique, s'ils diminuaient ses charges plutôt que de la convier à de brillantes fêtes, à de coûteuses récompenses, que n'obtient pas toujours l'utile mérite (5) ? « Que l'État reste neutre, et l'agriculture attirera les capitaux tant qu'il se trouvera une acre qui en aura besoin (6). »

(1) « Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais, à un sou la mesure, et même moins, écrivait-il, se vendent vingt et vingt-quatre sous dans la Picardie et la Normandie... C'est-à-dire que les commis et les traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que les pirates, les tempêtes et les trois à quatre mille lieues de route. »

(2) Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817. — Les chanoines pouvaient aller jusqu'à 2 litres 58 centilitres; les nonnes, 1 litre 72 centilitres.

(3) P. L. Courier, *Gazette de village*.

(4) *Statistique agricole* de 1843. — Turgot nommait ces produits la seconde richesse de la France.

(5) « L'abondance des denrées et leur débit avantageux est le seul encouragement à la culture, » écrivait Turgot dans le Préambule de l'édit sur les vins.

(6) Arthur Young.

En résumé, malgré nos incontestables progrès, la rente, que Forbonnais et Lavoisier estimaient à 12 francs par hectare, n'atteint encore parmi nous 100 francs, taux des bons comtés de la Grande-Bretagne, que dans le département du Nord. Notre moyenne, très-inférieure à celle de la Belgique, l'est même à celle que Pitt établissait, en 1798, pour l'Angleterre et le pays de Galles, en évaluant à 25 millions sterling, ou 625 millions de francs, le revenu net des propriétaires, ainsi qu'à 18 millions sterling, ou 450 millions de francs celui des fermiers; soit en moyenne 40 francs par hectare pour la rente, et 30 francs pour le profit. Il est au moins douteux que la plus riche moitié de la France présente en ce moment une rente de 50 francs et un profit de 25 francs, moyenne actuelle du Royaume-Uni. La principale raison d'une telle infériorité, c'est que notre capital d'exploitation est à peine de 100 francs par hectare, tandis qu'il est de 250 francs environ dans le Royaume-Uni, et de 400 francs au moins dans l'Angleterre proprement dite (1). Jusqu'à ces derniers temps aussi, combien nos campagnes manquaient-elles de voies de communication, qu'il serait vrai, surtout à l'égard des populations rurales, de tenir, comme Macaulay, pour le moyen de civilisation le plus efficace après l'alphabet et l'imprimerie (2), et quels dommages résultent pour notre propriété de la plupart des lois qui la régissent!

Pour revenir une dernière fois à la nécessité d'un vaste capital d'exploitation, rien n'en convainc mieux que les merveilleux progrès de l'Amérique du Nord, comparés aux longs et pénibles commencements des peuples de notre continent. Nul économiste, comme nul statisticien, ne pourrait d'ailleurs ne plus prendre

(1) V. *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, par M. Léonce de Lavergne, p. 96, 97, 169. — Les revenus bruts de la Belgique et de l'Angleterre sont semblables — Les progrès que signale M. Passy (*Dictionnaire de l'économie politique*, t. II, p. 515) dans notre agriculture depuis 1789, et son évaluation actuelle de notre rente, me paraissent exagérés.

(2) Un autre écrivain anglais disait dernièrement que nous étions arrêtés à chaque instant par les octrois, les impôts, les prohibitions, les monopoles, la cherté du fer et le manque de routes.

souci de ce qui s'est réalisé chez une pareille nation. Trois produits seuls des États-Unis, le coton, le maïs et les porcs, fournissent chaque année maintenant un revenu égal au revenu agricole entier de la France ou de l'Angleterre. En y ajoutant celui qu'ils retirent des céréales, du sucre, du tabac, du bétail, du riz, on trouve l'énorme chiffre de 6 ou 7 milliards. D'autre part, ils possédaient, en 1855, 75 têtes de gros bétail par 100 habitants, et près de 8 milliards de litres de lait, soit cinq ou six fois plus que nous. S'ils ont moins de moutons, environ les deux tiers des nôtres, ils ont autant de chevaux, d'ânes et de mulets que l'Angleterre et la France réunies. Leurs porcs sont en si grande quantité qu'on en abat chaque année de 15 à 20 millions de têtes, donnant en tout 1600 millions de kilogrammes de viande. En céréales enfin, ils récoltent 60 millions d'hectolitres de froment, 216 millions d'hectolitres de maïs; peu de seigle, d'orge et de sarrasin, mais, en revanche, 60 millions d'hectolitres d'avoine (1). Ce qui n'est pas moins extraordinaire, c'est que, à part le froment, les Américains exportent très-peu de ces divers produits; aussi quelle virile et robuste population !

Quant à la fortune agricole du pays que j'ai cité si souvent, parce qu'il nous peut servir du meilleur point de comparaison, en nous fournissant les plus faciles enseignements : l'Angleterre,

(1) Il résulte d'un relevé des registres du surintendant au département de l'agriculture à Washington, que les États-Unis ont produit, en 1855, en maïs, froment, seigle, orge, avoine, sarrasin, une valeur de 700,700,000 dollars; en pommes de terre, graine de lin, pois et haricots, graine de trèfle et foin, une valeur de 125,750,000 dollars; en riz, sucre, mélasse, vin, houblon, 56,295,000 dollars; en tabac, 19,000,000 dollars; en coton, 136,000,000 dollars; en chanvre, lin, foin, fourrages, pâturages, fruits, légumes, 381,530,000 dollars. Pendant la même année, les animaux ont produit, en viande, beurre, fromage, lait, laine, cire, miel, cocons de vers à soie, 417,405,000 dollars. Les États-Unis possédaient aussi, en 1855, 21,000,000 de bêtes à cornes, estimées, à 20 dollars, 420,000,000 dollars; 5,100,000 chevaux, ânes et mulets, estimés, à 50 dollars, 306,600,000 dollars; 23,500,000 moutons, estimés, à 2 dollars, 47,000,000 dollars; 32,000,000 de porcs, estimés, à 5 dollars, 160,000,000 dollars. De 1850 à 1857, la récolte de froment des États-Unis a passé, d'après un document américain, de 104,799,230 *bushels* à 144,600,000. Le prix du *bushel* était, à New-York, en 1850, de 1 dollar 72, et, en 1857, de 1 dollar 50.

elle date, on le sait, de l'assolement quadriennal d'Arthur Young, qui, variant les cultures sans fatiguer la terre, assurant, par les racines et les fourrages, la large production des engrais, se doit comparer, dans la sphère industrielle, aux découvertes de Watt et et d'Arkwright. Seule, cette réforme a même permis celle qui l'a suivie et en semble le véritable complément : l'amélioration des races d'animaux, entreprise d'abord par Bakewell (1), comme cette dernière a récemment inspiré celle d'Huxtable, qui consiste à remplacer, pour tout le bétail, le système des pâturages par celui de la stabulation. De nombreux agronomes sont allés plus loin encore ; ils ont proposé de supprimer les prairies naturelles partout où se peut pratiquer la culture des céréales ou des racines, pour les faire rentrer dans l'assolement général ; mais il y aurait certainement là une fâcheuse exagération pour les contrées méridionales qui disposent de suffisants cours d'eau.

Les progrès agricoles de l'Angleterre sont d'autant plus remarquables qu'elle est loin, comme je l'ai déjà remarqué, d'être favorisée sous le rapport du climat et de la terre. Sur ses 12 millions d'hectares cultivés, les deux tiers au moins sont des sols ingrats, qu'il a fallu conquérir à la production, à force d'industrie et d'avances, comme les sables de la Campine belge ou le territoire entier de la Hollande. Tout le comté de Surrey, par exemple, est très-médiocre ; et pourtant lorsque, du coteau de Richmond, on aperçoit les cultures si variées et si riches qui l'entourent, en se rappelant les vers qu'y ont écrits Thompson et Byron, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou de l'agriculture qui a su rendre si beau ce paysage, ou de la poésie qui l'a si bien décrit (2). A quelle fortune pourrions-nous donc prétendre, si nous

(1) Bakewell est le créateur des moutons Dishleys. Toutes les autres races ont été améliorées en imitant ses procédés.

(2) Voir le tableau des cultures française et anglaise, tel que le rapporte M. Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 58 et 59.

Mac-Culloch, dont j'ai rapporté plus haut les évaluations pour les céréales, estime que les pois et les fèves couvrent en Angleterre 500,000 acres, en Écosse

savions tirer parti des faveurs qu'en son extrême libéralité nous a départies la nature! Arthur Young, se souvenant peut-être que Grotius nommait la France « le plus beau royaume après celui du ciel, » s'écriait : « Mon Dieu, donne-moi patience pour voir un pays si beau, si favorisé du ciel, et si mal traité par les hommes ! »

Il importe de s'en rendre compte à la fois, il n'est pas de petites améliorations en agriculture, par suite des immenses intérêts qui s'y trouvent engagés. Calculez, par exemple, les richesses qu'a values Bakewell à son pays, en perfectionnant la race de ses moutons, ou Bremontier en nous apprenant, par la culture des pins, à fixer les sables rejetés par l'océan. Considérez de même ce que nous vaudrait la pratique générale d'un labourage et d'une fumure qui ne nous feraient revenir l'hectolitre de froment qu'à dix francs, comme il en est à Grignon (1), ou ce que nous procurerait le complet abandon des jachères, que recommandait cependant Olivier de Serres, et qui recouvraient encore, avant la révolution, un tiers de la généralité de Paris. Bien plus, il est peu de transformations agricoles qui n'accomplissent, ne préparent du moins de véritables révolutions sociales. Ainsi, la population entière de l'Écosse ne présente-t-elle pas un spectacle tout différent depuis que de vastes pâturages y ont remplacé les guérets, jusque-là affermés par parcelles, grâce à cette mesure

50,000; que les pommes de terre et les turnips couvrent en Angleterre 1,300,000 acres, en Ecosse 650,000, en Irlande 1,400,000; que le trèfle couvre en Angleterre 1,300,000 acres, en Écosse 450,000; que le houblon couvre en Angleterre 50,000 acres; que le chanvre couvre en Écosse 5,000 acres, en Irlande 140,000; que les jardins couvrent en Angleterre 250,000 acres, en Écosse 35,000, en Irlande 25,000; que les jachères couvrent en Angleterre 800,000 acres, en Écosse 100,000, en Irlande 300,000.

(1) C'est à l'aspect des arbres plantés isolément par Sully, que J. B. Say redisait le mot d'Addison : « Un homme utile a passé par là. »

(2) Strabon.

(3) *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. XIII.

(4) On évalue à un million d'hectolitres de froment, par an, le supplément de production que vaut, au seul département de la Mayenne, l'emploi de la chaux.

si vivement critiquée, quoique si profitable, qu'on a nommée *the clearing of Estates ?*

De nombreux écrivains combattent, cependant, les améliorations agricoles, autant et plus encore que les perfectionnements manufacturiers ou commerciaux. Que les populations des campagnes soient, en presque tous les États, de beaucoup les plus nombreuses, que les productions de la terre représentent la plus grande somme des revenus sociaux, ce sont, à leurs yeux, des raisons décisives pour ne s'y point intéresser. Le courant industriel de notre époque leur paraît la première cause de nos périls : ce qu'ils aiment surtout, c'est le dénûment. Oublieux des maux et de l'avilissement du passé, ainsi que des désirs présents et des droits éternels, ils vantent les entraves qui s'opposaient autrefois au travail ou favorisaient l'oisiveté. Pour eux, les siècles écoulés sont une épopée de paix et de bonheur ; notre époque, un abîme de luttes et de misère. Ne leur rappelez point ce pain de fougère que le duc d'Orléans posait sur la table de Louis XV, en disant : « Sire, voilà de quoi se nourrissent vos sujets, » ils vous répondraient en admirant les aumônes des châteaux et des couvents, quelque inefficaces et avilissantes qu'elles fussent. Ils ne blâment de l'ancien régime qu'une seule chose : le plaisir qu'éprouvait Henri IV à se faire lire chaque jour quelques pages du *Théâtre d'agriculture*. S'ils vantent l'Angleterre, c'est seulement au temps où nulle autre classe que la noblesse ne consommait de froment, ou lorsque la reine Catherine était obligée d'acheter en Hollande la salade qu'on servait sur la table royale. Combien blâment-ils surtout Adam Smith d'avoir voulu que les lois et les usages garantissent les droits et honorent les travaux des classes les plus nombreuses ! Pauvre penseur, en effet, d'avoir imaginé que les institutions civiles ou politiques de son pays l'ont plus élevé que des guerres sanglantes ou des pompes ruineuses (1). Seulement, pourquoi ces écrivains ne remarquent-ils pas qu'au-

(1) *V.* Ad. Smith, liv. III, ch. II.

cune école primaire ne répand encore dans nos campagnes une utile notion de culture; qu'il ne s'y rencontre ni laboratoire d'essai, ni publications à bas prix, ni professeurs nomades, entretenus par les propriétaires et les fermiers, comme chez d'autres peuples; que nos octrois, nos taxes, nos douanes, nos usages administratifs s'opposent toujours à nos progrès agricoles? Ils ne se montrent pas assez reconnaissants de nos défauts. Ah! que Voltaire disait bien: La terre est les Petites-Maisons de l'univers. Néanmoins, je doute que les plus intéressés, «ces pauvres manouvriers de campagne, réduits à 180 jours de travail à neuf sous,» du dix-septième siècle (1), se plaignent d'être devenus de petits propriétaires, ou que nos consommateurs regrettent de recevoir par tête, aujourd'hui: en froment, 1^{hect},72; en méteil, 34 litres; en seigle, 67; en orge, avoine, maïs, sarrazin, châtaignes, 27; en pommes de terre, 2^{hect},35; en légumes secs, 9 litres; en viande, 31 kilogrammes; en vins, 70 litres; en bière, 12; en cidre, 30 (1), eux, composés surtout de ce « commun du peuple, comme parlait Vauban, qui naguère « buvait rarement du vin, ne mangeait pas trois fois de la viande en un an, et usait peu de sel.... à quoi il faut ajouter qne ce qu'il souffrait de la nudité contribuait beaucoup à lui laisser peu de force, les trois quarts n'étant vêtus, hiver et été, que de toile à demi pourrie et déchirée, et chaussés de sabots dans lesquels ils étaient pieds nus toute l'année (2). »

Je terminerai par une dernière considération économique, très-favorable aussi à l'agriculture. Le sol, dont les produits sont les éléments de notre vie, comme les matières premières du travail, conserve, à chaque époque, sa position au milieu de la richesse générale. Immuable en ses fixes limites, s'échangeant et vendant ses récoltes contre les capitaux mobiliers, variables au contraire et progressifs à l'infini, il possède toujours la même valeur relative. Il

(1) *V.* la statistique agricole et le rapport du ministre du commerce aux conseils d'agriculture et des manufactures, session de 1842.

(2) Vauban.

profite, sans même y contribuer, de tous les labeurs et de toutes les épargnes de la société. Quelques changements qui s'accomplissent, quelques révolutions qui surviennent, le propriétaire foncier est par suite assuré de garder son rang dans l'État dont il fait partie, et de le transmettre à ses enfants. Il peut dépenser ses revenus, sans craindre jamais la ruine ; tandis que le capitaliste qui ne sait pas économiser, soit en prévision de l'abaissement, ralenti parfois, mais toujours constant, de la valeur de l'argent, si sa fortune consiste en numéraire, soit afin d'amortir ce que chaque jour détruit, s'il possède des capitaux industriels, finit inévitablement par se trouver sans patrimoine. Et tout ensemble, lorsque le propriétaire consacre de suffisants capitaux à ses domaines, il voit sa fortune, non-seulement suivre l'accroissement de la richesse mobilière, mais la devancer ; c'est alors comme un fleuve dont les flots ne cesseraient de s'élever, sans qu'aucun pût se perdre. Or, dans cette impossibilité de ruine, moyennant la moindre prudence, en cette assurance d'enrichissement, à la condition de la plus faible épargne, n'y a-t-il pas les plus précieuses, les plus désirables garanties ? Aucune divinité, mieux qu'Isis, ne méritait certainement des autels dans les temples anciens.

Salve, magna parens frugum, saturnia tellus,
Magna virum!

CHAPITRE V

DU CRÉDIT FONCIER.

I. Principales différences existant entre le crédit agricole et le crédit industriel.— Sur quelles bases doit reposer le crédit foncier. — Le morcellement des terres rend plus nécessaire la bonne organisation du crédit foncier. — Nos lois immobilières. — Nos dettes hypothécaires. — II. Histoire des institutions de crédit foncier de l'Allemagne. — Ce qu'elles sont aujourd'hui. — En combien de classes on les peut diviser. — III. Principaux avantages des institutions de crédit foncier. — Diverses propositions faites à leur sujet. — De l'association de ces institutions et des caisses d'épargne. — Combien est fâcheuse, à leur égard, l'intervention de l'État. — IV. Notre établissement du *Crédit foncier*.— Ses défauts. — Bienfaits du crédit en général, et en particulier du crédit foncier.

I

Si ce n'était chose si fâcheuse, il serait plaisant d'observer notre répulsion pour les affaires industrielles. Montesquieu, sous ce rapport, a laissé de nombreux disciples. C'est à peine si nous osons même avouer les progrès que nous avons accomplis dans quelques-unes des carrières du travail ; nous paraissons désolés de les parcourir avec succès. Que de railleries se répètent sur le comptoir ou la manufacture ! Combien le fâcheux fonctionnaire ou l'homme inutile passent-ils, dans notre opinion, avant le plus puissant armateur ou le fabricant le plus considérable ! Personne n'a certainement oublié les attaques que nous dirigions contre les chemins de fer lorsque quelques compagnies ont, pour la première fois, tenté de nous faire jouir des immenses bienfaits qu'ils valaient à plusieurs peuples étrangers depuis longtemps déjà. Nos écrivains et nos orateurs ne cessaient d'y découvrir d'extrêmes périls, des préjudices énormes, comme ils applaudissent maintenant aux guerres les plus colossales, sans savoir si nous

avons rien à en attendre. Fidèles représentants d'un passé tout féodal et despotique, nous ne nous plaisons qu'à la vie inoccupée, aux fêtes et aux combats.

Mais des différents intérêts industriels, ceux qui nous sont le plus méconnus se rapportent sans nul doute au crédit; nous n'en apprécions bien ni les avantages, ni les droits, ni les conditions. Il est incontestable cependant, qu'il constitue l'un des principes les plus nécessaires, l'un des éléments les plus actifs de la civilisation moderne. C'est le grand fleuve de la circulation, où, par mille canaux, affluent les épargnes isolées, pour se répartir ensuite, de la façon la plus profitable, entre toutes les entreprises; c'est le nerf, le moteur par excellence du travail. Nouveau Protée, il porte, sous les formes les plus opposées et les plus ingénieuses, les fruits de la production antérieure à la production actuelle; il utilise, en vue d'un meilleur avenir, chacun des gages ou chacune des valeurs déjà possédées. C'est grâce seulement au crédit que l'Union Américaine, dont le numéraire ne dépassait pas quelques centaines de millions, est parvenue, en un demi-siècle, à payer une forte dette, à étendre ses cultures sur d'immenses territoires, à fonder d'innombrables fabriques, à créer le plus vaste commerce du globe, à construire plus de voies de communication perfectionnées que l'Europe entière. Pour la totalité de ses affaires, l'Angleterre n'a besoin non plus que de 1200 millions de monnaie métallique, et si toutes ses banques étaient organisées comme celles d'Écosse, jouissaient d'autant de liberté, il lui suffirait certainement du tiers de cette somme(1). Au contraire, pour des services bien moindres, des besoins beaucoup plus restreints, nous conservons, en France, une valeur d'au moins trois milliards et demi en métaux-monnaie, tant nos établissements de crédit sont demeurés arriérés.

Néanmoins, si bien appropriés aux besoins de l'industrie ma-

(1) Mac-Culloch évalue la circulation métallique de l'Écosse au huitième de sa circulation totale.

nufacturière et commerciale que fussent ces établissements, ils ne sauraient, sans de notables modifications, pourvoir aux nécessités de l'agriculture. Contrairement au négoce et aux manufactures, en effet, la terre s'incorpore les capitaux qu'elle reçoit, pour ne les rendre que par fractions plus tard. On lisait déjà dans la *Richesse des nations* que les fonds consacrés à défricher, à labourer, à bâtir des fermes, rentraient à un terme beaucoup trop éloigné, ainsi que tout capital fixe, pour convenir aux arrangements d'une banque; et il n'est pas d'expérience tentée, soit en France, soit à l'étranger, qui n'ait sanctionné cette opinion. Il faut à l'agriculture, comme à l'État, des consolidés, non des prêts à échéance prochaine; tandis qu'il convient uniquement aux banques de faire des placements à courte échéance et se renouvelant sans cesse. C'est une règle qui ressort tellement de l'état des choses, qu'elle s'impose encore lorsque tout semble la contrarier. Ainsi, les acquéreurs ou les emprunteurs fonciers des cantons de Berne et de Vaud ont coutume de souscrire des *lettres de rente,* qui ne les obligent qu'à payer chaque année les intérêts et une partie du capital dû, jusqu'à l'extinction de leur dette. Les paysans de plusieurs de nos départements méridionaux soldent généralement aussi leurs acquisitions d'immeubles par annuités; ils appellent cela *payer pension.*

En rappelant la nature spéciale du crédit foncier, je ne parle au reste que des avances faites pour payer des acquisitions territoriales, ou pour réaliser des améliorations agricoles qui procurent seulement un supplément de produits annuels. Lorsque des cultivateurs empruntent pour accroître ou remplacer leur matériel d'exploitation, pour acheter des semences, pour se procurer les bestiaux qu'ils destinent à l'engrais, pour perfectionner leurs travaux, ils sont dans une position semblable à celle de tous les autres entrepreneurs. Il n'y a là que des opérations de peu de durée, après lesquelles chacune des sommes qu'elles ont nécessitées, se peut aisément rembourser. Il ne se trouverait même pas de fermiers, si le capital dont ils disposent ne se renouvelait à la suite

de ces diverses spéculations, comme il en est de celui des manufacturiers ou des négociants. Aussi, partout où le crédit commercial ou industriel s'est largement développé, suffit-il aux cultivateurs. Nul établissement de crédit foncier proprement dit, n'existe, par exemple, en Angleterre ni en Écosse, et quels fermiers s'y voient jamais refuser les ressources qu'ils sollicitent? Les banques d'Écosse, notamment, ont admirablement servi les progrès de l'agriculture, par les prêts spéciaux qu'elles lui consacrent. En Allemagne, se rencontrent pareillement en assez grand nombre des *caisses de prêts sur le bétail*, qui méritent d'être signalées, quoiqu'elles ne pourvoient qu'à l'un des besoins de l'agriculture, comme leur nom l'indique. Elles achètent, on le sait, le bétail, sur la désignation des cultivateurs et le leur remettent, en en demeurant propriétaires, jusqu'au remboursement intégral du prix d'achat et des intérêts (1).

Mais les propriétaires qui empruntent dans l'un des buts que j'indiquais précédemment, et qui ne perçoivent que les intérêts plus ou moins élevés des capitaux employés, ne peuvent, je le répète, s'acquitter qu'à la longue, par de faibles annuités. Malheureusement, nos lois s'opposent encore à ce que de tels prêts s'établissent sur des bases convenables. Car, s'il s'en trouve beaucoup, comme la somme que représentent nos inscriptions hypothécaires ne le prouve que trop, la terre, ce gage le plus sûr, le meilleur de tous, continue à n'obtenir des capitaux qu'à des conditions déplorables, ruineuses. *Plus est cautionis in re quam in persona*, dit un vieil adage de droit; c'est le contraire qu'il faudrait croire en France.

Le crédit, c'est en effet la confiance, et quelle confiance s'accordera jamais sans examen ni calcul, sans juste appréciation des chances heureuses ou fâcheuses qui se peuvent présenter? Pour que le crédit foncier se développe suffisamment, il est de toute né-

(1) Les risques sont couverts par les compagnies d'assurance sur les bestiaux. — *Voyez* les *Fondements d'économie politique pure et appliquée*, de M. Rau.

cessité que l'état de chaque immeuble, comme la position de chaque propriétaire, soit aisément et exactement connu, et qu'il ne soit imposé, d'autre part, ni trop de lenteurs, ni trop de dépenses pour rentrer dans ses avances, au cas où l'on serait forcé de recourir à une vente forcée. C'est dire que la publicité de toutes les conventions qui se rapportent aux immeubles, la publicité et la spécialité de toutes les charges qui les grèvent, sont indispensables et doivent être organisées de telle façon qu'elles n'obligent qu'à de promptes recherches, qu'à des vérifications faciles, enfin que les expropriations doivent être peu dispendieuses et peu compliquées. Jusque-là les prêteurs, défiants avec raison, feront payer cher le loyer de leurs capitaux. Or, combien nos lois sont-elles éloignées de procurer ces garanties ou ces facilités ! Celui qui achète en France, disait récemment l'un de nos plus remarquables jurisconsultes, n'est pas sûr d'être propriétaire ; celui qui prête sur hypothèques, n'est pas sûr d'être payé. Et quoique depuis lors quelques profitables changements aient été apportés à notre législation, ces paroles, dans bien des cas encore, se pourraient répéter (1). Les exemples ne nous manquent cependant pas : l'Allemagne, la Suisse allemande, la Hollande, la Belgique, la Grèce n'admettent plus d'exceptions aux règles de la publicité et de la spécialité, en matière de propriété ou d'hypothèque. Les États italiens ne sont pas allés aussi loin ; mais ils ont du moins cherché à concilier la sûreté des transactions avec les faveurs qu'ils concèdent à certaines classes de personnes : aux femmes et aux mineurs. Quant à l'Angleterre, sa législation repousse toujours l'hypothèque. On n'y emprunte encore, sur les propriétés transmissibles, qu'au moyen du *mortgage*, sorte de vente à réméré, et à défaut d'hypothèque légale, les droits des incapables y sont sauve-

(1) Dans son Rapport de 1856, le gouverneur du Crédit foncier disait que si les capitaux pour la terre étaient rares, il y avait quelque chose de plus rare peut-être. « C'étaient des titres de propriété réguliers... Nous pourrions citer telles communes où l'on ne possède que par tradition ; on ne peut y acheter ou y prêter que de confiance. »

gardés par la vigilance des parents et des amis, constamment autorisés à citer devant les tribunaux les tuteurs suspects de déloyauté ou d'imprudence (1).

On a souvent invoqué la division de notre territoire, comme opposant d'extrêmes difficultés à l'inscription sur des registres publics, de l'état de chaque héritage. Mais la Suisse, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique ne figurent-elles pas aussi parmi les États à patrimoines morcelés? et quand il y va de tels intérêts, se faut-il plus préoccuper du nombre des formalités que de leur importance? « Sans doute, disait à ce propos un ministre des finances de la Belgique, un prêt de 100 francs sur un immeuble de 200 ne possède, au point de vue de l'expropriation, aucune garantie réelle; un prêt de 500 francs sur un immeuble de 1000 francs ne présente pas la même garantie qu'un prêt de 10,000 francs sur un immeuble de 20,000 francs. Mais en remplaçant l'expropriation forcée par une simple adjudication, devant notaire, autorisée par jugement sur requête, comme pour l'aliénation des biens de mineurs, on peut certainement considérer un immeuble de 1,000 francs comme donnant des sûretés suffisantes, si le prêt est en rapport avec cette valeur et avec sa variation possible.... Le minimum du gage doit être uniquement mesuré à la nécessité absolue d'assurer le recouvrement des annuités. »

Le gouvernement belge, après s'être effectivement arrêté au *minimum* de 1,000 francs, a admis l'association des propriétaires parcellaires, pour présenter en commun des gages de pareille valeur. Associations de petits propriétaires, engageant leurs parcelles et s'obligeant solidairement, qui seraient fort utiles partout, et surtout en France, où les emprunts hypothécaires au-dessous de 400 francs sont presque deux fois plus nombreux qu'en Belgique.

(1) *Voyez* un excellent article de M. Cochut sur le crédit foncier, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er mars 1852. — *Voyez* surtout, sur le droit anglais en matière d'hypothèque, un article inséré dans la *Thémis*, t. V.

La division du sol rend elle-même, d'ailleurs, le crédit foncier, constitué sur des bases convenables, infiniment plus désirable ; car, dès que le petit propriétaire manque de ressources, que peuvent devenir ses cultures? Il ne saurait attendre, a peu de connaissances agricoles, se désespère promptement ; s'il emprunte à un taux usuraire, sa ruine n'est-elle pas inévitable et prochaine? Bien qu'il semble avec raison, en outre, la base la plus solide de l'ordre public, de la sécurité sociale, il est juste de remarquer que des propriétaires hors d'état de faire régulièrement face à leurs obligations, constamment exposés à une dépossession légale, doivent être singulièrement accessibles aux théories subversives qui, déguisant la spoliation ou la banqueroute sous de menteuses apparences, leur promettent une libération facile, qui ne serait que le prélude d'une perturbation désastreuse de toutes les fortunes et de toutes les situations (1). Est-ce aussi bien un véritable propriétaire, en conserve-t-il les idées, les sentiments, les intérêts, celui que l'usure accable et dont le bien est engagé pour toute sa valeur?

Bien plus, une bonne organisation du crédit foncier ferait obstacle à un morcellement trop rapide du sol. Si de nos jours, effectivement, un petit domaine se partage souvent entre de nombreux héritiers, c'est que celui qui emprunterait pour payer des soultes serait aussitôt ruiné. Tandis que si le prêt sur hypothèque se faisait à de bonnes conditions et se remboursait de façon presque insensible, il en serait d'autre sorte le plus ordinairement. Chacun jouirait alors des avantages que procurait autrefois la rente perpétuelle, sans qu'on en vît reproduire les inconvénients.

Après l'organisation de la famille et le règlement des successions, je ne sache vraiment rien de comparable dans les législations civiles à la loi hypothécaire, envisagée dans son ensemble. Elle intéresse, disait Réal, répétant presque les expressions dont s'était déjà servi Colbert, lorsqu'il ordonnait la publicité des hypo-

(1) Cette observation a été très-bien exposée, par M. Chégaray, dans notre dernière Assemblée constituante.

thèques, que Louis XIV devait abolir dès l'année suivante ; elle intéresse la fortune mobilière et immobilière de tous les citoyens ; toutes les transactions sociales s'y rattachent. Suivant la manière dont elle sera traitée, elle donnera la vie et le mouvement au crédit public et particulier, ou elle en sera le tombeau. » « Tous ceux, écrivait de son côté Casimir Perrier, qui s'intéressent à la prospérité sociale, s'affligent d'en voir le développement entravé par les vices de notre système hypothécaire, dont les principaux effets sont d'éloigner les capitaux des prêts sur les immeubles, et de maintenir la disproportion considérable et fâcheuse qui existe entre l'intérêt dans les emprunts sur la propriété, et celui que présentent les autres opérations de même nature. Le commerce et l'agriculture réclament également des améliorations qui permettent d'étendre le crédit dont l'un et l'autre éprouvent un si grand besoin, en l'assurant sur la base à la fois la plus large et la plus solide, sur la valeur immense de notre sol. » Quel jurisconsulte ou quel économiste n'a redit ces paroles si profondément vraies, si éloquemment justes ? Pour moi, je tiens même que toute la question du crédit foncier, en ce qui regarde le législateur, se trouve dans la réforme des lois qui règlent la transmission, les charges ou les saisies de la propriété immobilière, et dans la liberté qu'il doit reconnaître aux banques destinées à fournir les prêts dont elle a besoin (1).

Chose singulière, les vices de nos lois immobilières et les préjudices qu'elles imposent, résultent surtout des faveurs qu'elles ont voulu concéder. Elles se sont appliquées à garantir aux propriétaires le secret de leurs engagements, à empêcher leur dépossession, et, en effrayant les capitaux,

(1) *Voyez* l'appendice où j'expose les réformes que je désirerais voir introduire dans notre législation sur la propriété foncière, les charges qui peuvent les grever et les poursuites auxquelles elle peut donner lieu. Ce travail date déjà de seize ans. Je l'ai publié dans mon premier livre, intitulé *Études d'économie politique sur la propriété territoriale;* et je suis heureux de pouvoir remercier ici M. Wolowski des éloges qu'il y donnait dans le compte rendu qu'il a bien voulu faire de ce livre dans le *Journal des Économistes*.

elles les leur ont rendus très-chers et très-rares. C'est un désir semblable à celui qui a dicté la limitation du taux de l'intérêt, et il a été suivi d'un pareil effet. La preuve la plus complète des tendances suivies en ces lois se trouve peut-être dans la cession de biens ; car cette faculté, qui n'est accordée qu'aux débiteurs malheureux et de bonne foi, par conséquent très-favorable, reste entourée de telles entraves, de telles difficultés, qu'on ne saurait encore oublier le bonnet vert dont parle à son sujet Boileau. Il semble qu'on ne l'autorise qu'en la rendant impossible. Les frais d'une pareille aliénation, qui s'élèvent à 1,000 francs en moyenne (1), garantissent suffisamment cependant, sans y ajouter d'autres obstacles, que peu de personnes y recourront. Mais toutes nos procédures ne sont-elles pas demeurées de véritables *mangeries* (2), comme on disait autrefois? Qui ne sait que la moyenne des frais de saisies immobilières a été parmi nous, en 1856, de 507 francs, quoique ce soient les domaines de peu d'importance qui se vendent de la sorte ordinairement? Il est certes peu de débiteurs poursuivis qui ne se puissent appliquer cette pensée de Beaumarchais : « Pour payer trente mille livres exigibles aux termes de ce fatal arrêt, qui m'en fit perdre cent cinquante mille, par un misérable jeu d'huissier nommé *poursuites combinées*,..... on me fait en trois semaines pour trois, quatre, cinq cents livres de frais abusifs par jour (3). »

A s'en rapporter aux documents officiels, la France est l'État dont la dette immobilière s'élève le plus haut. La somme des créances inscrites sur les biens-fonds s'y montait, en 1820, à 8,862 millions; en 1832, à 11,233 millions; en 1840, à 12,544 millions (4). Il est vrai que beaucoup d'hypothèques pé-

(1) C'est le chiffre que m'a donné un homme de pratique.

(2) Expression de Loyseau.

(3) Beaumarchais, *Mémoires*, t. I, p. 262.

(4) Cette somme se décomposait ainsi : 1,250 millions pour les créances éventuelles au profit de l'État, des mineurs ou des femmes; 7,533 millions pour les

rimées ou éteintes continuent de figurer sur nos registres publics, que d'autres font double emploi (1), et qu'il en est bon nombre prises à tout hasard, comme les hypothèques judiciaires, ou en prévision de simples éventualités, comme celles que l'État s'attribue à titre de cautionnement. Mais combien aussi ne sont point inscrites, soit par négligence, soit parce que nos lois les déclarent privilégiées sans aucune publicité ! M. Cochut, en tenant compte de l'accroissement de 100 ou 120 millions par année, qui a dû s'opérer dans le montant des créances hypothécaires depuis 1840, comme il a eu lieu précédemment, ne pensait pas, en 1852, qu'on pût les réduire au-dessous de 10 milliards. Cette évaluation est aussi bien celle qui s'éloigne le moins des chiffres donnés récemment par l'administration, les conseils généraux et la plupart des personnes entendues dans l'enquête ouverte, à ce sujet, devant le Conseil d'État. En suivant la même marche, on arriverait aujourd'hui à près de 10,800 millions. D'autre part, le gouvernement a estimé l'intérêt de notre dette hypothécaire, en 1850, à 9 ou 10 p. 100 en moyenne, pour ne le plus porter qu'à 8 p. 100 deux ans plus tard. Mais, même à 8 p. 100, c'est encore une somme de 864 millions (2). J'ajoute néanmoins que M. Wolowski croit ces chiffres très-exagérés; il adopte celui de 7 milliards comme montant de nos dettes hypothécaires, déduction faite des hypothèques légales. M. Passy pense même que notre sol est le moins grevé de l'Europe. Il estime que les emprunts de notre propriété ne dépassent pas 13 p. 100 de sa valeur, tandis qu'en Allemagne, ajoute-t-il, c'est de 30 à 50 p. 100, suivant les États, et en Angleterre,

transmissions d'immeubles au profit des vendeurs, et 3,767 millions au profit des prêteurs.

(1) Celles prises en même temps par les vendeurs d'immeubles et par ceux qui prêtent aux acquéreurs pour se libérer.

(2) Je crois ce chiffre de 8 p. 100 le plus exact; mais il y a une distinction importante à faire entre les hypothèques provenant des emprunts, et celles qui ont pour but d'assurer le paiement des biens vendus. L'intérêt des prêts hypothécaires est certainement de 9 et de 10 p. 100; l'intérêt du prix des biens vendus ne dépasse pas ordinairement 5 p. 100.

d'après des calculs dont l'exactitude, au dire de Hill Burton, n'est point contestable, c'est 50 p. 100; proportion plus élevée encore en Écosse et en Irlande (1). Mais je ne puis, je l'avoue, me ranger à l'opinion de ces deux savants économistes, en oubliant tous les documents officiels.

Si l'on évalue, par suite, le revenu foncier de la France à 6,022 millions, selon les statistiques, et si l'on prend le quart de cette somme pour représenter le produit net de notre sol, ainsi qu'il est d'usage, soit 1,055 millions et demi, en ajoutant le revenu net de la propriété bâtie, qu'on ne peut pas porter à plus de 500 millions, puisque le revenu brut n'en est généralement estimé qu'à 750 millions, il est certain que les deux sortes de propriétés susceptibles d'hypothèques ne laissent pas à leurs possesseurs, en France, un revenu net de plus de 457 millions et demi, après le prélèvement des 800 millions de la dette hypothécaire et des 298 millions de l'impôt foncier et des portes et fenêtres. Dût-on changer d'ailleurs quelques-uns de ces chiffres, que de souffrances et de misères ils révéleraient encore ! Combien de propriétaires ne font que détenir le bien de leurs créanciers, et, dénués d'intérêts, restent forcément sans vigilance et sans activité ! Que de prêts, loin d'être des moyens d'amélioration, de plus-value pour le sol, ne sont que des préliminaires presque certains d'expropriation ! Pensez à la fois aux dettes chirographaires, à la périodicité des mauvaises et des médiocres récoltes, aux charges que fait peser sur le sol notre système de contributions indirectes, aux résultats de la conscription sur les populations rurales, et vous ne vous étonnerez plus du dénûment de nos campagnes, ni des retards de notre agriculture. Vous vous expliquerez alors que la centième partie de la valeur totale de notre propriété soit soumise annuellement à des ventes forcées.

(1) *Voyez Dictionnaire de l'économie politique*, article *Agriculture*, de M. Passy. Il croit que les dettes des propriétés bâties s'élèvent beaucoup plus haut que les dettes de la terre. Les dettes estimées à 13 p. 100 de la valeur de notre propriété comprennent ces deux sortes de dettes.

Il suffit que la loi hypothécaire de la Belgique, pays à peu près de même condition territoriale que le nôtre, impose plus de publicité et de spécialité, pour qu'il ressorte de documents faits avec une remarquable précision, que la dette foncière n'y atteint pas en capital plus de la douzième partie de la valeur des biens-fonds, et que l'intérêt de cette dette, joint à l'impôt foncier, n'y oblige à prélever que la cinquième partie de leur revenu (1).

Nous ne le devrions cependant jamais oublier, les deux mamelles nourricières de la France sont encore celles qu'indiquait Sully. Notre principale richesse, notre commun atelier, c'est le sol ; 24 ou 25 millions de nos concitoyens sont chaque jour adonnés aux travaux qu'il exige, et c'est la petite propriété, dont la déraison seule méconnaît les avantages économiques, sociaux, politiques, qui souffre surtout de l'état actuel de notre législation. Les petits emprunteurs, présentant en effet de moindres garanties, paient les intérêts les plus élevés, et plus de la moitié de nos inscriptions hypothécaires sont au-dessous de 500 francs, plus des trois quarts au-dessous de 1,000 francs chacune (2). « Je voudrais que ces campagnes fussent heureuses, que l'abondance régnât dans le royaume, que tout le monde y fût content, et que sans emploi, sans dignité, banni d'ici, l'herbe crût dans ma cour, » disait Colbert, en jetant ses regards, mouillés de larmes, sur les environs de Versailles. Il est triste de penser que ces magnifiques paroles semblent n'être jamais revenues à l'esprit de nos législateurs. Auraient-ils donc craint de se surprendre à trop

(1) Valeur de la propriété foncière belge en capital...... fr.	9,480,000,000
— — en revenu......	284,000,000
Capital de la dette hypothécaire belge...............	800,000,000
Annuités à payer : pour l'impôt foncier, 18 millions; pour la dette hypothécaire, 37 millions...........	55,000,000

(2) Les emprunts hypothécaires occasionnent des frais d'autant plus considérables, en outre, que leur importance est moindre, car plusieurs de ces frais sont fixes. Une somme de 500 fr., par exemple, empruntée pour trois ans, subit une surcharge d'au moins 4 p. 100, sous nos lois, pour l'impôt et les frais d'acte, indépendamment des 5, 6 ou 10 p. 100 dus comme intérêt, soit, au *minimum*, 9 p. 100.

tôt désirer, eux aussi, l'abandon des dignités ou des emplois? Ce serait vraiment une prévision bien inconsidérée, une ignorance de soi-même impardonnable. L'intérêt seul aurait d'ailleurs dû leur rappeler, de nos jours surtout où l'attachement des populations aux pouvoirs qui les régissent résulte uniquement de la satisfaction que leur inspire leur sort, qu'au moment où les roturiers d'Alsace et de Lorraine se mêlaient à la guerre des paysans du seizième siècle, ils réclamaient, entre autres choses, que l'intérêt sur les terres fût réduit à 5 pour 100. Car ils croyaient aussi qu'il suffit d'un décret pour changer, dans les prêts, les rapports de l'offre et de la demande.

Une fois le crédit agricole devenu possible à de bonnes conditions, par la réforme des lois dont je viens de signaler les fâcheux résultats, quelques-unes des *associations territoriales* de la Pologne, de la Prusse, du Wurtemberg et de plusieurs autres États d'Allemagne, nous fourniraient d'excellents modèles. Après s'être inspirées probablement des règlements de la banque de Stockholm, fondée dès 1668 (1), ces associations ont en effet admirablement résolu les difficultés qu'il y avait lieu de redouter dans l'application du crédit à la propriété foncière. Leur succès non interrompu d'un siècle presque entier où tant de choses ont croulé, où se sont accomplies de si nombreuses guerres et de si grandes révolutions, où tout s'est si complétement transformé, répond à chaque objection. Quelle nouvelle expérience souhaiter encore, lorsqu'on sait qu'aucune des associations territoriales de la Pologne, dont les services étaient très-multipliés, n'a manqué à ses engagements durant la dernière révolte de ce pays? C'est bien à ce sujet qu'on pourrait redire : *Et nunc historia est quod ratio ante fuit.*

(1) *Voyez*, pour la Banque de Stockholm, mon livre : *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. I, ch. III, p. 135, 136.

II (1).

L'origine des associations territoriales remonte à 1770. La Silésie avait beaucoup souffert pendant la guerre de Sept ans, dont elle avait été le principal théâtre. La noblesse de cette province, contrainte à de nombreux emprunts, avait hypothéqué ses domaines, en acceptant au pair une monnaie dépréciée. Tant que durèrent les hostilités, elle se dédommagea par le prix excessif des récoltes, grâce aux craintes incessantes de la famine; mais, à la paix, les denrées étant retombées à leur prix naturel, sa propriété resta sous le poids d'une dette énorme, avec des revenus très-réduits. Elle se vit menacée de poursuites qui devaient aboutir à son entière expropriation. C'était une crise financière qui touchait à une révolution politique ; le grand Frédéric crut nécessaire d'intervenir. Il rendit un *édit d'indulgence*, c'est-à-dire un décret aux termes duquel un délai de trois années était accordé pour le paiement des dettes hypothécaires. Ce triste expédient préserva de l'expropriation les anciens détenteurs du sol, mais acheva la ruine de l'agriculture, qu'il privait pour l'avenir de tout crédit, en faisant craindre aux capitalistes de subir d'autres mesures arbitraires. Certains propriétaires empruntèrent alors à 10 p. 100 d'intérêt perpétuel, en sus de 2 ou 3 p. 100 de courtage.

C'est dans ces circonstances, et pour arrêter ces désastres, que l'idée du crédit collectif, au moyen d'une agence intermédiaire, fut proposée par un négociant de Berlin, Wolfgang Bühring, et adoptée par Frédéric II. L'agence offrait une hypothèque sur tous les biens nobles, en rendant les titres hypothécaires négociables et transmissibles par endossement, et en assurant le paiement des intérêts par l'expropriation immédiate et sans frais des débiteurs retardataires. Elle prenait, en outre, l'engagement de

(1) Ce paragraphe est presque tout entier copié dans le ch. VII du premier volume de mon livre sur *la monnaie, le crédit et l'impôt.*

solder au pair, dans un délai de six mois, tous les titres dont le remboursement lui serait demandé. Elle trouva, cependant, peu de capitaux; ses avantages demeuraient méconnus, ses défauts étaient de toutes parts très-exagérés. Pour en assurer le succès, il fallut que Frédéric II dotât la société de 300,000 écus de Prusse (1,125,000 francs), versés comme garantie du paiement des premières annuités (1), et divisât ses titres d'emprunt en petites coupures. Par une heureuse coïncidence, trois bonnes récoltes se succédèrent en Silésie, pendant que la Saxe et la Bohême, moins favorisées, offraient à ses produits de très-lucratifs débouchés. Dès 1776, le ministre Struensée put écrire l'apologie de la nouvelle institution, et provoquer son application générale (2).

Il n'en était pourtant pas résulté que des bienfaits. Il y avait dans la solidarité imposée à tous les propriétaires, riches ou obérés, dans l'engagement pris de rembourser les prêteurs à leur désir, en un délai seulement de six mois, comme dans l'empressement de la noblesse à grever encore ses terres pour accroître son luxe, des vices qui se révélèrent promptement. Mais le taux de l'intérêt était descendu de moitié, les améliorations agricoles étaient devenues possibles, le lit du crédit, autrefois desséché, avait recouvré ses eaux fécondantes; il n'en fallait pas tant pour que la cause de l'établissement fondé par Bühring fût gagnée aux yeux du public, et qu'il se vît bientôt imité par les divers États de l'Allemagne. Avant la fin du siècle, le principe en avait été éprouvé en Hanovre, en Danemark, dans les villes hanséatiques, et, après les guerres de la révolution, l'Autriche, la Russie, la Pologne, la Bavière, le Wurtemberg suivirent ces exemples. Depuis, les petits duchés allemands et la Suisse, — à Berne et à Bâle-Campagne, — ont eu aussi leurs caisses foncières. Enfin la Belgique, le Piémont et la France viennent, sous des formes

(1) Cette somme était seulement prêtée à 2 p. 100.

(2) *Voyez* le travail de M. Cochut, déjà cité, et le livre de M. Royer : *Des institutions du crédit foncier en Allemagne et en Belgique*, p. 11 et suiv.

diverses, de décréter la fondation de pareilles institutions, dont quarante environ existent aujourd'hui en Europe (1).

Bühring avait toutefois laissé un grand perfectionnement à réaliser dans les banques agricoles, qui a été accompli par l'association fondée, en 1790, entre les propriétaires du duché de Lunebourg, à Zelle, sous le patronage du roi de Hanovre, Georges III. Suivant les habiles conseils de ce prince, effectivement on y a fait deux parts de la somme versée chaque année par le débiteur : l'une pour l'intérêt de la dette, l'autre pour l'amortissement ; et cette dernière, capitalisée à intérêts composés, a procuré, d'une façon insensible, la libération de l'emprunteur. A partir de ce moment, les vrais principes du crédit foncier étaient tous découverts; il ne restait plus qu'à en perfectionner les diverses applications.

La plupart des associations territoriales existant aujourd'hui, résultent de l'union volontaire des propriétaires fonciers. Chacune d'elles constitue une personne morale et émet des obligations hypothécaires, des *lettres de gage*, d'une valeur uniforme, pareilles aux titres de rente, et circulant avec la même facilité. Elles les distribuent, dans leurs différents ressorts, entre les associés, jusqu'à concurrence d'une portion de ce que valent les domaines libres de toute charge possédés par ces derniers (2), et elles en servent l'intérêt aux bailleurs de fonds qui s'en trouvent détenteurs. Les propriétaires ne sont ainsi tenus que vis-à-vis de la caisse centrale, qui, de son côté, reste seule obligée envers les capitalistes ; toute individualité disparaît. La société est créancière pour les emprunteurs, débitrice pour les prêteurs, à qui elle offre en garantie la solidarité souscrite à son profit par les possesseurs du sol. En tout, le grand-livre de la dette immobilière se forme et fonctionne donc comme le grand-livre de la dette publique, appuyé sur le plus sûr des gages, le territoire lui-même. Le contrat hypothé-

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Crédit foncier*, p. 501-502.

(2) Dans les provinces de Prusse, les propriétaires peuvent s'obliger jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de leurs biens ; dans la Silésie et les Marches, jusqu'à concurrence des trois cinquièmes.

caire se trouve mobilisé le plus heureusement, sans que rien ait été tenté pour la mobilisation du sol, ce rêve insensé, sans but, sans utilité, qui tend uniquement à enlever à la terre sa nature, et leur condition aux propriétaires fonciers.

Les sociétés territoriales ne font, du reste, aucun acte de spéculation ; elles ne reçoivent qu'une très-faible somme, destinée à couvrir leurs frais d'administration. Chaque trimestre, les associés s'acquittent entre leurs mains de ce qu'ils doivent, sous peine de s'y voir quelquefois contraints, par une action publique, comme pour le paiement de l'impôt. Si la solvabilité des emprunteurs est complétement garantie, le service des intérêts est admirablement assuré ; une assistance est constamment offerte au propriétaire ; toute crainte, de même que tout embarras, disparaît pour les prêteurs. « Le rôle de la banque est fort simple, dit Coquelin (1). Estimer la valeur des propriétés engagées ; déterminer, en conséquence, l'étendue du crédit qu'elle peut accorder à chacun, et lui en remettre le montant en billets au porteur, voilà sa tâche. Après quoi, il ne lui reste plus qu'à recevoir tous les ans des propriétaires l'intérêt des avances qui leur ont été faites, et à le distribuer aux porteurs de ses billets. »

Quant à l'extinction de la dette, elle est facultative, selon l'expression reçue, ou forcée après un certain temps, et s'opère alors au moyen d'un supplément d'intérêt payé par les débiteurs pour constituer un fonds d'amortissement. Car le progrès effectué dans l'organisation des banques foncières par celle de Zelle, n'est pas encore adopté d'une façon générale. Il ne se trouvait même réalisé pendant longtemps que dans le duché de Posen et en Pologne, pays où l'intérêt des capitaux prêtés est de 4 p. 100, et où l'amortissement est de 1 p. 100 dans le premier, et de 2 p. 100 dans le second ; ce qui fait que l'extinction des lettres de gage a lieu après 41 ans dans le duché de Posen, et

(1) Coquelin, *Du crédit et des banques*, p. 9.

après 28 ans en Pologne, où elles se remboursent, en outre, par voie de tirage au sort.

Dans les États qui n'admettent pas le système de l'amortissement, on se contente de reconnaître au débiteur la *faculté* de faire radier, pour telle somme qu'il lui plaît, les inscriptions qui grèvent ses immeubles, en rachetant, pour cette somme, des obligations hypothécaires. Il peut, cependant, comme à l'origine des institutions foncières, être contraint au remboursement intégral, après un avertissement libellé six mois à l'avance. C'est évidemment un système très-inférieur au précédent. Non, sans doute, que l'amortissement soit cette panacée, imaginée par le docteur Price, et vantée par tant d'hommes d'État à la suite de Pitt, qui suffit à effacer toutes les dettes. Mais c'est le moyen de remboursement le plus conforme à la nature de la propriété territoriale, donnant chaque année, et toujours peu à la fois. Il a d'ailleurs l'avantage de rappeler constamment sa dette au propriétaire, sans lui permettre de compter, pour l'acquitter, sur des chances extraordinaires, sur des hasards de fortune, si rares pour tous et presque impossibles pour lui. Tout ce qui se rapporte à la terre doit porter l'empreinte de sa stabilité et de la régularité de ses mouvements; il sied de ne lui jamais enlever les caractères les plus marqués que la fable donnait au dieu Terme. Du reste, le système de l'amortissement ne met nul obstacle à ce qu'on reconnaisse aux débiteurs le droit de se libérer complétement ou partiellement, par le rachat des lettres de gage.

J'ajoute que la solidarité des débiteurs ne se rencontre pas dans plusieurs associations allemandes. Elle y est remplacée par l'existence d'un fonds commun, qui résulte d'une contribution perçue sur les propriétaires associés, ou d'une prolongation des redevances, jusqu'à l'extinction complète de la dette sociale. Pareillement, bien qu'elles n'engagent le plus souvent que leur propre crédit, en délivrant aux propriétaires des lettres de gage, qu'ils négocient; que quelques-unes s'en tiennent même à escompter directement leurs obligations pour ne remettre que des

écus ; d'autres, ne résultant pas du fait des propriétaires, mais du fait de capitalistes qui offrent en commun des secours à la terre, engagent seulement les capitaux de leurs fondateurs, comme garantie des lettres de gage qu'elles émettent. On le voit, le crédit foncier s'est essayé sous des formes très-opposées, très-diverses, et, quoique les unes soient préférables aux autres, il a réussi sous toutes.

Il n'est, entre les différentes sociétés qu'il a suscitées, qu'un point commun, et c'est en effet le principe, l'idée-mère de ces institutions : l'existence de l'intermédiaire solide, habile, inspirant toute confiance, entre les propriétaires et les capitalistes. Intermédiaire qui contrôle sévèrement la valeur du gage offert, qui perçoit et sert régulièrement les arrérages, qui rembourse les obligations aux époques déterminées, selon certaines formes et à certaines conditions (1).

Parmi les associations territoriales, les unes, et ce sont les plus nombreuses, constituent, ainsi que je l'ai déjà remarqué, des entreprises particulières, complétement indépendantes, quoique fonctionnant sous la surveillance de l'État; les autres sont des institutions subventionnées et dirigées par l'État lui-même. Les associations qui résultent du fait libre, spontané des propriétaires, sont celles de Prusse (2) ; celles du royaume de Hanovre, à l'exception de l'une d'elles ; l'association de crédit de la Gallicie, en Autriche ; l'association de crédit du Wurtemberg ; celles de Saxe ; l'association du crédit foncier du Mecklembourg ; celle de Hambourg ; celle de Brême ; celles autorisées récemment en Danemark ; celles des provinces baltiques de la Russie ; enfin, la Société du crédit territorial du royaume de Pologne.

Les institutions fondées et dirigées par l'État sont : celles de Hesse-Cassel ; l'institution du crédit territorial du Hanovre ; dif-

(1) Voyez *Dictionnaire d'économie politique*, article *Crédit foncier*, t. I, p. 502.

(2) Il y a sept provinces de la Prusse qui ont des associations territoriales.

férentes caisses fondées en Westphalie, dans le but de faciliter le rachat des charges foncières ; une caisse instituée dans le duché de Bade, dans un but analogue ; la caisse de crédit fondée, en 1786, pour le Danemark; la banque d'emprunt de l'empire de Russie, et la banque foncière dernièrement autorisée en Belgique.

Quant aux associations de capitalistes spéculateurs, ce sont : la banque hypothécaire de Bavière (elle a reçu l'autorisation d'émettre des billets que les caisses publiques reçoivent au pair); l'établissement de rentes de Hesse-Darmstadt ; la caisse de crédit du duché de Nassau ; les banques communales du Wurtemberg; les banques hypothécaires de Berne et de Bâle-Campagne ; la caisse hypothécaire et la caisse des propriétaires de Belgique ; le crédit foncier de France.

III

Law avait eu le premier la pensée des associations territoriales; mais, comme toujours, d'une inspiration de génie, il ne sut faire sortir que d'inapplicables erreurs. Son système aboutissait au papier-monnaie et à la mobilisation du sol. Ce sont les associations dont j'ai parlé, qui, seules, grâce à la sécurité des prêts, à la facilité des transferts, au fractionnement des capitaux, à l'appropriation des emprunts aux convenances de l'agriculture, ont porté le crédit du sol à la hauteur du crédit des gouvernements. Aussi, en Allemagne, comme en Pologne, les titres hypothécaires, rendus identiques les uns aux autres, circulent-ils, je le répète, entre toutes les mains, se négocient-ils aux plus hauts cours (1) dans toutes les bourses publiques. Et cette circulation,

(1) *Voyez* le Rapport de M. Royer, qui donne un tableau des cours auxquels elles se sont négociées en Allemagne, de 1808 à 1843. Pendant les guerres de l'Empire, la dépréciation a été moins grande que celle des fonds publics. De 1815 à 1839, elles se sont généralement élevées au-dessus du pair. Enfin, à la suite de

il importe de le remarquer, est l'un des éléments d'une bonne organisation du crédit foncier. Elle n'est pas seulement utile aux emprunteurs, elle l'est encore aux prêteurs, qui se verraient autrement séparés de leurs capitaux pour un temps trop long, sans avoir un moyen régulier de les recouvrer en cas de besoin. Rien n'a certainement plus contribué à faire que les banques agricoles de Pologne et d'Allemagne aient amené la diminution du taux de l'intérêt; bienfait inappréciable, dont le *Rapport* de M. Royer, *sur les établissements du crédit foncier de l'Allemagne et de la Belgique*, fournit d'irrécusables preuves. En Silésie, par exemple, où l'intérêt était, on se le rappelle, avant la fondation de l'association territoriale (y compris les frais de courtage), de 12 ou 13 p. 100, il est descendu à 2 1/2.

Le gouvernement prussien, après avoir introduit le système de l'amortissement dans ses autres provinces que celle de Posen, a même pu décréter, en 1839, une véritable conversion des rentes foncières. Sommation a été faite alors aux détenteurs des lettres de gage d'en accepter le remboursement au pair, ou de se contenter d'un intérêt de 3 1/2 p. 100. Les bourses de Berlin et de Breslau ne s'émurent pas de cette offre, et la conversion fut acceptée par la presque unanimité des rentiers. En Silésie, les remboursements demandés ne se sont pas élevés à 100,000 francs sur une dette de 150 millions. On a même remarqué qu'il aurait été possible, sans nul inconvénient, d'abaisser l'intérêt jusqu'à 3 p. 100, puisque l'association du Wurtemberg, qui, au lieu de remettre à ses clients des lettres de gage, leur remet les écus qu'elle emprunte, peut, depuis qu'elle existe, se procurer à 3 p. 100 tout l'argent dont elle a besoin.

A considérer l'ensemble de leurs opérations, les associations les

la conversion des lettres de gage, qui eut lieu en 1839, et qui réduisit l'intérêt à 3 1/2 p. 100, les lettres, un moment affectées, remontèrent promptement au même taux qu'auparavant. Dans les documents recueillis par M. Josseau, et publiés par le ministre du commerce, on voit aussi que les lettres de gage à 3 1/2 d'intérêt ne baissèrent qu'à 93 et 96 p. 100, tandis que les rentes prussiennes étaient tombées à 69 p. 100; qu'elles reprirent plus vite.

plus importantes, groupant autour d'elles une population d'environ 28 millions d'habitants, procurent à la propriété foncière plus de 540 millions de francs, sous forme de lettres de gage (1). Dans la plupart des pays où elles existent, l'intérêt ordinaire, qui s'élevait au siècle dernier à 10 et 12 pour 100, est tombé d'autre part à 3 1/2 ; ce qui, joint à l'amortissement et aux frais, ne porte qu'à 4 1/2 ou 5 pour 100 le déboursé annuel. Grâce à cela, on l'a déjà dit, beaucoup de terres, encore écrasées de dîmes et de redevances féodales, s'affranchissent et s'améliorent; une révolution territoriale et politique s'accomplit de la plus heureuse façon; les revenus publics augmentent, en raison de la surabondance des produits et du mouvement accéléré des affaires.

Dans le but d'accroître encore les avantages de la propriété, quelques personnes (2) ont proposé de ne faire commencer l'amortissement qu'à la cinquième année de l'emprunt. Ce sont, ont-elles dit, les améliorations apportées dans la culture qui rembourseraient alors la dette; après ce temps, elles voudraient même qu'on ne grevât les propriétaires emprunteurs que d'un demi pour 100 en sus de l'intérêt du capital, qu'elles fixent à 4 pour 100. Je crois inutile, quant à moi, de retarder de cinq ans la formation du fonds d'amortissement, et un demi pour 100 me paraît un prélèvement trop faible. Il faut aussi prendre garde à ne pas

(1) M. Cochut résume ainsi un tableau de M. Josseau :

RESSORT DES BANQUES.	POPULATION.	CIRCULATION DES LETTRES DE GAGE.
Prusse (les sept associations principales)..	10,162,000	388,536,000 f.
Hanovre (quatre associations)...........	1,759,000	34,000,000
Mecklembourg.........................	624,000	15,044,000
Saxe (deux banques)....................	1,836,000	3,750,000
Bavière, Wurtemberg et Bade...........	7,565,000	43,271,000
Hesse-Cassel...........................	755,000	37,988,000
Nassau................................	425,000	6,420,000
Gallicie...............................	4,702,000	11,414,000
TOTAL.....	27,828,000	540,423,000

(2) M. Wolowski, surtout, a soutenu cette opinion.

retarder à l'excès l'extinction de la dette ; les facilités elles-mêmes du prêt se mesurent constamment à la promptitude et aux sécurités du remboursement. Quelle amélioration agricole bien conduite d'ailleurs n'augmente notablement et assez promptement le revenu du sol (1)? Quant au mode de libération de l'association envers les capitalistes, le tirage au sort, pratiqué en Pologne et par notre institution de *crédit foncier*, est certainement le préférable. Comme il menace tous les porteurs des lettres de gage d'un remboursement au pair, il en empêche le cours de beaucoup varier.

En France, on a rarement aussi réclamé des associations territoriales, sans imaginer de leur donner pour guide et pour moteur l'Etat; car c'est en tout notre pensée favorite, notre premier souhait. M. Wolowski, à qui nous devons en grande partie la connaissance du mécanisme et des bienfaits de ces institutions, en demandait une seule, munie de comptoirs, sous la direction du gouvernement : ce qui s'est réalisé depuis 1852. Cependant, l'intervention de l'Etat est-elle nécessaire à la sécurité des capitalistes, lorsqu'on leur offre comme gage la propriété territoriale, régie par de bonnes lois? Il est même douteux, pour peu qu'ils connaissent l'histoire du crédit, qu'elle ne les effraie pas plus qu'elle ne les rassure. Et pourquoi vouloir toujours faire pénétrer le pouvoir dans les détails de la vie civile des nations, lui donner à conduire leurs opérations, lui laisser diriger leurs mouvements? Sans doute, la liberté a ses orages, même au sein de l'industrie; mais, là aussi, dès qu'elle disparaît, l'homme, dénué d'initiative et de responsabilité, s'énerve et s'avilit. Ne lui apprenez jamais, si vous le voulez digne et actif, à compter sur une tutelle ou des faveurs, à ne pas croire qu'il doive seul gagner sa position. C'est pour avoir autant étendu les fonctions de l'État que nous voyons aujour-

(1) Du reste, chaque propriétaire, quelque solution qu'on adopte sur ce point, doit pouvoir se décharger de tout ou partie de sa dette, en remettant à la société une somme d'obligations foncières égale à celle dont il veut se libérer. Il m'est inutile de revenir sur cette pensée.

d'hui se propager si rapidement les doctrines socialistes: dans les faits, ainsi que dans l'opinion, rien presque ne leur est obstacle. Où l'Etat pénètre en maître, que devient la liberté du travail, qu'est-ce que le droit de propriété, ces bases sacrées des sociétés libres? On est pourtant allé jusqu'à demander que l'Etat, non content d'une souveraine direction, fondât lui-même la banque agricole, comme s'il avait des ressources particulières, ou que, nouveau Midas, il créât selon son désir des capitaux. Pour cela encore, avant d'assister les nécessiteux, il aurait ruiné les contribuables.

Lorsque je parlais pour la première fois des institutions de crédit foncier, je sollicitais néanmoins une très-large intervention de l'Etat dans leur direction, afin de les associer, jusqu'à un certain point, aux caisses d'épargne, qui leur auraient apporté une partie de leurs dépôts, pour former leurs fonds communs. Mais pour cette heureuse, cette désirable association, il n'est nul besoin d'une pareille intervention, je me plais à le reconnaître aujourd'hui. Les caisses d'épargne ne trouveraient certainement nulle part une plus grande sécurité qu'auprès des sociétés territoriales; et, dès maintenant, celles d'Allemagne, qui sont pleinement indépendantes, qui ne forment que de simples institutions privées, convertissent une portion de leur encaisse en prêts hypothécaires.

N'est-il pas très-déraisonnable, en outre, d'obliger tous les propriétaires d'un pays à s'adresser à la même banque agricole? Les provinces et les communes empruntent, contractent, transigent; chacun de nos départements a son assurance mutuelle; dans plusieurs Etats, chaque district au moins a une banque, et quel dommage en provient-il? Les divers progrès ne se mesurent-ils pas toujours à l'extension de la concurrence? Est-il un acte de direction, d'arbitraire, sacrifiant le droit individuel ou les libertés locales à je ne sais quelle fâcheuse idée de centralisation, qui ne soit un énorme dommage? Qu'il y ait donc possibilité et profit à ce que des associations territoriales se fondent, et laissez-les ensuite s'établir et

s'administrer en pleine indépendance. Agissant sans entraves, sollicitées par l'intérêt commun, ordonnées par les associés eux-mêmes, non par des fonctionnaires, qui n'ont aucun avantage à en retirer et restent indifférents à leurs succès, elles opéreront, soyez-en sûrs, de la façon la plus avantageuse, et il s'en constituera partout où il sera utile. Quand on a prétendu qu'au moyen d'une association unique les lettres de gage circuleraient plus aisément, on ignorait qu'aussitôt que les conditions des emprunts sont bonnes, les titres s'en transmettent facilement. C'est aux États-Unis et en Écosse que les banques sont les plus nombreuses, et c'est là que leurs billets sont le mieux acceptés. De même, bien que, dans une grande partie de l'Allemagne et de la Pologne, les associations foncières soient très-multipliées, leur papier, n'en circule pas moins entre toutes les mains. M. Royer a soin de faire observer qu'en Pologne les associations sont locales, et attribue surtout leurs succès à cette localisation; tandis qu'il rapporte la ruine d'une pareille société formée dans le Wurtemberg à sa prétention d'avoir voulu embrasser dans le cercle de ses opérations et la Bavière et le grand-duché de Bade. Au cas, enfin, où une seule association produirait des avantages, malgré les défauts inhérents à tout monopole, pourquoi s'en formerait-il ou s'en maintiendrait-il longtemps plusieurs? Est-ce qu'il existe beaucoup de fabriques où une suffit? Est-ce que les cultures se morcellent où les grandes exploitations sont les seules fécondes? Encore une fois, le plus grand maître, c'est l'intérêt privé; nul règlement ne vaut la franchise du travail.

Quant au mode d'administration ou d'action des banques foncières, j'ai précédemment remarqué qu'on avait assimilé le prêt hypothécaire à une augmentation de l'impôt foncier en Pologne, et pris le chiffre de cet impôt pour base de l'évaluation du crédit à ouvrir à chaque domaine. Une pareille estimation est assurément assez défectueuse; mais elle est peut-être encore la plus sûre et serait partout la plus commode. Chaque propriétaire pourrait donc sans dommage être admis à emprunter jusqu'à

concurrence de la moitié de la valeur de son fonds ainsi réglé, déduction faite, bien entendu, des sommes précédemment hypothéquées. Il y aurait, là, suffisante sécurité pour le capitaliste, assistance convenable pour le propriétaire. Les associations foncières pourraient même obtenir que leurs débiteurs fissent leurs paiements entre les mains des percepteurs, soit des communes, soit de l'État (1), si elles ne préféraient avoir des agents propres.

Mais il y a une question plus importante à examiner. Je disais, il y a un instant, que j'avais autrefois conseillé l'association des caisses d'épargne et des banques agricoles, que j'avais au moins demandé entre ces deux institutions des rapports constants, une sorte de compte courant toujours ouvert. Je crois trop important d'appeler l'attention sur cette pensée pour n'y pas revenir. D'une part, les dépôts des caisses d'épargne constituent, sous notre législation, un grave, un énorme péril pour le Trésor, en le soumettant chaque jour à d'innombrables demandes de remboursement. C'est une lettre de change de plusieurs centaines de millions tirée sur lui, et sans cesse à échéance. Personne sans doute ne contesterait, depuis notre dernière révolution, le danger qui en provient, et l'on s'est efforcé, à plusieurs reprises déjà, de diminuer le montant des dépôts, à cause même des craintes qu'ils inspirent, au risque de sacrifier ces admirables établissements, qu'on a si bien nommés les *écoles primaires des capitaux*. La restriction des dépôts ne peut être d'ailleurs qu'un expédient momentané ; car, le nombre des déposants augmentant, le péril serait le même.

D'autre part, l'État ne saurait, sous quelque forme qu'il le fasse, payer d'intérêts qu'à la condition de les prélever sur le capital qu'il a reçu; et lorsqu'il l'a consommé de la sorte, il se voit contraint, soit pour continuer le paiement des intérêts, soit pour se libérer, d'augmenter les contributions. Ce n'est pas un indus-

(1) Sauf à payer les percepteurs pour ce service.

triel ; quelque emploi qu'il fasse de ses fonds, il ne les place pas, il les dépense. C'est dire qu'il y a, dans l'action même de l'État à l'égard des caisses d'épargne, un obstacle à la formation des capitaux, qu'elles ont pour but d'encourager, et qui seuls lèguent aux générations suivantes de nouveaux éléments de travail, des ressources plus puissantes, un patrimoine plus étendu.

C'est pour donner la plus grande extension possible à l'institution des caisses d'épargne, et pour procurer en même temps à la propriété foncière tous les secours dont elle a besoin, que je réclamais l'association de ces caisses et des sociétés territoriales. Cette opinion, que j'émettais il y a déjà seize ans, a réuni en sa faveur un si grand nombre de partisans, que plus que jamais j'ai lieu de la croire juste et féconde. Mais j'avais tort, je le répète, d'entourer de précautions exceptionnelles les prêts des caisses d'épargne. Non-seulement aucune garantie n'est aussi solide que le sol, mais il n'en est pas que les classes laborieuses, clientes de ces établissements, acceptent aussi volontiers ; elles y placent bien plus que leur confiance, elles y mettent leur affection, elles y déposent leur orgueil. Si les ouvriers des campagnes songeaient alors à facilement obtenir les capitaux qu'ils désirent, les travailleurs des ateliers souhaiteraient de voir augmenter leur gage de valeur ; et pour rentrer dans leurs avances, sans attendre l'époque de l'amortissement, les caisses d'épargne n'auraient qu'à vendre leurs créances sur les sociétés territoriales aux bourses publiques. Facilité qui leur serait d'autant plus précieuse, que le cours des lettres de gage, on se le rappelle, n'est soumis, lorsqu'on le veut, c'est-à-dire, lorsqu'on les rembourse par la voie du tirage au sort, qu'aux plus faibles, qu'aux plus minimes fluctuations.

J'ajoute que les associations territoriales seraient des caisses fort naturelles pour les dépôts des communes et des incapables.

IV

On sait de quelle sorte s'est constitué parmi nous le crédit foncier. Par un premier décret (1), des sociétés d'emprunteurs ou de prêteurs sur hypothèques, étaient autorisées à se constituer dans des circonscriptions territoriales que l'ordonnance d'autorisation pour chacune d'elles avait à déterminer. Les coupures de leurs lettres de gage ne pouvaient descendre au-dessous de 100 francs, et leurs prêts ne se devaient effectuer, sur première hypothèque, que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la propriété (2). L'annuité à payer par l'emprunteur comprenait l'intérêt de la dette, l'amortissement pour le rachat de la créance déclaré obligatoire, les frais ordinaires d'administration, la cotisation pour le fonds de réserve et l'impôt représentatif des droits d'enregistrement à percevoir par l'État. Enfin, l'intérêt stipulé ne devait pas excéder 5 p. 100, comme la somme affectée à l'amortissement ne pouvait être supérieure à 2 p. 100, ni inférieure à 1 p. 100 du montant des prêts, l'emprunteur conservant toujours le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie.

Ce décret disposait, d'autre part, que les sociétés foncières auraient la faculté d'opérer sommairement et à peu de frais la purge des hypothèques légales et des autres charges occultes grevant leurs immeubles sur lesquels elles prêteraient, tandis qu'aucune saisie réelle n'était permise sur les revenus destinés à payer leurs annuités, et qu'aucun délai ne devait être accordé, par les tribunaux, à leurs débiteurs en retard. Elles entraient de plein droit, en ce cas, en possession des immeubles hypothéqués, en touchaient les revenus, faisaient les récoltes, et, si ces mesures paraissaient insuffisantes, elles étaient admises à en poursuivre la

(1) Du 28 février 1853.

(2) Si l'immeuble était déjà hypothéqué, les sociétés devaient se substituer aux premiers créanciers inscrits, en les remboursant. — Le maximum des prêts devait être fixé par les statuts de chaque société.

vente, sans être astreintes à aucune des interminables et coûteuses formalités prescrites pour les saisies. On faisait revivre en leur faveur une procédure sommaire, semblable à celle qu'on a effacée de nos codes en 1841, et qu'on désignait, dans la pratique, sous le vieux nom de *voie parée*. Chaque société devait au reste être gérée, sous la simple surveillance de l'État, par un directeur et par un conseil d'administration choisi en assemblée générale (1).

Mais, depuis 1853, un nouveau décret n'a plus permis qu'une seule institution de crédit foncier : celle fondée à Paris, en laissant subsister à son profit les diverses et excellentes (2) dispositions que je viens de rappeler. On a voulu, pour le crédit foncier, imiter ce qui existe pour le crédit commercial, sous le déplorable monopole de la Banque de France. Là aussi, la liberté du travail a complétement été repoussée ; un privilége, tel que les anciens corps de métiers n'en ont jamais connu, a été constitué. Les institutions de Nevers et de Marseille, qui s'étaient élevées sous l'empire du premier décret et qui se trouvaient plus rapprochées des propriétaires obligés de solliciter leur secours, mieux renseignées sur les biens qu'elles acceptaient en garantie, mieux stimulées par l'intérêt personnel, et qui avaient proportionnellement rendu beaucoup plus de services que celle de Paris, ont dû disparaître. Il était, dès lors, facile de prévoir le peu d'effet que produirait cette nouvelle législation sur notre agriculture, le peu de ressources surtout qu'en pouvaient attendre les petits propriétaires, quelque besoin qu'ils aient d'assistance et quelle que soit l'étendue du territoire qu'ils occupent (3). Combien en serait-il différem-

(1) Le choix du directeur était soumis à l'approbation du ministre du commerce et de l'agriculture.

(2) A l'exception de la très-fâcheuse limitation des sociétés.

(3) Voici les divers prêts consentis par cette institution, jusqu'au 31 mars 1859 :

PRÊTS	NOMBRE DES DEMANDES.	SOMMES PAYÉES.
de 300,000 fr. à 1,000,000 fr.	22	14,890,000 fr.
100,000 à 300,000	226	39,631,000

ment, si l'on s'était contenté d'imposer la publicité et la spécialité pour tous les changements éprouvés par les immeubles ou tous les droits qui les grèvent, et si l'on avait ensuite laissé les banques agricoles se fonder comme l'auraient désiré des associations de propriétaires ou des associations de capitalistes!

Un vieil auteur s'étonnait des effets de la monnaie; Christophe Colomb lui reconnaissait même, dans une de ses lettres à la reine Isabelle, un pouvoir sur l'éternité. En ce monde au moins, la puissance du crédit est bien plus considérable; il n'est rien dans la sphère des intérêts humains qu'il n'atteigne; il n'y a pas de capital qu'il ne mette en valeur, pas d'effort qu'il ne soutienne; à peine est-il une ambition qu'il ne satisfasse, pourvu qu'elle s'unisse à la bonne conduite et au travail. Dans les temps de paix, il permet l'exécution des projets qui changent l'aspect et la condition matérielle des États, de même, par une inévitable conséquence, que leur condition morale et politique; au sein des guerres et des révolutions, il sauve les gouvernements et les peuples. Où le crédit est inconnu, tout semble inerte, immobile; on dirait qu'une nuit profonde couvre encore la nature: où il existe, chacun des éléments qui sont à notre disposition se développe comme par enchantement, sous les efforts de l'activité et du génie.

Un mérite non moins grand du crédit, c'est, en assistant ceux qui sont dignes de secours, de n'assister jamais que ceux-là. Sous son égide, l'homme capable et laborieux peut se laisser aller à l'espoir, je viens de le dire, et il abandonne sans merci le fainéant à la misère, agissant en cela pour les nations comme pour les individus. Considérez la Hollande, par exemple; fétide marais au-

50,000 à	100,000	236	14,980,850
10,000 à	50,000	635	14,814,980
Au-dessous de	10,000	434	1,991,500

Il est fâcheux que M. le directeur du Crédit foncier n'ait pas enuméré les prêts au-dessous de 10,000 francs : ce sont les plus intéressants à connaître.

trefois gagné sur la mer, elle devient, au dix-septième siècle, l'État le plus riche et le plus puissant, parce qu'il est le plus actif, le plus entreprenant, et qu'il sait le mieux, par le crédit, multiplier et utiliser ses ressources. Au dix-huitième siècle au contraire, la richesse, de même que le pouvoir, passe à l'Angleterre, qui lui succède sur la route des perfectionnements et du travail, et qui oppose à la banque de dépôt d'Amsterdam la banque de circulation de Londres. Ainsi la pauvre et sauvage Écosse est parvenue, de nos jours, à se placer entre les contrées les plus heureuses et les plus policées. Ainsi, l'Amérique du Nord a fait, depuis soixante ans, plus de progrès qu'aucun autre peuple n'en avait réalisés dans des suites de siècles; et dans ces deux États se révèle plus manifestement encore que dans les précédents l'influence des banques et du crédit.

Que ne pourrait-il donc pas appliqué, dans des conditions favorables, à la production agricole, la plus utile de toutes, et celle où il y a le plus à faire? La Pologne, ce malheureux pays, naguère si odieusement trahi, maintenant si durement administré, et conservant son agriculture florissante, grâce aux associations territoriales, est là pour répondre. La terre, a dit avec vérité Sismondi, n'est jamais mise en valeur que par l'emploi d'un capital avec lequel on détermine l'accumulation du travail qui change sa nature(1). Or, parmi nous, nul capital ne lui vient en aide, si ce n'est à de ruineuses conditions. Elle ne subit plus, il est vrai, le joug des institutions féodales; mais les chaînes qu'engendrent le dénûment, le besoin, la misère, pèsent-elles moins lourdement sur elle? Il importe de donner à nos labeurs la plus grande somme de liberté possible, de même qu'il faut que les fruits en soient distribués le plus équitablement qu'il nous est donné de l'accomplir; et si le laboureur accablé de dettes ne se sent plus vraiment libre, ne voit-il pas aussi que sa part dans les moissons est à peu près illusoire?

(1) Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. I, p. 270.

En évaluant, d'après les calculs précédents, à 10 milliards la somme des hypothèques qui frappent notre sol, la mesure qui en réduirait l'intérêt de 8 p. 100 à 3 1/2, réaliserait une économie de 450 millions. Si l'on ajoutait 1 p. 100 d'amortissement, ce serait encore 350 millions, et les prêts seraient remboursés. Nulle autre réforme financière ne procurerait assurément un aussi profitable résultat. Tout à la fois, l'emprunt deviendrait alors un moyen d'amélioration, de plus-value pour le sol, au lieu d'être une cause de dépréciation, un préliminaire presque certain d'expropriation, au rebours de toute notion sur le crédit; et calculez à quelle somme pourrait s'élever, parmi nous, l'ensemble des lettres de gage, affectées à d'utiles et lucratives opérations. Quelles nouvelles récoltes naîtraient! quel bien-être inconnu se répandrait dans nos campagnes!

LIVRE II.

DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRE ET COMMERCIALE.

CHAPITRE Ier

DES CORPORATIONS.

I. Origine des corporations. — Les deux bases sur lesquelles elles reposaient. — Ce qu'a produit l'apprentissage, tel qu'il était alors organisé, pour la production et la distribution de la richesse, pour les ouvriers et les maîtres. — De la division officielle des métiers. — Obstacles qu'elle mettait à tout progrès, à toute innovation. — Dénûment des classes populaires sous le régime des corporations. — II. Des règlements de fabrication. — Ce qui en résultait. — Innombrables charges créées pour les faire exécuter. — Exceptions à ces règlements et au régime des corporations. — Liberté industrielle proclamée par l'Assemblée constituante. — Corporations et règlements de fabrication subsistant encore.

I

Tout se tient dans la constitution des peuples. Les lois civiles, les institutions politiques, les formes de la propriété, les modes du travail, les croyances religieuses elles-mêmes sont partout unis par un lien commun. On dirait autant d'aspects différents d'un même ensemble, et ce sont, en effet, les faces diverses de la même civilisation.

Dans l'antiquité, le travail est demeuré le lot de l'esclave. Le citoyen passait sa vie dans les camps ou sur la place publique; s'il songeait parfois à gagner de la richesse, dédaignant de la devoir à ses labeurs, il ne la demandait qu'aux conquêtes ou aux confiscations. Il n'est pas jusqu'aux plus grands génies qui n'aient alors considéré l'industrie comme une occupation dégradante.

Les arts manuels sont infâmes et indignes d'un citoyen, dit Xénophon...; ils ne laissent de temps ni pour la république ni pour les amis. L'homme libre qui s'est avili par le commerce, écrit Platon, doit être poursuivi pour ce délit, et la punition doit être doublée à chaque récidive. Aristote, Cicéron, Plutarque, Sénèque (1) ne parlent pas autrement; e qui ne sait que Brutus, au rapport de Tite-Live, fit un crime à Tarquin d'avoir converti plusieurs de ses concitoyens en manœuvres, ainsi que plus tard le patriciat romain tenait qu'un des ancêtres d'Octave avait déshonoré sa race par le négoce de l'argent (2)? C'est en vantant la guerre enfin, que Démosthènes s'écrie dédaigneusement : « Maintenant, Athéniens, l'État s'occupe à réparer les chemins, à récrépir des murs, à creuser des fontaines, à des bagatelles! »

Les lois elles-mêmes consacraient ces opinions. Pour ne citer que peu d'exemples, une loi de Thèbes, moins sévère cependant que celle qu'avait d'abord établie Lycurgue (3), défendait à tout homme ayant exercé le commerce de détail d'être élu à une magistrature. A Rome, le décret de Constantin qui déclare bâtards les enfants des personnes viles mariées avec celles d'une condition relevée, confond les marchandes avec les esclaves. De telles pensées et de pareilles prescriptions, au reste, se rencontrent presque toujours où la servitude existe. Car l'homme libre, qui seul alors manifeste ses opinions et impose ses volontés, ne saurait estimer les fonctions de l'être abaissé dont il se fait servir, et qu'il regarde moins comme l'un de ses semblables qu'ainsi qu'une partie de son capital, de la richesse de la famille (4).

(1) Il est curieux surtout de voir Sénèque s'indigner qu'on eût osé attribuer aux philosophes l'invention des arts utiles.

(2) Il n'existait à Rome que de rares ateliers où des maîtres faisaient travailler leurs esclaves. — Auguste prononça la peine de mort contre le sénateur Ovinius, pour avoir dérogé jusqu'à conduire une manufacture; ce qui parut chose fort naturelle.

(3) Plutarque remarque ailleurs que « l'une des plus belles et des plus heureuses choses que Lycurgue introduisit dans sa ville, fut le grand loisir qu'il fit avoir à ses citoyens, en ne leur permettant pas qu'ils se pussent employer à un métier quelconque, vil ou mécanique. »

(4) Expression d'Aristote.

Comment aussi l'organisation militaire des sociétés anciennes et leurs aumônes publiques ne les auraient-elles pas détournées des entreprises utiles? Entre toutes les sources de la fortune, par suite, n'ont-elles quelque peu considéré que l'agriculture, parce qu'elles la tenaient, selon la juste remarque de Bœchk, pour favorable aux armes, en donnant des forces et du courage (1).

Après l'invasion barbare, en ces siècles où tout s'ébranle et se rapetisse au sein de la plus effroyable anarchie, le travail est encore avili et opprimé. Cependant les artisans ne tardèrent pas à se multiplier. Plusieurs sont libres dès l'origine, tous le deviennent plus tard; et l'élément barbare, uni au sentiment chrétien, leur communique une puissance et des idées nouvelles. Ils ambitionnent moins dès lors de vivre d'aumônes que de leur ouvrage. Pour se soustraire aux violences, aux plus redoutables du moins, on les voit à la fois se réfugier dans les villes, où, guidés par les traditions des hétairies grecques en quelques contrées, dans d'autres, par celles des corporations romaines ou des ghildes germaines (2), qui pareillement avaient dû lutter contre d'odieux excès, ils s'organisent en confréries, après s'être assemblés, par profession, sous l'invocation d'un saint, patron du métier (3). N'est-ce pas d'ailleurs dans l'association que s'abrite et grandit toute chose au moyen âge, en dehors des formes féodales: les ordres monastiques dans la sphère religieuse, les communes

(1) *Économie politique des Athéniens*, l'un des plus beaux ouvrages de la savante Allemagne sur l'antiquité.

(2) Les corporations romaines remontent au delà de la loi des Douze Tables. Elles furent apportées en Gaule par Jules César. — *Voyez*, sur les corporations romaines, surtout l'*Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, t. II, liv. III, ch. III, et l'*Histoire des classes ouvrières en France*, par Levasseur, t. I. — Sur les ghildes, lire surtout quelques statuts d'une ghilde danoise cités par Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, ch. V, p. 222.

(3) «Ceux qui aiment la paix ont été forcés de se réunir ainsi pour s'opposer aux meurtres et aux pillages qui désolent la ville, et qui atteignent non-seulement ceux qui sont acteurs dans ces scènes cruelles, mais encore ceux qui, paisibles, veulent simplement manger leur pain à la sueur de leur front, » dit la Charte d'association des gens de la classe moyenne de Fano, sous Grégoire XIII; curieuse charte rapportée dans l'*Histoire de la papauté*, de Ranke.

dans la sphère politique, les corporations dans celle du travail?

Ce serait cependant une erreur de croire que les idées et les mœurs de la féodalité ne se retrouvent pas dans ces diverses associations ; la notion du droit, commun à tous, toujours le même, était pour cela beaucoup trop inconnue. Comme il y avait dans la société civile des seigneurs et des vassaux, il y aura dans les corporations des maîtres et des apprentis : ceux-ci comblés de pouvoirs et d'immunités, ceux-là misérables et asservis. Suivant en outre la marche générale des choses, les corporations, presque souveraines au douzième siècle, tombent plus tard, au moins en France, dans l'absolue dépendance de l'État : déjà l'ordonnance de 1581 nomme le travail un droit domanial et royal. Tantôt, la royauté déclarait le chef-d'œuvre, tel qu'il était réglé par les corps de métiers, un abus, et en réservait l'appréciation à ses agents ; tantôt elle dénonçait la vénalité et l'injustice des jurés, et, abolissant les élections qui les nommaient, s'attribuait la mission de pourvoir à leurs charges. Lorsqu'elle consentait même à laisser à la batelerie parisienne, par exemple, à la *marchandise de l'eau*, le titre de *splendidissime* et ses armoiries, qui sont devenues celles de Paris — chaque confrérie avait les siennes, et Dieu sait quel orgueil en provenait ! — ce n'était qu'après s'être emparée de chacune de ses prérogatives. L'ordonnance que je nommais à l'instant, et celle de 1597, qui en étend les dispositions des artisans aux marchands, contiennent en réalité la prise de possession par la royauté de la police entière de l'industrie. Si l'une et l'autre ont soin d'établir que toute fabrication ou tout négoce formera désormais une corporation, c'est afin de les mieux régir, comme de les pouvoir plus aisément imposer. Car c'est peut-être plus encore au besoin qu'à la politique, à l'avidité qu'au désir de domination, qu'il sied de rapporter les usurpations gouvernementales dans le domaine industriel.

Chaque jour, par suite, des privilèges achetés par les métiers leur étaient-ils retirés pour leur être bientôt revendus; de nouveaux corps d'état se voyaient-ils constitués moyennant redevance, ou de

nouvelles offices étaient-elles mises à l'encan ; les corporations avaient-elles à racheter des maîtrises indépendantes, aliénées déjà, malgré le texte des édits. Si des différends s'élevaient également entre les métiers, des solutions fort lucratives les terminaient ordinairement, et les craintes les plus profitables leur étaient constamment inspirées par la menace des innovations. Jamais ne s'est mieux justifiée la parole de Montesquieu : Tout est incertain ou tout est arbitraire. Mais le bon plaisir calculait trop avidement dans son intérêt même ; car ce n'est pas tout que de ne se point inquiéter de justifier une fois de plus la parole du grand historien de Rome : *Ærarium, si ambitione exhauseris, per iniqua supplendum est.* Il ébranlait, détruisait la base, l'assiette de l'impôt en entravant le travail, en attaquant jusqu'au principe de la richesse.

Quant aux corporations elles-mêmes, elles reposaient sur l'apprentissage et la division des métiers, laquelle devait un jour s'appuyer de son côté sur les règlements de fabrication.

L'apprentissage est assurément chose utile ; mais, lorsqu'il est obligé et réglementé, combien doit-on craindre qu'il ne crée d'inutiles obstacles, de pénibles épreuves, de coûteuses lenteurs ! Il ne peut être effectivement ordonné que par l'administration, à laquelle manquent toutes les connaissances nécessaires pour une telle entreprise, ou par les chefs d'atelier, constamment intéressés à repousser de nouveaux concurrents, pour se réserver le monopole des ventes.

C'est aussi bien par ces derniers et dans ce but qu'il a été réglé au moyen âge. Partant le travailleur trouvait-il à l'entrée de chaque carrière industrielle des difficultés innombrables à surmonter, des longueurs interminables à subir. La durée de l'apprentissage variait, parmi nous, selon les diverses villes et les différents arts ; mais il n'était presque jamais moindre de cinq ans. Il fallait jusqu'à dix ans pour apprendre le facile métier de tréfileur d'archal, et les ferrailleurs de Paris exigeaient que les ouvriers venant du dehors eussent déjà travaillé pendant

huit ou neuf ans. En Angleterre, le terme de sept années était le plus ordinairement adopté, jusqu'à ce que le statut des apprentis, de la cinquième année d'Élisabeth, l'appliquât à tous les métiers. On eût dit qu'il fallait un rigoureux, un solennel noviciat pour fabriquer ou pour vendre, qu'une sorte de consécration était indispensable pour diriger le plus petit atelier ou la plus pauvre échoppe. Imposer de pareilles conditions en outre, n'était-ce pas, de la part des maîtres, lever un odieux impôt sur les ouvriers qu'ils employaient gratuitement pendant de si longues années, quelle que fût la précocité de leur intelligence ou la facilité de leur travail (1)? Les métiers faisaient tous preuve de dévotion à leur patron; mais ils le croyaient assez dans leurs intérêts, apparemment, pour leur passer de tels calculs. Le corps lui-même des pelletiers, qui, plus ambitieux encore que les menuisiers romains, protégés par le dieu Sylvain, se vantait d'avoir eu le Créateur pour premier compagnon, parce qu'il fit à Adam et à Ève un habit de peau, selon l'Écriture, n'agissait point autrement (2).

Afin de mieux s'assurer des marchés, les artisans allaient jusqu'à limiter le nombre des apprentis, comme le plus souvent le nombre des métiers. De toutes les corporations du quatorzième siècle, neuf seulement en pouvaient avoir autant qu'il leur plaisait. Les fileuses de soie, les tisserands de Saint-Denis n'en avaient que trois; les foulons, les merciers, les couteliers de lames et les couteliers de manches, une des corporations de patenôtriers, n'en pouvaient avoir que deux; les autres n'en avaient qu'un seul. La corporation des drapiers n'admettait même que les fils de maîtres, ou les maris des veuves de maîtres (3). Qui le croirait? un règlement punit d'une amende le maître qui se fait aider par ses voisins, par ses confrères ou par sa propre épouse. On ne

(1) Les merciers et les potiers d'étain seuls traitaient de gré à gré avec leurs apprentis de la durée de l'apprentissage.

(2) Pour les traditions des corporations, *voyez* surtout l'ouvrage de Goerres, *Volk'sbücher*.

(3) En Angleterre, les étrangers n'étaient admis à travailler que dans les métiers qui n'y étaient pas connus. *Voyez* J. de Witt, *Mémoires*, ch. VIII.

pouvait réellement prendre plus de précautions pour fortifier le monopole et pressurer le public. Les habiles organisateurs des métiers avaient également exclu les femmes des arts qui semblent destinés à leur sexe, de la broderie, par exemple, « paraissant, en les condamnant à une misère inévitable, seconder les séductions et la débauche, » dit Turgot.

N'y a-t-il pas là quelque chose de cet esprit d'exclusion, de cette impitoyable dureté que manifestent les institutions politiques des aristocraties primitives? C'est que le privilége est trop avide et trop hautain pour ne pas toujours suggérer les plus coupables, les plus odieuses prescriptions. Que dire à la fois des ridicules usages, des règlements bouffons d'innombrables corps de métiers? Ainsi, lisez ceux des coiffeurs de femmes; car ils formaient une confrérie aussi différente des coiffeurs d'hommes (1), que ces derniers étaient eux-mêmes distincts des barbiers-perruquiers. Parcourez les lois des maîtres de danse, des patenôtriers, des pêcheurs à verges: que d'importantes arguties! que de graves frivolités! Mais, quelles qu'elles fussent, ces oppressions ou ces sottises n'entraînaient pas moins une énorme perte de talent, de temps, de forces, d'où résultait le plus sensible retard dans le développement des facultés et des ressources de la société. Souvent des monopoles s'élevaient d'ailleurs contre les métiers eux-mêmes, comme celui de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, pour la vente à Paris des outils nécessaires aux couteliers, ou celui de l'abbaye de Savigny, pour l'approvisionnement du marché de Mornant, près de Lyon; dernier privilége assez important, il le faut croire, puisque cette abbaye prononça une solennelle excommunication contre toute personne qui viendrait là lui faire concurrence. L'évêque d'Orléans trafiquait seul aussi, dans sa ville, de la cire et de la bougie.

Les métiers restant pourvus de la même quantité de bras, nul équilibre, d'autre part, ne pouvait s'établir entre ceux qui gagnaient beaucoup et ceux qui gagnaient peu ou perdaient, non

(1) Au moins à Paris.

plus qu'entre la production et la consommation. Tout ensemble, que les apprentis fussent bien ou mal dans l'atelier où ils se trouvaient, à peine leur était-il possible d'en sortir. S'ils avaient changé de métier, ou s'ils avaient uniquement changé de localité, en conservant leur état, il leur aurait fallu recommencer l'apprentissage. Avaient-ils été assez heureux enfin pour trouver place dans une fabrique, en payant leur droit d'entrée, dès qu'ils l'avaient souhaité, et après l'apprentissage avaient-ils, moyennant paiement encore (1) et le plus souvent minutieux examen, passé paisiblement le temps du compagnonnage, pendant lequel ils travaillaient à la journée ou à l'année et devenaient *ouvriers*, ils n'en devaient pas moins, pour acquérir la maîtrise, présenter un *chef-d'œuvre* à l'appréciation des membres de la jurande, dont ils aspiraient à devenir les rivaux (2), ou, dans des temps plus rapprochés, à l'appréciation de fonctionnaires incapables de le juger. Il leur fallait aussi bien pour cela payer de nouveau des sommes considérables à la corporation dans laquelle ils devaient prendre rang, ainsi qu'à des employés de la cour, afin « d'acheter le métier du roi. » C'était au panetier, s'il s'agissait d'un boulanger; au maître de la garde-robe, s'il s'agissait d'un fripier. Leurs dons aux corporations seules s'élevaient à 200 fr. pour un jardinier ou une simple bouquetière; à 1,200 ou 1,500 fr. pour les serruriers, les charrons, les menuisiers, les pâtissiers; pour d'autres, à 3 et 4,000 fr. Or, comment y pourvoir? L'apprenti, je l'ai déjà dit, payait toujours son maître, et un *ouvrier* charpentier, que le maître ne nourrissait pas, gagnait un sou par jour.

Sous une semblable législation, le jeune travailleur était réellement l'esclave, la chose du maître. A la merci de ce dernier,

(1) D'autres obligations et d'autres dépenses existaient aussi. Dans certaines corporations, par exemple, il fallait avoir « cinq robes en bon état. »

(2) Un procès curieux, à Amiens, fut celui de Perrinot Augier, refusé sellier à cause de son chef-d'œuvre, une *selle de somme*, ouvrage très-dispendieux et presque inutile, qui fut, à la fin, jugé beaucoup mieux fait que les anciens chefs-d'œuvre des maîtres.

de quelle sécurité pouvait-il être assuré, et à quelle soumission, à quelle obéissance ne se devait-il pas assujettir! Il n'est pas jusqu'à la religion qui n'ait quelquefois ajouté ses rigides prescriptions à ces ordres impitoyables ou à ces taxes monstrueuses. En 1664, par exemple, toutes les lettres de maîtrise accordées à des réformés furent annulées; en 1785, les avocats, médecins, apothicaires, sages-femmes, libraires, imprimeurs, ne purent plus exercer s'ils étaient protestants avant la révocation de l'édit de Nantes. Qu'il y eut alors d'avenirs brisés par un caprice sans fondement ou un calcul déshonnête! Et l'avenir pour le travailleur, c'est le pain, la vie du lendemain. Qui pourrait dire les souffrances endurées sous ce despotisme de comptoir, où pas un des mouvements du sujet n'échappait à l'œil du souverain? Le jeune ouvrier ne rencontrait même jamais, pour calmer ses angoisses, l'illusion qui sourit dans le lointain à la faiblesse, ni le soutien de l'homme de cœur durant ses mauvais jours : la confiance dans sa force et dans sa volonté. Il dépendait en tout des fabricants et du pouvoir.

Les classes laborieuses des villes, on le voit, ne se sont pas élevées moins que leurs sœurs des campagnes, dans les coutumes du servage. Tout germe de hardiesse, toute pensée libre étaient pareillement étouffés en elles; et par les pertes de temps et d'argent qu'entraînait une telle éducation industrielle, Turgot pouvait encore remarquer que « ceux qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister, se voyaient refuser ces ressources. »

Les rigueurs de l'apprentissage étaient loin, au reste, d'être toujours favorables aux maîtres; car il n'est aucun privilége qui n'ait son revers. Dans le champ de la production, où tout est si variable, et les désirs, et les besoins, et les ressources, la liberté seule peut convenir. Les fabricants qui se sentaient incapables de continuer leur travail ou qui s'en dégoûtaient, n'avaient qu'un de ces trois partis à prendre : recommencer, comme ap-

prentis, un état différent, si leur âge et leur bourse ne s'y opposaient pas; se rejeter, en les surchargeant, sur les métiers non incorporés, s'il s'en rencontrait, ou se faire mendiants. Il en était dans l'industrie comme dans la société, chacun à peu près tenait sa place du hasard et la devait garder, quelque dommage qu'il en ressentît. Or, combien cette immobilité même, dans laquelle on a vu souvent les plus sûres garanties de l'ordre, y était-elle contraire! Comme les nuages chargés d'électricité s'amoncellent en effet dans le calme, les haines et les révoltes se préparent dans le silence de la misère et du désespoir. L'histoire ne permettra jamais ces louanges de paix et de bonheur adressées par l'ignorance au passé.

Des économistes ont cependant, en faveur des maîtrises et des jurandes, invoqué l'instruction qu'acquéraient les ouvriers par l'apprentissage, et la moralité que leur procurait, que leur rendait du moins facile la certitude d'obtenir des gains suffisants. J'ai déjà rappelé ce qu'étaient les profits des artisans; mais eussent-ils été plus considérables, que les règlements promulgués pour prévenir la fraude ou punir le dol, et les procès chaque jour intentés, devraient convaincre que ce n'est pas par la probité que se distinguaient le mieux les anciens métiers. Un énorme code pénal et d'incessantes poursuites ne sauraient donner une haute idée de la vertu publique. Il existe aussi maintenant des lois qui punissent les escrocs et des magistrats qui les condamnent, et la sincérité des transactions apparaît-elle surtout où le traficant est maître de la place? N'est-ce pas, au contraire, où le nombre des fournisseurs laisse tout choix à l'acheteur, que la loyauté des ventes, autant que le bon marché des produits, est le mieux garantie? Nulle crainte n'égale pour un industriel, celle d'être délaissé, et dans le libre champ des affaires, le meilleur calcul, quoi qu'en ait dit Rousseau, c'est l'honnêteté.

Quant à l'instruction, comment croire pareillement que ce fut la plus profitable qu'on reçût dans ces ateliers où présidait sans interruption la routine, où rien n'engageait aux perfectionne-

ments? Les apprentis entraient dans ceux où ils trouvaient à se placer, sans que nul enseignement y vînt jamais éclairer leur intelligence : ils formaient leur main tant bien que mal; leur esprit, on ne s'en occupait pas. De fait, quand il n'existe point de concurrence, que tout est réglé par avance, qu'importe le savoir? Chaque fabrication avait ses habitudes, ses prescriptions, ses devoirs; elle les suivait en pleine insouciance, assurée que personne ne chercherait en dehors d'elle-même les progrès qui lui restaient à accomplir. Ce n'est pas en gardant longtemps des ouvriers en sous-œuvre et sans rétribution, qu'on les rend jamais industrieux ; ils s'adonnent bien plutôt alors à la fainéantise et prennent du dégoût pour leur art. Si vous voulez qu'ils deviennent habiles et laborieux, développez leur esprit par des leçons mesurées à l'emploi qu'ils en doivent faire, proportionnez leur travail à leurs forces et leur salaire à leur habileté. « Les enfants qu'on met en apprentissage sur les fonds des charités publiques, disait Adam Smith, sont presque toujours engagés pour un temps plus long que le nombre d'années ordinaire, et en général ils se rendent très-paresseux et très-mauvais sujets. »

Au reste, les fils d'ouvriers étaient tenus quittes de la plupart des épreuves de l'apprentissage, notamment du chef-d'œuvre, ce produit de l'art pour l'art, comme le nomme si complaisamment Sismondi. Il était souvent aussi loisible aux autres d'acheter une semblable exemption, s'ils ne pouvaient l'obtenir en épousant une veuve de maître; c'étaient là « les maîtres sans qualité, » dont le mérite consistait, au su de chacun, à solder quelque compte arriéré du Trésor. Que leurs écus fussent bons, on ne leur en demandait point davantage. Enfin, l'agriculture, la plus importante des industries et l'une des plus difficiles, était déchargée de tout apprentissage, comme de toute organisation officielle. Ce n'est donc pas la perfection des ouvrages qu'on en attendait. On l'espérait si peu, que l'ouvrier qui aurait innové, considéré comme un compétiteur dangereux, se serait inévitablement vu refuser la maîtrise. Que de patrons mêmes, comme les tis-

serands de satin d'Amiens, se refusaient à apprendre *le fond du mestier* à ceux qu'ils avaient sous leurs ordres (1)! Au lieu d'être une école pour les jeunes travailleurs, l'apprentissage n'était réellement qu'un temps d'exploitation au profit des maîtres, dont le plus vif, le seul désir était que la production, laissée à ses anciennes coutumes, n'égalât pas la demande. Dès 1775, les manufacturiers de Lyon se lamentaient que leur ville eût quatre mille métiers, ajoutant que *c'était plus qu'il n'en fallait*. Aussi Jean de Witt écrivait-il avec toute raison : Le gain assuré des corps de métiers les rend indolents et paresseux, pendant qu'ils excluent des gens fort habiles, à qui la nécessité donnerait de l'industrie (2). L'ouvrage, dit pareillement Adam Smith, qui voyait aussi sous ses yeux fonctionner les métiers, était moins soigné dans les villes que dans les faubourgs, où les ouvriers, sans privilége exclusif, ne pouvaient compter que sur leur bonne réputation. Sans doute la carrière qu'ouvre la concurrence est parfois pénible à parcourir ; mais personne n'en est repoussé. Quel canal, minutieusement réglementé, lourdement taxé, égale l'Océan, malgré ses tempêtes et ses orages, ses vents impétueux et ses vagues amoncelées? Et en servant l'intérêt général par ses entreprises particulières, on sait du moins, en cette noble carrière, que son succès dépend de son habileté, sa fortune de son talent : chacun y peut prendre la devise de Jacques Cœur : *A vaillanz riens impossible.*

Très-souvent aussi on a loué la seconde institution sur laquelle s'appuyait le régime des corporations : le partage officiel des métiers. Il en est résulté, a-t-on remarqué, ce que réalise toujours la division du travail : une fabrication plus facile et meilleure. Mais à supposer que les conventions intéressées des artisans ou les lois arbitraires des souverains, puisque la sépara-

(1) *Voyez* Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, liv. V, ch. IV. — Il fallait une autorisation royale pour permettre de garnir les chausses d'aiguillettes, comme le voulait le public, malgré l'opposition des anciens chaussiers, qui ne pouvaient se tirer d'un pareil ouvrage.

(2) J. de Witt, *Mémoires*, ch. X.

tion des métiers a successivement eu ces deux causes, aient favorisé la division du travail, combien a duré cet avantage? N'ont-elles pas même empêché les différences dont chaque jour aurait démontré l'utilité, étendu les progrès, et qui seraient provenus de la nature des choses et du savoir des ouvriers? Lisez d'ailleurs les règles imposées pour la confection des chefs-d'œuvre, et vous verrez ce que valent ces éloges. Ainsi, celui qui voulait être barbier-chirurgien, devait composer un onguent, raser et coiffer un pauvre, saigner un homme avec une lancette, qu'il avait lui-même fabriquée. Puis comment le partage, qui semblait utile à l'époque de saint Louis, l'organisateur royal des communautés en France, comme Alexandre Sévère dans l'empire romain, l'aurait-il toujours été? Si le *Livre des métiers* d'Étienne Boyleau, le prévôt de ce roi, a mis quelque régularité où régnait trop de confusion, selon l'opinion reçue, que de conflits surtout a-t-il suscités par les prescriptions innombrables, insensées, qu'il imposait ! Grâce à ses dispositions, par exemple, une limite était tracée, pour ne plus revenir aux faits que j'indiquais précédemment, entre les menuisiers et les charpentiers, entre les serruriers et les cloutiers. Les cordonniers reprenaient leurs prérogatives, à l'exclusion des savetiers, lorsque les souliers pouvaient être remis à neuf de plus des deux tiers, comme à certain point les libraires se séparaient des bouquinistes. Quand de la cire nouvelle avait été mélangée avec de la vieille, le produit ne portait plus le nom de bougie. Il y avait trois corporations chargées de faire des ceintures; les objets de sellerie se partageaient entre six autres. Que de difficultés, que de disputes, de procès il en résultait ! Oublierait-on que les rôtisseurs et les poulaillers plaidèrent pendant soixante-neuf ans, les tailleurs et les fripiers pendant plus de deux siècles, les vinaigriers-moutardiers et les épiciers pendant presque aussi longtemps, les chirurgiens de robe longue et ceux de robe courte pendant soixante ans (1)? Les épiciers eux-mêmes ne perdirent la suzeraineté qu'ils exerçaient sur les apo-

(1) *Voyez* Dulaure, *Histoire de Paris*, t. I, p. 101, 227, 661 et suiv.

thicaires, malgré le solennel discours latin que ces derniers adressaient au doyen de leur corporation, à leur entrée en fonctions, qu'après un litige qui dura tout le dix-septième siècle. Que sais-je ? il ne fallut rien moins que la protection du roi pour sauver les petits ramoneurs de l'assignation que quatre ou cinq corporations leur avaient adressées pour avoir vendu, dans les rues, quelques verroteries et un peu de quincaillerie. Malgré la devise des six corps des marchands parisiens, *Vincit concordia fratrum*, c'était entre les confréries une guerre de tous les jours, à coups de mandats, de requêtes, de plaidoyers, que chaque juridiction, en outre : celle du prévôt, celle des officiers de la couronne, celle du bailli du palais, prétendait décider. Suivant Vital-Roux, les seules communautés de Paris dépensaient en procès près d'un million par an (1) ; et quelquefois ces querelles se continuaient, avec toute la majesté de la sottise, jusque dans les assemblées publiques de l'époque. Ainsi, parce que le corps des perruquiers de la Flèche avait perdu la préséance sur les boulangers, il se retira de l'assemblée des notables, justifiant par avance ce que devait écrire la Bruyère de la dispute du mortier et de la pairie (2).

Je rappellerais encore que la défense de parler, imposée par la Comédie française aux acteurs des théâtres forains, et celle de chanter, qui leur fut signifiée par l'Opéra, causèrent les plus graves débats entre le grand Conseil et le Parlement, si l'on ne jouait toujours sur nos théâtres qu'après autorisation ministérielle, et si l'administration ne continuait à prescrire le diapason des orchestres et la longueur des robes des danseuses ! Je doute même, je l'avoue, que notre censure, puisque nous avons aussi conservé des censeurs, soit beaucoup plus libérale ou plus littéraire que celle du dix-septième et du dix-huitième siècle.

Ces querelles et ces procès n'étaient pas, par malheur, les seules causes de déboursés inutiles qu'eussent à supporter les

(1) Vital Roux, *Rapport sur les corps d'arts et métiers*, 1805.

(2) La Bruyère, *Caractères*, ch. XV. — *Voyez* A. de Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, p. 160.

corporations. Elles avaient encore à solder les dépenses de représentation aux fêtes ou aux processions, les frais de culte, les tailles et les capitations, les dixièmes et les vingtièmes, tous les impôts, toutes les exactions que le besoin ou la prodigalité faisait peser sur elles. Leurs charges finirent par tellement dépasser leurs bénéfices qu'un intendant de la généralité de Tours déclare que, de cent vingt métiers battant dans son ressort, on est tombé à six dans un quart de siècle. En 1696, il parut nécessaire qu'une ordonnance défendît de quitter le métier et déclarât nulles les démissions données depuis deux ans, tant on était encore près des traditions de l'empire romain.

Ces luttes, comme ces dépenses, ont eu, d'autre part, un résultat politique très-fâcheux, en livrant les classes industrielles, sans cesse plus affaiblies et plus dépendantes, au pouvoir, si empressé, dès le principe, à tout effacer ou à tout asservir. Car, dans leurs difficultés, elles sollicitaient son appui, recherchaient ses faveurs, qui ne s'accordaient jamais que moyennant de nouvelles redevances et de nouvelles sujétions. Ces charges mêmes, jointes à toutes les autres, obligèrent la royauté à permettre aux corporations de contracter d'énormes dettes, et de lever sur leurs membres des sommes fort élevées pour en servir les intérêts, sauf à eux, bien entendu, à pressurer davantage leurs clients. Seulement, si les classes riches pouvaient restreindre leurs jouissances, comment les classes pauvres pouvaient-elles oublier leurs besoins? Enfin certaines communautés avaient des taxes spéciales à solder à l'État, comme les pâtissiers, les coutelliers et les oubliers de Paris, bien que ces derniers ne pussent débiter qu'un millier d'oublies par jour (1).

La division officielle des métiers imposait surtout d'excessives entraves aux nouvelles industries. Chaque découverte se heurtait effectivement à quelque édit, renversait quelque classification, et les artisans lésés, ou craignant de l'être, réclamaient promptement

(1) Les mêmes que celles des praticiens et des oubliers.

On assure, dit un célèbre écrivain, que les artistes de l'ancienne Égypte constituaient un corps sévèrement établi; cela expliquerait l'uniformité de leurs procédés, autant que celle de leurs mœurs. Il en était des industriels d'Europe comme des artistes, et, s'il faut en croire Diodore (1), comme des voleurs d'Égypte; car ces derniers, assure-t-il, formaient également une corporation.

Que de fois a-t-on déjà rappelé les difficultés qu'eut à vaincre Argand pour confectionner une lampe! Il lui fallait le concours de plusieurs métiers, qui tous le lui refusaient au nom de leurs prérogatives. « Un tailleur s'imagina, dit Melon, de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit à la place des boutons au métier, plus coûteux et moins assortissants; des boutonniers au métier intervinrent, et les boutons d'étoffe, à peine tolérés d'abord, furent proscrits par un décret de 1694, qui condamnait les tailleurs contrevenants à 500 livres d'amende, et les particuliers porteurs des boutons défendus à 300 livres (2). » Un autre jour, on refusait, à cause des porteurs d'eau, de pourvoir par des machines une ville de cette denrée si nécessaire; une loi s'opposa à la construction d'un canal, en considération des voituriers. Briot ne fut-il pas obligé de porter en Angleterre, où le travail était déjà presque libre, sa découverte de fabriquer la monnaie au moyen d'un laminoir et d'un balancier? « Je n'avais pas songé, écrit l'inventeur des papiers peints, aux tracasseries de la jalousie et au despotisme des communautés ; je ne tardai pas à en éprouver l'animosité ou l'humeur ; plusieurs corps prétendaient tour à tour que j'envahissais leurs droits, et il se trouvait toujours que, soit une partie de ma manufacture, soit une autre, était une usurpation ; le moindre outil que j'imaginais, ou que j'employais, n'était plus à moi : c'était l'outil d'une manufacture ; la moindre idée que j'inventais était un vol fait aux imprimeurs, aux graveurs, aux tapissiers, etc. Des administrateurs éclairés me débarrassaient de ces entraves ; je continuai à perfectionner mes

(1) Diod., I, 80.
(2) *Essai politique sur le commerce.*

ouvrages; mes nouveaux succès excitèrent encore la jalousie. Un règlement parut, qui était destructeur de l'industrie et me faisait un tort irréparable. Ces magistrats furent désabusés; ils visitèrent ma manufacture; le règlement fut supprimé. Pour me mettre une bonne fois à l'abri des persécutions, j'obtins pour mon établissement le titre de manufacture royale. » Érard, pour avoir fabriqué un piano, n'échappa de même aux persécutions du corps des tabletiers luthiers éventaillistes, que par la protection de la reine, qui lui fit obtenir un brevet. Ce fut bien pis lorsqu'on voulut introduire la fabrication des cotonnades. Amiens, Reims, Beauvais, Tours, Lyon, Paris, Rouen réclamèrent à l'envi. « Les terres les plus belles du royaume allaient rester en friche, disaient ces villes dans leurs pétitions .. les femmes, les enfants et les vieillards tombaient dans la désolation.... les députés de toute la France étaient dans les gémissements.... La permission des toiles peintes était le tombeau dans lequel toutes les manufactures devaient être anéanties. » Paris ne s'était même « jamais présenté au pied du trône, que le commerce arrosait de ses larmes, pour une affaire aussi importante (1). » On croirait vraiment entendre les remontrances de nos prohibitionnistes à la menace de quelque réforme douanière. Qui ne sait que les corporations de Glascow ont, à plusieurs reprises, demandé la destruction du petit atelier où James Watt préludait, sous l'inspiration du génie, aux découvertes qui devaient tant contribuer à la prospérité et à la grandeur de sa patrie?

Reposant sur des données toutes de convention, sacrifiant les droits les plus légitimes au plus capricieux arbitraire, établissant d'immuables règles où tout varie incessamment, la séparation officielle des métiers était, à la fois, non moins que l'apprentissage, un insurmontable obstacle à l'équitable répartition des profits entre les diverses professions. C'est pourquoi l'on voyait partout de florissantes usines coudoyer de petites et pauvres fa-

(1) *Voyez* les pétitions de ces villes. — *Voyez* J. B. Say, *Traité d'économie politique*, t. I, p. 181 et suiv.

briques, de misérables échoppes adossées à d'opulents comptoirs, sans intermédiaire ni lien entre eux. Mais l'inégalité apparaissait surtout dans le trafic des villes avec les campagnes, qui, dépourvues de toute union, de toute force, subissaient sans compensation les nombreux priviléges concédés aux premières. Souvent elles leur devaient même vendre chaque récolte, sans pouvoir posséder ni fabriques, ni magasins. Bruges, si puissante au quatorzième siècle, alla jusqu'à faire pareille défense à vingt-quatre petites villes et à leurs banlieues. Dois-je ajouter que les maximes protectionnistes, qui florissaient déjà, engageaient toute industrie à repousser des murs où elle s'exerçait les produits similaires, de quelque lieu qu'ils vinssent? La douane lyonnaise, établie en 1540, restera certainement l'une des créations les plus curieuses du mercantilisme. Bien plus, à Paris, à Rouen et dans plusieurs autres villes, il fallait être bourgeois de la cité pour exercer un métier ou pour vendre certains produits. C'étaient toujours l'avidité et la violence, le profit et le privilége de quelques-uns, l'oppression et la misère du plus grand nombre.

Qu'il faut admirer encore ici que tant de publicistes parlent du bien-être dont jouissaient autrefois les classes laborieuses! Qui donc accepterait aujourd'hui une pareille condition, de semblables assujettissements, au cas où ce serait possible au sein de la production moderne? Ne sait-on pas l'effroyable soulèvement des ouvriers en laine et des cardeurs de Sienne (en 1371), qui finit par un désordre général et une révolution politique (1)? Quelles rixes aussi dans les ateliers et quelles mœurs (2)! Et si les travailleurs des siècles passés n'enduraient pas les angoisses que ressentent quelques-uns de nos ouvriers, assez imprévoyants durant la prospérité, pour ne se pas amasser d'épargnes en vue des crises commerciales ou des commotions publiques, d'où cela provenait-il, d'où cela plutôt serait-il pro-

(1) *Voyez* Cibrario, *Économie politique au moyen âge*, liv. III, ch. I.

(2) Les dévideuses, à Paris, servaient de compagnes ordinaires aux écoliers dans leurs folles et bruyantes orgies.

venu, si c'était vrai ? Uniquement de ce que le travail demeurait trop restreint pour satisfaire la consommation. Serait-ce cet état de choses qu'on voudrait rétablir ? Comment oublie-t-on également que, pour certains métiers, des crises, des chômages se renouvelaient forcément chaque année ? Ainsi, les çavetonniers, qui ne pouvaient faire que des chaussures légères en basane, passaient tout l'hiver sans travail, comme les cordonniers l'été. Il y a mieux, les confréries se sont uniquement organisées, au quinzième siècle, entre les ouvriers compagnons, pour repousser les travailleurs étrangers au compagnonnage, en demandant à la religion l'organisation propre de la grève (1).

Certainement, la condition du plus grand nombre doit être plus heureuse, plus digne qu'elle ne l'est encore ; c'est l'une de nos plus rigoureuses obligations de nous employer chaque jour à l'améliorer. Nous n'y consacrerons jamais trop d'efforts, nous ne nous en ferons jamais un devoir trop constant. Mais les maux qu'il nous faut détruire proviennent bien plus des lois d'arbitraire que des lois de liberté. Ce serait surtout énormément les empirer que de séparer, d'isoler, comme autrefois, les droits et les intérêts des différents groupes de la société.

Sismondi, qu'ont copié presque tous les approbateurs de l'ancien ordre industriel, a fait aussi largement ressortir à l'avantage des corporations le frein qu'il imposait à la population. L'ouvrier, il est vrai, se mariait rarement alors avant d'avoir un métier, et son revenu, à peu près fixe, devait mettre, lorsqu'il était suffisant, un sérieux obstacle à d'imprudentes naissances, comme il en est au sein des familles de nos petits propriétaires. Mais ce bénéfice, on ne peut le nier, s'arrêtait au plus aux maisons de quelques maîtres, et je répéterai, après Rossi, qu'il ne se doit jamais acheter par des institutions qui paralysent la production et empêchent toute division rationnelle du travail. Il ne faut l'attendre que de la digne et morale prévoyance du père de famille,

(1) C'est une observation faite par M. J. Simon, dans un remarquable article de la *Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1859.

toujours inséparable d'un certain bien-être, d'une convenable aisance, à laquelle ne sauraient atteindre les masses des populations, lorsque les salaires se distribuent entre peu de mains, et que les produits coûtent très-cher.

Ah ! si l'on connaissait mieux le sort des peuples pourvus par cette industrie de restriction et de privilége, d'oppression et d'ignorance, combien louerait-on moins les siècles écoulés ! La fortune alors versait parfois son brillant éclat sur les rangs de l'aristocratie ; dans la classe moyenne, quelques-uns jouissaient de l'aisance, à défaut de l'estime : c'est vrai ; mais à côté, quelles souffrances, quel dénûment ! Ni la nourriture, ni le vêtement, ni le logement n'étaient suffisants ; les maladies les plus affreuses restaient en permanence ; des famines périodiques décimaient les populations. Comme partout où le champ du travail est fermé, la seule ressource des classes pauvres, c'était l'aumône, quand des édits ne condamnaient pas les mendiants aux galères ou aux tortures. On dirait quelques rayons d'éclatante lumière sur un immense abîme.

Considérez l'Angleterre sous Henri VIII et Élisabeth, ou la France aux derniers temps de notre ancienne monarchie, c'est-à-dire à l'époque du plus grand nombre des corps de métiers en l'un et l'autre pays. Des bandes affamées parcourent le premier de ces royaumes, pillent et brûlent tout ce qu'elles rencontrent, comme ces Jacqueries du moyen âge, folles de misère et de haine, dont le passage se marquait par l'incendie, le meurtre, le viol, la dévastation. Devant ces flots tumultueux, poussés par la souffrance, il fallait de toutes parts recourir au gibet, qui débarrassait chaque année la Grande-Bretagne de trois ou quatre cents indigents (1), avant que la crainte, plus encore que la charité, eût fait décréter la taxe des pauvres. Pour la France, écoutez Vauban, l'écrivain qui peut-être a le mieux étudié l'état de notre pays sous le règne si vanté, quoique si funeste, du roi qui le devait

(1) Sous Henri VIII, 72,000 indigents sont morts sur le gibet.

exiler pour sa noble franchise : « J'ai remarqué, dit-il dans un passage souvent cité, que près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement. Des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition. Des quatre autres parties, trois sont fort mal aisées et embarrassées de dettes et de procès ; et dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles, et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être à leur aise (1). » Lisez également les lettres de Fénelon, les observations de Boisguillebert, les écrits de Turgot, les mémoires des intendants, et comparez à la nation, si dénuée, si misérable qu'ils dépeignent, celle qui couvre aujourd'hui notre territoire.

Les registres de notre propriété foncière et les tables de notre industrie et de notre commerce vous enseigneront combien de familles sont maintenant intéressées pour elles-mêmes à la production. Vous ne les sauriez évaluer à moins de six millions et demi, en comptant quatre personnes pour chacune d'elles. Les épargnes amassées dans les caisses populaires, et les recettes des impôts indirects, qui suivent constamment, si fâcheux qu'ils puissent être, les mouvements de la fortune sociale, vous indiqueront pareillement que les classes ouvrières montent chaque jour les degrés de l'aisance. Vous acquerrez enfin une preuve décisive de nos récents progrès, en vous persuadant, par la lecture des états de population, que, depuis un demi-siècle, la vie moyenne, ce niveau par excellence du bien-être et de la moralité, n'a cessé de s'élever. N'est-ce donc rien, au reste, que la

(1) « Dans l'élection de Vézelai, les trois quarts des habitants étaient réduits au pain d'orge et d'avoine, et n'avaient pas un écu d'habits sur le corps. » Vauban.

liberté et l'égalité civile, que la conscience de sa valeur et de son pouvoir, au sein des chances de la vie ?

Adam Smith a soigneusement énuméré les misères que ressentaient les travailleurs soumis au régime des corporations, et l'un de ses plus illustres disciples, Mill, montrait dernièrement que la principale cause de la richesse britannique avant ce siècle, c'est l'interprétation qui fut bientôt donnée au statut d'Élisabeth sur les métiers. Interprétation si habile qu'elle annulait presque ce statut, en en restreignant les effets aux lieux considérés comme *villes de marché* sous cette reine, et dans ces lieux mêmes en ne l'appliquant qu'aux métiers alors incorporés. Élisabeth, d'ailleurs, a laissé un mémorable exemple à ses successeurs. Elle avait concédé, vers la fin de son règne, rapporte Macaulay, beaucoup de patentes et de monopoles ; par suite, le fer, l'huile, le vinaigre, le salpêtre, le cuir, le verre, s'étaient élevés à des prix exorbitants. Le peuple s'émut, l'opposition des communes fut violente ; mais Élisabeth elle-même, se plaçant à la tête du mouvement de réforme avec un admirable jugement, remercia, dans un noble langage, les communes de leur vigilance pour le bien-être général, et ramena l'affection de ses sujets.

II

J'arrive à la seconde partie de ce travail. L'auteur du *Livre des métiers*, le prévôt des marchands chargé par saint Louis de recueillir les règlements des différentes corporations, Étienne Boyleau, a laissé une œuvre complète. Après avoir énuméré les professions permises et tracé l'organisation de chacune d'elles, chose déjà considérable, il prit soin, d'accord avec son royal patron, de déterminer leurs modes de fabrication. C'était, il faut le reconnaître, le dernier effort du génie législatif en matière industrielle. Par malheur, la hardiesse du dessein n'en assurait pas le succès. Prétendre régler, au onzième siècle, les moyens de produire chaque ouvrage, c'était trop d'ambition, de la part

même d'un roi et d'un prévôt des marchands : dès cette époque, une amélioration suffisait pour mettre en défaut les ordonnances, une découverte pour renverser les traités officiels. Comment, au reste, imaginer jamais de déterminer la conduite de l'industrie, non-seulement pour des siècles, mais pour des années, pour des mois, pour des semaines? Résultat, manifestation de l'esprit humain, soudaine, infatigable, puissante comme lui, l'industrie n'a pour juste limite que le temps, pour véritable obstacle que l'impossible. Chaque jour, les sciences lui fournissent de nouveaux enseignements, l'expérience de nouvelles ressources; pourquoi l'empêcher d'en profiter, en interdisant de satisfaire ou les goûts naissants ou les futurs besoins? Le législateur le plus vigilant et le plus hardi pourrait-il, d'autre part, être sans cesse à déclarer mauvais ce qu'il vient d'établir, à renverser ce qu'il vient d'édifier? Le fera-t-il surtout s'il s'entend accuser de manquer à ses engagements, de sacrifier les capitaux consacrés aux travaux qu'il a autorisés? Voyez ce qui se passe, parmi nous, aux plus faibles changements proposés dans nos tarifs de douane. A supposer aussi bien que le pouvoir ne ressentît autrefois nulle crainte, ou n'apportât aucune négligence à ses fonctions industrielles, il n'en fallait pas moins une année entière pour les formalités qui devaient précéder chaque ordonnance, et durant ce temps, toujours si prolongé, chaque perfectionnement était une contravention, tout inventeur se voyait poursuivi pour avoir du génie. On l'a déjà dit, il est de l'essence des règlements de ne représenter que le savoir du passé et de proscrire les progrès de l'avenir; ils ne détruisent des usages surannés que pour créer d'autres routines. Ainsi, ceux qu'a recueillis Boyleau, comme plus tard ceux qu'a faits Colbert, déterminaient les formes, indiquaient les dimensions, énuméraient les apprêts, ordonnaient les couleurs, désignaient les outils, limitaient les matières premières. Les drapiers étaient obligés, pour chaque espèce de drap, par exemple, de compter les fils de la chaîne, de mesurer la largeur des lisières, de ne donner à chaque pièce

qu'un certain poids, de n'avoir que certains métiers. Une ordonnance allait jusqu'à fixer la pesanteur des mèches destinées aux bougies ! On eût dit qu'après avoir lu ces règlements, le monde se devait arrêter. C'était la borne placée devant les flots ; on avait seulement oublié les vents, les marées et les orages.

Les règlements se multiplièrent tellement, que, au rapport de Forbonnais, plusieurs étaient impraticables. Pour les plus simples, quelques recommandations qu'on fît de ne les appliquer qu'avec discernement, — car souvent on prenait soin, en les publiant, d'avertir qu'ils se pouvaient à peine entendre, — les difficultés qu'ils suscitaient, restaient infinies. «Celui qui se défie de sa main, ajoute Forbonnais, ne peut lire un règlement sans frémir : sa première pensée est qu'on est plus heureux en ne travaillant pas qu'en travaillant (1). » Il semblait réellement dépendre de l'autorité qu'on eût une fantaisie ou un besoin ; elle enseignait son art à l'ouvrier, conseillait ses achats au consommateur. Un arrêt de 1799 n'admet encore que les chapeaux de pur castor ou de pure laine; en 1700 seulement, un autre accorde d'en faire en poil de lapin, mais non en poil de lièvre. Des idées somptuaires même se mêlaient parfois à ces graves prescriptions, associées, à l'égard au moins des orfévres, à quelques-unes des plus étranges lois de l'alchimie (2). Bien aussi que les agriculteurs ne fussent pas incorporés, les grains qu'ils devaient semer, la taille et l'espacement des ceps qu'ils pouvaient planter, les terrains où les prairies pouvaient croître, étaient soigneusement dénombrés.

Mais les règlements sont utiles afin de prévenir la fraude, répète-t-on souvent. Malheureusement, leur efficacité, sous ce rapport, est encore démentie par les innombrables arrêts prononcés autrefois contre les sophistications ou les faux poids des marchands. Puis est-ce stimuler la fraude, que de laisser tisser au-

(1) On peut lire de nombreux détails sur les règlements auxquels étaient assujetties une foule d'industries, dans son *Industrie française*, t. II, p. 250-280.

(2) *Voyez* ce qui était prescrit parmi nous pour l'emploi de l'*or espagnol*, par exemple. *Voyez* notamment, sur ce point, l'*Histoire de l'orfévrerie-joaillerie*, par Paul Lacroix.

jourd'hui autrement qu'on ne le faisait hier, imaginer des mélanges inusités jusque-là, livrer même à la consommation des objets moins solides et moins durables qu'on n'en voyait précédemment? N'est-ce pas un des plus grands bienfaits de notre développement industriel, d'avoir mis des produits, fussent-ils de moindre qualité, à la portée de toutes les bourses? Car si le riche peut acheter cher lorsqu'il se doit servir longtemps de ce qu'il achète, le pauvre ne le peut pas. Il est toujours fâcheux de limiter les résultats du travail ; plus ils sont nombreux, plus il y a de besoins satisfaits, d'aisance assurée, de bonheur possible. Ce n'est pas un mal apparemment qu'une paire de bas tricotés ne soit plus assez précieuse pour qu'un ambassadeur d'Espagne s'honore d'en faire présent, au nom de son souverain, à la reine de la Grande-Bretagne. Il n'est pas regrettable non plus qu'une dame de la cour, y fût-elle à un autre titre qu'Agnès Sorel, puisse, plus heureuse qu'elle, porter, sans se faire d'ennemis, des chemises de toile. Qu'on lise la célèbre lettre de madame de Maintenon à son frère le marquis d'Aubigné, et l'on ne se plaindra pas que les dépenses d'un maître de maison aient changé. Des consommations plus variées, plus de propreté, un peu d'élégance, c'est toujours plus de force, de bien-être, de santé, comme plus de décence, d'estime personnelle, de dignité : on ne saurait, sans tout confondre, ne pas laisser à l'acheteur le choix des produits, en réservant à l'État la seule poursuite du dol, lorsqu'il est révélé. « Le commerce veut être libre, disait l'illustre grand-pensionnaire de Hollande que j'ai nommé précédemment, chaque marchand achète les choses qu'il trouve bon ; et il est naturel que les ouvriers fassent leurs ouvrages de la manière qu'ils les peuvent mieux débiter. » Que de fois, au reste, était-il enjoint aux maîtres eux-mêmes, dont on se défiait singulièrement après tout, de travailler sous les regards du public, pendant le jour, « sur l'établi dressé près de la fenêtre du rez-de-chaussée (1), » et que d'or-

(1) Les fabricants de boucles, par exemple. — Des prescriptions de même nature existaient pour les tailleurs, les armuriers, les orfèvres, les serruriers, etc.

donnances déclarent que celles qui les ont précédées ne sont pas exécutées (1)! Quoique la confrérie des cristalliers et pierriers ne dût pas employer de verre coloré, il s'en trouve, on le sait, une énorme quantité dans les anciens bijoux. Avant de marquer, en outre, d'une recommandation administrative les marchandises réglementées, il aurait été bon de prouver l'habileté et l'intégrité des visiteurs ou des contrôleurs, l'impossibilité où ils se trouvaient de se tromper sur les modes de fabrication, ou de tirer parti de leurs faveurs ou de leur silence.

Cette question de la visite des marchandises (2) me rappelle un curieux passage des *Mémoires* de Sully. Henri IV avait commandé un ameublement aux tapissiers qu'il avait fait venir de Flandre, et décidés à rester, sans prendre l'avis de son ministre, moyennant cent mille francs. L'ameublement achevé, Sully fut chargé de l'examiner et de vérifier le mémoire des ouvriers. Il trouva le prix excessif et l'ouvrage médiocre; mais Henri IV, déclarant qu'*il n'avait vu de sa vie si belle marchandise ni à si bon marché*, acquitta la facture sans en rien retrancher. L'avis du visiteur n'est donc pas toujours celui de l'acheteur, et bien que Sully avouât être de *mauvais goût et plus mauvais connaisseur encore*, il est peu probable que les contrôleurs ordinaires fussent meilleurs experts. Ce qu'on voit encore ne saurait même dissuader, pour le passé, de la justesse de ce mot de Pontchartrain à Louis XIV : Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter.

Et que de charges inutiles ou funestes naissaient de la surveillance de l'industrie! Quelle innombrable police pouvait à chaque instant faire des descentes chez les fabricants, bouleversait les ateliers, suspendait les travaux! Les prud'hommes, élus par leurs confrères, opéraient, de leur côté, de pareilles visites (3);

(1) *Voyez*, par exemple, l'ordonnance de l'échevinage d'Amiens, de 1368, sur la draperie.

(2) Je traiterai avec plus d'étendue la question des marques de fabrique, dans mon troisième chapitre.

(3) Eux-mêmes n'étaient pas soumis aux visites.

mais fabricants eux-mêmes et disposant de trop lucratifs avantages pour ne pas tenir à être renommés, ils étaient peu redoutables. Pressé d'argent, Louis XIV créa, dans les corporations, en un seul jour, des milliers d'offices. Aussi la moindre infraction aux usages reçus était-elle punie (1), et il n'y allait de rien moins que de la confiscation, de l'amende, de la prison, de l'interdiction du métier. Parfois on avait acheté des matières premières dans un lieu plutôt que dans un autre, à une personne plutôt qu'à une autre (2), si l'on ne s'était écarté en quelque ouvrage d'une ordonnance ignorée, peut-être inintelligible. On avait tissé des pannes en laine, par exemple, comme celles què les Anglais vendaient partout en France, ou des camelots de largeur usitée dans tous les pays environnants, et introduits souvent aussi parmi nous. Il n'en fallait pas davantage pour subir toutes les rigueurs administratives. « J'ai vu tout cela à Amiens, dit Roland de la Platrière, inspecteur général des manufactures (1778).... J'ai vu couper en morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffe; j'ai vu renouveler cette scène, chaque semaine, pendant nombre d'années... J'en ai vu brûler.. j'en ai vu attacher au carcan, avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même, en cas de récidive... et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi? uniquement pour une matière inégale... ou pour le défaut de quelques fils en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom... et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs (3). » La règle à laquelle les prud'hommes des tisserands devaient mesurer les étoffes, remontait à Philippe-Auguste!

(1) Édit de mars 1673.

(2) Ainsi, il était défendu aux tisserands de faire du drap avec de la laine fournie par des usuriers.

(3) Mémoire adressé à Necker. — Les autres inspecteurs généraux et les intendants du commerce, consultés par Necker, furent presque tous favorables à une réforme.

Ces vexations étaient d'autant plus répétées, qu'aux mains d'un gouvernement nécessiteux, et pour lequel l'industrie ne semblait guère propre qu'à pourvoir le fisc, les règlements et les charges créés pour en surveiller l'exécution comptaient, je viens de le rappeler, parmi les sources les plus ordinaires des revenus. On battait monnaie avec les visiteurs et les contrôleurs des produits, comme avec les chartes et les immunités des corporations. Mais c'est en telle matière surtout qu'est vraie la définition du despotisme donnée par Montesquieu : Pour cueillir quelques fruits, il coupe l'arbre ; car de semblables taxes détruisent bientôt la matière imposée elle-même. C'est en disant que l'année 1707 vit installer des conseillers du roi contrôleurs aux empilements des bois, désigner des contrôleurs visiteurs de beurre frais, ériger des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vin, nommer des essayeurs de beurre salé, fonder des charges de barbiers-perruquiers et des conseillers de police, que Voltaire s'écrie : Ces extravagances font rire aujourd'hui ; mais alors elles faisaient pleurer. Toujours est-il que les corporations furent portées à Paris de 60 à 129, entre 1672 et 1691, et que de 1691 à 1709, plus de quarante mille offices furent vendus au profit du Trésor (1). Quinaut fit, à la fin du règne de Louis XIV, un dénombrement des charges créées pour avoir de l'argent : elles dépassaient trois cent mille, sans compter les brevets de maîtres, et tous ces fonctionnaires, toutes ces personnes s'indemnisaient, bien entendu, de leurs avances, à force d'habiles sévérités ou de complaisantes indulgences. Ils se proposaient leurs appointements considérables, comme le seul objet de leur commission, lit-on dans le Mémoire d'un intendant (2). Par suite, faut-il s'étonner d'entendre Machiavel, dont

(1) En 1550, Henri II, pour s'acquitter envers Marc Béchot, graveur de la monnaie, à qui il devait de fortes sommes, créa des offices de jaugeurs, marqueurs, mesureurs, vendeurs et contrôleurs de vin dans toutes les villes situées sur les bords de la Seine, de l'Yonne, de la Marne, de l'Oise, et les lui donna en paiement, avec permission de les vendre à son gré.

(2) *Voyez* M. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, liv. VI, ch. VI.

les informations sont si vantées, affirmer que « le royaume de France a sa sûreté et sa force dans l'obligation qui soumet les rois à une infinité de lois où se trouve la dignité des peuples. » Machiavel connaissait bien peu notre législation industrielle, et je puis ajouter notre législation politique.

Il ne restait vraiment au pouvoir qu'à fixer le cours des ventes et le taux des salaires, pour appliquer sa prévoyance à chacune des circonstances de la fabrication ou du négoce; il n'y fit pas défaut. De nombreux édits limitèrent les profits des entrepreneurs et les revenus des ouvriers, oublieux seulement des ressources et des nécessités de la production, des facilités et des impossibilités de la consommation. Car, si l'on peut contraindre à céder à un certain prix ses produits ou ses labeurs, comment forcer à produire ou à travailler? Il y a mieux — on avait tout prévu — un décret de 1700 borne à dix-huit villes le nombre des lieux où se peuvent fabriquer les bas au métier; un arrêt de 1723 enjoint aux manufacturiers de Rouen de suspendre leurs travaux du 1er juillet au 15 septembre, afin de faciliter ceux de la récolte; lorsque Louis XIV entreprend la colonnade du Louvre, il trouve tout simple de défendre aux particuliers d'employer des ouvriers sans sa permission, sous peine de dix mille livres d'amende, et aux ouvriers de travailler pour les particuliers, sous peine, pour la première fois, de la prison, et pour la seconde, des galères.

Ai-je besoin de montrer ce que pensaient des règlements les personnes le mieux placées pour en apprécier les résultats, et le moins portées par leurs fonctions à les condamner? « Je cherche vainement, disait Roland de la Platrière, à la fin du Mémoire qu'il adressait à Necker, et dont j'ai déjà cité un passage, quels règlements de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus ; j'ai longtemps médité sur cette lourde et froide compilation, j'en ai envisagé les faits et suivi les conséquences : je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer d'autres : partout, en tout, je n'ai rien vu de

mieux que la liberté. » Colbert lui-même, condamnant les statuts si nombreux qu'il avait publiés, disait au roi, dans son testament : « Je crois que quand Votre Majesté ferait une ordonnance par laquelle elle supprimerait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard, elle n'en ferait pas plus mal. » Sully pareillement indiquait la multiplicité des édits parmi les principaux obstacles mis à la prospérité publique.

Heureusement, quelques rayons de liberté éclairaient, par moments, l'horizon industriel, et toujours ils amenaient avec eux, pour l'instruction commune, de nouveaux développements dans la production et les échanges, dans l'activité et le bien-être. Est-il nécessaire, en effet, de démontrer la tristesse des nuits, quand sous les feux célestes resplendit la nature entière? Ainsi, lorsque les fabricants de Nîmes furent autorisés, après 1750, en marquant leurs marchandises du plomb de visite, à ne plus s'astreindre aux règlements ni aux recherches des inspecteurs, ils doublèrent leur industrie. Il en était partout comme en Angleterre, quand les divers règlements de fabrication y furent abrogés, au temps où le régime des corporations y recevait, de son côté, une si profonde atteinte par l'interprétation donnée au décret d'Élisabeth. C'est à ce moment, observe Mill, que l'Angleterre a commencé à remplacer la Hollande sur les premiers degrés de la richesse et de la puissance. Il est vrai qu'aux naissantes libertés du travail, s'unissaient dès lors, en cette heureuse contrée, les franchises qui s'adressent le plus directement à l'intelligence, à l'honneur, à la dignité de l'homme.

Le passé de l'Angleterre suffirait en réalité pour faire condamner chez chaque peuple l'ancienne organisation industrielle: ce qui réussissait si bien au delà de la Manche, pouvait-il être funeste en deçà? Et si la liberté n'apparaissait durant la féodalité, qu'ainsi qu'une cause de désordre, — aux yeux surtout, il est vrai, de ceux qui profitaient de l'oppression, — ce n'était plus, du moins, l'opinion des siècles qui plus immédiatement ont précédé 1789. Quelle étrange pensée d'ailleurs de croire que le tra-

vail ait jamais gagné à se trouver aux mains d'une sorte de secte, de caste, avide et tyrannique !

Sans doute l'entente, l'association, était utile autrefois aux artisans ; mais l'association, telle que l'ont réalisée les corps de métiers, a beaucoup plus contribué à les retenir dans la faiblesse et la dépendance, qu'à les faire respecter et craindre. Comment, à la fois, se rencontrerait-il une époque où la liberté du travail ne fût pas un droit sacré, inviolable, comme tout droit naturel ? La puissance, la valeur, l'autorité des corporations ! Mais à peine y en avait-il, dans les dernières années de Louis XIV, quelques-unes qui ne fussent, je ne dis pas entièrement assujetties au pouvoir, cela ne peut être discuté, mais absolument ruinées. Elles en étaient arrivées à ce point que, lorsque Colbert créa la corporation des limonadiers à Paris, personne ne se présenta pour acheter la maîtrise. Il fallut qu'une ordonnance (du 14 décembre 1675) proclamât que les limonadiers seraient contraints par huissiers à se présenter immédiatement devant leur syndic, et à payer 150 francs et les deux sous pour livre avant le lendemain au soir. En 1716, on nomma une commission pour examiner les comptes des métiers depuis 1689, et liquider leurs dettes, c'est-à-dire dispenser de les acquitter ; par malheur, cette commission n'avait pas encore reçu les livres de toutes les corporations en 1740, et n'a rien terminé.

Quelques publicistes ont, d'autre part, rattaché à l'organisation des corporations le mouvement communal des douzième, treizième et quatorzième siècles, cette première aurore d'indépendance depuis les beaux temps d'Athènes et de Rome. Mais il sied moins, ce semble, de louer ces révoltes que de blâmer les tyrannies qui les ont suscitées. Je ne sache pas au reste que les corporations fussent plus fortement constituées dans les Flandres et en Italie qu'en France, où les communes ont été beaucoup moins vivaces et moins puissantes. Dans leurs révoltes, les artisans de Gand, *messieurs de Gand*, comme ils s'appelaient, tiennent tête à notre plus brave noblesse ; Liége ne craint pas de jeter ses armuriers,

au nombre de quarante mille, contre Jean sans Peur (1); Florence, comme Sienne, est déjà gouvernée, au treizième siècle, par un conseil exclusivement composé de marchands, *les prieurs des arts*, et ses trafiquants de laine, élèvent (2) à leurs frais la cathédrale que devait tant admirer Michel-Ange; Lucques, cette petite et silencieuse ville d'aujourd'hui, comptait, lors du séjour qu'y fit Dante, trois mille tisserands, qui façonnaient toutes sortes d'étoffes. Dans quelle cité de France se serait trouvé rien de semblable? Ce n'est pas en ce pays non plus qu'il existait d'autre noblesse que la *noblesse de laine* ou la *noblesse de soie*.

On ne saurait trop admirer toutefois le spectacle que, grâce aux communes, présente alors la moitié de l'Europe. Le peuple y apparaît sur la scène publique, et, il importe de le remarquer, il ne le fait, pour renverser les institutions qui l'opprimaient, les maîtres qui l'accablaient, qu'où le travail lui avait déjà procuré la force de la lutte et l'espoir du triomphe. Au sein de ce grand drame, tout se confond, la valeur et la folie, le grotesque et le sublime; mais le but qui s'y poursuit, c'est toujours la conquête des franchises et des garanties, l'émancipation des classes les plus nombreuses et les plus utiles. Ce mouvement est si général, qu'à Londres, par une singulière exception dans l'histoire anglaise, et bien que le respect des libertés locales ait prévenu dans la Grande-Bretagne les révoltes communales, un couvreur vient, à cette époque, jusqu'au pied du trône, réclamer l'affranchissement général des serfs, entouré d'une foule qui chantait le refrain célèbre : Quand Adam bêchait, quand Ève filait, où était le gentilhomme (3)? Mais sous quelque aspect qu'il se montre, c'est là, je le répète, un imposant, un noble spectacle : c'est l'avénement, dans les sociétés modernes, de l'élé-

(1) On n'a jamais dépeint l'agitation, la force, la vie des communes de Flandre, comme dans le cinquième volume de l'*Histoire de France*, de Michelet.

(2) C'est un cardeur de laine, en Toscane, qui se fait chef de l'insurrection. A Rouen même, les confréries industrielles élisent roi un drapier.

(3) Sous Richard II.

ment moyen, dont Aristote disait : Il sait obéir à la raison, et dont l'existence seule garantissait, pour Walpole, les franchises de son pays (1). La valeur du travail se révèle ainsi, au cri des révoltes, où tout n'avait encore appartenu qu'à la force ou au hasard; la richesse mobilière prend place à côté de la richesse territoriale, le droit à côté du privilége. C'est à partir de ce moment aussi que les progrès de l'industrie s'associent, en tous lieux, aux progrès de la liberté : magnifique loi qui montre bien que l'homme ne conserve son activité, son goût d'entreprises, sa capacité jusque dans la sphère des labeurs manuels, qu'à la condition d'exercer son esprit et de garder son honneur.

J'ai précédemment rappelé combien la royauté française, si ardemment appliquée à s'immiscer en toute chose, voulant tout dominer, s'était efforcée de pénétrer dans le domaine industriel et de le régir. Elle accorda souvent néanmoins, vers les derniers temps surtout et dans un but fiscal, les priviléges dont jouissaient les corps de métiers à certaines personnes ou à certaines réunions de personnes, à certains lieux ou à certaines fabriques, malgré les édits qui les réservaient expressément à ces corps. C'est ainsi qu'à l'époque où, poussant à l'extrême l'esprit de monopole et de séparation, les maîtres incorporés se divisaient en *jeunes*, en *modernes*, en *anciens*, munis, chacun de leurs prérogatives (2), les manufactures titrées de *royales* obtinrent des droits considérables ; des ordonnances reconnurent la maîtrise aux colons qui avaient habité un nombre d'années déterminé les possessions françaises du Nouveau-Monde, de même qu'aux ouvriers qui avaient exercé leur industrie dans quelques usines spéciales (3) ; qu'enfin plusieurs endroits jouirent de nombreuses franchises,

(1) Il n'y a de classes moyennes qu'en Angleterre, disait Walpole, pour expliquer la liberté de son pays.

(2) Les *jeunes* n'étaient ni électeurs ni éligibles ; les *modernes* étaient seulement électeurs. L'autorité était, dans chaque corporation, concentrée entre les mains des plus âgés, les plus façonnés à la routine.

(3) *Voyez*, par exemple, l'édit de Louis XIII, relatif à la fabrique des draps d'or et de soie.

comme, dans Paris, l'enclos du Temple, le faubourg Saint-Antoine, le faubourg Saint-Marcel, les galeries du Louvre. Aux avénements, aux mariages, aux naissances des princes, des édits nommaient ordinairement aussi des chefs d'atelier, sans l'avis des maîtres jurés. Car un heureux accouchement à Fontainebleau ou à Versailles valait toute instruction industrielle à des classes entières d'ouvriers, pourvu qu'ils fussent en état de payer leur brevet. La grande ordonnance de police de 1350, qui malheureusement ne fut en cela jamais exécutée, avait même décrété le libre exercice du travail, sous l'unique surveillance de l'autorité pour la qualité et le prix des produits. Qui ne le sait? lorsque Louis XVI étendit les prérogatives du faubourg Saint-Antoine, il voulait, déclarait-il, « donner aux ouvriers de ce faubourg une nouvelle marque de sa protection, et les délivrer des gênes qui sont préjudiciables à leurs intérêts aussi bien qu'à la liberté du commerce. »

Ces immunités n'étaient encore, il est vrai, que des faveurs tout arbitraires, toutes passagères; mais elles aussi procuraient d'irréfutables enseignements. Que d'ouvriers dispensés des épreuves ordinaires, se montraient en effet plus instruits ou plus actifs que ceux qui y avaient été soumis! Combien de produits des manufactures royales et des ateliers du Temple ou du Louvre étaient plus beaux et meilleurs que ceux des établissements incorporés! Par suite, renouvelait-on sans cesse et partout l'ancien vœu du tiers état aux états généraux de 1615, demandant que chacune des maîtrises érigées depuis les états de Blois fût abolie.

Au sein du besoin de réforme qui de toutes parts travaillait la France, au dix-huitième siècle, apparaît à la fois une nouvelle école de savants, celle des *économistes*, et dès son origine elle réclame la complète franchise du travail. Loin d'être un *droit domanial et royal*, le travail est un *droit naturel*, écrit Quesnay, dans son petit livre composé à l'entre-sol de Versailles. Turgot, son plus illustre disciple, de qui Malesherbes disait : Il a la tête de Bacon et le cœur de l'Hopital, prononce, dans le préambule d'abolition des maîtrises et des jurandes, ces magnifiques pa-

roles : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. » Il ne s'en tient pas là. Il dénonce l'iniquité du droit civil de la féodalité, propose d'affranchir les campagnes des corvées, les provinces de leurs barrières, les communes des péages; demande un vaste réseau de communication; veut la soumission à l'impôt de la noblesse et du clergé, en même temps que la liberté des prêts et la création d'une caisse d'escompte; trouve le moyen de rembourser 15 millions de dettes, et, ministre, supprime quelques-uns des plus scandaleux trafics du contrôle général. A peine est-il une théorie de la science économique qu'il n'ait devinée, un vœu de la civilisation qu'il n'ait exprimé. Il compte assurément parmi les plus beaux génies, comme parmi les plus nobles caractères de l'humanité. Mais on était à l'une de ces époques où semblent devoir échouer tous les projets utiles, se décrier toutes les pensées élevées. Selon la prédiction de Voltaire, Turgot avait entrepris de faire tant de bien qu'il avait fini par avoir tout le monde contre lui (1). Son ouvrage sur *les inconvénients des droits féodaux* (2) fut brûlé par arrêt du Parlement; son édit sur l'abolition des corps de métiers fut rapporté quelques mois après sa publication, comme l'avait été celui de Colbert sur la publicité des hypothèques. On alla jusqu'à poursuivre judiciairement et faire condamner par le Châtelet les défenseurs de ses doctrines. Trois ans plus tard néanmoins, les lettres patentes de 1779 permirent aux manufacturiers de suivre, dans la fabrication des étoffes, les dimensions ou les combinaisons qu'il leur plairait d'adopter, sous l'unique obligation d'une marque indiquant s'ils avaient ou non suivi les règlements. Et bientôt après, l'Assemblée constituante,

(1) Il est remarquable que l'*Encyclopédie* ait blâmé l'édit de Turgot, comme tendant à établir l'uniformité du despotisme.

(2) Cet ouvrage est de Boncerf, ami de Turgot, employé aux finances; il fut écrit sous l'inspiration de Turgot, et publié grâce à lui.

reprenant dans son ensemble l'œuvre des économistes, appliqua à l'industrie les principes sacrés de la liberté et de l'égalité civile. Le 4 août 1789, elle proclama la pleine franchise de toute production et de tout négoce, aux bruyants applaudissements des diverses classes populaires, ce qu'on oublie trop de nos jours.

Le système des corporations existe cependant encore dans de nombreux pays. On le retrouve dans tous les États d'Allemagne et dans la Cité de Londres; la Suède ne l'a supprimé qu'en 1847, et les peuples mêmes qui y ont renoncé depuis de longues années, en ont conservé bien des vestiges. Ainsi parmi nous, malgré les termes si précis de la loi de 1791, qui, renouvelant la loi de 1789, et sans avoir jamais été abrogée, déclare qu'il sera libre « à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon, » les notaires, les avoués, les huissiers, les agents de change, les courtiers, les avocats, continuent à former de véritables corporations. Il en est à peu près de même dans la plupart de nos villes des boulangers et des bouchers, dans toutes, des imprimeurs et des libraires, de nombreuses compagnies de transport (1) ou d'éclairage. Nous n'avons non plus qu'une banque véritable et qu'une seule institution de crédit foncier.

Or, quelle raison trouver à cela? Il en est d'autre sorte en Angleterre et aux États-Unis, c'est-à-dire dans les deux États les plus industriels du monde entier, et personne n'en souffre : là du moins les gens d'industrie par l'art qu'ils exercent, ne sont pas des hommes d'exactions par le monopole dont ils jouissent (2). Au moment à la fois où la boucherie est devenue libre à Paris, le prix de la viande n'y a-t-il pas baissé, comme il en a été à Bruxelles du prix du pain, lors de la liberté de la boulangerie? Quelle fabrication est même plus que cette dernière réglementée parmi nous, et reste autant dépourvue de capitaux, de machines, d'instruments perfectionnés, d'initiative? Ce qui n'empêche pas qu'une

(1) Compagnies des omnibus, des fiacres, etc.
(2) M. Dunoyer, *De la liberté de travail*, liv. V.

clientèle de boulanger ne se vende cent mille francs à Paris, tant le monopole a de secrets profits, de même qu'une charge d'agent de change y vaut deux millions. Sommes à la fois, dont les uns et les autres, j'imagine, négligent rarement de retirer l'intérêt, ainsi que l'amortissement (1). De toutes les classes de notre population, ne sont-ce pas également les notaires qui donnent lieu aux plus nombreuses poursuites criminelles, d'après les documents judiciaires, quoique les cinq millions cinq cent mille actes qu'ils passent annuellement, nous coûtent 250 millions de francs (2) ? Quant à l'organisation présente de l'imprimerie et de la librairie, elle n'a d'autre but que de les placer sous la main du pouvoir. Je reviendrai, du reste, sur ces diverses violations de la liberté du travail dans les chapitres suivants. J'ajoute seulement ici que les villes anglaises, autrefois soumises au statut d'Élisabeth, demeuraient stationnaires ou s'amoindrissaient sans cesse, alors que Manchester, Liverpool et Birmingham, qui, dès leur origine, en ont été affranchies, se plaçaient entre les premiers centres de production du globe. A Londres pareillement, la Cité a vu sa population beaucoup diminuer, pendant que les faubourgs, libres de toute entrave, parvenaient à former la plus grande agglomération de population qui se soit jamais réalisée.

Avec les corps de métiers, sont en général disparus les règlements de fabrication; mais il serait aussi facile, surtout en France, d'en indiquer un grand nombre qui subsistent toujours. Qu'il semble souvent, en vérité, qu'on ait proclamé la liberté du travail, cette propriété que chacun a de sa personne et de ses facultés, comme parle J. B. Say, afin seulement de mieux montrer l'arbitraire des restrictions qu'on impose !

(1) Le notariat envoie annuellement un de ses membres sur 450 devant les assises; un sur 80 est frappé de peines disciplinaires, et un nombre plus difficile à déterminer vend ses offices pour prévenir des poursuites... La population de Paris, réputée pour la plus dépravée de toutes, ne fournit que un accusé sur 1443 habitants. V. Bérenger, *De la répression pénale*.

(2) *Voyez* mon troisième chapitre du livre IV.

CHAPITRE II

DE LA CONCURRENCE.

I. Ce que c'est que la concurrence. — Ce que c'est que le socialisme. — Son principe erroné, ses monstrueuses conséquences, ses constants échecs. — De la direction par l'État des entreprises industrielles. — De la réglementation des salaires. — La concurrence est nécessaire à la juste répartition de la richesse autant qu'à sa large production. — Progrès de l'industrie depuis l'avénement de la concurrence. — II. Des machines, de la division du travail, de l'accumulation des capitaux, envisagés comme résultats de la concurrence. — Leurs divers avantages. — Les défauts qu'on leur a reprochés. — Les inconvénients qui en peuvent passagèrement provenir. — Si les grandes entreprises industrielles peuvent faire disparaître les petites. — Progrès réalisés dans notre condition par la concurrence. — Le travail s'isole-t-il du capital sous la concurrence? — Avec la liberté du travail disparaîtraient nécessairement les autres libertés. — Sécurités obtenues par la concurrence dans l'industrie.

I

Longtemps avant la suppression des maîtrises et des jurandes, je le rappelais dans mon précédent chapitre, les publicistes les plus illustres, comme les administrateurs les plus autorisés, réclamaient la liberté du travail, et depuis que cette liberté s'est inscrite dans les lois, elle n'a cessé d'être en butte aux plus violentes attaques. Représentant la concurrence comme favorable seulement aux discordes des fabricants et à la misère des ouvriers, beaucoup de personnes se sont prises de soudaine admiration pour l'ancienne organisation de l'industrie ; d'autres, en plus grand nombre, se sont ralliées à de nouveaux systèmes. Je n'ai plus à revenir sur les corporations, tombées pour ne jamais renaître, telles qu'elles existaient au moins ; mais je ne saurais me taire sur les théories imaginées par les écrivains socialistes, ou suivies par quelques législateurs, à l'encontre des doctrines de l'économie politique.

Une question domine toute cette controverse : celle du droit. Pour juger des institutions sociales, il ne suffit pas, en effet, d'en énumérer les résultats, surtout lorsqu'ils sont supposés, il en faut encore montrer la légitimité ou l'injustice : le dol aussi parfois procure des avantages. Or, sur quoi se régler pour apprécier la valeur des institutions, si ce n'est sur la nature de l'homme, puisqu'elles n'existent que pour le servir ? Que pourraient-elles produire si elles ne s'accommodaient ni à ses vues, ni à ses besoins? C'est pour cela qu'il est vrai de répéter des lois industrielles ce qu'on a dit des lois politiques, qu'elles dérivent de la nature des choses, tout aussi sûrement que les lois du monde physique ; qu'on ne les imagine pas, qu'on les trouve. En tout, pour rappeler le beau langage de Dante, les invisibilités de Dieu se révèlent dans les œuvres de la création ; elles y sont empreintes comme dans la cire l'effigie du sceau caché. Notre destin peut-il jamais, au reste, être remis au simple caprice des chefs qui nous gouvernent, ou aux rêves d'impatients publicistes qui prétendent en disposer ? Il faut donc rechercher si les innovations qu'on réclame ou les lois qu'on maintient, sont compatibles avec les éléments fondamentaux de notre nature, avec ces principes auxquels tout se doit rapporter et qui seuls permettent de comprendre la création et la vie, les droits et les devoirs : notre liberté et notre responsabilité.

Les réformateurs dont j'ai à parler n'ont vu dans l'homme qu'un membre de la société, dénué de toute initiative, comme de toute personnalité. Une règle en haut, des serviteurs en bas, voilà l'humanité à leurs yeux. Ils n'avouent point que les luttes de la liberté, pénibles parfois sans doute, ainsi que toute règle du devoir, développent notre esprit, élèvent notre cœur, conservent notre énergie, et par là étendent nos ressources; ils ne leur reconnaissent que d'abominables résultats. Au lieu d'être une vaste arène où chacun peut librement marcher dans les limites du juste en soi, de l'équitable pour tout le monde, ils font de la société une caserne ou un couvent, dans lequel chaque individu s'abdique.

Car il n'est pas de milieu : tant qu'il sera possible de vendre, d'acheter, de s'associer, de s'occuper comme il plaira, sans attenter au droit d'autrui, la concurrence subsistera; lorsque, au contraire, d'une façon ou de l'autre, ce ne sera plus possible, l'esclavage reparaîtra. La concurrence n'est que la liberté dans les sphères du travail.

La réglementation industrielle qui ne s'appuierait, en outre, ni sur la faiblesse des ouvriers, ni sur l'absence d'ordre public, et comment y croire de nos jours? ne serait admissible qu'autant que l'industrie nuirait par elle-même aux populations. Or, c'est elle qui, de toute évidence, satisfait leurs besoins, multiplie leurs richesses, augmente leur puissance. Puisque à la fois le plus grand nombre ne vit que de ses labeurs, pourquoi s'opposer à ce qu'ils s'exercent librement? « N'est-il pas bien naturel, dit Bastiat, que, dans chaque circonstance, les besoins soient jugés par ceux qui les éprouvent, les satisfactions par ceux qui les recherchent, les efforts par ceux qui les échangent? Est-ce sérieusement qu'on nous propose de substituer à cette universelle vigilance désintéressée une autorité sociale, chargée de décider sur tous les points du globe les délicates conditions de ces échanges innombrables (1)? » Le gouvernement, dont l'unique mission est de garantir la sécurité des personnes et des biens, doit donc, à chaque point de vue, laisser s'opérer en pleine franchise, dans le champ de la production, le classement de individus et l'emploi des forces (2).

Il faut admirer, aussi bien, qu'en nous refusant toute indépendance dans les labeurs ordinaires, on n'ait pas aperçu, — je m'en tiens aux déclarations faites, — quelles conclusions en devaient provenir pour les travaux de l'intelligence, les sugges-

(1) Si la famille subsistait, comment les sentiments particuliers, la propriété e 'héritage privés, ne subsisteraient-ils pas?

(2) « Le patrimoine du pauvre, dit Ad. Smith, est tout entier dans la force et l'adresse de ses doigts. Ne pas lui laisser la libre disposition de cette force et de cette adresse, toutes les fois qu'il ne les emploie pas au préjudice des autres hommes, c'est attenter à la plus indispensable des propriétés. »

tions mêmes de la conscience. Nulle séparation absolue ne se rencontre cependant dans la carrière que parcourt l'activité humaine ; si le droit de labourer ou de forger selon sa volonté n'existait pas, comment revendiquer celui d'écrire ou de prier selon ses désirs? C'est toujours l'homme, en définitive, cette personnalité morale et indépendante, qui est en jeu, et l'on s'en serait plutôt convaincu sans doute, si l'on s'était rendu compte que, bien que les socialistes se partagent en diverses écoles, tou aboutissent au communisme, chaque chose devenant évidemment, forcément commune où disparaissent les facultés individuelles. Or, plus de propriété, de famille de droits personnels, d'opinions particulières, de stimulants pour le bien, de châtiments pour le mal ; un maître ou un vote qui commande l'ouvrage, distribue la richesse, règle les croyances, dispose des plaisirs, des sciences, des arts : c'est là le communisme. Il est impossible de le comprendre autrement, et je n'ai pas besoin d'ajouter : c'est aussi là le comble de la honte et de la sottise. Platon, il est vrai, a écrit sa *République ;* mais il n'est pas un de ses autres ouvrages qui, en relevant la dignité, en invoquant l'indépendance et la responsabilité humaines, ne démente cette pauvre utopie. Ce n'est certes pas l'homme du *Phédon* ou du *Timée* qui consentirait à jamais devenir un simple rouage dans la machine sociale, un esclave livré à la plus abjecte sujétion.

Je le disais dans mon dernier chapitre, la condition des diverses classes sociales doit s'améliorer, le paupérisme, sauf des exceptions de plus en plus rares, doit disparaître du monde. La plante le plus souvent trouve assez de séve dans le sol pour s'élever, et les rayons du soleil viennent faire éclore sa fleur ; l'oiseau a un abri sous le feuillage des forêts et attend des moissons sa nourriture : l'homme seul n'est pas sur le globe pour endurer sans cesse des privations et des souffrances. Mais c'est l'injurier, l'outrager ignominieusement, que de prétendre assurer son bien-être sans ses franchises, son repos aux dépens de son honneur. Ce n'est pas un animal qui n'ambitionne qu'une abondante nour-

riture, et c'est d'ailleurs tout méconnaître que d'imaginer accroître sa richesse sans faire appel à son intelligence et à son intérêt. Qui donc travaillerait ou se priverait sans espérer quelque profit personnel, ou sans agir en être raisonnable? Si « les potiers sont jaloux les uns des autres (1), » selon la remarque d'Hésiode, c'est de la sorte seulement qu'ils travaillent bien et s'appliquent, par l'économie, à former, au profit de tous, des capitaux.

Bien plus, si nombreux et si étendus que soient les pouvoirs reconnus par les socialistes aux gouvernants, ils seraient encore trop restreints. De quelle façon préviendraient-ils, effectivement, la misère, s'il ne leur était aussi permis, comme à Sparte, de limiter la consommation, c'est-à-dire la population, après avoir ordonné le travail? Lycurgue n'avait pas du moins oublié la moitié de sa tâche; il voyait bien que lorsqu'on a dix pains, on ne nourrit pas cent bouches. Mais, à vrai dire, le socialisme n'a qu'un mérite, c'est d'être impraticable; il ne s'inquiète pas plus des conséquences qu'il produit, que des principes qu'il pose; s'il décide de nos destinées, c'est en nous imaginant tout opposés à ce que nous sommes. Enfin, le pouvoir, quelque sublime ou quelque puissant qu'on le dise, ne fait pas encore de miracles, et comment remplirait-il les innombrables fonctions qu'on lui attribue? Ne suffit-il même pas de jeter un regard sur les différents États, de comparer rapidement entre eux les divers peuples, pour se convaincre que l'industrie et la richesse sont partout en raison de leurs franchises?

Je ne puis, quant à moi, penser aux théories socialistes, sans me souvenir d'un récit de M. de Humboldt (2). En 1784, rapporte-t-il, s'entendirent, à Guanaxuato, des bruits souterrains, interrompus par de violentes détonations. Les habitants, épouvantés par ces signes précurseurs des tremblements de terre, fuyaient de toutes parts. Mais les administrateurs de cette ville leur ordonnèrent de rester, en faisant afficher qu'ils sauraient

(1) Paroles d'Hésiode.

(2) Ce récit est rapporté par Zimmermann, *Le monde avant la création de l'homme*, en l'attribuant à M. de Humboldt.

« dans leur sagesse » , prévoir l'imminence du péril, et qu'il n'en existait aucun pour le moment. Ils recommandaient, cependant, par modestie sans doute pour leurs propres lumières, de faire des processions à l'église de l'Immaculée Conception.

En attaquant la concurrence, on prend grand soin ordinairement néanmoins de ne point admirer l'arbitraire, de ne point médire de la liberté ; on s'applique au contraire par tous moyens à s'y faire croire favorable, et, dissimulant le but qu'on poursuit autant que les suggestions auxquelles on cède, on acclame les besoins de l'égalité et les désirs de la solidarité. Par malheur, la solidarité véritable ne résulte que des entreprises et des distributions librement accomplies, de cette mutualité de services qu'elles seules, je le montrerai bientôt, engendrent et multiplient, de même que la vraie égalité est celle qui, sans cesse et pour tous, mesure les avantages aux efforts, le succès au mérite. Il est très-juste effectivement et il est tout simple que les différences d'occupations, de labeurs, de connaissances, créent des différences de revenus, que les dissemblances dans la rémunération des entreprises résultent de la dissemblance des entreprises elles-mêmes. Il fat une irréflexion peu commune pour s'en révolter ; et ce phénomène ne se manifeste pas moins dans les arts libéraux que dans les arts manuels, ne s'impose pas moins pour les maîtres que pour les ouvriers.

On ne reprocherait certes pas aux nobles puritains transportés sur le sol de la Virginie, d'avoir manqué de dignité morale, de courage, d'amour de leurs semblables ; leur dénûment n'a cependant cessé qu'avec leur vie commune. Il sied même de reconnaître que le travail et la propriété se sont partout affranchis, individualisés, à mesure qu'a progressé la civilisation, ou, pour mieux dire, c'est en s'affranchissant sans cesse davantage qu'ils ont marqué les progrès de la civilisation, qui n'est, en définitive, que la satisfaction toujours plus complète de nos droits et de nos besoins. Aussi les principes communistes se rencontrent-ils à l'origine de tous les États : chaque siècle, en s'écoulant, a remplacé

par de nouvelles franchises quelques lois arbitraires. Envisagez l'histoire de l'antiquité, soit en Égypte, soit en Grèce, soit à Rome; considérez les usages des peuples barbares ou de la féodalité; étudiez les diverses phases des États modernes, et partout, toujours, vous verrez la personnalité humaine se dégager des langes communistes, par rapport à la propriété, comme par rapport au travail, dans la sphère des croyances, autant que dans celle du gouvernement. A une production et à une distribution de la richesse réglementées, à un pouvoir absolu et à des opinions imposées succèdent constamment un travail libre et de libres partages, une autorité indépendante et d'indépendantes pensées; c'est une loi à laquelle il n'est point d'exception. Le despotisme siége à notre point de départ; la liberté resplendit au but où nous marchons. Il est au moins étrange que des hommes réfléchis aient pu se rallier par moments aux systèmes dont je parle. Ils ont invoqué je ne sais quel absolu dévouement, devant faire que toute règle se disposât, s'ordonnât suivant le bien commun, dans le champ du travail. Mais, sans reparler de nos stimulants indispensables, le dévouement, comme tout sentiment, n'a-t-il pas ses objets, ses sphères, qui ne sont en rien celles de la richesse? Puis, l'intérêt privé, ce seul ressort, cet unique moteur des fatigues et des épargnes, contre lequel on se récrie tant, qu'on tient presque pour criminel, qu'est-ce donc autre chose, après tout, qu'une inévitable suite de notre liberté et de notre responsabilité, auxquelles il faut sans cesse revenir? Est-il certain que nul réformateur ne montrât plus d'utile et de louable dévouement en creusant un fossé ou en façonnant une paire de souliers, qu'en écrivant des livres? On devrait d'ailleurs s'en souvenir, les essais socialistes ont été aussi multipliés qu'ils sont déjà anciens, et il n'en est pas un qui n'ait échoué.

Il se trouve dans Virgile une tradition curieuse à plus d'un titre, puisqu'elle révèle déjà la croyance à notre première chute, et le sentiment populaire de la nécessité de l'intérêt individuel pour l'industrie. A l'origine, tout était commun, selon ce récit, le

sol n'était pas partagé, la terre produisait sans qu'on la cultivât : c'était le règne de Saturne. Mais vient le règne de Jupiter, qui, ne voulant pas voir ses domaines plongés dans la torpeur, fit naître des périls pour les hommes, et cacha le feu, utile à toute production, afin de les obliger aux recherches et aux labeurs.

Des publicistes moins hardis que les socialistes, surtout moins conséquents, et ignorant habituellement qu'un système complet de règlements de fabrication a précédé le leur, proposent de remettre au gouvernement, non la propriété, mais la direction supérieure des entreprises. Ils s'étonnent qu'on n'ait pas encore soumis les arts utiles à l'organisation des services publics. Seulement, ils ne disent point comment on s'arrêterait sur une pareille pente. Enseignement nécessaire, cependant; car, si l'on ne retombait dans l'ancienne législation, comment ne rétablirait-on pas le régime que l'Égypte s'applique en ce moment à délaisser, et qu'on retrouve, à des degrés différents, chez toutes les nations si malheureuses et si méprisables de l'Orient? Il suffirait, au reste, de savoir les résultats que produisent les manufactures gouvernementales ou les domaines nationaux, les interminables lenteurs et les excessives dépenses de chaque entreprise publique, pour croire, avec Turgot, les fonctionnaires intéressés toujours à grossir leurs frais, jamais à les diminuer, toujours incapables d'activité et de prévoyance industrielles (1). C'est tellement vrai, que les travaux même d'intérêt général, les routes ou les canaux, par exemple, accomplis par des particuliers, sont partout les mieux exécutés et les moins coûteux. Rien ne remplace, encore une fois, les stimulants qu'on ressent lorsque sa fortune et sa considération dépendent des ressources qu'on met en usage et des besoins qu'on satisfait. Et c'est pourquoi ne se forment que sous l'incessante nécessité du travail,

(1) Combien la fabrique royale de soieries de Caserte est-elle inférieure aux fabriques de Lyon; les diligences gouvernementales d'Autriche ou des États pontificaux aux diligences privées d'Allemagne ou du Piémont; les chemins de fer belges appartenant à l'État aux chemins de fer belges exploités par des Compagnies.

de l'épargne, du savoir, de la hardiesse qu'imposent les luttes de la concurrence, les grands hommes chez les peuples, et les grands peuples dans le monde. Car, Dieu merci, malgré tant d'écoles différentes, ce n'est, ni du sol, ni du climat, ni de la race que dépend notre condition, que provient notre destinée, mais de nos propres labeurs et de nos propres mérites (1).

L'action gouvernementale ne se manifestât-elle qu'en partie dans la fabrication, au surplus, que ses agents montreraient trop encore leur ordinaire inhabileté, leurs largesses accoutumées, pour ne pas causer d'extrêmes dommages, tout en chassant les entrepreneurs particuliers, dénués, à leur différence, des ressources du budget. On oublie constamment enfin que dans l'administration l'initiative n'appartient qu'à très-peu d'employés, parvenus à la haute position qu'ils occupent, après s'être formés, durant de longues années, aux routines établies. Ils donnent les ordres qu'ils ont reçus toute leur vie, aux agents dont, en raison même de leur absence d'intérêt, ils se servent en nombre infini, pour se surveiller, s'inspecter, se diriger mutuellement, et dont les traitements détournent de leur direction naturelle d'énormes capitaux. Quelle sagesse serait-ce donc de pousser à ses dernières limites un tel système, en sacrifiant de nouveau les principes d'éternelle équité, qui jusqu'à nous ont été les plus puissants mobiles du progrès dans les sociétés humaines!

Au reste, la base de ce système serait absolument la même, je n'ai nul besoin de le prouver, que celle du socialisme véritable (2). Il nie pareillement toute juste limite reconnue aux fonctions de l'État, toute légitime extension due à nos franchises. Loin que le berger encore fût fait pour le troupeau, le troupeau serait

(1) Hume croyait à la supériorité industrielle des pays pauvres sur les pays riches. C'était l'avis de tous les anciens financiers, qui s'arrangeaient si bien pour entretenir cette supériorité.

(2) Les socialistes devraient se souvenir, avant de louer l'État dans l'œuvre industrielle, par rapport surtout à la condition des travailleurs, qu'on en était arrivé, à Rome, à décapiter tout ouvrier des teintureries de l'État, par exemple, qui brûlait ou tachait une étoffe. (*Cod. jud.*, liv. XI, tit. VII, 1, 2.)

fait pour le berger ; il n'y aurait toujours qu'à obéir à chaque chose publiée à l'ombre d'un de « ces petits bâtons qu'on appelle sceptres, » tant l'ordre du monde semblerait admirable ! Comment n'a-t-on au moins cherché à réfuter ces paroles d'un économiste célèbre prononcées en une pareille controverse, au sein des folles suggestions qu'avait fait naître notre révolution de 1848 : « On voit alors l'autorité usurper la liberté des citoyens, pour mieux exploiter leurs richesses, et tarir leurs richesses pour mieux venir à bout de leur liberté. L'autorité privée passe dans le domaine de l'activité publique. Tout se fait par des fonctionnaires, une bureaucratie inintelligente et tracassière couvre le pays. Le trésor public devient un vaste réservoir où les travailleurs versent leurs économies, qui, de là, vont se distribuer entre les hommes à places. Le libre débat n'est plus la règle des transactions, et rien ne peut réaliser ni constater la mutualité des services (1). »

Lorsqu'on invoque l'exemple de l'armée pour soumettre l'industrie à une organisation officielle, on confond encore les choses les plus opposées. Des célibataires d'un côté ; de l'autre des époux et des pères de famille : ici un travail uniforme, où l'intelligence a peu de part, une vie toute d'obéissance, l'élite de la population durant la jeunesse, et les ressources de l'impôt ; là des labeurs variés, qui réclament l'incessante activité de l'esprit et du corps, des franchises individuelles inévitables, toute la population durant toute la vie, et nulle assistance que celle des intéressés. Soldat, on t'enlève à ton ouvrage à vingt ans, après un tirage de loterie, et l'on t'y renvoie, sans épargnes, sans soutien, lorsque tu as perdu les coutumes de l'activité, les mœurs de l'économie, et passé pour toujours tes plus belles années. Avant même qu'elles se soient écoulées, si l'hiver devient rude ou que la maladie te surprenne, on te remet un congé et tu reviens surcharger ta famille, de qui l'on t'a séparé quand elle avait le plus besoin de ton aide. Voilà le sort dont on te félicite, et sur lequel on voudrait régler

(1) Bastiat, *Harmonie économique*, p. 332, édit. de 1851.

celui de tous les ouvriers, de toute la classe laborieuse ! Quelle profonde ignorance ou quelle pitoyable prétention ! Les vrais travailleurs de l'État, ce sont les Fellahs d'Égypte.

Quant aux personnes qui ne proposent que la réglementation des salaires, j'en parlerai à peine. A quoi servirait aussi bien d'ordonner des salaires, si l'on ne disposait en même temps des emplois qui les fournissent? Tarifer les salaires au profit des ouvriers, c'est les élever, et les fabricants consentiront-ils à subir cette hausse? S'ils ne ferment leurs ateliers, ils devront au moins renchérir leurs produits, puisque le salaire est, en chaque industrie, un des éléments du prix de revient. Or, dès que les produits deviennent chers, l'ouvrier souffre, non-seulement dans ses achats, mais jusque dans son travail, les débouchés se restreignant aussitôt. Bien des tentatives, on le sait, ont été faites pour assister de la sorte les masses populaires, surtout en Angleterre, et toutes ont échoué au bout de peu de semaines. On n'avait cependant agi qu'à l'égard de quelques industries particulières, que par rapport à quelques fabriques distinctes, comprenant bien qu'il serait insensé de fixer à la fois la paye de tous les travaux, dans toutes les circonstances et pour toutes les personnes. Puis quel faux et nuisible courant d'idées repandraient de tels *maxima* dans les classes ouvrières ! Quels détestables stimulants à l'insouciance et à la population il en proviendrait ! Accroissement gradué et stable de la richesse, par les efforts et les épargnes de chacun, constante modération dans les naissances, tout l'avenir du peuple est là, et on l'exciterait à l'imprévoyante satisfaction de ses passions, en même temps qu'on s'opposerait, par d'avilissantes entraves, aux progrès de la fortune sociale. Qu'on renonce donc, il en est grand temps, à nous vouloir sans cesse dispenser de sagesse et d'activité, de vertu et de savoir, pour nous mieux remettre aux mains absolues de l'autorité, redoutant par-dessus tout ce mâle assaut intérieur, ces efforts virils où seulement l'esprit, le cœur et l'âme s'accroissent et se fortifient.

Et la concurrence n'est pas uniquement le moteur de l'activité,

n'importe pas uniquement à l'extension de la richesse, elle est encore nécessaire à sa juste répartition. Seule elle proportionne équitablement en effet les profits et les labeurs, les prix et les salaires, en les réglant d'après la quantité qui se trouve de toutes choses et les besoins qu'apporte chaque jour. Car ces relations industrielles si variées, si multiples, si étendues, qui semblent livrées au hasard, et dont l'ordre, qu'on croirait impossible, est si admirable, qu'il ne frappe que les regards les plus attentifs, résultent toutes de la concurrence. Or, quel prodige que ces rapports changeant sans cesse et toujours équitables! Quelle merveille que cette équivalence constante entre les produits et les services, entre le travail et la richesse! Se pourrait-il qu'une puissance arbitraire, quelle qu'elle fût, tentât cette œuvre si considérable et si achevée de la liberté? C'est la concurrence, disait déjà Montesquieu, qui met un juste prix aux marchandises; et elle ne le fait pas seulement, remarque Coquelin, pour les marchandises proprement dites; elle le fait également pour les mille travaux qui ont concouru de près ou de loin à la confection de ces marchandises, aussi bien que pour les innombrables services qui ne se sont réalisés dans aucun produit (1). Enfin, accomplissant sa tâche d'ordre parfait, de suprême justice, elle dirige l'intérêt particulier de chaque homme vers le contentement des besoins et des désirs des autres, avec une impulsion d'autant plus forte qu'ils sont plus généraux et plus vifs. La loi de l'offre et de la demande, son inévitable compagne, suffit à cela, en élevant toujours les gains des travaux utiles en raison de la rareté des personnes qui s'y emploient, et du grand nombre de celles qui les sollicitent.

C'est ainsi que nulle entreprise n'est délaissée, et que les forces, comme les capitaux, se tournent inévitablement vers celles qui sont le moins pourvues, pour s'en éloigner de nouveau, dès que la baisse des profits et des salaires les avertit de se porter ailleurs. Quelle autorité serait encore capable d'assurer de pareils

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Concurrence*.

résultats, de proportionner chaque jour de la sorte les ressources disponibles aux besoins existants, les désirables bénéfices aux bienfaisants efforts. Schelling nommait fort justement la liberté la plus belle des harmonies sociales. Bien plus, il serait impossible de citer un exemple où l'intervention de l'État n'ait pas causé dans l'industrie beaucoup de préjudices ; elle a partout détourné le travail et le capital de leur cours naturel, et, entraîné par suite, d'extrêmes souffrances.

Considérez les divers États en ce moment, si vous ne voulez pas remonter à l'histoire, et ne rencontrerez-vous pas aussi constamment, s'il me faut le répéter, la plus vaste production et l'aisance la plus répandue où se trouvent le moins de lois restrictives ? Il semble réellement que ceux qui combattent la liberté du travail au nom de l'amour des populations, veuillent persuader qu'un tel amour est trop exclusif pour permettre celui de la vérité. Quoi qu'ils prétendent, ils ne laisseraient aux classes pauvres que les ressources de l'aumône, dans une société dont le travail n'alimenterait plus la fortune, et aux classes supérieures que l'espoir des ignominieux priviléges du plus inique despotisme.

Mais à peine, il est vrai, entrevoit-on quelques-unes de ces conséquences. C'est la mode de décrier la concurrence, on la suit ; il y a des phrases faites pour en déplorer les effets, on les répète. Qui perd son temps à lire Smith, Say, Ricardo, Rossi, Bastiat, ou a s'informer des faits ? Il est des mots qui défient les théories de tous les maîtres et les plus sûrs enseignements de l'expérience. Quelles paroles magiques, par exemple, que celles-ci : Organisation de l'industrie ! Et quand on les sait bien prononcer, qu'on prend en pitié les gens qui croient à nos droits, étudient la science et s'enquièrent du passé ou du présent des peuples ! Cependant n'allez pas demander ce qu'on entend par ces expressions si profitables ; le plus souvent on n'en sait rien. Il ne revient qu'aux petits esprits de s'appliquer à comprendre avant de décider, de vouloir connaître avant de conclure. La plupart des adversaires de la concurrence seraient certainement de l'avis de ce

réformateur anglais qui déclarait utile « de ne pas proposer de remèdes au mal, parce que ce serait matière à discussion (1). »

On ne saurait nier toutefois, en présence des statistiques, que l'industrie n'ait fait plus de progrès dans les soixante dernières années, pendant lesquelles elle a joui de nombreuses franchises qu'auparavant durant des siècles. C'est évidemment aussi par le libre travail que plus de la moitié des champs, des fabriques, des comptoirs, des capitaux appartiennent à ceux qui ont commencé, ou dont les pères ont commencé par forger, tisser ou labourer. En 1790, le revenu total de la France était, selon les calculs les plus exacts, de 4,655 millions de livres; en 1820, de 7,862 millions de francs ; en 1830, de 8,880 millions de francs ; on le peut estimer maintenant à 12 milliards environ : somme dont le tiers au moins représente le revenu brut des manufactures et du commerce. L'importation totale des matières premières de nos fabriques n'était que de 176,113,000 livres en 1789 ; pendant la période décennale de 1827 à 1836, elle a été de 315 millions au commerce spécial seulement (2) ; elle est en ce moment, envisagée de même, de 1,870 millions, et l'exportation de nos produits manufacturés, maintenant de 1,300 millions, ne montait en 1787 qu'à 229 millions. Les trois grandes industries de l'ancien régime, celles des laines, des soies et des chanvres ou lins, ne livraient à la consommation en 1788 qu'une valeur de 500 millions ; elles en produisent une aujourd'hui de plus de 1,300 millions.

En Angleterre, ce pays qu'on ne peut trop souvent citer en exemple, l'industrie manufacturière a plus que décuplé la quantité de ses produits depuis le commencement de ce siècle, et l'on estime qu'elle en a diminué le prix des quatre cinquièmes. Lorsque Robert Peel proposait le rétablissement de l'*income tax*, il évaluait les revenus commerciaux et manufacturiers de l'industrie

(1) M. Atwood, chef de l'*Union nationale anglaise pour rendre les ministres responsables du bien-être du peuple.*

(2) On entend par commerce spécial à l'importation, les importations destinées à la consommation intérieure.

britannique à 56 millions sterling; chiffre infiniment supérieur à celui qu'avait présenté Pitt quand il réclamait un pareil impôt, et l'accroissement de la fortune mobilière de l'Angleterre, que Porter estimait, de 1814 à 1841, à 800 millions par année (1), peut s'évaluer maintenant à un milliard.

Les mêmes progrès tiennent, on le sait, du prodige aux États-Unis, où le travail est encore plus libre que dans leur ancienne métropole. Ce n'était hier qu'une peuplade d'émigrants sans importance ni ressources, et c'est aujourd'hui le peuple le plus riche, peut-être déjà le plus puissant. « C'est dans l'industrie et le commerce qu'est le ressort de la prospérité nationale; on doit faire en sorte que cette carrière soit de plus en plus considérable et tenue à honneur, » disait Richelieu. Nulle part ce conseil, en associant, comme elle le doit être, l'agriculture à l'industrie et au commerce, n'a été mieux suivi, et ces paroles ne sont mieux vérifiées (2).

Cependant, ce sont ces merveilleux développements de la production qui inspiraient à Sismondi ses pages les plus éloquentes contre la concurrence. Il y voyait un constant défaut d'équilibre entre le travail et la consommation, des crises incessantes, des souffrances sans terme. Il ne remarquait pas que, les produits s'échangeant contre des produits, une industrie ne dépasse par ses offres les ressources des autres, qu'autant que ces dernières ne se montrent pas assez fécondes. Parler d'un engorgement général effectivement, c'est prononcer des paroles qui impliquent, et tant que les masses de la population souffriront dans leur alimentation, leur vêtement, leur logement, se peut-il que la production soit

(1) *Voyez* Porter, *Progrès de la Grande-Bretagne*, t. III. Il porte la fortune mobilière de l'Angleterre, en 1841, à 2 milliards.

(2) Il n'est pas jusqu'à la guerre qui ne soit, surtout aujourd'hui, une affaire de richesse. Bankrop, l'historien le plus autorisé sur les origines de la République américaine, remarque qu'il « n'est pas possible que la France et le continent, avec d'énormes budgets militaires qui grèvent et stérilisent la production, soutiennent longtemps la concurrence d'un pays tel que l'Amérique. » Pour être une grande puissance militaire, on entrave l'industrie, qui seule peut donner ou entretenir cet avantage, si c'est est un.

trop élevée? Quand Lactance attribuait le communisme de Platon à son ignorance du vrai Dieu, il s'exprimait fort justement si cette connaissance vaut celle des destinées marquées à l'homme, de sa dignité et de ses besoins (1).

II

Dans l'organisation présente de l'industrie, rien n'a été plus attaqué que les machines. On les accuse moins souvent aujourd'hui; mais ce qu'on a si souvent dit, se répète parfois encore, et je m'y arrêterai surtout parce que les reproches qu'elles ont suggérés, se peuvent adresser et s'adressent effectivement à toute extension des ressources du libre travail.

Le résultat direct des machines, c'est d'augmenter les forces de l'homme, et d'approprier à son usage les forces de la nature. Si la charrue et le marteau nous ont procuré une puissance que nous ne possédions pas, l'aile de moulin, la roue hydraulique, la chaudière de Watt, la pile de Volta, nous ont, de leur côté, permis d'utiliser le vent, l'eau, la vapeur, l'électricité. Timide et misérable jouet des corps extérieurs autrefois, l'homme, en réalisant une pensée de Descartes (2), les commande aujourd'hui. Grâce à l'aide qu'il en retire, combien a-t-il même dépassé le Vulcain d'Homère ou les Cyclopes d'Hésiode! Franklin ne croyait pas le rabaisser en le définissant : l'animal qui sait se donner des outils. « Que faites-vous de nouveau, M. Watt? demandait

(1) Comment parler d'un engorgement général ? On évalnait à 8 on 10 milliards, dans la première moitié de ce siècle, le produit brut de nos industries agricoles et manufacturières. C'est le porter très-haut aujourd'hui que de l'évaluer à 16 milliards, soit, pour chaque Français, 444 fr., ou 1 fr. 22 cent. par jour. Si les riches forment un tiers de notre population, ils ont un revenu de 907 fr., ou 2 fr. 48 c. par jour; les ouvriers et les nécessiteux, les deux autres tiers, n'ont que 213 fr., ou 58 cent. par jour. Plusieurs milliers de Français doivent vivre avec 20 ou 30 cent. par jour. *Voyez* un article de M. Cochut, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1859.

(2) En employant les divers éléments « à tous les métiers auxquels ils sont propres, nous nous rendons ainsi comme maîtres et possesseurs de la nature. »

Georges III à l'illustre inventeur. — Sire, je fais quelque chose de fort agréable aux rois : de la puissance, » répondait Watt, avec autant de vérité que d'esprit. Remarquez-le du reste, les machines n'accroissent, n'étendent pas seulement nos forces, elles les règlent encore, en les contraignant à s'utiliser de façon régulière. La fileuse, par exemple, guidée par son métier, peut-elle encore délaisser son ouvrage, comme lorsqu'elle se contentait de rouler entre ses doigts le lin humecté de sa salive? On a calculé que l'assistance des machines a développé sa puissance productive, comme celle des autres ouvriers des filatures, dans le rapport de 1 à 250. Aussi combien les produits sont-ils plus nombreux et moins chers, plus soignés et mieux appropriés aux différentes classes de la société!

Tout ensemble, si les premiers éléments de l'aisance permettent seuls une certaine élévation intellectuelle, une certaine dignité morale, il est vrai de dire que la broche à filer, le rouleau à imprimer les étoffes, la locomotive qui franchit l'espace, la charrue qui creuse le sillon, ont autant contribué à inspirer aux peuples ces généreux sentiments, ces grandes et nobles pensées qui les distinguent désormais, que les œuvres des plus illustres philosophes et des savants à jamais célèbres. Qu'est-ce, d'ailleurs, que la plume ou la presse d'imprimerie, sinon des machines, aussi bien que le cylindre à fabriquer le papier et le wagon où se transportent les publications? Puisque chaque œuvre humaine est grande en proportion des services qu'elle rend aux sociétés, il en est assurément peu de comparables aux découvertes de Guttemberg, d'Arkwright, de Fulton.

Lorsqu'on accuse les machines de chasser les travailleurs des ateliers, ou d'abaisser les salaires, on se méprend encore singulièrement. La statistique démontre, au contraire, qu'elles ne se sont jamais multipliées sans que le nombre et la paye des ouvriers se soient élevés. Je ne rappellerai, pour en convaincre, que ce qui s'est passé dans l'industrie des cotonnades, la plus attaquée sous ce rapport. Lorsque Arkwright inventa la machine à filer, il

y avait en Angleterre 5,200 fileurs au petit rouet et 2,700 tisseurs, dont les salaires réunis ne dépassaient pas 4 millions de francs. Huit ans plus tard, vers 1776 ou 1777, les filatures de coton, mues par la vapeur (1), commencèrent à se répandre dans la Grande-Bretagne, et dès 1787, il a été constaté, dans une enquête ordonnée par le Parlement, que la filature y occupait 105,000 personnes, le tissage 247,000, et que le salaire de chaque ouvrier avait plus que doublé. En 1769, une fileuse gagnait 20 sous par jour, un tisseur 40 sous; en 1787, la première en gagnait 50 et le second 5 francs. Baines, dans son ouvrage, devenu classique, sur l'industrie cotonnière, en comprenant les ouvriers employés à la construction et à l'entretien des machines et des ateliers, les vieillards, les femmes, les enfants soutenus par les fileurs et les fileuses, les gens employés à l'impression des étoffes ou à la bonneterie, tous ceux enfin à qui cette industrie assure des aliments, arrive à dire qu'elle faisait vivre dans sa patrie, en 1833, 2 millions d'individus, et créait une valeur de 850 millions de francs, quoique le prix des cotonnades se fût extrêmement réduit. Il évalue les salaires distribués aux 800,000 ouvriers de manufactures, dont 237,000 employés à la filature et au tissage — il y avait en outre 250 tisserands à la main — à 455 millions, soit par tête 560 francs. Qui ne sait que l'Angleterre envoie maintenant pour environ 4 millions sterling de coton filé ou tissé dans l'Inde, cet antique berceau de l'industrie cotonnière, bien que les journées d'ouvrier s'y paient au plus 20 centimes, somme évidemment insuffisante pour la moindre nourriture? C'est par les machines que ce simple et léger duvet arraché à la fleur du cotonnier donne à l'Angleterre, on l'a déjà dit, sa puissance et sa grandeur (2). Elle lui vaut, en effet, sa plus vaste industrie, et la

(1) La machine à vapeur de Watt date de 1774.

(2) Remarque de M. Bright. — Sur les 500 millions de kilogrammes de coton que récolte l'Amérique du Nord, et qui forment les quatre cinquièmes de la production totale du globe, l'Angleterre en consomme à elle seule 300 millions, qui alimentent 18 millions de broches ; les États-Unis, 110 millions de kilogrammes, pour 5,500,000 broches; la France, qui n'arrive qu'en troisième ordre, 72 mil-

richesse, fille du travail et de l'épargne, règle désormais l'importance des États.

Il en a été pour la France comme pour l'Angleterre, dans des proportions plus restreintes seulement. Il y a cinquante ans, pourvus cependant de machines, mais en petit nombre, nous n'occupions encore, pour filer 2 millions de kilogrammes de coton, destinés surtout à la bonneterie, que 2,000 ouvriers. Nous en filons et en tissons chaque année maintenant 72 millions de kilogrammes, grâce au travail quotidien de 600,000 ouvriers, dont les salaires avaient augmenté déjà de plus de 30 pour 100 en 1852, quoique le prix de nos cotonnades se fût aussi notablement abaissé. Et si nos progrès dans cette branche de travail n'ont pas été plus marqués, nous le devons uniquement attribuer à nos tarifs de douane, jusqu'à présent si rigoureux et si dommageables.

J'ai sous les yeux un tableau des principales industries de Paris, où se trouve le nombre des ouvriers qu'elles occupent, ainsi que la somme des salaires qu'elles distribuent, et il n'en est aucune dont les ouvriers ne se soient beaucoup multipliés, et ne soient beaucoup mieux rétribués qu'autrefois. Dernier changement qu'on admire surtout, lorsqu'on sait quelle facilité l'industrie actuelle présente pour l'emploi des divers membres de la famille, tandis que le père ou le mari seul était assez robuste naguère pour espérer quelque salaire (1).

lions de kilogrammes, pour 4 millions de broches. Après ces grands États viennent, par ordre d'importance, l'Autriche, la Russie, le Zollverein, l'Espagne, la Belgique, etc. Les progrès de cette industrie sont tels, que le kilogramme de filé nº 30, par exemple, qui coûtait 12 fr. en 1816, 6 fr. en 1834, peut être évalué maintenant à 4 fr. 50 cent., quoiqu'il y ait eu à la fois élévation dans les prix de la main-d'œuvre et amélioration des qualités. M. Louis Raybaud, dans son remarquable *Rapport sur l'industrie des soies*. — L'Angleterre consomme en outre à peu près seule les 64,000 balles de coton produites par les Indes, et celles que fournissent le Brésil et l'Égypte. — *Voyez* aussi Senior, *Outlines*, p. 166.

(1) Je montrais à l'instant le développement de l'industrie cotonnière de l'Angleterre. On peut s'assurer des progrès de l'industrie métallurgique du même pays en comparant aux dernières statistiques la *Metallica* de Simon, de 1618, et le *Metallum artis*, de Dudley, de 1685.

Voyez aussi les travaux de M. Moreau de Jonnès, sur la *statistique de l'in-*

Comment est-on, d'ailleurs, resté si longtemps à comprendre que l'économie réalisée par les machines dans la fabrication, augmente, dans des proportions infinies, la vente des produits, et que cette augmentation nécessite un plus grand nombre d'ouvriers? Sans la découverte de Watt, combien d'ateliers maintenant en activité, n'existeraient pas ! Sans celle de Fulton, combien y aurait-il moins de transports et d'échanges ! Les chemins de fer, qui réalisent cette vitesse prévue par Leibnitz, lorsqu'il assurait qu'un jour viendrait où quelques chariots de forme nouvelle franchiraient, en 12 heures, la distance de Hambourg à la frontière de Hanovre; les chemins de fer, dis-je, ont eux-mêmes engendré d'innombrables services de diligences, d'omnibus, de roulage, loin de les avoir supprimés comme on l'avait annoncé. Rossi remarquait déjà que le prix des chevaux avait augmenté dans le Royaume-Uni depuis qu'ils y étaient établis; et si notre agriculture commence, elle aussi, à faire appel, dans de vastes proportions, à la mécanique, nommerait-on une époque où le manque des travailleurs se soit autant fait sentir dans les campagnes?

Les machines ne remplacent, en outre, les ouvriers que dans les travaux purement manuels, dépendant uniquement de la force physique. Ils ne broient plus le grain, comme les femmes de Pénélope, au dire d'Homère; ils ne traînent plus de lourdes voitures, comme les Indiens de l'Amérique, au rapport de Las-Cases; ils ne creusent plus les sillons de leurs doigts; ils ne battent plus le fer d'un caillou qu'ils arrachent à la terre. Mais ils dirigent l'ouvrage que la meule ou la charrue, la vapeur ou le marteau accomplissent, en reprenant dans la production leur rôle d'êtres intelligents. Au lieu, par suite, de laisser seulement apercevoir, en leurs travaux, des membres que les fatigues rendront probablement difformes et useront de bonne heure, ils y mon-

dustrie de la France depuis la révolution. Il fait remarquer que les ouvriers ont pu acquérir, par leurs salaires, une notable portion de notre richesse territoriale et mobilière.

trent surtout leur savoir et leur esprit. Lorsque vous accusez les machines, pensez donc aux pénibles labeurs, aux cruelles souffrances qu'ont imposés à leurs constructeurs les temples, les routes, les ports de l'antiquité, ou les palais et les cathédrales du moyen âge, quelque admiration qu'ils vous inspirent. Le travailleur ne possédait alors que de grossiers outils; le plus ordinairement, le seul instrument qu'il mît en usage, c'était lui-même; il traînait les blocs de pierre, les soulevait, les portait, et pour cela il ne gagnait que trois ou quatre centimes de notre monnaie par jour, comme les maçons de la cathédrale de Strasbourg (1), ou deux pfennings, comme ceux du pont de Dresde.

Les machines, de même que tout ce qui favorise l'industrie, entraînent, d'autre part, les plus heureux changements dans la distribution de la richesse; elles contribuent, je le disais il y a un instant, à ce que plus de désirs soient satisfaits, à ce que les produits soient mis à la portée de toutes les bourses. Non-seulement, en effet, « le ciseau et la navette, en marchant seuls, ont rendu l'esclavage inutile (2), » mais augmentant beaucoup la quantité et diminuant le prix des denrées communes, elles ont notablement amélioré la condition des masses populaires, les ont rendues infiniment moins dépendantes des classes supérieures et des pouvoirs publics. Car, on se convainc trop aisément encore, sans se souvenir d'Aristote (3), que la pauvreté appelle la sujétion, par les nécessités, les idées, les habitudes qu'elle impose. D'après un calcul assez juste, les machines à vapeur fournissaient sur notre globe, en 1833, un travail égal à celui de 400 millions d'ouvriers; qu'on pense à ce que seraient devenus les divers peuples, comme

(1) Les comptes de la construction de la cathédrale de Strasbourg sont conservés dans cette cathédrale. — *Voyez*, sur les anciens salaires, de curieux détails dans Jacob, *On precious metals*, t. I, p. 318, 335; le *Chronicon preciosum*, de l'évêque Fletwood. — Les salaires des villes industrielles étaient, en 1698, de 12 sous (Vauban); en 1723, de 16 sous (Saint-Pierre); en 1788, de 19 sous (Arthur Young); en 1819, de 25 sous (Chaptal); en 1822, de 30 sous (Morogue); en 1840, de 40 sous (Villermé).

(2) Paroles d'Aristote.

(3) *Voyez* Aristote, *Politique*, liv. VIII, ch. IX.

consommateurs autant que comme producteurs, s'ils avaient été privés d'un tel secours. Quelle richesse, quelle culture intellectuelle, quelle dignité morale, quelles franchises publiques leur seraient encore possibles ? Les populations sans machines, ce sont les peuplades sauvages, et pour qu'elles puissent vivre, au sein d'une abjecte misère, il leur faut pour chacun de leurs membres, dans les conditions les plus favorables, une lieue carrée de terrain ! Ce n'est certes pas pour elles qu'une masse d'utilités et de jouissances, toujours plus considérables et toujours mieux réparties, rémunère chaque quantité fixe de travail. Assujettis à de constantes privations, les peuples anciens appréciaient tellement l'importance des machines, qu'ils faisaient des inventeurs des demi-dieux, et quelques paradoxes, ou quelques déclamations qu'elles aient suggérées de notre temps, Watt a sa statue à Westminster, Jacquart la sienne à Lyon, Guttemberg la sienne à Strasbourg et à Mayence. C'est aussi bien un fait digne de remarque que, durant les derniers troubles qui ont agité les districts manufacturiers anglais, aucune machine n'a été brisée.

Pour moi, je l'avoue, je ne saurais oublier l'impression que j'ai ressentie la première fois que j'ai pénétré dans l'atelier de cardage d'une filature de coton. Il s'y trouvait trente-quatre métiers, mus par la vapeur, qui prenaient eux-mêmes le coton en bourre, l'écartaient, l'étiraient, l'enroulaient, à travers des milliers de petites pointes, sur de larges cylindres, pour le laisser retomber ensuite dans des baquets de tôle, d'où on le retirait pour le placer sur les bobines. Ouvriers muets et infatigables, toujours prêts et dociles, ils ne s'arrêtaient jamais, et dans cet atelier se voyaient seulement six femmes, qui mettaient, sans bruit ni fatigue, du coton brut sur les cylindres où il en fallait mettre, et ôtaient le coton cardé, qu'elles livraient aux fileuses. En considérant un pareil travail accompli si commodément, les fonctions industrielles tellement ennoblies, et en pensant aux salaires qui se distribuaient dans cette vaste fabrique, comme au service que rendaient les nombreux produits qui s'y façonnaient, je ressentais,

l'émotion de contentement et de dignité que j'avais éprouvée le jour où, pour la première fois aussi, j'apercevais, de la jetée d'un port, quelques matelots, paisibles et confiants, diriger du gouvernail un navire, à travers les vagues, sous le bruissement des vents. Quelle différence, quelle distance entre ces travailleurs et ceux de Rome ou de l'Inde ! Qu'une telle comparaison fait mieux admirer encore les beaux vers de Darwin sur les bienfaits de la vapeur !

En réalité, les machines ne peuvent être préjudiciables qu'au moment où l'on commence à s'en servir, et souvent alors elles le sont effectivement. Leur usage ne se généralise pas instantanément, il est vrai ; elles apparaissent d'abord dans quelques rares usines, et ne se propagent que graduellement dans les autres; mais des ouvriers restent cependant sans travail lorsque s'opère ce changement. Seulement, à une pareille souffrance, exceptionnelle et passagère, doit-on préférer un éternel et commun dénûment ? Par des secours sagement distribués aussi, ne serait-il pas facile de beaucoup la diminuer, si l'on ne peut espérer d'entièrement la prévenir ? Combien le serait-elle surtout, si l'on donnait aux travailleurs une instruction générale sur les arts industriels, si l'on détruisait toutes les entraves qui s'opposent à ce qu'ils passent aisément d'un métier à un autre, si l'on s'appliquait à leur faire comprendre les avantages de la prévoyance, et qu'on la leur rendît plus profitable par l'entière liberté des institutions qui font fructifier leurs épargnes !

A l'occasion de la concurrence, de nombreux écrivains ont aussi combattu la division du travail. Il suffit, j'en conviens, que la concurrence oblige aux procédés de fabrication les plus perfectionnés, pour faire que l'ouvrier répète sans cesse la même opération, afin de l'accomplir plus promptement et mieux, en l'exécutant avec une moindre force et une moindre application. Mais, tout ce que j'ai dit des machines, par rapport aux facultés et aux développements du travail, est vrai de sa division, dont la savante appréciation restera l'une des gloires d'Adam Smith. « S'il est peu de n'être que pour la dix-huitième partie

dans la confection d'une aiguille, dit M. Michel Chevalier, il serait bien plus fâcheux que chaque ouvrier fît l'aiguille tout entière, et que la division des opérations n'existât point; car, alors la même somme de travail donnerait des produits cent fois, mille fois moindres; une misère universelle serait le lot de l'humanité. Il est douteux qu'en une telle situation, l'esprit de l'homme prît un brillant essor. » Adam Smith comptait que dix ouvriers qui, travaillant séparément, n'auraient produit que deux cents épingles par jour, en produisaient, réunis dans une même fabrique dont ils se partageaient les travaux, quarante-huit mille; soit, pour chacun d'eux, quatre mille six cents de plus. Babbage calcule, de son côté, que si l'ouvrier le plus habile voulait faire seul les aiguilles entières, il devrait se contenter au plus du quarantième de son salaire actuel, à supposer invariable le prix des aiguilles. Quoi qu'on fasse, aussi bien, la division du travail ne disparaîtra plus, à moins que les peuples ne retombent dans les ténèbres de la barbarie.

Et comment ne voit-on pas encore, envisageant la répartition des richesses autant que leur production, que l'isolement des diverses opérations industrielles est ce qui met à la portée de chacun les travaux et les salaires, qui ne seraient autrement que le lot de quelques privilégiés, ou très-robustes ou très-adroits, et que ce partage des labeurs crée entre les divers ouvriers la plus heureuse solidarité, en établissant une hiérarchie dans leurs fonctions qui correspond admirablement à la diversité de leurs aptitudes naturelles et de leurs talents acquis? C'est ainsi que l'industrie devient une immense chaîne où se relie la société entière, et dont chaque anneau, si bien disposé cependant, n'a de force et de valeur qu'en raison de l'assistance qu'il reçoit des autres et qu'il leur procure.

On avoue parfois, à la vérité, que le travail gagne une extrême précision, une très-grande rapidité, une parfaite régularité à la division de ses opérations; mais, malgré les observations que je rappelais à l'instant, on se lamente de l'abais-

sement qu'elle lui inflige. Les *laudatores temporis acti* se retrouveront toujours. Seulement pourquoi n'indique-t-on jamais les époques où la noblesse et les lumières qu'on regrette, existaient? Il serait intéressant cependant de se convaincre que c'est au sein des corporations ou durant l'esclavage que les ouvriers ont montré l'esprit le plus exercé, comme la plus remarquable dignité ; il y irait d'une véritable découverte historique. Tout récemment, une légion de poëtes apparaissait au sein des filatures de Manchester ; le Lancashire, le plus grand centre industriel du globe, est le comté d'Angleterre qui achète le plus de livres. De même, parmi nous, le canut de Lyon, le tisseur de Mulhouse, le forgeron de Saint-Étienne, le sculpteur de Paris, sont les ouvriers qui lisent, discutent, s'instruisent le plus. Comment n'explique-t-on pas ces faits?

Serait-ce également une honteuse dégradation que la vie présente des ouvriers de Lowell, livrés aux franchises industrielles les plus complètes qui se soient encore rencontrées? Pour moi, j'ai vu des hommes dont l'ouvrage consistait à présenter des bouchons de verre à une meule, qui en polissait les diverses faces ; de jeunes filles qui passaient leurs jours à placer entre une enclume fixe et un pilon mobile des rondelles de cuivre, destinées à former des boutons. Mais tandis que les premiers conversaient du *Meeting* où se devaient, le soir, traiter les principes de la circulation monétaire (1), les secondes riaient des chapitres qu'elles avaient lus la veille, ou chantaient à voix basse quelques joyeux couplets. Carey enfin range les journaux parmi les consommations ordinaires des ouvriers de sa patrie, de pair avec la drèche, le savon et le tabac : quel auteur aurait parlé de la sorte il n'y a que trente ans?

Le plus spirituel adversaire du régime manufacturier moderne, Lemontey, dit, en s'élevant contre la division du travail : « Tel homme est destiné à ne représenter toute sa vie qu'un levier ; tel autre une cheville ou une manivelle. On voit bien que la nature humaine est de trop dans un pareil instrument. » Lorsqu'il n'y a

(1) C'était à Manchester.

plus, cependant, que l'office d'un levier ou d'une cheville à faire, il est rare que la mécanique ne s'en charge pas, et l'on imaginerait difficilement que la production devînt d'autant plus aisée, permît aux ouvriers d'acquérir d'autant plus d'instruction, que ses méthodes seraient plus arriérées.

La division du travail ne présente, elle aussi, qu'un désavantage, beaucoup plus apparent toutefois que réel, c'est d'ôter à peu près à l'ouvrier la faculté de se suffire durant les crises. Mais outre qu'il serait insensé de tout régler en prévision de semblables désastres, puisqu'on devrait alors renoncer à l'industrie, il est certain que les crises s'amoindrissent, deviennent plus rares, en raison même du développement de la production et des échanges, auxquels contribue tant cette division. Quels graves événements faut-il, en effet, pour faire maintenant fermer les ateliers ! Puis, quoique le tisserand à la main ou l'horloger en chambre se livre à des travaux très-divers, il ne souffre pas beaucoup moins, durant les chômages, que les ouvriers de fabriques. S'il peut encore produire, il ne peut plus vendre. Il ne voit pas surtout près de lui des personnes munies d'énormes capitaux, dont l'intérêt se perd dès qu'ils ne s'emploient plus, pourvues d'une immense clientèle qui se porterait ailleurs, si elles ne s'appliquaient à la conserver, et forcées de lutter par tous les moyens contre l'avilissement des prix ou l'abstention des acheteurs, pour maintenir leur position. On ne trouverait certainement pas dans la petite industrie tout entière un exemple pareil à celui qu'ont offert nos forges pendant les trois années qui ont suivi 1848, travaillant constamment, quoique sans gain, et souvent à perte.

Le troisième reproche particulier adressé à la concurrence, c'est, le croirait-on, de favoriser l'accumulation des capitaux, c'est-à-dire, de récompenser le travail par la richesse. Les capitaux sont de nouvelles ressources pour l'industrie, ouvrent de nouvelles voies à la production, en réalisant et la hausse des salaires et la baisse des produits, ainsi qu'ils proviennent d'un des plus louables sentiments, d'une des coutumes les plus respec-

tables : la prévoyance, l'épargne, et c'est là ce qui révolte! Serait-ce donc une sottise à Vauban, d'avoir dit de l'économie : cette chose qu'on ne connaît plus assez? Y aurait-il plus de bonheur, si chacun dépensait plus qu'il ne gagne?

L'extension des capitaux, je le dois aussi remarquer, entraîne dans la répartition de la fortune, des conséquences toutes démocratiques, grâce à cette hausse et à cette baisse dont je viens de parler, et qui résultent forcément des rapports de l'offre et de la demande; comment l'accuse-t-on en conséquence au nom des intérêts populaires? On se trompait apparemment, en croyant que c'est l'honneur des nations, comme l'excellence de Dieu, de pouvoir, en quelque lieu qu'elles se trouvent, mesurer surtout leur condition et leur puissance à leurs efforts et à leur sagesse. Le comble de la déraison, c'est, convaincu que nul territoire ne peut offrir une propriété à chacun de ses habitants, d'admirer que la richesse mobilière, variable comme nos labeurs, progressive comme nos connaissances, infinie comme nos succès, en puisse à tous faire espérer une! Dire d'un régime industriel qu'il favorise l'accumulation des capitaux, c'est décidément reconnaître son plus grand tort, en faire la plus vive accusation. Qu'il est fâcheux pour l'Angleterre d'avoir pu engager 8 milliards, l'Amérique 3 milliards 1/2, la France 2,400 millions dans la seule industrie des chemins de fer, grâce à leur activité et à leurs épargnes! Ce qu'il sied de vanter, c'est l'Espagne du seizième siècle pour ses dissipations, ou l'Italie moderne pour son oisiveté!

Sans doute, la petite industrie, n'ayant pas les mêmes ressources que la grande, n'économisant pas autant de frais d'administration, employant moins de machines, ne poussant pas aussi loin la division du travail, languit ou succombe, lorsqu'elles luttent ensemble, dans de pareilles conditions. Je comprends que des personnes s'en soient alarmées, à la pensée du bonheur que répand le travail en famille et de l'utilité des classes moyennes, en les croyant également compromis. Mais leurs regrets auraient cessé, si elles avaient mieux considéré ce qui se passe autour d'elles. A

côté des grandes manufactures ou des grands commerçants, combien se trouve-t-il effectivement de surveillants, de contre-maîtres, d'entrepositaires, de commis, de correspondants! Auprès des grandes usines ou des grands magasins, combien subsistent de petites fabriques ou de petites boutiques! Considérez les artisans des campagnes, examinez les ménages employés, aux environs ou dans les faubourgs des villes, aux travaux des manufactures, et vous vous convaincrez bientôt que le travail en famille et que les modestes entrepreneurs, pour s'être déplacés quelquefois, sont loin d'avoir disparu. Il est rare que les soieries de Lyon se tissent dans de grandes fabriques; lorsqu'on parcourt les rues de Birmingham, on voit partout écrit sur quelque écriteau : *A room with power to let*, « une chambre à louer avec une partie de force, » qui dépend d'une machine à vapeur. D'immenses fabriques se sont créées, c'est vrai; mais il ne l'est pas que les petits ateliers soient détruits ou que les classes moyennes aient diminué. Quelle est même l'origine et quelle est la position de la plupart des notables propriétaires, des riches industriels, des grands négociants?

Puis, les vastes entreprises, qui ne succèdent d'ailleurs aux petites, au sein du libre débat de l'offre et de la demande, que parce qu'elles servent mieux les intérêts de la production et de la consommation, d'où résultent-elles, si ce n'est de l'association des fortunes les plus différentes et souvent les plus restreintes? Ces grandes compagnies de chemins de fer, de navigation, de banque, que nous voyons se former de toutes parts et dont on s'effraie tant, n'ont-elles pas uni à l'industrie d'innombrables personnes de médiocre aisance, qui, sans elles, y seraient toujours demeurées étrangères? Avec la liberté, tout s'ordonne encore une fois pour le commun avantage de la société; les petits, les moyens, les grands ateliers subsistent, naissent, se ferment selon que leurs produits sont nécessaires ou inutiles, et la petite industrie disparût-elle, que les petits industriels se multiplieraient encore, en puisant dans l'association des vues plus hautes, des désirs plus

nobles, des garanties mieux assurées. Car on pourrait dire, sous ce rapport, des sociétés industrielles les plus différentes, ce qu'Adam Smith disait des villes.

Pour apprécier les changements qu'apporte la grande industrie dans les faits, les relations, les usages, je ne sache rien de mieux que d'envisager ce que réalise une nouvelle voie de communication dans les lieux qu'elle traverse. Le bourg qui se trouve alors relié à la ville, voit plusieurs de ses échoppes se changer en magasins, quelques-unes de ses chambres de travail devenir des ateliers ; mais d'autres petites boutiques, comme d'autres petites fabriques, apparaissent. On s'y persuade aisément qu'il est une infinie variété de travaux où une intelligence spéciale, des soins minutieux, d'incessants déplacements sont trop nécessaires, pour qu'ils se puissent assujettir aux règles obligées des grandes entreprises. Dans ce bourg aussi, les consommateurs se trouveront dès lors, mieux et moins chèrement pourvus, les capitalistes auront pour leurs richesses disponibles de plus profitables emplois, et les ouvriers verront plus de demandes adressées à leurs services.

Quant au mot de *féodalité industrielle*, prononcé cependant par des hommes justement célèbres, il est vide de sens aujourd'hui. Aucune des conditions nécessaires à l'établissement d'une féodalité : ni les priviléges, ni les opinions aristocratiques, ni l'immobilité des positions, ne se rencontrent chez un peuple largement adonné au travail. Les besoins de l'industrie y forcent chaque jour au contraire à briser les entraves qui gênent les mouvements des personnes et des capitaux ; la richesse mobilière, essentiellement hardie et changeante, y devient à la longue la principale ; c'est à la fortune enfin qu'y revient bientôt toute véritable considération, toute réelle importance. Comment retrouver là quelques restes du moyen âge? Lorsqu'en attaquant la présente constitution de l'industrie, Chateaubriand la blâmait, autant que M. de Tocqueville, sous le nom de salariat, comme une *oppression féodale*, comme *la dernière injustice de la richesse*, il ignorait et ce que peut aujourd'hui l'ouvrier et ce qu'est le salaire.

Ses études et son génie auraient dû lui révéler pourtant qu'il n'est pas une démocratie qui n'ait pour origine le travail manufacturier ou commercial; et, ayant beaucoup vécu en Angleterre, il est étrange qu'il n'ait pas été frappé de la transmission définitive du pouvoir, qui s'opérait sous ses yeux, grâce à l'organisation industrielle qu'il incriminait, des classes aristocratiques aux classes moyennes de ce pays, où tant de choses semblaient la devoir empêcher.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois, les populations que nous voyons ne sauraient se comparer à celle des siècles passés. Leur alimentation est plus abondante et meilleure, leurs vêtements sont plus chauds et mieux faits, leurs logements plus propres et plus confortables. Il y a maintenant un lit, des meubles, souvent une glace, quelques livres, des gravures, des fleurs dans la maison de l'ouvrier. Il porte du drap, des bas, des souliers, ces objets qu'Adam Smith encore rangeait pour nos travailleurs parmi les objets de luxe; son pain, moins noir et moins dur, ne se mange plus seul. Il participe enfin par moments aux joies enivrantes des arts, et, dans les pays libres au moins, mêle à ses réflexions sur sa propre destinée les pensées que lui suggère le sort de sa patrie et de l'humanité. Voltaire raconte le déjeuner d'Henri IV; le duc de Northumberland, dans son *Livre domestique*, *the Household-Book,* dépeint le château d'un des plus grands personnages d'Angleterre sous Henri VIII; presque tous nos écrivains du dix-septième et du dix-huitième siècle exposent en de nombreuses pages la misère des masses populaires : qu'a de commun, avec de telles coutumes et un pareil dénûment, la présente condition des diverses classes sociales? La conséquence, je me plais à le rappeler, c'est que la durée de la vie moyenne, que Laplace tenait si justement pour la plus exacte mesure du bonheur ou du malheur de l'espèce humaine, s'est notablement accrue. Duvillard la portait parmi nous à 28 ans 3/4 avant la révolution; elle est aujourd'hui de 33 ans, quoique notre population ait passé de 25,065,883 habitants, chiffre de 1789, à près de 36 millions. De

tous les États européens, à part la Norwége, c'est même l'Angleterre, ce pays industriel par excellence, où la mortalité est le plus restreinte. D'un individu sur 30 en Italie, d'un sur 34 en Espagne, d'un sur 40 en France et en Autriche, d'un sur 45 en Allemagne, elle n'est que d'un sur 52 dans l'Angleterre proprement dite, et d'un sur 56 en Écosse, bien aussi que la population n'y ait cessé d'augmenter, et qu'aucun peuple n'ait autant de besoins, et de besoins aussi relevés; autre marque assurée d'une générale aisance.

C'est pourtant un lieu commun sans cesse redit que la misère publique est un fait social particulier aux temps modernes, et qui se manifeste de plus en plus à mesure que la civilisation se répand (1). Comme si la première condition de la civilisation n'était pas le graduel affaiblissement de la pauvreté et de la souffrance! comme si l'histoire, s'il m'est encore permis de revenir à cette pensée, ne montrait pas les nations s'élevant incessamment, par le travail et la liberté, des derniers degrés de cette caverne où Platon imaginait l'humanité, à ceux qu'il disait éclairés des splendides rayons du soleil! Qu'il faut vraiment ignorer le passé pour croire que la misère soit propre à notre époque!

Je terminerai ce chapitre en recherchant si le travail, dans ses conditions présentes, reste autant isolé du capital qu'on le dit en général. Qu'est-ce que le salaire? Quels bénéfices retirent au sein de la production les travailleurs? C'est là la question que je voudrais résoudre, bien que je me propose d'y revenir, avec plus de détails, dans le chapitre IV de ce livre.

Lorsque le salaire se débat librement, il n'est, ne peut être rien autre chose que la part des profits afférente au travail. L'ouvrier est rarement en état d'attendre la vente des produits, ou de courir les chances si diverses des marchés; il a besoin d'une solde fixe et instantanée, et cette solde, qui forme le salaire, se règle, de toute certitude, de toute nécessité, d'après l'offre que font d'eux-

(1) Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 276.

mêmes les ouvriers, et la demande que leur adressent les entrepreneurs. Dès lors, quand les bénéfices sont abondants, et que les ouvriers ne se précipitent pas trop nombreux vers les ateliers, les salaires s'élèvent : leurs services sont très-demandés. Au contraire, lorsque les bénéfices sont faibles, ou que les ouvriers ne peuvent plus maintenir leurs exigences, tant leur foule est compacte, leurs gains s'abaissent : leurs services sont très-offerts. Les salaires sont donc la part des profits qui, dans le jeu naturel des intérêts, revient aux labeurs (1). Rien ne saurait empêcher que les efforts, l'habileté, l'application, ne soient des marchandises dont le prix, comme celui de toutes choses susceptibles d'échanges, ne s'évalue par les besoins réciproques de ceux qui en disposent et de ceux qui les sollicitent. Pour répéter des expressions très-justes, le salaire est la part anticipative et assurée revenant aux travailleurs dans la somme des revenus, et qui leur permet de concourir à toutes les entreprises, même à celles dont les opérations sont les plus lentes et les plus chanceuses (2). L'auteur auquel j'emprunte ces paroles ajoute avec non moins de raison, en appréciant les bienfaisantes conséquences de la loi de l'offre et de la demande, cette suprême loi d'équité, que « cette part est la même que celle que recevrait le travailleur en exploitant son travail pour son propre compte, défalcation faite de l'intérêt de l'avance et de la prime des risques. » Supposez, effectivement, que ce dernier agisse pour son propre compte : le gain qui lui reviendra ne sera-t-il pas proportionné à la prospérité de son industrie et au nombre des bras qu'elle emploie ? N'est-ce pas là ce qui se réalise dans nos associations ouvrières, par exemple, qui repoussent le salaire ordinaire ?

(1) Il y a un usage à Lyon qui, sous ce rapport, mérite d'être cité : « Le bénéfice des métiers y représente invariablement le salaire du compagnon. Quand le métier rapporte 5 fr. au chef d'atelier, il rapporte au compagnon 5 fr.; quand il rend 2 fr., c'est 2 fr. qui lui reviennent; si le produit descend à 1 fr. 50 cent., le compagnon se voit réduit à 1 fr. 50 cent. » M. Louis Reybaud, *Rapport sur les conditions des ouvriers en soie.*

(2) M. de Molinari, *Cours d'économie politique*, 2e part., 10e leçon.

Leurs membres s'enrichissent-ils ou souffrent-ils autrement que les autres travailleurs?

La concurrence, principe constant de liberté, ne met nul obstacle, du reste, aux désirs les plus divers des ouvriers, à leurs résolutions les plus variées, pour produire, pour travailler, pour vivre en dehors des règles les plus répandues et les plus simples du salaire. Elle les laisse s'organiser comme il leur plaît, sous le respect commun de l'ordre public, et, pour moi, bien que je sache les condamnations qu'ont suggérées les associations d'entrepreneurs et d'ouvriers, je ne doute pas plus que Mill qu'elles ne s'étendent dans l'avenir, et, autant que Rossi et Sismondi, je le désire. Rien, sans doute, ne sera changé dans la rémunération des services, si ce n'est ce que doit entraîner la chance des risques; mais il en résultera des principes, des sentiments de dignité, de responsabilité, d'intérêt, qu'on ne saurait attendre du salaire ordinaire. L'ouvrier alors se sentira directement intéressé aux succès de l'atelier, et gagnera à ses yeux une nouvelle considération; il n'y a qu'une société de perte et de gain, disait déjà Montesquieu, qui puisse réconcilier ceux qui sont destinés à travailler avec ceux qui sont destinés à jouir. Mais, je le répète, la concurrence ne s'oppose pas plus à ce progrès qu'à nul autre. Ce n'est pas le désordre, l'anarchie, la guerre, il est insensé de le dire; c'est la liberté, le respect de tous les droits, sous la garantie et le frein de la loi générale. Je reviendrai, dans un autre travail, aux associations d'ouvriers, ou d'ouvriers et d'entrepreneurs, et j'en citerai beaucoup dont le succès est incontestable et déjà ancien.

Chose étrange! on combat la concurrence, et l'on n'avoue jamais désirer le sacrifice des franchises de la presse, du culte ou de l'enseignement. L'écrivain, le prêtre, le professeur cependant, ne sont que des producteurs, dont l'indépendance ne reposerait sur rien évidemment si l'on supprimait celle du cultivateur, du commerçant, du manufacturier, puisque le principe de la liberté du travail ne serait plus respecté. Mais je ne veux pas

sortir des sphères industrielles telles qu'on les considère ordinairement, pour ne pas avoir trop aisément raison, remarquant seulement, ainsi que je le disais au commencement de ce chapitre, que, de quelque façon que se manifeste notre activité, dans toutes les carrières qu'elle parcoure, elle doit conserver les caractères de notre nature, qui sont la liberté et la responsabilité, marques de nos droits les plus élevés, comme de nos devoirs les plus stricts. Que si l'on prétend que la concurrence peut avoir des dangers, et cause parfois des souffrances, on a cent fois raison : rien en ce monde n'est exempt de défauts ; mais ces préjudices ne sont pas comparables à ceux qu'entraînerait et qu'a entraînés tout régime de réglementation et d'arbitraire. Avec la liberté, dont rien n'empêche, je le redis encore, de corriger les inconvénients dès qu'ils sont ressentis, les préjudices sont individuels, les bienfaits généraux, et c'est le contraire avec le despotisme.

Il n'est pas difficile, au surpus, d'apercevoir que les perturbations éprouvées par l'industrie au sortir de son ancienne organisation ont presque entièrement cessé, et qu'un ordre d'autant plus assuré qu'il résulte du cours naturel des choses succède partout à une apparente confusion. Ainsi, chaque fabrication s'est localisée en s'étendant. Celle du coton se concentre maintenant à Manchester et à Glascqw, à Mulhouse et à Rouen ; celle de la laine se rencontre à Leeds et à Badford, à Reims et à Sédan ; celle du fer dans les comtés de Stafford, de Lanark et le pays de Galles, dans la Loire, la Champagne et le Nivernais. Et de là proviennent l'émulation des fabricants, ainsi que leur mutuelle assistance, de meilleurs moyens de production, comme une connaissance plus sûre des besoins de la consommation. Il existe même un commencement de réelle solidarité entre les artisans de chaque profession. J'en citerai trois exemples remarquables à beaucoup de titres, sans sortir du domaine du crédit. Le premier m'est fourni par les banques de l'État de New-York, qui possèdent un fonds commun de garantie ; le second provient des

banques d'Écosse, qui ont organisé, au moyen d'échanges très-répétés de leurs billets, un contrôle permanent entre elles; enfin, la *Société des capitalistes réunis* de Belgique, m'offre le troisième, en appliquant aux chances de l'industrie les principes de l'assurance et de la mutualité. Quand un système, presque encore à son origine et partout combattu, produit de semblables résultats, il est singulier, on l'avouera, qu'on l'accuse de mener à l'isolement et au désordre.

Adspice convexo nutantem pondere mundum;
Adspice venturo lætantur ut omnia sæclo.
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

CHAPITRE III

DE LA CONCURRENCE (*suite*).

La concurrence favorise-t-elle la loyauté des transactions ? — Des fraudes sous le régime des règlements. — Les fraudes les plus communes à notre époque. — De la marque obligatoire. — De la marque facultative. — Nombreuses industries encore réglementées. — Ce qu'elles valent. — Bienfaits, sous les rapports sociaux et politiques même, du libre travail.

I

La concurrence favorise-t-elle la loyauté des transactions ou y introduit-elle la fraude? C'est ce qui me reste à examiner. Il n'y a pas fraude, je n'ai plus à le persuader(1), parce qu'on imagine des mélanges jusqu'alors inconnus, ou parce qu'on vend des produits moins durables que ceux qui s'achetaient auparavant. Les articles mélangés, les légers tissus, les métaux communs répondent à d'innombrables besoins, et il importe peu que la même robe ne se transmette plus de génération en génération, si le prix d'une aune d'ancienne étoffe la paie tout entière. La majorité de la population n'étant pas en état de faire d'avances considérables, il est préférable même que chaque chose serve moins longtemps et soit à plus bas prix. Aussi, ce que Fox admirait surtout, à notre exposition industrielle de 1802, étaient-ce les couteaux à bon marché de Thiers et les montres d'argent de Besançon. Dans des sociétés organisées comme les nôtres, on ne saurait assurément blâmer que la production s'appliquât de plus en plus à répandre le bien-être, la décence, la dignité parmi les classes les moins aisées, qui comptaient si peu naguère, et qui comptent tant à présent. Ne suffirait-il pas encore de se souvenir

(1) Voyez mon chapitre I du livre II.

de l'état social et économique des siècles précédents, pour ne pas reprocher à l'industrie de se faire mobile comme les besoins, variée comme les ressources ?

Il est toujours déraisonnable de se montrer trop préoccupé de l'intérêt des acheteurs ; ils sont mille fois plus habiles à dévoiler le dol, à découvrir les fraudes, que les plus experts des faiseurs d'édits. J. B. Say disait bien : C'est le plus grand maître que l'intérêt personnel. Les acheteurs ne savent pas, sans doute, comment se crée ni d'où provient chaque denrée ; mais leur est-il besoin de connaître les divers travaux d'une filature pour apprécier la bonté d'une pièce de toile, ou l'origine des différentes épices pour en savoir la valeur ? Réclamer en outre des règlements, c'est réclamer des fonctionnaires qui en assurent l'exécution ; par suite, c'est augmenter l'impôt, qui ne peut évidemment s'élever sans multiplier les difficultés et les exigences de la production. Ce serait d'ailleurs revenir plus ou moins à un ordre de choses à jamais condamné, et qui le doit être surtout, lorsqu'il est facile au consommateur, grâce aux développements de l'industrie, d'abandonner les manufactures et les marchands dont il a à se plaindre. Je ne rappellerai pas en quels termes Adam Smith condamnait l'ouvrage réglementé des villes, en le comparant au libre travail des faubourgs ; mais je citerai ces paroles de l'*Encyclopédie*, écrites au temps aussi des règlements et des inspecteurs de fabriques : « La fraude naît des prohibitions et de la contrainte ; elle est favorisée par les priviléges ; son frein le plus puissant est la concurrence, qui ne permet d'aspirer aux succès du commerce que par une réputation établie d'habileté, de publicité et de bonne foi. Voulez-vous que les hommes soient justes et honnêtes, faites qu'ils aient intérêt à l'être. » Le plus libre comme le plus vaste commerce d'Europe est, à notre époque, le commerce anglais, et chacun reconnaît que c'est le plus honnête et le plus loyal.

La liberté générale d'acheter et de vendre, est le seul moyen, d'un côté, d'assurer, au vendeur, un prix capable d'encourager

la production; de l'autre, de garantir au consommateur la meilleure marchandise et le plus bas prix. Ce n'est pas que, dans les cas particuliers, comme parle Turgot, il ne puisse pas y avoir un marchand fripon et un consommateur dupe; mais le consommateur trompé s'instruira et cessera de s'adresser au marchand fripon; celui-ci sera discrédité et puni par là de sa fraude. Vouloir que le gouvernement soit obligé d'empêcher qu'une pareille fraude n'arrive jamais, c'est vouloir l'obliger à fournir des bourrelets à tous les enfants qui pourraient tomber (1).

Notre fabrication et notre négoce sont chaque jour stigmatisés; les misères supposées du présent sont opposées sans cesse au prétendu bonheur du passé. Les contempteurs de la liberté industrielle, empruntant l'ordinaire méthode des moralistes, ont de bien loin même dépassé leur sévérité. Seulement, ils ont tort de se hasarder à donner quelques preuves, d'invoquer quelques faits à l'appui de leurs dires; il leur aurait été plus prudent de s'en tenir à de vagues généralités. Que de fois, par exemple, ont-ils répété que, sous l'ancien régime, notre commerce florissait en Orient, tandis qu'il y a beaucoup déchu depuis, grâce aux sophistications de nos armateurs! Car, il le faut reconnaître, ils se plaisent à peu changer d'arguments; leur témérité ne s'allie point à un excès de recherches. Par malheur, dès 1783, Félix de Beaujour constatait que les draperies françaises avaient été délaissées dans les échelles du Levant, comme on disait alors, parce que les Allemands et les Anglais y fournissaient à moindre prix des étoffes mieux appropriées au goût des populations. On oublie toujours, lorsqu'on tente des démonstrations, que, dans les sciences, l'imagination, fût-elle unie à la plus entière assurance, ne dispense pas de lecture. Il y a mieux, si nos négociants et nos fabricants ne jouissent pas au dehors du plus honorable renom, n'est-ce pas aux habitudes du privilége et du monopole qu'il le faut surtout attribuer? On s'en convaincrait promptement si l'on réfléchissait que l'altération la

(1) V. Turgot, *Éloge de Gournay*.

plus marquée de nos marchandises se rencontre dans les envois que nous faisons, et que seuls nous pouvons faire à nos colonies, ou dans les ventes que nous opérons au sein de nos campagnes, où peu de trafiquants pénètrent encore. Un des derniers ministres du commerce de la monarchie de 1830, grand manufacturier lui-même (1), disait, à une réunion des fabricants de Louviers, que nos exportations, en se développant, étaient devenues beaucoup plus honnêtes.

Il est digne d'attention, à la fois, que, des divers produits, ce sont ceux sur lesquels l'erreur est le plus préjudiciable, les produits alimentaires, autres cependant que les grains, qui, de tout temps, ont été le moins assujettis à des marques, à des visites, à des prescriptions officielles, sans que personne les ait jamais dits plus fraudés que les autres. Il n'y a même aucune mesure prise à leur égard qui n'ait produit de fâcheux résultats, et sur les prix, qu'elles ont élevé, en en entravant le commerce, et sur l'opinion, qu'elles ont faussée, en persuadant qu'il dépend de l'État de garantir ou de compromettre l'alimentation publique. Il m'est inutile de rappeler, à cette occasion, les *Dialogues* de Galiani ou les *Lettres* de Turgot; et combien devons-nous admirer d'en être réduits, à l'égard des blés, à redire à nos administrateurs que, pendant son intendance du Limousin, ce dernier publiciste, ce profond penseur défendait aux officiers de police des villes où se trouvaient des marchés, de rétablir aucun des statuts qu'il avait trouvés en usage! « Si ces statuts sont maintenus, écrivait-il, les grains superflus se perdront dans les années abondantes, et l'on en manquera totalement dans les années de disette. C'est ce qu'on a vu arriver quand les entraves que la police avait mises au commerce des grains subsistaient. Il y avait en France une famine presque tous les dix ans, tandis qu'en Angleterre, où le commerce était non-seulement libre, mais encouragé, à peine en a-t-on eu une en cent ans. »

(1) M. Cunin-Gridaine, en 1843.

Beaucoup de personnes, il est vrai, refusent de soumettre les fabriques et les magasins aux minutieuses inspections, aux inflexibles prescriptions d'autrefois ; mais elles demandent, et souvent obtiennent, en souvenir peut-être de l'édit de 1779 sur les *étoffes réglées et non réglées*, que les marchandises soient visitées avant d'être vendues. Elles ne pensent pas, non plus elles, que le public puisse, sans nombreuses ordonnances ni coûteux fonctionnaires, contenter ses besoins, satisfaire ses désirs, qui varient constamment cependant, tandis que les ordonnances, une fois décrétées, subsistent toujours, et que les fonctionnaires, une fois nommés, s'en tiennent généralement aux routines établies. Si les fers, par exemple, avaient été réglementés ou visités, affirmeraient-elles que nous vissions s'élever, à cent pieds des flots, sur un bras de mer, le pont de tôle de la Menai? Si le tissage des soies était resté ordonné comme autrefois, croient-elles que le *tireur de lacs* aurait été remplacé par le métier de Jacquart, menacé lui-même en ce moment par la merveilleuse découverte de Bonelli? Mais que leur importe? Et non-seulement, au sein d'un tel ordre de choses, l'innovation est très-difficile, mais il est fort rare qu'elle soit recherchée. Les esprits s'énervent, les volontés s'engourdissent, chacun s'accoutume presque à ne plus oser penser. Buffon, on le sait, vit se récrier tout Paris lorsqu'il voulut faire entourer d'une simple grille une partie du jardin des Plantes. Quelques visiteurs ou contrôleurs ne se tromperaient-ils jamais en outre, ou n'abuseraient-ils point de leurs pouvoirs? Car pas plus aujourd'hui qu'autrefois, un brevet ne confère une probité assurée ni un savoir infaillible. On s'en souvient sans doute, lorsque nous n'avions pas encore la liberté du roulage, les préposés aux bascules s'en tenaient à peu près tous à se faire donner des gratifications par les contrevenants, et il y aurait à craindre que beaucoup de ces anciens agents ne se retrouvassent parmi les nouveaux inspecteurs. Puis, au sein du mouvement industriel de notre temps, si l'on rencontrait assez de fonctionnaires pour de tels services,

ce dont on ne saurait douter, au moins en France, il leur serait certainement fort difficile de se faire tous respecter, lorsqu'on les apercevrait marquant de l'estampille légale, après suffisant examen et consciencieux rapport, des milliers de barriques de Laffitte ou du Clos-Vougeot, quelle que fût la récolte des vignes, ou approuver des points d'Angleterre et de Venise façonnés à Alençon et à Chantilly, si ce n'est des meubles de Louis XIV et de la Renaissance fabriqués sous nos yeux, selon les fantaisies de la mode? Chacun, il est supposable, se souviendrait à leur sujet des vers de Plaute ou des remarques de Cicéron sur les *Portitores* de l'ancienne Rome, qui, comme nos douaniers, — certaines traditions se conservent toujours, — visitaient les ballots et les personnes.

On voudrait, par des règlements et des agents salariés, prévenir les fraudes. Mais il siérait de ne pas oublier que, malgré les innombrables employés de l'octroi, de la police, des contributions indirectes, nulle part ne se falsifient autant de boissons que dans nos villes. D'ailleurs, si l'on empêchait les fabriques de Nîmes de façonner des tissus algériens, les manufactures de la banlieue parisienne de tisser des châles de l'Inde, et celles de Limoges de produire des porcelaines du Japon, comment vivraient les ouvriers employés à ces ouvrages, et les marchands qui les vendent à leurs clients, désireux de se les procurer, puisqu'ils les achètent? Les salaires des ouvriers et les profits des entrepreneurs valent néanmoins qu'on y pense. Un fonctionnaire distingué du département de la Gironde me disait, il y a peu d'années, en me parlant de l'ordonnance que venait de rendre, sur la vérification des engrais, le préfet de ce département : C'est une excellente mesure, mais elle est inexécutable. C'était à mes yeux, je le confesse, son seul mérite.

Les fraudes commerciales tiennent à l'ordre moral ; elles doivent, en conséquence, rester du ressort de la justice. Il ne rentre jamais dans les devoirs du gouvernement d'autoriser ou de défendre préventivement les travaux ou les échanges ; et s'il me fallait citer une nouvelle preuve de son inaptitude à cela, j'indi-

querais nos lois sur les ventes publiques (1), rendues aussi au nom des intérêts de la consommation, et dont toutes nos chambres de commerce importantes réclament depuis longtemps l'abrogation, en invoquant le favorable exemple de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique, où ces ventes sont demeurées libres. Ce qui fait qu'à Londres seulement elles s'élèvent à 1,200 millions chaque année, tandis qu'elles semblent toujours une rare exception en France.

Conviendrait-il au moins d'obliger les artisans à marquer eux-mêmes les objets qu'ils fabriquent? Il n'y aurait rien là qui attentât au principe de la liberté du travail. Quoique fidèle au sentiment de Quesnay et de Smith, on peut répéter ces paroles d'un ancien inspecteur général des manufactures : Laissez faire, en soumettant le fabricant à marquer ses produits. Mais la marque forcée des marchandises conduirait encore à de regrettables conséquences, à d'insurmontables difficultés, en obligeant à établir un contrôle officiel à la moindre réclamation et une pénalité pour chaque faute. Pourquoi, en outre, imposer à la production une contrainte que n'a jamais réclamée, et que ne songe pas à réclamer la consommation? Il suffit évidemment, pour que les plus divers intérêts soient sauvegardés, de laisser la marque des marchandises facultative, en soumettant les fabricants qui usent de ce droit à garantir la vérité des faits qu'attestent leurs empreintes. Dès maintenant, sauf peu d'exceptions, tous les fers ou toutes les fontes sont marqués du nom du fabricant et du lieu qu'il habite. Aussitôt que les acheteurs le désireront, les autres marchandises, autant que faire se pourra, le seront pareillement; s'ils le veulent même, elles porteront le certificat de leur composition.

Le système de la marque obligatoire serait, au reste, impraticable pour un grand nombre de produits, comme les dentelles,

(1) Nos lois interdisent les ventes en détail et aux enchères des marchandises neuves. Pour les autres, elles ne peuvent s'opérer que par des agents ou des courtiers spéciaux, et que moyennant certaines redevances.

les châles, les écharpes, les cristaux, les menus objets, et que sais-je? Les tissus en pièces ne pourraient non plus être marqués qu'à leurs extrémités; une quantité de marchandises ne le seraient, de toute nécessité, que sur leur enveloppe. Enfin, il y a des produits d'essai ou mal réussis que nul fabricant ne marquerait, et que tous les consommateurs sont ravis de se procurer à bas prix.

Et la marque obligatoire, assurât-elle l'excellence des denrées, ne serait encore d'aucune utilité, si les prix s'élevaient, dès qu'elle serait décrétée, au double ou au triple de ce qu'ils devraient être. C'est pourquoi la marque forcée ne se peut comprendre sans *maximum*, mesure, on l'accordera, que je suis dispensé de discuter. Il y a toujours, en effet, quelques mailles par lesquelles on peut sortir du réseau de la réglementation. Nul proverbe n'est plus vrai que celui qu'avaient fait naître, en Espagne, les prescriptions sur les denrées alimentaires : A toute loi, toute fraude, *Hecha la ley, hecha la trompa.*

Qu'on voie ce qui se passe de nos jours pour ces dernières elles-mêmes. Quels que soient les qualités et les tarifs établis pour le pain, par exemple, dans la plupart des villes du Continent, dans la plupart de nos villes surtout, les boulangers ne font-ils pas artificiellement monter les prix régulateurs des blés, ne mêlent-ils pas aux farines, bonnes ou mauvaises d'ailleurs, d'énormes quantités d'eau, livrent-ils le poids qu'ils font payer, ne maintiennent-ils pas leurs moyens de fabrication très-arriérés? L'industrie qui se rapproche le plus de la leur, la meunerie, a fait mille fois plus de progrès; et je l'ai déjà rappelé en parlant des corporations, la boulangerie est complétement libre en Angleterre depuis 1816, elle l'a toujours été en Piémont, sans qu'aucune des plaintes qu'elle suscite chez nous s'entende dans l'un ou l'autre de ces pays (1). On y est justement convaincu que la concurrence abaisse plus sûrement que toute ordonnance les profits des boulangers, comme de tous autres entrepreneurs, au

(1) Au moyen âge, on taxait aussi le pain ; seulement, ce n'était pas le prix qui variait, mais le poids du pain.

moindre prix possible, en les excitant à réaliser tous les perfectionnements dans leurs procédés de fabrication.

Bien plus, les règlements sont si peu des garanties pour le public, qu'on doit beaucoup redouter, en les publiant, qu'ils ne fassent fermer les ateliers. Car si l'on trouve des juges, quelles que soient les lois, malgré la remarque de Voltaire, on ne rencontrera jamais de fabricants disposés à travailler à perte, ou au milieu d'obstacles trop nombreux. Quelle incontestable preuve de notre ignorance économique est-ce donc, qu'autant d'historiens blâment le ministre qui accourut à Versailles, pour faire rapporter l'ordonnance de Louis XVI, taxant le pain à deux sous la livre en pleine disette ! Sans sa courageuse insistance pourtant, la France aurait eu à subir, au sein de passions surexcitées, une famine aussi affreuse que celles qu'elle avait déjà tant de fois éprouvées et que lui valurent de nouveau les *maxima* de la convention et de l'empire. O sublimes publicistes ou législateurs illustres, démontrez une fois pour toutes que les quantités ne décident pas des prix, ou qu'un décret suffit pour rendre bonnes les mauvaises récoltes !

Les aliments destinés à la consommation de Paris, à part la viande de boucherie, pour laquelle on a enfin décrété la liberté après toutes les expériences possibles, devaient, il y a peu de mois également, se vendre sur les marchés publics, et restent toujours soumis à d'incessantes visites. De même les objets fabriqués avec les métaux précieux sont encore poinçonnés par l'État. La santé publique a commandé la première de ces dérogations au laisser-faire et laisser-passer, dit-on, et l'inaptitude des particuliers à constater les titres d'orfévrerie ou de joaillerie, la seconde. Néanmoins les tables de mortalité sont loin de montrer que la vie soit plus compromise à Londres, à New-York, à Genève qu'à Paris, bien que le commerce des denrées alimentaires demeure entièrement libre dans ces premières villes. Par cela, au contraire, chacun peut contribuer à l'entretenir, sans nouveaux frais de surveillance, de contrôle ou de location privilégiée. Quant à la

marque des métaux précieux, approuvée cependant par J. B. Say, il est fort difficile de la croire nécessaire, lorsqu'on tient pour inutile celle des pierreries ou des dentelles, celle surtout des tissus ou des meubles destinés aux masses populaires, d'un savoir toujours si restreint et d'un intérêt toujours si considérable. « Le gouvernement, dit Say, ne vérifiera pas la qualité des marchandises sur lesquelles il serait moins facile de tromper l'acheteur que lui-même. » Mais quels produits peut-il mieux apprécier que le public? Quels acheteurs se tromperaient plus sur un bracelet ou un couvert que sur un châle ou des émaux, des chevaux ou des machines?

Je le redis encore, c'est là qu'il en faut toujours revenir : la base des sociétés humaines n'est ni le caprice, ni l'arbitraire; c'est le droit. Et si la liberté du travail ne semblait plus une nécessaire dépendance de notre nature, que serait l'économie politique?

Toutefois, bien d'autres prescriptions que celles dont je viens de parler, fixent le nombre des personnes chargées de certains services industriels, leur impose des épreuves multipliées, des autorisations officielles ou des cautionnements considérables. Je n'ai plus à rappeler que les agents de change constituent une corporation absolument semblable à celles de l'ancien régime; qu'on ne devient médecin qu'après avoir suivi des cours déterminés; notaire qu'après avoir versé certaines sommes au Trésor et obtenu une ordonnance de nomination; avocat quelquefois qu'après l'ordonnance, le cautionnement et les examens. C'est un préfet pareillement qui décide ici de l'emploi des cours d'eau (1), là, le conseil d'État qui détermine le nombre des feux de forge; ailleurs, c'est un maire, si ce n'est un agent de police, ou un ingénieur, ou un architecte, qui promulgue ses volontés par rapport à une quantité d'entreprises. Le domaine entier du crédit n'est-il pas de son côté soumis au privilége et au monopole? Les

(1) Quoique la confiscation soit abolie, un simple arrêté administratif supprime tout établissement de limonadier.

plus minutieux règlements n'ordonnent-ils pas des transports, des mines, du travail des enfants, des fabriques déclarées insalubres, des sociétés commerciales, pour ne point parler de ces autres industries, éléments de production si puissants néanmoins, la presse ou l'enseignement? Enfin quels rigueurs sont déployées contre les aubergistes ou les limonadiers, les colporteurs ou les débitants d'armes et de poudre, les prêteurs ou les entrepreneurs de spectacles!

Le régime de la libre concurrence n'est vraiment pas établi; il ne devrait donc pas paraître responsable de tous les maux qu'on découvre; et conserver le système préventif en matière industrielle, c'est déclarer qu'il y a dommage et faute en toute activité productive. A supposer au reste, que des entraves si nombreuses et si arbitraires ne dussent pas entraîner d'énormes pertes de forces, de temps, de capitaux, il serait nécessaire d'indiquer quels administrateurs seraient capables de diriger tant de choses, de suffire à tant d'exigences. Ils ne sont point cependant d'une nature exceptionnelle, et goûtent assez généralement les douceurs du repos. Partout on les voit, en effet, établir des règles uniformes, suivre d'anciennes habitudes, conserver les plus lentes et les plus coûteuses routines, soucieux seulement, d'un travail modéré et d'un prompt avancement. Qu'il faut vraiment se fier à la crédulité publique pour dire l'administration, douée d'une suprême habileté, en état de conduire ou de surveiller le travail! Mill remarque même que les fonctionnaires ne sauraient avoir des connaissances refusées aux autres citoyens, entre lesquels ils sont choisis, et sans opposer de nouveau le présent au passé, comparez entre eux les travaux réglementés dans quelques pays et libres dans d'autres, et ne trouverez-vous pas toujours les derniers mieux accomplis et moins dispendieux? Quelle banque privilégiée, par exemple, a rendu des services comparables à ceux des banques libres d'Écosse ou d'Amérique? Quel État européen a vu l'esprit d'association se répandre autant et faire d'aussi grandes choses que l'Angleterre, où il agit en pleine indé-

pendance? N'est-ce pas de même aux États-Unis, que les entreprises de chemins de fer et de navigation, en rencontrant le moins de gêne, se sont le plus heureusement développés, comme dans les pays de liberté religieuse que s'est propagée la plus noble morale, et dans ceux de libre discussion que les esprits sont le plus virils et le plus éclairés?

« Le véritable effet des diplômes et des brevets officiels, moyens de réglementation pourtant les plus inoffensifs et les moins injustes, dit M. Dunoyer, c'est de permettre à ceux qui en sont munis, de commettre impunément des bévues qui, dans un système de liberté et de responsabilité, pourraient tirer bien davantage à conséquence, et dont, pour cela même, on mettrait infiniment plus de soin à se préserver (1). » Par rapport au cautionnement, précaution également très-louée parfois, je crois intéressant aussi de reproduire ce qu'un ministre d'origine peu libérale assurément, en pensait. D'après le bail de 1774, écrit M. Mollien, le bénéfice net de chaque fermier général avait été de plus de 200,000 francs; en comptant l'intérêt de leur mise, 300,000 francs, soit 18 millions pour la compagnie. Et cela parce que le gouvernement ne croyait pas pouvoir rembourser leur capital d'exploitation, représenté presque en totalité par des bâtiments, magasins, matières premières (sel et tabac). C'était une somme de 1,500,000 francs par tête de fermier général, en sorte que l'État, en conséquence de sa pénurie et de son discrédit, payait un intérêt de 18 millions pour une somme de 93,600,000 francs, soit 20 p. 100. Il est vrai que les fermiers généraux devaient solder des pensions, des *croupes*, aux plus grands personnages de la cour ou aux maîtresses attitrées; mais il serait erroné de croire que les notaires et les avoués, les huissiers et les commissaires priseurs retirent un intérêt beaucoup moindre des fonds qu'ils mettent aujourd'hui dans leurs charges ou qu'ils versent au Trésor. Qu'on lise, pour s'en convaincre, quelques

(1) M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. II.

dossiers de procédure, ou quelques contrats de propriété (1).

Que d'imprévoyance, au reste, si tant de précautions sont utiles! On veille soigneusement sur les médecins, les avocats, les fabricants de bijoux, les courtiers de marchandises, quoiqu'il ne suffise pas de se dire médecin pour avoir des malades, avocat pour plaider des procès, courtier pour opérer des ventes, et l'on ne prend nulle mesure à l'égard des constructeurs de machines, ou des directeurs d'usines, de qui dépendent le travail, le salaire, la vie de millions de personnes ! C'est réellement sollicitude bien ridicule ou négligence bien coupable. Que dire aussi des règlements qui décident de la hauteur et de l'emplacement des cheminées à vapeur, classées gravement en France parmi les établissements insalubres, lorsque nulle précaution n'est prise pour les métiers qui les entourent? C'est qu'il n'est point de limite raisonnable au système préventif, à l'arbitraire : s'il est bon dans quelques cas, il l'est dans tous. Bien des fois même, quelque sévère qu'on se fasse pour le conserver, la force des choses oblige à l'enfreindre. Ainsi, nos trafics de bourse, dès qu'ils prennent quelque activité, ne s'opèrent plus seulement par les agents de change privilégiés ; les simples hommes d'affaires sont plus occupés que les notaires en beaucoup de lieux. J. B. Say le disait encore, et j'aime à le répéter, « le gouvernement viole la propriété que chacun a de sa personne et de ses facultés, lorsqu'il s'empare d'une certaine industrie, comme celle des agents de change et des courtiers, et qu'il vend à des privilégiés le droit exclusif d'exercer ces fonctions. » Et Rossi ajoute non moins justement que l'État devrait réparer les torts que ces privilégiés commettent, puisqu'il les nomme et oblige à recourir à eux. Seulement, ce serait une bien lourde charge imposée aux contribuables.

Je viens de parler des établissements insalubres qui fournissent aux partisans de l'intervention administrative dans le do-

(1) L'État s'est chargé, parmi nous, de l'impression des documents relatifs à l'histoire de France, et chacun des 90 volumes in-4° déjà publiés revient à plus de 28,000 fr.

maine de l'industrie un de leurs arguments favoris. Il leur semble que si ces établissements étaient indépendants, la sûreté et la santé des populations seraient à jamais compromises. Néanmoins, pour m'y arrêter un instant aussi, on imaginerait difficilement que l'État puisse apprécier convenablement la salubrité ou l'insalubrité des divers travaux, et suivre chaque jour les changements qu'ils subissent. Un commis de bureau — car le mot d'*État* ne signifie, si ce n'est fort exceptionnellement, que l'ignorance d'un employé subalterne — ne saurait sans erreur évidemment décider ce qu'il convient de faire dans chaque localité, selon toutes les circonstances, pour tous les ateliers. Lorsque, au contraire, les dommages industriels s'estiment et se réparent, comme tous autres, devant les tribunaux ordinaires, ainsi qu'il en est aux États-Unis ou dans la Grande-Bretagne, ces magnifiques arènes de la production qu'il faut toujours citer, il se trouve, avec beaucoup moins d'obstacles et de dépenses à redouter pour les manufacturiers, beaucoup plus de garanties pour le public. Rappelez-vous combien la *Compagnie des Indes* vantait le climat de Madagascar, malgré l'intervention de Colbert, et combien, malgré celle du Régent, la *Banque royale* a causé de ruines par les plus honteuses pratiques. L'histoire industrielle est déjà longue, et soit que vous étudiiez le passé des fabriques et du négoce, soit que vous examiniez les phases successives de l'agriculture ou du crédit, vous ne rencontrerez pas un fait qui ne soit la condamnation de l'immixtion du pouvoir dans le champ du travail. Quelle singulière façon, tout ensemble, d'entendre les intérêts de la salubrité publique, que de s'en prévaloir pour interdire la construction d'un feu de forge ou l'établissement d'un moulin! « On a calculé mathématiquement, écrivait Paul-Louis Courrier, que la moitié du temps perdu dans les antichambres, la moitié des travaux, des efforts, de la constance, nécessaire pour seulement parler à un sot en place, suffirait, employée à des objets utiles, pour décupler en France les produits de l'industrie, et porter tous les arts à un degré de perfection dont on n'a nulle idée.»

Je me sentirais, je l'avoue, fort incapable de prouver l'inexactitude de ce calcul.

Cependant des économistes remarquables, entre autres Rossi, ont justifié quelques règlements ou quelques priviléges industriels par une considération qui mérite examen. « L'ordre public, la morale, ont-ils dit, commandent qu'on ne porte pas d'abord son attention sur le meilleur moyen de parvenir à une production active et économique. Lorsqu'on a affaire à une société où l'état des esprits, la disposition des choses ou des hommes ne conduisent pas assez de personnes vers les occupations indispensables; lorsque, par conséquent, un choix suffisant n'est pas possible entre ceux qui s'y livrent, tandis que leurs services sont nécessaires à peu près à tout le monde, il faut, au préalable, s'assurer de leur capacité, s'informer de leur moralité et de leurs ressources. Dans un tel ordre social, la répression serait impuissante. L'appât du gain, la certitude du débit étoufferaient la crainte du châtiment, et le préjudice qu'on aurait à redouter serait incessant et irréparable. »

Mais, s'il revient à l'État de régler la production, en raison des ressources qu'il croit à la société et des besoins qu'il lui suppose, la liberté du travail n'est plus un droit, l'économie politique, je le répète, n'est plus une science; seul alors le socialisme serait vrai. Ce n'est pas non plus la loi de l'offre et de la demande, qui répartirait les producteurs entre les diverses industries, et la théorie de l'égalité des profits serait une inconcevable erreur, si les occupations indispensables n'étaient pas bien remplies naturellement, eu égard à l'ensemble des choses. Comment des économistes formulent-ils de pareilles assertions? Ils devraient au moins citer quelques exemples où, succédant à l'échec de la liberté, la réglementation, aidée du privilége, eût réussi. Ils oublient que, lorsqu'on désire voir se remplir un bassin d'eaux limpides et fécondes, il n'en faut pas fermer l'entrée par d'insurmontables obstacles. Toutes les doctrines de l'intervention gouvernementale sont la conséquence de cette grossière et si regrettable erreur,

que l'intérêt est opposé à l'équité, que les peuples sont incapables de se diriger, qu'il n'est aucun droit, aucune vérité absolue. Mais il faut laisser de telles opinions aux ambitieux, toujours prêts, par la ruse ou la violence, à *sauver la société*, en s'employant, non sans profit pour eux-mêmes, à se procurer de dociles agents et d'importantes perceptions !

C'est à chacun de connaître ses goûts, ses aptitudes, ses ressources, de choisir sa profession, au plus grand bénéfice de la communauté, comme ses fournisseurs à son plus grand avantage personnel. Chose remarquable! l'homme n'est longtemps persuadé que de sa faiblesse et de son impuissance; tout l'effraie; les moindres circonstances lui paraissent devoir décider de sa destinée. Il consulte le vol d'un oiseau ou le cours d'une étoile; tremblant devant les forces naturelles, il va jusqu'à les adorer. Un des esprits les plus marquants, un des plus grands souverains du seizième siècle, le pape Paul III, n'entreprenait encore aucune œuvre de quelque importance sans interroger les astres; Jeanne d'Arc suivait chaque année, dans son enfance, la procession qui se faisait en sa paroisse à l'arbre des *Dames*, des Fées (1); et, si le mondain cardinal de Retz offrait plus tard des sacrifices au démon, le cardinal Bennon trouvait tout simple de dire que Grégoire VII avait fait un pacte avec ce roi du mal, à la tête duquel Luther lui-même, s'en croyant poursuivi, jetait son écritoire dans le château de Wartbourg. On pourrait répéter de l'humanité, durant de longs siècles, ce que l'épopée indienne dit du poëte, en le montrant absolument soumis à la volonté surnaturelle qui lui prescrit son œuvre et le guide. Qu'était-ce aussi que le duel judiciaire, la torture, les épreuves de l'eau et du feu, sinon le triomphe de la fatalité, dans les procédures qui décident de l'honneur et de la vie? Et comment tout ensemble des peuples, tellement abaissés à leurs yeux, désespérant autant de leurs lumières, auraient-ils aspiré à l'exercice de droits individuels étendus ou de franchises publiques considérables? Ce

(1) Chaque année, le prêtre de Domremy disait une messe à une fontaine coulant au pied de ce hêtre. *Voyez* Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 54.

n'est jamais qu'après que de nombreux travaux nous ont affranchis des plus redoutables périls, des plus cruelles souffrances, que nous commençons à croire à notre valeur, à notre dignité, à notre liberté. Par suite, l'industrie influe-t-elle bien plus qu'on ne le croit en général sur le cours de nos pensées et de nos actions, et devons-nous, à ce point de vue encore, la vouloir aussi vaste et puissante qu'il se peut.

Le siècle où nous vivons se raffine tous les jours, disait également Hamlet; le soulier pointu du villageois frise de si près le pied du courtisan qu'il lui écorchera bientôt le talon. Il suffit, surtout aujourd'hui, de jeter les regards autour de soi, malgré les opinions les plus accréditées, malgré ces expressions tant répétées de féodalité industrielle, pour voir que les rangs sont de plus en plus mélangés dans les États laborieux. Nulle grande, nulle libre industrie ne laisse, en effet, subsister de traditions de suzeraineté et de dépendance. Elle change, modifie incessamment les positions, transforme les sociétés mêmes, jusqu'en leurs idées et leurs habitudes, leurs besoins et leurs désirs. Hume, qui ne semble que bizarre d'abord, est profondément vrai lorsqu'il dit, avec un sentiment très-anglais d'ailleurs : « Peut-on espérer de voir sortir un bon gouvernement d'une nation qui ne sait ni fabriquer un rouet, ni tirer parti d'un métier à tisser? » Il apercevait bien qu'un peuple pauvre et paresseux est à jamais condamné à la sujétion et à l'inégalité.

C'est le travail, affranchi de ses anciennes entraves et protégé par de justes lois, qui fait surtout qu'en chaque État les peuples européens s'agitent à notre époque vers de meilleures et plus nobles destinées. En moins d'un siècle, il a fait de l'Écosse, presque encore barbare, l'un des pays les plus policés (1); il a donné, en soixante années, à l'Union américaine, son état et sa fortune incomparables; il vaut à la France ses plus beaux

(1) L'industrie manufacturière est l'arbre auquel notre petite île doit sa prospérité, qui a étendu le bonheur sur ce grand empire, et qui a rendu cette nation la plus puissante et la plus civilisée. SIR JAMES GRAHAM.

souvenirs et ses plus dignes espérances. Pour se rendre compte de l'influence de l'industrie sur le sort des peuples, il suffirait de se demander ce que deviendrait le monde s'il voyait s'amoindrir instantanément son action productive, ses labeurs manuels, qui forment, après tout, sa vie de chaque jour, ses incessantes occupations. Il faut dire de l'homme ce que saint Benoît disait du moine : Être homme, c'est travailler. A chacun donc son instrument d'ouvrage, comme au bénédictin sa serpe! A l'un la pioche ou la navette, à l'autre le marteau ou la charrue, ou le ciseau ou la meule, ou le compas ou la plume ! et qu'importe? Si ceux qui attirent les regards étaient nés dans la cabane ou la mansarde, plutôt que dans le cottage ou le château, ils tisseraient au lieu d'écrire, ils laboureraient au lieu de peindre. Tous ouvriers, nous sommes tous égaux ; le plus méritant est celui qui fait le plus d'efforts et reste le plus honnête.

A la vérité, la liberté industrielle, comme toute chose sur la terre, je l'ai déjà dit, a des imperfections ; mais ses défauts sont exceptionnels et passagers, tandis que ceux de l'arbitraire sont innombrables et constants. Parce que d'ailleurs les fleuves causent par moments des ravages, voudrait-on les tarir? Parce que le chêne, au milieu des forêts, est quelquefois brisé par les vents, faut-il s'appliquer à n'en faire qu'une plante de serre inutile? Les dommages des libertés de la presse ou de la tribune sont, certes, bien autrement graves que ceux des franchises de la fabrication et du négoce ; cependant les nations les plus avancées les ont toutes reconnues, à leur grand profit autant qu'à leur incontestable honneur. Ayons, en nos labeurs ordinaires au moins, le courage, la dignité de considérer ce que nous impose notre nature et ce qu'exigent nos besoins. « Il n'y a point de droit contre le droit, point de contrats, de conventions, de lois humaines contre la loi des lois, la loi naturelle (1). » Que de fois il faudrait se rappeler ces paroles !

(1) Bossuet.

Ceux qui repoussent toute étude des principes, en prétendant appliquer aux sciences morales la simple méthode des sciences naturelles, devraient eux-mêmes arriver à de semblables conclusions. Car l'examen des faits suffit pour convaincre maintenant que nulle part l'industrie, cette mise en œuvre de la nature, cette glorification effective de Dieu, comme disait Leibnitz, n'est aussi florissante et n'accomplit autant de progrès qu'où elle est libre. C'est là qu'elle assure le plus d'aisance, permet au plus grand nombre de personnes, grâce à ses perfectionnements, les jouissances de l'esprit, éloigne le plus, par les satisfactions qu'elle répand, les crises et les troubles. En Angleterre et aux États-Unis, en Hollande et en Suisse, l'État s'est à peu près retiré du champ du travail; il n'est pas jusqu'à de nombreux services publics ou d'importantes fournitures gouvernementales qui n'y soient laissés aux particuliers (1), et où donc y a-t-il plus de richesses, de bien-être, de puissance, de sécurité? Je le répète en terminant, l'État n'a pour mission que de veiller au maintien de l'ordre intérieur, d'assurer le respect des frontières, et d'accomplir les travaux nécessaires à l'un ou à l'autre de ces services, que les particuliers ni les associations ne peuvent entreprendre. Mais je m'empresse d'ajouter, revenant aussi à une pensée précédemment développée, qu'à quelques occupations que nous nous livrions, et quelques déclamations qui se fassent entendre, nous aurons toujours à porter le poids de notre destinée. Il n'appartient qu'aux ignominieux systèmes d'entière, d'absolue servitude, de promettre le bonheur au sein de l'insouciance et de la dissipation. Notre responsabilité est la sanction même de notre liberté, et, si c'est là notre peine, c'est aussi notre honneur.

(1) La plus importante manufacture de poudre de l'Union américaine est exploitée en ce moment par un descendant de Dupont de Nemours.

CHAPITRE IV

DES OUVRIERS.

I. De la réunion des ouvriers dans les manufactures, et des manufactures dans les villes. — Influence de l'organisation industrielle moderne sur les mœurs privées. — L'instruction primaire. — La limitation du travail, surtout du travail des enfants. — Les ouvriers doivent eux-mêmes faire leur condition. — Différences nécessaires des salaires entre eux. — II. Institutions de secours. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Banques populaires. — Caisses de prêt. — Assurances sur la vie. — III. Lois générales qui influent le plus sur le sort des ouvriers. — Des octrois. — Des conseils de prud'hommes. — Des coalitions. — Du livret. — Du recrutement de l'armée. — Combien il importe d'améliorer la condition des classes ouvrières.

I

Parmi les faits les plus remarquables qu'offre à l'observation le nouvel état des ouvriers des manufactures, se trouvent leur agglomération dans les villes et leur réunion dans les fabriques. A leur origine, comme on le lit dans Homère ou la Bible, comme le rappellent encore, au sein de notre civilisation, les populations des frontières américaines, chaque famille façonnait isolément les objets dont elle se voulait pourvoir. Ce n'est qu'à mesure des progrès de la division du travail et de l'accumulation des capitaux, que s'est constitué un ordre différent de production. Les vastes manufactures ont dès lors remplacé les ateliers domestiques, en se concentrant près des marchés, des voies de communication, des bourses, des banques, des renseignements : dans les villes ou près des villes. C'est même en se multipliant aux lieux les plus favorables qu'elles ont engendré depuis un demi-siècle, la plupart de ces immenses cités, si rares autrefois, et qu'on rencontre si souvent de nos jours ; car, de toutes parts, sont, parmi nous, délaissées les places de guerre ou les rési-

dences royales, vers lesquelles chacun se rendait de préférence dans le passé. Seule, la fumée de la houille, pour parler comme J. B. Say, reproduit désormais les merveilles de la lyre d'Amphion. Combien le simple hameau de Saint-Étienne, par exemple, et la petite république de Mulhouse, ont-ils dépassé depuis trente ans Versailles ou Belfort, l'ancienne cour de Louis XIV et l'un de nos plus importants boulevards militaires !

Ce double résultat de l'organisation industrielle moderne : la réunion des ouvriers dans les fabriques, et des fabriques dans les villes, a très-souvent été critiqué. Pour moi, je le crois, au contraire, généralement bon et utile. Dans les grands ateliers, la production est plus facile, plus régulière, comme la surveillance y est plus douce et plus intelligente. La cause des grands ateliers, d'ailleurs, est la cause de la grande production, que je n'ai plus à justifier. De leur côté, les ouvriers des villes sont presque tous plus habiles et mieux récompensés que les ouvriers manufacturiers des campagnes ; car il ne les faut pas opposer, ainsi qu'on le fait sans cesse, aux travailleurs agricoles, aux petits propriétaires. Ils ne sauraient évidemment ressentir les mêmes pensées, présenter les mêmes mœurs que ces derniers, puisqu'ils n'ont ni leurs besoins, ni leurs ressources, ni leurs goûts. L'ouvrier des ateliers, bien plus que l'ouvrier des champs, doit à la fois se rapprocher des fournisseurs, des entrepreneurs, des écoles, des caisses de prêts, des sociétés de secours, des institutions d'épargne. Pour beaucoup d'entre eux, enfin, combien importe-t-il de visiter les musées, de suivre des cours, de vivre au milieu des œuvres d'art, et qu'ils se contentent rarement, soit à tort, soit à raison, des paisibles joies de la famille !

Ce n'est pas que je condamne toute fabrique rurale ; il s'en faut de beaucoup. Bien des fois, à l'aspect d'une forge ou d'un moulin, d'une filature ou d'une tisserie, mêlés à un beau paysage, j'ai redit involontairement l'enthousiaste exclamation d'Horace :

O rus, quando, te aspiciam !

Mais il n'est point d'admiration qui lutte contre l'intérêt général ou la force des choses. Or, depuis 1790, la population rurale de la France ne s'est guère accrue que de 1,500,000 âmes, tandis que la population non rurale a passé de 6 millions à 14 millions d'âmes ; et, quelques regrets que puissent inspirer ces chiffres, il faut que le bien l'emporte sur le mal, puisque la prospérité générale s'est beaucoup développée. Smith remarquait aussi, en s'inspirant d'une pensée de Hume (1), que le développement des villes importe infiniment à la richesse des campagnes elles-mêmes, par les marchés qu'elles leur ouvrent, les capitaux qu'elles leur offrent, les progrès d'ordre et de liberté surtout qu'elles entraînent, grâce aux nécessités qu'elles subissent et à la force qu'elles savent donner à leurs désirs.

Quant à l'association, qu'on a quelquefois réclamée entre la production agricole et la production manufacturière, elle ne sera jamais que très-rare, très-exceptionnelle. Il ne se peut que l'une ne soit pas sacrifiée à l'autre, et ce serait la négation de la division du travail, cette première cause des bienfaits, des progrès industriels. On trouve cette association en France, notamment aux environs de Lyon, pour les soieries; de Reims, pour les flanelles ; de Nîmes, pour la bonneterie ; mais la fabrication de ces produits eux-mêmes est beaucoup plus développée à Lyon, à Reims et à Nîmes. Il n'y a peut-être que les travaux métallurgiques qui se soient, pour la plupart, perpétués au sein des campagnes. Sans doute, parmi les populations accumulées des villes, les passions sont plus excitées, et la satisfaction en est plus facile ; mais c'est aux institutions, aux écoles, à la religion, à les combattre lorsqu'elles sont fâcheuses, ou à les bien diriger lorsqu'elles peuvent avoir quelque avantage. Tout ensemble une police sage, morale et aisée, quoique si rare encore, devrait partout incessamment veiller sur les quartiers qu'habitent les classes ouvrières et les lieux qu'elles fréquentent. Trop de fois, en effet,

(1) Hume s'est appliqué à montrer l'importance des villes pour l'ordre public et la liberté.

les travailleurs vivent, délaissés des administrateurs ou de leurs concitoyens, dans des rues affreuses, près d'infects cloaques, où s'élabore la fièvre, selon l'expression d'un célèbre économiste anglais, et où se perdent les mœurs dans la honte et les souffrances. Je n'oublierai jamais, pour moi, le quartier qui longe les remparts de Cologne, et qu'habitent les ouvriers de cette ville, la plus manufacturière de l'Allemagne. Une sale cour de ferme n'en donnerait pas l'idée ; les traits, la maigreur, le teint des enfants que j'y ai rencontrés défiaient toute description. Quelle tristesse je ressentais en pensant que si quelque troupeau de grand seigneur ou l'écurie d'une caserne s'y trouvait, je n'aurais pas un tel spectacle sous les yeux ! Mais qu'y a-t-il là d'obligé, d'inévitable, et aurais-je même rien vu de pareil si les libertés de la presse et de la tribune, avaient en Allemagne, comme depuis un demi-siècle en Angleterre, pu faire cesser cette odieuse, cette criminelle indifférence ? Toutefois, jusque dans le Royaume-Uni (1) ou en France, aucune ville ne se comparerait à Lowell, la grande cité manufacturière de l'Amérique du Nord, dont il m'est inutile de redire les excellentes institutions ni les admirables coutumes. Les innombrables associations et les professeurs gratuits des comtés industriels d'Angleterre, l'heureuse entente et les soins assidus des fabricants de Sédan, le noble dévouement et les leçons volontaires des jeunes filles riches de Mulhouse, sont encore loin de les égaler. Dans ces villes mêmes, au reste, une coupable incurie se révèle souvent, au sein des ateliers, pour les conversations qui s'y tiennent, ou l'aération et la propreté qui s'y devraient rencontrer. L'existence de Lowell suffirait pour contredire toutes les accusations répétées contre le régime manufacturier moderne. S'efforcer de généraliser ses usages, en les améliorant encore, voilà l'œuvre à laquelle il se faut vouer, sans plaintes inutiles ni stériles regrets : quand un

(1) *Voyez* quelques très-heureuses mesures prises par des manufacturiers anglais, dans les *Études sur l'Angleterre*, de M. Léon Faucher, t. I, p. 377 et suivantes.

courant est irrésistible, sied-il de le combattre ou de s'appliquer à le bien diriger?

Il y a longtemps que Jeanne de Navarre disait en présence des femmes de Flandre, pays alors le plus industriel de l'univers : Je ne vois que des reines, comme plus tard l'empereur Alexandre s'écriait en débarquant en Angleterre : Où donc sont les pauvres? N'y a-t-il pas de pauvres dans ce pays? Comparez également de nos jours la condition sociale des États les plus avancés sur la voie du travail à celle des États les plus arriérés; opposez les populations de Hollande, d'Angleterre, de France, à celles de la Turquie, de la Russie, des Deux-Siciles, et vous vous convaincrez aisément que la plus vaste production s'unit à la prospérité matérielle et aux développements intellectuels et moraux les plus marqués. Il faut appliquer à la science économique ce qu'Aristote disait des sciences physiques : On peut suivre un système tant que les faits ne sont pas connus; mais dès que les faits sont connus, on doit suivre les faits et laisser le système (1).

On ne saurait, en présence des faits également, croire que le séjour des manufactures et des villes soit aussi nuisible qu'on le dit, à la santé des travailleurs. Ce sont principalement les manufactures de coton qu'on a sous ce rapport incriminées, et il a été constaté, en Angleterre, que les ouvriers de ces fabriques ne comptent pas plus de jours de maladie que ceux qui semblent dans les plus heureuses conditions, que les ouvriers employés, par exemple, dans les chantiers de la compagnie des Indes, aux environs de Londres. On est allé jusqu'à comparer la taille et le poids d'un grand nombre d'enfants de fabrique des deux sexes (de 1,933 enfants), avec le poids et la taille d'un pareil nombre d'enfants de diverses conditions, ne fréquentant pas les manufactures, et l'on n'a trouvé nulle différence vraiment sensible entre eux (2).

(1) *De generatione*, lib. III, cap. x.

(2) Voyez l'*Histoire des manufactures de coton en Angleterre*, d'Éd. Baines, et les *Observations recueillies en Angleterre*, de G. Simon, t. II, p. 325-328.

Un autre reproche adressé à l'industrie moderne, c'est l'affaiblissement des liens de famille. Il est certain qu'il se trouve maintenant dans les rapports des enfants avec leurs parents, de la femme avec son mari, une indépendance naguère inconnue, et je reconnais qu'elle provient en partie, dans la classe laborieuse, de notre régime manufacturier. Ces petits ateliers dans lesquels le père ou le mari présidait à tous les travaux, presque à tous les mouvements des siens; ces paisibles *béguinages* des Flandres, où le *lollard*, environné de ses enfants, couvrait sa trame, en écoutant la pieuse complainte de son épouse, n'ont pas disparu devant les fabriques, sans qu'il en résultât de notables changements dans les mœurs domestiques. L'existence, une, simple, qui s'y passait, loin des émotions et du bruit, resserrée tout entière au foyer, ne se retrouve plus nulle part, je le sais, si ce n'est, peut-être, chez quelque petit propriétaire foncier. C'est qu'en réalité les Arkwright, les Watt, les Guttemberg, les Fulton, ces inventeurs à qui si longtemps on faisait à peine attention, sont les plus grands réformateurs. Au moyen d'une soupape que meut une goutte d'eau; avec une empreinte sur un morceau de fer, soumis à l'action d'une presse automatique; par une broche de *Jenny*, qu'une courroie fait marcher, ils transforment les labeurs, les occupations, et par suite l'esprit, la vie des populations. Mais c'est se tromper beaucoup que d'accuser les fabriques seules de la nouvelle constitution de la famille, si différente dans les classes mêmes qui s'en tiennent le plus éloignées. Tout y concourt : notre organisation sociale, nos institutions politiques, notre instruction, nos plus simples usages. Pour que la famille fût encore ce qu'elle était dans le monde romain, au moyen âge, jusqu'à la veille de la révolution, que de choses, à jamais disparues, seraient nécessaires ! Et doit-on réellement se plaindre de cette transformation? Est-ce que l'indépendance individuelle qui s'en retire, les sentiments de responsabilité qu'elle procure, ne contribuent pas à l'élévation des idées, à la hardiesse des projets, à l'honorabilité de la vie? C'est la liberté personnelle qui stimule

toujours le mieux les efforts, comme c'est la dignité privée qui toujours assure le mieux la bonne conduite. « Semblables à des échansons, dit Platon dans l'un de ses dialogues, nous avons à notre disposition deux fontaines : celle du plaisir, qu'on peut comparer à une fontaine de miel, et celle de la sagesse, fontaine sobre, à laquelle le vin est inconnu et d'où sort une eau austère et salutaire. » Or, cette dernière répand sous tous les cieux et à tous les âges, l'abondance et la fécondité, lorsque se rencontrent l'énergie individuelle et la dignité morale.

Chose singulière, les personnes qui condamnent le plus l'organisation industrielle moderne, au sujet des mœurs domestiques, sont précisément celles qui se sont le plus appliquées à multiplier, pour les classes ouvrières, les crèches, les salles d'asile, les autres institutions de pareille nature, qui contribuent tant à accroître les défauts dont elles se lamentent. Les crèches et les salles d'asile, effectivement, quoique avantageuses en certaines circonstances et dans de restreintes limites, ne diminuent-elles pas nécessairement, au cœur des parents, le sentiment de leurs devoirs envers leurs enfants, et chez ceux-ci la reconnaissance envers leurs parents, tout en leur donnant dès les premiers jours l'habitude de l'aumône?

Aussi, n'est-ce pas à ces établissements qu'il sied surtout de se confier pour les enfants pauvres ; c'est aux écoles primaires, ces admirables institutions qui ont enfin acquis droit de cité dans tous les États civilisés, si ce n'est encore en Autriche, en Russie et dans la plupart des contrées de l'Amérique du Sud, où l'ignorance semble toujours un bienfait public et une vertu privée. Partout ailleurs heureusement, la diatribe de Caton contre les lumières, au moment où Diogène et Carnéade entraient à Rome, et dans laquelle il traitait Socrate de bavard et de séditieux (1), ne ferait plus que sourire. Les moines eux-mêmes, qui, dépassant les coutumes de Sparte (2), juraient naguère de

(1) Plutarque, *Vie de Marc. Caton.*

(2) Ces lois s'en tenaient à interdire l'étude des lettres — C'étaient les *frères de l'ignorance.*

ne rien savoir et de ne vouloir rien apprendre, sont à jamais disparus. L'importance pour l'homme de connaître ce que lui valent et lui imposent son esprit, son âme, sa nature, est définitivement reconnue, et les statistiques du vice et du crime montrent mieux chaque jour qu'on a raison d'accuser surtout l'ignorance « des désordres, des fautes et de la dégradation brutale dont nous sommes témoins (1). » Il convient aussi de remarquer, à propos des classes ouvrières, que l'homme instruit n'est pas seulement plus réfléchi, plus digne et plus policé ; mais qu'il est encore plus apte au travail et à l'économie, qu'il gagne de meilleurs salaires et les sait mieux employer. Un comité de la chambre des communes ne craignait pas récemment d'attribuer tous les perfectionnements moraux et matériels qu'il constatait dans la population anglaise, à l'instruction primaire et aux caisses d'épargne.

Que deviendrait, du reste, au sein du monde moderne, toute population inhabile et ignorante ? Quel rang tiendrait-elle sur la voie du progrès et de la civilisation? En prouvant que l'intelligence et les connaissances sont loin de nuire aux labeurs manuels, l'un des hommes les plus justement célèbres de notre temps, Channing, écrit : « Dans les plantations du Sud, on fait de l'esclave un pur instrument. Il est dépouillé des droits de l'homme, on étouffe toute sa nature spirituelle, afin qu'il travaille et ne fasse rien que travailler ; et dans cette agriculture arriérée, dans ce sol épuisé, dans l'état grossier des arts mécaniques, vous trouverez le commentaire de votre doctrine ; vous verrez si, en dégradant l'homme, vous en faites un ouvrier plus productif. L'ouvrier, sous sa poussière et sa sueur, porte en lui les éléments de l'humanité; il en peut développer les plus nobles facultés, et dans quel travail une certaine intelligence n'est-elle pas nécessaire ? »

(1) Remarque faite par Robert Peel, dans un discours pour l'enseignement des catholiques. — Durant nos derniers troubles, quelles différences se remarquaient entre les populations de la Normandie et de la Picardie, et celles du Berry et du Nivernais !

Et de même que l'instruction est utile au travailleur, de même les travailleurs sont favorablement disposés pour l'instruction. Pendant que l'industrie travaille à modifier les choses, elle pousse effectivement les hommes qui l'exercent, dans le seul intérêt de ses travaux, à acquérir une multitude de connaissances et de bonnes habitudes, dont ils ne peuvent se passer pour les bien exécuter. Quoiqu'il n'entre point dans son objet de faire leur éducation, elle contribue infiniment à leur culture. Il y a plus, tout en leur demandant de s'instruire, elle leur en fournit les moyens; elle leur donne la richesse et, avec la richesse, le désir de s'éclairer, et de perfectionner, d'ennoblir par tous les moyens leur existence (1).

Ce serait par là même mal comprendre l'instruction primaire que de la borner à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de quelques autres connaissances élémentaires. L'école se doit quitter avec des habitudes moins grossières, des sentiments plus élevés, comme avec un esprit plus exercé et, autant que faire se peut, avec des mains plus habiles; car le fils du peuple, destiné à la production des objets matériels, a besoin de se préparer à ce service, et pour qu'il n'y répugne pas plus tard, et pour que ses futurs labeurs lui coûtent moins d'efforts, en lui devenant plus profitables. C'est en ce sens surtout qu'il est vrai de dire que l'instruction primaire concourt à diminuer la misère (2). Je n'ignore pas sans doute que chaque métier exige un apprentissage spécial; mais il est pour tous une adresse, une aisance de mouvements, également nécessaires, et qui, suivant les indications du marché, permettent sans dommage de changer de métier. J'aime mieux, je l'avoue, voir les enfants des ouvriers tricoter pendant quelques moments de la journée, comme dans l'*école de travail* de Zwoll (Hollande), que de les voir constamment lire et écrire (3).

(1) Ces observations ont été déjà présentées par M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. VIII, ch. IV.

(2) *Voyez* M. Naville, *De la charité légale*, t. II, p. 243.

(3) Un travail manuel est évidemment inutile pour les élèves des écoles primaires employés dans les fabriques.

Qu'il serait d'ailleurs facile de les intéresser aux occupations manuelles, en y mêlant de courtes explications scientifiques! et j'entends surtout parler ici des notions élémentaires de l'économie politique, qui leur seraient en outre si nécessaires. Comment les mieux servir et leur plaire davantage, en effet, qu'en leur exposant les principes du salaire, l'importance des machines, la cause des variations des prix, les résultats de l'appropriation des biens, les divers emplois des capitaux, les lois les plus assurées de la population? Newton disait, en parlant de ses découvertes, qu'il n'avait recueilli que quelques petits cailloux sur les bords d'un océan sans limites; la science économique, elle aussi, n'a peut-être encore amassé que quelques cailloux; mais ce sont des diamants pour les classes laborieuses. On s'étonne que les systèmes les plus subversifs s'y répandent; on s'alarme des coalitions qu'elles forment au temps des crises ou des disettes, comme si l'on avait fait quelque chose pour prévenir leurs erreurs ou leurs fautes! Rossi, non moins que Malthus, ne pouvait comprendre une telle négligence, et nous ne devrions jamais oublier cette réponse, si bien justifiée par les faits, de l'illustre archevêque de Dublin à quelqu'un qui lui demandait après 1848, si l'Angleterre ne devait pas craindre, elle aussi, les doctrines socialistes : « Non, répliquait-il, elle sait trop bien l'économie politique. » Mais, il est vrai, quatre cents cours populaires, consacrés à cette science, portaient déjà chaque jour aux travailleurs anglais la connaissance des droits de la propriété et des lois du travail. C'est certainement une très-juste pensée que les pauvres sont plus intéressés au bien public que les riches, parce que c'est sur eux principalement que porte le fardeau des mauvaises institutions (1); mais il faut au moins qu'ils le sachent. Et combien doit-on admirer que ce soient les notions les plus utiles, celles qui garantissent le mieux les bases des sociétés, la marche de la civilisation, qui seules expliquent les occupations journalières des

(1) *Voyez* J. B. Say, *Cours d'économie politique*, 4e part., ch. v.

divers ordres de la population, qu'on se refuse le plus à répandre ! On s'en devrait pourtant étonner davantage, si l'enseignement n'était encore tant de fois dirigé par l'Etat, aussi malhabile sous ce rapport que sous tout autre où il ne s'agit pas de l'administration proprement dite.

Nul peuple au monde n'a autant développé l'instruction donnée à toutes les classes que les États-Unis ; nul peuple ne l'a aussi bien appropriée aux différents services qu'elle est appelée à rendre, et, le dois-je ajouter, le pouvoir n'y intervient jamais. C'est l'affaire des particuliers, des associations volontaires ou des municipalités (1), qui ont propagé chez les ouvriers une culture intellectuelle, qu'on ne rencontre nulle part sur notre continent, si ce n'est peut-être à Genève, que dans les hautes classes. On se rappelle que Rousseau disait, en parlant de son père : « Je le vois encore, vivant du travail de ses mains et nourrissant son âme des vérités les plus sublimes. Je vois Tacite, Plutarque et Grotius mêlés, devant lui, avec les instruments de son métier. » L'ouvrier américain, je le confesse, lit peu ces auteurs ; mais ceux qu'il choisit lui sont infiniment plus utiles dans le milieu où il vit ; il ne comprend même plus qu'il se puisse tenir éloigné des discussions et des affaires publiques de son pays.

Combien devrais-je aussi blâmer, à ce propos, nos écoles d'arts et métiers ! Je me souviens que lorsque je visitais pour la première fois l'école d'Angers, elle était dépourvue de toute machine à vapeur et de toute roue hydraulique. Le fourneau de la moulerie y marchait au moyen d'un soufflet mû à la main, dont le moindre fondeur n'aurait pas voulu (2) ; tandis qu'à la même époque les

(1) Le budget des écoles s'est élevé, à Boston, en 1857, à 1,749,335 fr. « Nous ne nous attendons pas à trouver en tout homme un philosophe et un homme d'État ; mais nous avons confiance, et notre espoir en la durée de notre système de gouvernement repose sur cette croyance, que, par la diffusion des connaissances générales et des bons et vertueux sentiments, l'édifice politique peut être garanti aussi bien contre les violences ouvertes que contre la sûre, mais lente décomposition de la licence. » (Discours de David Webster dans une assemblée de Manchester, en 1824.)

(2) Une machine à vapeur y fonctionne aujourd'hui.

écoles libres de la Guillotière à Lyon, et des Apprentis à Nantes, méritaient les plus complets éloges.

L'instruction des enfants riches, au reste, contredit elle-même toutes les pensées, toutes les tendances, tous les besoins de notre temps. Demeurée romaine et féodale, elle n'est plus presque absolument pour nous l'apprentissage de la vie. Quoique chacun reconnaisse que nos progrès résultent principalement de notre connaissance plus approfondie de l'univers animé ou inanimé, de l'emploi mieux entendu de ses ressources, de l'examen plus étendu de ses droits, nous continuons, durant toute notre jeunesse, à nous former au mépris du travail, au respect de la force, au culte ignominieux du succès. Nous sommes satisfaits quand, au sortir du collége, nous savons pratiquer, sur ces pauvres pensées, l'art des rhéteurs, propres à jouer sur les syllabes ainsi qu'un musicien sur un clavecin, comme parlait Say (1). C'est pourquoi je ne saurais trop louer la municipalité de Paris d'avoir cherché, dans ces dernières années, à donner une meilleure direction à l'enseignement par la fondation du lycée Chaptal, imité maintenant par plusieurs de nos institutions communales, qui se sont en cela soumises à l'une des plus justes exhortations que leur ait adressées, pendant son ministère, M. Villemain. Ce n'est certainement pas que je veuille faire oublier l'étude des lettres; mais celle de la nature, des sociétés et de l'homme ne doit pas non plus demeurer entièrement délaissée.

La question de l'enseignement primaire se rattache étroitement à celle de la durée du travail des enfants dans les manufactures. Car, s'il est trop long, l'école est abandonnée où sans fruits, et ce n'est pas seulement alors l'instruction des enfants qui souffre, c'est aussi leur croissance et leur santé. Abrutis par un labeur outré, étiolés par d'accablantes fatigues, ils traîneront une misérable existence ou mourront bientôt, n'ayant connu de la vie que les peines et les souffrances. On dirait de ces plantes

(1) *Voyez* mon *Voyage d'un économiste en Italie*, ch. IV.

(2) Qu'il y a loin de là à l'instruction la plus répandue aux États-Unis!

qui naissent dans un air vicié, que le soleil n'atteint jamais, et qui, incapables de soutenir la plus légère fleur, rampent, en cherchant un appui, dès qu'elles sortent de terre, jusqu'à ce que le moindre souffle les brise. Mais, sans revenir sur les observations que j'ai présentées plus haut, ce serait d'autre part un grand dommage d'exclure trop longtemps les enfants des lieux ordinaires de la production, des fabriques. Ils y prennent des habitudes d'ordre, de discipline, d'activité très-précieuses; tandis que, laissés libres un grand nombre d'années, ils contracteraient inévitablement celles de l'oisiveté et du vagabondage.

La conciliation de ces deux intérêts a été recherchée par voie législative, en Angleterre, dès la fin du siècle dernier. Un premier décret, dont le père de Robert Peel fut l'inspirateur, y a limité le travail des enfants dans les manufactures de laine et de coton, en 1802, et, depuis, le principe de ce décret s'y est successivement étendu aux diverses industries, à mesure qu'elles ont pris de l'importance. Aujourd'hui, sous l'empire du statut de 1842, revisant celui de 1833, les enfants ne sont plus admis à travailler, dans la Grande-Bretagne, sauf au sein des usines spécialement exceptées, quand ils n'ont pas huit ans. De huit à treize ans, ils ne le peuvent faire au delà de six heures et demie par jour, et, de treize à dix-huit, au delà de douze heures (1). A la suite de l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche (2), la Bavière, la Russie ont introduit dans leur législation des dispositions de pareille nature. Quant à nous, notre loi du 22 mars 1841 a défendu aux enfants âgés de moins de huit ans l'entrée des manufactures à moteur mécanique ou à feu continu, ainsi que des ateliers réunissant plus de vingt ouvriers. De huit à douze ans, elle ne leur permet d'y être occupés que huit heures par jour, et que douze

(1) D'après le même bill, tout enfant de neuf à treize ans, admis dans les manufactures, doit passer deux heures par jour à l'école. Dans les manufactures réglementées, aucun ouvrier ne doit travailler entre huit heures et demie du soir et cinq heures du matin. L'enfant employé le matin ne peut plus l'être dans l'après-midi.

(2) En Autriche, le mélange des sexes dans les ateliers est interdit.

heures, de douze à seize ans. Jusqu'à treize ans, en outre, les enfants ne doivent pas s'employer aux travaux de nuit — entre neuf heures du soir et cinq heures du matin — à moins de pressante nécessité, et en comptant alors trois heures pour deux.

Quoi qu'on pense de ces prescriptions, elles sont à peu près restées partout à l'état de lettre morte. Le plus sûr profit qu'en ait retiré l'Angleterre, ce sont les publications des inspecteurs nommés pour en suivre l'application (1), qui lui valent assurément ses meilleurs renseignements sur les mœurs des ouvriers et les progrès de l'industrie; dans les autres pays, où n'existent pas de semblables fonctionnaires, il n'en est absolument rien provenu. Si les travaux cessent dans une manufacture, ils recommencent dans une autre ou au foyer domestique. Comment imaginer, d'ailleurs, par une loi générale, régler les labeurs des enfants? Lorsqu'ils sont excessifs, cela résulte de l'insuffisance des ressources de leurs parents, à quoi l'on ne peut évidemment rien, à moins de publier, — mais quel remède ! — une loi de *minimum* des salaires. Si les obstacles créés en cela par la philanthropie n'étaient aussi faciles à surmonter, elle se serait employée une fois de plus à préparer à ceux qu'elle prétend assister, les angoisses du dénûment, les maladies et la mort.

Et propter vitam vivendi perdere causas.

C'est l'un des hommes les plus éclairés de Nîmes (2) qui s'applaudissait dernièrement, dans ses *Etudes sur l'industrie de la soie*, qu'on eût « peu essayé de faire exécuter la loi du travail des enfants dans les manufactures, dans les fabriques de Nîmes. On les aurait ainsi refoulés tous, disait-il, dans les ateliers domestiques, où le travail dure treize, quatorze et même quinze heures par jour, sans parler de leurs autres inconvénients, tandis que sa durée ordinaire ne dépasse jamais douze heures dans les grands ateliers. »

(1) Il y a quatre inspecteurs, de qui dépendent plusieurs agents subalternes.
(2) M. de la Farelle, *Journal des économistes*, février 1851.

Qu'est-ce à la fois que la liberté individuelle, l'honneur du foyer, les droits de la famille, quand le législateur dicte aux pères la conduite qu'ils ont à tenir envers leurs enfants, sans égard même aux ressources dont ils disposent et aux nécessités qu'ils subissent? Qu'est-ce également que la liberté du travail, lorsque la loi marque aux fabricants l'usage qu'ils doivent faire de leurs ouvriers? Car déterminer les labeurs de quelques-uns d'entre eux, c'est déterminer l'ouvrage de tous, puisqu'ils sont en une complète, une entière dépendance les uns des autres. Comment le fileur, par exemple, ne quitterait-il pas l'atelier lorsqu'il est abandonné de son rattacheur, ou le mouleur dès qu'il n'a plus son broyeur? L'équité, le droit, sous ce rapport, c'est d'exiger des pères, comme la loi civile le veut, qu'ils élèvent leurs enfants selon qu'ils le peuvent, d'après leur condition et leur état. Le reste n'est qu'arbitraire et folie ; on ne décrète pas plus la vertu que la richesse. Enseignez aux parents les devoirs qui leur incombent à l'égard de leurs enfants, la nécessité de l'épargne, de l'ordre, de cette vertu que la science a nommée la contrainte morale, en autorisant, en cas d'abus (1), les châtiments des lois générales, et les jeunes générations cesseront d'être épuisées dans leur séve (2).

De nombreux publicistes ont cependant demandé que la limitation du travail ne fût pas seulement décrétée pour les enfants, et le législateur anglais a déjà réduit le travail des femmes à douze heures par jour, dans les fabriques de coton, de laine, de fil et de soie, semblant déclarer que la femme n'a rien d'un être libre, ou que la production est chose mauvaise en soi. Mais engagé sur une telle voie, et après avoir dépouillé l'ouvrier de sa plus précieuse propriété, de son capital par excellence, le travail,

(1) Non, bien entendu, pour l'oubli de la contrainte morale.

(2) On croit fort à tort que les enfants n'étaient pas employés autrefois à la fabrication. Ils l'étaient, dit Macaulay, d'une façon qui nous semble incroyable, au dix-huitième siècle. A Norwich, le principal siége de la fabrique de draps, un enfant de six ans était tenu pour bon au travail. (Macaulay, *History of England*, ch. III, p. 412.)

il faut une singulière inconséquence pour ne pas atteindre au terme du socialisme. « Prenez garde, disait bien lord Brougham dans la dernière discussion élevée à ce sujet au sein du Parlement anglais, vous ouvrez la porte, et vous ne savez pas ce qui pourra s'y frayer un passage avant que vous ayez pu la fermer (1). » Il n'y va de rien moins effectivement que de la liberté de l'industrie, des droits les plus sacrés de l'individu et de la famille.

Je tiens à le remarquer toutefois, je m'associe entièrement à cette opinion de M. Horner, l'un des inspecteurs des manufactures d'Angleterre, que l'excès du travail rend les ouvriers ignorants, imbus de préjugés, adonnés aux jouissances sensuelles les plus grossières, et capables d'être entraînés à la violence et au crime par tout appel fait à leurs préjugés et à leurs passions. Ce que je veux uniquement dire, c'est que la loi ne doit jamais outre-passer ses justes limites ; et c'est d'autant plus nécessaire, ce serait d'autant meilleur ici, que l'intérêt des maîtres suffit pour leur faire restreindre en de convenables bornes la journée de leurs ouvriers ; l'expérience l'a prouvé maintes fois. Au lieu de travailleurs débiles, fatigués, abrutis, ils auront alors des travailleurs robustes, dispos, éclairés. « Depuis le 1er janvier 1841, écrivaient, un an plus tard, les directeurs de la manufacture de Wesserling à M. Michel Chevallier, nous avons réduit d'une demi-heure le travail journalier de la filature. Eh bien, contre toute attente, le produit de nos métiers, loin de diminuer en proportion, a augmenté d'environ un vingt-quatrième (2). » C'est là une heureuse et nouvelle preuve de cette vérité si constante et si méconnue, que l'utile est toujours d'accord avec le juste, la plus complète équité avec le plus sûr profit. Qu'un travail modéré, des habitations saines, une substantielle alimentation, une instruction suffisante, s'unissent donc à une conduite régulière et prévoyante, et partout la vie des ouvriers sera facile et respectée.

(1) Dans la discussion du bill de 1844 sur le travail des femmes.
(2) *Voyez* M. Michel Chevallier, *Cours d'économie politique*, vol. de 1843.

Ce n'est pas aux hommes les plus utiles, Dieu merci, que sont refusées toutes les joies, toutes les récompenses ; ce n'est pas aux services que se mesurent les peines : derrière la charrue ou la bêche seulement, naissent la fleur et l'épi. Ne crût-on pas à chacun des éloges que M. Ure (1) décerne aux travaux des fabriques, qu'on n'en devrait pas moins admettre les consolantes observations qu'ils suggèrent à M. Richards, autre inspecteur des manufactures (2). La Grande-Bretagne est certes loin d'avoir réalisé tous les perfectionnements désirables ; sa population cependant, la plus adonnée aux travaux industriels, est, dans toute l'Europe, le dois-je redire? celle dont la vie se prolonge le plus, la Norwége exceptée. Quelles plaintes s'élèvent dans la cité manufacturière de l'Amérique que je nommais il y a un instant : Lowell, dont la description la plus vraie semblerait presque un souvenir de Salente ou de l'Atlantide!

Mais les ouvriers s'en doivent convaincre, il n'est rien où leurs efforts soient inutiles ; c'est à eux surtout de gagner ce qu'ils souhaitent et peuvent obtenir. Leur parler autrement, c'est les traiter en êtres privés de liberté et de responsabilité, et leur mentir. Quelle misérable folie est-ce d'ailleurs de leur proposer de quitter l'atelier ou la ferme, de leur vouloir ôter des mains le marteau ou la bêche, pour faire de leur vie je ne sais quels longs jours d'oisiveté ou d'insouciance! Channing le leur a dit, avec sa mâle énergie et sa grande autorité, le travail n'est pas seulement l'instrument qui couvre la terre de fertilité et de beauté, qui soumet l'Océan, qui ploie la matière ; il a une mission bien plus élevée, c'est de donner de la volonté, du courage, de la patience, de la persévérance. Le bien-être, comme le loisir, ne lui doit-il pas aussi tout ce qu'il renferme de charmes? Je désire que les ouvriers s'élèvent, répéterai-je après l'illustre penseur américain ; mais je ne veux pas « en faire des messieurs et des dames dans l'acception ordinaire de ce mot. » L'élévation

(1) *Voyez* l'ouvrage de M. Ure et les rapports de M. Richards.
(2) Inspecteur des manufactures anglaises.

à laquelle il les faut sans cesse convier, c'est celle de l'esprit et de l'âme, qui les rendra, quelle que soit leur place en ce monde, « membres de la noblesse de Dieu. » Et combien nos conquêtes déjà réalisées nous doivent engager à nous fier à nous-mêmes pour en poursuivre d'autres! Qui n'a été frappé, durant nos dernières années de cherté des denrées alimentaires, pour ne citer que cette preuve, de la promptitude avec laquelle les salaires ont partout suivi la progression des prix? C'est ce qui ne se voyait jamais autrefois, lorsque le dénûment des masses les mettait à la discrétion des entrepreneurs.

Quant au salaire même, il résulte de l'enquête de M. Villermé sur les classes ouvrières, la plus approfondie peut-être à laquelle elles aient donné lieu, que : « Si l'on retranche les tisserands et les simples journaliers, dont la plupart sont si mal rétribués (1), parce qu'ils ne font que ce que tous peuvent faire, et que leur concurrence est trop forte, le salaire moyen des travailleurs qui font l'objet de nos recherches, — travailleurs occupés dans les industries textiles, — est d'environ 2 francs pour l'homme, 1 franc pour la femme, 45 centimes pour l'enfant de huit à douze ans, 75 centimes pour celui de treize à seize ans. Communément, ajoute M. Villermé, les gains des enfants augmentent d'un sou par jour pour chaque année de plus de leur âge. Ce salaire suffirait à l'ouvrier, même marié, pourvu qu'il eût une bonne conduite, surtout s'il pouvait joindre le salaire de sa femme et de ses enfants (2). » En général, observe de son côté M. Passy, « les salaires suffiraient s'ils étaient employés avec réserve et sagacité pour créer une sorte de bien-être; mais l'usage en est mal entendu. Les dépenses se font au jour la journée, sans soin, sans prévoyance du lendemain. » On n'ignore pas en effet que les ouvriers et leurs familles consomment annuelle-

(1) Cela ne pourrait plus se répéter pour les journaliers.

(2) M. Villermé, *De la condition physique et morale des ouvriers*, t. II, p. 13 et suiv.

ment, dans l'Angleterre seule, plus de 25 millions sterling (625 millions de francs) en liqueurs fortes.

Je ne remarquerai, plus sur ce sujet, auquel je reviendrai plus loin, que la justice qui se trouve à ce que chaque salaire se règle suivant les facilités ou les difficultés, les sécurités ou les risques des divers travaux. Si la paie du terrassier est faible, par exemple, c'est qu'il ne fait guère usage que de sa force musculaire, que ses labeurs n'exigent aucun apprentissage et n'imposent aucun péril (1). Si les gains du marin ou du mécanicien, de l'avocat ou du médecin, sont élevés, au contraire, c'est qu'ils subissent des chances très-défavorables, et qu'ils se sont soumis à de longues et dispendieuses études. Or, n'est-ce pas là l'équité même dans la répartition de la richesse, produite encore par la libre pratique de l'offre et de la demande, par la simple loi de la concurrence? La foule va aux travaux qui réclament de faibles avances et une faible capacité, qui entraînent les moindres pertes de force comme les moindres dangers, et par suite procurent les moindres bénéfices ; tandis que les plus éclairés et les plus hardis accomplissent les ouvrages les plus difficiles et les plus périlleux, en en retirant les plus larges récompenses (2). — Les fleurs des montagnes ne se donnent qu'aux intrépides voyageurs ; les plantes vulgaires se livrent à toutes les mains.

II

Non-seulement les utiles enseignements, les institutions profi-

(1) Je comprends par ce mot, toute chance fâcheuse, le mépris, par exemple, etc. — *Voyez* les prix des salaires à différentes époques en France, dans le *Mémorial de chronologie*, t. III, p. 998 et suiv.

(2) On a parfois remarqué que les salaires élevés sont favorables à l'industrie. Avec de gros salaires, les ouvriers se nourrissent mieux, s'instruisent, deviennent plus robustes et plus habiles ; voilà la vérité ; mais, bien entendu, il est une mesure à cela. La main-d'œuvre est beaucoup plus chère dans les fabriques d'Allemagne et de France que dans les fabriques d'Angleterre, parce que ces derniers emploient moitié moins d'ouvriers, dit Mac-Culloch, *Statist. Accounts of the British empire*, I, p. 666.

tables manquaient naguère aux masses populaires, mais rien n'existait dans le but de les secourir, à moins qu'on ne se proposât, comme à Rome, de les avilir par des aumônes publiques, afin de les mieux opprimer. Platon lui-même conseillait contre les pauvres les précautions que doit prendre à l'égard des frelons celui qui élève des abeilles. Suétone rapporte qu'Auguste chassa de sa capitale dix mille mendiants, pendant une disette, pour les envoyer mourir de faim ailleurs. Et plus d'un écrivain chrétien a répété le conseil de Platon, ainsi que plus d'un souverain moderne a imité Auguste. Sous Louis XIII et Louis XIV encore, la mendicité, parmi nous, était punie de la marque, du fouet ou des galères ; en Angleterre, je l'ai déjà rappelé, Henri VIII remit des milliers de pauvres au bourreau. Ce n'est que le célèbre acte de la quarante-troisième année du règne d'Élisabeth, qui, créant tout un nouveau système, a décrété pour les indigents, pour les *humiliati*, comme disaient si bien les Italiens, la charité au lieu du châtiment. Seulement, c'était la charité administrative, reconnaissant à chaque citoyen le droit de vivre, sans rien faire, aux dépens de la communauté. Mais j'examinerai, dans une autre partie de cet ouvrage, le grand et difficile sujet de la charité ; je me contente de faire observer en ce moment que Ricardo, Franklin et saint Ambroise, Malthus, Turgot et saint Paul, la vraie science et la vraie religion, ont condamné toute largesse assez considérable et assez constante pour encourager la paresse et la dissipation.

Les meilleures, les plus sûres institutions de secours, quoiqu'elles n'en portent pas le nom, ce sont les établissements de prévoyance, qui, loin de favoriser le vice ou l'oisiveté, stimulent l'activité et l'économie. Et parmi ces institutions, aucune ne mérite plus d'éloges que les caisses d'épargne, qui sont pour toute la classe laborieuse ce qu'a été le morcellement du sol pour les cultivateurs, en offrant un excellent lieu de dépôt pour ses gains, en l'engageant, pendant la jeunesse, à se prémunir contre les nécessités de la vieillesse, ou, durant la prospérité, à songer aux

souffrances des crises, en lui créant une propriété, par l'accumulation des versements et des intérêts qu'elles servent, et en consolidant la paix publique, par l'aisance et la satisfaction qu'elles répandent. On n'honorera jamais assez les hommes qui les ont fondées ou propagées, depuis les Wilberforce jusqu'aux Delessert.

Après les caisses d'épargne se présentent naturellement à la pensée, parmi les institutions de prévoyance, les caisses de retraites. Je ne m'y arrêterai pareillement qu'à peine. Leur nom indique suffisamment, au surplus, à quels besoins elles répondent et quels services elles rendent; mais, à la différence des caisses d'épargne, elles ne constituent que des revenus viagers. Résultat aussi des sociétés de secours mutuels, très-supérieures pourtant aux caisses de retraite. Car, tout en faisant appel aux mêmes sentiments de dignité, de responsabilité, de prévoyance, tout en pourvoyant aux mêmes besoins, les sociétés de secours mutuels déchargent à tout âge les ouvriers des frais de maladie, les attachent aux lieux qu'ils habitent, aux fabriques qui les emploient, les intéressent à se surveiller, à s'encourager les uns les autres, et les accoutument à s'estimer (1). Tous apprennent dès lors qu'il leur suffit de s'aider et de se bien conduire pour obtenir quelque aisance et de la considération. N'est-ce pas à la fois l'une des plus merveilleuses conquêtes de l'intelligence humaine, que cette suppression du hasard, cette régularisation de la vie, où tout semble aléatoire? Mais les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites et celles d'épargne sont jusqu'ici malheureusement peu répandues en France. Nous en possédons à peine autant que la Hollande; et pour elles aussi, combien l'intervention gouvernementale, notre constante manie, a-t-elle été préjudiciable! Je pourrais citer de nombreuses communes (2) où l'on a refusé de

(1) Nul des associés n'ignore qu'il deviendrait, par son inconduite, une charge pour la société.

(2) Celle que j'habite entre autres. — L'association semble nous avoir été toujours antipathique. La plus vaste et la meilleure des associations ouvrières du

constituer des sociétés mutuelles par la seule crainte d'en voir nommer le maire président par le préfet. Dès 1841, M. Porter évaluait le nombre des capitaux des sociétés anglaises de même nature, les *friendly societies*, à 1,080,653 livres sterling, distribués entre plus de 5,000 sociétaires, et ces sociétés, maintenant au nombre de 33,232, comptent 3,032,000 membres, et possèdent un capital de 284 millions (1).

Il est, par rapport aux sociétés de secours mutuels, un fait historique trop curieux, trop caractéristique de notre esprit et de nos usages, si profondément contraires à toute indépendance privée, à toute liberté personnelle, pour que je le passe sous silence. Rien ne montrerait mieux combien, au commencement de la révolution surtout, nous étions éloignés des idées anglaises ou américaines. Des ouvriers ayant demandé à l'Assemblée constituante de former de semblables associations de secours, un député leur répondit, au nom de tous ses collègues, que c'était à la nation à fournir de l'occupation aux hommes valides, des secours aux infirmes, et l'Assemblée, à l'unanimité, défendit les sociétés de travailleurs (2). De nos jours, on ne commettrait plus sans doute une telle énormité ; mais combien de personnes demandent encore que la loi détermine les prélèvements à opérer sur les salaires pour former ou augmenter les capitaux de ces institutions! Quelques gouvernements d'Allemagne (3), comme celui de Belgique, ont même suivi ces conseils, réglé ces prélèvements, en les rendant obligatoires, sans crainte de paraître s'em-

moyen âge, la franc-maçonnerie, qui fut si puissante au delà du Rhin, ne pénétra jamais qu'imparfaitement dans les provinces de France. *Voyez* Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*, liv. IV, ch. VII.

(1) En 1858.

(2) Séance du 14 juin 1791. — Les causes les plus habituelles de l'insuccès des sociétés de secours mutuels fondées parmi nous, sont leur refus d'admettre de nouveaux membres pendant les premiers temps de leur existence. Par suite, après quelque temps, les sociétaires vieillissent à la fois et entraînent de ruineuses dépenses. — Ou ils admettent à des conditions presque semblables des ouvriers d'âges très-différents. — *Voyez* les observations que présente à ce sujet M. Villermé, *De la condition physique et morale des ouvriers*, etc.

(3) La Prusse notamment, depuis la loi du 18 avril 1851.

parer d'une portion des salaires, et d'enlever aux sociétés de secours mutuels leurs avantages moraux, inséparables de leurs franchises. Lorsqu'on a d'ailleurs invoqué l'exemple de notre caisse de la marine à cette occasion, on n'a pas réfléchi aux différences qui séparent les populations libres, vivant de la vie commune, des quelques personnes vouées à l'existence de la mer, placées en une condition tout exceptionnelle.

Ce qui devrait aussi beaucoup intéresser aux sociétés de secours mutuels, c'est qu'elles semblent appelées à préparer, à faciliter cette union industrielle entre le capital et le travail dont je parlais dans l'un de mes précédents chapitres, et qui contribueront tant, il faut l'espérer, à élargir les horizons qui nous sont ouverts. Je m'en tiendrai à citer ici quelques exemples déjà réalisés de cette heureuse modification du salaire ordinaire. Ainsi, les travailleurs des mines de Cornouailles deviennent adjudicataires des compartiments à exploiter, et reçoivent une part proportionnelle du prix du minerai retiré de leurs lots. Les employés de tout grade de la compagnie française du chemin de fer d'Orléans sont également admis au partage des bénéfices dans une certaine proportion. Les matelots américains qui font le commerce de la Chine bénéficient des profits des voyages qu'ils accomplissent, comme autrefois les matelots hollandais, et comme aujourd'hui, parmi les descendants de ces derniers, plusieurs pêcheurs des côtes (1). Des associations de maîtres et d'ouvriers ont enfin très-bien réussi, pour la peinture et l'ébénisterie, à Paris, de même que des associations d'ouvriers seulement : maçons, tailleurs, ébénistes, lampistes, laquistes, travailleurs en limes, en lanternes, en voitures. Ces diverses sociétés, après avoir fait appel avec succès aux capitaux, ont produit d'excellents résultats financiers, et des résultats moraux inappréciables (2).

(1) *Voyez* une charmante description de ces associations dans Michelet, *le Peuple*, p. 245 et suiv.

(2) Lorsque Clément Desormes dirigeait la manufacture de Saint-Gobain, il proposa aux ouvriers de partager la somme provenant de l'économie du combustible : aussitôt le charbon fut assez ménagé pour que les bénéfices s'élevassent à 26,000 fr.

Seulement, si favorable qu'on soit à ces associations, pressenties déjà par Montesquieu et réclamées par Mill et Rossi, il sied de se rappeler que l'industrie présente sort du régime des privilèges, subit encore une quantité de règlements arbitraires (1), court, par suite, trop de fâcheux hasards pour que les ouvriers puissent en général renoncer à leurs salaires habituels.

Il est résulté de l'association des ouvriers, depuis quelques années en Allemagne, des institutions fort remarquables également : les *Volksbanken* (banques du peuple), qui comptent certainement parmi les plus belles, les plus importantes innovations de notre temps. — Cent ou deux cents ouvriers se réunissent pour constituer une pareille société, qui seule apparaît dès ce moment à l'égard des capitalistes, qui lui consentent des emprunts ; et l'engagement collectif qu'elle signe a presque toujours procuré autant d'argent qu'en réclamaient les besoins des sociétaires. Dans les années 1857 et 1858 même, où les maisons les plus solides avaient souvent peine à obtenir des prêts, en se soumettant à d'onéreuses conditions, les banques populaires en ont constamment trouvé, sans payer au delà de 4 ou 5 p. 100. Elles se créent, en outre, un fonds de roulement par le droit d'admission qu'acquitte, une fois pour toutes, chacun de leurs associés, et par les cotisations mensuelles ou annuelles auxquelles ils sont assujettis ; droit et cotisations, très-faibles cependant, et qui constituent pour ces derniers eux-mêmes un capital au prorata duquel se répartissent les bénéfices à la fin de chaque exercice. Tout sociétaire peut emprunter à la banque contre sa seule signature, jusqu'au montant de ses divers apports, de son *boni*, et ces prêts se font ordinairement pour trois mois et sont renouvelables. S'il s'agit de sommes supérieures à ce boni, il suffit de la signature d'un autre sociétaire, qui garantit la solvabilité de l'emprunteur. Or, sur une somme de 8 millions prêtée en 1858, année difficile pourtant, par quarante-cinq banques, les pertes sont restées au-dessous de 400 fr. Ces excellents établissements,

(1) Soit par les lois sur le crédit, soit par celles sur les douanes.

dont la pensée revient à M. Schultze, depuis longtemps occupé d'amener l'ouvrier à se confier pour son avenir dans ses propres efforts, dans sa propre prévoyance, datent de 1850. Les deux premiers ont été créés à Delitzsch, résidence de M. Schultze, et l'on en comptait cent vingt en pleine activité, dans les différentes parties de l'Allemagne, à la fin de 1858. Quelle distance sépare de pareilles institutions, reposant tout entières sur l'honorabilité, le travail, l'épargne, la solidarité des ouvriers, de ces fondations charitables qui ne font appel qu'à la fainéantise, qu'à l'oubli du devoir, qu'à l'abandon de tout respect et de toute dignité !

Pour en finir avec les institutions de prévoyance destinées aux classes laborieuses, il en est qui tiennent à la fois des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels ; je veux parler des assurances sur la vie. Comme les caisses d'épargne, elles reçoivent, en effet, de petits versements, économisés sur les revenus, et les transforment en capitaux, qu'elles décuplent parfois avant de les rendre. Malgré l'indignation qu'elles causaient, il y a bientôt un siècle, au docteur Emerigon, qui s'écriait que la vie de l'homme n'est pas un objet de commerce, elles aussi semblent donc, par leurs bienfaits, une terre fertile où se déposent, à de longues distances, quelques légères semences, et qui donne à la moisson des richesses infinies. Tout ensemble, comme les sociétés de secours mutuels, elles se prêtent, on le sait, à une multitude de combinaisons avantageuses aux ouvriers et à leurs familles.

Par malheur, les assurances sur la vie se sont encore moins développées parmi nous que les caisses d'épargne ou les sociétés de secours mutuels. A peine en comptons-nous quelques-unes, fort peu florissantes ; tandis que dans le Royaume-Uni, où elles existent depuis un siècle et demi, elles ont garanti des capitaux s'élevant à plus de 5 milliards de francs (1). Nous ne pour-

(1) Les tableaux dressés à la Caisse des retraites, pour connaître la vie moyenne des diverses classes d'ouvriers, seront de très-intéressants documents. — Je n'ai pas besoin d'indiquer les différences qui séparent les assurances sur la vie des tontines.

rions assurément répéter d'aucune de nos familles laborieuses ce qu'on lit d'une famille d'ouvriers anglais dans un livre récent (1), dont les tendances sont loin d'être favorables aux opinions, aux sentiments, aux mœurs que représente si énergiquement à tous égards la Grande-Bretagne. « Ses épargnes, y est-il dit, s'élèvent annuellement à 200 fr., tout en vivant bien. Elle est affiliée à trois sociétés de prévoyance qui se sont développées par la libre initiative des ouvriers, pour obtenir, moyennant un faible versement hebdomadaire, des secours médicaux en cas de maladie et des allocations d'argent. Au moyen de souscriptions également volontaires à une *land-society*, elle deviendra prochainement propriétaire d'un lot de terres et d'une habitation, qui feront de son chef un électeur. Enfin, une autre partie de sa fortune va à la caisse d'épargne (2), et elle se propose de souscrire encore à une société d'assurance sur la vie. » Voilà quelles sont, il est vrai, les coutumes qui se généralisent de plus en plus parmi les travailleurs anglais, et quelles espérances en doivent provenir ! Éclairés par une instruction sagement appropriée à leur vie, mêlés par la presse, les meetings, les élections, à toutes les affaires publiques, ils se sentent de plus en plus, par leurs propriétés, noblement nées du travail et de l'épargne, un précieux enjeu dans les destinées de l'État. Tout n'est pas plaisant dans cette parole de Cosme de Médicis : « Avec trois aunes de drap, je fais un honnête homme. » C'est, au reste, montrer peu d'exigence que de s'en tenir, comme je le fais, et comme il est juste de le faire, à demander la destruction des obstacles que les travailleurs rencontrent, dans les lois ou les usages administratifs, pour accroître leurs ressources durant leurs heures de travail, en s'assurant quelque bonheur au terme de leur longue et dure journée.

(1) *Les ouvriers européens*, par M. Leplay.

(2) Un ouvrier anglais peut obtenir 750 francs de rente par ses dépôts à la Caisse d'épargne et à la Caisse des retraites, intimement unies en Angleterre, on le sait.

Après avoir blâmé, trop succinctement peut-être, les avilissants excès de la charité, je ne veux pas paraître regarder comme un simple secours, comme une aumône ordinaire, l'assistance offerte par les caisses de prêts, qui permettent d'attendre un paiement, de supporter une gêne passagère, sans affaiblir les sentiments de responsabilité ni les désirs du travail. « Il y a plus de dignité chez l'homme qui met sa paillasse en gage pour avoir du pain, dit très-bien M. Droz, que chez celui qui tend la main à l'aumône. Sauvegardons la dignité de l'homme, trop souvent il faut la relever. » Si quelques débauches s'alimentent des capitaux des institutions dont je parle, notamment des monts-de-piété, les principaux établissements de cette nature, c'est par rare exception. Au mont-de-piété de Paris, par exemple, 81 prêts sur 100 ne dépassent pas 20 fr., et 94 nantissements sur 100 retournent aux mains de leurs propriétaires. Est-ce le vice qui ferait d'aussi faibles emprunts, ou qui retirerait aussi régulièrement ses gages? Les retraits s'y opèrent constamment, en outre, les jours de fêtes, c'est-à-dire les jours de fâcheuses ou de coupables dépenses. Le seul blâme que puissent encourir les monts-de-piété, c'est de maintenir leurs prêts à un taux trop élevé (1), contrairement au désir de leur noble fondateur, Bernardin de Feltre. Mais cela résulte surtout de l'inique et illégal prélèvement des hospices sur les gains qu'ils réalisent, en ne leur permettant de se constituer aucune réserve (2).

Néanmoins, il en est quelques-uns qui, mus par une fausse pensée de philanthropie, ou placés dans une position spéciale, ont excessivement restreint, ou même supprimé complétement l'intérêt de leurs avances. Tombés dès lors dans la classe commune des établissements charitables, ils ne rendent que de très-minimes services.

(1) Avec les frais accessoires à payer, il s'élève de 10 à 21 pour 100, à Paris.

(2) Les bénéfices du Mont-de-Piété de Paris remis aux hospices s'élèvent à 15 millions. — *Voyez* surtout, pour les monts-de-piété, les ouvrages de MM. Blaize et Michelot.

Il existe d'autres institutions de prêts. Ainsi, à Lyon, *une caisse de prêts* fait des avances à 5 ou à 6 p. 100 aux chefs d'ateliers, sur l'engagement de leurs outils, dont elle leur laisse cependant la possession. C'est, sous une autre forme, un service de même nature que ceux que rendent plusieurs banques d'Allemagne, et la banque de Pologne, en ouvrant aux propriétaires fonciers le crédit qui leur est nécessaire pour acheter les machines ou les animaux utiles à leur exploitation. Le *Public Works Loan Office*, créé, à Londres (1), en vue des avances à faire pour les travaux publics, agit aussi de semblable façon. Il n'y aurait vraiment qu'un nouveau progrès à souhaiter après celui-ci, joint surtout au progrès réalisé par les *Volks banken* d'Allemagne, c'est que les banques ordinaires procurassent partout à chaque honnête et laborieux ouvrier, assisté d'une ou de plusieurs cautions, les moyens de devenir aisément chef d'industrie, comme le font depuis longtemps les banques libres d'Ecosse (2).

J'ajoute qu'en condamnant la charité légale, cette forme la plus funeste de l'assistance, je n'ai pas entendu, à l'exemple de beaucoup de publicistes, d'économistes même, l'envisager seulement dans les circonstances ordinaires. Elle me semble aussi fâcheuse durant les crises industrielles ou les commotions politiques; car à ces époques les secours publics entraînent autant qu'en d'autres la prompte désertion des ateliers et la coupable fainéantise; l'histoire industrielle ou charitable en témoigne suffisamment. D'où proviennent au reste les ressources qui se répartissent alors en aumônes ou s'emploient en travaux publics, si ce n'est de l'impôt, c'est-à-dire des épargnes et des capitaux qui seuls alimentent et peuvent alimenter la production et les salaires? On ne soulage donc encore les travailleurs qu'en leur retirant les moyens même du travail; et c'est surtout en prévision des souffrances extrêmes ou générales que se

(1) En 1847.

(2) Elles exigent deux cautions. — Tant que nous n'aurons pas de banques libres, ce progrès ne se réalisera certainement pas.

doivent organiser les institutions de prévoyance, recommander l'économie, stimuler les secours privés, qui, de leur côté, ne doivent jamais dépasser une sage mesure, une constante prudence. Dès qu'on entre aussi bien sur la voie de la charité légale, qui met à la charge de l'État nos existences et à sa disposition nos ressources, à quel terme raisonnable s'arrêter? Mais il s'en faut malheureusement que ces sentiments soient très-répandus. Aux ignorants, *toujours en majorité,* s'unissent à cette occasion tous les philanthropes, si habiles à profitablement distribuer les dons qu'ils recueillent, et si satisfaits d'eux-mêmes, dans leur ignorance absolue des nécessités et des destinées des sociétés modernes.

III

Je terminerai ce chapitre par de rapides observations sur quelques-unes des lois générales qui influent le plus directement sur le sort des classes manufacturières.

Comme toutes les autres, elles souffrent beaucoup, je crois l'avoir démontré ailleurs (1), du système général des impôts indirects; mais entre ces derniers, celui qui leur est le plus dommageable et semble le plus inique c'est l'octroi. Barrière placée à l'entrée de chaque ville, ainsi que la douane l'était autrefois aux limites de chaque province, et l'est encore aux frontières de chaque État, l'octroi renchérit tous les objets usuels de consommation, toutes les denrées nécessaires à la vie, en prélevant quelquefois jusqu'au quart des salaires des ouvriers, tandis qu'il effleure à peine le revenu des riches. Loin de présenter un caractère d'égalité proportionnelle entre les travailleurs eux-mêmes, il pèse surtout, selon une juste remarque de Mirabeau (2), sur les chefs de famille, et entre ceux-ci sur les plus chargés d'enfants. C'est un fardeau d'autant plus lourd qu'il se trouve moins de force pour le soutenir, d'autant plus accablant qu'on est plus exténué.

(1) *De la monnaie, du crédit et de l'impôt,* t. II, ch. III.
(2) Pour toutes les taxes indirectes.

Et de quel droit décréter sur les travailleurs des villes un impôt que ne supportent pas ceux des campagnes, au risque d'en entretenir un grand nombre dans le mépris des lois, en les intéressant à les violer? L'octroi sera toujours *le mauvais denier* de nos anciens auteurs (1); il avait beaucoup contribué à réduire, avant ces derniers temps, la consommation de Paris en vin et en viande de boucherie, pour l'accroître en basses viandes et en eau-de-vie (2). On ne saurait même invoquer en sa faveur la nécessité, cet argument de désespoir si peu concluant contre le droit, premier besoin évidemment des peuples, puisque l'Angleterre, l'Amérique du Nord et la Suisse ne le connaissent pas. Elles le remplacent par des taxes spéciales, qui ne sont pas seulement infiniment plus équitables, mais laissent encore les citoyens facilement suivre les variations qu'elles subissent et l'emploi qu'on en fait. Aussi voit-on beaucoup moins, dans ces derniers États que dans les autres, les sommes prélevées sur la nourriture de l'ouvrier et du pauvre, se dépenser en vains embellissements ou en fêtes immorales.

C'est l'une des gloires de Turgot, se souvenant peut-être qu'Henri IV avait supprimé les octrois dont quelques seigneurs s'étaient emparés, d'avoir aboli ces taxes intérieures, sur les blés, les farines et le pain. Les administrateurs les plus éclairés de la restauration en avaient également décidé la suppression à l'égard des vins. Il serait grand temps de revenir à ces traditions, et de chercher sous tous rapports à ne plus donner raison à ces paroles de Bois-Guilbert : « Le principe des financiers est que, pour le prince, l'État (3) est un pays ennemi, dont la ruine ne doit pas causer le moindre scrupule. »

Le second point sur lequel j'appellerai l'attention, c'est l'ins-

(1) Ils nommaient ainsi les taxes intérieures sur le blé, le vin et la viande.

(2) L'octroi renchérit encore les denrées en raréfiant les marchandises, et en imposant aux marchands de se faire rembourser, en outre de leurs avances, l'intérêt même de ces avances.

(3) Bois-Guilbert dit : « La France, » ne parlant que de notre pays.

titution des prud'hommes. Créés pour vider les contestations entre les maîtres et les ouvriers et entre les ouvriers et les apprentis, ces conseils voient leur succès constaté chaque année, de la façon la plus complète, dans nos comptes généraux de la justice. Sur 135,730 affaires soumises à leur examen, dans l'espace de neuf ans, 128,319 ont été amiablement conciliées, et les jugements qu'ils ont rendus sur les autres, n'ont été frappés d'appel que dans 155 cas. Leur juridiction, à l'inverse de celle des tribunaux ordinaires, ne donne presque lieu non plus à aucuns frais ; à Lyon, par exemple, elle coûte environ 18 centimes par cause. Les prud'hommes n'ont rien enfin de ces graves magistrats qui, sans contact avec la classe laborieuse, passent à ses yeux bien plutôt pour les hommes du pouvoir que pour les hommes de la loi. Ils sont les juges de paix, les libres jurés de l'industrie, et où leurs conseils sont le mieux composés, dans ceux où les ouvriers siégent à côté des maîtres, tous s'éclairent mutuellement, apprennent à se connaître, donneut ou prennent de plus justes pensées et de meilleurs usages.

Il y aurait cependant d'autres bienfaits encore à retirer de l'institution des prud'hommes ; on l'aperçoit aisément aux jours d'effervescence, quand s'agitent sur la place publique les redoutables questions du salaire et des subsistances. Une parole prononcée alors par l'élite des fabricants et des ouvriers arrêterait le plus souvent le tumulte, préviendrait le désordre, et qui ne s'est indigné des mesures presque toujours employées à de tels moments? Si c'est une nécessité de réprimer l'émeute, de maintenir le respect de la loi, pourquoi cet apparat de répression, ces sottes menaces, ces coupables bravades? Vous êtes sans ménagement pour poursuivre des foules égarées, sans pitié pour les punir, et vous vous refusez à leur enseigner les principes les plus élémentaires du salaire, du prix des marchandises, des lois du travail! Ce n'est pas tout, pourtant, que de faire charger des fusils et de commander le feu. Notre loi sur les coalitions va jusqu'à condamner les ouvriers qui se refusent à continuer leurs

labeurs aux conditions précédemment acceptées, sans commettre ni excès ni violences; on dirait qu'ils sont encore en servage, ou que le libre débat de leur gain est de leur part un crime. Le dois-je rappeler? le législateur d'Angleterre, d'Amérique et de Suisse — tous les progrès se tiennent — mieux instruit de ses devoirs, mieux formé aux mœurs de l'indépendance, laisse en toute occasion le prix du travail se régler par l'offre et la demande, et les ouvriers de ces pays ne cherchent plus depuis longtemps dans le désordre une revanche à prendre à leur infériorité. Car la loi des coalitions, on le sait, ne s'applique à peu près jamais aux maîtres, quel qu'en soit le texte (1).

Je ne sache même rien de plus admirable que les *meetings* des travailleurs anglais, où se sont discutées, dans ces derniers temps, les questions si diverses de la vie industrielle. Combien serait-il difficile, en en lisant le récit, de ne se pas fier aux franchises et à l'instruction, de ne pas condamner l'oppression et l'ignorance! Tous, après y avoir reconnu le droit de l'association, de quelque nature qu'elle soit, pourvu qu'elle n'attente pas à l'ordre public, y ont proclamé l'inutilité des coalitions pour élever les prix du travail, que règlent seules et que peuvent seules régler les lois ordinaires des transactions (2).

De trop graves intérêts sont engagés dans cette question pour que je ne reproduise pas les observations si justes, si sensées de Buchanan, cet économiste dont la réputation est encore fort au-dessous de ce qu'elle devrait être : « Les rapports d'ouvriers à maîtres forment un contrat, dit-il; et si la loi intervient pour forcer une des parties à se soumettre à l'autre, la nature même du contrat est changée; le consentement mutuel, base de toute transaction, est détruit, et un individu se trouve dépouillé au profit d'un autre. D'ailleurs, le législateur n'a aucun intérêt

(1) *Voyez* le chap. III de mon liv. IV.

(2) Une coalition vient d'avoir lieu pendant des mois entiers à Londres, entre tous les ouvriers du bâtiment, ayant ses journaux, ses *meetings*, sa caisse; et pas un jour la paix publique n'a été troublée.

positif à intervenir violemment dans les transactions des particuliers. Les ouvriers s'unissent pour provoquer, aux dépens de leurs maîtres, une hausse dans les salaires. Eh! pourquoi pas? Qu'importe au public que, en définitive, le gain revienne aux ouvriers ou aux chefs? Si la société accorde un bon prix à un objet, il ne manquera pas d'abonder sur le marché; et il n'est d'aucune importance, en tout ce qui peut la concerner, que ce prix soit divisé en telle ou telle proportion entre les *salaires* et le *profit*. La marchandise acquiert son prix sur le marché, et les deux parties intéressées se contestent le partage du butin; mais qu'a le public à faire à tout cela? et pourquoi favoriserait-on une des parties au détriment de l'autre? La vérité, c'est que les coalitions de chefs et d'ouvriers sont amenées par la rareté du *travail* ou de l'*ouvrage*. Ce sont les effets naturels d'une cause plus générale; et, jusqu'à ce que la loi ait atteint cette cause générale, jusqu'à ce qu'elle ait créé un supplément de *travail* ou d'*ouvrage*, elle ne servira qu'à l'oppression des particuliers. »

C'est par cela même que les coalitions ne sauraient modifier la loi générale des valeurs, que les châtiments qu'on leur inflige sont plus inutiles et plus odieux. Lorsque les maîtres trouvent les salaires trop élevés, ils ne les peuvent réellement abaisser qu'autant qu'ils diminuent leurs entreprises, ou que de plus nombreux ouvriers se présentent dans leurs ateliers, et de même les ouvriers ne peuvent accroître leurs gains que s'ils deviennent plus rares, ou que les entreprises se multiplient. Supposez qu'il en soit autrement, admettez que des conventions particulières puissent produire soit la baisse, soit la hausse des salaires, qu'arrivera-t-il? Les produits s'offrant à moindre ou à plus haut prix, la consommation s'en augmentera ou s'en diminuera aussitôt, et les fabricants seront obligés d'élever leurs offres envers les ouvriers, s'ils les veulent conserver, ou ceux-ci seront contraints d'abaisser leurs prétentions s'ils ne risquent, en partie au moins, d'être renvoyés. Le châtiment des uns ou des autres sera, par la force même des choses, inévitable et presque instantané.

Cependant, bien que les ouvriers recourent parfois aux coalitions pour augmenter leurs salaires, il est rare que les entrepreneurs les imitent pour le restreindre. C'est bien plutôt pour augmenter les prix de leurs produits qu'ils s'associent, s'unissent, s'entendent, quoique leurs conventions ne puissent non plus en cela rien produire de durable à leur avantage. Ou leur coalition en effet demeurera sans influence sur les prix, grâce à l'état général du marché, et elle sera alors inutile ; ou elle réussira, au contraire, à exhausser artificiellement les prix, et la consommation se ralentira exactement en proportion de la différence qui existera entre les prix naturels et les prix arbitraires de cette coalition. Deux preuves remarquables en existent en ce moment. Les propriétaires des houillères du couchant de Mons, en Belgique, et des environs de Saint-Étienne, en France, ont formé deux vastes associations, on le sait, dans le but dont je parle, et la production des unes et des autres de ces mines s'est beaucoup abaissée. Les industries qu'alimentaient les houilles de Mons se sont adressées à d'autres producteurs, et celles que pourvoyaient les houilles de Saint-Étienne ont en grande partie disparu. L'extraction de ces dernières n'a pas diminué de moins d'un quart à la suite de l'émigration dans les Vosges, en Picardie, à Pont-Audemer, des fabriques de quincaillerie et de serrurerie, si florissantes autrefois près de ce bassin. Chose étrange, au reste! la coalition belge, ainsi que la coalition française, s'est faite au grand jour, a publié ses statuts, a fait connaître ses chefs et ses actionnaires, et la justice, si prompte, dans les deux pays, à poursuivre les ouvriers, a laissé faire les riches possesseurs de houillères.

Où la guêpe a passé, le moucheron demeure.

Je ne ferai que nommer ici le livret, qu'on avait surtout établi en faveur des maîtres aussi, mais que les ouvriers ont rendu à peu près illusoire (1). La stricte exécution de la législation sur le

(1) Ils ne permettent pas d'y inscrire leurs dettes, comme le veut l'arrêté du 9 frimaire an XII.

livret, diminuant beaucoup la liberté des ouvriers, nuirait aussi bien au développement de leur activité, entraînerait une perte de travail considérable. Elle pourrait, d'autre part, engager, et parfois elle engage effectivement, des entrepreneurs à mettre leurs ouvriers dans leur dépendance par des avances exagérées : là encore il faudrait une sérieuse réforme ou une entière suppression ; la loi générale des contrats suffit pour tous, et dans tous les cas.

J'arrive à la dernière observation que je me propose de présenter dans ce chapitre ; elle se rapporte au recrutement de l'armée. Avec la conscription, le jeune travailleur, utile à sa famille, ayant son avenir à faire, part pour les garnisons ou les camps, s'il tire un mauvais numéro, et là se perdent ses plus belles années, peut-être sa santé et sa vie. Le riche, au contraire, s'en tient à payer un remplaçant et reste à ses plaisirs. Sous une telle loi, quelque respect qu'on affiche pour l'égalité civile, l'armée ne se pourrait-elle pas encore nommer, comme l'ancienne milice, *une injustice sans exemple?* Nous ne devrions pas autant oublier que les cahiers de la noblesse aux États généraux de 1789 demandaient eux-mêmes de convertir le service militaire en prestation pécuniaire. Quant au recrutement de la marine, il ne présente même plus les chances d'une loterie, base si singulière cependant à donner à un impôt, surtout à l'impôt qui frappe le plus directement les personnes, à l'impôt du sang, comme on l'a si bien nommé. L'indignation de Matthieu Decker, à la pensée qu'un « navigateur né libre du Royaume-Uni pût être traité comme un esclave turc, » serait toujours justifiée parmi nous. En réalité, le seul mode équitable de recrutement, soit pour la marine, soit pour l'armée, et tout à la fois le plus profitable, c'est l'engagement volontaire, qui, sans rien laisser au hasard, respecte la loi de toutes les professions, laisse la solde des troupes se régler sur les services réclamés et les services offerts, et n'ouvre la carrière militaire qu'à ceux qui sont disposés à la parcourir.

On ne saurait non plus invoquer en cela des difficultés d'exécution, puisque de grands États — les États-Unis et l'Angleterre — n'entretiennent pas autrement leurs armées de terre ou de mer (1). Se plût-on d'ailleurs à penser que « la maladie militaire des souverains » — et quelquefois des peuples — si spirituellement décrite par Montesquieu, y trouverait quelque obstacle, qui s'en plaindrait? Un historien célèbre remarquait dernièrement qu'il n'est pas possible que notre continent, avec les énormes budgets militaires qui grèvent et stérilisent sa production, soutienne longtemps la concurrence d'un pays tel que l'Amérique, qui se contente d'entretenir quelques bataillons et quelques vaisseaux de ligne? C'est une observation d'autant plus digne d'attention, qu'il faut tenir compte des richesses agricoles et manufacturières que produiraient les millions d'hommes, jeunes et robustes, que chaque année les États européens enlèvent pour les casernes et les combats. La paix est la liberté tranquille, disait Cicéron, et le *bill des droits* de la Grande-Bretagne s'est appliqué à marquer l'inévitable désaccord d'une sûre liberté et des grandes armées. La marchandise est inconciliable avec la guerre, répétaient déjà les bourgeois flamands.

Il convient à tous égards d'y mûrement réfléchir, l'industrie a porté trop loin ses limites, les bras qu'elle emploie sont devenus trop nombreux, pour qu'on tarde davantage à s'en occuper dans un esprit de justice et d'humanité, sans d'incalculables périls. Les heures fuient, et qui sait si l'œuvre facile aujourd'hui sera possible demain? Il y a longtemps que Smith souhaitait que « ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la nation, trouvassent dans le produit de leur propre travail une part suffisante pour être eux-mêmes passablement nourris, vêtus

(1) « Plus de conscription, plus de droits réunis! » s'écriait le comte d'Artois à sa rentrée en France, en 1814. — M. de Reden évaluait l'effectif militaire de l'Europe à 4 millions d'hommes, dont l'entretien coûtait environ 2 milliards; à quoi il ajoutait 890 millions représentant la valeur du travail de ces 4 millions d'hommes. Depuis, le nombre des soldats et les budgets militaires se sont beaucoup élevés.

et logés. » Comment, surtout après les craintes que chacun de nous a ressenties il y a si peu d'années, oublierions-nous la noble et prévoyante lettre que W. Grenville, le plus considérable des collègues de Pitt, écrivait le 7 septembre 1792, au milieu des bouleversements de l'Europe? « Je suis convaincu, disait-il, que l'on ne peut préserver mon pays de tous les maux qui nous environnent qu'en nous tenant complétement à l'écart... et, par-dessus tout, en nous efforçant de rendre la situation des classes inférieures parmi nous aussi bonne qu'il nous sera possible. » Magnifique et sage pensée, que tous les hommes d'État d'Angleterre semblent depuis avoir eue présente à l'esprit, et qu'exprimait encore, dans son admirable exposé du budget de 1860, M. Gladstone. C'est certainement l'une des plus sûres gloires des ministres anglais, l'une de leurs prévoyances les plus heureuses, d'avoir, depuis la paix, réduit, selon l'évaluation de lord Russell, de 1 milliard 2 millions, les diverses taxes dont souffraient surtout les classes ouvrières (1).

Chaque siècle a sa mission ; celle du nôtre, c'est de fonder la liberté et l'égalité : il faudrait être bien aveugle pour ne le pas voir. Le monde ne présentera jamais sans doute l'aspect qu'ont rêvé quelques utopistes, entraînés par les perverses suggestions de l'envie ou les fous désirs d'un mysticisme outré. Mais ce serait, en blessant les sentiments les plus généraux et les plus vifs de notre époque, préparer d'extrêmes dangers, que de s'opposer à toute pensée de juste et vraie liberté, de raisonnable et possible égalité. Il ne se peut qu'on laisse croire encore aux masses des populations ce que disait Morus des souhaits et des entreprises des gouvernements (2). A plus d'une reprise, j'ai déjà rappelé les pas que nous avons faits sur la route du bien et de l'utile, du droit et de la dignité, et chaque conquête accomplie est un stimu-

(1) Déduction faite de l'impôt du revenu, qui n'atteint que les riches. — En France, les taxes réduites depuis la même époque ne dépassent pas 50 millions, et beaucoup d'autres ont été augmentées et créées.

(2) Morus appelait les gouvernements une conjuration pour dépouiller les pauvres.

lant, une nécessité de plus pour de nouvelles conquêtes (1). Malgré la recommendation de Vauban, prévoyant peut-être les révolutions terribles qui devaient en provenir, d'avoir plus d'égards pour les classes ouvrières (2), trop souvent encore nous pourrions entendre ce triste refrain des ateliers anglais :

Oh! it is hard, it is hard to work
All live long day (3).

Quelle obligation ressort pour nous, à qui le sort, dans l'un de ses caprices, a réservé les jouissances et la considération, de voir l'ignorance et la souffrance peser toujours sur le plus grand nombre! Il n'est pas jusqu'à la vie, quoi qu'en ait pensé Buffon, que n'abrége la misère (4), si vrai qu'il soit que les développements de la production aient rendu l'existence du pauvre plus assurée aujourd'hui que ne l'était jadis celle du riche (5).

Que l'industrie progresse donc dans toute son indépendance; que les salaires se règlent suivant le seul rapport de l'offre et de la demande; que l'instruction, les institutions de prévoyance, les diverses lois qui influent sur la condition des classes ouvrières, se perfectionnent sans cesse; que les aumônes, enfin, toujours abondantes pour le malheur immérité, n'encouragent ni le vice ni l'oisiveté, et l'avenir sera beau. Comme une brillante aurore après une longue nuit, il versera sur tous ses lumières et ses joies, en replaçant la terre dans les cieux, d'où on

(1) Je ne puis comprendre que ce soit Robert Peel qui ait prononcé ces paroles si profondément erronées : « Le contraste de l'extrême opulence et de l'extrême misère n'est pas seulement inséparable de la civilisation de ce pays, il tend toujours à s'accroître par le fait seul de la civilisation. » Ce contraste s'est, au contraire, amoindri à mesure qu'a progressé la civilisation.

(2) « Il m'a paru que de tout temps on n'avait pas eu assez d'égards pour le menu peuple. » (Vauban.)

(3) Oh! il est dur, il est dur de travailler toute sa vie pendant de longues journées.

(4) J'en fournirai des preuves décisives en traitant de la population.

(5) *Voyez* aussi ce que je dis au sujet de la population à ce propos. Au dix-septième siècle, par exemple, la moyenne de la mortalité était, à Paris, de 1 sur 26, proportion qu'offrent en ce moment les plus malheureux.

l'avait bannie, pour me servir de la belle expression de Galilée. Dieu n'a certainement pas dépouillé de bonheur, de grandeur, de dignité, les classes qu'il a de préférence soumises au travail ; il les y convie au contraire, en les assistant de toutes les faveurs et de tous les secours de la nature. Mais, en quelque condition qu'elles soient, je ne me lasserai non plus jamais de le leur redire, les voulant dignes de lui, il les a laissées libres : la voie ouverte, c'est à elles, par leurs efforts et leur sagesse, d'atteindre le but.

CHAPITRE V

ESQUISSE DE L'HISTOIRE DU COMMERCE.

I. Caractère du commerce ancien. — Commerce de l'Asie. — Les Phéniciens. — — Commerce de l'Afrique. — Les Égyptiens. — Les Carthaginois.— Commerce de la Grèce et de Rome. — II. Commerce au moyen âge. — Les Républiques italiennes. — Les villes hanséatiques. — Révolution commerciale réalisée par les voyages de Vasco de Gama et de Christophe Colomb. — III. Éclat commercial de l'Espagne et du Portugal. — La Hollande. — Son négoce. — Ses pêches. — Ses colonies. — Ses compagnies commerciales. — Ses établissements de crédit. — Opinions économiques de ses publicistes. — L'Angleterre. — Le passé et l'état présent de son commerce. — La France. — Le passé et l'état présent de son commerce. — Réformes nécessaires pour donner à notre commerce les développements qu'il peut prendre.

I

Lorsque je résumais, autrefois, les matériaux que j'avais rassemblés sur l'histoire du commerce, je me croyais obligé de reconnaître qu'à notre époque, autant qu'au siècle de Montaigne, on aime peu la maxime d'Épicure : Cache ta vie. Je serai moins humble aujourd'hui. Les faits sur lesquels s'exerce la science sont trop ignorés aussi bien et trop importants à connaître, pour qu'il me semble encore nécessaire de m'excuser de les rappeler. Je parlerai donc du passé du commerce, avant de traiter du libre échange, sans plus de scrupule que je n'en ai mis précédemment à m'occuper des corporations avant d'étudier les effets de la concurrence. Mon tort, s'il existe d'ailleurs, est ancien déjà, et que de fois c'est une excuse suffisante !

Le négoce était très-restreint, comme très-périlleux, on le sait, dans l'antiquité. Tout lui faisait défaut à la fois. Les peuples manquaient de superflu à échanger ; il se rencontrait rarement des voies de communication ; nul pays n'avait d'institutions de crédit ; la mer ne paraissait qu'un abîme placé entre les conti-

nents; la monnaie est restée longtemps inconnue, et, de même que l'étranger était partout tenu pour un ennemi, jusque dans les états les plus civilisés la moindre occupation industrielle déshonorait. Que peut-il sortir d'honorable d'une boutique? se demandait Cicéron; le trafic est affaire sordide (1). Platon ne parlait pas différemment, et l'un des ancêtres d'Octave, je le rappelais précédemment, avait dans l'opinion à jamais perdu sa race par le négoce de l'argent.

Deux choses caractérisent le commerce du monde ancien, c'est un commerce de terre et il ne s'exerce à peu près que sur les produits du sol. La navigation, fort redoutée et bornée à la Méditerranée, ainsi qu'à quelques parties de l'Océan Indien, servait seulement de prolongement au commerce continental, et à une époque où nul peuple ne se livrait de façon suivie à l'industrie manufacturière, se pouvait-il qu'on ne demandât pas à la terre la plupart des objets d'échange? C'est ce triomphe du *système agricole*, comme auraient dit les disciples de Quesnay, qui fit de l'Asie et de l'Afrique, très-riches en denrées naturelles, le premier théâtre du négoce. Ces contrées étaient d'ailleurs habitées par les nations les plus policées, et disposaient de l'animal le plus propre à transporter les lourds fardeaux, comme à souffrir les longues fatigues : le chameau, ce navire du désert, selon l'expression arabe. Aucun autre pays ne possédait en outre, avec les denrées agricoles, des matières aussi précieuses sous un volume aussi restreint. Car, dans tous les lieux et tous les temps où se doivent suivre des chemins à peine tracés, traverser des populations souvent sauvages, le commerce ne contente que les plus impérieux besoins et les désirs les plus raffinés. Mirabeau avait raison de s'agenouiller devant les routes d'Angleterre, en rendant grâce au ciel de ce qu'il y eût un Etat où l'on avait songé au peuple.

Les caravanes, seuls convois mercantiles de l'antiquité, ont

(1) Cicéron, *De officiis*, liv. I, s. 42.

eu, du reste, pour résultat, comme l'observe Heeren, de faire naître des villes, aux lieux presque invariables où s'opéraient leurs échanges entre les territoires qu'elles parcouraient. C'est là que s'accumulait la richesse, et que s'est d'abord développée la civilisation. Babylone, Tyr, Alexandrie, n'ont pas eu d'autre cause à leur origine ou à leur opulence; l'Égypte entière dut au passage des caravanes une grande partie de sa fortune et de son éclat.

Le commerce de mer parvint cependant à une certaine importance chez les Phéniciens et les Carthaginois; mais sans boussole ni voiles, sans suffisantes connaissances astronomiques ou géographiques, comment ces peuples se seraient-ils éloignés des côtes et des îles qui les avoisinaient? Il leur fallait presque naviguer comme font les enfants des ports, sur les barques qu'ils détachent du rivage. Si timides qu'ils nous semblent pourtant, leurs voyages n'en recélaient pas moins d'innombrables dangers, se devant effectuer sur des navires semblables à ceux qu'Hérodote vit en Égypte (1), et que représentent encore les bas-reliefs des tombeaux d'Eleuthias, ou qui, dans leur plus haute perfection, se rapprochaient des vaisseaux de Salamine et des guerres puniques. On ne saurait oublier qu'Ulysse mit dix années à revenir de Troie à l'île d'Ithaque, en faisant, à chaque étape, traîner ses bateaux sur la plage. Qui ne sait aussi qu'Aristote proposait les laboureurs pour les fonctions de matelots, tant l'ignorance de ces derniers lui paraissait excessive ou indifférente (2)?

Des deux parties du monde qui d'abord ont pénétré sur la voie commerciale, l'Asie fut la première. Plus encore que l'Afrique, en effet, elle s'éloignait de la barbarie et se prêtait aux voyages. Tous les empires y possédaient même quelques routes militaires, que les caravanes n'ont pas suivies constamment, il est vrai, mais dont elles ont souvent profité, et les caravansérails, où elles se reposaient, semblent y avoir existé dès les temps les plus reculés. Le

(1) Hérodote, II, 96.
(2) Aristote, *Politique*, liv. VII, ch. VI.

commerce asiatique, au surplus, n'a reçu presque aucun changement jusqu'à nous; car, quelles qu'aient été les révolutions politiques de l'Orient, ou plutôt ses changements de dynastie, chaque chose y conserve ses premières formes. Image du Dieu qu'il y croit plongé dans le sommeil depuis la création, l'homme y vit dépouillé de toute initiative, de toute volonté ; en chaque chose, le moindre effort l'accable, la plus mince innovation l'effraie. Aussi, les personnes qui voudraient se rendre compte du négoce primitif de l'Asie, sans remonter aux sources historiques, ne pourraient-elles mieux faire que d'assister à une foire de Nijney-Novogorod, ce grand marché de l'Asie et de la Russie. Elles y verraient arriver la caravane de chameaux, après sa station au brillant caravansérail d'Orenbourg, comme il y a vingt siècles elle parvenait à Tyr : son aspect est le même, ses marchandises n'ont point varié. Seule la découverte de Vasco de Gama a porté quelque atteinte aux habitudes commerciales de l'Orient, en ouvrant à l'Europe la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance (1).

A l'époque dont je parle, les objets d'échange étaient, dans ce vaste continent, outre les produits naturels du sol, qui ne se transportaient forcément qu'à de très-petites distances, l'encens de l'Arabie, les épices et le coton de l'Inde, l'or du Pactole et du Méandre, du Taurus et des Krapacks, les pierreries de la Petite Bucharie, les perles de la presqu'île en deçà du Gange et du golfe Persique, les soies de la Syrie et de l'intérieur. Ces denrées étaient transportées dans la Babylonie, chez les Mèdes, chez les Parthes, dans l'Asie septentrionale, par Samarcande et Bactra, ou s'exportaient en Égypte, principalement par terre, et en Europe, principalement par mer. Ce sont les Phéniciens, qui se servaient déjà des mesures et des poids de Babylone et qui connaissaient l'usage

(1) Heeren remarque que, après la découverte de Gama, le commerce asiatique continua, en grande partie, à suivre les anciennes routes, jusqu'à la domination des Turcs, les invasions des Marattes et des Afghans dans l'Inde septentrionale, et l'anarchie de l'Empire persan.

des monnaies frappées, encore ignorées des Égyptiens, qui entretenaient cette dernière communication. Commerçants par excellence, ils faisaient à la fois partir des caravanes pour l'Arabie (1) et la Babylonie, l'Arménie et l'Égypte, afin d'y porter les produits qu'ils recevaient en surabondance, ou de s'y procurer ceux dont ils manquaient, soit pour leurs propres consommations, soit pour leurs échanges. Leur État était comme la ville de négoce de toutes les nations, dit la Bible (2). Ils importaient même des matières premières qu'ils travaillaient à Sidon et à Tyr, où se tissait la laine, se teignaient les pourpres les plus renommées, et où s'entretenaient des verreries, usines alors si extraordinaires. C'est à Sidon, rapporte Lucain, que Cléopâtre fit teindre en pourpre le voile de gaz de soie qu'elle portait et qui provenait de la Sérique.

Néanmoins la grande industrie des Phéniciens demeura la navigation marchande. Ils la pratiquaient dans la Méditerranée et les golfes Persique et Arabique, en fondant des colonies aux lieux où ils abordaient habituellement. Car c'était une condition obligée pour tout commerce lointain, quelque peu étendu, durant l'antiquité et le moyen âge. Ces colonies, pour traduire le mot grec ou latin, puisque ce n'étaient vraiment que des entrepôts, furent principalement établies sur les côtes d'Espagne, célèbre alors par ses mines d'argent, en Afrique, où s'est de la sorte fondé Carthage, en Sicile et le long des deux golfes que je viens de nommer.

Malheureusement, une grande obscurité règne sur les mouvements maritimes de ce peuple, quoique la plus patiente érudition se soit, à plusieurs reprises, efforcée de la dissiper. Qu'est-ce qu'Ophir, par exemple, terme de sa navigation dans les mers qui bornent l'Asie au sud, et l'Afrique à l'est (3)? Où alla-t-il

(1) L'Arabie était le principal siége du commerce continental des Phéniciens.

(2) Isaïe, ch. XXIII, 3.

(3) Le nom d'Ophir, comme celui de Thulé, ne désignait probablement pas de lieu fixe. C'était, semble-t-il, le nom général des pays méridionaux du littoral de l'Asie ou de l'Afrique; Thulé, le nom des pays les plus septentrionaux dans l'Océan.

lorsque de Gadès, l'un des principaux comptoirs de son trafic avec l'Espagne, il se dirigea vers de nouveaux rivages? Quelles sont ces îles d'étain et ces plages d'ambre qu'il a exploitées (1)? Intrépides caboteurs, ses marins gagnèrent-ils, comme l'assurent quelques écrivains, la mer Baltique par l'Océan? C'est au plus présumable, et les doutes sur leur voyage de circumnavigation près des côtes d'Afrique, ne cesseront jamais, malgré le récit d'Hérodote (2), qui, pour moi, je l'avoue, me semble convaincant. Il s'y trouve au moins des indications d'un bien autre caractère, que celles données par Aristonicus, quand il affirme que Ménélas fit le même voyage, en revenant du siége de Troie. Mais ce que personne ne peut méconnaître, c'est que les Phéniciens ont été les maîtres exclusifs de la Méditerranée, jusqu'aux invasions des Babyloniens, et qu'ils ont étendu très-loin leurs découvertes et leurs conquêtes. « Fille de la mer, s'écriait Isaïe en prophétisant la ruine de Tyr, elle a été la reine des villes... ses routes étaient au cœur des flots... ses marchands étaient des princes, ses trafiquants étaient les personnes les plus éclatantes de la terre. »

En Afrique, deux peuples seulement, quoique très-opposés entre eux, se sont livrés au commerce : les Egyptiens et les Carthaginois. Les premiers durent leurs développements mercantiles, ainsi que je l'ai dit, à la situation et à la fertilité de leur territoire; les seconds les durent à leur caractère et à leur génie. Tandis que ceux-là tenaient en outre l'industrie des échanges pour inférieure à l'agriculture, ceux-ci la disaient fort au-dessus d'elle. Enfin les Egyptiens possédaient un commerce presque tout intérieur, grâce à l'éloignement que leur religion et leurs mœurs leur inspiraient pour les autres peuples, bien qu'on ait remarqué, comme une reprise des anciennes relations entre les Etats

(1) Le siége de leur commerce d'étain paraît avoir été les îles Britanniques et les îles Sorlingues. On ne peut encore rien dire du lieu de leur exportation de l'ambre.

(2) Hérodote, IV, 42. Pour avoir eu « le soleil à droite (vers le nord), » il fallait avoir passé la ligne.

de la Méditerranée, qu'au septième siècle Grégoire de Tours (1) parle d'un cénobite des environs de Nice, qui se nourrissait de dattes apportées par des marchands égyptiens. Carthage, au contraire, suivant l'exemple de son antique métropole, envoyait incessamment des caravanes, composées des tribus nomades qui bordaientses frontières, vers l'intérieur de l'Afrique, afin d'obtenir du sel, des dattes, de l'or, des esclaves, destinés à alimenter son commerce maritime, qu'elle ne confiait qu'à ses propres citoyens. Tout son trafic reposait, au reste, sur les mêmes données, les mêmes bases, que celui de la Phénicie ; mais il le dépassa, et, jusqu'aux Etats modernes, est demeuré le mieux conçu, comme le plus vaste, quelques obstacles que lui créassent aussi l'absence des moyens de transport, l'obligation pour les négociants de suivre leurs marchandises, et les facilités de la piraterie qui n'était alors tenue par aucun peuple pour une violation du droit des gens (2).

Les colonies carthaginoises présentent de leur côté une organisation toute nouvelle et fort remarquable. Succédant le plus souvent à celles des Phéniciens, et fondées, comme ces dernières, en vue du négoce, elles se rencontrent en Espagne, en Sicile, en Afrique, depuis les frontières de la métropole jusqu'aux colonnes d'Hercule, et dans toutes les îles de la Méditerranée occidentale, devenues sujettes de Carthage (3), à l'exception d'une partie de la Corse. Mais, comptoirs pour ses échanges surtout avec le continent européen, et ports de relâche pour ses vaisseaux (4), elles ont seules été régies dans le monde ancien ainsi que le sont, de nos jours, la plupart des possessions de l'Europe. Le *pacte colonial*, cette monstrueuse oppression, cette odieuse iniquité, date de Carthage. Ses possessions ont même dépassé les rives de la Méditer-

(1) Grégoire de Tours, VI, 6.

(2) *Voyez* les traités de Carthage avec les Étrusques et les Romains. La piraterie n'était une marque d'hostilité qu'autant que les traités la défendaient.

(3) Polybe, I, p. 22.

(4) Malte, l'une de ces îles, possédait, ainsi que Carthage, plusieurs manufactures.

ranée; car le Périple d'Hannon fait connaître ses entreprises sur les côtes ouest de l'Afrique, et l'on sait la course que firent ses matelots, commandés par Himilcon, sur celles de l'Europe occidentale. Seulement, comment espérer encore de savoir jamais la place de ces colonies, le sort qu'elles subirent, le terme de ces voyages? A peine les personnes assez favorisées pour assurer que les Carthaginois ont navigué jusqu'en Amérique, le pourraient-elles; Tacite dit bien : *Omne ignotum pro magnifico est.*

Avec Carthage, se termine la grande ère commerciale de l'antiquité. La Grèce et Rome se préoccupaient uniquement de l'agriculture parmi les arts industriels, en l'envisageant comme le meilleur moyen de procurer aux hommes des forces et du courage. Cependant, par sa situation, ses besoins, le caractère de ses habitants, la Grèce a été plus entraînée que Rome vers le négoce. Ses colonies se répandirent sur presque tout le littoral de la Méditerranée, en proclamant dès leur origine leur pleine indépendance, et sa marine, sollicitée par les trois mers qui baignent ses rivages, admirablement découpés en havres sûrs et en baies faciles, a joué un grand rôle dans son histoire.

Par une rare exception, le commerce extérieur de la Grèce semble avoir dépassé de beaucoup son commerce intérieur. Sur quoi trafiquer, il est vrai, dans un pays où chaque famille confectionne à peu près ses objets usuels, et où le sol donne presque partout les mêmes récoltes et les récoltes les plus variées? Le commerce grec consistait surtout à l'extérieur, dans l'exportation du vin, des olives, du miel, de l'huile, des figues, des tissus, des meubles, des métaux, des cuirs, et dans l'importation des esclaves, des bois de construction, du poisson salé, des peaux, du goudron, des cordages, qui provenaient des bords du Pont-Euxin, de Byzance, de la Thrace et de la Macédoine. La Sicile, l'Italie, Chypre, l'Asie Mineure fournissaient également divers produits à sa marine; et près des navires par lesquels s'opéraient ces transports, s'amarraient, dans le Pirée, de nombreuses barques de pêcheurs. Mais le taux des prêts maritimes, qui s'élevait à Athènes, jusqu'à

30 pour 100 en été, car les Grecs ne se hasardaient jamais sur la mer en hiver, suffirait à prouver leur inexpérience de la navigation et la médiocrité de leurs échanges (1).

Quant aux colonies grecques, elles ont eu pour la plupart une origine presque pareille à celle des Etats-Unis. C'est, de même, après des révolutions intestines, des troubles intérieurs, d'où résulta, comme au moyen âge en Italie, un mouvement municipal et républicain très-marqué, que des partis exilés quittèrent cette terre si merveilleusement privilégiée, pour d'autres pays, où leurs établissements, sans reconnaître l'autorité de la mère-patrie, se sont parfois élevés au plus haut degré de richesse et de puissance. Quelles villes, en effet, sinon Syracuse et Agrigente, dominèrent la Sicile? Cyrène et Massilia ne semblent-elles pas elles-mêmes un moment les rivales de Carthage? On ne saurait oublier à la fois qu'Athènes, la métropole commerciale, comme le foyer des sciences et des arts de la Grèce, a possédé des douanes, à l'exemple des autres républiques de ce pays et de Rome. Mais ces douanes, selon les justes observations de Bœckh et d'Heeren, n'étaient destinées qu'à accroître les revenus publics ou qu'à nuire aux nations ennemies pendant la guerre. On n'avait pas encore imaginé de protéger l'industrie par des taxes et le négoce par des entraves; en cela du moins les gouvernements modernes ont le mérite de l'invention. La liberté des transactions est toujours demeurée la règle en Grèce; Aristote avait déjà sur la nature et les fonctions du numéraire et des échanges des idées aussi justes qu'Adam Smith.

Chez les Romains, la navigation, comme le commerce, fut aussi délaissée qu'elle le peut être. Rien n'en convaincrait mieux, je crois, pour les premiers siècles, en montrant tout ensemble le peu d'extension longtemps donné aux voyages des Grecs, que l'ignorance où ces derniers étaient de l'Italie aux temps homériques.

(1) Les Grecs ont connu les véritables prêts à la grosse aventure. *Voyez* la belle *Economie politique des Athéniens*, de Bœckh.

Hérodote lui-même paraît n'avoir pas connu l'existence de Rome, quoiqu'elle fût déjà la Rome de César et de Brutus; il ne la tenait du moins que pour une dépendance du royaume des Tyrrhéniens (1). Les Romains conservèrent en outre une si forte aversion pour la marine, que les équipages de leurs vaisseaux ne se sont jamais composés que d'étrangers, Siciliens, Grecs, Égyptiens, ou de ces gens qui, selon la parole de Montesquieu, n'étaient pas des citoyens assez considérables pour avoir place dans les légions, surtout des affranchis. Par suite est-il douteux, malgré Strabon, qu'une flotte romaine partît chaque année de la mer Rouge pour atteindre la côte de Malabar, et, malgré Tacite (2), que des vaisseaux romains aient achevé le tour de la Grande-Bretagne. En dehors de la marine publique, les rares matelots de Rome s'occupaient de la traite des esclaves, du transport des parfums, des vins, de l'huile, du miel, ou de l'approvisionnement des grains, cette préoccupation constante de l'empire, et son plus ferme appui (3). Car l'assistance légale pouvait seule assez abaisser ce grand peuple pour lui faire accepter une aussi méprisable et odieuse succession de despotes. Quels qu'ils fussent au reste, les produits étrangers ne s'échangeaient sur ses marchés que contre les redevances de l'impôt, le butin ou des produits agricoles; ses manufactures ne lui fournissaient aucun moyen d'échange un peu considérable.

Nation conquérante et politique par excellence, les Romains se donnèrent tout aux armes et à l'administration. S'ils ont construit des routes, ce furent des routes militaires ; s'ils ont fait des traités avec les étrangers, à peine y lit-on quelques stipulations en vue des intérêts industriels. Sous la république, ils sont militaires et agriculteurs ; sous l'empire, militaires et oisifs. Lisez leurs jurisconsultes : ils examinent avec un soin aussi minutieux qu'une admirable logique, les questions qui touchent à la propriété, aux

(1) Remarque déjà faite par M. Ampère, l'*Histoire romaine à Rome*

(2) Tacite, *Agricola*, x.

(3) M. Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 298 et suiv., évalue l'importation du blé en Italie, sous les empereurs, à un milliard de livres, en s'appuyant sur Josèphe, Aurélius Victor et Tacite.

partages des biens, à la théorie des gages ; mais dans leurs recherches ou les motifs de leurs solutions, vous ne découvrirez jamais une pensée qui ait trait à la production. Étudiez pareillement l'histoire de la fortune publique de Rome, soit dans ses lois, soit dans les écrits de ses publicistes, et vous en verrez à chaque époque aussi les plus sûrs intérêts méconnus (1). La vie du Romain, ç'a été la conquête et le gouvernement (2).

Tu regere imperio populos, Romane, memento!
Hæ tibi erunt artes.

lui avait dit son poëte. « Les peuples commerçants, lui avait enseigné son historien, doivent travailler pour toi, ton métier est de les vaincre et de les rançonner ; continue donc la guerre, qui t'a rendu leur maître, plutôt que de t'adonner au commerce, qui les a faits tes esclaves. » Il n'a jamais oublié ces conseils. Certes on ne saurait envisager sa conduite, lire ses œuvres, considérer ses monuments, jusqu'aux plus basses ignominies de l'empire au moins, sans être bien des fois saisi d'admiration, sans se sentir souvent l'esprit ennobli et fortifié ; mais combien l'humanité doit-elle regretter cependant que ses armées aient conquis Carthage et la Grèce, la patrie par excellence du commerce et de l'industrie, la terre privilégiée des arts et de la pensée !

II

Après la chute de l'empire romain, le commerce n'a guère subsisté qu'au sein des contrées où il avait d'abord pris naissance, en Asie et en Afrique. Dans l'Europe il s'affaiblit encore, grâce aux abus, aux excès les plus marqués de la force individuelle, à l'absence complète de toute garantie et de toute sécurité. Les rois

(1) La gestion de la fortune publique est une partie, comme une fonction du gouvernement ; mais les Romains l'en séparaient, et je prends ici leur langage.

(2) Le commerce était si peu de chose chez les Romains, que Dureau de la Malle, dans son *Économie politique des Romains*, n'en dit pas un mot.

y altèrent les monnaies, y frappent de confiscations répétées les Juifs et les Lombards, trafiquants et banquiers de cette époque ; les seigneurs y dominent les chemins et y pillent les passants ; partout s'y déclarent des guerres ou des révoltes. Comment voiturer des marchandises quand il n'est pas prudent d'envoyer un simple manuscrit à son ami, comme l'écrit Loup de Ferrières à Hincmar ? Et dès que les barons féodaux cessent leurs brigandages, et que les rois commencent à s'intéresser à l'ordre public, les douaniers des provinces, les receveurs des péages, alignés le long des rivières et des routes, aux passages des ponts ou à l'entrée des ports, arrêtent à chaque pas les négociants, pour les grever des taxes les plus iniques et les plus lourdes.

Il n'est pas jusqu'au *pulveraticum* que ne payât le marchand pour la poussière que soulevait sa voiture. Boisguilbert écrivait encore sous Louis XIV : « Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent pour un sou la mesure et même moins, se vendent vingt et vingt-quatre sous dans la Picardie et la Normandie, grâce aux traitants et aux commis... La consommation est devenue impossible par les aides et par les douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point... qu'elles périssent même dans les lieux où elles croissent, pendant qu'en d'autres lieux elles valent un prix exorbitant (1). »

Pour toute voie de communication, il n'a longtemps existé non plus, au moyen âge, que les routes romaines. Le plus court trajet présentait par suite d'extrêmes difficultés. Qui ne connaît, par les lettres de madame de Sévigné, le voyage de madame de Grignan de Paris à Aix, en plein dix-septième siècle, et qui n'a lu quelques règlements des voitures publiques du siècle suivant ? Si Vauban était encore exilé en Bourgogne pour sa courageuse probité, d'Aguesseau s'écriait, afin de démontrer au parlement la rare hardiesse d'un criminel, fuyant de Paris à la Rochelle : *Pro-*

(1) Boisguilbert, *Détail de la France*, ch. II.

fectus est in longinquam regionem (1). Tout faisait donc défaut au négoce : la sûreté, les moyens de transport, le crédit, la considération, les notions les plus nécessaires elles-mêmes d'astronomie et de géographie. Une ancienne carte, par exemple, place Jérusalem au centre de la terre, et n'en éloigne pas plus Alexandrie que Nazareth. Cependant l'industrie moderne est née au milieu de ces entraves, et dès le douzième siècle la révolte des communes a montré l'importance qu'elle devait bientôt acquérir.

Le fait le plus remarquable peut-être qui distingue le moyen âge de l'antiquité, sous le rapport commercial, c'est que le négoce maritime prend alors le premier de l'extension. Les Génois, les Vénitiens, les Pisans sillonnent en effet de leurs bâtiments la Méditerranée, cette mer unique pour une navigation dans l'enfance, étroite, sans marée, coupée à courtes distances par des îles ou des péninsules, quand le commerce de terre n'était encore dans l'Europe entière qu'un simple trafic de la ville à la campagne. C'est pourquoi les négociants des villes italiennes deviennent riches, s'affranchissent et gouvernent ; tandis que la fortune et l'autorité restent sans nul partage ailleurs à la noblesse et à l'Eglise. Et c'est là le beau moment de l'Italie. Elle aura plus tard, durant les seules années pourtant qui succèdent à celles-ci, des savants illustres, d'admirables artistes, des écrivains célèbres ; mais l'auréole de la science et des arts ne descend que sur quelques têtes privilégiées. C'est comme le premier rayon de soleil qui dore les plus hauts sommets, en laissant dans l'ombre et les plaines et les collines. A cette époque, au contraire, toute la nation italienne s'élève à une plus digne et plus heureuse existence. L'industrie lui procure une vie matérielle meilleure ; la liberté lui verse ses nobles jouissances intellectuelles et morales ; la bourgeoisie, cette classe inconnue du monde ancien, née du travail, et sans laquelle ne se trouvent ni

(1) D'Aguesseau, 6e plaidoyer.

justice, ni stabilité dans les États, apparaît en son sein, comme s'y révèle cette puissance merveilleuse des sociétés actuelles, cette part démocratique de la richesse : la fortune mobilière.

Le commerce des villes italiennes consistait d'abord à aller prendre à Constantinople les denrées de l'Asie pour les revendre sur les diverses côtes de la Méditerranée. Mais, au neuvième siècle, les califes ayant ouvert de nouveau la route de l'Égypte, fermée depuis l'invasion des Arabes, Alexandrie devint leur second entrepôt des marchandises orientales, malgré la défense des papes de trafiquer avec les infidèles. Plus tard, les croisades, ce grand tournoi féodal, si pieux et si impie, que saint Bernard prêchait comme sublime et nécessaire, et qu'Adam Smith, moins sévère pourtant que Gibbon ou Robertson, nomme « la frénésie la plus ruineuse qui ait aveuglé les peuples de l'Europe (1), » leur fournissent de nombreux transports et leur donnent entrée dans les rades de Syrie. L'accroissement qui en est résulté dans leur mouvement commercial, leur fit même rechercher chez les autres nations de nouveaux débouchés, en les engageant à multiplier, par leur production agricole et manufacturière, leurs moyens d'échange, autant que leurs propres consommations, vivement stimulées par les goûts ou les désirs que leur avait inspirés la civilisation orientale. Par suite, de nombreuses manufactures s'élèvent-elles alors à côté des ports d'Italie, surtout à Florence et à Venise (2), et, leurs relations mercantiles se multipliant, portent-ils les marchandises de l'Asie et du midi de l'Europe dans l'intérieur des terres, jusqu'à Bruges pour la

(1) Je n'ai pas à rappeler ici les causes si diverses des Croisades : l'amour des aventures, la cupidité, l'ennui d'une existence monotone, la religion. *Amor auri et argenti et pulcherrimarum fœminarum voluptas*, écrit, comme motif de son départ, Alexis au comte de Flandre.

(2) Il est fait mention de l'application de l'eau aux manufactures au onzième siècle. En 1341, il y avait, à Bologne, des manufactures mues par l'eau, laquelle représentait la force de quatre mille fileuses. *Voyez* Cibario, *Économie politique au moyen âge*, liv. II, ch. VI.

Flandre et les États du Nord, et jusqu'à Augsbourg pour l'Allemagne (1).

Cependant la grande route du commerce resta longtemps encore la Méditerranée, sur laquelle régnait Gênes, avec les six cent soixante-onze voiles de la commune, et Venise, la fiancée de la mer (2), la dominante, comme chacun l'appelait encore au quinzième siècle, dont la marine marchande montait seule à trois mille navires (3). Cette république possédait d'ailleurs l'Archipel avec presque toutes les autres îles de l'Orient, et sur chaque rivage méditerranéen avait créé des factoreries, qui depuis ont servi de modèle à toutes celles qui se sont fondées. Le commerce du monde était son jardin, pour parler le langage du doge Mocenigo. Mais au milieu de ce mouvement, se doit remarquer surtout le passage du détroit de Gibraltar, qu'on a justement nommé une révolution. L'Océan, la *sombre mer* (*mare tenebrosum*) remplie de limon et de bancs de sable, au dire même des siècles suivants, et dont les eaux, selon l'antiquité, formaient tous les fleuves (4), ouvre à ce moment ses barrières pour laisser bientôt voguer vers un continent nouveau les courageux argonautes qu'avait annoncés Sénèque.

Ce passage, devenu seulement régulier vers la fin du treizième siècle, permit des relations infiniment plus suivies, plus constantes entre le Nord et le Midi, et fit de la Flandre le lieu de débarquement le plus habituel des Génois et des Vénitiens (5). Là se rendaient dès lors aussi les marins de la Baltique, qui s'étaient longtemps bornés, comme ceux de la Méditerranée, à pêcher le long des côtes, mais qui, peu à peu, avaient ajouté au trafic du

(1) *Voyez* surtout M. Mignet, *Notices et mémoires historiques*, t. II, p. 190.

(2) Byron.

(3) *Voyez* les comptes, la statistique présentée par le doge Mocenigo, au Grand-Conseil. Daru, *Histoire de Venise*, t. II, p. 293, 294.

(4) Au temps d'Hérodote, au moins.

(5) Les navires de commerce faisaient alors échelle dans une multitude d'endroits. Ils mettaient dix-huit mois, quelquefois deux ans, pour se rendre de Venise en Flandre.

poisson salé celui des bois, des goudrons, du chanvre, du cuir, des pelleteries, des grains. C'est ainsi que la Flandre se fit le marché de l'univers, Bruges, et plus tard Anvers, le premier comptoir de la chrétienté.

Ce pays secondait habilement, au reste, par son active industrie et ses institutions libérales, la fortune qu'il devait à sa position. Il creusait des canaux qui rattachaient ses principales villes à l'Océan, se couvrait de fabriques de draps, de toiles, de quincaillerie, de dentelles, et tout ensemble donnait à son administration les bases véritables du système représentatif. Qu'ai-je besoin, pour rappeler sa richesse, de redire le mot de la femme de Philippe le Bel à son entrée à Bruges : Je pensais être seule reine, et j'en trouve ici par centaines.

Il s'en faut que les villes du nord de l'Allemagne fussent parvenues à l'opulence des Flandres ou de l'Italie, quoiqu'elles eussent acquis aussi beaucoup de richesses. Leurs commencements furent faibles, leurs progrès rapides, leurs succès étonnants, dit leur historien Sartorius. Elles s'étaient adonnées au commerce à peu près à la même époque que les ports méditerranéens; mais, possédant moins d'éléments de prospérité, elles eurent bien plus à souffrir à la fois des excès de la féodalité, des guerres des princes, de la piraterie, de l'état barbare des populations. C'est même afin de surmonter ces différents obstacles qu'au milieu du quatorzième siècle, soixante-dix-sept de ces villes se sont confédérées, sous le nom de ligue hanséatique (1), en se constituant presque dès l'origine un trésor et des flottes, pour prendre bientôt rang parmi les puissances politiques. La Hanse comptait, en sus des villes qui la composaient, au temps de son opulence, quarante-quatre villes fédérées, vingt villes alliées, en France, en Angleterre, en Flandre, en Espagne, en Italie, et des villes

(1) *Voyez* Jean de Witt, *Mémoires*, ch. VIII. — A la fin du treizième siècle, sept villes de la Baltique s'étaient unies déjà contre le roi de Norwége. La Hanse date de 1360, après les dommages causés par la guerre entre la Suède et le Danemark.

sujettes. Elle avait quatre grands comptoirs : à Bergen, à Novogorod, à Londres, à Bruges, et se divisait elle-même en quatre parties : le quartier vandale, composé des villes de la Baltique, dont Lubeck était le chef-lieu ; le quartier du Rhin, présidé par Cologne ; le quartier de la côte d'Allemagne, sous Brunswick, et le quartier des villes de Livonie, sous Dantzick.

Soit par ses villes, soit par ses comptoirs, la Hanse a pendant de longues années disposé de la plus grande partie du commerce de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Angleterre, de la Russie occidentale, des États du Nord, où son pavillon dominait en souverain depuis qu'elle s'était emparée du passage du Sund, et d'une portion notable du trafic de la France. Les laines et l'étain de la Grande-Bretagne, les grains et le miel de la Pologne, les produits des mines et de l'agriculture de l'Allemagne, les vins du Rhin et de l'est de la France, les bois, les cuirs, les goudrons, les pelleteries de la Suède et de la Norwége, se vendaient sur ses places, se voituraient sur ses navires. Elle achetait, en outre, à Bruges ou à Anvers, les draps et la quincaillerie des Flandres, ainsi que les denrées du Midi et de l'Orient. Elle alla même chercher plus tard ces marchandises jusqu'en Syrie et en Italie, repassant de l'ouest à l'est les colonnes d'Hercule, l'ancien détroit de Gadès, qui n'avait encore été traversé que par les peuples méditerranéens, depuis que Colœus de Samos l'avait franchi pour la première fois, conduit, dit Hérodote, par une main divine. La Hanse détruisit de la sorte le monopole, sinon l'importance, des républiques italiennes, jusque sur la mer qu'elles croyaient leur appartenir ; et je me plais à le remarquer, comme ces républiques et les communes flamandes, elle a, pendant toute sa prospérité, uni la liberté au travail. Car on s'aperçoit aisément déjà que l'agent par excellence de la production, c'est l'homme, qui ne peut jamais développer son esprit, son activité, sa dignité, qu'au sein de suffisantes franchises et de nécessaires garanties.

Par malheur, la liberté était partout alors aussi difficilement con-

servée que péniblement conquise. Si d'utiles sécurités naissaient parfois dans l'enceinte des villes, les violences des gouvernants, les excès des seigneurs, les guerres des princes, les révoltes de la populace les y détruisaient presque toujours aussitôt. Il n'y a pour chacun au moyen âge qu'un lieu de vraie liberté et de réelle tranquillité, la mer. Sur les flots, le pêcheur, revenant à la tombée de la nuit, n'apercevant plus que l'étoile qui l'éclairait, la vague qui le portait, s'abandonnait aux rêves enivrants de l'indépendance. Il se sentait maître de lui, et voyait bien, à la pensée surtout de l'effroi qu'inspirait toute navigation depuis la Grèce, qu'il avait accompli plus d'exploits dans sa journée que le seigneur, bardé de fer, entouré de vassaux, n'en ferait dans sa vie. S'amassant un patrimoine par ses labeurs, il comprenait à la fois que le pillage ne donne pas seul la richesse, et ne tardait pas à le mépriser autant qu'à le redouter. Simple marayeur d'abord, il se fait dans la suite pilote et commerçant ; son travail, entrepris sans éclat, plus que tout autre se développe sans entraves, et la cabane au pied de laquelle s'était à l'origine amarré le petit bateau de l'Adriatique, a été Venise, et le lieu où avait abordé la simple barque de la Baltique, est devenu Lubeck.

Malheureusement les cités hanséatiques et les républiques italiennes renfermaient en leur sein des causes assurées de ruine. Chaque comptoir de la Hanse avait des intérêts particuliers, des priviléges spéciaux : c'était un corps à cent bras, sans tête, dit Schœll (1). La jalousie y fomenta la désunion, dès que les périls qui l'avaient fait naître, s'amoindrirent. D'autre part, très-peu manufacturière et agricole, la Hanse se trouvait pour son négoce même à la merci d'événements qu'aucune prévoyance ne pouvait atteindre. Le hareng, par exemple, qui, vers le quatorzième siècle, avait passé des côtes de la Poméranie vers celles de la Scanie, ayant commencé, au mi-

(1) Schœll, *Histoire des États européens*, l. XV, p. 291.

lieu du quinzième, à quitter la Baltique pour l'Océan du Nord, lui causa un énorme préjudice. Enfin, les souverains de Suède, de Norvège et de Danemark, fatigués de l'infériorité où les plaçait une association de marchands, entreprirent de recouvrer leur ancienne puissance, au moment où plusieurs pays, notamment l'Angleterre, tentaient de se dispenser de ses services. Centre puissant de richesse et de civilisation aux quatorzième et quinzième siècles, la Hanse se maintint encore prospère au seizième; mais, après de successifs échecs, sa ruine fut achevée par la guerre de Trente ans.

Les républiques italiennes, dont l'éclat avait précédé et de beaucoup dépassé celui de la Hanse, déchurent avant elle aussi, devant la concurrence habile des autres peuples et les déplorables excès de leurs gouvernements despotiques, nés vers le quatorzième siècle. A cette époque, Venise, qui s'était emparée du commerce des autres ports de la Méditerranée, vit elle-même tarir les sources de sa fortune, sous l'atroce tyrannie de ses inquisiteurs d'État. Ses revenus diminuèrent de plus de cent mille ducats; et, comme tous les peuples qui ne savent pas reconnaître leurs fautes, elle n'espéra recouvrer sa splendeur que par des mesures arbitraires, surtout des mesures protectionistes ou prohibitives. Mais l'injustice et l'oppression réparent-elles jamais les désastres que l'oppression et l'injustice engendrent? Tout à la fois, les traversées de Vasco de Gama, au delà du cap de Bonne-Espérance, et de Christophe Colomb, vers le Nouveau-Monde, contribuèrent beaucoup à détourner de la Méditerranée le courant commercial. Tout se réunit à cette époque en réalité pour accomplir les lugubres et magnifiques prophéties de Savonarole sur l'Italie. Et le grand et populaire dominicain, si admiré de Michel-Ange et sacrifié à l'ignominie d'Alexandre Borgia, n'est-ce même pas déjà l'image de ce noble et malheureux pays?

Cependant, la fin du quinzième siècle, bien que marquée par la déchéance des deux premiers peuples commerçants du monde moderne, est l'un des beaux instants de l'histoire. C'est le seuil

d'une nouvelle ère, la brillante aurore d'un jour magnifique; sorti de ses torpeurs, l'esprit humain s'avance alors dans toutes les directions. L'invention de l'imprimerie, qui venait d'ouvrir tant de perspectives jusque-là inconnues à l'imagination et à l'étude; les communes, qui avaient marqué les législations du sceau populaire; les discussions religieuses, où s'étaient déjà mêlés Dante et Arnaud de Brescia, saint Thomas et Gerson; la poudre à canon, qui avait modifié la stratégie, en commençant à procurer quelque force aux désirs pacifiques; les découvertes scientifiques, qui préparaient l'avénement des méthodes d'observation, en place des méthodes de tradition; les voyages, l'usage de la boussole, la conquête de l'Amérique, s'unissent pour donner aux sociétés des ambitions, des vues, des ressources que le passé n'aurait pu même concevoir (1). C'est de toutes parts comme une révélation, un épanouissement de forces ignorées, près desquelles d'autres encore vont promptement apparaître, et qui suffisent pour magnifiquement élargir les sphères de la pensée, tout en multipliant les richesses, qui, de leur côté, selon la juste observation de Blackstone, vont se répandre dans les classes moyennes, presque à peine nées pourtant.

III

Les deux courses de Colomb et de Gama ont, pour un instant, donné la prééminence commerciale à la péninsule espagnole; mais l'accroissement des biens de mainmorte; l'expulsion des Juifs et des Maures, la partie la plus active de sa population; les exportations des mines de l'Amérique, qui l'accoutumaient à l'idée de s'enrichir sans travailler, arrêtèrent promptement l'essor du négoce, des fabriques et de l'agriculture de ce pays. Il perdit

(1) Les anciennes lois commerciales, le *Consulat de la mer*, les *Rôles d'Oléron*, ces chefs-d'œuvre de raison et de justice, pour le moyen âge, se propagent alors aussi.

bientôt même son empire colonial, malgré la bulle d'Alexandre VI, qui accordait aux couronnes réunies de Castille et d'Aragon toutes les terres existant au delà d'une ligne imaginaire tracée d'un pôle à l'autre, cent lieues à l'ouest des Açores, et qui réservait celles de l'est au Portugal. Bulle fort étrange, assurément, qui devait enfanter d'innombrables guerres, des prétentions insensées, et contre laquelle, pourtant, Grotius se croyait encore obligé de protester (1). J'indiquerai aussi, parmi les causes de décadence de l'Espagne, les lois de Ferdinand le Catholique, de Charles-Quint et de Philippe II. Car il n'est en vérité aucune parole mieux sanctionnée par l'histoire que celles de Mill : « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fatales à toute prospérité, même de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et l'imbécillité, qui, lorsqu'elles atteignent un certain degré, l'empêchent de faire aucun progrès considérable dans les affaires communes de la vie (2). »

En délaissant l'Espagne et le Portugal, le commerce repasse de nouveau au nord de l'Europe. Là, se trouvait une petite nation, qui longtemps avait vécu, comme les premiers habitants de Venise, au milieu des eaux, parmi les marais, demandant chaque jour son existence à l'Océan, dont les flots semblaient cependant ses implacables ennemis: la Hollande. J'ignore si ses navigateurs sont allés dès le troisième siècle, en Espagne, en Sicile, en Libye, à Carthage, avec les vaisseaux que les Romains possédaient sur le Rhin, ainsi que l'affirment ses historiens. Mais il n'est pas douteux qu'ils s'adonnèrent de tout temps à la pêche, qui leur devint dans la suite une source de richesses si abondantes, que les stathouders nomment, en de nombreux édits, la seule pêche du hareng, le *Pérou des provinces*.

(1) Cette bulle était octroyée « afin que les nations barbares fussent asservies et ramenées à la foi. »

(2) *Voyez* Mill, *Principles of political economy*, liv. V, ch. IV.

Le trafic extérieur de la Hollande (1) ne prit toutefois une notable extension qu'à la fin du quatorzième siècle ; époque à laquelle on la voit traiter presque d'égale à égale avec les ports de l'Allemagne, qu'elle prime dès le siècle suivant, après avoir conquis l'entrée de la Baltique. C'est à ce moment aussi qu'elle commence sur une large échelle son commerce d'économie entre le Nord et le Midi, dépassant, sous ce rapport, de bien loin presque aussitôt les Hanséates et les Italiens. Non-seulement, les Hollandais, ces voituriers du monde, comme ils se nommaient, multiplient les échanges entre les différents pays, ils les perfectionnent encore ; ils n'ont plus de comptoirs partout où ils trafiquent, ne se tiennent plus pour obligés d'accompagner leurs marchandises. Cependant, leurs relations mercantiles restèrent longtemps moins étendues au midi qu'au nord. Ils ne se sont même approvisionnés qu'assez tard par mer des produits de l'Italie et du Levant, habitués qu'ils étaient à trafiquer avec ces deux pays par l'Allemagne, en faisant échelle à Cologne, à Augsbourg, et dans le Tyrol. Comme les autres peuples, ils se fournirent à Lisbonne aussi, jusqu'à la fin du seizième siècle, des marchandises des Indes. Mais lorsqu'en 1584, Philippe II leur eut fermé ce port, ils arment une flotte de soixante-dix vaisseaux et contraignent les marines espagnole et portugaise à rentrer dans la rade de la Corogne. Ils font mieux encore : guidés par les deux frères Houtman, ils quittent sur quelques vaisseaux le Helder, doublent le Cap et atteignent l'Asie. Dès lors, leur négoce, affranchi de toutes les entraves, présent sur toutes les mers, devient presque le seul de l'Europe. Ils semblent avoir deviné cette pensée de Montesquieu, qu'un économiste, convaincu de la solidarité des intérêts ne partagerait cependant pas : « C'est la félicité des trois grandes puissances commerçantes, que Dieu ait permis qu'il y ait dans le monde des Turcs et des Espagnols, les

(1) *Voyez* surtout, pour ce qui concerne la Hollande, les *Mémoires* de Jean de Witt, et la *Richesse de la Hollande*.

hommes du monde les plus propres à posséder inutilement un grand empire. » Ils s'emparèrent sur ces derniers de plusieurs villes et de plusieurs territoires des Indes, et pour accroître ou pour assurer ces conquêtes, formèrent leur célèbre compagnie des Indes orientales, reconnue par les États des Provinces-Unies en 1602.

Cette compagnie, alimentée par un capital énorme pour l'époque (6,600,000 florins), jouissant de pouvoirs politiques très-étendus, conduite avec une rare sagacité, prit elle-même les Moluques, Malacca, Ceylan (1). Elle établit à Java la capitale de son empire, Batavia ; se mit en relation avec l'Arabie, la Chine, les îles de Sumatra et de Bornéo, et se fit concéder un commerce exclusif avec le Japon. Dès 1614, elle avait à son service quarante-cinq gros navires et dix mille soldats ou matelots. Elle présentait du reste les avantages et les défauts de toutes les compagnies semblables, si bien signalés déjà par Adam Smith. Après avoir paru utile à l'origine, afin de réunir des forces imposantes, elle n'a pas tardé à se livrer à tous les excès, à tous les abus du monopole. Tantôt elle renchérissait les produits dont elle trafiquait, tantôt elle imprimait aux capitaux une fâcheuse direction, en les attirant vers des voies où ils répugnaient à entrer, ou en les repoussant de celles qu'ils ambitionnaient de parcourir; elle énervait, combattait surtout les efforts individuels, ces suprêmes moteurs du travail, par l'impossibilité où se trouvait chaque entreprise indépendante, de lutter avec elle. Bien qu'un poëte hollandais l'ait représentée tenant d'une main l'urne des mers et de l'autre une corne d'abondance, d'où s'échappent les fruits et les épices, elle arrachait dans ses possessions (2) les muscadiers, y brûlait les girofliers, faisait jeter à la mer une partie des chargements de ses navires, décidée à s'assurer par tous les moyens du cours des marchés. N'est-ce pas en

(1) Ces îles appartenaient alors aux Portugais.
(2) A Amboine, par exemple.

l'imitant, qu'à force d'avidité aussi, une autre compagnie hollandaise, formée pour la pêche de la baleine, détruisait d'énormes quantités de marchandises ? On sait d'ailleurs quel essor prit partout en Hollande le commerce, lorsque la plupart des sociétés privilégiées (1) eurent succombé sous les dissipations qu'entraîne inévitablement et si promptement la faveur. Ainsi, dès que la pêche de la baleine, que je viens de nommer, eut passé du privilége à la liberté, elle s'augmenta dans la proportion de 1 à 15.

La plus remarquable compagnie mercantile privilégiée qui jamais ait existé, c'est assurément la compagnie des Indes d'Angleterre, et nous l'avons vue, cédant aux plaintes les plus vives, les plus impérieuses du commerce et de la consommation, contrainte récemment d'ouvrir à tous les pavillons ses ports, pour disparaître bientôt après, au milieu de l'effroyable insurrection que son incapacité et ses exactions avaient engendrée. « La compagnie des Indes, disait J. B. Say dans une excellente notice sur cette société, est une association tout à la fois commerçante et souveraine, qui, ne gagnant rien, ni dans sa souveraineté, ni dans son commerce, est réduite à emprunter chaque année de quoi distribuer à ses actionnaires un semblant de profit. » Semblant fort beau, du reste, puisqu'il s'est constamment élevé à 10 p. 100 de son capital social ; et quoique la dette de cette compagnie ait été de 62,095,175 liv. sterl. au commencement de l'insurrection que je viens de rappeler, combien se serait-elle élevée plus haut encore si les taxes indiennes avaient été moins nombreuses et plus humainement recueillies ! J. B. Say concluait très-bien également que, « si le négoce indien fût resté libre, les Anglais retireraient plus de 10 p. 100 des fonds qu'ils y emploieraient... Ce profit ne doit en rien être regardé comme attaché à l'établissement actuel, poursuit-il... Si la compagnie n'existait pas, elle n'emprunterait pas de quoi payer son dividende, et l'équivalent de ce divi-

(1) *Voyez* notamment l'histoire des trois Compagnies françaises des Indes.

dende n'en serait pas moins reçu par des négociants anglais (1). »

Lorsque en effet le commerce extérieur des Indes a cessé d'appartenir, en 1834, à l'*Old Lady*, comme les Indiens nommaient la Compagnie, les exportations anglaises s'y sont presque instantanément accrues de 1,300,000 livres sterling. J'ajoute qu'un écrivain anglais, comparant depuis le prix du thé fourni par le libre négoce à New-York et à Hambourg, à celui du thé apporté à Londres par cette société, qui disposait encore à ce moment du commerce de la Chine, trouvait que ses compatriotes payaient chaque année, pour ce seul produit, 2,200,000 livres sterling de plus qu'ils n'auraient dû le faire.

L'un des derniers, comme l'un des plus remarquables économistes qui aient parlé des compagnies de commerce privilégiées, Coquelin, n'ose cependant pas les condamner pour le temps où elles sont nées. Les difficultés que rencontrait alors le commerce, la barbarie des pays lointains, l'insécurité des mers, lui paraissent les justifier suffisamment. Il y voit « une raison pareille à celle qui, dans le principe, avait rendu nécessaire l'institution des corporations de métier. Et quant aux priviléges exclusifs que les gouvernements accordaient à ces compagnies, dit-il, c'était d'abord une sorte d'encouragement à leur formation ; c'était, en outre, dans certains cas, un dédommagement pour les avances qu'elles étaient obligées de faire dans les pays nouveaux qu'elles exploraient (2). » Si ces observations étaient justes, néanmoins, et que de fois on les répète ou l'on en invoque de pareilles ! il faudrait reconnaître qu'il est des époques où la liberté du travail n'est pas un droit, où l'économie politique n'est qu'un mensonge. Quand donc, où donc, en outre, la libre production n'a-t-elle pas dépassé l'industrie réglementée, même au temps des corporations, si singulièrement

(1) J. B. Say a écrit une très-remarquable notice sur la Compagnie des Indes.

(2) Coquelin ajoute toutefois, dans la suite de ce travail : Si les Compagnies privilégiées « ont jamais été réellement utiles, ce dont il est encore permis de douter, il est certain, du moins, qu'elles ont perdu leur raison d'être. »

approuvées ici ? Est-ce que le négoce, pour s'être, sur certains points peut-être, développé quelques années plus tard s'il était resté indépendant, n'aurait pas pris, là comme ailleurs, un essor infiniment plus vaste qu'il ne l'a fait à l'abri des priviléges et des monopoles ? Ne renions pas notre science si facilement, n'abaissons jamais l'éternelle vérité devant les passagers caprices des lois : il sied mal aux hommes d'étude d'emprunter le langage des courtisans. J'aime encore, pour moi, à me souvenir des magnifiques paroles de Turgot sur les franchises industrielles, quand je lis dans Jean de Witt, d'un esprit non moins éclairé pourtant que d'un noble caractère, que les compagnies privilégiées ont été un mal nécessaire. Pourquoi ne consulte-t-on plus la curieuse liste que l'abbé Morellet a laissée de leurs échecs (1) ?

C'est pareillement au commencement du dix-septième siècle que les Hollandais se livrèrent par mer au commerce du Levant, ajoutèrent aux pêches du hareng et du cabillaud celle de la baleine, et pratiquèrent la navigation de l'Amérique. Les petites sociétés qui exploitaient la côte occidentale d'Afrique, en allant parfois, mais fort rarement, jusqu'au nouveau monde, se réunirent, en 1621, pour former la *Compagnie des Indes occidentales*, et reçurent des États généraux le commerce exclusif de l'ouest de l'Afrique, depuis le tropique du Cancer, ainsi que celui des côtes et des îles de l'Amérique. Cette compagnie, établie à un capital de 7,200,000 florins, divisé en 1,200 actions, fit d'abord, comme son aînée, de rapides et grandes conquêtes, notamment dans le Brésil et l'Afrique, fonda les colonies de Saint-Eustache, de Curaçao, de la Guyane, opéra par ses seuls vaisseaux, de 1623 à 1636, des prises sur les Portugais et les Espagnols, évaluées à 90,000,000 de florins. Mais elle n'a pas tardé non plus à voir sa prospérité s'arrêter, puis disparaître. L'histoire de tous les priviléges est la même : un brillant éclair suivi d'une longue obscurité.

(1) *Voyez*, à l'appendice, un travail spécial sur la Compagnie anglaise des Indes.

Au dix-septième siècle, la Hollande atteint le plus haut degré de sa puissance. Elle ne redoute alors, ni l'Italie, ni la Hanse, ni l'Espagne, ni le Portugal ; ses vaisseaux parcourent les rivages des quatre parties du monde et approvisionnent toutes les nations ; elle est le centre des capitaux, comme l'entrepôt des marchandises. William Petty estimait le tonnage de ses navires, en 1690, à plus de 900,000 tonneaux, et Colbert écrivait à l'ambassadeur de France à la Haye : « Le commerce par mer de tout le monde se fait avec 20,000 navires environ. Dans l'ordre naturel, chaque nation en devrait avoir sa part à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer ; les Hollandais en ont de ce nombre 15 ou 16,000, et les Français peut-être 5 ou 600 au plus. » Ces chiffres, justes quant aux proportions qu'ils établissent, étaient seulement trop faibles ; car, dès 1610, Walter Rawleg assurait au roi Jacques que les Hollandais possédaient plus de 20,000 bâtiments en mer, et Jean de Witt, qui rapporte cette évaluation, observe que la navigation et le commerce de sa patrie avaient augmenté de plus du tiers de 1610 à 1670 (1). Ainsi, les anciens *Gueux*, les pauvres habitants des marais de la Néerlande, à laquelle s'appliquerait si bien la belle expression de Lucain sur les plages de l'Océan

Quoque jacet littus dubium, quod terra fretumque
Vindicat alternis vicibus....

étaient parvenus à battre les plus grandes flottes, à faire partout respecter leur État, à gouverner d'immenses territoires, en Afrique, en Asie, en Amérique. Si l'arrogance n'était toujours blâmable, Lammert aurait eu raison d'attacher un balai à son mât, en se prétendant capable de nettoyer la mer. C'est surtout à cette occasion qu'il importe de remarquer ce que le travail, sous d'équitables institutions, peut créer de richesses, donner de puissance, puisque pour la première fois, un grand empire s'était fondé par l'industrie et la liberté.

(1) C'est l'année où il faisait ses *Mémoires*.

Il convient de se rappeler qu'entre les franchises dont la Hollande offre à cette époque l'exemple, se trouvait la liberté de conscience, qu'aucun peuple n'avait encore reconnue, et elle lui valut un grand nombre de citoyens actifs, riches, habiles, chassés des autres États. Son travail manufacturier surtout lui dut de grands développements. Le tissage et le blanchiment des toiles, par exemple, le tirage de l'huile de baleine, la confection du blanc de plomb, de la céruse, du minium, du camphre, du borax, le raffinage du sucre, la teinture des étoffes se pratiquaient dans une multitude de fabriques élevées par des réfugiés. Si l'intolérance ne favorisa pas autant les ateliers de Saardam, d'où sortaient les vaisseaux de presque toute l'Europe (1), Voltaire écrivait encore, en pensant à cette cause de richesse : Les libraires hollandais gagnent un million par an, parce que les Français ont de l'esprit; et c'est un gain, ajoutent les auteurs de la *Richesse de la Hollande* qui ne venait qu'après celui des fondeurs en caractères, des fabricants de papier et des imprimeurs.

Vers le même temps, une autre remarquable industrie s'est aussi propagée en Hollande : l'industrie du crédit. Venise, il est vrai, avait eu sa banque en 1157, Barcelone la sienne en 1349, Gênes en 1407 ; mais la banque d'Amsterdam, qui s'établit en 1609, prit dès son origine une bien autre importance que celles qui l'avaient précédée, quoiqu'elle n'ait été, comme elles, qu'une banque de dépôt. Forme précieuse, du reste, à une époque où les monnaies étaient sans cesse altérées, et où pour la plupart des payements il fallait se procurer des espèces du pays du créancier. De même, les assurances maritimes, imaginées également en Italie (2), se multiplièrent tellement au dix-septième siècle en Hollande, que presque chaque peuple d'Europe faisait alors

(1) Grotius assure que, vers la fin du seizième siècle, les Pays-Bas avaient plus de 70,000 hommes occupés aux travaux de navigation; qu'ils construisaient annuellement 2,000 bâtiments de mer, sans doute en comptant les barques; qu'ils avaient jusqu'à 400 vaisseaux employés au commerce de Cadix et de Lisbonne. En 1598, 80 navires partaient pour les Indes ou l'Amérique.

(2) Au seizième siècle.

assurer ses cargaisons à Amsterdam. Le crédit, sous ses divers aspects, se pouvait d'ailleurs d'autant mieux développer chez ce peuple que, grâce à ses nombreuses entreprises et à son constant esprit d'économie, il augmentait chaque jour ses capitaux. Car l'industrie, jointe à la prévoyance, est un tronc magnifique dont partent en toutes directions des branches chargées de fruits. Bien plus, l'accumulation des capitaux suffisait par elle-même à lui procurer la modération de l'intérêt, source d'immenses, d'inépuisables bienfaits, on n'en saurait douter depuis Turgot, et lui permettait de participer pour des sommes considérables aux emprunts étrangers, tout en l'excitant à former en son sein un grand nombre d'associations commerciales ou manufacturières. Or, les titres de ces emprunts ou les actions de ces sociétés, par une nouvelle et remarquable conséquence, intéressaient la prospérité générale, la paix européenne même, des citoyens indifférents jusque-là, et commençaient à persuader, à l'encontre des doctrines mercantiles, qu'un papier, revêtu de certaines signatures, peut circuler à l'égal de la monnaie, la peut en partie remplacer.

A côté des Provinces-Unies toutefois, s'élevait depuis un siècle l'Angleterre, qui la devait bientôt égaler. Après avoir été forcée de soutenir sur mer les guerres de Cromwell et de Charles II, en même temps que celles de Louis XIV sur terre ; en proie aux dissensions qui suivirent le stathoudérat; cruellement frappée dans son commerce par *l'acte de navigation* britannique, la Hollande vit au dix-huitième siècle sa belle perspective s'évanouir comme l'ombre, pour me servir du langage d'un de ses historiens. Dans la première moitié de ce siècle, sa décadence est rapide. Les Anglais lui prennent l'île de Pouleron, en lui imposant un tribut de 80,000 liv. sterl. ; les Portugais s'emparent de ses possessions dans le Brésil, en se faisant payer huit millions de florins ; la France, dont elle avait longtemps opéré les exportations et les importations, lui ferme ses ports, par son tarif, si déplorable pour elle-même, de 1664; ses pêches s'affaiblissent tellement que celle du hareng, qui seule employait autrefois quinze ou seize cents

navires, n'en alimente plus alors que deux cents ; enfin les débouchés de ses manufactures se réduisent à peu près à la consommation intérieure. Comment aurait-elle continué ses progrès au surplus, lorsqu'à la cherté des denrées, provenant de la pauvreté du territoire, et à la rareté des ouvriers laissés disponibles par la guerre, s'unissait, au milieu des plus graves périls, l'extrême élévation des impôts, employés surtout à la défense des frontières ? Ainsi pour la main-d'œuvre d'une seule aune de drap, l'Angleterre avait sur elle un avantage de 22 p. 100 (1). La Hollande reste pourtant, jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, le premier marché et la caisse générale de l'Europe; mais son ancienne splendeur disparaît, sa supériorité incontestée n'existe plus. La fortune fuit ses rivages, pour passer à un autre peuple.

A ce moment, non plus de commun déclin, comme à la fin du quinzième siècle, mais d'abaissement d'une nation et d'élévation d'une autre, ce qui présente peut-être le plus d'intérêt, ce sont les écrits qui recherchaient dès ce temps l'explication de changements aussi marqués, entre lesquels se distinguent surtout les *Mémoires* de Jean de Witt. Ce grand citoyen, je pourrais presque dire ce grand homme, place ses plus sûres espérances pour relever sa patrie dans le respect des différents cultes, dans l'égalité de la justice, l'extension des franchises publiques, la liberté de l'industrie et du commerce, la diminution des impôts. Quelle différence avec toutes les doctrines reçues jusque-là ! Quelle noblesse de pensée ! Quel digne et magnifique enseignement ! Je citerai seulement ses dernières paroles sur les compagnies privilégiées, dont j'ai traité précédemment, en contredisant cependant l'une de ses opinions, et qui paraissent si remarquables au milieu des réglementations, des priviléges, des monopoles de ce temps. « On ne devrait pas, dit-il, empêcher la navigation et le commerce par de trop grands droits, ni par des

(1) Voyez *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 399.

compagnies qui excluent les autres ; car, par cette manière, on ferme à tous les habitants les plus grandes parties du monde pour faire profiter quelque peu de particuliers. Il est connu que le pays ne saurait mieux profiter que par ceux qui travaillent le mieux, à quoi les compagnies ne contribuent pas beaucoup..... Elles agissent en vue de gros gains avec un petit trafic (1). » Jean de Witt n'est pas moins explicite sur les autres sujets qu'il traite, et presque tous les publicistes hollandais suivent les opinions de l'illustre ancien grand pensionnaire, dont le livre se termine par la noble maxime romaine : *Boni civis est liberum reipublicæ statum tueri, nec eum mutatum velle.* Tous reprennent également le système de Grotius sur la liberté des mers, en l'opposant aux nouvelles et exclusives prétentions de l'Angleterre. Ils sont certainement alors à la tête de la science pour toute la politique, l'économie sociale et l'administration.

Pourquoi donc leurs enseignements ont-ils été perdus jusqu'à nous? Pourquoi les gouvernements n'ont-ils presque toujours décrété, soit dans la prospérité, soit dans le dénûment, que des mesures d'oppression, de jalousie, de prohibition ? Pourquoi surtout l'acte de navigation de Cromwell, afin de rentrer dans mon sujet, a-t-il été, contrairement à ces doctrines, le constant modèle des législateurs commerciaux (2) ? Si cet acte pourtant a nui à la Hollande, n'a-t-il pas été fâcheux aussi pour l'Angleterre, en la privant des relations qui se fussent établies sous un régime de libres transactions ; en la forçant à démesurément étendre son empire colonial, au prix d'immenses sacrifices ; en créant à l'industrie britannique la base artificielle qui lui devait causer les plus pénibles souffrances, les

(1) Jean de Witt, *Mémoires*, ch. x et xi.

(2) L'acte de navigation n'a pas été proposé par Cromwell, mais par quelques membres du Parlement. — Cet acte défendait à tous les bâtiments dont les propriétaires, les maîtres et les trois quarts de l'équipage ne seraient pas sujets anglais, de commercer dans les établissements et les colonies de la Grande-Bretagne, ou de faire le cabotage sur ses côtes, sous peine de confiscation du bâtiment et de la cargaison. La navigation étrangère, lorsqu'elle était permise, était soumise à des taxes très-élevées.

plus grands dommages, jusqu'aux réformes d'Huskisson, de Robert Peel et de M. Gladstone ? Il suffirait, pour le condamner, de se souvenir de ces paroles de Mac-Culloch : « Le commerce n'est pas une source directe de richesse. Le simple échange de produits n'ajoute rien aux richesses de la société. L'influence du commerce consiste à permettre que les occupations soient distinctes, et que l'on puisse s'y livrer sans interruption. Il donne les moyens de pousser la division du travail jusqu'à ses dernières limites, et procure aux hommes une quantité infiniment plus grande de toute espèce de choses d'utilité ou d'agrément qu'il n'en aurait pu être produit, si les individus et les nations eussent été réduits à ne pouvoir compter que sur leurs efforts, comparativement faibles, pour subvenir à tous les besoins (1). »

Je le répète, bien qu'on dise sans cesse le contraire, ce n'est pas à des lois prohibitives que la Grande-Bretagne doit sa fortune industrielle, mais à l'activité, à l'énergie, à la constance, aux habitudes morales, à l'élévation intellectuelle de ses habitants, ainsi qu'à sa position maritime, à ses richesses minérales, à ses procédés mécaniques, à ses voies de transport, à ses institutions de crédit, à son régime hygiénique, à ses garanties publiques. Nul succès durable, Dieu merci, ne provient de l'iniquité; tout véritable triomphe se gagne aux purs et libres rayons de la plus entière justice. C'est l'incomparable avantage et l'éternel honneur de l'Angleterre d'avoir, de son propre mouvement, renoncé à toutes les barrières fiscales, à toutes les entraves douanières, si soigneusement conservées presque partout ailleurs, pour ouvrir au monde entier ses ports et ses marchés. O noble liberté, tu as enfin été reconnue chez un peuple sous tes plus divers aspects, et de tes mains bienfaisantes se répandent de toutes parts sur le sol qu'il habite et qu'elles semblent bénir, les richesses, la paix, la grandeur !

Je ne m'arrêterai que peu d'instants à l'histoire du commerce

(1) Mac-Culloch, *Commercial Dictionnary.*

anglais, suffisamment connue déjà. Il consistait d'abord presque uniquement, à l'extérieur, dans la vente des laines indigènes aux Flamands, qui livraient en échange des draps de Gand et de Bruges. Ce mince trafic fut même interrompu par les guerres de Philippe de Valois et d'Édouard III, qui prohiba l'exportation des laines et l'entrée des produits étrangers. Il savait que « toute Flandre est fondée sur draperie, et que sans laines on ne peut draper, » disait Arteweld aux Gantois, pour les rallier à ce roi. Mais Édouard, mieux avisé, ne négligeait rien non plus de ce qui devait attirer des ouvriers en Angleterre ; il alla jusqu'à promettre à ceux qui s'y transporteraient « de l'or, de beaux habits et des compagnes de lit encore plus belles (1). » Aussi, grâce en partie à ses efforts, vit-on pour la première fois l'industrie manufacturière précéder l'industrie commerciale ; et cette dépendance du comptoir envers la fabrique s'est partout rencontrée depuis. Il n'est même plus un port important qui ne soit maintenant adossé à un grand centre de production.

Sous Élisabeth, si favorable qu'elle se montrât aux divers intérêts de ses sujets, le commerce extérieur de l'Angleterre était remis presque en entier, tant il était restreint, à la compagnie des *Aventuriers*, comme on appelait une société de négociants qui, après s'être établis en Allemagne, puis en Hollande, étaient venus se fixer dans la Grande-Bretagne. C'est à la révolution seulement que la marine marchande et le négoce anglais commencèrent à prendre une notable extension. Néanmoins les importations et les exportations de la Grande-Bretagne ne s'élevaient encore dans les premières années du dix-huitième siècle qu'à 12 millions sterling par année, selon Mac-Culloch. Ses navires qui renfermaient 96,000 tonneaux lors de l'acte de navigation, ne dépassaient pas, dans les premières années du siècle dernier, 261,222 tonneaux ; tandis que, de nos jours, pour un commerce de 280 millions sterling, l'Angleterre emploie 24,000 navires, comp-

(1) *Voyez* Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 295.

tant ensemble 5 millions de tonneaux (1). Ses exportations seules atteignent 116 millions sterling; Liverpool, cette bourgade de pêcheurs d'il y a deux cents ans, qu'Arthur Young disait encore, en 1788, beaucoup moins important que Bordeaux, et qui n'est que le troisième port d'Angleterre, rapporte plus au Trésor anglais que tous les nôtres réunis. Enfin le commerce est l'un des éléments assez importants de la richesse mobilière du Royaume-Uni, pour que je rappelle, après la médiocre importance de cette richesse dans le passé, que M. Porter l'évaluait à 12 millions sterling pour 1814, à 15 millions pour 1824 et à 2 milliards pour 1841.

En présence de tels progrès, considérez ce qu'est devenue la puissance des nations fondées sur le sabre, le fanatisme ou le despotisme. Qu'est-ce de nos jours, par exemple, que la Porte-Ottomane, si menaçante naguère, l'Espagne, ou l'Autriche si grandes sous Charles-Quint et Maximilien? Couchées ensemble dans leur abaissement, elles comptent à peine dans le monde. Sans doute, il y a d'odieuses pages dans l'histoire de l'Angleterre; bien des fois les moyens que sa politique a employés, sont la violence ou le mensonge; mais quel État lui pourrait donc jeter la première pierre? Étudiez aussi ses lois, ses usages, sa conduite envers les diverses classes de sa population et les différentes parties de ses possessions, et vous vous persuaderez aisément qu'elle n'est pas seulement, en Europe, la terre par excellence des franchises, mais encore la terre privilégiée de l'équité, de l'estime réciproque, du droit véritable. Regardez à l'horizon ce rocher blanchi surgir de l'Océan, en songeant à l'espace restreint qu'il occupe et à tout ce que les hommes qui l'habitent ont accompli! et comment ne vous sentiriez-vous pas saisi d'admiration? C'est en y abordant que Montesquieu s'écriait : Liberté, égalité (2); et si depuis un siècle et demi le malheur a parfois encore éprouvé ce pays,

(1) *Voyez* surtout, pour l'histoire commerciale de l'Angleterre, le *Mémorial de chronologie*, et les ouvrages de Mac-Culloch et de Porter.

(2) *Notes sur un voyage en Angleterre.*

il ne connaît plus du moins de déclin, et sans cesse entend à ses pacifiques et heureux rivages, se briser les flots de la misère ou des révolutions. Fier et puissant, il apparaît, du sein des vagues, comme le Neptune de Virgile :

Alto
Prospiciens, summa placidum caput extulit unda.

Il n'y a que les États-Unis qui dans ce siècle aient égalé le prodigieux développement de la richesse et de la grandeur britanniques; ils l'ont même dépassé. De 1801 à 1836, leur seul commerce extérieur s'est élevé de 32 à 61 millions sterling ; il est maintenant de plus de 3 milliards de francs. Leur marine marchande, la plus importante de l'univers, atteint le chiffre de 8 millions de tonneaux. Disposant à leur tour du plus vaste commerce d'économie, leurs vaisseaux sont devenus le roulage de l'Océan, comme William Temple nommait autrefois ceux de la Hollande. Et, chose remarquable, pour protéger un si vaste trafic et garder des côtes d'une aussi immense étendue, ils ne possèdent que quelques vaisseaux de ligne, comme sur leur territoire que quelques régiments. De toutes les nations, on ne le remarquera jamais trop souvent, les Américains se sont le plus confiés aux utiles labeurs, aux pacifiques entreprises, aux pleines franchises, en évitant le plus soigneusement les dépenses improductives.

La France n'a figuré malheureusement à la tête des États commerçants à nulle époque. Son avénement commercial remonte seulement à Colbert ; car pour le négoce, comme pour toute chose, c'est du pouvoir qu'elle a reçu l'impulsion. Sully n'avait considéré que l'agriculture, et Richelieu s'était consacré tout entier aux affaires politiques, quoiqu'il ait tenté de former une marine et qu'il ait amélioré nos possessions coloniales, rappelant souvent que la France est baignée par trois mers, et qu'après s'être embarqué à Calais sur un vaisseau qui portait les couleurs nationales au grand mât, Sully avait été contraint de saluer une ramberge anglaise, dont les boulets

« percèrent le cœur de tous les bons Français (1). » Mais, élevé dans la maison de commerce des Mascani, Colbert savait mieux que Sully et Richelieu que l'agriculture est seulement la compagne des manufactures et du trafic, et, parvenu aux affaires, il ne cessa, de façon très-fâcheuse parfois, il est vrai, de rechercher le développement de ces deux dernières branches de la production. Chacun a lu le préambule des ordonnances qu'il fit rendre sur l'industrie, et connaît les instructions qu'il donnait en faveur des commerçants. « Vous avez bien fait, écrivait-il à M. de Soncy, de faire arrêter le commis au bureau de Mortagne, qui avait arrêté ou retardé le passage des bateaux de charbon; il est de très-grande conséquence que les marchands ne soient pas vexés pour quelque prétexte que ce soit. Ne décidez jamais rien sans les avoir entendus. Soyez plutôt un peu dupe avec eux que de gêner le commerce, parce que ce serait anéantir les produits. Objectez néanmoins toujours la rigueur des ordonnances. » Il disait pareillement à son fils, en paraissant se souvenir de cette pensée de Xénophon, si extraordinaire pour l'antiquité : un moyen d'améliorer vos revenus, c'est d'estimer le commerce et ceux qui s'y consacrent : « Il faut que vous sentiez aussi vivement tous les désordres qui arriveront dans le commerce et toutes les pertes que feront les marchands comme si elles vous étaient personnelles. » Il concevait à la fois ces grands travaux qui honorent encore la France, rédigeait notre premier Code de commerce et les belles ordonnances sur la marine et les eaux et forêts, créait les conseils de prud'hommes, songeait aux colonies, s'opposait aux emprunts, encourageait la formation des compagnies, veillait avec soin à toutes les parties de l'administration, se préoccupait assidûment des progrès des sciences. Il adressait enfin cette magnifique parole au roi, à la vue des honteuses dilapidations des

(1) *Testament politique* de Richelieu. — Richelieu fit décréter que les gentilshommes ne dérogeraient pas en faisant le commerce des mers. Il créa la Compagnie du Morbihan, puis, après l'échec de celle-ci, une autre association sur le modèle des Compagnies hollandaises et anglaises.

finances : « Il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires et jeter les millions quand il est question de l'intérêt ou de la gloire du pays (1). Un repas inutile de 3,000 livres me fait une peine incroyable, et lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir. »

Malheureusement, il a souvent eu recours aux règlements industriels, aux priviléges commerciaux (2) et aux protections douanières. Car, bien qu'il n'attendît des douanes qu'un encouragement passager, les tarifs de 1664 et 1667 ont commencé parmi nous le régime de faveur pour quelques-uns, d'oppression pour le grand nombre, qui devait tant s'étendre après lui. Il a pu d'ailleurs se convaincre que la prospérité industrielle ne dépend pas de semblables mesures, quand, après la révocation de l'édit de Nantes, que louait pourtant Fontenelle presque autant que Bossuet, la France, privée de ses plus laborieux citoyens, n'espérant plus de sécurité pour ses intérêts ni ses droits les plus précieux, vit disparaître toutes les causes de sa richesse.

Après Colbert, les hommes qui désirent relever le travail, sous quelque forme que ce soit, qu'ils se nomment Turgot ou Necker, ne peuvent même plus se soutenir quelques mois contre de misérables intrigues. Il ne renaît qu'au commencement de la révolution, grâce à l'abolition des priviléges féodaux et industriels, à l'avénement des franchises et des garanties publiques. Mais de criminelles mesures, d'épouvantables abus l'anéantissent bientôt encore ; et comment aurait-il refleuri sous l'empire, alors que la guerre paraissait l'unique emploi des capitaux et des hommes? Si quelques décrets semblent à cette époque en prendre souci, ne sont-ils pas inspirés seulement par la haine de l'étranger, comme, entre tous autres, le blocus continental ? La France

(1) Je n'ai pas besoin de dire que la première gloire, comme le premier devoir d'un gouvernement, est le bonheur de la population.

(2) Il constitua, entre autres compagnies privilégiées, celles des Indes occidentales, des Indes orientales, du Sénégal, de Guinée.

n'a vraiment reporté son activité vers les arts utiles qu'à la paix, à l'établissement, si nouveau pour elle, de la monarchie constitutionnelle. Seulement, à quelle condition se trouvait-elle alors réduite! Son commerce extérieur était anéanti, sa population était décimée, ses richesses détruites, ses colonies perdues. C'était un vaisseau magnifique qui rentrait au port, chargé des drapeaux de toutes les nations, mais dont les agrès étaient brisés, les voiles déchirées, l'équipage dispersé.

Devenus un peuple industriel depuis 1815, nous avons sur bien des points effacé nos pertes et repris notre rang. Nos progrès ont été surtout remarquables pour les manufactures, car notre agriculture est restée fort arriérée, et notre négoce a conservé, par suite surtout de nos rigueurs législatives, une petitesse de vues, une timidité de calcul extrêmement fâcheuses. Je citerai à ce sujet une observation de M. Dunoyer, qui montre bien jusqu'où notre esprit de réglementation s'est exercé au détriment de nos entreprises commerciales. « La puissance publique ne se contente pas de faire la police du commerce, dit M. Dunoyer; elle prétend la régler souverainement et pour ainsi dire à titre de maître. Elle s'emparera, par exemple, du cours des rivières et voudra en disposer comme d'un bien domanial. Elle se réservera le droit exclusif d'ouvrir des chemins et des routes. Il ne sera possible d'établir aucun moyen de transport, aucun coche de terre ou d'eau; diligences, locomotives, bateaux à vapeur, qu'après en avoir obtenu d'elle la permission. Elle seule aura le droit d'établir des relais sur les routes. Elle seule pourra porter des lettres, des journaux. Elle voudra connaître tous les mouvements des agents de l'industrie voiturière; elle leur défendra de voyager sans laisser passer, de séjourner sans permis de résidence; elle aura pour certaines denrées des entrepôts privilégiés, où ils seront forcés de les déposer, en attendant qu'ils trouvent à s'en défaire; elle prétendra finalement, et ce sera sans contredit la plus considérable de ses entreprises, régler et limiter, dans l'intérêt des autres entreprises, les importa-

tions et les exportations qu'ils pourraient vouloir faire (1). »

Voici quelques chiffres qui donneront un aperçu de notre mouvement commercial depuis les premières années de ce siècle.

Schubert estimait le commerce de la France, en 1829, à 7,703,016,000 francs, en en attribuant 6,476,160,000 francs au commerce intérieur (2). Depuis cette époque, nulle publication officielle ne fournit de renseignement sur nos transactions intérieures; mais on ne saurait croire qu'elles ne se soient beaucoup ressenties des progrès des fabriques, du crédit, des voies de communication, des cultures, de la population. Elles se sont notablement modifiées, en outre. Chaque marchand suivait autrefois les foires, doublant, triplant le prix de ses denrées par des frais de transports incessants, et les consommateurs allaient forcément d'un de ces marchés à l'autre, quelque précieux que fût leur temps. En dehors des foires, les petites villes n'étaient elles-mêmes approvisionnées que par de rares trafiquants ou quelques porteballes, qui vendaient à des prix de monopole des objets de médiocre qualité. Nulle part, la facilité des renseignements, la célérité des communications, la sécurité publique, l'entente des affaires, ne dispensaient, comme aujourd'hui, les commerçants de se munir de nombreuses marchandises, d'avoir de gros capitaux, d'entretenir de coûteux magasins.

Quant à notre commerce extérieur, beaucoup de documents officiels s'en expliquent avec de suffisants détails. Ainsi le rapport placé en tête de la *Statistique du commerce extérieur de la France*, montre que nos transactions avec l'étranger se sont accrues, de 1825 à 1836, de 361 millions en Europe, ou presque de moitié; de 18 millions en Afrique, ou des deux tiers; de 39 millions et demi en Asie, ou de plus de sept fois leur valeur;

(1) M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. III, ch. III.

(2) Schubert, *Manuel de statistique*. Schnitzler avait trop élevé la somme de 6,476,160,000 fr., comme représentant notre commerce intérieur en 1829. *De la création de la richesse, ou des intérêts matériels en France*.

de 225 millions en Amérique, ou presque du double; enfin de 22 millions, ou seulement d'un cinquième dans nos colonies et nos pêcheries, bien que les unes et les autres soient exclusivement réservées à notre pavillon. En somme, notre commerce général s'élevait en 1825 à 1,200 millions, et en 1836 à 1,866 millions (1); il est pour 1858 de 4,477 millions.

Il faut prendre garde toutefois que les différents chiffres que je viens de reproduire ne constatent que les valeurs de convention (valeurs moyennes) fixées, en 1826, sur les prix courants. L'accroissement qui en ressort, prouve seulement par suite une augmentation dans les quantités ; tandis que les chiffres du *board of trade* que j'ai donnés précédemment pour l'Angleterre, représentent les prix véritables aux époques auxquelles ils se rapportent. Pour 1858, notre commerce a été en valeurs réelles de 4,725 millions. Quelque développement à la fois qu'aient pris nos échanges, combien se pourraient-ils augmenter encore ! Notre navigation, jadis florissante avec les Indes orientales, les côtes du Levant, Saint-Domingue, n'existe plus ; notre trafic avec l'Amérique du Sud, qui devrait être si fructueux, reste presque nul ; celui avec la Chine et les autres pays de l'extrême Orient peut à peine compter ; l'Océanie tout entière semble nous être fermée. Nous ne sommes au premier rang dans aucune contrée, et nous restons exclus du commerce d'économie, qui presque en entier appartient aux Américains et aux Anglais. Dans l'ensemble de notre mouvement maritime, la part de notre pavillon n'est elle-même que de 45 p. 100, malgré nos priviléges douaniers, ou plutôt à cause de ces priviléges. « Pourquoi, écrivait, il y a quelques années, l'un de nos consuls les plus honorables (2) dans un curieux travail sur la Chine, n'avons-nous qu'un ou deux navires qui visitent annuellement ce pays? Nous aurions tous les ans cent bâtiments dans l'Indo-Chine, si nos dispositions douanières nous permettaient de

(1) La moyenne décennale de 1831 à 1840 donne, pour tout notre négoce, une augmentation de 52 p. 100.

(2) M. Adolphe Barrot.

former le chargement de retour avec les denrées que produit cette contrée. » Et ce qui est vrai de l'extrême Orient l'est de chaque pays. Combien sont arriérées aussi nos lois sanitaires! Quel arbitraire régit toujours nos sociétés commerciales et nos institutions de crédit! Lequel de nos ports possède un dock? Si nous ne tenons pas une meilleure place entre les peuples commerçants et maritimes, il nous importe de le reconnaître, c'est notre faute. La nature nous a comblés de ses dons. Cinq grands fleuves partagent en trois sens différents notre territoire; aucune chaîne de montagnes n'est assez haute pour couper nos routes ou nos canaux; notre sol, d'une fécondité merveilleuse et propice à toutes les cultures, jouit d'un climat aussi éloigné de cette rudesse qui rend les labeurs trop pénibles, que de cette mollesse qui porte à l'oisiveté; trois mers baignent nos côtes; à la tête du continent en face de l'Amérique et de l'Océanie, nous avons deux vastes péninsules pour frontières au midi, et en arrière, au nord, les Iles Britanniques.

Quel État serait en outre et par là même mieux placé pour cette réunion de transports intérieurs si profitables, par les travaux qu'ils entraînent et les échanges qu'ils procurent (2), qu'on appelle le transit? Sully pensait déjà qu'il était facile d'attirer, sans grands frais, le commerce de l'Europe entière jusqu'au centre de la France; Colbert était de semblable avis (3), et nous

(1) En déposant ses marchandises dans un entrepôt, on cherche à s'en procurer d'autres, pour faire son chargement de retour.

(2) Un chemin de fer du Havre en Alsace, et la traversée des Alpes au delà de Grenoble, nous seraient indispensables.

En 1812, M. Legrand, directeur général des ponts et chaussées, n'estimait notre transit qu'à 36 millions de tonneaux, représentant 200 millions de francs. De 1847 à 1856, il a été moyennement de 576,212 quintaux métriques, représentant en valeur officielle 307 millions de francs.

Voyez Roscher, *Principes d'économie politique*, t. I, § 115, p. 42.

(3) Colbert accorda un transit franc à travers le royaume; envoya des entrepreneurs de roulage auprès des Flamands, en les assistant des deniers publics; fit reconnaître les routes de Venise, de Milan, de Vérone, afin d'y établir des voitures réglées; il écrivait à M. de Sonzi de « travailler par tous les moyens à augmenter le transit. »

n'avons presque rien fait jusqu'ici pour nous rattacher commercialement l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Mais avant tout, pour sortir de notre infériorité, rappelons-nous ces paroles de Montesquieu, le plus fidèle résumé de l'histoire commerciale du monde : « Le négoce, tantôt détruit par les conquérants, tantôt gêné par les monarques, parcourt la terre, fuit d'où il est opprimé, se repose où on le laisse respirer : il règne aujourd'hui où l'on ne voyait que des déserts, des mers et des rochers ; là où il régnait il n'y a que déserts. »

L'industrie et la liberté, toujours unies, règlent désormais les destinées des États, comme le faisaient autrefois la guerre et le despotisme, toujours associés. En ce nouvel ordre de choses, si la prééminence ne nous est plus possible, qu'au moins l'un des premiers rangs nous soit encore assuré. Par le commerce d'ailleurs, nous servirons les intérêts de l'univers entier. Ce sont les convois mercantiles en effet qui portent maintenant, à travers les nations, les connaissances utiles, les mœurs bienfaisantes, les croyances élevées, malgré le mot des anciens *la fange du commerce*. C'est le négoce aussi qui garantit le mieux l'union des divers peuples, la paix générale, qu'en vain ont cherchée seules, jusqu'à nous, la religion et la philosophie. Enfin plus les transactions s'accroissent, plus les prix tendent, au profit de tous, à s'ordonner, à se régulariser, de nombreux achats au temps de l'abondance amenant partout des ventes suivies au temps des disettes.

Par suite, la riante imagination des Grecs avait heureusement choisi pour attributs de Mercure, en signes de large richesse et de paisible bonheur, une bourse et un rameau d'olivier. Peut-être la réalité justifierait-elle même quelques-uns des défauts de ce dieu. Rusant avec Apollon pour enlever le troupeau du roi Admète, ne rappelle-t-il en rien, par exemple, ces juifs du moyen âge, successeurs et précurseurs de tant d'autres, qui, transportant leurs petits bancs (1) dans chaque foule, doublaient

(1) *Banco*, en italien, d'où le mot *banque*, appliqué aux établissements de crédit, institués d'abord en Italie.

par tous les moyens leurs *chrétiens de ducats*, comme parle Shakspeare? Mais, grâce à la concurrence et à la publicité, chaque coupable usage, je n'ai plus à le montrer, tend à s'affaiblir; bien qu'en aient dit Cicéron et Rousseau, sans cesse l'honnêteté devient le meilleur calcul (1). Qui ne penserait, à la fois, aux ailes du céleste messager des peuples, en voyant fuir à travers l'espace, qu'elles semblent presque supprimer, en faveur des échanges, les merveilleuses machines de Watt et de Fulton, de Beaumont et de Stephenson (2)?

(1) *Nihil proficiunt, nisi admodum mentiantur.* (Cicéron.)
« Dès qu'on ne veut que gagner, on gagne toujours plus à être fripon qu'honnête homme. » (*Du gouvernement de la Pologne*, Rousseau.)

(2) Beaumont est regardé comme ayant construit le premier rail-way, en 1650, pour le service des houillères de Newcastle. Il se composait de deux rangées de madriers en bois, sur lesquels roulaient les chariots, traînés par un cheval.

CHAPITRE VI

DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

I. Origine des doctrines prohibitionistes. — Résultat le plus remarquable des douanes. — Quelles industries elles favorisent. — Elles nuisent bientôt à ces industries elles-mêmes. — Luttes qu'elles font naître entre les divers producteurs. — Bienfaits réciproques produits par tout échange. — Seul cas où les douanes puissent assurer quelque profit. — Elles ne sont rien autre chose qu'un droit au travail. — II. Réforme douanière accomplie en Angleterre. — — Quels pays ont suivi cet exemple. — Résultats obtenus par ces réformes. — Si les douanes sont plus nuisibles aux petits États qu'aux grands. — Ce que sont les peines édictées contre la contrebande. — III. Exceptions proposées par des économistes à la liberté des échanges. — Erreurs sur lesquelles repose leur opinion. — IV. Conséquences qu'entraînerait l'abandon des prohibitions ou des protections par rapport à la rente, au profit et au salaire. — De la douane au point de vue fiscal. — Nécessité des réformes douanières.

I

La question de la liberté commerciale entre les divers peuples, est l'une des premières qu'aient soulevées les économistes, et de toutes celles qu'ils traitent encore, reste la plus débattue. Elle date des républiques italiennes, où les fondateurs de l'école mercantile, sans souci des droits du travail et de la propriété, sans suffisante connaissance des éléments de la richesse (1) et des nécessités du négoce, enseignaient qu'il importe autant de ne point acheter aux étrangers qu'il est profitable de leur vendre. Ils ne se contentaient pas de ces mesures qu'on a depuis nommées protectrices : conséquents avec leurs principes, ils réclamaient de complètes prohibitions ; et, par une rare exception, les gouvernements ont bientôt cédé à leurs conseils, quoiqu'ils les prissent pour des savants. Vainement même depuis, les physiocrates, en dévoilant le dommage des restrictions imposées au commerce,

(1) Elle tenait que la richesse ne résidait que dans les métaux précieux.

ont répété la formule de Gournay : *Laissez faire, laissez passer.* Vainement Adam Smith, en s'opposant à Locke, et chacun de ses disciples, en combattant les législations existantes, ont démontré les bienfaits des libres échanges. Les peuples n'en ont pas moins continué à se voir enfermés entre des barrières sans cesse plus nombreuses et plus infranchissables. Des armées de préposés ont été placées aux frontières des États, comme les vassaux l'étaient autrefois à l'entour des donjons, non pour repousser les ennemis, il est vrai, mais le blé, le sucre, le fer, les bestiaux, les instruments utiles, les engrais nécessaires, tout ce que réclame l'industrie ou l'agriculture, tout ce qui assure le travail ou le bien-être. Et, chose inconcevable, les populations ont applaudi à cet ordre de choses, en semblant s'y attacher en raison des privations et des dommages qu'il leur causait. Ce n'est qu'au spectacle si récent des bienfaits recueillis par l'Angleterre depuis ses réformes commerciales, entreprises par Huskisson, qu'elles commencent à revenir de leur erreur. Mais combien Mill s'abuse encore lorsqu'en parlant des tarifs de douane, il croit que les fausses théories sont « entièrement discréditées parmi les classes intelligentes de tous les pays (1) ! » Où l'enseignement économique et la libre discussion n'ont pas mis en lumière leurs fâcheuses conséquences, les décrets commerciaux de Charles-Quint et d'Élisabeth, au contraire, continuent seuls à peu près à recevoir des éloges. Colbert (2) y est toujours admiré, à l'encontre de Turgot et de Robert Peel.

Le premier résultat des douanes, c'est d'avoir forcé l'industrie des différentes nations à ne se plus régler sur la nature du sol ou du climat, sur la situation des territoires qu'elles occupent, ou l'aptitude des populations dont elles se composent, mais sur d'arbitraires ordonnances, faites le plus ordinairement par des per-

(1) Mill, *Principles of political economy*, liv. V, ch. x.

(2) C'est Philippe le Bel, en France, qui, pressé d'argent, institua le premier des bureaux de douane, sous un maître des ports et passages, en soumettant les denrées et marchandises exportées au paiement de sept deniers pour une livre du prix.

sonnes étrangères à l'agriculture, aux fabriques et au négoce. Comme Sganarelle, elles ont *changé tout cela*. On rapporte qu'au moment où Montesquieu publiait son premier ouvrage, les libraires arrêtaient les passants, en leur demandant des *Lettres Persanes*. N'est-ce pas quelque chose de semblable que font les promoteurs des prohibitions? Impuissants à doter la France, par exemple, du soleil des Antilles, pourquoi prétendent-ils lui faire produire les denrées de ces îles? Ne pouvant faire mûrir les vignes dans le Nord, ou pousser des futaies dans le Midi, pourquoi s'efforcent-ils d'assurer là la production du vin, celle du bois ici? Voltaire au moins trouvait les *Lettres Persanes* « faciles à faire »; mais les prohibitionistes ressemblent, à la vérité, fort peu à Voltaire.

Ils affirment que les obstacles qu'ils créent, engagent à mieux mettre en œuvre les ressources dont on dispose. De la nécessité provient l'industrie, répètent-ils, convaincus apparemment, ainsi qu'on l'était autrefois, que les peuples se devraient soumettre aux plus lourdes, aux plus pénibles taxes, pour convenablement travailler. Mais ils ont tort, partant d'un tel principe, de se réjouir, lorsqu'ils ne s'occupent plus spécialement des douanes, de chaque extension des échanges ou de tous les perfectionnements de l'industrie. La logique n'autorise pas de telles contradictions. Dans ses *Sophismes*, où tant de savoir s'unit à tant d'esprit, Bastiat répond fort justement à cette opinion aussi, en demandant qu'une loi ordonne la fermeture de toute « fenêtre, lucarne, contre-vent, vasistas, œil-de-bœuf, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles le soleil a coutume de pénétrer dans les maisons.... afin qu'il devienne nécessaire de se procurer plus d'huile, plus de suif, plus de résine, plus d'alcool, plus de lampes, plus de chandeliers, plus d'appareils d'éclairage de toutes sortes. » Puisqu'en effet, selon les doctrines prohibitionistes, les consommateurs ne comptent point, et que le travail se doit toujours considérer abstraction faite des valeurs qu'il crée, ou de la

cherté des produits qu'il livre, ce serait un merveilleux décret.

Si l'on avait laissé les arts manuels, au contraire, naître et progresser librement, ils se seraient partout répartis entre les peuples d'après leurs ressources et leurs facultés, leurs besoins et leurs désirs. La terre aurait présenté l'image d'un vaste atelier, où la division du travail se serait établie de la manière la plus parfaite; la production la moins coûteuse et la plus régulière, la plus sûre et la plus lucrative, se serait en tout lieu rencontrée. Non, sans doute, que chaque fabrication se fût parquée en un pays particulier à l'exclusion des autres; le meilleur partage des travaux n'a rien d'extrême, et que de fois, dans un même état, se trouvent des cultures ou des fabriques semblables, quoique en des conditions fort différentes! Il suffit qu'elles puissent prospérer, qu'il soit par conséquent raisonnable de les désirer, pour qu'on les voie se former et se multiplier. En voulez-vous la preuve? considérez les manufactures de Tarare et de Rouen, de Sédan et de Lille, ou les vignes de la Loire et de la Marne, de la Gironde et du Rhône, et vous vous convaincrez facilement que des dissemblances ne s'établissent dans la production que lorsqu'elles sont indispensables. A la réunion douanière des nombreux pays qui forment le Zollverein, les diverses industries se sont-elles plus spécialisées aussi, plus isolées en chacun d'eux, qu'elles ne l'avaient fait en nos provinces, lorsqu'en 1789 ont disparu les barrières fiscales qui les séparaient les unes des autres?

« La solution du problème est tout entière, dit avec raison M. Dunoyer, dans la manière dont la société préside aux transactions, dans les précautions qu'elle prend pour qu'il y ait liberté dans les échanges, c'est-à-dire pour que toutes les classes des travailleurs puissent également tirer de leurs produits et de leurs services ce qu'ils valent réellement, et pour qu'aucune n'en puisse tirer que ce qu'ils valent.... Et pour cela, tout ce qu'elle a à faire, c'est qu'ils soient au prix où peut les porter un libre marché, que le prix en puisse être librement et loyalement dé-

battu, que rien ne s'oppose dans les lois à ce qui naturellement devrait être (1). »

Si les douanes favorisaient l'industrie, étaient réellement avantageuses aux populations, à quelles conséquences serait-on entraîné! Puisqu'un bon principe ne s'applique jamais trop souvent, chaque district, chaque commune devrait de toute évidence en effet satisfaire ses propres besoins, pour atteindre au comble de la richesse. Smith se serait ainsi singulièrement trompé, lorsqu'il remarquait, en démontrant les bienfaits de la division du travail, que la campagne n'a jamais perdu dans son commerce avec la ville, non plus que la ville dans son commerce avec la campagne. Je l'avoue, je me suis, pour moi, bien souvent étonné qu'un des chefs du prohibitionisme louât, dans son histoire du commencement de ce siècle (2), nos acquisitions de territoire, opérées en si grand nombre à ce moment par la conquête, puisqu'elles ont entraîné l'application la plus absolue, la plus radicale du libre échange entre ces contrées et notre territoire. Serait-il donc permis d'imaginer que les protectionistes n'ont des convictions aussi rigides parfois, que parce qu'elles sont très-faciles en d'autres occasions.

En réalité, la liberté commerciale ne ruinerait que les entreprises qui fournissent peu de produits, moyennant beaucoup de travail et de capital. Mais ce serait encore là, selon ses adversaires, un extrême dommage, puisqu'il faudrait s'adresser à l'étranger pour les marchandises que fournissent ces industries. Quel préjudice et quelle honte, s'écrient-ils! ce serait payer tribut aux autres nations. Par malheur, il reste à démontrer que la France paye tribut à l'Allemagne parce qu'elle lui demande, malgré ses tarifs, des faux, des limes, des scies, en retour des bronzes, des meubles, des vins qu'elle lui livre. S'il y a tribut, il est réciproque, ce semble; et quel troc s'opère lorsqu'il n'est

(1) M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. X, ch. II.
(2) M. Thiers, *Histoire de l'Empire*.

avantageux aux deux contractants? Ne serait-ce même pas tenter l'impossible que de vouloir s'affranchir de tout lien avec l'étranger? Que deviendrait donc notre travail sans le milliard de marchandises que nous achetons annuellement au dehors? Si nous renchérissons à nos frontières les goudrons, les huiles, les bois, les houilles, les laines, les cotons, les fers, nous n'empêchons point les industries qui se servent de ces produits de les acheter : comment existeraient-elles autrement? Elles souffrent seulement de les payer plus cher, et mettent les consommateurs, c'est-à-dire les masses des populations, dans l'impossibilité souvent d'acquitter les prix qu'elles sont forcées d'exiger. C'est l'un des plus brillants orateurs de la ligue anglaise (1), qui montrait spirituellement dans un meeting tenu pour le *free-trade*, que les adversaires les plus déclarés des franchises commerciales emploient sans cesse, eux aussi, de lointains produits, lorsqu'ils y ont quelque intérêt ou y trouvent quelque plaisir. Il prenait à partie un des membres de l'aristocratie, alors presque toute opposée à la doctrine économique qu'elle confesse aujourd'hui, et son cuisinier était français, son valet de chambre suisse; ses viandes provenaient du continent; ses vins se récoltaient sur les bords du Rhin; son cheval était arabe; sa galerie se composait de tableaux flamands et de statues grecques. Son esprit même, ajoutait cet orateur, est un mélange de contributions exotiques; sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome, sa géométrie d'Alexandrie, son arithmétique d'Arabie et sa religion de Palestine. Dès son berceau, il avait pressé ses dents naissantes sur du corail de l'Océan Indien; et quand il mourrait, le marbre de Carrare devait surmonter sa tombe.... Voilà l'homme qui disait : « Soyons indépendants de l'étranger ! » On pourrait analyser la vie des diverses classes de la société, et il en serait toujours ainsi. Les douanes renchérissent les denrées dont on manque, empêchent de vendre facilement celles qu'on possède

(1) M. J. Fox.

en surabondance; elles s'opposent par suite à l'extension que prendrait le travail, envisagé sous ses plus diverses faces, et rendent difficile toute aisance; elles n'ont aucun autre effet.

C'est cette nécessité pour chaque industrie protégée, d'avoir recours à quelque produit étranger, qui fait même qu'entre elles naissent tant de disputes, s'entretiennent tant de luttes. Car jamais les libres échangistes n'ont mis autant en lumière l'injustice et les dommages des douanes, que les industriels qu'elles semblent favoriser. Quelles plaintes lamentables, quelles acerbes récriminations ils font chaque jour entendre! C'est qu'il n'est point de marchandise qui ne soit une matière première pour quelque fabrique, et que toute fabrique désire recevoir sa matière première aux moindres frais, quelque empressement qu'elle mette à surfaire ses propres produits. Ainsi, les filés sont des produits travaillés pour le filateur, et celui-ci s'applaudit de les voir taxer aux frontières; mais ce sont les matières premières du tisseur, qui se révolte de ne les pouvoir acheter où ils sont au meilleur marché. De même des fers pour les maîtres de forges et les fabricants de machines; de même des grains pour les cultivateurs et les meuniers. C'est bien là qu'il se trouve un tribut; et ce tribut, on le voit de reste, est payé par de nombreux manufacturiers et tous les consommateurs à quelques vendeurs exceptionnels. Les prix ne sont plus fixés par le libre débat entre l'offre et la demande; mais par d'arbitraires règlements. Les services ne décident plus des récompenses ni des satisfactions; c'est un caprice (1). Qu'est-ce à la fois que cette taxe prélevée par certains privilégiés et dans leur propre intérêt,

(1) « La question de savoir, dit très-bien M. Dunoyer, si les fruits du travail se distribuent équitablement dans la société, ne consiste pas à savoir si la société a fait des dispositions pour que telle classe eût plus, telle autre moins, au gré de je ne sais quelle justice artificielle, mais simplement à savoir si elle a suffisamment veillé à ce que, dans les transactions qu'elles faisaient ensemble, la liberté de toutes fût respectée; si elle n'a rien fait qui entravât cette liberté indispensable; si, dans les dispositions qu'elle a prises, il n'y a rien qui s'oppose à ce que chacun tire de ses produits et de ses services ce que naturellement il en doit tirer. » (*De la liberté du travail*, liv. X, ch. II.)

non par la communauté ni pour l'intérêt public, si ce n'est une véritable spoliation, la plus odieuse, la plus injuste confiscation?

Les singulières réclamations des diverses industries protégées reportent naturellement, aux interminables controverses des anciennes corporations, qui n'étaient ni plus nombreuses ni plus étranges. Turgot s'indigne quelque part, on s'en souvient sans doute, que La Rochelle empêchât Rochefort d'obtenir la liberté de navigation avec les colonies, et ne voulût pas que des travaux de draguage améliorassent le cours de la Charente. « Aurait-on, écrit-il, pu rejeter le projet du canal de Languedoc sur l'opposition des rouliers de Toulouse à Cette, ou admettre l'opposition des muletiers contre l'ouverture des routes praticables aux grandes voitures? » Que dirait-il aujourd'hui des prétentions de nos différentes classes de protectionistes, de leur insatiable avidité, qui ne s'inquiète, aux dépens de toute raison comme de toute équité, que d'amasser aussi sans peine bon nombre d'écus, enlevés à leurs concitoyens. Combien ont-ils même distancé ces brasseurs hollandais d'il y a un siècle, qui se plaignaient de voir décharger dans les ports du thé et du café, parce que de tels produits pouvaient faire concurrence à la bière ! Que leur importe vraiment que ce soit affaire chatouilleuse de se mettre une corde au cou, par lequel doit entrer toute la nourriture du corps, selon l'expression de Jean de Witt (1), pourvu qu'ils tiennent la corde et le cou des autres? C'est cependant un savant illustre qui s'écriait parmi nous, entre les disettes de 1847 et de 1852, tant les vérités économiques nous sont méconnues : « Il faut espérer que, de nos temps, l'industrie commerciale ne trouvera pas le secret d'amener les viandes fraîches de Russie, d'Australie ou d'Amérique sur nos marchés intérieurs (2). » Ces viandes nous arrivent aujourd'hui, néanmoins, en pleine franchise, sans qu'aucun agriculteur croie en souffrir.

Je disais, il y a un instant, que la liberté commerciale ne dé-

(1) Witt, *Mémoires*, ch. XIII.
(2) M. Biot, *Journal des savants*, juillet 1851.

truirait que les industries mal organisées. Il n'est pas, en effet, de réforme douanière qui n'ait profité à toutes les productions viables. Je me contenterai de rappeler encore à ce sujet ce qui s'est passé pour l'industrie des soies, en Angleterre, depuis Huskisson, bien qu'elle y semblât dans des conditions extrêmement défavorables. Lorsque ce ministre fit accepter du Parlement un droit de 30 p. 100 sur les soieries, à la place de la prohibition qui les frappait, les manufacturiers anglais se dirent, eux aussi, ruinés. Robert Peel a de nouveau pourtant diminué de moitié le droit d'Huskisson, et, en 1856, la quantité de soie brute absorbée par la fabrication du Royaume-Uni, a été du quadruple de ce qui suffisait sous la prohibition. Bien plus, vingt-sept manufacturiers de soieries, établis à Manchester, ont demandé, dès 1852, que toute protection leur fût supprimée, comme plus récemment l'ont fait, en Belgique, les fabricants de draps de Verviers, convaincus les uns et les autres que rien ne vaut dans le champ du travail les stimulants de la concurrence, le rejet définitif des inutiles prescriptions et des mauvais règlements. Qui ne sait pareillement que les filatures de coton des Etats-Unis et du Zollverein ont de beaucoup dépassé les nôtres, demeurées infiniment plus protégées (1)? Un des hommes les plus compétents (2) réclamait dernièrement l'abaissement de nos droits sur les poteries étrangères, comme le meilleur moyen de faire faire des progrès à celles que nous produisons (3)?

Et quand on parle, à ce propos, des désastres survenus en France ou en Portugal à la suite des franchises inscrites dans les traités de 1786 et de Methuen, on ne fait que répéter des erreurs mille fois contredites. Je n'imagine même pas qu'on se tienne pour obligé d'y croire en les affirmant; car il ne convient jamais de prêter à ses adversaires des torts trop complets.

(1) Nos filateurs se croyaient ruinés lorsqu'on a abaissé les droits sur les numéros au-dessus de 143. La production de ces numéros a cependant décuplé depuis ce changement.

(2) M. Brongniart, directeur de la manufacture de Sèvres.

(3) Page 13.

Comment le traité de 1786 pouvait-il, d'ailleurs, nuire à l'industrie française? Qu'on en relise les dispositions, en se souvenant de ce qu'était alors notre production et des événements qui nous devaient si tôt assaillir, et l'on sera promptement édifié sur ce point (1). Tout homme de science et de cœur lui doit surtout savoir gré d'avoir inspiré d'aussi nobles paroles que celles qu'il suggérait à Buchanan, sur l'intime union de la France et de l'Angleterre, toujours souhaitée pour le bien de ces deux peuples, et, par malheur, toujours attendue. Quelques désastres également qu'on attribue au traité de Méthuen, le Portugal a-t-il, à nulle époque, été inférieur à l'Espagne, restée soumise, jusqu'à ces derniers temps, aux lois prohibitives de Charles-Quint et de Philippe II? A quelle crédulité se fie-t-on donc pour invoquer de tels faits! Je le répète, puisqu'on y revient sans cesse, en opposant ces traités aux partisans de la liberté commerciale, si nos échanges profitent aux étrangers, ils ne nous nuisent pas par là même. C'est tout ignorer que de dire que le profit de l'un est le dommage de l'autre, comme parlait Montaigne, avant Voltaire (2). Jamais deux contractants, sensés, honnêtes, ne seront, après leur contrat, en moins bonne position qu'auparavant. Vous manquez de blé, tandis que j'en ai trop, et j'ai besoin du cheval dont vous voudriez vous défaire : gardez votre cheval, je garderai mon blé; c'est le mieux que nous puissions faire, dussiez-vous mourir de faim, et dussé-je ne point accomplir le plus indispensable voyage! Quel admirable raisonnement! quelle merveilleuse entente des affaires!

Les nations sont incontestablement plus riches aujourd'hui qu'elles ne l'étaient au moyen âge, ce qui serait impossible si le dénûment des uns compensait forcément l'opulence des au-

(1) Les objets manufacturés envoyés d'Angleterre en France en 1788 se sont élevés à 19 millions en tout. C'est le chiffre donné par Arthur Young.

(2) Souhaiter la grandeur de notre patrie, disait Voltaire, c'est souhaiter du mal à ses voisins..... Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde.

tres. Bien plus, il importe à tout État que les autres s'élèvent en bien-être, en richesse, en habileté, ne lui devant ouvrir qu'à cette condition de vastes débouchés, et procurer, chose non moins nécessaire, de nombreux approvisionnements. Il n'est pas une crise qui, en diminuant ces débouchés et ces approvisionnements, n'en fournisse la preuve la plus complète : un pays pauvre est comme un mendiant dans la société ; il n'achète rien et ne vend rien. Ainsi l'Angleterre, sans cesse représentée pour spéculer sur la misère des autres nations, a-t-elle augmenté ou diminué ses exportations lorsque, après 1848, notre continent tout entier, à l'exception des pays qui depuis longtemps avaient de libres institutions, s'est abîmé sous les flots révolutionnaires? Que sont-elles devenues aussi durant les désastres industriels de 1857 et de 1858, qui ont pesé si lourdement sur l'Europe et les Etats-Unis? Chose étrange, qu'on nie de telle façon la solidarité des intérêts, tant de fois démontrée, si bien affirmée déjà par les marchands de Londres, dans leur célèbre pétition de 1820, rédigée par Thomas Tooke, contre les entraves commerciales. Montesquieu n'écrirait certainement plus que Mithridate était riche, parce que ses villes sur le Pont-Euxin faisaient un commerce avantageux avec les nations moins industrieuses qu'elles (1).

C'est encore là la justification de la théorie des débouchés de J.-B. Say, la plus belle qu'il ait donnée et la plus décisive contre la doctrine mercantile, puisqu'elle démontre que les produits ne s'échangent que contre des produits. Pour nous surtout, qui ne possédons ni mines d'argent ni mines d'or, pourrions-nous imaginer qu'à l'origine de chacun de nos échanges ne se trouve pas une production agricole ou manufacturière? Et lorsqu'on nomme les métaux précieux les richesses par excellence, se souvenant peut-être d'un décret de trois empereurs romains (2), ou faisant encore

(1) Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. VII.

(2) Loi de Gratien, de Valentinien et de Théodose.

Leg. 2, *Cod. de commerc. et mercator.*, qui prescrit de ne point remettre « d'or aux barbares, et même de leur ôter avec finesse ce qu'ils en ont. »

honneur à l'ancienne doctrine de la balance du commerce, on se devrait au moins demander si le Mexique et le Pérou, l'Australie et les provinces des Monts Ourals, pour qui ces métaux constituent des produits naturels, sont les parties du monde les plus opulentes. Que deviendraient-elles donc si chaque jour elles n'échangeaient ces produits contre les marchandises ordinaires, des aliments et des vêtements, des outils et des semences? Car malgré tous les sophismes, l'or ne sert qu'au moment où l'on s'en défait : la fable de Midas repose sur la vérité la plus rigoureuse. Un sûr moyen de s'appauvrir est de ne rien acheter, parce que c'est le moyen de ne rien vendre, disait déjà Mirabeau, en devançant la théorie de Say. « Eh quoi ! s'écriait l'un des ministres du commerce de la monarchie de 1830 (1), lorsqu'il combattait l'union douanière de la France et de la Belgique, on voit la nation belge venir à nous, et on ne conçoit pas que nous refusions cette offre dans l'intérêt de notre industrie ! » Vraiment non, on ne le conçoit pas; et qu'il est regrettable que ce ministre n'ait pas daigné justifier par des preuves ce mouvement oratoire ! Qu'il aurait été plaisant de voir le chef du ministère du commerce et l'un de nos principaux fabricants montrer qu'en tout marché se trouvent un fripon et une dupe (2).

Après avoir prouvé précédemment que les protections sont loin d'être égales pour toutes les industries auxquelles elles s'appliquent, j'ajoute ici quelles sont d'extrêmes dommages, d'énormes préjudices pour les autres. Elles restreignent beaucoup, en effet, la vente des produits non protégés, en diminuant les ressources des consommateurs, par la cherté des produits qu'elles favorisent, et en repoussant les étrangers. Aussi ne protége-t-on

(1) M. Cunin-Gridaine.

(2) Il n'y a que dans le cas d'une importation subite et énorme, comme après une mauvaise récolte, celle des grains, qu'on ne voit pas les exportations suivre les importations. Mais les exportations sont bientôt sollicitées, en surabondance aussi, par les pays presque instantanément enrichis par la vente élevée de leurs produits agricoles. Les métaux précieux ne figurent dans le commerce général que comme des appoints.

jamais un producteur qu'en en ruinant vingt. Quant aux fabriques elles-mêmes pour lesquelles les douanes semblent un doux lit de repos, une source assurée de fortune, elles ne leur sont bientôt qu'un instrument d'angoisses et de ruine. Les gains qu'elles garantissent à l'origine sont considérables, quelque négligence qu'on montre; c'est vrai. Pourquoi perfectionnerais-je mes procédés de fabrication? Je suis protégé, répondait un manufacturier français dans l'enquête des fers de 1829. M. Dollfus citait récemment aussi de nombreuses preuves d'insouciance dans l'industrie de la filature du coton. Mais ce temps de lucre facile, d'oisive opulence, est de courte durée; promptement les capitaux se portent vers les ateliers protégés, et ils s'y portent jusqu'à ce que les profits qui s'en retirent ne soient pas plus élevés que dans les autres. La concurrence intérieure, l'immuable loi de l'égalité des profits suffisent à cela, et dès lors le brevet d'invention est expiré, selon l'expression d'Huskisson. Aussitôt commencent les craintes, l'effroi des réformes possibles ou des réparations nécessaires; se sentant chanceler sur une base toute mobile, chacun ajourne les perfectionnements, repousse les innovations, avec une anxiété sans cesse plus vive; à peine tente-t-on quelque extension aux moments de prospérité, et l'on arrête tout travail au temps des crises. Si vous aviez parcouru, depuis une dizaine d'années, nos forges, qui semblaient à Rossi déjà ne plus profiter des faveurs qui leur ont été concédées, vous vous seriez aisément persuadés des retards que les frayeurs dont je parle, faisaient apporter dans leurs procédés, ainsi que des dommages qu'elles leur imposaient. C'est la protection qui certainement explique le mieux que nous ne fabriquions encore que huit cent mille tonnes de fonte, lorsque l'Angleterre en emploie annuellement deux millions quatre cent mille; différence si dommageable pour toute notre production (1). Après un temps assez court, les ateliers protégés deviennent même généralement incapables de lutter, sur

(1) L'Angleterre produit plus de 3 millions de tonnes de fonte.

les marchés qui leur semblent réservés, avec les industries similaires de l'étranger, livrées aux féconds stimulants de la liberté industrielle; tous les faits le démontrent, et trop souvent elles recourent alors, pour se soutenir, aux coalitions ou à la fraude. Quel merveilleux système est-ce donc que celui qui, pour produire de semblables résultats, renchérit les matières premières, grève les instruments de travail, s'oppose aux échanges, rend les nécessités de la vie plus difficiles à satisfaire! Est-ce là favoriser, protéger le travail?

Bien plus, il se peut, comme l'observent Mac-Culloch et Mill, qu'il soit utile à un pays de renoncer à quelque production, où cependant il réussit, pour s'approvisionner au dehors des objets qu'elle procure. L'Angleterre, disent ces auteurs, est supérieure à la Suède pour la fabrication du fer; elle gagne pourtant à lui en acheter, pour lui livrer en échange des cotonnades; car si son profit sur la Suède est d'un quart pour le fer, il est de moitié pour le coton (1).

Il n'y a qu'un cas où les douanes restent toujours avantageuses aux privilégiés, c'est quand au monopole qu'elles créent s'ajoute un monopole naturel; lorsqu'elles renchérissent, par exemple, en faveur des propriétaires, les produits agricoles, qui, pour chaque peuple, sont jusqu'à certain point limités par l'étendue des terres dont il dispose. Elles assurent alors aux propriétaires un supplément de rente, qu'il serait juste d'appeler la dîme de la faim. Mais, qu'on le remarque, ce sont ces derniers seuls qu'elles enrichissent; ce ne sont ni les fermiers, dont le loyer se règle inévitablement sur le prix des produits du sol, quelque cause qui l'élève ou qui l'abaisse; ni les ouvriers ruraux, dont le taux des salaires se détermine, ainsi que celui de tous les autres ouvriers, d'après le rapport existant entre l'offre des bras

(1) *Voyez* surtout Mill, *Principles of political economy*, liv. III, ch. XVII. — En fait, toutefois, l'Angleterre achète du fer à la Suède, parce qu'elle n'en produit pas de même nature. Seulement, elle vend en retour du coton, et n'a pas la sottise de *protéger le fer national.*

et la demande des capitaux. Nul chef d'exploitation ou nul laboureur anglais ne consentirait certainement au rétablissement des *corn-laws;* ils savent trop bien pour cela que, sous toute législation douanière, ils ne doivent compter, comme l'agriculteur de Virgile, que sur leurs efforts, leur savoir et leur prévoyance.

Comment imaginer, au reste, que les douanes soient jamais utiles aux classes laborieuses, abstraction faite même des difficultés qu'elles créent à la production, lorsqu'on sait qu'elles ne mettent aucun obstacle à l'emploi des ouvriers étrangers? Ainsi, quand des droits ont été mis à nos frontières sur les fils de lin, nos filateurs ont tiré de l'Angleterre et de la Belgique le plus grand nombre de leurs nouveaux ouvriers, les y trouvant tout formés et accoutumés à une solde modique. Les expressions tant répétées de *travail national* ne sont que mots d'apparat, que les abiles cherchent, en se moquant, à faire répéter aux dupes. Les ouvriers formant, en outre, les plus nombreux consommateurs, se peut-il qu'ils ne souffrent pas extrêmement quand le vêtement coûte deux fois ce qu'il vaut, ou que la viande est un objet de luxe? N'est-ce pas absolument comme si l'on diminuait leurs gains du tiers ou de moitié?

Entre les salariés aussi bien se rencontrent tous les travailleurs intellectuels, à qui l'on pense si peu d'ordinaire, et dont l'apport sur le marché commun ne consiste également qu'en services, sujets à la loi générale des valeurs. Qu'il est injuste, par suite, de les obliger à échanger ces services, la source, l'essence même de leur fortune, contre des denrées que les tarifs ont rendues plus rares et plus chères!

Enfin, on ne cherchera jamais à justifier les douanes sans ouvrir le champ à toutes les doctrines socialistes, puisqu'on ne le peut faire qu'en niant la liberté du travail et le droit de propriété. Le négoce, à le considérer seul, est un travail, en effet, et ne suffirait-il pas qu'on s'opposât au libre échange pour détruire la libre fabrication, puisqu'on ne produit que pour vendre? De même,

lorsqu'on empêche de disposer aux conditions les plus avantageuses des marchandises qu'on possède, soit avec ses concitoyens, soit avec les étrangers, c'est de toute certitude détruire, confisquer une partie de leur valeur. Il n'y va de rien moins, je le répète, que des deux premières bases des sociétés humaines : le respect des biens et l'indépendance des labeurs. C'est si vrai qu'un tarif douanier a toujours pour but avoué de constituer un *droit au travail*, cette voie irrésistible vers tout but communiste, au profit de quelques propriétaires ou de quelques entrepreneurs.

Je ne sais qu'un prohibitionniste (1) qui raisonne de façon irréprochable. Les douanes, écrit-il, entraînent des dommages ! sans doute, et c'est pour cela qu'il les faut admirer. Quelle misère d'esprit de s'en plaindre ! Elles ne paraîtront jamais assez nuisibles. Voyez ces inondations qui ruinent les campagnes, ces incendies qui brûlent les villes : ne préparent-ils pas d'innombrables profits? O pauvres économistes ! approfondissez donc les choses. Vous ne voyez pas que, après les inondations ou les incendies, des plans sont à faire, que partout des digues se réparent et des murs se rebâtissent. Plût à Dieu que les douanes produisissent plus de ruines ! elles nécessiteraient plus d'entreprises. Voilà la véritable théorie du travail national, et, il le faut bien avouer, peu d'économistes l'auraient devinée. Ils enseignent même encore qu'on ne s'enrichit point à mesure que se détruisent les capitaux, que s'interrompent les fabrications, que se perdent les récoltes. Ils trouvent que le travail, qui se commande d'ailleurs seulement lorsqu'on peut le payer, ne se doit souhaiter que s'il ajoute de nouvelles richesses aux richesses déjà existantes. Les pauvres ignorants! Aucun d'eux n'a loué jusqu'à présent les labeurs de Sisyphe, ni découvert qu'il suffirait d'un emploi général du *tread mill*, s'il était salarié, pour doubler l'aisance des peuples (2). Il y a bien des années, pourtant,

(1) M. de Saint-Chamans, *Traité d'économie politique* : titre bien singulier pour un tel livre.

(2) « Les produits protégés exigent la consommation d'une certaine quantité

que Sterne, dans son premier et si charmant écrit, exposait déjà ces savants principes de la doctrine prohibitionniste, quand il assurait, à la louange des ministres de son temps, que le dénûment général est le véritable indice du bonheur public. Combien, en réalité, la France s'est-elle appauvrie le jour où trois ouvriers étrangers ont fait mouvoir à la Sorbonne, au lieu de les briser, les premières presses, importées d'Allemagne (1)! Quelles pertes elle fait, de notre temps aussi, lorsqu'elle achète de nouveaux outils pour ses fabriques, ou de nouveaux engrais pour ses champs (2)!

II

Il est incontestable, à quelque point de vue qu'on se place, que le libre échange est le seul système commercial qui satisfasse le droit, la vérité, l'intérêt. Dans chaque industrie protégée, une certaine quantité de matières et de services sont complétement perdus. Je voudrais, pour le mieux persuader, pouvoir rapporter l'histoire de la réforme douanière accomplie, de nos jours, dans la Grande-Bretagne, en en exposant les antécédents et les résultats (3); grande et bienfaisante réforme à laquelle je ne

de matières et de services productifs, dont la valeur, par ce fait, est aussi complétement perdue pour le pays que si elle avait été envoyée au dehors. » J. B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. XVII.

(1) Vers 1469.

(2) « Les impôts sur les choses nécessaires à la vie ont sur le sort des peuples à peu près le même effet qu'un sol ingrat ou un mauvais climat, » dit Adam Smith, liv. IV, ch. II.

(3) Voici les principaux résultats produits par cette réforme, tels qu'ils sont exposés dans un document publié par le *Board of trade :*

RÉSULTATS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE INAUGURÉE DEPUIS PEU EN ANGLETERRE.

Importation. — La valeur *officielle* des marchandises importées, qui était, en 1842, de 65,200,000 livr. sterl., est montée, en 1853, à la somme de 123,000,000 l. st., c'est-à-dire presque au double.

Exportation. — La valeur *réelle* des marchandises exportées s'est accrue, dans le même espace de temps, de 47,300,000 l. st. à 98,700,000 l. st., c'est-à-dire à plus que le double.

sache à comparer, en ce siècle, que l'émancipation des noirs et l'avénement des gouvernements libres chez les peuples de race latine. Malheureusement, ce serait un récit beaucoup trop long pour le mêler à ce travail tout doctrinal. Je dirai seulement qu'après des restrictions qui faisaient admirer à Fox « le stupide enthousiasme des Français pour ces systèmes de la pire espèce

Navigation. — Le tonnage des vaisseaux britanniques entrés et sortis avec cargaison, en 1842, était de 5,415,821 tonnes; en 1853, de 9.064,705 tonnes.

Le tonnage des vaisseaux étrangers faisant le commerce avec ce pays s'est accru, dans le même espace de temps, de 1,930,983 tonnes à 6,316,456 tonnes.

Le tonnage total s'est conséquemment accru de 7,346,804 tonnes à 15,381,161 tonnes, c'est-à-dire beaucoup plus que le double.

Droits de douane et d'accise. — Les revenus de ces sources montaient, en 1842, à 33,542,791 liv. st. Depuis cette époque jusqu'à 1853, les taxes de douane et d'accise ont été en partie supprimées, en partie réduites, ce qui fait une différence d'au moins 10,000,000 liv. st. (la suppression du droit sur le blé non comptée). Par conséquent, si ces sources n'avaient pas été augmentées par le revenu d'autres articles, elles auraient donné, en 1853 seulement, 23,000,000 l. st., tandis que leur produit actuel est de 36,240,000 l. st., c'est-à-dire beaucoup plus qu'en 1842, nonobstant les réductions énormes.

Dette nationale. — La dette nationale, qui était, en 1842, de 791,260,440 l. st., est descendue, en 1853, à 771,335,801 l. st.

État des finances de la nation. — Les dépenses ont excédé les revenus de 3,979,539 l. st. en 1842.

En 1853, au contraire, les revenus ont dépassé les dépenses de 3,255,505 liv. st.

Les dépenses, en 1853, excédaient seulement de 229,670 liv. st. celles de 1842, mais les revenus étaient de 7,464,714 liv. st. supérieurs à celles de 1842.

EFFETS SUR LA CONDITION SOCIALE DU PEUPLE.

Caisses d'épargne. — Le capital des caisses d'épargne était, en 1842, de 25,319,336 liv. st., et, en 1853, il était de 33,362,260 liv. st., c'est-à-dire une augmentation d'un tiers. C'est une preuve concluante de la prospérité des classes ouvrières depuis l'introduction de la liberté du commerce.

Paupérisme. — La somme dépensée au soulagement des pauvres montait, en 1842 (fin mars 1843), à 5,208,027 liv. st., ce qui fait 6 sh. 1/4 d. par tête, la population étant estimée à 16,194,000 âmes. En 1853, avec une population de 18,617,000 âmes, la somme dépensée pour les pauvres était presque la même, c'est-à-dire de 5,282,853 liv. st., ce qui ne fait que 5 sh. 8 d. par tête. Si le nombre des pauvres avait augmenté en proportion avec celui de la population, elle aurait atteint 6,000,000 liv. st.

Crimes. — Le nombre d'accusés, en Angleterre et dans le pays de Galles, était, en 1842, de 31,309. Malgré un accroissement de la population de presque

suivis par sa patrie : prohibitions, droits protecteurs, etc. (1), » les Anglais, à la voix de Cobden et de Robert Peel, ont ouvert aux étrangers leurs entrepôts, leurs ports, leurs marchés, et que le plus complet succès a couronné cette noble entreprise. Robert Peel avouait lui-même que ses premières espérances avaient de beaucoup été dépassées (2), et lorsqu'un autre ministre demandait plus tard de revenir sur ces heureuses transformations, sans apercevoir les misères qui en résulteraient et qui auraient inévitablement entraîné l'Angleterre dans les révolutions que subissait alors tout le continent, Robert Peel disait encore : « Vous avez recueilli les bienfaits de votre sage politique ; vous avez traversé intacts, grâce à la Providence, les cruelles épreuves par lesquelles ont passé les autres peuples. Je vous adjure, au nom de tout ce qui peut agir sur des législateurs éclairés, au nom de la raison politique, au nom de la prudence la plus égoïste, la plus étroite, de rejeter ce qu'on vous propose. Je vous conjure de ne pas faire la plus grande folie qui ait pu être faite depuis le jour où l'aîné vendit son droit pour un plat de lentilles (3). »

2,500,000, le nombre des prévenus est descendu à 27,057, c'est-à-dire : en 1842, il y avait 193 personnes sur 1,000,000 qui avaient offensé la loi, tandis qu'en 1853 il n'y en avait que 145, ou un quart en moins.

EFFETS SUR LA PRODUCTION.

Blé. — La quantité de blé indigène vendu sur notre marché était, en 1842, de 4,091,235 quarts (1/4 de quintal), et, en 1853, de 4,560,912 quarts, ce qui prouve l'accroissement de demande du blé anglais sous la liberté du commerce. Le prix moyen était, en 1842, de 57 sh. 3 d. par quart, et, en 1853, de 53 sh. 3 d.

Les fermiers peuvent obtenir un prix élevé sous la liberté du commerce parce que le pays prospère, tandis qu'ils étaient malheureux sous le régime de la protection, ce qui est démontré par ce fait que le prix moyen était plus élevé l'année passée (72 sh. 5 d.) que dans aucune année depuis 1819.

(1) Lettre à Grey.

(2) « Comment, disait-il encore, pourrais-je maintenir des droits protecteurs élevés, quand je vois que tous mes calculs ont porté à faux? » (Discours de l'adresse de 1846.)

(3) En 1849, contre le projet présenté par M. d'Israéli, la dernière tentative protectionniste en Angleterre.

En somme, les droits de douanes abolis ou diminués par sir Robert Peel, rapportaient au trésor 202 millions de francs, en grevant la population, a-t-on calculé, grâce aux diverses charges qu'ils entraînaient indirectement, de 1,200 millions de francs. Après Robert Peel, lord Russell a fait voter le libre-échange pour les productions coloniales et la navigation, et M. Gladstone vient de poursuivre, presque d'achever, avec autant de résolution que d'habileté, ces bienfaisantes réformes. L'effet a été de réduire les articles inscrits aux tarifs anglais, de 1,100 (chiffre de 1840), à 45 (1), sans qu'aucun de ces derniers se rapporte aux denrées alimentaires (2), aux matières premières ou aux produits manufacturés de grande consommation. La douane anglaise n'est vraiment plus qu'un instrument purement fiscal. Cependant, l'impulsion qu'a reçue la consommation de la prospérité publique est telle, qu'elle rapporte à peu près autant qu'elle l'a jamais fait, en même temps que le travail, pleinement affranchi, a porté ses exportations de 47,284,988 livres sterling (3) à 116,614,331 livres sterling (4). Tout à la fois les publications officielles ont marqué la diminution des aumônes légales, des délits et des crimes, en révélant encore, par l'irréfutable langue des chiffres, les plus sublimes harmonies du monde social.

Il est de mode, dans l'école prohibitionniste, de médire de l'Angleterre. Pour moi, libre échangiste radical, j'honore profondément l'équitable et prévoyant pays qui, sous les plus nobles inspirations de l'humanité et le contrôle des libres institutions, a réduit les taxes indirectes sur les objets nécessaires aux masses des populations, de plus de 500 millions ; qui, le premier, a dégrevé de tout droit les denrées alimentaires, comme les matières premières de l'industrie, et convié tous les peuples à la navigation de ses ports et de ses possessions.

(1) C'était 590 après le ministère de Robert Peel.
(2) Un seul objet de consommation est encore lourdement taxé, le vin.
(3) En 1842.
(4) Chiffre de 1856, chiffre quadruple de celui de 1816.

A l'exemple de l'Angleterre, les États-Unis, le Piémont, la Belgique, l'Espagne, la Suède, la Hollande, ont récemment modifié leurs tarifs, et dans chacun de ces États, si dissemblables entre eux cependant, les résultats ont été les mêmes (1). Je ne citerai ici, parmi toutes ces réformes, que celle qui, sans doute, a le plus étonné : je veux parler de la liberté d'exportation des céréales, accordée, dans la plupart des pays que je viens de nommer, pendant nos dernières années de disette. Il en devait provenir, avait-on mille fois répété, une nouvelle rareté, un nouveau renchérissement; et, tout au contraire, il en est résulté une plus grande abondance et de plus faibles prix. C'est grâce à cette mesure effectivement, que le Piémont a moins ressenti les résultats des mauvaises récoltes que la France, et que la Belgique, jusqu'à ce qu'elle eût changé ses lois, en a plus souffert que la Hollande (2). C'est qu'il faut de toute nécessité s'adresser aux terres étrangères pour se procurer ce dont on manque, céréales ou tissus, fers ou bestiaux, et que le négoce ne pénètre jamais d'une façon suivie, régulière, que sur les marchés d'où il peut à sa volonté sortir. Le navire qui part de New-York ou d'Odessa, ne sait pas si les grains sont plus chers au Havre qu'à Southampton; mais il sait qu'il pourra s'éloigner de Southampton s'il y trouve profit, tandis qu'il ne pourra plus quitter le Havre une fois qu'il y sera entré, et il se dirige vers Southampton.

Le système prohibitif ou protecteur a bien d'autres inconvénients encore. Adam Smith écrivait : « Le commerce, qui, naturellement, devrait être, pour les nations, comme pour les individus, un lien de concorde et d'amitié, est devenu la source la

(1) *Voyez* surtout les discours prononcés par M. de Cavour, ministre de la Sardaigne, sur ce sujet, et une lettre de M. Walker sur la réforme des tarifs américains, publiée dans le *Journal des économistes*, août 1852.

(2) On a constaté, en 1856, que la Belgique payait 2 francs par hectolitre de froment en sus des pays qui l'avoisinaient et qui n'avaient pas prohibé l'exportation de cette marchandise : la Hollande, l'Angleterre, le Zollverein. — Voyez l'*Économiste belge*, 10 janvier 1857.

plus fertile en haines et en querelles. » Il s'en faut que, depuis le *Traité de la richesse des nations*, les faits aient, sur ce point aussi, contredit son illustre auteur (1). On se bat toujours à coups de tarifs ; toujours on lutte à force de représailles. Ainsi, dès que nos droits ont été élevés sur les aiguilles d'Allemagne, l'Allemagne a presque frappé d'exclusion les produits des fabriques de Paris et de Lyon. Les États du Nord, qui, en 1780, achetaient à Bordeaux 50,727 tonneaux de vin, n'en prennent plus également, malgré l'accroissement de leur population, qu'environ 35,000, depuis que nous avons repoussé la plupart de leurs produits. Et les guerres qu'engendrent les tarifs n'ont pas seulement lieu, le dois-je rappeler, de pays à pays, mais encore de classes à classes, d'industries à industries. Rien ne serait plaisant, assurément, comme une analyse des réclamations qu'adressent, chaque année, aux gouvernements, les divers producteurs, les différents peuples, pour faire renoncer aux taxes qu'ils croient leur nuire, et doubler celles qu'ils imaginent leur profiter. Aussi, lorsque le régime protecteur triomphait dans la Grande-Bretagne, un spirituel pamphlet, intitulé les *Singes économistes*, y montrait-il nombre de ces animaux occupés à se disputer une abondante nourriture, dont la plus grande partie se perdait dans leurs luttes. Pour eux également, on voyait bien que nulle partie de la richesse ne se répartissait en raison des efforts ou des services.

Certains adversaires du libre-échange, très-nombreux parmi nous, ne repoussent pas toutefois les principes économiques, ne les contredisent pas du moins. Le droit, la vérité, l'expérience,

(1) Querelles qui proviennent de cette pensée que les douanes nuisent surtout aux étrangers. C'est peut-être dans les lois de Venise que se retrouve le plus explicitement cette pensée. Voici l'un des statuts des inquisiteurs de cette singulière république : Si quelque ouvrier ou artiste transporte son art en pays étranger, au détriment de la république, il lui sera envoyé l'ordre de revenir. S'il ne revient pas, on mettra en prison ses parents ; s'il s'obstine à vouloir rester à l'étranger, on chargera quelque émissaire de le tuer. — Le gouvernement anglais a interdit, au commencement de ce siècle, l'exportation des machines, sous peine de mort.

ils ne les nient pas; mais c'est surtout parce qu'ils ne s'en inquiètent point. Il leur suffit que la douane existe pour qu'ils la veuillent conserver; tout changement les révolte, au milieu même des incessantes transformations de chaque chose; la vie, pour eux, semble être le sommeil. Peut-être, cependant, sacrifieraient-ils les tarifs des petits États qu'ils n'habitent jamais. Ils ne s'étonnent pas trop que la Suisse, par exemple, qui jouit des plus nombreuses franchises commerciales de l'Europe, voie fleurir ses diverses fabriques, et que la Hollande, cette première terre de toute liberté, vienne de réduire très-notablement ses droits de douane. La Suisse, ils le reconnaissent, manque de houille autant que de fer, est obligée de demander à des ports éloignés les matières premières de ses principales productions, se trouve entourée de pays qui se protégent à l'envi contre ses exportations, et il leur semble naturel qu'avec des taxes qui ne s'élèvent pas, en moyenne, au-dessus de 2 ou 3 p. 100, elle lutte avec avantage contre ces derniers pays et tous les autres États d'Europe, en exportant, pour une population de deux millions et demi d'habitants, des produits manufacturés d'une valeur de plus de 500 millions de francs. Mais, sans attribuer ces merveilleux développements industriels qui dépassent, proportionnellement au nombre des habitants, ceux de toute autre nation, à ses cours d'eau ou au bas prix de sa main-d'œuvre; erreur qu'ils savent avoir été cent fois démontrée, non plus qu'aux bienfaits des libertés commerciales et des franchises publiques, qui ne permettent à chacun que de compter sur ses labeurs et ses épargnes, vérité qu'ils se refusent à répéter, ils s'en tiennent à remarquer que la Suisse a peu de lieues carrées. Malheureusement, en même temps que les filatures suisses, malgré tous les frais de transport qu'elles ont à payer, ont triplé le nombre de leurs broches depuis vingt-cinq ans,

(1) Les salaires de la Suisse sont aussi élevés que ceux de la Belgique, et, pour certaines fabrications, beaucoup plus élevés que ceux de la France et de l'Angleterre. — Les cours d'eau, comparés aux machines à vapeur, et dans les conditions où ils peuvent rendre les mêmes services.

tandis que les nôtres, infiniment mieux placées, ne l'ont même pas doublé (1), les filatures du Zollverein et des Etats-Unis se sont aussi beaucoup plus développées que celles de France, avec des tarifs beaucoup moins élevés. Dans quel grand Etat, du reste, l'abaissement des douanes a-t-il moins réussi qu'en Piémont, ou leur élévation moins nui qu'à Naples? Tout ce que l'on doit concéder, c'est que les douanes empêchent encore plus la division du travail dans les petits territoires que dans les grands; mais elles attirent partout les bras et les capitaux vers les arts dans lesquels, à égalité de labeurs et de dépenses, s'obtiennent les moindres résultats. Comment donc ce qu'un vaste courant d'échanges que rien n'entrave, a réalisé à Hambourg, devenue de nos jours une ville manufacturière de premier ordre, n'aurait-il pas lieu dans un royaume ou un empire (2) ?

L'arbitraire du législateur qui décrète un tarif est tel tout ensemble que, par ce fait seul, il transforme en délit un acte parfaitement innocent. Dès lors effectivement le simple transport d'un lieu à un autre des marchandises qu'il lui plaît d'énumérer devient un crime, sans qu'il y ait aux yeux de personne violation d'un devoir moral. Ainsi, voiturer une balle de foulards de Pampelune à Irun, est chose permise, louable même, et il est coupable, criminel, de la porter d'Irun à Saint-Jean-de-Luz. C'est dire que la loi pénale ne repose plus que sur une fantaisie, et c'est bien à ce propos qu'il serait vrai d'observer que, « ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce

(1) Les salaires de la Suisse sont aussi élevés que ceux de la Belgique, et pour certaines fabrications, beaucoup plus élevés que ceux de la France et de l'Angleterre. Les cours d'eau comparés aux machines à vapeur, et dans les conditions où ils peuvent rendre les mêmes services.

(2) *Voyez* le rapport de M. Kindl, envoyé, en 1857, du gouvernement belge à l'exposition de Berne, et celui de M. de Molinari, délégué de l'Association de la réforme douanière de Belgique à la même exposition. *Économiste belge* de 1857.

(3) La Suisse compte en ce moment plus de 1,200,000 broches pour filer le coton.

qui est fort fût juste (1). » Je ne sache pas d'excès que n'autorise un pareil renversement de principes. Lorsqu'on invoque en outre, la raison d'État, l'intérêt social au profit de semblables monstruosités, on se devrait au moins demander si l'intérêt social n'exige pas surtout le respect des notions les plus élémentaires du droit, les plus simples pratiques de l'équité. Et qui croit en réalité qu'il y aille de l'intérêt social? Lors d'une dernière enquête, notre directeur des douanes, grand ami des protections, avait son cabinet meublé d'objets prohibés; malgré tous les décrets, frauder la douane n'est, aux yeux de personne, un acte déshonorant. Partout le contrebandier semble, au contraire, l'un des héros favoris des récits et des chants populaires. N'en fût-il pas ainsi, d'ailleurs, qu'il n'en serait pas moins étrange ni moins fâcheux, de la part des gouvernements, d'entretenir au sein de la société, par leurs injustes défenses, d'innombrables personnes dont la vie se passe dans le mépris des lois. Enfin, s'il y a crime à dépasser les limites d'un État avec quelques mètres de dentelle ou quelque instrument utile, je dénonce comme criminels tous les habitants des frontières, à peu près tous les voyageurs. Je confesse même que je préférerais commettre un pareil délit, à faire des *délations soldées* ou des *visites à corps*, comme l'ordonne encore notre loi de douane (2).

III

Des économistes, dont quelques-uns fort illustres, ont reconnu l'utilité des douanes en certaines circonstances et pour certaines

(1) Hambourg, dont le commerce atteint 2 milliards, a exporté, en 1855, pour 48 millions de ses produits industriels.

(2) Dans le seul département du Nord, 1,322 personnes ont été poursuivies, en 1845, pour contraventions aux lois des douanes; 1,115 ont été condamnées à la prison.

marchandises. Rossi enseigne, par exemple, comme l'avait fait Smith, qu'elles sont nécessaires aux pays mal placés pour les forges, les fonderies, les fabriques d'armes. La concurrence étrangère ne leur permettrait pas d'avoir de pareilles manufactures, remarque-t-il, et l'indépendance, l'existence politique passe avant la richesse : coûte que coûte, un peuple doit vouloir être maître de ses destinées. Ce serait folie de compter, pour les approvisionnements de guerre, sur les pays voisins, qui peuvent à tout instant les interdire, ou d'en remplir à l'avance ses magasins, quand chaque jour y apporte des changements. Pensez, en outre, au temps qu'exigent pour se créer les fabriques dont il s'agit ici. Et ce qui est vrai des armes, poursuit Rossi, est également vrai des chevaux et de quelques autres denrées (1). C'est en se ralliant aux mêmes sentiments, que Mill louait aussi l'acte de navigation de Cromwell, décrété à l'époque de la plus grande importance maritime de la Hollande.

Quelle que soit la juste autorité de Smith, de Mill et de Rossi, une telle manière de raisonner me semble fort erronée. D'une part, la chose la plus indispensable pour la guerre, c'est la richesse, et la douane s'opposera toujours à l'extension de la richesse. Combien à la fois les armes coûteraient-elles cher s'il fallait pour s'en procurer, entretenir, comme sur notre territoire, une triple enceinte de douane, en imposant à l'industrie toutes les gênes qui en résultent. La France ne manquait certainement pas d'armes à la fin des règnes de Louis XIV et de Napoléon, et elle a été vaincue, grâce à son dénûment. Il n'est pas plus difficile, d'ailleurs, de se procurer à l'étranger des armes que des hommes ; ce l'est en réalité beaucoup moins, et l'Angleterre, qui, depuis un demi-siècle, ne connaît plus de défaites, a toujours recruté ses régiments hors de son territoire, au moment de ses périls. D'autre part, de quelles guerres parle-t-on ? Si c'est des guerres extérieures, il est malaisé de ne pas applaudir à tout ce qui y met

(1) Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 304 et suiv.

obstacle, à tout ce qui les rend difficiles ou impossibles ; car la plus détestable paix leur est mille fois préférable. Si c'est, au contraire, des guerres intérieures, entreprises pour repousser une invasion, personne ne lira dans l'histoire, j'imagine, que leur succès dépende des tarifs. Enfin, quelle relation existe-t-il entre la nécessité de se pourvoir soi-même de canons ou de sabres, et celle de détruire la liberté commerciale? L'État le plus mal placé aura toujours un moyen beaucoup plus simple et beaucoup moins dispendieux de garantir sa sécurité, c'est de prélever sur les contributions ordinaires la somme qu'exige l'entretien de quelques fonderies et de quelques forges spéciales. Nos douanes n'importent en rien, évidemment, à la conservation des fabriques impériales de Ruelle, d'Indret et de Châtellerault. Il est étrange que nul économiste n'ait encore proposé de pourvoir au service public de la sécurité nationale, comme on pourvoit à tout autre service public : par l'impôt.

Je m'étonne surtout que Rossi, après avoir soutenu cette opinion, repousse les tarifs destinés à procurer, durant les guerres, les denrées alimentaires. Le bénéfice que retirerait l'ennemi d'une disette, dit-il, est trop éloigné, pour qu'il essaie de le réaliser, et toutes les nations neutres ont trop d'avantages à vendre leurs récoltes, pour qu'une pareille tentative réussisse. Mais ce bénéfice serait, au contraire, très-prompt, ce me semble, et chaque peuple a, sans nul doute, autant de profit à vendre ses fers ou ses chevaux que ses froments ou ses avoines. C'est pareillement au sujet des grains que Mill écrit, sans plus s'apercevoir de la contradiction qu'il commet : Un État n'est jamais en lutte contre le monde entier, et ne peut être cerné comme une citadelle. L'un et l'autre, au reste, auraient dû se rappeler que si la Hollande, dont le sol est couvert de prairies, n'a jamais manqué de blé, les Vénitiens fournissaient naguère les Sarrasins d'armes de toute espèce, au grand scandale de la chrétienté, pour leurs diverses conquêtes. Et le libre-échange, unissant tous les intérêts, assimilant tous les usages, éteignant toutes les haines ou toutes

les jalousies, ne suffirait-il pas à rendre partout les guerres très-difficiles et très-impopulaires?

Trois autres exceptions ont encore été proposées au principe de la liberté commerciale, par des économistes. Il est juste, dit J. B. Say (1), de taxer les produits étrangers dont les similaires sont eux-mêmes imposés à l'intérieur. On ne fait ainsi que rétablir les rapports qui doivent être maintenus entre les diverses branches de la production. Cela ne serait juste, néanmoins, qu'autant que les fabricants étrangers ne seraient, en leur pays, soumis à aucune contribution, ce qui ne se rencontre pas. Lorsque, malgré leurs propres taxes et leurs frais de transport, les manufacturiers étrangers peuvent ruiner les manufacturiers indigènes, c'est, sans nul doute, que le travail de ces derniers est mal choisi; le mieux qu'ils puissent faire dès lors, c'est de l'abandonner. On ne peut comprendre que Say ait, à cette occasion, aussi complétement oublié sa théorie des débouchés.

D'autres économistes, approuvant la pensée qu'exprimait Colbert quand il introduisait parmi nous les protections, les croient utiles aussi pour procurer aux différents pays les industries qui leur sont inconnues et leur seraient profitables. On l'avouera, toutefois, si c'est là une exception, elle est bien près de prendre la place de la règle, et dès qu'on prétend, par la douane, favoriser le travail national, comment s'arrêter? Que d'industries dépendent, en effet, de celles qu'on protégera et réclameront avec raison contre de semblables priviléges! Comment croire, en outre, que la Suisse, la Hollande, les États-Unis aient commencé par fermer leurs frontières?

La dernière exception proposée au libre-échange, au nom de la science, et qui n'est guère qu'une conséquence de la précédente, l'a été dans le but de contraindre au travail des peuples amollis. Ne pouvant s'approvisionner à l'étranger, forcés de satisfaire eux-mêmes à leurs besoins ou à leurs désirs, ils deviendront

(1) J. B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. XVII.

industrieux, a-t-on pensé. Mais il est douteux qu'on encourage jamais le travail en le rendant plus pénible ou moins fécond, et puisqu'on ne paie ses achats qu'avec des produits, il ne se peut qu'un peuple oisif se fournisse en grand nombre à l'étranger des denrées qu'il consomme sans beaucoup fabriquer. Quand des nations sont portées à la paresse, il les faut, au contraire, convier aux labeurs par toutes les facilités possibles, surtout par l'équité des lois et la sécurité des transactions, par l'abondance des capitaux et l'exemple des autres États, dont aucun membre ne viendra certainement ni n'enverra quelque partie de sa fortune où il ne pourra espérer de suffisants profits. Lorsque des peuples ont vu la nonchalance succéder en leur sein à l'activité, la misère à la richesse, ou le travail et l'aisance à l'oisiveté et au dénûment, c'est toujours que l'arbitraire industriel et politique a remplacé la liberté, ou la liberté l'arbitraire : il n'y a nulle exception à cela dans tout le passé. L'histoire des colonies surtout offre à cet égard les preuves les plus décisives.

IV

J'examinerai en peu de mots, dans ce dernier paragraphe, les conséquences qu'entraînerait l'abandon des protections, par rapport à la rente de la terre, au profit du capital, au salaire du travail, ces trois et seuls revenus de la société.

La rente baisserait sans doute au moment de la réforme que je suppose, dans un pays dont les cultures, détournées des voies naturelles par la douane, n'auraient pas été appropriées à la nature du sol ou au climat, mais elle ne baisserait que là. Il n'est aucun territoire qu'un habile travail ne puisse couvrir de fructueuses moissons; et je n'ai pas besoin de rappeler combien l'agriculture anglaise, atteinte un instant par le bill de Robert Peel, a progressé depuis. Doit-on, d'ailleurs, soumettre jamais les consommateurs, le public entier, aux privations, aux angoisses de la faim, pour permettre aux propriétaires fonciers, ces privi-

légiés par excellence de la fortune, de persister dans d'ignorantes routines ou dans leur coupable imprévoyance (1)?

Quant aux capitaux, il est certain qu'en procédant avec lenteur, qu'en gardant les ménagements nécessaires, la révision des tarifs ne préjudicierait en rien au capital circulant, qui rentre, en chaque industrie, dans un temps fort court. Elle ne pourrait atteindre que le capital fixe (machines, bâtiments, etc.) engagé dans les productions qui devraient disparaître, et ce capital serait effectivement atteint à l'avénement des franchises commerciales, ne se pouvant approprier instantanément ni sans quelque dommage à de nouveaux emplois. Mais les fabriques sacrifiées seraient partout fort peu nombreuses, je me suis appliqué à le prouver, et quel progrès se réalise sans léser quelques personnes ou quelques intérêts? Voudrait-on renoncer à construire des routes, à propager des machines, à creuser des ports, parce que des plaintes s'élèvent à chacun de ces perfectionnements? Que d'existences sont changées où s'établit un simple chemin de fer! La civilisation, hélas! apparaîtra toujours comme un char qui porte les populations vers de plus beaux espaces, en laissant des ruines marquer son passage. « Je me rappelle, disait à ce sujet le docteur Bowring au congrès libre-échangiste de Bruxelles (2), que la première fois que je me suis rendu à Londres, il m'a fallu payer cinq francs pour aller d'une partie de la ville à l'autre. Je fais aujourd'hui le même trajet pour six sous, et si vous me demandez comment on est arrivé à ce résultat, je vous répondrai : c'est par le déplacement du travail et des capitaux..... Du reste, qui a déplacé le travail? qui a déplacé les capitaux? qui a construit sur le sable? C'est le prohibitionnisme. Ce que nous demandons, c'est de fonder l'industrie sur un rocher où nulle atteinte ne puisse l'ébranler. » Aussi bien, l'expérience des États qui se sont, sous nos yeux, éloignés du régime protecteur : l'Angleterre ou le

(1) L'expérience pour les céréales et les bestiaux est aussi complète en France, et elle ne nous a pas même imposé un malaise passager.

(2) En 1847.

Piémont, l'Amérique du Nord ou la Hollande, le Zollverein ou la Belgique, doit suffisamment rassurer sur ces résultats. Il serait trop singulier, de maintenir, en faveur des capitaux, un système commercial qui s'oppose sans cesse à l'extension des profits et à la formation des épargnes.

Pour les salaires, je me contenterai d'ajouter à ce que j'en ai dit précédemment, que les ouvriers employés dans les industries factices, qui doivent succomber, trouveraient presque aussitôt place dans les autres, grâce à l'inévitable accroissement qu'elles prendraient, pour ne se plus arrêter. C'est en pensant aux classes laborieuses qu'à sa sortie du pouvoir Robert Peel disait ces magnifiques paroles, qu'on me permettra de reproduire encore : « Je laisserai un nom détesté parmi les monopoleurs... peut-être laisserai-je un nom qui sera quelquefois prononcé avec des expressions de bienveillance dans les demeures de ceux dont le lot en ce monde est le travail, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, et qui se souviendront de moi quand ils répareront leurs forces par une nourriture abondante et franche d'impôt, d'autant plus douce pour eux qu'aucun sentiment d'injustice n'y mêlera plus son amertume. »

Mais il est un autre intérêt à considérer lorsqu'on se propose d'amoindrir des tarifs douaniers : l'intérêt du fisc. Or, les recettes publiques étant presque toujours proportionnelles à l'affaiblissement des impôts; cela ne souffrant même aucune exception pour les taxes indirectes, on peut affirmer que le Trésor aurait tout profit à l'abaissement de ces tarifs. C'est à leur sujet surtout qu'il est vrai de dire que 2 et 2 ne font pas 4. Il est démontré que le fisc français a perdu plus de 200 millions en quelques années sur le sucre seulement, pour protéger les raffineries de betteraves, au moment où les franchises commerciales redonnaient seules de la prospérité à l'échiquier anglais. Chacun se souvient également du budget espagnol communiqué par Philippe II à Grauvelle, où se trouvait un déficit de 9 millions sur 10, à l'époque des plus riches exploitations du Mexique et

du Pérou, mais aussi des lois prohibitives les plus rigoureuses (1).

« Mes prévisions au sujet du tarif de 1846 ont été dépassées, disait six ans plus tard un ministre des finances des États-Unis (2), le revenu des douanes qui avait été de 26 millions de dollars cette année-là, avec application du tarif de 1842, s'est élevé en 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars, et en même temps nos exportations ont doublé. » Et cet ancien ministre ajoutait : « Le rapport que j'ai présenté au sénat en 1847, démontre que d'après les prix courants étrangers, le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application du tarif de 1842, était tel que, outre les droits perçus par le gouvernement, il y avait encore une surélévation de prix équivalent à une autre taxe, prélevée sur le consommateur américain, dont la charge totale pouvait être évaluée à 80 millions de dollars. » Cette pensée de Fénelon est aussi juste qu'elle est bien exprimée, le commerce est semblable aux fontaines naturelles qui tarissent souvent quand on veut en changer le cours.

Quelle économie il y aurait à rayer seulement des tarifs les articles qui, pour d'imperceptibles recettes, obligent à multiplier à l'excès les employés! L'exposé des motifs de notre loi de douane de 1847 établissait, par exemple, que 299 articles du tarif ne rapportaient que 3,884,881 francs ; articles parmi lesquels figuraient, dans l'unique classe des animaux, les dents de loup, les yeux d'écrevisse, les pieds d'élan, les os de corne de cerf!

Mais, je me hâte d'ajouter que je réclame aussi une raisonnable, une grande prudence dans les réformes à opérer, quelque confiance que j'aie dans leurs profitables résultats, et bien que je doive m'avouer libre-échangiste radical. Car, considérant seulement le but qui se doit poursuivre, je repousse autant ce qu'on a nommé la douane fiscale que la douane protectrice, me reconnaissant même incapable de concevoir une douane fiscale qui ne soit en même temps protectrice. Parce qu'en effet les droits

(1) Granvelle, VI, 156.
(2) M. Walker, lettre insérée dans le *Journal des économistes*, août 1852.

ne seront plus que de 2 ou de 4 au lieu d'être de 10 ou de 20, n'attenteront-ils plus à la liberté du travail, au respect de la propriété, et ne protégeront-ils pas au moins jusqu'à concurrence de 2 ou de 4? Il ne faut pas se croire sage parce qu'on est inconséquent. Ne tenant même pour équitable que les taxes basées sur la fortune accumulée, et proportionnées aux revenus annuels, je ne repousse pas seulement les droits de douane, on le sait peut-être, je repousse tous les impôts indirects (1). Aussi ne saurais-je dire le plaisir que j'ai eu à lire, dans le beau discours du ministre hollandais qui tentait dernièrement de doter sa patrie d'un des tarifs les plus libéraux de l'Europe, une générale condamnation de ces derniers impôts, si vivement attaqués également depuis quelque temps par l'association de Liverpool, destinée à préparer la réforme des impôts anglais, et qui compte parmi ses chefs MM. Bright et Cobden. Il est vrai qu'une pareille réforme entraînerait une grande diminution dans les recettes publiques; mais avec des fortunes dont rien n'arrêterait l'essor, et sous des gouvernements assez sensés pour ne remplir que leurs fonctions véritables, l'impôt direct établi sur chaque partie de la richesse foncière ou mobilière, et mesuré à ses revenus, suffirait sans nul doute aux dépenses nécessaires.

Quoi qu'il en soit, et si favorables que se montrent encore les lois aux protections douanières, elles commencent de toutes parts à se sentir ébranlées. Chaque jour la science trouve de plus nombreux défenseurs, et trop de faits justifient désormais ses enseignements, pour qu'il soit encore possible de n'en pas tenir compte. Nous venons nous-mêmes, par notre traité avec l'Angleterre, de porter un coup décisif à nos tarifs, les plus rigoureux du monde entier, les seuls en Europe qui conservent, avec ceux de l'Espagne et du Portugal, des droits différentiels, comme les seuls, avec celui de Rome, qui maintiennent l'échelle mobile.

Et ce serait en vérité de la folie de se vouloir, de nos jours,

(1) *Voyez* le chapitre XI du tome II de mon ouvrage intitulé : *De la monnaie, du crédit et de l'impôt.*

isoler des autres peuples, lorsque les arts, la religion, les sciences, les mœurs concourent à leur commune union; que l'*Oceanus dissociabilis* d'Horace est lui-même devenu le chemin sans trace par lequel l'ancien monde donne la main au nouveau et le nouveau prête à l'ancien tant de commodités et de richesses, dont parlait l'illustre évêque de Cambrai; lorsque la paix, ce premier besoin, ce désir le plus pressant de notre époque, n'a pour solide base que les incessantes transactions des divers États (1). Au lieu de prendre pour règle de conduite cette belle pensée de Socrate: Tous les hommes sont ainsi que les membres du corps qui, loin de se nuire, sont faits pour se prêter un mutuel appui (2), comment croire encore au pauvre vers de Plaute :

Homo homini ignoto lupus est.

Je terminerai ce chapitre en reproduisant, comme un lointain écho de la voix de Socrate, les dernières paroles du discours que lord Palmerston a prononcé sur les lois des céréales, l'un des plus magnifiques qu'ait jamais entendus une assemblée parlementaire : « Pourquoi le globe sur lequel nous vivons a-t-il été partagé en zones et en climats? Pourquoi les divers pays ont-ils été appelés à produire des fruits différents, tandis que les hommes qui les habitent ont les mêmes besoins? Pourquoi les nations les plus éloignées les unes des autres ont-elles été mises en contact par ces océans immenses qui semblaient vouloir les désunir? Pourquoi, pourquoi tout cela, sinon pour que l'homme dépende de l'homme, sinon pour que le partage des nécessités de la vie

(1) « La bonne correspondance qui existe entre les princes et les États ne se maintient pas tant par la vertu des traités faits entre les souverains que par l'amitié mutuelle de leurs sujets, qui, trouvant leur satisfaction dans leur utilité, et leur utilité dans le commerce réciproque, s'unissent d'autant plus étroitement que leur bonne intelligence se rencontre d'ordinaire accompagnée de leur intérêt... La bonne intelligence diminue peu à peu, à mesure que le trafic s'étouffe sous la pesanteur des impositions. » (M. de Groot, ambassadeur de Hollande, à Louis XIV. *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. III).

(2) Xénophon, *Memor. Socr.*, liv. II, 3, 18.

fût accompagné de l'extension et de la dispersion des lumières, sinon pour que l'échange mutuel des biens pût produire un échange de sentiments bienveillants, et pour que le commerce, menant d'une main la civilisation et de l'autre la paix, pût rendre le genre humain plus heureux, plus sage et meilleur? Tels étaient les desseins de la Providence. Tels étaient les décrets du pouvoir tout-puissant qui a créé et ordonné l'univers. Mais voici que les législateurs sont intervenus avec leur présomption et leur arrogance insensées ; ils ont enchaîné l'élan instinctif de la nature, et ils ont mis leurs misérables lois à la place des lois éternelles de la Providence. »

Admirables paroles, sublimes pensées, qu'on retrouve presque déjà dans les écrits d'un saint illustre du quatrième siècle et d'un grand ministre du dix-septième (1), de saint Chrysostôme et de Sully.

(1) Saint Chrysostôme, *Homélie* 34, th. IV ; Sully, *Mémoires*. — On trouve énoncés, en remarquables paroles, les principaux avantages du libre échange, dans un édit de Henri II, du 4 février 1557.

APPENDICE

DE NOTRE LOI HYPOTHÉCAIRE ET DES RÉFORMES QU'IL Y FAUDRAIT APPORTER.

I

Sous l'ancien régime, aucun droit réel n'était publié ; les constitutions d'hypothèques pouvaient porter sur la généralité des biens présents et à venir du débiteur, et garantir des créances indéterminées ; les actes notariés emportaient de plein droit hypothèque générale sur les immeubles de l'obligé, et les actes sous seing privé produisaient le même effet lorsqu'ils avaient été reconnus en justice ou déposés chez un notaire, du consentement commun des parties. C'était la clandestinité avec tous ses mécomptes et tous ses désordres. Colbert, en 1673, fit rendre un édit qui consacrait et organisait le principe de la publicité des hypothèques (1) ; mais une si vive résistance se manifesta contre cet

(1) Colbert disait dans le préambule de cet édit : L'application nous ayant fait connaître que la conservation des fortunes de nos sujets dépend principalement d'établir la sûreté dans les hypothèques, et d'empêcher que les biens d'un débiteur solvable ne soient consumés en frais de justice, faute de pouvoir faire paraître sa solvabilité ; nous n'avons point trouvé de meilleur moyen que de rendre publiques toutes les hypothèques... par ce moyen, on pourra prêter avec sûreté, et acquérir sans crainte d'être évincé. — Dans quelques provinces du Nord, appelées *pays de nantissement et de saisine*, les hypothèques n'avaient d'effet qu'autant qu'elles étaient inscrites, avec la permission du juge, sur un registre à ce destiné. Cette coutume, qui existait chez tous les peuples germaniques, jointe à celle des formalités extérieures des actes d'acquisition ou de possession, durant les époques féodales, explique, comme l'a remarqué M. Troplong, l'existence des législations hypothécaires de l'Allemagne et de la Hollande, qui ne reconnaissent, en général, que les droits réels rendus publics.

édit, parmi les grandes familles, que Louis XIV le révoqua dès l'année suivante. A la révolution, le mal, résultant d'un tel ordre de choses, était aperçu de tout le monde, et l'on n'était plus disposé à sacrifier l'intérêt général à la commodité d'une classe privilégiée. Deux lois furent rendues à cette époque sur les hypothèques : la première, du 9 messidor an III, posa le principe de la publicité ; la seconde, du 11 brumaire an VII, associa à ce principe celui de la spécialité, et, sur ce double fondement, éleva toute une nouvelle législation.

Dans les discussions du Code civil, se montrèrent encore de nombreux défenseurs du système occulte. Les deux bases de la loi de brumaire ont cependant été de nouveau consacrées; mais quand il s'agit d'en régler l'application, de si grandes concessions furent faites à ceux qui les combattaient, qu'elles ont presque disparu sous les règles qui y dérogent. Les craintes, les appréhensions soulevées contre le régime de la publicité ont été démenties par l'expérience. Il faut que tous les renseignements utiles soient fournis, si l'on veut que les transactions deviennent sûres et faciles.

Un immeuble ne peut être considéré, effectivement, comme un gage convenable qu'autant que l'on sait exactement les charges qui le grèvent, et que l'on est certain que les droits qu'on acquiert ne se trouveront jamais primés par des droits nés postérieurement. Or, sous notre Code civil, avant notre loi de 1855, ces deux conditions manquaient à la fois. On n'était même, dans aucun cas, bien assuré de contracter avec le véritable propriétaire. Le Code civil n'exigeait qu'on publiât, outre quelques-uns des priviléges et des hypothèques, que les donations entre-vifs et les substitutions testamentaires d'immeubles. Il est pourtant indispensable que le régime hypothécaire s'appuie sur la certitude de la transmission de la propriété ; autrement, le vendeur ou l'emprunteur peut avoir déjà aliéné et commettre un stellionat, s'il a conservé les titres de propriété. Il peut encore avoir consenti une servitude, passé un bail à long terme, sur lequel il a touché d'avance plusieurs années de fermage. Combien de fois, d'ailleurs, les titres

sont-ils perdus, et comment savoir alors si le possesseur actuel ne détient pas à charge de réméré ou d'autres clauses de retour? Pour épuiser les cas de fraude possibles, il faudrait dire ce que sait inventer la mauvaise foi, à l'abri des moyens de vérification. «Depuis que j'entends discuter le Code civil, disait le premier consul au conseil d'État, dans la discussion des hypothèques légales, je me suis souvent aperçu que la trop grande simplicité dans la législation est l'ennemie de la propriété. On ne peut rendre les lois extrêmement simples, sans couper le nœud plutôt que de le délier, et sans livrer beaucoup de choses à l'incertitude de l'arbitraire.» On doit tendre à la simplicité des actes, lorsqu'il s'agit seulement de procédure, non lorsqu'on a à constater les droits ou les charges, soit des propriétés, soit des personnes.

Le projet du Code civil avait renouvelé l'article de la loi de brumaire an VII, qui soumettait à la transcription les actes translatifs de propriété. Mais Tronchet, avec une irréflexion incroyable pour un tel homme, ne vit là qu'une mesure *dans l'intérêt du fisc, sans point d'appui dans les principes de la matière.* « L'acquéreur a les titres sous la main, disait-il. Il peut vérifier la possession du vendeur; et ce serait pour se dispenser de cet examen qu'on ne craindrait pas de compromettre la propriété d'un citoyen qui se repose avec sécurité sur un contrat légal! » M. Treilhard s'opposa avec force aux conclusions de Tronchet, puis la discussion se perdit dans les questions de détail, et l'article proposé ne reparut plus, on ne sait pourquoi, sans avoir été le sujet d'un vote (1). L'inspection des titres, je l'ai dit ci-dessus, ne prémunit jamais complétement contre la fraude, au moment du contrat. Sous le Code, il n'existe non plus

(1) La confusion dans les articles de détail du Code est si grande sur ce point, que longtemps une controverse très-vive a eu lieu entre les auteurs, pour savoir quel système avait été adopté. Depuis l'article 834 du Code de procédure, il est certain que l'aliénation est parfaite par le seul accord des volontés des contractants. — La loi du 28 avril 1816 a rétabli le droit proportionnel de la transcription, qu'on paye à l'enregistrement pour tous les actes de nature à être transcrits au bureau des hypothèques, lors même qu'ils ne le sont pas.

aucune garantie sérieuse contre un acte postérieur d'aliénation totale ou partielle antidaté (1).

Il est enfin une dernière cause de l'incertitude de la propriété : souvent, par suite des droits énormes qui frappent les aliénations, les biens parcellaires se transforment, en l'absence de tout écrit constatant légalement leurs changements. Et plus tard la recherche des anciens titres entraînerait dans des dépenses trop considérables pour qu'on s'y livre, à l'occasion des terres d'une faible étendue. La petite propriété serait frappée d'interdit, si l'on ne traitait qu'après avoir pris les précautions convenables. Pour tout ce qui se rapporte à la transmission des immeubles au régime hypothécaire, nos lois sembleraient souvent faites plutôt pour un pays aristocratique et à grands domaines que pour un pays démocratique et de morcellement.

« Il faut, disais-je il y a déjà seize ans, rétablir et étendre à toutes les modifications de la propriété immobilière la disposition de la loi de brumaire an VII, sur la publicité des aliénations. Ainsi, les conventions à titre onéreux ; les donations, testaments, institutions contractuelles, acceptations de succession ; les transactions, acquiescements, jugements, adjudications (2) ; les droits d'usufruit, d'usage, d'habitation ; les servitudes ; les concessions de mines, carrières et tourbières ; les priviléges, hypothèques, antichrèses ; les charges de restitution ou de rachat ; les

(1) Pour prévenir les faux qu'il est si facile aux notaires de commettre sous la loi du 25 ventôse an XI, il suffirait de rétablir l'article 9 de la loi du 5 décembre 1790. En vertu de cet article, à défaut d'enregistrement dans les délais fixés, un acte passé devant notaire ne peut valoir que comme un acte sous seing privé. L'acte ayant reçu la formalité omise acquérait la fixité de la date à compter du jour de l'enregistrement. La loi de ventôse reconnaît avec raison le droit aux notaires de certifier le moment des contrats ; mais il faut prendre des précautions efficaces contre les antidates. La jurisprudence décide que la disposition de la loi du 5 décembre 1790 n'est plus en vigueur depuis la loi du 22 frimaire an VII, sur l'enregistrement, complétée sur ce point par la loi de ventôse an XI.

(2) En cas d'adjudication sur saisie-immobilière, le propriétaire est déjà dessaisi par la transcription de la saisie (C. pr. 686) ; par conséquent, l'inscription du jugement d'adjudication sur les registres publics ne serait nécessaire à l'adjudicataire que pour se mettre en possession de l'immeuble adjugé.

baux à loyer ou à ferme; en un mot, toute stipulation ou tout fait ayant pour objet de créer, de déterminer ou de déclarer des droits réels sur des immeubles, doit être rendu public, sous peine de ne pouvoir être opposé aux tiers. Cependant il conviendrait d'accorder un certain délai, quinze jours, par exemple (1), aux légataires d'immeubles, pour inscrire leur droit de propriété, résultat du testament, délai qui courrait à partir de l'inscription prise par l'héritier. Quant aux baux, l'inscription n'en serait nécessaire qu'autant qu'ils excéderaient la durée d'un bail verbal. La présence du locataire ou du fermier dans les lieux qu'il occupe révèle suffisamment au public l'existence d'un bail d'une durée déterminée par l'usage, s'il s'agit d'une maison, et par la loi, s'il s'agit d'une ferme (2). Les cessions d'hypothèques devraient aussi être publiées, afin que les cessionnaires n'eussent plus à craindre de transports antérieurs tenus secrets. Enfin, lorsqu'une contestation est soulevée en justice, le prétendant-droit devrait avoir la faculté de prendre une inscription provisoire, qui deviendrait définitive, avec effet rétroactif au jour de sa date, si sa demande était accueillie (3). Une semblable disposition est déjà admise par nos lois, dans le cas de révocation des donations, fondée sur l'ingratitude. Pour créer une obligation, il est bien que le consentement des parties suffise; mais, pour acquérir ou perdre un droit réel, exécutoire contre tous, il faudrait qu'une manifestation extérieure avertît les tiers. »

(1) *V.* p. 163.

(2) Le Code autrichien a déclaré le droit de fermage et de possession réels, et les soumet l'un et l'autre à l'inscription. — *V.* le rapport adressé par la Faculté de droit de Paris à M. le ministre de la justice, *sur les réformes à opérer dans la législation hypothécaire*, inséré dans la *Revue étrangère et française de législation*, etc., août 1842.

(3) Cette dernière disposition est empruntée au Code de Bavière; l'inscription provisoire y est appelée prénotation. Une semblable mesure a été proposée dans le projet de loi du canton de Genève.— Le Code de Bavière (sauf pour les servitudes), et l'édit milanais, exigent la publicité de tous les droits et de toutes les charges que j'ai énumérés. Une semblable publicité a lieu en Prusse et en Autriche, depuis le milieu du siècle dernier. La loi de Genève, du 28 juin 1820, ordonne la transcription de tous les droits réels transmis entre vifs.

II

Notre loi de 1855 sur la transcription des actes translatifs de propriété ou des démembrements de la propriété, a satisfait à la plupart de ces vœux ; elle a même obligé d'autres actes que ceux que je viens d'indiquer à la transcription. Elle y soumet tous actes entre-vifs translatifs de propriété immobilière, de droits réels susceptibles d'hypothèques, de servitude, d'usage ou d'habitation, tous actes portant renonciation à ces mêmes droits, tous jugements qui en déclarent l'existence, tous jugements d'adjudication autres que ceux rendus sur licitation au profit d'un cohéritier ou d'un copartageant, les baux d'une durée de plus de dix-huit années, et enfin tous actes ou jugements constatant, même pour bail de moindre durée, quittance, ou cession d'une somme équivalente à trois années de fermages ou loyers échus.

Cette loi n'a pas astreint, on le voit, à la transcription les dispositions à cause de mort, les actes de partage ni les jugements d'adjudication au profit des héritiers. C'est une lacune très-fâcheuse dans un régime de publicité et de spécialité. On ne saurait dire pourquoi les héritiers ou les légataires sont plutôt dispensés de transcription vis-à-vis des tiers, que les acquéreurs. On prétend que les actes de partage ou jugements sur licitation au profit des héritiers sont simplement *déclaratifs* de propriété ; mais le simple consentement ne suffit-il pas aussi pour transmettre la propriété du vendeur à l'acquéreur ?

Aucune difficulté sérieuse ne se présente pour soumettre au principe de la publicité, les aliénations de la propriété entière, ou des démembrements de la propriété. Il en est autrement en ce qui touche les priviléges, et quelques-unes des hypothèques.

La première classe des priviléges est celle comprise dans l'article 2101 du Code civil (1) ; ces priviléges sont généraux et

(1) Frais de justice, frais funéraires, frais de la dernière maladie, salaires des gens de service, fournitures de subsistances.

dispensés d'inscription. Je crois même qu'il vaudrait autant les supprimer que d'obliger les créanciers qui en profitent, à les faire connaître. Mais on a proposé (1), avec raison, à mon avis, de les restreindre aux biens meubles du débiteur, sauf, bien entendu, le privilége des frais faits pour arriver à la vente des immeubles, qui doivent être acquittés sur le prix du bien adjugé. Il est par trop bizarre, ainsi qu'on l'a fait remarquer, de voir les gens de service, et surtout les fournisseurs, primer les créanciers qui n'ont contracté que sur la foi d'une hypothèque. Les créances des personnes énumérées dans l'art. 2101, sont peu considérables ; les valeurs mobilières suffisent à les garantir.

Quant aux priviléges spéciaux énumérés dans l'art. 2103, il serait utile et juste que le vendeur non payé ne conservât le sien que par la mention dans l'acte de mutation, reproduit désormais dans les registres de la conservation des hypothèques, que le prix ou partie du prix n'a pas été acquittée. C'était la disposition de l'article 29 de la loi du 11 brumaire an VII ; disposition qu'il faudrait rendre commune aux héritiers pour les priviléges qu'ils peuvent invoquer les uns contre les autres (2). S'il n'y avait pas de privilége de cette espèce, par exemple, si le prix de vente ou la soulte avait été payée, l'inscrivant en ferait la déclaration, qui serait constatée sur les registres. Pour prévenir toute lésion au préjudice du vendeur ou des copartageants, au cas où l'acquéreur aurait déclaré mensongèrement que le prix ou la soulte a été payée, il conviendrait de leur donner un certain délai, à partir de la publication des titres d'aliénation ou de partage, pour prendre inscription. Ce délai, réduit à huit jours, ainsi que le règle la loi de Hollande, ne porterait aucune atteinte au crédit du nouveau propriétaire, ni à la sécurité de ses ayants cause (3).

(1) *V.* le rapport de la Faculté de droit de Paris.

(2) On se rappelle que j'ai dit qu'il fallait soumettre à l'inscription les acceptations de succession et les actes de partage.

(3) La loi de Hollande, de 1834, mise à exécution seulement depuis 1838, ne reconnaît pas le privilége du vendeur, ni celui du copartageant ; elle leur permet

Un délai doit aussi être accordé aux créanciers et aux légataires du défunt pour s'inscrire sur les immeubles de l'héritage, lorsqu'ils réclament la séparation des patrimoines. Aujourd'hui, la loi leur reconnaît cette faculté pendant six mois, à dater de l'ouverture de la succession ; c'est un trop long terme. L'ouverture d'une succession est assurément un fait plus apparent, plus connu qu'une simple vente, et dans ce cas on se contente de quinze jours. Dans l'espèce dont je m'occupe, le délai de quinzaine ne courrait que du jour où l'acceptation de la succession aurait été mentionnée sur les registres. Je dis qu'il faut que ce délai soit de quinze jours, tandis que j'ai limité à huit jours celui accordé au vendeur et au copartageant ; c'est que ces derniers ont toujours connaissance de leurs droits et sont ainsi à même de surveiller l'inscription de l'acquéreur ; il peut en être tout différemment par rapport aux légataires et aux créanciers d'une succession.

Le privilége de l'architecte et des ouvriers sur la plus-value résultant de leurs travaux ne devrait avoir d'effet que par l'inscription, avant le commencement des réparations, du procès-verbal qui indique les ouvrages à faire, comme le prescrivait la loi de brumaire. Sans cela, le but de cette inscription, qui est d'avertir les créanciers antérieurs de ne pas compter sur ces améliorations, et les personnes qui contracteront dans la suite avec le propriétaire, que les constructions nouvelles sont affectées comme gage aux ouvriers ; ce but, dis-je, est complétement manqué. Personne n'est averti. Il faudrait aussi que le second procès-verbal, déterminant le *maximum* de la créance privilégiée, fût publié dans un assez court délai, après la perfection des travaux, afin de faire connaître ce *maximum*. Le système du Code, en cette matière, entraîne dans des contradictions inextricables (1).

seulement d'inscrire l'hypothèque qu'ils ont pu stipuler, dans les huit jours qui suivent la transcription du contrat de vente ou de l'acte de partage, avec effet rétroactif jusqu'au moment de cette transcription. *V.* une analyse de la loi de Hollande dans la *Revue étrangère et française de législation*, vol. de 1834.

(1) Le projet de Genève se sert des *prénotations*, pour faire inscrire le privi-

Enfin, deux lois datant, du 5 septembre 1807, accordent au trésor public, l'une, un privilége sur les biens immeubles des comptables, l'autre, un privilége sur les biens des condamnés pour le recouvrement des frais de justice. Le trésor, il est vrai, est soumis à l'inscription, mais il a pour s'inscrire deux mois à dater, dans le premier cas, de l'enregistrement de l'acte translatif de propriété, et dans le second, du jugement de condamnation. Cette rétroactivité ne peut s'allier avec le principe de la publicité. Le gouvernement devrait se contenter du cautionnement des comptables, et peut-être d'une hypothèque judiciaire sur les biens des condamnés, sinon l'inscription devrait être prise dans les quinze jours au plus qui suivent la condamnation.

J'arrive aux hypothèques. Dans la plupart des articles du Code, sur ce point, on voit se reproduire les théories de l'ancien régime. Les hypothèques légales des femmes mariées, des mineurs et des interdits, les plus considérables de toutes, restent occultes et frappent l'universalité des biens des maris et des tuteurs. Notre législateur n'avait même pas obligé les femmes, devenues veuves, les mineurs et les interdits, devenus capables, à se faire inscrire ; ce que notre loi de 1855 ne souffre plus fort heureusement (1). Les hypothèques légales sont très-favorables sans doute ; mais, tenues dans le secret, elles portent un coup funeste à la sécurité des transactions. Il est presque impossible aujourd'hui, aux créanciers d'un tuteur ou d'un mari, de connaître la quotité des droits assurés par l'hypothèque qui grève les biens de ce dernier. Savent-ils même toujours si leur débiteur est mari ou tuteur ? Les acquéreurs ne sont pas plus protégés que les créanciers, sauf dans quelques circonstances où ils ont le bénéfice de la

lége de l'archilecle, et celui des légataires ou des créanciers d'un défunt, qui veulent obtenir la séparation des patrimoines.

(1) Art. 8 de celte loi : « Si la veuve, le mineur devenu majeur, l'interdit relevé de l'interdiction, leurs héritiers ou ayants cause, n'ont pas pris inscription dans l'année qui suit la dissolution du mariage ou la cessation de la tutelle, leur hypothèque ne date, à l'égard des tiers, que du jour des inscriptions prises ultérieurement.

purge (1). Si l'habileté des affaires, cette dextérité merveilleuse à annuler très-régulièrement les prescriptions de la loi, n'était venue au secours des maris et des tuteurs, on courrait grand risque de les voir réduits à mal administrer, à perdre leur patrimoine, afin, selon le Code, de mieux garantir les droits qui ne reposent que sur la valeur de ce patrimoine. Mais, en ce moment, au moyen de certains détours très-usités, ces hypothèques ne garantissent à peu près rien. Les acquéreurs des immeubles du mari, ainsi que ses créanciers, font concourir la femme aux actes qui les intéressent, et cela suffit pour qu'elle ne puisse plus invoquer, à leur détriment, la sûreté que la loi lui accorde. Lorsqu'il n'en a pas été ainsi au moment de l'aliénation, ce qui n'arrive guère que dans le cas où les époux sont mariés sous le régime dotal (il ne peut y avoir de renonciation aux droits dotaux), la femme, habituée à se croire dispensée d'inscription, ne remplira certainement pas cette formalité, et de fait ne la remplit pas lors de la purge. Rien n'est, d'ailleurs, facile comme d'empêcher qu'elle n'ait connaissance des significations de purge, et tout le monde sait que celles adressées aux magistrats le sont en pure perte. Dans quelques occasions exceptionnelles seulement, la femme mariée retire avantage de notre législation hypothécaire ; ainsi par rapport à un acquéreur confiant, qui a traité avec le mari quand celui-ci était encore solvable.

Un autre vice de notre code était d'avoir laissé la femme libre de céder son hypothèque sans être obligée de faire connaître cette cession. On ne la pouvait soupçonner et le cessionnaire primait tous les acquéreurs, tous les créanciers du mari, et la femme restait à même de tromper les tiers, en leur abandonnant une garantie qu'elle n'avait plus ! Ce n'était là qu'une source de fraudes et de procès, qu'heureusement notre loi de 1855 a fait aussi disparaître (2).

(1) Les acquéreurs de la pleine propriété ou des démembrements susceptibles de surenchère, comme l'usufruit, peuvent purger.

(2) La jurisprudence étend l'hypothèque légale de la femme sur les conquêts

Pour le tuteur, il lui est un peu moins aisé qu'au mari de se décharger de l'hypothèque que supportent ses biens, le mineur ne pouvant renoncer à aucun droit ; il y parvient cependant en aliénant ses immeubles. Il est bien rare, en effet, qu'alors une inscription soit prise dans les deux mois, comme l'exige la loi pour que l'hypothèque soit conservée, parce que personne ne veut s'opposer à ces aliénations, en vue de créances éventuelles. D'ailleurs, mettre obstacle à ce qu'un tuteur honnête vende commodément, ce serait nuire aux intérêts du pupille ; dans le cas contraire, que vaudrait cette inscription, si elle ne peut être suivie d'une demande en surenchère? Absolument rien, puisque le tuteur ne se fera nul scrupule de simuler le prix de la vente. Or, la surenchère, dans cette espèce, n'est qu'un droit fictif. Qui donc serait disposé à s'engager pour autrui, ignorant surtout ce que ce tiers, le mineur, pourra réclamer un jour, et s'il aura même jamais quelque chose à réclamer? Aussi plusieurs commentateurs de nos lois proposent-ils de tout renvoyer à la majorité du pupille, faculté de purger et faculté de surenchérir (1). Le moyen n'est pas très-heureux ; car ce serait évidemment anéantir toute possibilité d'aliénation entre les mains des tuteurs, ou les forcer à vendre à vil prix. On n'administre bien qu'avec le secours des capitaux, et l'on empêcherait le tuteur de s'en procurer, lui retirant la faculté de se défaire de quelques-uns de ses immeubles à des conditions convenables. D'autre part, l'acquéreur, à supposer qu'il s'en présentât, ne ferait assurément aucune dépense sur le bien dont il craindrait d'être dépossédé. Le pupille, qu'on prétend ainsi favoriser, ne trouverait pour garantie qu'une fortune délabrée.

Il est donc urgent d'améliorer cette partie de notre législation, servant seulement aujourd'hui, ainsi qu'on l'a dit, à arrêter la

de la communauté, quand elle renonce à la communauté, non quand elle l'accepte. Les auteurs sont divergents. Je crois, avec M. Valette surtout, que cette hypothèque ne doit dans aucun cas grever les conquêts de communauté.

(1) Cette opinion n'est pas suivie par la jurisprudence, qui préfère, avec raison, au moins pour les résultats pratiques, je n'oserais pas dire en théorie, faire subir au mineur les désavantages énumérés ci-dessus.

circulation des capitaux, et à occasionner des frais considérables dans le règlement des affaires. Les hypothèques des femmes, des mineurs et des interdits doivent être rendues publiques, comme l'exigeait la loi de brumaire, et, de plus, spéciales. Afin d'arriver à cela, les sommes garanties au profit de la femme mariée, seraient évaluées par les personnes qui peuvent déjà consentir à ce que son hypothèque soit restreinte, et cette hypothèque, réglée suivant la prescription de l'art. 2140 du Code, et n'atteignant que les immeubles nécessaires pour assurer les sommes dues, serait inscrite par le notaire qui a reçu le contrat de mariage (1); sinon, par le mari, la femme ou les parents de celle-ci. On pourrait aller jusqu'à obliger le mari à remettre un certificat d'inscription, délivré par le conservateur des hypothèques, à l'officier de l'état civil, avant la célébration du mariage. La spécialité de l'hypothèque des pupilles serait déterminée comme je viens de le dire pour l'hypothèque de la femme. L'inscription serait prise en leur nom par le tuteur ou le subrogé tuteur (2). Les droits qui adviendraient durant le mariage ou la tutelle seraient garantis au moyen d'un supplément d'hypothèque, fixé par une délibération du conseil de famille, dûment homologuée, ou par un avis des quatre plus proches parents de la femme (*V.* art. 2144), convoqués, ainsi que le conseil de famille, par le juge de paix. A défaut de ces parents, le tribunal statuerait, à la réquisition du procureur du roi, qui lui-même et le juge de paix seraient avertis par les officiers publics ayant, à raison de leurs fonctions, connaissance des faits qui créent ces nouveaux droits. Peut-être serait-il bon de soumettre l'avis des quatre parents de la femme à

(1) *V.* art. 68, Code de commerce. — Le Code napolitain, bien qu'il reconnaisse, d'après le nôtre, que le défaut d'inscription ne peut être opposé à la femme mariée, ordonne néanmoins aux notaires qui ont reçu des actes de constitution de dot, de prendre inscription pour la femme, à peine de destitution et de dommages-intérêts. Il en est de même dans le projet de Genève.

(2) Le Code napolitain défend au juge de paix et à son greffier de délivrer des expéditions des délibérations du conseil de famille, si on ne justifie pas de l'inscription prise sur les biens du tuteur. (*Thémis*, t. VI.)

l'homologation du tribunal. Dans ces divers cas, la quotité des sommes pour lesquelles on prendrait hypothèque serait indiquée. Les suppléments d'hypothèques seraient inscrits à la requête du subrogé tuteur, ou, en ce qui regarde la femme, du procureur du roi. En suivant les formalités que je viens d'exposer, il devrait pareillement être permis aux tuteurs et aux maris de faire restreindre les hypothèques précédemment inscrites sur leurs biens.

Le rang des hypothèques serait d'ailleurs toujours déterminé par le jour de leur inscription.

Pour que la femme mariée conservât les sûretés qu'on aurait jugé utile de lui accorder, il faudrait lui interdire de renoncer, soit directement, soit indirectement, à son hypothèque, à moins qu'elle n'obtînt l'autorisation de la justice. Elle ne devrait non plus pouvoir vendre ses immeubles, autorisée de son mari, que par-devant notaire, pour que le procureur du roi fût averti, et pût réclamer de nouvelles garanties, comme il est dit ci-dessus. C'est là toutefois une mesure très-grave, je voudrais surtout en ce moment la mettre à l'étude.

Le Code civil a sacrifié le crédit des maris et des tuteurs, et la pratique a enseigné à rendre sans valeur les garanties qu'il avait stipulées en faveur des incapables. Je crois que les diverses mesures que j'ai proposées concilieraient et assureraient ces garanties et les exigences de ce crédit (1).

Une trop grave atteinte est de même portée à la fortune des débiteurs par les hypothèques judiciaires, qui s'étendent sur la généralité des biens présents et à venir. Là aussi, il faut proclamer le principe de la spécialité. En conséquence, les tribunaux devraient déterminer dans leurs jugements les immeubles affec-

(1) Les réformes que je viens d'énumérer, ainsi que les suivantes, ont été en grande partie déjà proposées. En ce qui regarde les hypothèques légales, j'ai presque constamment suivi les opinions développées dans le rapport de la Faculté de droit de Paris, qui elle-même a fait, sur ce point, de larges emprunts à la loi de Hollande.

tés hypothécairement à la sûreté du créancier (1), et une inscription différente aurait lieu sur chacun des immeubles ainsi désignés. On a, en outre, proposé, avec raison, de modifier l'article 2123 du Code, en vertu duquel la simple vérification ou reconnaissance en justice d'un acte sous seing privé produit une hypothèque générale. Il résulte de cette disposition que le créancier chirographaire se trouve dans une meilleure position que s'il s'était muni d'un acte notarié. Au moyen d'une vérification de son titre, il acquiert la faculté de s'inscrire sur tous les biens de son débiteur, aussitôt après l'exigibilité de sa créance, ce qu'il ne pourrait faire à l'occasion d'un acte authentique.

Lorsque le tribunal croirait que les biens présents du débiteur ne garantissent pas assez la créance, et qu'il affecterait, jusqu'à une certaine concurrence, ses biens à venir, le créancier n'aurait hypothèque sur ces derniers biens qu'à la date de l'inscription qu'il prendrait, après l'achat de son débiteur. Si les premiers immeubles acquis par le débiteur, postérieurement à sa condamnation, assuraient la somme due, l'hypothèque s'arrêterait et ceux qu'il recueillerait ensuite seraient libres (2).

Le silence du Code, sur le règlement des hypothèques générales, lorsqu'elles se trouvent en concours avec des hypothèques spéciales, cause encore des résultats extrêmement regrettables. L'hypothèque générale, pouvant s'exercer pour la totalité de la créance sur un seul des immeubles qu'elle atteint, dépouille souvent un des plus anciens créanciers spécialement inscrits; tandis qu'un créancier postérieur, par conséquent moins favorable, inscrit sur un autre bien, que l'hypothèque générale aura respecté par hasard, recouvrera sa créance entière. Le premier créancier peut, sans doute, éviter cela par un payement avec subrogation ; mais ce secours n'est guère connu que des légistes, et exige une

(1) La loi du 30 juin 1838, *sur les aliénés*, contient une semblable disposition (art. 34).

(2) La loi du 11 brumaire an VII restreignait l'hypothèque judiciaire aux biens présents du débiteur.

avance de capitaux qu'il est bien des fois impossible d'effectuer. Il faudrait déclarer que le créancier ayant hypothèque sur plusieurs immeubles, ne viendra sur le prix de chacun d'eux que pour une part proportionnelle à sa valeur, ou que, si la vente en est faite séparément, il y aura subrogation légale au profit du créancier à hypothèque spéciale, dont le gage se trouvera absorbé. Tous les droits seraient par là sauvegardés.

Il devrait être, au reste, permis de remplacer les hypothèques générales par des garanties d'une autre nature, par exemple une caution ou un simple gage. Cette faculté serait quelquefois précieuse pour les débiteurs, et donnerait plus de liberté, de valeur à la propriété territoriale. La fortune mobilière, si considérable, et qui grandit chaque jour, n'est presque comptée pour rien dans nos lois, bien plutôt inspirées, sur ce point, par l'esprit des anciennes législations, que par les intérêts et les besoins présents de notre société. L'axiome des vieux jurisconsultes, *vilis possessio mobilium*, est aujourd'hui un non-sens parfaitement ridicule. Un des effets les plus vicieux de cette fausse appréciation de la richesse publique se rencontre au titre des hypothèques légales. Aucune sûreté, par exemple, n'est accordée aux mineurs, aux interdits, aux femmes mariées dont les tuteurs ou les maris n'ont qu'une fortune mobilière. Relativement à la femme, une réforme est d'autant plus nécessaire, en cette matière, que, par suite des mêmes idées, notre Code fait tomber dans la communauté tous ses meubles corporels ou incorporels, de quelque cause qu'ils proviennent.

Quant aux hypothèques conventionnelles, notre législateur a enfreint à cette occasion aussi une des règles qu'il avait posées comme bases de son système, la règle de la spécialité. L'article 2130 du Code civil laisse au débiteur la faculté de consentir que l'hypothèque atteigne ses biens à venir, sans nouvelle stipulation, en reconnaissant l'insuffisance de ses biens présents. Ainsi, apparaissent encore ici les hypothèques générales, avec tous leurs vices. Au moment du contrat, le débiteur se plie aux volontés

du créancier; et l'article n'est d'aucun secours, d'autre part, pour lui faire obtenir des conditions plus favorables, parce qu'il n'offre aucune sécurité au prêteur. Comment ce dernier, ne croyant pas les biens actuels de son débiteur capables de le garantir, se fierait-il à l'éventualité d'une acquisition future ? Ce n'est qu'un excès de précaution sans profit pour le créancier, et très-nuisible à l'emprunteur, qu'il frappe de discrédit pour l'avenir. On ne peut voir non plus un remède à cet inconvénient dans l'article 2161 du Code (1) ; mettre cet article en usage, ce serait s'exposer à d'interminables procédures, partant à des frais devant lesquels on recule toujours. La loi de brumaire, plus prévoyante et, en tout, bien supérieure au Code, n'avait pas autorisé de semblables dispositions. J'ai dit que les tribunaux devraient conférer quand ils le jugeraient convenable, une hypothèque sur les biens à venir du débiteur condamné ; mais ils ne le feraient bien entendu qu'avec discernement, et que lorsque cela pourrait assurer l'exécution de leurs arrêts (2), à laquelle toute autre considération doit être sacrifiée.

III

De tout ce que je viens de dire, il résulte que les deux fondements d'une bonne législation hypothécaire : la publicité et la spécialité, sont presque aujourd'hui à l'état de lettres mortes pour nous. Qu'est devenue, effectivement, la spécialité, avec la théorie actuelle sur les priviléges généraux, les hypothèques légales et judiciaires, où elle est complétement méconnue, et sur les hypothèques conventionnelles, où il est encore facile de l'éviter ? La publicité n'a pas eu un sort meilleur ; la plupart des priviléges, les plus importantes hypothèques n'y sont pas astreints. Il faut

(1) L'art. 2161 donne la faculté au débiteur de faire restreindre les hypothèques qui grèvent ses biens, lorsqu'elles portent sur plus de domaines différents qu'il n'est nécessaire à la sûreté des sommes qu'il doit.

(2) La loi de Hollande ne permet jamais d'hypothèques sur les biens à venir ; elle ne reconnaît pas d'hypothèques judiciaires.

pourtant appliquer sans exception ces deux principes, si l'on veut que les capitaux se portent vers la propriété foncière. La lutte incessante, lors de la rédaction de notre Code, entre les partisans de l'ancienne législation et ceux des lois intermédiaires, a produit un système mixte, bâtard, incomplet, funeste, dans lequel les idées nouvelles sont plus d'une fois sacrifiées aux préjugés d'une autre époque.

Afin que les placements hypothécaires présentent toute sécurité, je demanderai encore l'abrogation des articles 2146 du Code civil et 446 du Code de commerce, qui annulent les hypothèques inscrites dans les dix jours qui ont précédé la faillite. Si cette mesure était juste, pourquoi laisser subsister les autres causes de préférence accordées dans les mêmes circonstances ? Or, aller jusque-là, ce serait jeter la perturbation dans les affaires, et s'arrêter auparavant est une iniquité. La faillite ne peut détruire les hypothèques solennellement acquises. Il faudrait remettre en vigueur la déclaration de 1702, consacrée par la loi de brumaire, et enlever seulement leur effet hypothécaire aux obligations stipulées dans les dix jours de la faillite publiquement connue (1).

Pour le même motif je désirerais aussi voir supprimer la révocation des donations pour survenance d'enfants. Ce désir, je ne me le dissimule pas, paraîtra une témérité. Je sais même d'avance toute la sensibilité qu'on peut, avec de l'éloquence et un peu de temps à perdre, dépenser sur un semblable sujet. La mesure que je sollicite, je l'avoue, est grave ; avant de la prendre on devra mûrement y réfléchir ; mais je tiens la confiance entre particuliers, la stabilité des affaires, d'où naît la prospérité publique, pour bien autrement utiles, sacrées, que l'article dont je parle. Si de cette révocation dépend, comme on le répète, l'avenir des enfants, faites au moins qu'elle ne leur soit pas inutile, et trouvez au plus tôt un moyen d'empêcher le gaspillage du donataire sous le coup

(1) Cette amélioration a déjà été proposée par M. Troplong. V. la préface du beau traité de cet auteur sur les priviléges et les hypothèques, p. 70.

d'une prochaine dépossession. C'est là protéger les enfants comme on le fait par les substitutions. Ils recouvreront peut-être une certaine étendue de terre, mais quand elle aura été épuisée. La meilleure protection qu'on puisse donner à la génération suivante, c'est d'encourager le développement, l'accroissement de tout ce qui est destiné à la servir. La propriété une fois acquise n'est pas, d'ailleurs, chose de si mince importance que l'on soit autorisé à la faire passer d'une main dans l'autre, comme je ne sais quoi d'indifférent (1).

J'ai dit précédemment que toutes les mutations et modifications de la propriété devraient être constatées sur des registres à ce destinés, de même que pour les priviléges et les hypothèques, cette constatation résulterait d'une simple inscription. La transcription, adoptée par la loi du 11 brumaire, comme moyen de publicité en ce qui concerne les aliénations conventionnelles, est sans aucun avantage particulier, coûte plus cher que l'inscription et encombrerait les registres. L'inscription serait prise, soit comme il est dit pour les hypothèques, dans notre loi, soit sur l'expédition d'un jugement, ou enfin sur un acte de notoriété. Ainsi l'héritier *ab intestat*, dénué de tout écrit, s'inscrirait en vertu d'un acte de notoriété joint à l'acte de décès du précédent propriétaire (2) ; le successeur irrégulier, en vertu du jugement qui l'aurait envoyé en possession (3). L'héritier légitime qui ne pourrait produire un acte de notoriété, obtiendrait de même un jugement d'envoi en possession. Jamais, en France, les acquisitions par droit d'hérédité ou par testament n'ont été soumises à la publicité ; il est évident cependant qu'elles sont aussi nécessaires à connaître d'une manière certaine pour les tiers que celles provenant de tout autre fait ou de tout autre droit (4). — La loi déter-

(1) Dans le Code autrichien, la survenance d'enfants n'ouvre, en général, au donateur, qu'une action personnelle.

(2) Un pareil acte rédigé par un notaire, sur la déclaration de deux témoins, uni à l'acte de décès, sert déjà à l'héritier pour toucher les sommes dues au défunt. *V.* le rapport de la Faculté de droit de Paris.

(3) *V.* le projet de Genève.

(4) Les Codes allemands, l'édit milanais, le projet de Genève ordonnent aux hé-

minerait les énonciations prescrites à peine de nullité dans l'inscription. Ce qu'a oublié de faire notre loi de 1855. On ne sait même en présence de son texte si elle oblige à une transcription complète ou à une simple inscription.

Quelques personnes, notamment M. Jourdan (1), ont fait remarquer qu'il y aurait avantage à tenir les registres par noms des immeubles au lieu de les tenir par noms des personnes, ainsi que cela a lieu aujourd'hui. En effet, dans ce système, une fois le nom de la propriété donné, on retrouverait aisément toutes les hypothèques existantes, tant du chef du propriétaire actuel que du chef des anciens propriétaires. Dans l'autre système, au contraire, il est impossible de savoir les charges établies par les propriétaires antérieurs, alors même que ces charges seraient inscrites. L'hypothèque, d'ailleurs, frappe la chose et non la personne. La loi de Bavière a consacré cette opinion ; elle ordonne que deux tables soient dressées, indiquant, l'une le nom des propriétés, l'autre le nom des propriétaires (2). Cette seconde table tend à faciliter encore les recherches.

A la suite de la désignation de la propriété, dans des colonnes distinctes, devraient se trouver les nom, prénoms, qualité et domicile du propriétaire ; la mention des droits réels dont l'immeuble est affecté ; les clauses de retour, etc., auxquelles le propriétaire actuel est soumis ; les cessions, restrictions et rec-

ritiers et aux légataires de rendre leurs titres d'acquisitions publics, par une inscription.

(1) *Thémis*, t. VI.

(2) D'après la loi de Bavière, le registre des hypothèques est divisé en trois colonnes. La première contient : 1° le nom ou la désignation individuelle de la propriété, et l'estimation, au moyen d'une expertise, de cette même propriété; 2° les droits réels (les servitudes exceptées), tels que dîmes, droits seigneuriaux, etc., dont la chose est grevée. La seconde colonne contient : 1° les nom, prénoms, profession et domicile du possesseur; 2° l'indication du titre de la possession, et des restrictions apportées au droit du possesseur, telles que les réserves de propriété, les droits d'aliments, etc. La troisième colonne contient les hypothèques et les cessions ou radiations. Pour chaque créance hypothécaire on indique : le montant de la créance, la nature et la date du titre, le taux de l'intérêt, si la créance en produit ; les nom, prénoms, qualité et domicile du créancier. (V. *la Thémis*, t. VI, art. de M. Jourdan.)

tifications d'hypothèques ; enfin le montant de l'impôt acquitté par le fonds, afin qu'on ait un moyen commode d'apprécier l'importance de la fortune immobilière de son débiteur, et pour rendre par là facile la circulation des créances hypothécaires. Chaque immeuble aurait ainsi un compte ouvert. Les registres de la conservation des hypothèques devraient donner encore l'état civil du propriétaire : sa majorité ou sa minorité, sa privation des droits civils, son interdiction, sa soumission à un conseil judiciaire, sa qualité de tuteur, de mari, d'administrateur comptable, de commerçant ou de failli. Il importe autant aux tiers de savoir l'état civil du propriétaire que celui de la propriété (1).

Il n'est pas nécessaire de dire que ces réformes, toutes dans le but d'augmenter la publicité, conduiraient à l'abrogation des articles 834 et 835 du Code de procédure, qui y sont si complétement opposés.

Grâce aux tables qui indiqueraient, comme dans le système bavarois, le nom des propriétés et celui des propriétaires, les recherches seraient sans aucune difficulté. Pour ne pas multiplier à l'excès les écritures, il faudrait affranchir également les inscriptions du renouvellement décennal, renouvellement si fertile en procès et tout à fait inutile. Au moyen de tables, il n'est pas plus difficile de rechercher dans un registre de vingt ans que dans un de neuf ans. La nécessité pour le conservateur, à chaque demande de certificat, ainsi que le disait M. Girod dans son rapport au conseil de Genève, de parcourir tous les volumes au milieu desquels se trouve cette multitude d'inscriptions primitives et renouvelées, augmente considérablement les chances d'erreur ou d'omission dans le travail de compilation. La validité de l'inscription ne devrait au reste cesser que par la prescription de l'obligation elle-même, comme le reconnaît fort justement la loi de Hollande.

(1) Le projet de Genève demandait aussi que le registre mentionnât l'état civil des propriétaires. La loi de Hollande veut qu'on publie toute convention matrimoniale dérogatoire à la communauté légale.

Les auteurs du projet de Genève, frappés de la responsabilité imposée au conservateur par une aussi vaste publicité, et des risques que la mauvaise tenue des registres ferait courir aux tiers, demandaient la création d'une caisse d'indemnité. L'État y aurait versé le dixième des droits perçus par le conservateur, et la caisse aurait acquitté les sommes dues pour dommages causés par les erreurs des registres.

Une innovation d'une nature autre que celles précédemment exposées, mais tendant aussi à améliorer le régime des inscriptions, consisterait peut-être — mais je note seulement cela pour mémoire — dans la continuation des opérations cadastrales. M. Gayard, ingénieur en chef du cadastre, a proposé, dans cette intention, de reporter, sur un plan auxiliaire, les figures tracées sur le plan primitif et, depuis lors, ayant subi des changements. Le plan auxiliaire les représenterait sous leurs nouvelles formes ou avec leurs nouvelles divisions. Une teinte légère, appliquée sur les figures extraites du plan-minute, annoncerait leur entrée dans le plan supplémentaire ; et, pour empêcher toute confusion, le numéro d'ordre de la figure primitive serait marqué dans le dernier plan en encre noire, et ceux de chacune des divisions en encre rouge. Lorsque les transformations survenues dans la propriété, le rendraient nécessaire, on procéderait à la refonte de l'atlas, dont les dernières cartes serviraient alors de point de départ pour les subdivisions ultérieures (1).

IV

Non-seulement il est nécessaire que la condition tant des propriétaires que des biens-fonds soit exactement déterminée pour que l'agriculture trouve avec avantage les capitaux dont

(1) *V.* le mémoire publié par M. Gayard, en 1830. Je n'ai fait qu'indiquer les principaux points de son système. M. Henry, ingénieur en chef du cadastre, a proposé, afin de diminuer le nombre des feuilles supplémentaires, d'indiquer sur le plan primitif, par des lignes ponctuées, les configurations nouvelles, lorsque cela serait possible sans causer de confusion.

elle a besoin, et que la sécurité existe dans les transactions; il faut encore que les prêteurs soient certains de rentrer dans leurs avances sans de trop longs délais et de trop gros déboursés. D'importantes améliorations résulteraient, sous ce rapport, des mesures que j'ai précédemment indiquées. Ainsi, toutes les hypothèques étant publiées, il n'y aurait plus de purges légales, qui sont un dédale de procédures et une source intarissable de frais. Il ne faut pas moins de quatre mois environ avant d'en voir le terme, et c'est par millions qu'on doit compter les sommes qu'elles absorbent annuellement. A ces pertes énormes d'argent et de temps, de la part des poursuivants et du débiteur, il faut ajouter celle que font les tiers détenteurs, forcés, tant que la purge n'est pas terminée, à supporter l'intérêt d'un capital dont ils ne peuvent faire nul emploi.

Quant aux purges ordinaires, on les verrait rarement prolongées par une expropriation ou par un ordre judiciaire. Sous le régime d'une publicité complète, l'immeuble grevé jusqu'à concurrence de la presque totalité de sa valeur, ne trouverait plus de prêteurs. Il n'y aurait donc pas d'intérêt à élever une surenchère ni à réclamer un ordre judiciaire, puisque tous les créanciers seraient désintéressés par la délégation du prix de vente.

Pour mettre obstacle à des expropriations inopportunes, plusieurs auteurs (1) ont demandé que lorsque le tiers détenteur serait en même temps premier créancier hypothécaire, les créanciers postérieurs ne pussent être reçus à requérir l'expropriation forcée, à moins qu'ils ne donnassent caution de faire monter l'adjudication assez haut pour que le créancier tiers détenteur fût intégralement payé.

De la mention sur les registres aussi de toutes les charges, de toutes les mutations et modifications des propriétés, il résulterait tout ensemble que l'acquéreur qui veut purger, serait à même de

(1) Notamment M. Troplong. *V.* la préface de son traité sur les priviléges et les hypothèques.

faire en leur entier ses notifications, et les créanciers hypothécaires apprécieraient au juste ce qu'ils ont à attendre. Rien de tout cela n'a lieu en ce moment, n'avait lieu du moins avant la loi de 1855. Les avertissements les plus indispensables pour que la purge ne devînt pas une spoliation, étaient impossibles. Les tiers détenteurs, d'après le Code, devaient faire transcrire les contrats translatifs de la propriété d'immeubles ou droits réels immobiliers qu'ils voulaient purger (1). Mais lorsqu'il y avait eu plusieurs aliénations successives, inconnues du public, comment pouvait-on opérer ces transcriptions pour les contrats antérieurs? Aussi la jurisprudence décidait-elle que la seule transcription du dernier contrat suffisait. C'était assurément une façon assez adroite de permettre la purge; mais il faut avouer que ce n'était pas l'application de la loi, et que si l'acquéreur n'avait pas à se plaindre de cette interprétation d'une singulière hardiesse, il en était tout différemment des créanciers hypothécaires des précédents vendeurs. Ils restaient, en effet, dans une ignorance complète des conditions de la vente faite par leur débiteur, et ne savaient pas s'ils avaient intérêt à surenchérir.

Dans le système que j'ai exposé, la transcription, on se le rappelle, est abolie. Le tiers détenteur qui voudrait arriver à la purge, notifierait aux créanciers un extrait de son titre, conforme à celui qu'il aurait remis au conservateur. Il y joindrait, ainsi que le prescrit le 3° de l'article 2183 du Code civil, un tableau sur trois colonnes contenant les renseignements utiles aux créanciers. La purge éteindrait le droit de résolution du vendeur comme elle éteint en ce moment les priviléges et les hypothèques.

En cas de vente volontaire d'un immeuble grevé de l'hypothèque légale d'une femme mariée ou d'un pupille, que l'acquéreur voudrait purger, le conseil de famille ou les quatre plus proches parents ou, à défaut de ceux-ci, le tribunal déciderait s'il faut ou non une surenchère. La surenchère serait faite aux ris-

(1) Art. 2181.

ques et périls de la femme ou du pupille ; autrement il est certain qu'aucun surenchérisseur ne se présenterait. En cas de vente par suite de saisie, comme alors toutes les précautions sont prises pour que le bien soit aliéné à sa juste valeur, l'hypothèque légale serait purgée de plein droit (1).

Dans les deux cas, vente volontaire et vente forcée, les autres créanciers hypothécaires auraient le droit de demander au tribunal qu'il déclarât les hypothèques légales de la femme et des pupilles sans effet sur la répartition du prix. Si les créanciers ne formaient pas cette demande, ou si le tribunal ne l'admettait pas ; par exemple lorsque la fortune actuelle du mari ou du tuteur ne présenterait pas une garantie suffisante, la somme revenant aux hypothèques légales serait versée à la caisse des dépôts et consignations, d'où on la retirerait à la dissolution du mariage ou à l'expiration de la tutelle, au profit soit de la femme ou des pupilles, soit des autres créanciers hypothécaires, soit enfin de l'acquéreur.

On doit aussi remarquer que, après l'adoption des mesures ci-dessus proposées, la saisie sur le débiteur serait le plus souvent remplacée par la vente volontaire. Lorsque ce dernier attend d'être dépouillé par la voie de justice, c'est qu'il n'a plus rien à perdre, et que sa seule ressource consiste à retarder le moment de la vente. La publicité et la spécialité, comme je l'ai dit, ne lui permettant pas d'emprunter pour la valeur entière de ses biens, lui conserveraient un intérêt dans la gestion de sa fortune.

Cependant, pour donner toute sécurité aux créanciers, et prévenir des dépenses stériles dans les cas où on aurait recours à la voie de l'expropriation, il serait nécessaire d'apporter beaucoup de célérité, et de diminuer considérablement les frais dans les saisies et dans les ordres (2). La loi des saisies immobilières a été amé-

(1) M. Persil, dans son rapport à la chambre des pairs, en 1841, sur la dernière loi des saisies immobilières, demandait aussi que l'adjudication définitive purgeât les hypothèques légales.

(2) M. Troplong rapporte qu'un travail fait au tribunal de Nancy, sur trente saisies et dix-neuf ordres, prouve qu'il a fallu, dans la plupart des cas, plus de

liorée dernièrement ; mais il s'en faut qu'elle soit parfaite. Pourquoi encore ces longs délais, cette foule d'actes et de publications surabondants? L'édit du 17 juin 1771, abrogeant la procédure du décret volontaire, disait déjà qu'il fallait « ouvrir aux propriétaires une voie facile de disposer de leurs biens et d'en recevoir le prix pour l'employer aux besoins de leurs affaires, et aux acquéreurs de rendre stable leur propriété et de pouvoir se libérer du prix de leur acquisition, sans être obligés de garder les deniers oisifs. » Du reste, une bonne loi sur les saisies doit nécessairement être précédée de la réforme hypothécaire (1).

M. Troplong croit qu'il conviendrait d'assurer au créancier premier en date, le droit de prendre l'immeuble à dire d'experts, à moins que les créanciers postérieurs ne préférassent s'engager, sous caution, à faire adjuger l'immeuble à si haut prix que ce créancier plus ancien fût payé en totalité, déduction faite de tous frais d'expropriation, ainsi que cela se pratiquait dans l'ancienne jurisprudence (2). Je me range à cette opinion. Cela empêcherait beaucoup de saisies inutiles, de même que la mesure à peu près semblable indiquée précédemment par rapport aux tiers détenteurs, s'opposerait avantageusement à beaucoup de surenchères.

Effrayé des lenteurs et des frais des ordres en justice, on a voulu quelquefois même en effacer l'hypothèque judiciaire. Ce sont les derniers créanciers venus en vertu d'un jugement, a-t-on dit, qui se pourvoient devant le tribunal, n'espérant pas être

dix-sept mois au créancier avant de rentrer dans son capital, et que les frais ont été, en moyenne, de 800 francs. Depuis la nouvelle loi sur les saisies immobilières, les délais, ainsi que les frais, sont fort peu diminués.

(1) V. le rapport présenté par M. Persil à la chambre des pairs, sur le projet de loi relatif aux ventes judiciaires des biens immeubles. L'honorable rapporteur marquait très-bien aussi le but que doit se proposer une semblable loi, quand il disait que c'était d'apporter une plus grande facilité dans les emprunts hypothécaires, amenée par la simplicité des formes et leur rapidité, par l'économie des frais, par la facilité de réaliser l'hypothèque et d'empêcher son altération et son amoindrissement.

(2) V. la préface du commentaire sur les priv. et les hyp. p. LXXIII.

payés dans un ordre amiable. On procède alors à un ordre judiciaire, et quand, après avoir attendu dix-huit mois ou deux ans, on a acquitté les états de frais, il ne reste plus assez pour rendre indemnes les premiers inscrits. J'admets tout cela, et c'est aussi en vue d'un pareil danger que j'ai demandé que les tribunaux, ayant égard aux biens assez grevés et à ceux qui sont libres, spécialisassent les hypothèques qui naissent de leurs jugements, et que le débiteur condamné fût admis à donner une caution ou toute autre sûreté mobilière. Mais je ne saurais renoncer au principe de l'hypothèque judiciaire (1). L'autorité de la chose jugée est ce qu'il y a de plus sacré dans une société civile.

Je dirai enfin ici qu'il serait d'une sage administration d'amoindrir les droits d'enregistrement, si l'on veut les conserver, quoiqu'on ne les puisse justifier. Excessifs comme ils le sont, ces droits entravent les mouvements de la propriété, la circulation des capitaux, et arrêtent souvent l'esprit d'entreprise. Peut-on admettre que le débiteur de 94,000 francs n'ait pas un denier pour lui, après avoir vendu un immeuble 100,000 francs ? Et le fisc ne perdrait pas plus à diminuer ses prétentions sous ce rapport, que les officiers ministériels ne perdraient à l'abolition des longues procédures. Les affaires se décupleraient ; chacun y gagnerait.

(1) La loi de Hollande n'admet pas les hypothèques judiciaires. Elle ne veut pas qu'un jugement change cette règle, que les biens d'un débiteur sont le gage de ses créanciers.

LES INDES ANGLAISES

ET LA COMPAGNIE DES INDES (1).

S'il se pouvait qu'on oubliât quelques instants l'époque où l'on vit, en ne se souvenant, ainsi que d'un passé lointain, des opinions, des désirs, des regrets qu'inspirent autour de soi les événements contemporains, rien ne serait curieux comme l'ensemble des pensées et des sentiments qu'a fait naître de nos jours la révolte des Indes. Malheureusement, il n'appartient qu'au Géologue de s'isoler parfois jusqu'à ce point de son temps; et comment néglige-t-on, par bienveillante compensation pour les faits qui s'accomplissent, de répandre les enseignements qui peuvent si bien en distraire? L'économiste surtout ne saurait espérer une aussi bonne fortune. Lorsqu'il entend, par exemple, applaudir à l'insurrection indienne, peut-il ne pas déplorer l'ignorance dont on fait preuve sur l'importance des échanges et la réciprocité des intérêts? Car le soulèvement des Indous, cette ignominieuse saturnale de crimes et de débauches, a causé sur le continent autant de joie au moins que de peine. On s'est trouvé tout à coup assez chrétien pour souhaiter le triomphe de l'islamisme et du bouddhisme, comme assez ami de la civilisation pour désirer la défaite de la libre et puissante Angleterre au sein des Indes encore barbares. Si les économistes ignoraient cependant quels principes sont en pré-

(1) Je crois devoir reproduire ici ce travail, publié, en décembre 1857, dans le *Journal des économistes*, quoique plusieurs passages s'en retrouvent dans mon chapitre sur l'histoire du commerce, et dans celui sur l'histoire des colonies. Il développe ce que j'ai dit dans le premier de ces chapitres des compagnies commerciales.

sence dans cette lutte, moins que tous autres ils s'en devraient attrister. Depuis Adam Smith, il n'en est pas qui n'aient condamné l'administration de la compagnie des Indes, et plusieurs d'entre eux avaient prédit l'insurrection pour terme à son extrême incapacité et à sa rapacité coupable. Je voudrais qu'il me fût permis de rappeler ces paroles que j'écrivais dès 1847 : « L'effroi vous prend quand on songe que le seul but de cette compagnie est une spéculation, que le cours naturel des choses doit amener sa ruine, et qu'elle dispose de la fortune, de la vie de millions d'hommes. »

Je commencerai ce travail par indiquer les faits les plus saillants de l'histoire des Indes, en le faisant de façon très-brève, d'ailleurs, et en ne remontant qu'à Vasco de Gama. Son passage du cap de Bonne-Espérance, lorsqu'il eut dépassé la limite atteinte par Barthélemy Diaz, et sa navigation dans l'océan Indien, qu'aucun bâtiment étranger n'avait parcouru depuis les Phéniciens, forment, on le sait, l'une des plus grandes révolutions du monde. C'était une nouvelle route ouverte au commerce, et de nouveaux horizons offerts aux pensées et aux ambitions des peuples. Presque jusqu'à ce moment, en outre, vaisseaux, instruments, connaissances manquaient à la fois pour affronter les mers, et si les trompeuses Sirènes les avaient dès longtemps abandonnées, la main de Satan (1), les dominait encore pendant les nuits, pour saisir les navigateurs et les entraîner au fond de l'abîme. Pour n'être plus ce fleuve qu'Homère peint sur le bouclier d'Achille, l'Océan ne semblait-il pas aussi renfermer ces lieux où le poëte qui a décrit ce voyage d'Himilcon le montre au nord, impassible et couvert de joncs impénétrables, tandis qu'au sud existait cette redoutable ligne, où d'après tous les rapports l'air brûlait comme le feu ? Au quatorzième siècle même, les Espagnols, en voguant aux Açores, croyaient y trouver une mer enveloppée de ténèbres, aux confins de l'univers.

(1) *Voyez* les anciennes cartes. Chateaubriand, préface du *Voyage en Amérique*.

Mais à partir de Colomb et de Gama, les grandes navigations ne s'arrêtent plus, et deviennent pour les peuples un de leurs principaux éléments de puissance. C'est par leurs conquêtes dans les mers des Indes aussi, que les Portugais continuent leurs entreprises colonisatrices, commencées d'abord à Madère, aux Açores, aux îles du Cap-Vert, à Sierra Leone, au Congo, et qui sont les premières du monde moderne. Car les îles et les plages de la Méditerranée, où s'étaient concentrés toutes les possessions, tous les établissements des États de l'antiquité, si ce n'est peut-être ceux des Carthaginois, ne constituaient plus depuis ces États que des adjonctions de territoire. Ainsi, l'Archipel a-t-il jamais été pris pour une réunion de colonies vénitiennes? Les Indes apparaissaient d'ailleurs, dans tout le prisme de la richesse et de l'éclat à l'Europe du seizième siècle. Chacun se souvenait alors du luxe que les Croisés, dont la religion, il s'en faut, n'était pas l'unique mobile, avaient admiré en Orient, tout en puisant dans la lecture récemment recommencée, des auteurs anciens, les plus ardents désirs des civilisations avancées.

L'Inde semblait à tous les peuples au temps des conquêtes de Gama, d'Alméida et d'Albuquerque, qui trouvaient aussi bien de nouveaux stimulants dans cette opinion, comme la région par excellence du bien-être et des plaisirs, des richesses et de la volupté.

Je n'ai pas besoin de dire comment les Portugais gouvernèrent leurs possessions. Dans chacune d'elles, au Malabar comme à Ceylan, à Ormuz comme sur les côtes des deux presqu'îles indiennes, domina le système prohibitif dans toute sa rigueur. Le gouvernement de Lisbonne s'était même à peu près attribué le commerce extérieur et intérieur de ces contrées. Car la spoliation et l'ignorance se peuvent en tout targuer de lointaine origine: elles ont les plus beaux parchemins. Albuquerque, paraît-il, tenta mieux encore, il s'efforça, dit-on, de détourner le cours du Nil dans la mer Rouge, afin de créer par un désert, un nouveau rempart entre les possessions de sa patrie et le reste du monde. Quel bel exemple pour nos prohibitionnistes! Comment étudient-

ils si peu ? ils auraient plus de ressources. Leurs moyens ordinaires, ils doivent y prendre garde, commencent à être compris, à force de se répéter. Beaucoup s'aperçoivent maintenant qu'ils se proposent de renchérir les instruments de travail, de rendre les consommations plus difficiles et de faire que la production soit moins avantageuse.

Il leur faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

A la domination du Portugal en Orient, a succédé celle de l'Espagne, après la réunion des deux couronnes de la péninsule, devenue alors ce « vaisseau dont la proue baignait dans la mer des Indes, et la poupe dans l'océan Atlantique. » Après l'Espagne, triomphe en Asie la Hollande, grâce à l'heureuse audace des frères Houtman, et au dix-huitième siècle enfin y apparaît en première ligne l'Angleterre.

La Hollande soumit ses colonies à une gestion très-différente de celles du Portugal et de l'Espagne, presque en tout semblables. Non qu'elle les ait déchargées de beaucoup de restrictions commerciales; mais elle les livra à des compagnies privilégiées, qui ne devaient malheureusement que trop agir, pour parler comme Jean de Witt, en vue de gros gains avec un petit trafic : c'est pourquoi le prix des épices, qui avait doublé sur les marchés du Portugal, augmenta encore dans les comptoirs hollandais. Combien de fois a-t-on rappelé, par exemple, que la compagnie néerlandaise des Indes orientales jetait à la mer une partie du chargement de ses vaisseaux, ou détruisait dans ses territoires des récoltes entières, pour élever le cours des denrées dont elle avait le monopole ! Bien plus récemment, un écrivain anglais, en prouvant que le système commercial des sociétés privilégiées ne change jamais, comparait le prix du thé fourni par le libre négoce à New-York et à Hambourg à celui du thé apporté à Londres par la compagnie des Indes, qui disposait encore à ce moment du commerce de la Chine, et trouvait que ses compatriotes

payaient chaque année, pour ce seul produit, 2,200,000 livres sterling de plus qu'ils n'auraient dû le faire (1).

La colonisation hollandaise, à l'inverse des précédentes, conserva un caractère purement mercantile. Ne se proposant ni de gagner au christianisme de nouvelles populations, ni de soumettre de nouveaux territoires à la puissance politique de la mère patrie, c'est, comme œuvre tout industrielle, l'un des premiers faits où se dévoile le génie du monde moderne. Si funestes à la fois qu'aient été les grandes compagnies de la Hollande, elles n'en sont pas moins demeurées très-supérieures aux cabinets de Madrid et de Lisbonne, et elles trouvèrent, dès le principe, les relations d'un vaste trafic d'économie établies dans les divers ports de la métropole.

Les vaisseaux hollandais, ce roulage de l'Océan, comme les nommait William Temple, pénétraient dès lors en effet dans toutes les rades, transportaient toutes les marchandises. « Chaque nation, remarquait encore Colbert, devrait, dans l'ordre naturel, avoir sa part des 20,000 navires environ qui font le commerce de mer de tout le monde, à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et ses côtes de mer; les Hollandais cependant en ont de ce nombre 15 ou 16,000, et les Français peut-être 5 ou 600 au plus. » Mais Colbert oubliait que le nombre des navires se proportionne bien plus à l'industrie des États et à l'activité de leurs échanges qu'à leur puissance et à leur configuration.

Quand aux diverses phases de la conquête des Indes par l'Angleterre, lorsque survint la décadence de la Hollande, il est inutile de les mentionner; elles sont toutes suffisamment connues. Les journaux et les revues ont depuis quelques semaines rendu sur ce point, leurs lecteurs de véritables érudits. Je crois bien plutôt devoir continuer à envisager la conduite des compagnies

(1) Déduction faite, dans les deux cas, des droits d'entrée. Ce calcul est de 1824.

de commerce privilégiées. Ce ne sera pas, d'ailleurs, sortir de mon sujet, et tout ce qui a le caractère de la réglementation et du privilége nous plaît tellement, malgré nos prétentions à la liberté et à l'égalité, qu'il est en chaque occasion nécessaire de montrer ce que vaut l'arbitraire en place des franchises, la faveur au lieu du droit.

L'un des derniers, comme l'un des plus remarquables économistes qui aient parlé de ces compagnies, Coquelin, n'ose lui-même les condamner pour le temps où elles sont nées. Les difficultés que rencontrait alors le commerce, la barbarie des pays lointains, l'insécurité des mers, lui paraissent les justifier suffisamment à leur origine. Il y voit « une raison pareille à celle qui avait, dans le principe, rendu nécessaire l'institution des corporations de métiers. Et quant aux priviléges exclusifs que les gouvernements accordaient à ces compagnies, continue-t-il, c'était d'abord une sorte d'encouragement à leur formation ; c'était en outre, dans certains cas, un dédommagement pour les avances qu'elles étaient obligées de faire dans les pays nouveaux qu'elles exploraient » (1). Si cependant ces observations étaient justes, et que de fois on les répète, ou l'on en invoque de pareilles ! il faudrait reconnaître qu'il est des époques où la liberté du travail n'est pas un droit, où toute l'économie politique — dont cette liberté, jointe au respect de la propriété, forme la base — est un mensonge.

Quand donc, où donc aussi la libre production n'a-t-elle pas dépassé l'industrie réglementée? Est-ce que le négoce, pour s'être peut-être sur certains points développé quelques années plus tard, s'il était resté indépendant, n'aurait pas pris, là comme ailleurs, un essor mille fois plus vaste qu'il ne l'a fait à l'abri des priviléges et des monopoles? Ne renions pas notre science si facilement; n'abaissons jamais l'éternelle vérité devant les passagers caprices des législateurs : il sied mal aux hommes d'étude d'emprunter le

(1) Coquelin ajoute, toutefois, dans la suite de ce travail : « Si les compagnies privilégiées ont jamais été réellement utiles, ce dont il est encore permis de douter, il est certain, du moins, qu'elles ont perdu leur raison d'être. »

langage des courtisans. Pour moi, j'aime encore à me souvenir des magnifiques paroles de Turgot sur les franchises industrielles, quand je lis dans Jean de Witt, d'un esprit aussi éclairé pourtant que d'un noble caractère, que les compagnies privilégiées ont été un mal nécessaire. Dès leur principe, en outre, ne se sont-elles pas livrées à tous les abus et à tous les excès? N'ont-elles pas imprimé une fâcheuse direction aux capitaux, soit en les attirant dans des voies où ils répugnaient à entrer, soit en les repoussant de celles qu'ils ambitionnaient de parcourir? N'ont-elles pas sans cesse, enfin, énervé, combattu les efforts individuels, ces suprêmes moteurs du travail, tandis qu'elles se montraient elles-mêmes si semblables aux administrations publiques par leur nonchalance et leur ignorance des intérêts et des besoins sociaux? Par suite, dès que l'une d'elles a disparu, le trafic qu'elle avait accaparé s'est-il augmenté, comme chaque fabrication à la chute des divers corps de métiers? Aussitôt qu'en Hollande, par exemple, la pêche de la baleine a passé du régime du monopole au régime de la liberté, elle y a progressé dans la proportion de un à quinze. De même, lorsque le commerce extérieur des Indes a cessé en 1834 d'appartenir à la compagnie, à l'*Old-lady*, comme la nommaient ses sujets, les exportations anglaises s'y sont presque instantanément accrues de 1,300,000 livres sterling. Et, sauf cette dernière compagnie, en indiquerait-on une seule, quels qu'aient été leurs privilèges et leur nombre, que la ruine n'ait promptement atteinte? Pourquoi ne relisons-nous pas la curieuse liste que l'abbé Morellet a laissée de ces échecs? Nous serions peut-être ensuite moins empressés à détruire les libertés de l'industrie.

Parmi les économistes qui ont le mieux attaqué les privilèges commerciaux, J. B. Say, notamment, a laissé sur la compagnie anglaise des Indes orientales, constituée en 1600, et avant laquelle l'Angleterre ne parvenait guère aux Indes que par les voies de terre, un excellent chapitre. Ne pouvant espérer l'égaler, j'engage beaucoup à le relire. Les conquêtes de cette compagnie, fort habiles sous lord Clive, très-imprévoyantes sous le marquis de

Wellesley, y sont aussi bien appréciées que son administration commerciale et financière.

La compagnie des Indes, dit Say, est une « association tout à la fois commerçante et souveraine, qui, ne gagnant rien ni dans sa souveraineté, ni dans son commerce, est réduite à emprunter chaque année de quoi distribuer à ses actionnaires un semblant de profit. » Semblant fort beau, du reste, puisqu'il s'est élevé constamment à 10 pour 100 de son capital social; et, quoique la dette de cette compagnie soit de 62,095,175 livres sterling, combien s'élèverait-elle plus haut encore, si les taxes indiennes avaient été moins nombreuses et plus humainement recueillies! J.-B Say concluait très-bien également que, « si le négoce avec l'Inde était resté libre, les Anglais retireraient plus de 10 pour 100 des fonds qu'ils y emploieraient....., et que ce profit ne doit en rien être regardé comme attaché à l'établissement actuel..... Si la compagnie n'existait pas, poursuit-il, elle n'emprunterait pas de quoi payer son dividende, et l'équivalent de ce dividende n'en serait pas moins reçu par des négociants anglais. »

Je viens de rappeler l'avidité de la compagnie à percevoir les impôts qu'il lui plaît d'établir. Nulle voix ne s'élèvera sans doute en ce moment pour l'excuser, mais je veux surtout faire remarquer qu'en Angleterre même beaucoup d'écrivains l'ont depuis longtemps flétrie, en montrant les dangers que prépare presque toujours le désespoir. Ainsi l'historien des finances de la compagnie des Indes comparait déjà les Indous, sous l'oppression qu'ils enduraient, à une balle de coton réduite au quart de son volume par l'action d'une presse hydraulique. Combien d'auteurs anglais ont également dépeint ces *voulza*, lugubres *promenades de la mort*, où se mêlaient des populations entières chassées par les souffrances de la faim et les exigences du fisc! Et dans l'*History of the british colonies*, de Montgomery, ne lit-on pas que l'inique administration de la compagnie n'a pas desséché les veines de ce corps épuisé, mais y a fait couler la haine et le désespoir? Plus récemment, de semblables accusations et de pareils avertisse-

ments n'ont pas manqué davantage. Chacun a certainement entendu bien des fois répéter, depuis quelques mois, les paroles de Charles Napier et de sir Henry Russell, à leur retour des Indes, paroles si nobles et en partie si justement prophétiques. La compagnie, avec la rapacité d'un commerçant qui se ruine, tout en s'appliquant à conserver son apparence de fortune, s'est tout permis. Nul châtiment ne saurait dépasser ses fautes. Au terme du despotisme, elle est allée, à l'exemple toutefois de plus d'un gouvernement oriental, et, suivant le conseil donné déjà par Joseph à Pharaon, jusqu'à nier le droit de propriété dans ses possessions. La formation de l'empire indien est un des plus étonnants phénomènes que présente l'histoire. Il n'a pas fallu plus de soixante ans pour qu'il s'élevât de la simple condition de factorerie commerciale à l'état de puissance ayant 100 millions de sujets directs et 100 millions de vassaux régis par des princes à la solde de la Grande-Bretagne. Et les conquérants de cet immense empire, c'est une pacifique association de marchands et d'actionnaires, au simple capital de 6 millions sterling ! Rien de semblable ne s'était encore vu dans les annales humaines ; mais je ne sache, je le répète, ni hontes ni crimes qui n'aient été commis en vue de ce résultat.

Voici, du reste, quelle est, en ce moment, la position financière de la compagnie des Indes, ou l'ensemble des ressources dont elle dispose et des charges qui lui incombent au sein des difficultés qu'elle traverse. Son revenu s'est élevé, pour l'exercice 1855-1856, à 28,812,097 livres sterling (1), sur lesquels les frais de perception ont absorbé 6,664,750 livres sterling. Son revenu

Revenu foncier.................................. liv. st.	17,817,299
Douanes...	1,934,916
Sel...	2,485,389
Opium...	4,871,227
Postes..	219,045
Timbre (*stamp*).....................................	504,329
Autres taxes..	979,902
TOTAL.................	28,812,097

net a donc été de 22,147,347 livres sterl., ou de 553,683,675 fr. Ses charges, d'autre part, se sont montées, tant aux Indes qu'en Angleterre, à 23,120,138 liv. sterl. pour la même année; soit un déficit de 972,791 liv. sterl. (24,319,775 francs), qui a dû s'ajouter à son ancienne dette, portée, je l'ai déjà dit, à 62,095,175 liv. sterl., et entraînant une charge annuelle de 2,196,335 liv. sterl. (54,908,375 francs). Cette dette vient, en outre, de s'accroître de 1 million sterling emprunté en Angleterre, et le revenu des provinces du nord-ouest de l'Inde va maintenant faire entièrement défaut à la compagnie, tandis que la guerre lui imposera des charges énormes. Or, le revenu net de ces provinces comptait, dans les chiffres du dernier exercice, pour 4,786,541 liv. sterl. Ce sont des contrées, disait dernièrement un écrivain anglais, où les sentiments et les idées sont encore ce qu'ils étaient au temps d'Élisabeth, tandis que Milton et Shakspeare sont devenus au Bengale des ouvrages domestiques. Mais leurs recettes n'en manqueront pas moins beaucoup à ses gouvernants, et le Bengale lui-même, il est à présumer, rapportera fort peu cette année.

Charges dans les Indes.

Établissements civils et politiques.................. liv. st.	2,276,262
Tribunaux et police....................................	2,510,799
Travaux publics..	1,881,606
Charges militaires.....................................	10,417,369
Charges navales..	598,070
Dépenses de l'île du prince de Galles, de Singapore, etc..	64,612
Monnaie..	62,573
Intérêt de la dette contractée dans l'Inde............	2,044,318
TOTAL....................	19,855,509

Charges en Angleterre.

Dividendes.. liv. st.	632,680
Intérêt de la dette contractée en Angleterre............	152,017
Charges générales, pensions, établissements dans la métropole..	493,834
Approvisionnements, munitions..........................	526,663
Autres dépenses..	1,459,435
TOTAL................	3,264,629

Mais je reviens à la conduite de la compagnie envers ses sujets. Il importe de s'en rendre exactement compte pour bien comprendre les affaires et l'état de l'Inde. Si condamnable qu'elle soit, si criminelle qu'elle paraisse, en effet, il n'est cependant dans tout l'Orient, sur tout le continent asiatique, aucun Etat mieux administré que les présidences, où se rencontrent même autant d'aisance, de sécurité, d'équité. Ces paroles d'Adam Smith ne sauraient se répéter en Asie : « Le gouvernement d'une société exclusive de marchands est, pour un Etat quelconque, le pire des gouvernements. » Depuis des siècles, lorsque les Anglais s'en sont emparés, les Indes étaient en proie aux violences, aux confiscations, aux massacres, et personne, en les comparant aux contrées qui les avoisinent, n'a manifesté le désir que leurs maîtres fussent expulsés. On s'est donc trompé lorsqu'on a vu dans la coupable, tyrannique administration de la compagnie, la cause véritable, assurée de la révolte indienne.

Bien plus, la compagnie, seulement, à la vérité, dans les temps les plus rapprochés, et surtout peut-être en vertu du bill de 1834, qui a beaucoup restreint ses pouvoirs en augmentant beaucoup ceux du gouvernement, la compagnie, dis-je, a fait récemment exécuter dans ses possessions des travaux très-utiles et qui surprennent souvent les Européens eux-mêmes. Ainsi, le canal de la Jumma, long de 580 milles, irrigue maintenant 2,870 milles carrés. Dans le Punjaub, un autre canal de 450 milles est commencé, et doit arroser presque toute la contrée renfermée entre les fleuves Ravée et Stutley. Le canal du Gange, ouvert en 1834, a une longueur de 525 milles sur une profondeur de 10 pieds et une largeur de 170 pieds. Quand toutes ses branches seront terminées, il aura 900 milles et pourra fertiliser, d'après lord Dalhousie, 1,470,000 acres. Cette œuvre, à laquelle rien ne se comparerait sur notre continent, a déjà coûté 1,400,000 livres sterling.

Dans la province de Madras, si l'on ne voit pas de tels canaux, il existe du moins des barrages, qui versent sur le sol, durant les séche-

resses, les eaux des rivières. Les trois barrages de la Godavéry, du Cauvery et de Cristna ont coûté ensemble 430,000 livres sterling, et l'on calcule que le premier seul augmente annuellement le produit des terres qu'il irrigue de 1,500,000 livres sterling. Tout ensemble, des routes se sont ouvertes ou se construisent. Celles de Calcutta à Peshavur (elle n'est pas encore achevée), de Calcutta à Bombay et de Bombay à Agra, ont, à elles seules, une étendue de 3,159 milles, après avoir entraîné une dépense de 2,166,676 livres sterling. Des bateaux à vapeur ne parcourent-ils pas aussi le Gange, l'Indus, l'Irrawaddy, en même temps que 4,000 milles de télégraphe électrique transmettent, à travers les diverses provinces, les communications ou les ordres les plus pressés? Des chemins de fer, enfin, si rares encore dans presque la moitié de l'Europe, sont en exploitation, en exécution ou à l'étude dans les Indes. Il y en a six exploités sur 298 milles, et où l'on travaille sur 2,896 autres milles, qui doivent relier Calcutta, Madras, Bombay, Delhi, Badora et Bellary. Ces railways, du coût d'environ 10,000 livres st. par mille, sont exécutés par des associations particulières, moyennant la garantie de 5 pour 100 par la compagnie.

Depuis quelques années à la fois, les cultures de l'Indostan ont reçu de puissants encouragements, notamment celles de l'indigo, de la canne à sucre, du lin, du chanvre et surtout du coton. Plus de cinq millions d'acres sont, dès maintenant, consacrés à cette dernière plante, quoique l'Inde ne fournisse encore à l'Angleterre que la seizième partie de sa consommation en coton. Je ferai observer enfin que, pendant les dix années qui viennent de s'écouler, le mouvement commercial de l'Inde (importations ou exportations) s'est augmenté de 10,750,000 livres sterling, en profitant principalement à l'Angleterre, aux États-Unis, à la Chine, à la France et à l'Australie.

En dehors des sphères industrielles, des écoles elles-mêmes ont été fondées aux Indes, et les premières franchises de l'Angleterre, la liberté de la presse et le jury, y ont été proclamées. On sait

qu'au moment où l'insurrection éclatait, un projet qui y étendait, dans les plus larges limites, l'action du jury, était en discussion, et on a pu lire les articles de journaux qui y faisaient ouvertement appel à la révolte, même après la prise de Delhi?

En quel État de l'Asie trouverait-on de pareils travaux accomplis, de tels progrès réalisés, de semblables libertés concédées? L'*Invalide russe* publiait récemment un article sur la révolte indienne, qu'une partie de notre presse s'est empressée de reproduire, intitulé : *A qui la faute?* en la reportant toute à la tyrannie de l'Angleterre. Il est pourtant, au nord de l'Asie, de vastes contrées soumises à la domination de la Russie, et sont-elles plus libres et plus heureuses? Quelle administration y gouverne! quelle existence s'y mène! Je consens à oublier tous les écrits de l'école libérale, mais je me souviens de ceux de Hill, de Hansteen, d'Erman, de Helms, où tant de fois un cri du cœur interrompt les recherches du savant, comme l'inspiration du voyageur, pour exprimer un effroi désespéré ou un magnifique ressentiment, au spectacle d'infortunes à peine croyables. Comment quelques gouvernements ne comprennent-ils pas que le silence leur est plus habile que la calomnie? Et lors même que l'Indien ne pouvait librement publier ses pensées et n'avait pour juges que les commissaires de la compagnie, il pouvait du moins faire entendre ses plaintes, s'il lui arrivait d'aborder sur les côtes d'Angleterre. Il savait aussi que les Anglais s'informaient de sa condition, et bien des fois se chargeaient d'accuser ses oppresseurs. Est-il un gouverneur de Sibérie ou de quelque autre Etat asiatique qui se soit vu poursuivi comme Warren Hastings, dès 1782? Est-il un général ou un prince d'Asie qui ait fait entendre des paroles semblables à celles de lord Metcalfe, en concédant aux Indes la liberté de la presse? « Quelle qu'en soit la conséquence, disait-il, c'est notre devoir de communiquer les bienfaits du savoir. Si l'Inde pouvait seulement être conservée comme une partie de l'empire britannique, en maintenant ses habitants dans un état d'ignorance, notre puissance serait un fléau pour le pays et devrait cesser. »

Dans leurs journaux, les Indiens réclamaient chaque jour, depuis plusieurs années, contre la conduite des agents de la compagnie, invoquaient leurs droits, blâmaient le mépris des propriétés et des traditions. Ils avaient cent fois raison! Mais qui leur a appris à parler ainsi, à s'indigner de la honte et de l'iniquité? C'est quelque chose que ces pensées et ce langage, et se rencontrent-ils ailleurs en Orient? La vérité, c'est que l'Angleterre a presque toujours été très-mal, très-indignement représentée par la compagnie des Indes, mais qu'ainsi représentée elle tient encore dans toute l'Asie le drapeau de la civilisation.

C'est pourquoi je ne pourrais demander comme Rossi: « Si l'Inde, en n'ayant eu recours qu'à de simples relations d'intérêts et à des relations libres avec l'Angleterre, ne serait pas plus avancée aujourd'hui qu'elle ne l'est après tant de souffrances, sans compter la perte de son indépendance? » Depuis combien de temps, d'ailleurs, n'était-elle plus indépendante avant la conquête anglaise! Je souhaite, au contraire, comme M. Bright, cet économiste dont le savoir ne le cède à aucun autre et l'une des gloires les plus pures de notre époque, — je le souhaite, non dans l'intérêt de l'Angleterre, mais dans celui de la civilisation et de la liberté de l'Orient tout entier, — que « le gouvernement britannique de l'Inde soit maintenu, parce qu'il est infiniment au-dessus de tous les gouvernements asiatiques. » Et c'était aussi là l'opinion de J.-B. Say.

Ce qui démontre jusqu'à l'évidence, il me semble, que, malgré ses abus et ses excès, la compagnie blessait moins les Indous, qui pouvaient se souvenir et savaient comparer, qu'on ne l'assure, c'est la forme, l'aspect même de la révolte qu'elle a à combattre. Ce n'est pas, en effet, la population qui s'est soulevée contre elle, c'est l'armée; et jusqu'ici, quelles qu'aient été les excitations et les promesses, l'armée, selon tous les renseignements, demeure seule engagée dans la lutte. Malgré l'*Invalide russe* et l'opinion générale, cette révolte n'est qu'une conspiration militaire, organisée par les anciens chefs du pays et les prêtres de

l'islamisme, regrettant également leur puissance passée, certes bien autrement oppressive et méprisable que celle qu'ils attaquent. Aussi, combien l'Angleterre doit-elle regretter maintenant l'imprévoyance à laquelle elle a cédé en conservant ces cours de souverains sans autorité, et lorsqu'elle a multiplié, en les laissant parfois complétement sous l'influence religieuse (1), les régiments indous, dans le dessein de distribuer de plus nombreux grades aux cadets de son aristocratie ! Une religion ambitieuse, unie à des pouvoirs déchus et dominant une armée nombreuse et mal disciplinée, ce sont là les causes véritables du soulèvement des Indes.

Entre les religions asiatiques, l'islamisme aussi bien possède, surtout de nos jours, de la force, de la puissance, et, se sentant avili, humilié en Europe, il a, dans tout l'Orient, comme un frémissement de haine et de vengeance. Or, la compagnie des Indes l'a laissé, jusqu'à l'heure de la révolte, tout préparer pour la lutte, tout accomplir pour assurer sa victoire. Bien qu'on en ait dit, si l'Angleterre avait prêché l'Évangile à ces populations aux croyances presque païennes encore, lorsqu'elles ont des croyances; si elle y avait propagé le christianisme, sans violence, sans tyrannie, mais sans crainte non plus ni lâcheté, au lieu de paraître vénérer, presque accepter les cultes indigènes, elle n'aurait pas à vaincre maintenant une révolte si puissante et si étendue. « Il y a certainement un reproche à adresser au gouvernement des Indes, disait dernièrement un écrivain d'un remarquable esprit, M. John Lemoinne, c'est celui d'avoir plus d'une fois sacrifié aux idoles, de s'être fait, par politique et par calcul, l'adorateur ou tout au moins le préservateur de fétiches immondes, et d'avoir sanctionné par son appui et sa présence les obscènes mystères des religions asiatiques. Le gou-

(1) On connaît l'organisation si incroyablement imprévoyante de l'armée des provinces du nord-ouest, toute composée de personnes appartenant aux hautes castes. C'était une armée de prêtres. Aussi s'est-elle révoltée au milieu de la calme soumission des armées de Bombay et de Madras.

vernement faisait si peu de prosélytisme, que, dans ses écoles, il ne donnait qu'une instruction séculière; il n'y admettait pas la Bible, et les livres ne devaient rien renfermer qui ressemblât à un enseignement religieux, de telle sorte que, pour ne pas offenser les religions indigènes, il n'en enseignait aucune, pas même la sienne. S'il avait moins craint de faire des chrétiens, il n'aurait pas à se défendre aujourd'hui contre des sauvages (1). »

Quant à l'armée indoue, ce n'était guère aux yeux de la Compagnie, je viens de le dire, qu'une liste civile offerte aux nombreux jeunes gens, à qui le droit d'aînesse, selon le mot de Johnston, assure de l'esprit. Ils se sont montrés dignes de leurs faveurs; car si la guerre des Indes est une guerre de monstres, c'est aussi une guerre de héros. Mais, on ne le saurait méconnaître, la marche, l'histoire de la révolte depuis quatre mois, donne complète raison à lord Russell, d'avoir regretté que l'armée des Indes ne se composât pas seulement de 50,000 Anglais.

Cette révolte du moins peut-elle réussir, et quels désastres son succès imposerait-il à l'Angleterre? Ce sont deux questions qui se présentent naturellement à la pensée, et qu'à l'exemple de tous les *reviewers*, je dois un instant examiner maintenant.

On se trompe singulièrement lorsqu'on assure que l'Angleterre perdrait sa puissance et sa prospérité en perdant les Indes. Ce n'est pas là même la moindre preuve de notre ignorance économique. Je le répète, s'il convient de souhaiter que l'Angleterre conserve sa plus vaste colonie, c'est uniquement pour cette colonie. Et comment imagine-t-on encore que la fortune des nations européennes soit attachée à la garde de leurs anciennes possessions? Que de fois cependant on a déjà montré les avantages que la Grande-Bretagne avait retirés de l'indépendance des États-Unis! Pour ne rappeler que ce qui en est pro-

(1) Voir un article de M. John Lemoinne, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1857.

venu pour son négoce, et c'est en cela surtout que les colonies paraissent utiles, les exportations anglaises ont triplé aux Etats-Unis aussitôt après leur révolution; elles y dépassent maintenant 21 millions de livres sterling. Parmi les colonies anglaises elles-mêmes, l'Australie, cinquante ou soixante fois moins peuplée que l'Inde, importe en ce moment plus de produits métropolitains : pour 11,931,252 livres sterling, contre 10,025,969 livres sterling (1).

Telle est, au reste, l'étendue de la clientèle de l'Angleterre, qu'une perturbation, quelle qu'elle puisse être, sur un point du globe, ne saurait influer que passagèrement sur l'ensemble de son trafic. La somme de ses exportations seules atteignait le 31 août dernier, le chiffre de 2,117,000,000 de francs, contre 1,869,000 francs à pareille époque en 1856. Au sein d'une telle masse d'affaires, que vaut un marché colonial de plus ou de moins?

A l'égard des colonies, on pourrait assurément répéter pour chacune d'elles ce que Arthur Young disait des Antilles, par rapport à la France, en 1788 : les millions que la mère-patrie y a envoyés lui auraient beaucoup plus profité s'ils avaient été employés sur son propre sol. Qui ne se souvient, à ce sujet aussi, de cette pensée de Fénelon : La force et la grandeur d'un Etat ne consistent pas à avoir beaucoup de provinces mal cultivées. Seuls, au surplus, les chiffres que j'ai précédemment reproduits pour montrer la situation de la compagnie des Indes devraient convaincre, si l'on songe surtout aux entraves qu'elle suscite toujours dans l'intérieur de ses possessions, aux conquêtes qu'elle entreprend, aux dettes qu'elle contracte, de l'exactitude de cette dernière citation, que j'emprunte à J. B. Say : « La compagnie des Indes fait perdre à la nation anglaise une somme de 60 millions, plus ou moins, tous les ans. » Partout le système colonial a été l'une des faces du système protecteur, cette mons-

(1) Chiffres de 1854.

trueuse iniquité, dont le terme inévitable est la plus entière déception. Est-il donc une richesse ou une puissance qui ait pris le développement de celle de l'Amérique du Nord, dénuée de toute province éloignée?

Je ne prétends pas, toutefois, que la perte de l'Inde ne portât pas un coup funeste à la considération de l'Angleterre, grâce aux sentiments communs des peuples, mais comme tout ce qui repose sur l'erreur, ce coup, il n'est pas douteux, serait de peu de durée. Ce qui fait réellement la force, l'importance de l'Angleterre, c'est l'énergie, la constance, les habitudes morales, l'élévation intellectuelle de ses habitants. Et en quelque lieu que ce soit, il ne faut jamais l'oublier, c'est l'homme qui fait sa condition noble ou indigne, ce sont les peuples qui décident de leur grandeur ou de leur abaissement. Les terres sont dissemblables, les climats sont opposés, les situations sont diverses, mais le devoir est partout le même, et Dieu nous donne toujours les destinées que méritent nos efforts et notre prévoyance.

Dans le seul domaine des intérêts matériels, si dépendant toujours des coutumes, du savoir, de l'esprit, et par suite des institutions, l'Angleterre a deux ressources incomparables, auxquelles la possession de l'Inde ne peut rien ajouter, comme sa perte ne les peut en rien diminuer : ses mines de charbon et son crédit (1). Les *black-indies* de Newcastle et du pays de Galles valent mieux, en effet, pour le Royaume-Uni, que toutes ses colonies ensemble. Et qu'opposer à la confiance qu'elle inspire aux capitaux? D'innombrables écrivains affichent chaque jour leur pitié, souvent en dissimulant leur joie, au spectacle de l'Angleterre, assaillie à la fois par la révolte de l'Inde, la crise industrielle des Etats-Unis et les désastres financiers de l'Allemagne. Ils se peuvent rassurer, ou se doivent moins réjouir : l'*Ile sceptrée* de Shakspeare a vu d'autres orages, et ces écrivains de-

(1) Le crédit surtout, on le sait, dépend des développements intellectuels et moraux, et des lois.

vraient au moins se souvenir de ce que l'Angleterre a pu faire, grâce à son industrie et à son crédit, pendant la première partie de notre siècle. Or, ces deux éléments de puissance, sans cesse plus décisifs, se sont-ils affaiblis pour elle depuis quelques années? Je ne citerai qu'un fait à ce propos : de 1846 à 1850, au milieu des révolutions de tout le continent, et avant qu'elle profitât des richesses de l'Australie et de la Californie, l'Angleterre a consacré 3,750 millions de francs à ses seuls chemins de fer. Lorsqu'on pense qu'une pareille somme, destinée à un travail unique, n'a point ralenti le développement de son trafic, de son agriculture, de ses fabriques, qu'en ce temps même elle se contentait d'un intérêt de 1 1/2 ou de 2 p. 100 sur les 2 autres milliards employés déjà à ses railways, comment imaginerait-on qu'elle dût succomber devant ses présentes difficultés? L'*Economist*, en annonçant le soulèvement des Indes, disait qu'il ne pouvait pas inquiéter, parce que la population n'avait jamais été dans une condition aussi prospère. Ses éléments de fortune ont, en effet, doublé, depuis que Porter estimait à 750 millions de francs l'accumulation annuelle de ses capitaux (1). Cela seul persuaderait qu'elle triomphera, dans un délai peu éloigné, de la révolte des Indes, et que sa fortune n'est en rien attachée à leur conservation.

Néanmoins, l'Angleterre inspire en ce moment aux autres nations un sentiment de répulsion, de haine peut-être, qu'on ne peut méconnaître. Serait-ce à son opulence qu'il le faut attribuer? Est-ce parce que les longs succès engendrent toujours l'envie? Ce serait une triste compensation à sa grandeur ; mais, j'en suis convaincu, ce sentiment provient uniquement de la conduite du gouvernement britannique depuis la paix. Lord Palmerston paraît à ses compatriotes l'Anglais par excellence : je le crois, quant à moi, l'homme le plus funeste à sa patrie. Il a

(1) De 1814 à 1824, Porter évaluait la richesse mobilière seule du Royaume-Uni, en 1814, à 1,200 millions sterling, et en 1824, à 1,500 millions.

froissé tous les nobles sentiments, toutes les grandes ambitions de l'Europe intelligente et libérale, sans qu'il puisse nommer une seule circonstance où, en agissant ainsi, il ait servi les intérêts de son pays. Quelle politique, par exemple, que celle qu'il soutient en Turquie, en Allemagne, en Italie (1) ! Quelle opposition que celle qu'il fait au canal de Suez, cette œuvre à laquelle tous les États attachent tant d'importance ! Quel rôle que celui qu'il a pris aux dernières élections de la Chambre des communes, se déclarant l'adversaire, et certes dans les vues les moins élevées, de presque tous les hommes éminents d'entre ses concitoyens ! Ce n'est pas un économiste surtout qui applaudirait à l'antagoniste des Cobden et des Gladstone, dans une lutte où l'orgueil le plus égoïste s'unissait à la plus entière stérilité. Aussi, maîtresse de ses destinées, l'Angleterre ne peut-elle s'en prendre qu'à elle-même de rencontrer, après une telle conduite de son premier ministre, si peu d'affection ou d'estime parmi ceux mêmes qui respectent le plus son passé et envient le plus ses institutions.

J'ai tort, cependant, d'associer tous les Etats dans le sentiment que je viens de rappeler à l'encontre de l'Angleterre. L'Amérique du Nord, en cela, fait une remarquable et toute nouvelle exception. « Outre que l'Angleterre est notre plus proche alliée et notre meilleure pratique, a dit la presse américaine, elle est dans une position particulièrement intéressante pour nous, comme la tête et le refuge de la liberté en Europe. L'Angleterre est à peu près le seul pays d'Europe où l'on puisse parler, écrire, penser, agir librement. Si l'Angleterre était détruite... l'Europe serait inféodée aux despotes ; et qui sait à quelle extrémité ils se porteraient une fois délivrés de leurs terribles antagonistes, la presse libre et l'esprit libre de l'Angleterre ? La chute de l'Angleterre arrêterait pendant plus d'un siècle la marche de la liberté. » Cette sympathie si subitement produite, cette union

(1) Je rappelle que ce travail est de 1857.

libérale si inattendue doivent inspirer aux divers gouvernements, ainsi qu'à tous les peuples, de sérieuses réflexions. Il en pourrait sortir de bien grands faits. Notre époque devrait-elle donc moins renoncer qu'on ne le dit à tout droit, à toute indépendance?

Je terminerai cet article, en appelant l'attention sur les principales réformes que l'Angleterre a réalisées depuis un quart de siècle. Elles valent, d'ailleurs, d'être mentionnées; car les anciennes lois coloniales, maintenues toujours dans presque toutes les autres possessions, sont une des hontes de l'histoire moderne. Elles ne peuvent que trop encore donner raison à ces paroles de M. de Humboldt: Les colonies sont aussi mal gouvernées qu'habitées. Les réformes dont je parle doivent compter parmi les plus belles, les plus honorables décisions de notre temps. On dirait que l'Angleterre a eu le songe de César, le long des côtes de l'Afrique, et, comme lui, a voulu réparer ses torts au sein des territoires conquis.

Ces réformes sont au nombre de trois: l'abolition de l'esclavage, le libre négoce et la libre administration. Je ne ferai que nommer l'abolition de l'esclavage; mais je ne puis m'empêcher de remarquer combien nos prohibitionnistes se montrent silencieux sur le nouveau régime commercial des établissements anglais. Ils viennent de découvrir que le *free trade* n'est, dans la Grande-Bretagne, que le masque, le prétexte de la protection. Cela fait le plus grand honneur à leur esprit. Il n'est pas donné à tout le monde d'affirmer qu'on renforce les douanes, en effaçant de leurs tarifs les trois quarts des articles qu'ils contiennent. Seulement, pourquoi ne portent-ils jamais leurs profitables investigations sur les franchises commerciales que l'Angleterre dit aussi avoir concédées à ses colonies? Ces terres, dispersées dans tous les océans, et où seuls pénétraient, il y a quelques années, les navires et les produits de la métropole, ne sont-elles donc ouvertes maintenant à tous les pavillons et à toutes les denrées qu'à force également de protection? Quel artifice se trouve dans l'abandon, par la Grande-Bretagne, de ses prétentions du

siècle dernier sur la souveraineté des mers si étrangement défendue par Selden ? Il importerait de nous le faire apercevoir. Renoncer à ses priviléges, à ses monopoles, sans attendre nulle réciprocité, cela doit donner à penser. Ce n'est pas l'honneur prohibitionniste qui agit de la sorte. On ne saurait même redire à ce sujet, comme il est ordinaire aux moments difficiles, que la lutte n'existe qu'où la victoire est incertaine, et que l'Angleterre ne peut craindre aucune rivalité; car le trafic maritime des États-Unis est, à lui seul, d'un tiers plus considérable que le sien. Oh ! les excellentes gens que les prohibitionnistes ! Qu'il leur faut avoir d'ignorance pour conserver un peu de sincérité ! Ils admirent sans cesse les paroles de Louis XIV à son gouverneur des Antilles, le comte de Blénac : « J'approuve fort les ordres que vous avez donnés d'informer contre l'abbé de Boisseret, et contre ceux qui sont accusés d'avoir fait commerce avec les étrangers; je vous répète qu'en ce point consiste le principal de votre application. » Mais l'admiration, fût-ce même celle de Bélise, ne dispense pas d'expliquer le contraire de ce qu'on vante, lorsqu'on en est prié. Qu'ils s'expliquent donc sur la réforme coloniale dont je parle.

L'Angleterre ne s'est pas contentée, je viens de le rappeler, de donner à ses colonies les franchises commerciales. « Un temps viendra, disait Robert Peel, semblant s'inspirer d'un des plus beaux discours de Burke, où d'innombrables millions d'hommes nés de notre sang, mis par notre vaste colonisation en possession d'une grande partie de notre globe, vivant sous des institutions issues des nôtres, parlant notre langue, un temps viendra, dis-je, où ces innombrables millions d'hommes se rappelleront avec orgueil les exemples de courage et de constance qu'ont donnés nos pères. » Lord Russell a hâté ce temps, lorsque, dépassant une promesse de Cobden (1), ainsi que les souhaits de Walpole, de Camden, de Burke et de Chatam (2), il a demandé au parlement,

(1) *Voyez* le discours de Cobden à Bordeaux, après le triomphe de la ligue anglaise.

(2) *Voyez* les discours de Camden, de Burke et de Chatam, prononcés contre

durant son dernier passage aux affaires, de concéder aux colonies anglaises des institutions semblables à celles de la mère-patrie. Le discours qu'il a prononcé à cette occasion est l'un de ceux que louait le plus Bastiat, et je ne sache pas effectivement un ministre qui, dans aucune circonstance, ait exprimé de plus mâles vérités, et montré un aussi noble respect de la dignité humaine, joint à un pareil amour de l'indépendance publique. Qu'il me soit permis de citer les dernières paroles de ce discours qui font involontairement penser aux nombreuses populations et aux situations opposées auxquelles elles s'appliquent. « Sans doute, disait lord Russell, je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse, qu'elles viendront vous dire un jour : « Nous avons assez de force pour être indépendantes de l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous est devenu onéreux, et le moment est arrivé où, en toute amitié et en bonne alliance avec la mère-patrie, nous voulons maintenir notre indépendance. » Je ne crois pas que ce temps soit très-rapproché ; mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de voir que nous avons contribué au bonheur du monde. »

Nobles pensées ! magnifiques paroles ! Combien sont-elles dignes de la tribune illustre qui les a entendues, et qu'elles sont loin de celles qui ont inspiré ou fait accepter les anciennes lois coloniales ! La plus grande métropole qui jamais ait existé a donné raison ainsi au libre travail, à la libre conduite de ses possessions, et l'avenir, plus prochain peut-être qu'on ne le pense et que ne le disait lord Russell, verra, je l'espère, le plein affranchissement de la plupart

le ministère de Grenville lors de la révolte des colonies américaines, et le discours de Walpole répondant à la demande de taxer ces colonies pour subvenir aux dépenses de la guerre avec l'Espagne.

des colonies qui ne se peuvent incorporer aux mères-patries, qui souhaitent leur indépendance et sont capables de la conserver. Ce sera un triomphe de plus pour l'économie politique, dont J. B. Say résumait si bien à ce sujet l'opinion par cette phrase fort attaquée autrefois : « Les colonies n'auront plus un jour d'autres défenseurs que ceux à qui elles offrent des places lucratives à donner ou à recevoir, le tout aux dépens des peuples. »

J'ai hâte, toutefois, d'ajouter que l'esprit de colonisation ne doit pas être condamné, ne devra même jamais cesser parmi les États ou trop nombreux ou très-avancés sur les voies de la civilisation. Je veux dire seulement que, pour les colonisations comme pour toutes les entreprises d'industrie, l'économie politique demande qu'elles ne soient plus l'œuvre des gouvernements, pour devenir l'œuvre unique des populations.

Mais j'oublie que ce travail est déjà trop long, et je désire le terminer en parlant de l'Inde. Régie par une compagnie, non par le Parlement anglais, cette colonie ne jouit, je n'ai plus à le remarquer, d'aucune des franchises administratives et parlementaires des autres possessions anglaises. Le bill de lord Russell n'y pouvait avoir aucun effet. Elle est restée soumise à des agents que l'éloignement rend presque irresponsables, et qui savent à leurs chefs la volonté de distribuer, malgré leurs dettes, d'importants dividendes. L'Inde, outre le jury et la liberté de la presse, a seulement recueilli, comme les autres colonies anglaises, la pleine indépendance de son commerce extérieur, indépendance (chose curieuse à remarquer) que réclamaient, dès 1830, Robert Peel et lord Ellenborough. Mais l'insurrection présente aura du moins pour résultat, selon toute apparence, d'entraîner l'extinction de la compagnie. Déjà une pétition des habitants de Calcutta l'a réclamée, et, quelle que soit l'indignation qu'en ait ressentie le *Times*, on ne saurait croire que ce vœu ne soit pas exaucé, en commençant toute une nouvelle ère pour les Indes. Dès lors, la propriété privée y sera reconnue, l'émigration européenne s'y dirigera, et les principes du *self-government*, qu'y

réclamait récemment avec tant d'énergie sir Thomas Munro, s'y feront reconnaître. Là aussi, la puissance de l'Angleterre s'appuiera donc, s'il en est ainsi, sur des institutions honorables et indépendantes.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE I.

De la propriété territoriale et de l'industrie agricole.

CHAPITRE Ier.

DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE.

CHAPITRE II.

DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT ET DES CORPORATIONS.

CHAPITRE III.

DES DIVERSES LOIS SUCCESSORALES ENVISAGÉES SOUS LE RAPPORT ÉCONOMIQUE.

CHAPITRE IV.

DE L'INDUSTRIE AGRICOLE.

CHAPITRE V.

DU CRÉDIT FONCIER.

LIVRE II.

Des industries manufacturière et commerciale.

CHAPITRE Ier.

DES CORPORATIONS.

CHAPITRE II.

DE LA CONCURRENCE.

CHAPITRE III.

DE LA CONCURRENCE (*suite*).

CHAPITRE IV.

DES OUVRIERS.

CHAPITRE V.

ESQUISSE DE L'HISTOIRE DU COMMERCE.

CHAPITRE VI.

DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Appendice.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Corbeil, typographie et stéréotypie de Crété.





